SOCIÉTÉ ROYALE DE GÉOGRAPHIE D'ÉGYPTE

PUBLICATIONS SPÉCIALES

SOUS LES AUSPICES DE SA MAJESTÉ FOUAD Ier

HISTOIRE DU RÈGNE

DU

KHÉDIVE ISMAÏL

TOME PREMIER

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Biographies chinoises : Li Hong-tchang, Tseng Kouo-fan. P'eng Yu-lin, l'Impératrice Ts'eu Ngan (traduites du chinois).

Cérémonial de la Cour et Coutumes du peuple de Péking (récit traduit du chinois).

Ouvrages publiés par l'Association Amicale franco-chinoise, Paris, 1909-1910.

La Méditerranée de 1803 à 1805. Pirates et corsaires aux îles Ioniennes. 1 vol. in-16, librairie PLON, Paris 1917.

L'attaque du Canal de Suez, 3 février 1915. 1 vol. in-8°, librairie DELAGRAVE, Paris 1921.

La flotte de Bonaparte sur les côtes d'Égypte. Les prodromes d'Aboukir. 1 vol. in-4° jésus, Société royale de Géographie d'Égypte, Le Caire 1922.

La campagne de Bruix en Méditerranée (mars-août 1799) (publiée sous la direction du Service historique de l'État-Major de la Marine), à la Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales, Paris 1923.

Les premières frégates de Mohamed Aly (1824-1827), Le Caire 1926.

Navarin (6 juillet-20 octobre 1827), Le Caire 1927.

Ouvrage honoré par l'Académie des Sciences morales et politiques du prix d'histoire diplomatique.

DOCUMENTS PUBLIÉS PAR L'AUTEUR :

Une Mission militaire française auprès de Mohamed Aly (correspondance des généraux Belliard et Boyer), Le Caire 1923.

L'Égypte indépendante (projet de 1801), Le Caire 1924.

L'Égypte de 1802 à 1804 (correspondance des Consuls de France en Égypte), Le Caire 1925.

Mohamed Aly, pacha du Caire (1805-1807) (correspondance des Consuls de France en Égypte), Le Caire 1926.

La mission du baron de Boislecomte. L'Égypte et la Syrie en 1833, Le Caire 1927.

L'Angleterre et l'Égypte : la campagne de 1807, en collaboration avec Mme E. C. FAWTIER-JONES, Le Caire 1928.

L'Angleterre et l'Égypte : la politique mameluke (1801-1803), t. I, en collaboration avev Mme E. C. FAWTIER-JONES, Le Caire 1929.

Mohamed Aly et l'expédition d'Alger (1829-1830), Le Caire 1930.

L'Angleterre et l'Égypte : la politique mameluke (1803-1807), t. II, Le Caire 1930.

La première guerre de Syrie, t. I, **La conquête de la Syrie (1831-1832),** t. II. **La paix de Kutahia (1833),** Le Caire 1931.

SOCIÉTÉ ROYALE DE GÉOGRAPHIE D'ÉGYPTE

PUBLICATIONS SPÉCIALES

SOUS LES AUSPICES DE SA MAJESTÉ FOUAD Ier

HISTOIRE DU RÈGNE

DU

KHÉDIVE ISMAÏL

TOME PREMIER

(5100597) Roma, 1933-XII - Istituto Poligrafico dello Stato - G. C.

LES PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE

1863-1867

AVANT-PROPOS

Deux grands princes ont, au cours du XIX^ème^ siècle, sculpté l'Égypte moderne. Le premier, génie puissant mais rude, s'est attaqué à la carrière et, à grands coups de masse, en a détaché le bloc auquel il a donné ses dimensions et sa forme. Le second, génie plus humain, a repris l'œuvre inachevée; la polissant et la ciselant à son tour, il a animé le corps, assoupli les membres, fait saillir les muscles et circuler le sang dans les artères; il a donné à l'Égypte le visage que nous lui connaissons aujourd'hui.

La postérité a cependant traité ces princes inégalement. Méhémet Ali, de son vivant même, a eu des historiens qui ont décrit et expliqué son œuvre. Depuis sa mort sa figure n'a cessé de grandir, et récemment encore deux ouvrages qui honorent la science historique (1) ont retracé, pour la génération actuelle, l'histoire de son grand règne. Ismaïl pacha a eu un sort bien différent. Tant qu'il fut sur le trône, il n'a connu que des thuriféraires ou des détracteurs; destitué, le silence s'est fait sur son nom. La foule, oublieuse ou ingrate, semble avoir perdu jusqu'au

(1) SHAFIK GHORBAL: *The beginnings of the Egyptian question and the rise of Mehemet Ali.* London, 1928.

M. SABRY: *L'Empire égyptien sous Mohamed-Ali et la question d'Orient.* Paris, 1930.

souvenir de ses grands bienfaits. Et aujourd'hui, l'homme couché dans la tombe attend toujours la justice, son œuvre, un historien.

Cependant plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis qu'Ismaïl pacha a cessé de régner. Les passions se sont assoupies, condition nécessaire pour porter un jugement impartial. Les archives, dans les pays d'Europe et en Égypte même, se sont ouvertes, condition indispensable pour porter un jugement éclairé. Retracer l'histoire de ce règne, si fécond en événements pour l'Égypte, est devenu une tâche, sinon aisée, du moins possible. C'est cette tâche que nous avons entreprise. L'ouvrage dont nous présentons aujourd'hui au public le premier volume, comprendra cinq parties :

I. Les premières années du règne (1863-1867).
II. L'apogée (1867-1873).
III. L'empire africain: l'Abyssinie et le Soudan.
IV. L'administration du Khédive.
V. Le déclin du règne (1874-1879).

CHAPITRE I.

AVÉNEMENT ET INVESTITURE DU VICE-ROI VOYAGE DU SULTAN EN ÉGYPTE.

Le 18 janvier 1863, à 1 h 40 du matin, Mohamed Saïd pacha, vice-roi d'Égypte, expirait au palais n° 3 à Alexandrie. Une escorte de 200 soldats, deux voitures portant des Européens accompagnèrent la dépouille du prince jusqu'au mausolée où le corps fut provisoirement déposé (1). Aucun Égyptien de marque ne suivit le cortège funèbre. A midi, la princesse sa veuve quittait le palais pour gagner la villa de campagne que Mohamed Saïd avait léguée à son fils Toussoun; une heure plus tard, les serviteurs du prince, les soldats commis à la garde du palais se dispersaient à leur tour, laissant dans le plus complet abandon la demeure naguère habitée par le maître souverain de l'Égypte.

Le même jour, la canonnade annonçait au Caire l'accession au pouvoir de son neveu Ismaïl pacha.

Le 20 janvier, le nouveau vice-roi reçut à la Citadelle les félicitations du corps consulaire. Aux paroles du consul général d'Autriche, Ismaïl pacha répondit:

« Je sens profondément la grandeur de la tâche que Dieu m'a imposée en rappelant mon oncle à Lui, et en me placant à la tête du gouvernement de l'Égypte. J'espère, sous les auspices de Sa Majesté Impériale, mon Auguste Souverain, pouvoir dignement la remplir.

« Je suis fermement décidé à consacrer à la prospérité du pays, que je suis appelé à administrer, toute la persévérance et toute l'énergie dont je suis capable.

« La base de toute bonne administration est l'ordre et l'économie dans les finances; cet ordre et cette économie, je les poursuivrai par tous les moyens accessibles, et pour donner l'exemple à tous, en même temps qu'une preuve de ma ferme volonté, j'ai décidé dès à présent

(1) Mohamed Saïd s'était fait construire un mausolée au Barrage. Le tombeau n'était pas prêt au moment de son décès; le prince fut provisoirement inhumé à Alexandrie dans le mausolée de sa sœur, où sa dépouille est depuis lors restée.

d'abandonner le système suivi par mes prédécesseurs et de me faire à moi-même une liste civile que je ne dépasserai jamais.

« Cette mesure me mettra à même de pouvoir consacrer au développement de l'agriculture toutes les ressources du pays. Je pourrai ainsi abolir le système des corvées qu'a toujours suivi le gouvernement dans ses travaux et qui est la cause principale, cause unique, pourrais-je dire, qui a empêché le pays de prendre tout le développement dont il est susceptible.

« Le commerce libre trouvera son compte dans ces mesures et fera circuler à son tour l'aisance dans toutes les classes de la population.

« Dans l'ordre moral, l'instruction, qui est la base de tout progrès, et la bonne distribution de la justice, qui est la base de toute sécurité, auront toute ma sollicitude.

« De l'ordre dans les finances et dans l'administration, de la bonne distribution de la justice résultera plus de sécurité dans les relations des Européens avec le pays ».

Le prince qui traçait d'une main si ferme son programme de gouvernement, était né au Caire, au palais de Gamalieh, le 31 décembre 1830. Devenu héritier présomptif à la mort de son frère aîné le prince Ahmed Rifaat, il avait, en cette qualité, exercé la régence pendant les absences d'Égypte de son oncle Mohamed Saïd. Les Européens le connaissaient surtout comme administrateur. Grand propriétaire foncier, il avait géré ses biens avec habileté; on augurait qu'il ferait de même des intérêts de son royaume. Ferdinand de Lesseps reconnaissait en lui le véritable sang de Méhémet Ali. « Le caractère d'Ismaïl, disait-il, n'est pas aussi entreprenant que celui de Saïd, mais il a plus d'ordre. Saïd pacha était un homme très prompt: le vice-roi actuel est très lent, il lui faut du temps pour apercevoir les choses. Saïd pacha n'aimait pas la discussion: celui-ci l'aime beaucoup; si l'on n'est pas de son avis, il dit qu'on lui en donne les motifs et il n'hésite pas à adopter l'avis contraire au sien s'il le reconnaît meilleur ».

« Sans avoir la vivacité d'esprit, la promptitude d'intelligence, le brillant de son prédécesseur, écrivait de son côté, en février 1863, le général Princeteau, le nouveau vice-roi annonce beaucoup de jugement, un vif désir de faire et de bien faire. Il consulte volontiers et revient souvent sur les sujets qui l'occupent ».

Un diplomate, Sir Henry Bulwer, qui, dans les premières années du règne, pratiqua beaucoup Ismaïl pacha, a tracé de lui un portrait

plus poussé: « D'un caractère entièrement opposé à celui de son oncle, — écrivait-il au début de janvier 1863, — il est parcimonieux, soigneux et méthodique, et doué de capacités plus solides que brillantes. Sa popularité personnelle, le jour où il deviendra vice-roi (1), pourrait bien ne pas être grande, mais son administration sera ordonnée, sûre, et respectée ».

« Très supérieur à son oncle Halim pacha — écrivait-il encore en août 1864 — Ismaïl pacha possède en vérité beaucoup de qualités de premier rang: beaucoup d'ordre, une grande attention constamment appliquée aux affaires, de grandes vues, un dévouement sincère aux intérêts de son pays, mais il manque de cet élan et de cette audace qui créent une popularité personnelle, et il a un défaut, qui, en Orient et chez un souverain exerçant un pouvoir absolu, ne nuit pas dans une faible mesure à ses qualités: avec un grand fonds d'orgueil, et conséquemment de susceptibilité, il manque de confiance en soi et de courage personnel; dès lors il se laisse aisément intimider, à moins qu'il ne se sente soutenu par ailleurs ».

Les adversaires mêmes du vice-roi ne pouvaient lui dénier ses qualités d'intelligence bien qu'ils la qualifiassent de prime-sautière, sa faculté de s'assimiler les choses, bien qu'ils lui refusassent la suite et la ténacité dans l'exécution; ils lui reconnaissaient une mémoire prodigieuse dans le détail, des dons séduisants de causeur, un grand besoin d'activité « qui lui faisait mener de front les soins parfois puérils de son intérieur avec l'agriculture, l'horticulture, la mécanique, l'architecture, la décoration, l'ameublement, les combinaisons financières les plus compliquées, les négociations diplomatiques les plus délicates ».

« Rien de ce qui importait à une exploitation rurale, ajoute l'auteur anonyme que nous citons, ne lui était étranger: canaux, irrigations, engrais, nature des terrains, direction et appropriation des cultures, sa vaste mémoire embrassait tout. C'était vraiment merveille de l'entendre parler guano, carbonate de chaux et autres ingrédients, pendant des heures entières, sans répit, ni fatigue (2) ».

Esprit positif, peu enclin à se laisser entraîner par l'enthousiasme ni à se payer de grandes phrases, le vice-roi était prompt à voir et

(1) Ces lignes étaient tracées quelques jours avant la mort de Mohamed Saïd.

(2) *Histoire financière de l'Égypte*, par J. C., pages 26 et suiv. L'auteur est foncièrement hostile à Ismaïl pacha.

même à chercher le revers de la médaille. Les lieux communs avaient peu de prise sur lui. Avec la pratique du pouvoir, sa personnalité s'agrandit, son jugement s'affermit. « Le Khédive — rapporte l'auteur anonyme de *Khedives and Pashas* (1), — avait une sorte de dignité que vous reconnaissiez graduellement, une dignité frappante comme celle du gentleman ... Son pouvoir de fascination était, en fait, son don le plus extraordinaire et je n'ai pas rencontré un seul homme qui manquât sur le moment d'y succomber... Sa fascination n'était pas due simplement à la puissance de la flatterie orientale; ce serait l'insulter... Elle était due plutôt à une faculté de lire dans la nature des hommes avec qui il avait affaire, et d'adopter leur propre ton. Je l'ai entendu louer par différentes personnes pour des qualités précisément opposées et contradictoires. L'un louait son aménité et sa distinction, l'autre son sens des affaires et sa manière d'aller droit au but... Il avait un sens naturel de l'humour, qui en faisait un compagnon charmant pour ceux qu'il savait discrets ». Rien de bas, ni de vulgaire en lui; une courtoisie extrême, une mémoire merveilleuse; un esprit quelque peu superstitieux. « Le Khédive se trompait rarement dans sa manière de juger les gens, quoique, en règle générale, s'en tenant rigidement à sa première impression ».

Tel était le prince qui, pendant seize années, allait présider aux destinées de l'Égypte. « Le discours que le nouveau vice-roi Ismaïl pacha a, lors de son avènement au pouvoir, adressé au corps consulaire — écrivait un agent français M. Le Moyne (2), — a toute l'importance d'un programme administratif bien adapté aux nécessités, et les précédents de ce prince me portent à croire qu'il est capable de le réaliser en tous points; en effet, si l'on peut juger de la valeur qu'un homme doit apporter dans la direction des affaires publiques par la manière dont il a auparavant conduit ses propres affaires, Ismaïl pacha se présente avec de nombreux avantages; il est économe, prudent, ami du progrès, travailleur et spéculateur intelligent; il y a huit ans, il n'avait qu'un revenu de deux millions de francs qui, aujourd'hui, s'élève à dix millions, par suite des améliorations incessantes qu'il a introduites dans ses propriétés. Loin de voir d'un œil soupçonneux ou envieux les Européens

(1) Londres, 1884.

(2) Ancien consul général de France en Égypte, chargé de mission par le gouvernement français.

se répandre dans le pays, il est très disposé à se faire un appui de leurs lumières et de leur esprit d'entreprise pour le développement des richesses du sol ».

Chose étrange, l'arrivée au pouvoir de ce prince, qui devait se montrer le plus ouvert et le plus accessible aux idées européennes, fut le signal d'un réveil du fanatisme populaire. Des actes de brutalité furent commis au Caire et à Alexandrie contre les Européens, non seulement par les indigènes, mais, fait plus grave, par des soldats et des cawas. Le 30 janvier 1863, à Alexandrie, un jeune Français, nommé Conseil, fut attaqué publiquement par des soldats, traîné la corde au cou aux cris de « mort aux Chrétiens ». Quelques jours après, le 12 février, tandis que les consuls se rendaient à la Citadelle pour féliciter le prince à l'occasion de l'arrivée du firman d'investiture, l'agent d'Espagne, M. de Barberia, reçut un crachat au visage, M. Ruyssenaers, consul général des Pays-Bas, un coup de bâton sur le bras. Des dames furent insultées. Enfin, dans la nuit du 14 au 15 février, le quartier marchand des Syriens fut incendié.

Le vice-roi était le premier à déplorer ces incidents; mais il ne se borna pas à des regrets stériles, il agit énergiquement. A l'agent de France, M. de Beauval, qui réclamait une punition exemplaire pour les agresseurs du jeune Conseil, il donna pleine satisfaction. Généreux, il ouvrit largement sa bourse aux victimes de l'incendie du quartier Hamzaoui; après leur avoir fait distribuer un premier secours de 50.000 francs, il consentit, en faveur des sinistrés, à un prêt de 750.000 francs sans intérêt.

Dans les incidents qui venaient de se passer, le vice-roi croyait d'ailleurs discerner un complot où la main de son frère Moustapha Fazil n'était pas étrangère. Quant à lui, il se déclarait exempt de tout préjugé. Il avait eu des maîtres français et passé une partie de sa jeunesse en France; il était entouré d'Européens. Ses enfants, tout en poursuivant, avec les cheikhs, l'étude des langues orientales dans les livres religieux, avaient également un précepteur français. « Je suis aussi, de ce siècle et non d'un autre », aimait-il à dire. Chez ce prince éclairé, on chercherait en vain la moindre trace de fanatisme.

Dès son avènement au trône, Ismaïl pacha avait envoyé Nubar bey à Constantinople, pour offrir ses hommages au Sultan et lui annoncer sa prochaine visite. Le nouveau vice-roi était tenu, en effet, d'aller recevoir en personne l'investiture de la Porte. Après avoir

songé un instant à retarder cette formalité, Ismaïl pacha se décida brusquement et, laissant la régence à son oncle Halim pacha, il s'embarqua le 19 février pour Constantinople.

Il allait y trouver un terrain singulièrement mouvant. Depuis la mort de Méhémet Ali, les rapports entre la Turquie et l'Égypte avaient connu bien des vicissitudes. La mort de Saïd pacha devait être, pour les ministres du Sultan, l'occasion d'examiner une fois de plus la nature de ces rapports. « Ils m'ont paru empreints, de la part de la Porte, d'un orgueil allant jusqu'à la puérilité — écrivait M. de Moustier (1) — et d'une tendance à pousser aux dernières limites, du moins en principe, les prétentions de la suzeraineté. Aali pacha (2) a cherché à établir devant moi que le vice-roi n'était rien de plus en droit et en fait que le plus modeste des gouverneurs de province, sauf qu'il était héréditaire ». État d'esprit puéril assurément mais dangereux, que dénotait encore l'affectation mise par la Porte à publier la nomination d'Ismaïl pacha dans le « Journal de Constantinople », pêle-mêle avec d'autres nominations de fonctionnaires de l'ordre le plus subalterne.

Averti de ces tendances par Nubar, le vice-roi résolut de déjouer les manœuvres des ministres turcs et de préserver sa dignité. Dès son arrivée à Constantinople, il se rendit chez le Sultan qui lui fit le meilleur accueil, et de là à la Porte où toutes les formalités de l'investiture furent remplies. Puis, déclinant l'offre que lui faisait son frère Moustapha Fazil, ministre des finances du Sultan, d'aller loger chez lui, il se rendit au palais que le Sultan avait mis à sa disposition sur le Bosphore.

Logé à une certaine distance de Constantinople, le vice-roi échappait ainsi aux importunités des ministres turcs. Pressé par son frère de venir à la Porte pour assister aux délibérations du conseil des ministres sur l'affaire du canal de Suez, il s'y refusa. « Je ne suis pas ministre de la Porte — répondit-il — mais vice-roi d'Égypte; le conseil des ministres peut se réunir autant de fois que bon lui semblera et délibérer sur tel sujet qu'il lui plaira, je suis, quant à moi, parfaitement décidé à ne prendre aucune part à ses délibérations ».

Ainsi qu'il était d'usage, Ismaïl pacha devait faire un cadeau à son souverain. Nul ne lui paraissait plus adéquat que le don de sa frégate à vapeur le *Feizi-Djihad*, magnifique bâtiment de mer. Aussi, dès le

(1) Ambassadeur de France à Constantinople.
(2) Ministre des Affaires étrangères à la Sublime Porte.

début, avait-il chargé Nubar de l'offrir de sa part au Sultan. Mais le grand vizir Kiamil pacha s'y était opposé, prétendant qu'un don de trente mille carabines ferait plus de plaisir à Sa Majesté. Cette intervention du grand vizir, qu'appuyait Moustapha pacha, dans un acte de pure courtoisie qui ne le concernait nullement, indisposa vivement le vice-roi. Il se borna à apporter quelques carabines, amenant également avec lui leur inventeur, le commandant Minié (1), puis, dans la visite qu'il fit au Sultan, il offrit lui-même sa frégate au souverain. Abdul-Aziz accepta le présent d'une manière très gracieuse, sans témoigner ni surprise, ni mécontentement.

La Porte aurait désiré obtenir du vice-roi une augmentation du tribut annuel de l'Égypte, mais Ismaïl pacha repoussa toutes les insinuations qu'on lui fit à ce sujet. Enfin, contrairement à l'usage de ses prédécessurs, il ne fit aucun présent aux ministres de la Porte. Et cependant ses largesses furent considérables. Il fit de grandes distributions d'argent aux indigents à la porte de son palais; il envoya 250.000 piastres à un ministre pauvre, dont la maison tombait en ruines. Les mosquées reçurent des dons importants, les communautés religieuses des divers rites ne furent pas oubliées. L'ambassadeur de France reçut 40.000 piastres à répartir entre les pauvres du rite latin, l'ambassadeur d'Angleterre reçut la même somme pour les protestants. Chacun des patriarches, grec, arménien catholique, arménien grégorien, reçut 20.000 piastres pour ses œuvres; le grand rabbin fut traité de même. Puis, au jour dit, et malgré la pression qui s'exerçait pour le retenir, le vice-roi se rembarqua pour l'Égypte.

Ismaïl pacha pouvait légitimement se féliciter du résultat de son voyage. Les intrigues dont on l'avait effrayé, avaient été facilement et complètement déjouées par ses relations fréquentes et directes avec le Sultan. Et il avait sauvegardé la dignité de sa position héréditaire, en refusant de concerter, avec d'autres personnes que le souverain, les mesures concernant le gouvernement de son pays.

* * *

Pendant le séjour du vice-roi à Constantinople, le sultan Abdul-Aziz avait, à plusieurs reprises, manifesté le désir de visiter l'Égypte. Dès qu'Ismaïl pacha fut reparti pour Alexandrie, il fit connaître à

(1) Officier français au service du vice-roi.

ses ministres son intention de se mettre en route le 4 avril. Ce projet produisit une grande perturbation à Constantinople. Tandis que le grand vizir Kiamil pacha et Moustapha Fazil, ministre des finances, poussaient le souverain dans cette voie, dans le désir de flatter leur maître et avec le secret espoir d'embarrasser le vice-roi, Fouad pacha et Aali pacha s'y montraient opposés pour des motifs tirés de l'état de santé du Sultan et de la situation du trésor qui s'opposait aux prodigalités inséparables d'un pareil voyage. Ismaïl pacha lui-même eût préféré que son souverain différât sa visite jusqu'à l'hiver, et, arguant que son palais n'était pas prêt à le recevoir, il fit demander à Sir Henry Bulwer d'agir en ce sens auprès du Sultan.

La résolution d'Abdul-Aziz, aussi insolite qu'inattendue, ne pouvait manquer d'éveiller l'attention des chancelleries européennes. Quels étaient les motifs qui dictaient sa décision? S'agissait-il, dans la pénurie où se trouvait le trésor ottoman, de mettre à la charge du vice-roi une partie de ses dépenses? C'est ce qu'on pensait à Paris, où l'on tablait d'ailleurs sur la fermeté du vice-roi pour résister aux entraînements et aux obsessions qu'il ne manquerait pas de subir. Mais tandis que M. de Moustier se tenait à Constantinople sur une prudente réserve, Sir Henry Bulwer intervint de tout son poids pour empêcher le voyage projeté. Il trouvait toutes sortes de raisons: une révolte, disait-il, couvait à Constantinople et en Bulgarie; les Principautés étaient dans une situation critique; les questions financières et les négociations pour un nouvel emprunt absorbaient l'attention de la Porte; le trésor était obéré; l'insalubrité de la saison pourrait indisposer le souverain, sur l'état de santé duquel on ferait courir des rapports exagérés. Il ajoutait que « le printemps est la saison des aventures ». Mais ce qu'il craignait par dessus tout, et c'était là la véritable raison de son opposition, c'est que le Sultan, gagné par l'éloquence persuasive de M. de Lesseps, ne s'intéressât au canal de Suez, dont Sir H. Bulwer combattait de toutes ses forces la réalisation. A tous ces arguments qu'il développa devant le souverain, Abdul-Aziz répondit qu'il n'allait pas en Égypte pour s'occuper de questions politiques ou faire des concessions aux Français; son projet était de visiter un pays, qui sous certains rapports, était, d'après la voix publique, en avance sur toutes les autres parties de l'Empire ottoman; il y avait longtemps qu'un sultan n'avait visité l'Égypte; d'ailleurs, son projet s'étant ébruité, il ne convenait pas à un souverain de changer constamment d'avis, le voyage

dût-il comporter certains inconvénients. Sir H. Bulwer en fut donc pour ses frais: il ne réussit pas à ébranler la résolution du Sultan.

Sa Majesté décida que Fouad pacha, seraskier et ministre de la guerre, Mehemet pacha, capitan pacha et ministre de la marine, l'accompagneraient, ainsi qu'une suite nombreuse parmi laquelle figuraient son fils le prince Youssouf Izeddin, ses neveux les princes Mourad, Hamid et Rechad. «L'Égypte, écrit un Français attaché à la personne d'Abdul-Aziz, est la contrée de l'Orient qui passe pour s'être le mieux approprié les idées de progrès de l'Occident. D'importants travaux en agriculture et en industrie y ont été exécutés. Il y a là de belles voies de communication, des chemins de fer, des canaux; il y a des fabriques, des systèmes d'arrosage, un grand mouvement commercial, de vastes cultures: toutes choses que le Sultan voudrait voir implanter dans ses États d'Europe et d'Asie. C'est en Égypte qu'il ira. Outre le plaisir de visiter un pays qu'aucun souverain de Turquie n'a vu depuis que le sultan Selim Ier le conquit en 1517, il aura celui de revoir Ismaïl pacha qui lui a beaucoup plu pendant son séjour à Constantinople (1) ». Ainsi donc, c'était purement un voyage d'instruction, de curiosité et d'agrément que le Sultan projetait de faire en Égypte.

Le vendredi 3 avril, Abdul-Aziz s'embarqua sur le yacht *Feizi-Djihad*, à lui récemment offert par le vice-roi. Escorté des frégates *Medjidié* et *Taïf*, du vapeur *Kars* portant des équipages du Sultan, de deux corvettes et d'un aviso, le *Feizi-Djihad* se dirigea sur Alexandrie où il arriva le 7 avril.

Dès que la flottille fut en vue, le vice-roi se rendit en hâte à la rencontre de Sa Majesté et monta à bord pour lui présenter ses respects. Le Sultan le ceignit d'un sabre enrichi de brillants: « Je suis ton hôte, lui dit-il, et je me place sous ta protection ». Puis la flottille entra dans le port. Vers 10 heures, le Sultan descendit avec le vice-roi et Fouad pacha dans un caïque richement orné, où l'on avait disposé une sorte de trône élevé pour lui (2). Tous les hauts fonctionnaires égyptiens,

(1) L. GARDEY: *Voyage du sultan Abdul-Aziz de Stamboul au Caire.* Paris 1865.

(2) Au moment d'inviter Ismaïl pacha à entrer dans l'embarcation avec lui, le Sultan fit la réflexion que le vice-roi serait placé trop bas et que cela n'était pas convenable. « Cependant, dit-il à Fouad pacha, au bout de quelques secondes de méditation, je ne puis refuser au vice-roi la satisfaction de m'embarquer avec lui dans l'embarcation qu'il m'a fait préparer, mais je vais y faire entrer les princes Mourad et Rechad et les placer en face de vous et du vice-roi; vous vous trouverez du moins placés tous deux de niveau avec les princes du sang ».

en grand uniforme, l'attendaient au débarcadère, sur la terrasse du bord de l'eau qui longe un des côtés du palais de Ras-el-Tine. L'infanterie et la cavalerie formaient la haie, les tambours battaient aux champs, et la musique faisait entendre des fanfares turques. Sa Majesté débarqua la première, suivie à peu de distance d'Ismaïl pacha à sa droite et de Fouad pacha à sa gauche. Elle ne fit que traverser la terrasse et se retira immédiatement dans ses appartements.

Tandis que les princes de sa suite et les grands dignitaires se logaient dans le harem du palais, Abdul-Aziz occupait le selamlik qui a vue sur le port. Du haut de ce belvédère, l'œil embrasse le port, l'arsenal, la douane, les magasins, l'embouchure du Mahmoudieh, ses quais et ceux du chemin de fer, des forts, des fabriques, en un mot tout ce qui est centre d'activité et de travail à Alexandrie. Le Sultan passa une partie de l'après-midi à contempler ce vaste panorama et à se faire redire comment Méhémet Ali avait créé la plupart de ces grandes choses.

Le soir, la ville fut illuminée dans toute sa longueur, depuis Ras-el-Tine jusqu'à l'extrémité de la place des Consuls.

Au centre de cette place, le gouvernement égyptien avait fait disposer, pour la circonstance, une sorte de kiosque en bois qui brillait de feux multicolores; en face se trouvait une estrade occupée par des musiciens, et sur les côtés des artifices avaient été préparés en grand nombre.

La police avait pris de strictes mesures. Plusieurs jours à l'avance, on avait lu, dans les quartiers arabes, une proclamation qui faisait défense aux femmes et aux enfants de se mêler aux réjouissances publiques. Une autre proclamation enjoignait aux indigènes mal vêtus de rester chez eux.

Aussi lorsque, une heure après le coucher du soleil, le Sultan sortit du palais de Ras-el-Tine pour parcourir la ville illuminée, ne voyait-on dans les rues qu'une foule compacte d'Arabes et d'Européens; en revanche, les fenêtres des maisons étaient garnies de têtes blanches et noires.

Le passage du souverain avait été signalé longtemps à l'avance par des cawas à cheval. Enfin, à huit heures et demie, on vit déboucher deux voitures devant lesquelles couraient des saïs portant des machallah; elles contenaient les neveux de Sa Majesté. Quelques minutes après, le canon annonça l'approche du Sultan. Il était seul dans une voiture découverte, attelée de quatre chevaux, précédé des officiers de sa garde, à cheval, le pistolet au poing, et suivi d'un peloton de spahis magnifiquement équipés, revêtus de manteaux blancs. Après avoir parcouru

lentement la grand'rue, bordée de soldats sous les armes et de spectateurs, et traversé le marché arabe éclairé *al giorno*, le cortège arriva sur la place des Consuls et en fit le tour, au milieu des manifestations de la population. Des balcons, on jetait des fleurs. La maison Zizinia, l'hôtel d'Europe, l'hôtel Peninsular and Oriental, le consulat de France, la maison Bravay, la maison de Moustapha pacha étaient brillamment illuminés. Le Sultan regarda avec curiosité ce spectacle qui semblait être nouveau pour lui, puis il reprit le chemin de Ras-el-Tine.

Il paraît qu'à ce moment, Ismaïl pacha, qui était sorti avec un de ses officiers dans le plus strict incognito, rencontra la voiture du Sultan. Son Altesse s'empressa de faire ranger ses chevaux et, se levant, salua profondement le Sultan. Mais Abdul-Aziz, soit qu'il n'eût pas reconnu le vice-roi ou qu'il affectât de ne point le reconnaître, soit peut-être étiquette de cour orientale, passa sans rendre le salut.

Après le retour du Sultan à Ras-el-Tine, on tira un feu d'artifice.

Le lendemain (8 avril), le Sultan rendit visite aux tombeaux de Mohamed Saïd et des autres membres de la famille de Méhémet Ali, puis il reçut le corps consulaire.

Accueillis dans le premier salon par Kiamil bey, introducteur des ambassadeurs et kapou-kiaya d'Égypte, et par Abro effendi, les consuls généraux virent paraître successivement Fouad pacha et le vice-roi, qui fit le tour de l'assemblée comme dans ses réceptions habituelles, s'arrêtant longuement auprès de ceux qu'il connaissait et les entretenant avec bienveillance. A 11 heures précises, Kiamil bey vint chercher le vice-roi, son oncle le prince Halim et, peu après, Fouad pacha. Presque immédiatement, les consuls furent introduits dans le magnifique salon rond du palais, entre deux haies de spahis et d'aides de camp, et se rangèrent en demi-cercle. Lorsque toute le monde fut placé, la porte du fond s'ouvrit et le Sultan parut. De taille moyenne, le visage émacié, avec un nez proéminent et aquilin, une barbe noire bien peignée et de grands yeux noirs en perpétuel mouvement, qui dardaient partout des éclairs sans jamais regarder personne, Abdul-Aziz paraissait être un homme âgé de trente-cinq ans environ. Simplement vêtu d'une ample tunique noire, et d'un pantalon de même couleur, coupé à l'europeénne, rien dans son costume ne rappelait l'Orient, si ce n'est son tarbouch rouge, son sabre d'honneur et une décoration massive en diamants qui ornait sa poitrine. Au petit doigt de sa main droite, étincelait un énorme rubis, pierre favorite des Turcs.

Le Sultan s'avança jusqu'aux consuls, que le vice-roi lui nomma successivement. Devant chacun d'eux, il inclina imperceptiblement le buste tandis que son regard levé passait au dessus de leur tête ou se dirigeait obliquement vers un coin du plafond. Aux paroles de bienvenue prononcées par le consul général de Russie, Sa Majesté répondit:

« J'éprouve une vive satisfaction en voyant réunis autour de moi les honorables agents des puissances amies et alliées.

« Je suis venu en Égypte dans le seul but de donner au vice-roi une preuve nouvelle de ma bienveillance et de mon affection toute particulière, et de voir, à cette occasion, cette partie si importante de mon empire.

« Tous mes efforts tendent au développement du bonheur et du bien-être de toutes les classes de mes sujets, dans tout mon empire, et au raffermissement des liens qui nous unissent à l'Europe.

« Aussi ai-je la conviction que le vice-roi également marche dans cette voie et que, suivant les traces de l'homme illustre, dans notre nation, son grand-père, il saura conserver et perfectionner son œuvre. »

Les paroles du souverain étaient traduites au fur et à mesure par Fouad pacha. Ceux des consuls qui savaient le turc, crurent remarquer que la dernière partie du discours du Sultan comportait un sens plus précis que dans la traduction, et qu'Abdul-Aziz avait exprimé le vœu que tous ses sujets fussent aussi bien administrés que ceux que gouvernait le vice-roi. Du reste Fouad pacha faisait ressortir auprès de chacun le caractère tout bienveillant qu'avait le voyage du Sultan. « On nous accuse, répétait-il, de tendre à diminuer le prestige et l'autorité du vice-roi. Tout au contraire, on ne fera ici aucune démarche, qui n'ait pour but de rehausser et de fortifier cette autorité ».

Après l'audience des consuls, les fonctionnaires égyptiens furent reçus à leur tour, et le Sultan les exhorta chaudement à servir le vice-roi avec dévouement et fidélité.

Puis il quitta le palais pour visiter la ville, et surtout la partie occidentale où se trouvent le canal, le chemin de fer, les fabriques. De là, il se rendit au jardin de Moharrem bey, dont le prince Halim lui fit les honneurs. Le Sultan distribua des pièces d'or aux jardiniers et dîna dans le jardin même. Puis il rentra de nuit à Ras-el-Tine, en traversant la ville illuminée. Un nouveau feu d'artifice clôtura cette deuxième journée de fête.

Le lendemain, 9 avril, le Sultan partit pour le Caire. C'était la première fois qu'il voyageait en chemin de fer. Sa curiosité était fort

éveillée. Arrivé à la gare, il se fit tout expliquer: la tenue des wagons sur les rails, leur mode d'attelage, la traction par la locomotive de ces quinze pesantes voitures. Puis, après avoir jeté un rapide coup d'œil sur l'édifice de la gare et sa disposition intérieure, il monta dans son wagon-salon.

A 11 heures, le train impérial se mit en marche. A Kafr-el-Zayat, il s'arrêta avant le pont, sur la rive gauche du Nil, devant un kiosque fort élégant, près duquel s'élevait une rangée de tentes. Là des rafraîchissements furent servis, et le Sultan admira le bel ouvrage en fer qui franchit le Nil de ses douze grandes arches. Il s'en fit montrer les travaux, expliquer la solidité, ainsi que les obstacles que le pont peut présenter à la navigation. Avant sa construction, le chemin de fer traversait le fleuve sur des bacs; le prince Halim raconta au Sultan la catastrophe dans laquelle avait péri le prince Ahmed et où il n'échappa lui-même que par miracle.

A Tantah, le train s'arrêta et le Sultan alla faire sa prière au tombeau du cheikh Seïd Bedaoui. Il faisait nuit quand le convoi impérial arriva au Caire. On l'aiguilla vers le palais de Kasr-el-Nil, où la suite du souverain revêtit l'uniforme, puis, à la lueur des torches, Sa Majesté fit son entrée dans la capitale de l'Égypte. « Malgré les illuminations officielles, rapporte l'agent de France, le silence de la population et l'obscurité qui enveloppait les maisons européennes ont rendu l'entrée du cortège, depuis le débarcadère jusqu'à la Citadelle, plus semblable à une cérémonie funèbre qu'à une pompe joyeuse ».

Le Sultan fut logé au premier étage du palais de la Citadelle. Lorsqu'Ismaïl pacha monta dans ses appartements pour lui souhaiter la bienvenue, Abdul-Aziz, en signe de contentement, détacha de sa poitrine la grande plaque du *Medjidié* et en décora le vice-roi (1).

Après le dîner, un feu d'artifice fut tiré dans la cour d'honneur. Dans la suite du Sultan, on s'extasiait sur le chemin de fer: « Plût à Dieu, disait-on, qu'il y en eût beaucoup en Turquie! ». On avait croisé plusieurs trains qui transportaient à Alexandrie les produits de la Haute-Égypte, du Soudan et même de l'Inde, et celà avait fait une grande impression.

Le lendemain, le Sultan décida d'aller faire la prière solennelle du vendredi à la mosquée de Méhémet Ali. L'exiguïté du terrain qui sé-

(1) Le vice-roi n'avait porté jusqu'alors que l'Ordre de l'Osmanié.

pare le palais de la Citadelle de la mosquée ne permit pas au cortège de se déployer dans toute sa splendeur. Le Sultan monta dans la loge supérieure qui lui était réservée, et les princes impériaux, prenant place dans celle de la nef, invitèrent le vice-roi à se joindre à eux. Fouad pacha, Méhémet pacha et Mahmoud pacha, gendre du sultan Abdul-Medjid, occupaient une loge voisine. Par faveur spéciale du Sultan, ce fut l'aumônier indigène qui prononça le sermon. Il rappela que le Sultan est, pour l'Islamisme, la personne la plus sacrée, que tous ses sujets lui doivent obéissance et vénération, s'ils veulent être heureux, que tout bien pour ses peuples indistinctement émane de lui, que toutes les classes des sujets de l'empire sont appelées à jouir, à titre égal, de ses bienfaits, et que la tolérance dont il donne lui-même l'exemple devra être suivie et respectée par tous les Musulmans. Le sermon terminé, le Sultan visita le tombeau de Méhémet Ali. Après s'être recueilli un instant, il se tourna vers Ismaïl pacha et Halim pacha et leur dit: « Que vous viviez aussi longtemps que votre grand-père et père qui repose ici, et que vous serviez mon empire ».

De retour au palais, le Sultan reçut les diverses autorités religieuses. L'évêque catholique assistait à la réception comme les autres chefs de communauté. Sa Majesté reçut d'abord les Musulmans, puis, s'adressant collectivement à l'assemblée, il lui dit que « travailler au bonheur des peuples est un devoir sacré, à l'accomplissement duquel chacun doit concourir dans la mesure de ses obligations et de ses forces », paroles qui furent traduites en grec par Fouad pacha.

Le samedi, le Sultan assista du pavillon construit par Méhémet Ali dans la partie sud de la Citadelle, au départ de la caravane de la Mecque, qui se fit sans bruit ni désordre, puis il alla faire un tour en ville et se rendit au palais de Gezireh.

Comme il témoignait le désir de voir les enfants du vice-roi, on les fit venir du palais de Meniel, situé dans l'île de Rodah, où ils vivaient loin du harem, sous la surveillance de leur précepteur M. Jaquelet. Bien que l'aîné n'eût que onze ans, le Sultan leur conféra le titre de pacha (général de division). Mais le vice-roi demanda comme une faveur que ses fils continuassent à porter l'uniforme de l'école, où ils étaient élevés avec d'autres enfants, et ne revêtissent leurs insignes qu'une fois leur éducation terminée. « Si j'ai été bien reconnaissant au frère de Votre Majesté, dit-il au Sultan, lorsque le Sultan défunt m'a conféré le titre de pacha, je ne saurais oublier la joie que m'ont causée

mes premiers galons à Saint-Cyr, et je voudrais que mes enfants puissent en ressentir une pareille (1) ».

Le dimanche 12 avril, le Sultan fut l'hôte du prince Halim à Choubrah. Nulle résidence n'était mieux faite pour lui plaire que ce palais construit par Méhémet Ali, au bord du Nil, dans une région ombragée de palmiers, d'acacias et de grands sycomores, avec son jardin garni de fleurs et d'oiseaux, ses vastes bassins entourés de gracieuses colonnettes de marbre et de pavillons de repos. Aussi le Sultan y passa-t-il la fin du jour et une partie de la soirée, s'entretenant avec Fouad pacha et Halim pacha d'horticulture, de travaux agricoles, du Barrage qu'il apercevait pour la première fois.

Le lendemain, le Sultan se rendit au musée des antiquités qu'il visita sous la direction de Mariette, puis il alla faire une longue visite aux établissements industriels de Boulak, auxquels il s'intéressa particulièrement, car il avait à cœur d'assurer également la prospérité des fabriques de Constantinople. De là, il descendit le Nil en bateau à vapeur jusqu'au Barrage et revint diner à Kasr-el-Nil.

Le mardi, il se fit conduire aux Pyramides. Aucune route ne traversait alors la plaine de Gizeh. La voiture du vice-roi que montaient Ismaïl pacha et Fouad pacha, s'enfonça profondément dans les terres labourées, et leurs occupants durent achever la route à cheval. Celle du Sultan attelée à quatre chevaux, parvint sans accident au pied de la grande pyramide, devant la tente impériale dressée à l'angle nord-est du monument.

Abdul-Aziz écouta les explications que lui donna Mariette sur la structure et la destination des Pyramides. Puis, après s'être reposé et restauré, il explora la nécropole. Cheminant à cheval ou à pied, il descendit dans les puits, visita le temple récemment découvert par Mariette, examinant tout par lui-même et se faisant donner sur toutes choses les renseignements les plus détaillés. Ni la chaleur, ni la fatigue ne l'empêchèrent d'exécuter son programme.

Vers le soir, le cortège prit le chemin du retour. Il s'arrêta au kiosque de Gizeh, où le diner avait été préparé. A l'entrée de la nuit, les

(1) L'éducation, donnée par le vice-roi à ses fils, fit impression sur le Sultan. Il reconnut l'insuffisance de l'éducation donnée jusqu'ici aux princes de la famille impériale et dit à Fouad pacha qu'il désirait que son fils reçût une instruction militaire sérieuse et que des appartements spéciaux lui fussent préparés à l'école militaire préparatoire.

kiosques et les bords du fleuve s'illuminèrent. La soirée était douce comme une nuit d'été sur le Bosphore. Aussi le Sultan, gagné par le charme, ne rentra-t-il à la Citadelle qu'à l'heure du cinquième namaz.

Le lendemain, mercredi, fut une journée chaude et lourde de khamsin. Pour en combattre l'influence, le Sultan se rendit au palais de Gezireh et prit le frais au bord des bassins.

Le jeudi, il se mit en route pour Alexandrie.

Le lendemain, vendredi, avant de s'embarquer, il alla à la mosquée faire la prière solennelle de midi. La population d'Alexandrie vit alors se dérouler, dans sa somptuosité, le cortège impérial.

Quatre chevaux d'apparat, conduits par des écuyers à pied et précédés d'un aide des cérémonies à cheval, ouvraient la marche. Venaient ensuite, sur deux files, les généraux et les maréchaux, montés sur de magnifiques coursiers arabes et vêtus d'uniformes étincelants. Puis s'avançaient le ministre de la marine et Fouad pacha, entourés d'aides de camp, de sergents et de serviteurs. Un petit vide s'ouvrait alors dans le cortège qu'occupaient deux chevaux couverts de riches caparaçons et conduits par des écuyers comme les quatre premiers. Puis s'avançaient à pied, rangés sur deux longues files, les officiers supérieurs de toutes armes et de tous uniformes. Derrière eux venait le Sultan.

Le Padischah s'avance avec majesté, monté sur un magnifique pur sang. La simplicité de sa mise fait contraste avec la richesse des costumes de son entourage. L'antique aigrette a disparu de sa coiffure. Son pantalon, sa tunique et son manteau sont simplement bordés d'un cordon rouge. Les plaques de ses ordres, le cordon de l'Osmanié et le ceinturon de son sabre tranchent seuls sur la sévérité de son uniforme. Dédaignant les ornements trop chargés, Abdul-Aziz n'emploie plus les pierres précieuses, ni pour rehausser ses vêtements, ni pour garnir les housses de ses chevaux. Tous les regards sont fixés sur lui. Il passe. Derrière lui marche un peloton de zouaves, puis un autre de chasseurs à pied. Les chambellans, les secrétaires, les aides de camp, tous montés, suivent, rangés sur deux files; un demi-escadron, enfin, ferme le cortège.

A la mosquée, attendaient le vice-roi, le prince Halim, Ismaïl bey, fils de Méhémet-Ali pacha, récemment décédé à Constantinople, Toussoun pacha, fils de feu Saïd pacha, tous futurs héritiers du gouvernement de l'Égypte. Le Sultan reçut leurs hommages. « J'espère, dit-il

en regardant Ismaïl pacha, que par vos soins et par votre zèle, le peuple égyptien deviendra de plus en plus prospère et heureux. J'ai été content de lui, et en toute occasion j'étendrai ma bienveillance sur lui ainsi que sur son digne chef ».

Après la prière, le Sultan s'embarqua. Le vice-roi l'accompagna sur le ***Feizi-Djihad*** et resta une heure tête à tête avec lui. Puis la flottille impériale leva l'ancre. Deux de ses navires emportaient une cargaison d'animaux égyptiens, appartenant à des espèces utiles ou simplement curieuses: vaches, moutons, chèvres à quatre cornes, girafes, gazelles, renards, singes, flamants et perroquets. Abdul-Aziz emmenait également avec lui quatre-vingts saïs, palefreniers égyptiens vêtus de costumes pittoresques, qu'on voyait courir dans les rues du Caire devant les voitures de leurs maîtres.

Le Sultan laissait derrière lui des traces de sa générosité. « Le montant des sommes données, écrit le consul général de France, s'élève à 500.000 piastres qui ont été distribuées avec impartialité entre tous les cultes et tous les établissements hospitaliers ou d'éducation. La mère du vice-roi, ses trois femmes ont reçu pour environ trois millions de francs de pierreries, et la première a eu en outre la décoration en brillants de l'Osmanié, honneur qu'elle partage seule, comme femme, avec la mère du Sultan ».

Le vice-roi ne resta pas en frais avec son souverain. Il lui fit présent du déjeuner en or, avec flambeaux d'émeraudes, qui avait appartenu à Saïd pacha et que le vice-roi avait acheté à la succession de ce prince (1). Nubar bey fut créé pacha. « Arménien de naissance, écrivait à son sujet l'agent britannique, il a accumulé une immense fortune dans ces trois dernières années; il a beaucoup de talent et vise aux plus hauts postes en Égypte ou même à Constantinople ».

Avec le départ d'Abdul-Aziz, prenait fin une visite qui n'avait pas été sans causer au vice-roi de vives appréhensions. Mais tout s'était passé selon ses désirs. La population, que des ordres sévères avaient contenue dans le silence, n'avait rien changé à ses habitudes de vie; sa curiosité n'avait pas duré plus d'un jour. La tenue paisible et respectueuse de la suite du Sultan n'avait provoqué aucune rixe, aucune

(1) Les libéralités du vice-roi envers la suite du Sultan s'élevèrent à 540.000 francs, sans compter les gratifications de 25,35 et 50.000 francs, suivant le cas, remises directement aux porteurs des cadeaux faits par le Sultan à la famille royale.

querelle. Abdul-Aziz, fidèle à son programme, n'avait cessé de déclarer que, venu en Égypte pour quelques jours, il importait que l'autorité du vice-roi ne fût pas diminuée par sa présence. Aussi Fouad pacha, fidèle aux instructions de son maître, s'était-il toujours abstenu de faire au Sultan aucune proposition directe, s'adressant pour toute chose à Ismaïl pacha, afin de bien établir que le vice-roi était, en Égypte, le seul et unique grand vizir du Sultan. La bienveillance soutenue d'Abdul-Aziz, l'hommage public rendu par lui aux créations, à la mémoire de Méhémet-Ali, ainsi qu'à la manière dont le pays était gouverné, avaient puissamment contribué à fortifier l'autorité d'Ismaïl pacha. Comme l'écrivait le consul général de France: « La position morale du souverain égyptien se trouve agrandie, par celà seul qu'elle n'a pas été diminuée ». C'était là un heureux résultat. L'attitude prise par Ismaïl pacha dans l'affaire du canal de Suez n'était pas étrangère à ce résultat. Nous avons maintenant à faire le récit des tractations qui, depuis trois mois, absorbaient l'attention du vice-roi et qui, pendant trois années encore, allaient peser si lourdement sur la politique égyptienne.

CHAPITRE II.

LE CANAL DE SUEZ : LES CONVENTIONS DES 18 ET 20 MARS 1863.

Pour comprendre la politique adoptée par le vice-roi à l'égard de la Compagnie du Canal de Suez et les tractations qui eurent lieu sous son règne, il est nécessaire de retracer brièvement l'histoire de cette Compagnie, depuis l'époque de sa formation jusqu'à l'avènement au pouvoir d'Ismaïl pacha.

Constituée en décembre 1858, l'existence de la Compagnie du Canal de Suez reposait sur deux firmans de concession, accordés à M. Ferdinand de Lesseps, par le vice-roi Mohamed Saïd pacha, le 30 novembre 1854 et le 5 janvier 1856.

Le firman de 1856 (1) mettait à la charge de la Compagnie le soin d'exécuter à ses frais, risques et périls, dans un délai de six ans, sauf le cas de force majeure:

1° Un canal approprié à la grande navigation maritime entre Suez, dans la Mer Rouge, et le golfe de Péluse dans la Méditerranée.

2° Un canal d'irrigation approprié à la navigation fluviale du Nil, joignant le fleuve au canal maritime.

3° Deux branches d'irrigation et d'alimentation dérivées du canal précédent et portant leurs eaux dans les deux directions de Suez et du golfe de Péluse.

Il la chargeait en outre de convertir le lac Timsah en un port intérieur pour les bâtiments du plus fort tonnage, de construire un port d'abri à l'entrée du canal maritime dans la Méditerranée et d'améliorer le port et la rade de Suez.

Il stipulait enfin que la Compagnie abandonnerait au gouvernement égyptien un prélèvement de 15 pour cent sur les bénéfices nets de chaque année.

(1) Ce firman complète et développe le précédent et comporte en annexe un projet de statuts approuvé par le vice-roi.

En compensation de ces charges, la Compagnie devait bénéficier de certaines concessions et avantages:

Pour la construction des canaux et dépendances, le gouvernement égyptien abandonnerait à la Compagnie, sans impôts ni redevances, la jouissance de tous les terrains n'appartenant pas à des particuliers, qui pourraient être nécessaires.

Il lui abandonnerait également la jouissance de tous les terrains aujourd'hui incultes, n'appartenant pas à des particuliers, qui seraient arrosés et mis en culture par ses soins et à ses frais, avec exemption d'impôt pendant dix années à dater de leur mise en rapport, mais soumis après cette époque aux obligations et impôts que supportent les terres des autres contrées de l'Égypte. La concession de ces derniers terrains à la Compagnie était perpétuelle. La jouissance des autres, ainsi que celle des canaux, était fixée à 99 ans, durée de la Compagnie.

Pour indemniser la Compagnie des dépenses de construction, d'entretien et d'exploitation, elle serait autorisée à percevoir, pour le passage dans les canaux et les ports en dépendant, des droits de navigation, de pilotage, de remorquage, de halage ou de stationnement, suivant des tarifs qu'elle pourrait modifier, le droit de navigation ne pouvant jamais excéder le maximum de dix francs par tonneau de capacité des navires et par tête de passager.

Elle percevrait aussi des droits pour les prises d'eau accordées à des particuliers.

En outre un article important du second firman stipulait que les quatre cinquièmes au moins des ouvriers employés aux travaux de l'Isthme seraient égyptiens. Ces ouvriers ne pouvant être fournis que par le gouvernement local, un concert s'établit sur ce point entre le vice-roi et M. de Lesseps et donna lieu à la rédaction d'un acte qui fut intitulé *règlement*.

Par cet acte, Mohamed Saïd « voulant assurer l'exécution des travaux du canal maritime, pourvoir au bon traitement des ouvriers égyptiens qui y seront employés, et veiller en même temps aux intérêts des cultivateurs, propriétaires et entrepreneurs du pays, stipulait, de concert avec M. de Lesseps, comme président-fondateur de la Compagnie Universelle du Canal de Suez, les dispositions suivantes:

Article 1. — Les ouvriers qui seront employés aux travaux de la Compagnie seront fournis par le gouvernement égyptien, d'après les demandes des ingénieurs en chef et suivant les besoins.

L'art. 2 stipulait le salaire et les rations.

L'art. 3, relatif à la tâche, se terminait ainsi: « Le nombre des ouvriers employés sera désigné en prenant en considération les époques des travaux de l'agriculture ».

Le autres articles concernaient les obligations de la Compagnie pour le mode de paiement, le service de Santé, les ouvriers d'art et les militaires.

L'art. 10 ajoutait: « Toutes les couffes nécessaires pour le transport des terres et des matériaux ainsi que la poudre pour l'exploitation des carrières seront fournies par le gouvernement égyptien à la Compagnie, au prix de revient, pourvu que la demande en ait été faite au moins trois mois à l'avance ».

Enfin l'art. 11 mettait les ingénieurs du vice-roi Linant bey et Mougel bey à la disposition de la Compagnie pour la direction et la conduite des travaux ordonnés par elle, et pour la surveillance des ouvriers.

C'est avec ces concessions et avantages de toute nature que la Commission internationale, constituée par M. de Lesseps, put arrêter le tracé définitif du canal et les devis de tous les travaux, et déclarer en terminant son rapport que la somme de 200 millions de francs suffirait pour mener l'entreprise à fin.

Dans le but d'éviter toute difficulté au sujet des terrains qui seraient abandonnés à la Compagnie, il avait été stipulé qu'un plan dressé par Linant bey, commissaire-ingénieur du vice-roi auprès de la Compagnie, indiquerait les terrains concédés tant pour la traversée et les établissements du canal maritime et du canal d'alimentation dérivé du Nil, que pour les exploitations de culture.

Aussi, lors de l'appel qu'il adressa aux capitalistes en vue de constituer sa société, M. de Lesseps put-il faire état des cartes cadastrales à lui remises par Linant bey le 6 juillet 1858, pour annoncer, au nombre des avantages concédés à la Compagnie, la mise en valeur de 133.000 hectares de terres, dont 63.000 hectares de terres cultivables et 70.000 hectares formant une bande de deux kilomètres de largeur sur chaque rive des canaux et autour de chaque port (1).

(1) Après l'annonce de la souscription, Linant bey fit savoir à M. de Lesseps, en lui envoyant les feuilles cadastrales en retard, que le résultat de ses opérations ne se trouvait pas conforme aux chiffres qu'il avait établis lui-même dans le procès-verbal du mois de juillet 1858. Les ingénieurs du Conseil supérieur des travaux reconnurent en effet que l'ensemble des cartes cadastrales avait

21.226 souscripteurs français répondirent à l'appel de M. de Lesseps et souscrivirent 207.111 actions. 177.642 actions non souscrites furent portées au compte du gouvernement égyptien, qui, par une convention en date du 6 août 1860, s'engagea à payer la somme qu'il devait, soit 88.821.000 francs, au moyen d'annuités échelonnées de 1863 à 1875.

La concession accordée par Mohamed Saïd devant être ratifiée par la Sublime Porte, le vice-roi avait stipulé que les travaux relatifs au creusement du canal maritime ne pourraient être commencés qu'après autorisation de la Sublime Porte.

Mais bien qu'elle considérât le percement de l'Isthme de Suez comme une entreprise « intéressante » et « des plus utiles », la Porte, sous la pression de l'Angleterre, n'accorda pas l'autorisation demandée.

En avril 1859, prenant texte des bruits qui circulaient sur un commencement de travaux dans l'Isthme, elle adressa une dépêche au vice-roi pour lui recommander de ne pas autoriser la moindre exécution avant que la sanction du Sultan n'eût été octroyée.

Aussi, lorsque le premier coup de pioche eût été donné, peut-être avec trop de retentissement, à Port-Saïd le 25 avril 1859, le vice-roi, craignant d'être compromis vis-à-vis de la Sublime Porte, exprima-t-il tout haut son mécontentment, et écrivit-il à M. de Lesseps de faire cesser immédiatement les opérations entreprises sur le terrain de l'Isthme. La Compagnie protesta et continua ses travaux. Peu après, Mohamed Saïd donnait à la Sublime Porte l'assurance que, dans ces travaux, il ne s'agissait pas du percement de l'Isthme, mais seulement d'explorations préalables et de travaux préparatoires.

Le 14 octobre 1859, les membres du corps consulaire, convoqués à Alexandrie, furent invités au nom du vice-roi à prescrire à leurs nationaux d'abandonner les travaux sur le terrain de l'Isthme. Cette prescription ne reçut aucune exécution; les travaux continuèrent; le vice-roi, quoique armé des plus puissants moyens d'opposition, ne prit aucune mesure; il se contenta de faire savoir à son souverain que

besoin d'être complété, vérifié et probablement refait. En conséquence, M. de Lesseps consentit à considérer comme nul et non avenu le procès-verbal de juillet 1858.

Il ne semble pas que les cartes cadastrales aient été refaites, de sorte que l'étendue de terres concédées ne fut jamais fixée d'une manière certaine.

les *quelques petits travaux* entrepris à l'aide d'ouvriers étrangers, travaux que M. de Lesseps considérait comme des études préparatoires, seraient complètement suspendus et les ouvriers retirés à dater du 1er novembre, suivant la décision des consuls.

Le 4 janvier 1860, la Sublime Porte, dans une note diplomatique envoyée à ses ambassadeurs à Paris et à Londres, expliqua à la France et à l'Angleterre, *ses alliées au même titre*, les précautions qu'elle devait prendre avant de donner son autorisation et les garanties qu'elle était en droit d'exiger:

1° contre tout préjudice ou danger qui pourrait résulter du canal maritime pour l'empire, ses lois et son système d'administration en général et la province d'Egypte en particulier;

2° pour la sauvegarde de tous ses droits de souveraineté en Égypte;

3° pour éviter tout conflit entre les puissances maritimes et imprimer à la navigation du canal une sécurité basée sur les intérêts particuliers de la Turquie et sur les intérêts généraux de l'Europe.

Les travaux n'avaient jamais cessé et un nombre assez considérable d'ouvriers y était employé. En novembre 1860, une nouvelle dépêche adressée par le grand vizir au vice-roi lui rappela que l'autorisation nécessaire n'était pas encore accordée: « Cependant un certain bruit s'est répandu, d'après lequel plusieurs milliers d'ouvriers s'occupent déjà du creusement du canal sur le parcours de cette voie devant relier les deux mers. Un iradé impérial a ordonné qu'on écrive à Votre Altesse pour lui demander s'il est fondé, bien qu'on n'y ait ajouté, de prime abord, aucune foi ».

Le vice-roi répondit le mois suivant et, avec une certaine habileté, expliqua et excusa le laisser-faire. « L'arrêté du corps consulaire sur le retrait des ouviers n'a pu être mis à exécution. La destitution du consul de France survenue à ce propos, le blâme adressé au consul d'Autriche par son gouvernement et les instructions des autres puissances à leurs agents, firent qu'ils ne trouvèrent pas de voie pour éloigner leurs nationaux des travaux. L'affaire resta dans sa situation antérieure.

« Et comme ce à quoi on fait allusion n'est qu'une épreuve ou expérience, j'ai cru devoir laisser faire. Quant à ce qu'on dit qu'il y avait plusieurs milliers d'ouvriers occupés à creuser entre les deux mers, c'est de l'exagération. Il y a environ 5 ou 600 hommes, qu'on habitue

au montage et à l'emploi des machines dont on se servira lorsque le creusement du canal aura été décidé. Parmi ces ouvriers, un petit nombre sont des ouvriers indigènes, pris parmi les hommes sans ouvrage; le plus grand nombre sont des étrangers, une partie des Anglais. Les consuls ne disent rien, ils n'ont pu faire exécuter la décision; l'affaire est donc restée sur l'ancien pied...

« Selon M. de Lesseps, si je prenais le parti de faire abandonner ces travaux, les 25.000 actionnaires qui composent la Compagnie demanderont des indemnités, feront et susciteront mille difficultés. La crainte que l'affaire ne se compliquât et ne fût une cause d'ennuis pour la Sublime Porte, m'a fait rester dans l'indécision ».

Ainsi donc, Mohamed Saïd, à part quelque protestations verbales ou écrites, n'apporta aucune opposition sérieuse aux travaux de la Compagnie. C'est qu'il avait la conviction de l'excellence de l'entreprise et des grands avantages dont il allait doter son pays.

En décembre 1861, le vice-roi se rendit lui-même sur les lieux, il visita les travaux et voulut qu'on leur donnât une plus grande activité; il ordonna de porter le nombre des ouvriers à 20.000, et depuis ce jour, cet ordre a été constamment exécuté. Les contingents se sont succédé de mois en mois, traversant pour l'aller et le retour la Haute et la Basse-Égypte, recrutés, conduits et surveillés par les agents du vice-roi, et la journée fut convertie en tâche. Afin de pouvoir, sans gêne pour l'agriculture, entretenir les contingents à ce chiffre, il va jusqu'à réduire son armée, enfin il se fait construire une habitation de plaisance sur le plateau qui domine le lac Timsah, à l'endroit même, où, en novembre 1862, la rigole maritime joignant Port-Said au lac Timsah étant achevée, la tranchée versa dans le lac les eaux de la Méditerranée. « Des villes s'élèvent; Port-Saïd est fondé sur le golfe de Péluse et réunit déjà près de 4.000 âmes de population; une ville s'élève sur le lac Timsah, à l'endroit où doit être le port intérieur. La première pierre en est posée solennellement le 27 avril 1862; l'eau douce y est amenée au moyen d'un canal provisoire qui prend son origine à Ras el Ouady. Là sont concentrés tous les services de l'entreprise; des magasins de vivres et d'outils sont échelonnés de Suez à Port-Saïd; des mosquées sont édifiées pour les besoins religieux des fellahs, qui sont aussi abrités sous des tentes ou hangars; les ambulances sont organisées et le service médical fonctionne; en un mot la Compagnie remplit les obligations qui lui sont imposées par les traités et le

vice-roi pousse lui-même à l'exécution des travaux avec la même ardeur et le même entrain que s'il avait obtenu l'autorisation de son souverain.

« Il avait dit: « Comme témoignage de l'intérêt que nous attachons « au succès de l'entreprise, nous promettons à la Compagnie du Canal « le loyal concours du gouvernement égyptien, et nous invitons expres- « sément par les présentes tous les fonctionnaires et agents de tous les « services, de nos administrations à lui donner en toutes circonstances « aide et protection ». Il a tenu parole. Il ne masque plus les travaux qui s'exécutent des mots d'études préparatoires, de travaux d'essais et d'expériences. Tous ces faits sont patents, ils se passent au grand jour avec sa participation, et même son excitation, et sous la surveillance des chefs qu'il a préposés. Ils se passent même avec un grand retentissement, car les publications intéressantes et intéressées de la Compagnie en font part à toute l'Europe avec une indiscrétion qui pouvait éveiller la susceptibilité de la Sublime Porte. C'est avec cette grande activité que les travaux furent continués pendant les années 1861 et 1862, sans que, depuis le mois de novembre 1860, on puisse rencontrer la moindre opposition, la moindre mesure émanée de la Sublime Porte (1). »

C'est à ce moment que la mort vint surprendre Mohamed Saïd dans le plein accomplissement de son oeuvre.

* * *

L'avénement d'un nouveau vice-roi allait permettre aux adversaires du canal de rouvrir leur campagne contre son exécution. Mais le gouvernement de l'Empereur veillait: trop de capitaux, trop d'intérêts français étaient engagés dans cette grande œuvre, pour qu'il ne la soutînt pas contre le danger qui la menaçait. Aussi, dès son avénement, le consul général de France se rendit-il auprès du nouveau vice-roi pour connaître ses dispositions.

— Écrivez à l'Empereur, répondit aussitôt Ismaïl, que je suis sérieux, et, insistant sur ce mot, que je suis bien autrement sérieux que mon prédécesseur.

(1) Rapport adressé à l'Empereur Napoléon le 20 juin 1864 par la Commission impériale.

Mais comme la pensée du prince paraissait obscurcie par des demi-réserves:

— Ainsi, reprit M. de Beauval en souriant, si Votre Altesse ne croit pas pouvoir faire autant que Saïd pacha, elle fera avec suite.

— Non, dit Ismaïl, je ferai davantage et solidement.

M. de Beauval lui demanda alors quelles étaient ses intentions relativement au canal.

— J'en suis, répondit le vice-roi, plus partisan que M. de Lesseps, mais je le suis en esprit positif. Je crois que nulle œuvre n'est aussi grande ni ne sera aussi féconde pour l'Égypte; mais, quant à présent, ses bases sont incertaines, mal définies. Je les affermirai, et, dès lors, dépassant de beaucoup mon prédécesseur, je pousserai les travaux jusqu'à leur achèvement.

Il s'arrêta. M. de Beauval reprit:

— Il me suffit que Votre Altesse maintienne sur les chantiers le nombre d'hommes qui s'y trouve réuni.

— Je laisse, répondit le vice-roi, les choses dans le *statu quo*, et je me borne à ne pas remplacer le contingent dont le service mensuel expire.

A ces mots, le consul de France ne dissimula pas une vive et douloureuse surprise.

— Entendez-moi bien, ajouta le vice-roi, j'écrirai demain à la Porte: « Je trouve à mon avénement telle situation dans l'Isthme, donnez-moi des instructions ».

— Demander des instructions à la Porte, n'est-ce pas, Altesse, les attendre de l'Angleterre, et la réponse ne la prévoyez-vous pas ? J'écarte la question politique et l'intérêt qui s'attache à mettre le commerce d'une partie du monde entre les mains de l'Égypte; mais 120 millions de souscriptions sont engagés dans cette grande entreprise.

— La Porte, répondit le vice-roi, ne se prononcera pas nettement. Ce n'est pas moi, c'est la France qu'elle rencontrera sur ce terrain. Si la réponse est trop tardive, je ne l'attendrai pas; si elle est équivoque, je passerai outre. D'ailleurs, entre nous soit dit, l'investiture seule me rendra moralement libre.

— S'il ne s'agit, Altesse, que de reculer pour mieux avancer, et vous donner le temps de vous consolider, nous sommes à votre disposition; mais laissez dans l'Isthme un nombre d'ouvriers raisonnable.

Cet entretien avait lieu le 19 janvier 1863. Le lendemain le vice-roi reçut le corps consulaire, et, en réponse aux paroles qui lui étaient adressées, répliqua par une réponse faite de vive voix (1) qui proclamait comme définitive l'abolition des corvées. « Cette expression de corvées, rapporte M. de Beauval, était si souvent répétée, si singulièrement entourée; elle établissait si peu la distinction introduite depuis entre les services publics et ceux du gouvernement; en un mot, les allusions aux travaux du canal étaient si fortes et si transparentes que tous les regards se tournèrent vers moi. Garder le silence, n'était-ce point passer condamnation sur l'éloignement des travailleurs du canal; n'était-ce point donner au prince le prétexte, à nos adversaires la hardiesse de persévérer, d'avancer dans la même voie ? Je le crus, et dès qu'il eut cessé de parler: « Altesse, lui dis-je, le gouvernement « français, qui m'a toujours recommandé de veiller à ce que rien de « semblable au système de la corvée ne fût appliqué aux ouvriers de « l'Isthme, applaudira à votre discours ».

Le vice-roi répondit aussitôt qu'il n'avait pas eu l'intention de parler du canal de Suez. Il renouvela cette assurance à M. de Beauval dans la journée, mais ses paroles décelaient un certain embarras. Il laissa néanmoins partir les contingents mensuels de l'Isthme qui étaient retenus depuis quelques jours, montrant ainsi qu'il maintenait un *statu quo* réel. Le 24 janvier, il vit M. de Lesseps et le rassura tant sur la marche des travaux dans l'Isthme que sur l'acquittement régulier des engagements du gouvernement égyptien pour le paiement de ses actions. Il était contraire toutefois au système des emprunts (2); des habitudes d'ordre et d'économie lui faisaient espérer qu'il pourrait s'en passer, et il se réservait de conclure, au retour du voyage qu'il allait faire à Constantinople pour y recevoir l'investiture du Sultan, une convention à cet effet.

Les réserves, les hésitations du vice-roi s'expliquent si l'on songe à l'attitude de l'Angleterre et à celle de son représentant en Orient, Sir Henry Bulwer, ambassadeur britannique à Constantinople.

A la fin de l'année 1862, Sir Henry Bulwer avait fait en Égypte un séjour qui n'avait pas duré moins de deux mois. Il avait visité, sous

(1) Cf. au Chapitre I le texte amendé de ce discours.

(2) Son prédécesseur Mohamed Saïd avait, quelques jours avant sa mort, envisagé de faire un emprunt pour se libérer de sa participation à la Compagnie du Canal.

la conduite de M. de Lesseps, le domaine de l'Ouady et les travaux du canal. Il avait été frappé de l'ensemble et de l'énergie avec lesquels on y travaillait, de l'amour-propre déployé par les ingénieurs français pour surmonter les obstacles qu'ils rencontraient. Ce canal, que tant d'Anglais avaient déclaré impossible, s'exécutait sous ses yeux; aucune difficulté essentielle n'arrêterait l'entreprise; son succès n'était plus qu'une question de main-d'oeuvre, de temps et d'argent. En esprit positif, Sir H. Bulwer reconnut qu'il valait mieux en prendre son parti, et, supposant le canal réalisé, voir comment il affecterait les intérêts britanniques.

Au point de vue commercial, Sir H. Bulwer ne lui reconnaissait aucun avantage. Selon lui, l'âge des canaux était passé depuis qu'on avait inventé les chemins de fer. Une bonne voie ferrée reliant Alexandrie à Suez et la création de quais en eau profonde dans ces deux ports, constituaient à ses yeux la meilleure solution de la route vers l'Inde. Les droits à payer pour transiter le canal seraient, pensait-il, si élevés que la voie d'eau ne tuerait pas la voie ferrée. Son utilité pour le commerce serait donc minime. Mais si, contrairement à son attente, le canal devait favoriser le commerce, il était évident que l'Angleterre retirerait de son exécution autant de bénéfice que toute autre nation.

Le canal ne pouvait donc causer aucune perte, sous le rapport commercial, à l'Angleterre. L'œuvre n'était pas de nature non plus à porter atteinte à sa puissance maritime. « Si nous conservons la prépondérance sur mer, raisonnait Sir Henry, nous pourrions, au cas où les circonstances deviendraient critiques, nous emparer plus aisément du canal que toute autre nation. Avec une flotte à Port-Said et une force militaire peu importante, appuyée sur nos ressources maritimes, nous deviendrions sûrement les maîtres d'une partie très importante de l'Égypte et de ses communications avec la Syrie ». Pas plus que le canal maritime, l'exécution des canaux d'eau douce ne porterait préjudice à l'Angleterre; arrosant un large territoire, alimentant les grandes villes, ces canaux accroîtraient avec le temps le commerce et la production du pays, résultat dont l'Angleterre partagerait avec les autres nations le bénéfice.

« Mais l'aspect des choses change, déclarait Sir. H. Bulwer, si on considère les moyens grâce auxquels ces résultats seront atteints: Port-Saïd, Timsah et Suez deviendront des villes françaises; les terres nouvelles mises en culture deviendront un territoire français, ef-

fectivement gouverné par les autorités françaises. Le gouvernement local deviendra un zéro, de même que la Porte. Et ce n'est pas tout. Le plan qui consiste à prélever chaque mois 20.000 hommes sur la population égyptienne tout entière, n'étendra pas seulement l'influence française et le nom de la France dans les régions bordant les différents canaux: toute la population égyptienne jusqu'aux Cataractes, aura été graduellement habituée à travailler sous la direction des Français, amenant ainsi un état de choses dont l'importance est très sérieuse, surtout si l'on fait entrer en ligne de compte la force navale que la France organise actuellement dans la mer Rouge ».

A ces raisons politiques, Sir H. Bulwer, se plaçant au point de vue humanitaire, joignait de graves objections contre les procédés employés par la Compagnie pour exécuter les travaux du canal.

En premier lieu, les fellahs amenés des parties les plus reculées de l'Égypte, devaient chaque mois fournir un contingent nouveau de 20.000 hommes. Pour un contingent au travail, deux autres se trouvaient en mouvement; l'un regagnant ses foyers, l'autre en route pour la relève. C'était donc près de 60.000 hommes, disait-il, qui étaient enlevés chaque mois à l'agriculture.

Puis, il avait été stipulé que les travailleurs seraient payés à raisons de 1 franc par jour, alors que partout ailleurs, prétendait-il, le salaire courant des ouvriers était de 2 francs à 2 fr. 50; il y avait là une énorme différence que la ration fournie par la Compagnie ne compensait pas.

Enfin, si les ouvriers étaient amenés au canal par le vice-roi, ils devaient regagner leurs foyers par leurs propres moyens et à leurs frais, sans préjudice de ce qu'ils avaient à débourser pour faire gérer leurs biens pendant leur absence.

Telles étaient les objections de Sir H. Bulwer. Elles portaient moins on le voit, sur le canal lui-même, que sur les moyens mis en œuvre pour le creuser et sur les concessions que la Compagnie avait obtenues. L'ambassadeur concluait que ce n'était point tant le canal qu'il fallait combattre que la société française qui le creusait, et la puissance dont elle était en train de s'investir.

Paix au canal, guerre à la Compagnie ! tel était le mot d'ordre qu'il suggérait à son gouvernement.

Les difficultés financières de la Compagnie n'avaient pas échappé à l'œil clairvoyant de l'ambassadeur. Il calculait qu'il lui faudrait

un capital à peu près double de celui qu'elle avait prévu, pour achever le canal. Quant à la situation présente, il était évident que la Compagnie, qui avait déjà appelé 300 francs par action, allait bientôt se trouver à court d'argent si le vice-roi ne réglait pas à brève échéance sa participation. Pour l'en dissuader, Sir H. Bulwer fit ressortir au vice-roi tous les dangers de l'entreprise et il n'eut pas de peine à obtenir de Mohamed Saïd, déjà frappé du pressentiment de sa mort prochaine, la promesse de ne pas augmenter le contingent de l'Isthme (1) et l'engagement de ne contracter aucun emprunt ni d'émettre aucun nouveau bon du Trésor en vue d'aider financièrement la Compagnie.

Sir Henry ne s'arrêta pas là; il fit plus. Il alla trouver Ismaïl pacha et eut de longues conversations avec lui. Grand propriétaire foncier, l'héritier présomptif du trône était hostile au recrutement forcé des fellahs pour le canal, parce que cette mesure enlevait des bras à l'agriculture. C'était la raison de l'opposition qu'il faisait à l'entreprise. L'ambassadeur britannique trouva donc en lui une oreille complaisante. Et il se croyait si sûr d'avoir gagné ce prince à ses idées, qu'il écrivit à sa Cour, en apprenant la mort de Saïd pacha: « Tout ce que le défunt vice-roi s'est engagé à faire, le nouveau vice-roi le fera ».

Et, en effet, la suppression de la corvée, annoncée par Ismaïl pacha dans son discours aux consuls, était un premier pas dans cette direction.

Mais depuis son accession au pouvoir, le vice-roi avait pris conscience de responsabilités que n'avait pas connues le prince héritier. D'une part le gouvernement anglais lui conseillait de ne pas prendre d'engagement avec la Compagnie du Canal de Suez tant que l'affaire n'aurait pas été examinée à nouveau dans son ensemble. De l'autre, le gouvernement français insistait pour qu'il poursuivît la grande œuvre commencée par son prédécesseur. Pris entre ces deux forces rivales, et ne voulant s'aliéner personne, Ismaïl pacha décida de maintenir provisoirement le *statu quo*. Se retranchant derrière la Sublime Porte, il adressa au grand vizir la lettre suivante (1):

« Le consul général de France est venu dernièrement me trouver, et il m'a questionné et interrogé sur le fonctionnement des travaux du canal de Suez. Je lui ai répondu que, sous les auspices du Sultan, on

(1) M. de Lesseps pressait à cette époque le vice-roi de doubler l'importance numérique du contingent.

(2) La lettre est datée du 1er Chaban 1279 (21 janvier 1863).

avait en effet commencé diverses entreprises en Turquie, mais que, vu qu'il n'y avait à ma connaissance aucune décision véritable au sujet du canal, on ne pourrait prendre aucune mesure avant des instructions et des ordres précis de la Porte à ce sujet.

« Cette affaire, Votre Altesse le sait, a été commencée, il est vrai, du temps de mon prédécesseur. Quoi qu'il en soit, comme le consul est venu actuellement me questionner et m'interroger à ce sujet et comme il est probable qu'il reviendra là-dessus plus tard, comme aussi Votre Altesse, par les communications verbales de Nubar bey, pourra acquérir une connaissance complète et détaillée de l'affaire, je la prie de vouloir bien me faire connaître, d'une manière formelle et précise, comment je devrai répondre au consul ou à tout autre, en cas de nouvelles questions sur le canal, et, en un mot, comment je devrai me comporter à l'endroit des travaux du canal ».

* * *

Bien que saisie depuis huit ans de la question du canal de Suez, la Sublime Porte n'avait pas encore réussi à se faire une idée nette à son sujet. Elle agissait dans cette affaire comme une marionnette dont l'Angleterre et la France tour à tour tiraient les fils. Ses ministres étaient divisés. Si Aali pacha, imbu du sentiment le plus exagéré des droits de la Porte, donnait à croire que le gouvernement ottoman profiterait du nouveau règne pour faire respecter son autorité mieux qu'il n'avait réussi à le faire jusqu'ici, le grand vizir Kiamil pacha tenait confidentiellement un autre langage et disait que l'attitude de la Porte continuerait à être ce qu'elle avait été, ni plus ni moins, et que si elle maintenait ses objections, elle ne ferait pas plus d'efforts que par le passé pour les faire prévaloir. Aussi lorsque Nubar arriva à Constantinople avec la lettre de son maître, la Porte, selon son habitude, demeura-t-elle perplexe. Elle se tourna vers Sir H. Bulwer qui venait de rentrer d'Égypte et lui demanda conseil. Pour tâter le terrain, l'ambassadeur suggéra d'abord à la Porte de contester la légalité de la concession faite à M. de Lesseps, sous prétexte qu'elle n'avait jamais reçu la sanction du Sultan. Mais les ministres turcs se récrièrent: ce serait dresser contre la Turquie à la fois le gouvernement français et les actionnaires; après avoir laissé se continuer les travaux, le gouvernement turc ne pouvait plus raisonnablement con-

sidérer la concession comme n'existant pas. Alors Sir H. Bulwer conseilla à la Porte de poser au vice-roi un certain nombre de questions: la dette contractée par Mohamed Saïd à l'égard de la Compagnie était-elle une dette personnelle ou une dette d'État? Quelle sera l'utilité du canal au commerce en général et à l'Égypte en particulier? Quel prix coûtera-t-il? Combien de bras sont enlevés à l'heure actuelle à l'agriculture du pays pour les travaux du canal? Quel est le gain réel des ouvriers; quelle répercussion le système de recrutement en vigueur aura-t-il sur l'agriculture et sur le bien-être général du pays? Quels sont les effets politiques qui résulteront, pour l'Empire ottoman et pour l'Égypte, du percement de l'Isthme et de la possession des terrains concédés à la Compagnie? Le canal ne pourrait-il être fait dans d'autres conditions, par le gouvernement égyptien par exemple (1)? Quelles sont les idées du vice-roi pour résoudre la question pendante?

En suggérant à la Porte de poser ces questions au vice-roi, Sir H. Bulwer voulait obliger Ismaïl pacha à faire une réponse qui le compromît, tout en lui donnant l'occasion d'exposer franchement ses vues, que l'ambassadeur croyait d'ailleurs ne pas différer beaucoup des siennes.

La Porte écrivit en conséquence au vice-roi; elle lui dit qu'elle ne prendrait aucune résolution définitive avant de s'être concertée avec lui. Elle l'invitait donc à réfléchir à toutes les questions qu'elle soumettait à son jugement et à apporter avec lui, à Constantinople, tous les documents relatifs à l'affaire. Jusqu'à l'arrivée du vice-roi, les choses resteraient dans le *statu quo*.

Mais Ismaïl pacha ne répondit pas. Bien mieux, il arriva à Constantinople sans apporter aucun des documents que réclamait la Porte. « Assurément, expliqua-t-il à Sir H. Bulwer, le canal de Suez est un grand malheur pour l'Égypte et pour moi-même; mais nous pouvons souvent désirer arrêter un mal sans être à même d'y parvenir. De plus, la Porte ne veut me laisser prendre aucune initiative. J'obéirai au ordres du Sultan, c'est mon lot. Quant à supprimer le travail forcé

(1) Bulwer envisageait un emprunt pour racheter la Compagnie du Canal. Le gouvernement anglais n'était pas d'avis, lui, de dépenser 2 millions de livres pour racheter les droits de la Compagnie. Il conseillait au Sultan de faire un compromis au sujet des actions achetées par Saïd pacha et de s'en tirer au meilleur compte, d'interdire le travail forcé, et de laisser le canal de Suez à la spéculation privée sans faveur gouvernementale d'aucune sorte.

sur le canal, il y a une grande difficulté. Supposez que je refuse des Arabes, la Compagnie peut amener des Français, solution qui serait pire. La question est, d'un bout à l'autre, très difficile et je ne suis pas assez fort pour résister seul à la France ».

Le ton et les propos du vice-roi n'étaient plus ceux du prince héritier. A ce changement, Sir H. Bulwer reconnut qu'Ismaïl pacha avait été intimidé par le consul de France. Il fallait réagir. « A parler franc, lui déclara-t-il, je vous dirai que si nous l'avions cru bon, nous posséderions l'Égypte depuis longtemps, et même, récemment, si nous avions accepté les propositions russes, l'Égypte serait tombée dans notre part. Nous ne l'avons jamais prise, nous ne la désirons pas. Nous préférons qu'elle reste indépendante de toute influence étrangère, aux mains du vice-roi et de la Porte; mais si le vice-roi et la Porte se montraient incapables de remplir leur devoir et de maintenir leur position, s'ils étaient seulement le manteau couvrant une usurpation étrangère, plus tôt ils seraient balayés, mieux celà vaudrait. Tout ce que nous désirons de l'un et de l'autre, c'est qu'ils maintiennent ce qu'ils reconnaissent être leur intérêt et leur indépendance; pour obtenir notre appui, il faut qu'ils agissent ainsi ».

Après ce préambule menaçant, Sir H. Bulwer entra dans le détail. Ismaïl pacha et la Porte reconnaissaient tous deux que l'état de choses actuel était mauvais et plein de périls; ils devaient donc, coûte que coûte, y mettre fin. Le vice-roi lui-même lui avait dit plus d'une fois que le travail forcé causait la ruine du pays; son premier acte avait été de l'abolir; ce n'était donc pas le moment d'avancer des arguments en sa faveur. Le travail forcé, continua l'ambassadeur, n'est pas nécessaire pour avoir de la main-d'œuvre si on la paie un prix convenable; le travail indigène volontaire coûterait beaucoup moins cher que le travail d'ouvriers français, et il n'était guère à craindre qu'on recourût à ces derniers. De plus, en vertu du contrat, la Compagnie ne pouvait dépasser un certaine proportion de main-d'œuvre étrangère. En fait, le recours à cette main-d'œuvre serait beaucoup trop onéreux pour elle. Ce n'était pas tout. Le contrat de la Compagnie n'était pas légalement valide, car il comportait une clause disant qu'il devait être ratifié par la Porte; or la ratification n'avait jamais été donnée; la Porte avait donc le pouvoir d'en modifier les clauses ou de nier sa validité.

— Certainement, interrompit le vice-roi, mais c'est à la Porte de le faire.

— Rien ne sert d'embrouiller les choses, répliqua l'ambassadeur. Le vice-roi a un grand intérêt à préserver l'Égypte de tout péril; la Porte aussi. Tous deux reconnaissent que les conditions dans lesquelles la Compagnie poursuit actuellement son œuvre, finiraient par faire de l'Égypte une province française; tous deux doivent en conséquence prendre leur part de responsabilité pour se débarrasser de ces conditions.

« Votre Altesse a le devoir de parler quand les intérêts et l'indépendance de l'Égypte sont en jeu, et de donner votre support moral à la Porte contre ce qui nuit à votre pays. La Porte, là-dessus, a le devoir de prendre des mesures et de communiquer ses résolutions aux principales puissances européennes. Chacun a sa part à remplir et chacun doit la remplir ».

Le vice-roi répondit qu'il n'avait pas encore discuté l'affaire à fond avec les ministres turcs; que, quand il le ferait, il n'hésiterait pas à exprimer ses sentiments, et qu'en dernière analyse la Porte pouvait compter sur lui pour exécuter ses décisions quelles qu'elles fussent.

L'entrevue avec Sir H. Bulwer prit fin sur ces mots.

En réalité le vice-roi ne voulait pas discuter l'affaire du canal de Suez avec les ministres de la Porte. Il avait refusé à son frère Moustapha de se rendre au conseil des ministres qui devait se réunir à cet effet. « Je n'ai rien à dire au conseil, lui avait-il répondu brusquement, ni aucun papier à lui produire. Si la Porte a des renseignements à me demander, qu'elle le fasse par écrit. Je connais mes obligations envers le Sultan et envers son gouvernement; mais comme vice-roi d'Égypte, j'ai aussi des droits que je ne saurais laisser amoindrir ».

Les flottements qui régnaient dans les conseils de la Porte inquiétaient l'ambassadeur britannique. Il se rendit chez Aali pacha et commençait à entrer en matière, lorsqu'on annonça le vice-roi. Cette visite tombait fort à propos. « La conversation que vous avez interrompue par votre arrivée, dit Sir Henry au vice-roi, vous concernait intimement ». L'ambassadeur reprit alors les arguments qu'il avait développés l'avant-veille à Ismaïl pacha, insistant sur les conséquences du contrat actuel, et rappelant l'espoir fondé qu'avait son pays de voir que la souveraineté de la Porte et le gouvernement du vice-roi n'étaient pas de vains titres masquant une souveraineté étrangère.

— Vous prêchez des convertis, mon cher ambassadeur, répondit Aali pacha. Nous sommes tous d'accord qu'on ne devrait pas, qu'on ne doit pas permettre à l'état de choses actuel de durer.

— Puisque nous sommes d'accord sur les principes qui doivent régler notre conduite, reprit Sir H. Bulwer, il ne nous reste plus qu'à les mettre en action.

Il fut alors décidé que le vice-roi répondrait aux questions qui lui avaient été soumises, engageant ainsi sa responsabilité, et que la Porte, au vu de ce document, prendrait une décision qu'elle communiquerait aux gouvernements français et anglais.

Le 3 mars au soir, Sir H. Bulwer revit le vice-roi, qui était en compagnie du grand vizir, et lui demanda s'il avait remis sa réponse. Ismaïl pacha répliqua qu'il l'avait préparée, mais qu'il ne l'avait pas encore remise, parce qu'il désirait y insérer certains passages dont il n'avait pas pris copie. Il fut convenu que, pour gagner du temps, la lettre serait remise sans ces citations. Le grand vizir ayant pris congé sur ces entrefaites, l'ambassadeur resta seul avec le vice-roi. Alors Ismaïl pacha lui parla avec une grande franchise apparente: « Ma position, dit-il, est des plus difficiles. D'un côté, je suis caressé par la France ou menacé de la manière la plus positive, de l'autre je me trouve en présence des hésitations constantes de la Porte qui répugne à me donner aucun pouvoir, mais ne prend pas volontiers sur elle-même la responsabilité qui découle de sa puissance... Sans doute, ajouta-t-il, la Porte serait heureuse de voir mettre fin à l'état présent des choses par rapport au canal, mais je ne vois en elle aucune idée claire; Fouad pacha est le seul qui ait parlé clairement et fortement sur la nécessité de prendre un parti; Aali est probablement de la même opinion, mais la conversation qui avait eu lieu entre eux m'a laissé une impression de vague...

— Qu'allez vous faire à votre retour? questionna Sir H. Bulwer.

— Je ne puis agir d'une façon décidée avant d'avoir reçu les instructions de la Porte, mais il est nécessaire que ces instructions me parviennent promptement. On m'a déjà demandé de fournir la corvée pour compléter le canal d'eau douce jusqu'à Suez. L'achèvement de ce travail ajoutera beaucoup à la position de la Compagnie et à ses droits sur les terrains; je me suis excusé jusqu'ici. Je le puis encore pendant deux ou trois semaines, mais pas davantage. Faites votre possible pour m'obtenir une réponse à la note que je laisse derrière moi, sans quoi je vais me trouver dans une position critique.

Le 4 mars au matin, le vice-roi repartait pour l'Égypte.

La note d'Ismaïl pacha devait déclencher l'offensive diplomatique de la Porte. C'est sur elle que reposait tout l'échafaudage laborieusement construit par Sir H. Bulwer. L'ambassadeur attendait avec une grande impatience que la Porte lui en donnât connaissance; Aali en remit une copie le 6 mars entre les mains du drogman Pisani. La note comprenait trois brefs paragraphes.

En ce qui concerne le dette contractée par son prédécesseur envers la Compagnie du Canal, Ismaïl pacha déclarait que c'était une dette d'État.

Le point de savoir si le canal, une fois réalisé, apporterait au commerce en général les avantages qu'on avait escomptés pour lui, demeurait selon lui douteux. Quant à la dépense à encourir, Ismaïl déclinait toute compétence pour en juger, les travaux n'étant pas soumis au contrôle officiel du gouvernement égyptien.

Les ouvriers fournis à la Compagnie du Canal s'élevaient au nombre de 20.000.

Sur toutes les autres questions, le vice-roi déclarait qu'il ferait rechercher à son retour en Égypte les documents s'y rapportant et qu'il les enverrait au grand vizir.

C'était tout.

La Porte resta abasourdie de cette réponse. Aali pacha déclara à Pisani qu'il ne savait plus que faire ni quelle ligne de conduite suivre. Sir H. Bulwer ne fut pas moins déconcerté. L'impression produite dans les conseils du Sultan était telle qu'il désespéra un moment du succès. Néanmoins il se remit à l'œuvre. « M'étant efforcé de me placer dans la position du gouvernement ottoman, écrivit-il à sa Cour, et ayant envisagé ce que je ferais à sa place, et aussi ce à quoi je pensais que notre gouvernement consentirait, j'allai trouver Aali pacha et, après une longue conversation, il consentit à écrire deux notes, l'une aux ambassadeurs de la Porte à Paris et à Londres, et l'autre au vice-roi ».

Le projet de ces notes fut arrêté en principe le 12 mars. Sir H. Bulwer fondait sur elles les plus grandes espérances. « Si, comme je l'espère, mandait-il à sa Cour le 19 mars, je réussis à faire placer la question du canal sur ce terrain, ce sera, je crois un triomphe suffisant pour nos vues, triomphe, en vérité, souvent recherché, mais jamais encore obtenu».

Jusqu'ici Aali pacha avait tenu l'ambassadeur de France à l'écart des pourparlers qu'il avait eus avec le vice-roi d'Égypte et Sir H.

Bulwer sur la question du canal. Mais il ne pouvait tarder davantage à lui communiquer le document dont la Sublime Porte venait d'arrêter la rédaction. Il convoqua donc M. Outrey pour lui donner lecture du projet de lettre adressée aux ambassadeurs ottomans (1). « Le ministre des Affaires étrangères ottoman, lit-on dans un document, rappelle d'abord les ouvertures faites en 1859 aux cabinets de Londres et de Paris. Après avoir constaté qu'elles n'ont amené aucun résultat, il dit que le moment est venu de donner une solution de cette question sur laquelle le nouveau vice-roi d'Égypte vient d'appeler l'attention de la Sublime Porte. Il s'étend ensuite longuement sur la promesse faite par M. de Lesseps à Saïd pacha d'obtenir cette sanction dans le délai de dix-huit mois, sur le peu de cas que la Compagnie a fait juqu'à ce jour des réserves et des observations de la Porte. Il développe avec complaisance les graves inconvénients du système de corvée qu'il qualifie de barbare, et qui a été adopté pour fournir des ouvriers aux chantiers de la Compagnie.

« Pour entretenir continuellement 20.000 travailleurs sur les lieux, on est obligé, dit-il, d'arracher par le fait 60.000 hommes aux travaux de l'agriculture et cela au grand détriment de la richesse de l'Égypte. Enfin, il s'élève contre la clause du contrat passé entre Saïd pacha et la Compagnie, et qui abandonne à cette dernière la colonisation des terres situées sur le parcours du Canal; il fait ressortir tous les dangers que présenterait pour la Porte, aussi bien que pour l'Égypte, la présence de colonies étrangères sur les deux rives du canal. En se résumant, Aali pacha dit que *quelque douteux que soient les avantages du percement de l'Isthme de Suez*, la Porte ne ferait pas de difficulté de donner sa sanction à l'ouverture du canal:

« 1° Si les puissances, et surtout la France et l'Angleterre, qui sont les plus intéressées, s'entendaient avec la Porte sur les garanties à donner, garanties qui devraient être de même nature que celles qui ont été stipulées pour les détroits des Dardanelles et du Bosphore.

« 2° Si la Compagnie renonçait au système du travail par corvée.

« 3° Si la Compagnie abandonnait la clause du contrat concernant la colonisation.

(1) On trouvera le texte définitif de cette lettre dans l'ouvrage de VOISIN BEY: *Le Canal de Suez*, Tome I, pp. 204 et suiv.

« Si la Compagnie, ne voulant pas consentir aux deux dernières conditions, témoignait le désir d'abandonner les travaux et de se dissoudre, le vice-roi et la Porte s'entendraient pour l'indemniser des dépenses qu'elle a déjà faites ».

Après avoir écouté la lecture de cette dépêche en silence, M. Outrey ne put s'empêcher de faire observer que ce document constituait un long réquisitoire contre l'œuvre du canal du Suez, puis il attira l'attention du ministre sur le passage où il était dit que les avantages du percement de l'Isthme de Suez étaient douteux.

— Cette phrase, déclara-t-il à Aali pacha, renferme toute votre pensée. Vous êtes convaincus que l'ouverture du canal de Suez n'offre aucun avantage pour la Porte, et, partant de ce point de vue, qui est celui de l'Angleterre, tous vos raisonnements se trouvent dirigés contre l'établissement du canal, auquel vous êtes décidément hostiles, malgré toutes vos dénégations.

— Eh bien! répondit Aali pacha en saisissant une plume, je biffe cette phrase et j'affirme de nouveau que la Porte n'a d'autre pensée que d'arriver, en faisant connaître loyalement sa manière de voir à ses alliés, à donner enfin une solution à cette importante affaire. Réchid pacha a eu tort de ne vouloir jamais faire connaître clairement l'opinion de la Porte et de se retrancher toujours derrière l'accord qui devait intervenir entre la France et l'Angleterre; de là sont venus les embarras actuels.

— En quoi, reprit M. Outrey, agissez-vous autrement que Réchid pacha? Ne subordonnez-vous pas toujours la sanction du Sultan à la question des garanties politiques que les Puissances doivent vous donner? Vous vous plaignez que la Compagnie n'ait tenu aucun compte de vos observations. Mais quel droit aviez-vous jusqu'ici de faire des observations? Est-ce que la question du canal maritime était déjà posée? Est-ce que la Compagnie ne s'est pas bornée à travailler au canal d'eau douce et à la rigole de communication entre les deux mers, travaux jusqu'ici d'un caractère purement local et ne rentrant nullement dans la catégorie de ceux pour lesquels la sanction impériale pourrait devenir nécessaire? Vous savez le but de ces travaux: la communication entre les deux mers avait été proclamée chimérique; on a tenu à fournir la preuve matérielle du contraire. La rigole maritime n'a pas d'autre objet. Vous vous en prenez maintenant à l'oeuvre même du canal maritime; vous discutez le contrat intervenu entre

Saïd pacha et M. de Lesseps; vos arguments n'ont rien de nouveau. On peut donc vous demander pourquoi, ayant signalé depuis longtemps le danger de quelques-unes de ces stipulations, vous n'avez jamais voulu négocier directement avec M. de Lesseps au point de vue commercial et industriel, et vous vous êtes obstinés à vous placer sur le terrain purement politique. Vous ne pouvez donc vous en prendre qu'à vous si les clauses qui vous déplaisaient n'ont point été modifiées, puisque vous ne les avez pas discutées avec les intéressés. Ces clauses, d'ailleurs, n'avaient rien qui ne fût conforme à ce qui eût pu se passer ailleurs en pareil cas. Vous condamnez les concessions de terres faites à une Compagnie, lorsque cette Compagnie, par l'emploi de ses capitaux, a transformé dès l'abord en terres productives un véritable désert, et permis au gouvernement égyptien de s'assurer sans bourse délier pour l'avenir les bénéfices de cette importante amélioration.

Aali pacha répliqua que la sanction impériale n'était point subordonnée à la question des garanties politiques et que si M. de Lesseps voulait s'entendre avec le vice-roi sur ces deux dernières conditions, il se faisait fort de faire immédiatement donner la sanction impériale au contrat.

Lorsque M. de Moustier vit, le 30 mars, Fouad et Aali pachas, il leur adressa de vifs reproches, Il se plaignit qu'ils ne maintinssent pas la balance égale entre l'ambassade de France et celle d'Angleterre à Constantinople, politique qui devait être le but des efforts constants de la Porte. Bien au contraire, ils aidaient l'ambassadeur d'Angleterre à la faire pencher tout entière de son côté. Longtemps la Porte avait gardé le silence sur l'affaire du canal; aujourd'hui elle le rompait, mais dans le sens le plus opposé à ce que le gouvernement français désirait et espérait, subordonnant les intérêts bien entendus de l'Empire ottoman aux vues particulières d'une seule puissance européenne.

Les ministres turcs se récrièrent, prétendant que la Porte n'était nullement hostile à l'établissement de la communication entre les deux mers, dont elle serait, ils étaient prêts à le reconnaître, la première à profiter. « Ce que la Porte veut, déclara Aali pacha, ce sont des garanties justes et raisonnables que les travaux ne sont pas effectués dans des conditions incompatibles soit avec la sécurité, soit avec les lois et les intérêts généraux de l'Empire. C'est à ces différents points de vue que le gouvernement ottoman se place, non seulement pour réclamer les dispositions qu'il jugera nécessaires au maintien à l'a-

venir de son autorité et à la défense du pays, mais aussi pour exiger l'abandon de deux des clauses du contrat de la Compagnie, à savoir le droit de colonisation et le travail par corvée ».

« Une discussion très vive, rapporte l'ambassadeur de France, s'est engagée sur ces points particuliers. J'ai dit que, sur le premier de ces trois points les préoccupations de la Porte étaient justes et raisonnables, et que je croyais qu'il ne serait pas difficile de lui donner satisfaction, mais quant aux deux autres qu'elle cherchait à mettre sur la même ligne, je ne pouvais leur attribuer la même valeur ni reconnaître à la Porte le même intérêt et le même droit à s'en préoccuper. Peu m'importaient les protestations que le gouvernement ottoman ferait, dans une forme plus ou moins aimable pour nous, de son désir de voir terminer le canal, s'il prenait soin de rechercher, afin d'y mettre son veto, les conditions les plus vitales du succès de œtte oeuvre. Nous ne nous laisserions pas prendre à des phrases et nous aimerions mieux que la Porte protestât contre l'entreprise, en la laissant faire, que d'en exalter le mérite en la tuant.

« J'ai pris l'un après l'autre ces deux points et, dans une argumentation vive et pressante, j'ai poussé Aali pacha dans ses derniers retranchements, J'ai démontré d'abord que la suppression de la colonisation et celle du système des travaux que la Porte qualifiait de corvée, équivalaient à la ruine de la Compagnie et à l'abandon de l'entreprise, et je l'ai mis en demeure de me faire connaître, préalablement à tout, les mesures pratiques par lesquelles il entendait les remplacer. J'ai ensuite discuté successivement les objections mises en avant par la Porte contre les deux systémes.

« Je me suis élevé contre la confusion faite à dessein entre la corvée proprement dite et un mode d'exécution des travaux publics par les populations qui rappelle, dans une certaine mesure, ce qui se fait dans les pays les plus civilisés et est d'ailleurs inscrit dans les lois turques relatives aux entreprises d'utilité générale.

« Le vice-roi n'avait fait cette confusion ni dans ses explications avec notre consul, ni dans ses conversations avec moi; il s'était attaché, au contraire, à bien établir qu'en proclamant lors de son avènement l'abolition de la corvée, il n'avait entendu parler que du travail non rétribué dû par les paysans égyptiens pour la culture de ses domaines et ceux des princes de sa famille; il n'avait jamais eu l'intention de se priver, pour l'exécution des travaux d'intérêt commun, de la seule

ressource qu'offrissent les conditions naturelles du pays ainsi que ses mœurs et sa législation. J'ai tourné en plaisanterie l'accès de sentimentalisme dont la Porte se trouvait tout à coup saisie et qui lui faisait prendre un si vif et si touchant intérêt aux prétendues souffrances des fellahs égyptiens. J'ai demandé si le besoin que le gouvernement ottoman semblait éprouver d'alléger les misères de ses sujets et de les soustraire à l'oppression, à l'arbitraire et aux exactions, au lieu de s'exercer si inopportunément dans une des provinces à la fois les plus éloignées et les mieux gouvernées de l'Empire, ne pourrait pas trouver sa satisfaction dans des réformes plus utiles, plus urgentes et d'une moins lointaine application.

« J'ai du reste fait ressortir combien les procédés employés vis-à-vis des travailleurs égyptiens donnaient peu de prise aux récriminations, et j'ai ajouté que quand différents personnages notables appartenant à la nation anglaise avaient visité l'Isthme de Suez, ce qui avait fourni le plus ample aliment à leurs préoccupations, ce n'était pas la violation des droits de l'humanité dans la personne des ouvriers égyptiens; ils avaient, au contraire, été frappés de la douceur avec laquelle on les traite et de cette circonstance que ces travailleurs étant changés de mois en mois, toute la population de l'Égypte se trouvait passer successivement sous la direction d'ingénieurs français, prenait entre leurs mains l'habitude et le goût du travail régulièrement payé, non en coups de bâton comme autrefois, mais en argent, et retournait chez elle avec un sentiment jusqu'alors inconnu de sa dignité, des bienfaits d'une bonne administration et de la reconnaissance qu'elle devait à ceux dont elle tenait cet enseignement. C'est dans ce sens, à ce que j'avais ouï dire, que l'ambassadeur d'Angleterre lui-même s'était exprimé, en ne dissimulant pas combien sa jalousie toute britannique trouvait là matière à réflexion.

« Quant aux dommages que ce roulement causait, dit-on, à l'agriculture, ils seraient certainement compensés par les avantages que l'Égypte retirerait de la confection du canal, et, dans tous les cas, on ne pouvait y voir qu'un mal momentané et inévitable qui n'était, après tout, que la continuation très amendée et améliorée, d'un état de choses existant de toute antiquité en Égypte, et que s'il était en effet utile de le réformer dans l'avenir, ne pas vouloir attendre, pour entreprendre cette réforme, l'époque assez prochaine de l'achèvement du canal, c'était montrer bien clairement que la réforme était

le prétexte et que le but véritable qu'on poursuivait était l'avortement d'une entreprise qui déplaisait au cabinet de Londres.

« Passant à la question de la colonisation, j'ai forcé Aali pacha à formuler le plus clairement possible ses objections. Il a prétendu que la Porte ne pouvait voir, sans une véritable inquiétude, 50 ou 60.000 étrangers venir occuper le désert qui sépare l'Égypte du reste de l'Empire, scindant ainsi son territoire en deux parties, étrangers placés entre les mains d'une société anonyme, et jouissant, d'ailleurs, en vertu des capitulations, de cette position exceptionnelle que le Divan ne cesse d'envisager comme un des plus sérieux obstacles à la régularité de son administration et qu'il considère comme ne pouvant se concilier sans danger pour la Turquie avec l'exercice du droit de propriété.

« J'ai répondu:

« 1° que je regrettais de voir Aali pacha saisir de nouveau l'occasion d'attaquer les capitulations qui, loin d'être, comme il le prétendait, un obstacle à la bonne administration de la Turquie, étaient dans la plupart des cas un frein salutaire pour l'esprit d'arbitraire et d'irrégularité des autorités ottomanes, et qui, d'ailleurs, deviendraient inutiles le jour où la Porte voudrait entreprendre dans ses usages administratifs et judiciaires de sérieuses réformes.

« 2° que je m'étonnais de la répugnance témoignée par Son Altesse contre l'exercice du droit de propriété par les étrangers, répugnance bien intempestive dans un moment où la Porte était en négociations avec les représentants des Puissances à Constantinople, pour arriver à la réglementation définitive de ce même droit de propriété, qui ne pouvait être contesté aux étrangers en principe, puisqu'il leur avait été solennellement reconnu par le Hat-Humayoun.

« 3° que ce serait tomber dans une singulière exagération que de considérer cette œuvre de colonisation comme devant fixer nécessairement 50 ou 60.000 Français sur un point du territoire égyptien. Les colons pouvaient, en effet, appartenir non seulement à toutes les nations européennes sans distinction, mais encore à la population ottomane ou égyptienne elle-même. Suivant toute probabilité, ce seraient ces derniers éléments qui fourniraient le contingent le plus nombreux.

« 4° que les inquiétudes de la Porte relativement à l'autorité qu'exercerait sur ces colons une Compagnie qu'elle affecte de qualifier d'anonyme, ne peuvent être envisagées comme très sérieuses,

puisque la direction de cette Compagnie est presque toute entre les mains de ses actionnaires, lesquels appartiennent à toutes les nations indistinctement, et que rien n'empêche le gouvernement du Sultan ou ses sujets d'acquérir autant d'actions qu'ils le désirent. Il y a d'ailleurs un fait qui prime tout, c'est l'immense quantité de ces valeurs qui sont entre les mains du gouvernement égyptien lui-même et qui lui assurent une juste prépondérance.

« 5° Je ne pouvais qu'éprouver un pénible étonnement en voyant la Porte s'inquiéter et s'affliger de ce qui devait, au contraire, lui inspirer une vive satisfaction: telle était la rapide transformation d'un désert en des terres fertiles et arrosables, destinées à alimenter une population nombreuse et à accroître la richesse du pays et du trésor. Je ne pouvais comprendre en quoi l'Égypte se trouverait, au point de vue moral et matériel, plus séparée que par le passé du reste de l'Empire, lorsque la barrière de sable qui s'étendait entre les deux pays serait remplacée par une zone fertile et peuplée que vivifierait un grand mouvement maritime et commercial.

« 6° Cette répugnance de la Porte pour de si utiles et si évidentes améliorations me paraissait de bien mauvais augure pour l'empressement qu'elle mettrait à en entreprendre d'analogues chez elle; le moment était pourtant venu d'y songer et je ne voyais pas comment elle pourrait les exécuter, si elle ne faisait pas appel à des étrangers et si elle ne leur donnait pas pour récompense de leur travail la seule chose qu'elle eût à sa disposition, c'est-à-dire des concessions de terrains. Elle ne pouvait leur offrir en effet ni une circulation abondante qui serait longtemps une chimère en Turquie, ni une subvention pécuniaire puisque l'argent était ce dont elle manquait le plus.

« La discussion de ces différents points, discussion dans laquelle Fouad et Aali pachas ont fait preuve d'une extrême pauvreté d'arguments, étant épuisée, je leur ai fait sentir qu'après tout, nous ne demandions à la Porte que de savoir attendre et s'abstenir, qu'elle l'avait fait pendant longtemps, et que cette attitude passive était trop conforme à ses habitudes connues et invétérées, pour que ceux qui avaient intérêt à l'y maintenir ne lui sussent pas un mauvais gré tout particulier d'y déroger ».

Les paroles de M. de Moustier produisirent une vive impression sur les deux ministres. Ils résolurent, avant de prendre une décision, de soumettre la question aux délibérations du Grand Conseil, et Aali pacha

alla demander au grand vizir, le 31 mars, de le réunir pour le soir même. Kiamil pacha donna aussitôt les ordres nécessaires, mais il insista pour que la réunion eût lieu chez le ministre des Affaires étrangères: « Je ne me soucie pas, déclara-t-il, que cette affaire de l'Isthme de Suez se discute dans ma maison, elle m'a déjà porté malheur », faisant allusion, par ces paroles, à la destitution qui l'avait frappé quelques années auparavant à la demande de l'ambassadeur de France, pour s'être mêlé mal à propos de cette même question du Canal.

Mis au courant du développement de la situation, Sir H. Bulwer catéchisa son monde; Fouad promit de ne pas se rétracter; Aali pacha fut averti que toute volte-face constituerait une insulte pour l'ambassadeur britannique et que la Turquie n'aurait plus désormais à compter sur l'Angleterre pour la protéger contre ses ennemis. Le Grand Conseil se réunit le 1er avril et Aali pacha lui soumit la question du Canal. Tous les membres opinèrent en faveur de la ligne de conduite adoptée et déclarèrent qu'il n'y avait pas lieu de s'en départir. Les instructions aux ambassadeurs reçurent une dernière retouche. La lettre adressée au vice-roi d'Égypte était conçue dans les termes suivants:

« Votre Altesse, en prenant les rênes de l'administration de l'Égypte a demandé l'opinion et la décision de la Sublime Porte relativement au canal de Suez. Après de nouvelles et mûres réflexions, et vu les difficultés de votre position personnelle aussi longtemps que cette importante question resterait indécise, nous avons pris par ordre de Sa Majesté Impériale le Sultan, notre Auguste Maître, la détermination de formuler et de développer dans une dépêche identique aux ambassadeurs de la Sublime Porte à Londres et à Paris, toutes les conditions auxquelles la sanction du gouvernement du Sultan se trouve subordonnée et toutes les considérations qui viennent à l'appui de notre thèse. Votre Altesse remarquera, par la lecture de ce document, qu'à part la question générale du canal et quelques points comparativement moins importants, le projet de contrat actuel contient deux dispositions que nous avons toujours combattues et que nous devons toujours repousser.

« Ni la Sublime Porte ni les Puissances qui s'intéressent vivement au progrès de la civilisation en Orient ne pourront permettre que cette grande œuvre s'accomplisse par un système de travail sévèrement et à jamais condamné par toutes les nations civilisées, système dont une

des conséquences désastreuses est d'enlever soixante mille Arabes à l'agriculture, à l'industrie et au commerce du pays.

« La Sublime Porte ne saurait reconnaître non plus cette autre stipulation qui concède à une Compagnie anonyme une partie considérable du territoire égyptien.

« Tout ce que le gouvernement de Sa Majesté Impériale peut donc faire dans son désir de donner une nouvelle preuve du respect qu'il porte aux intérêts privés qui peuvent être attachés à cette entreprise, malgré le peu d'égards que la Compagnie a témoignés jusqu'ici aux droits du souverain territorial, c'est de lui donner la préférence si elle veut retrancher de son programme les clauses inadmissibles pour nous. Dans ce cas, éclairés par les lumières que Votre Altesse nous fournirait, nous examinerions avec la plus grande bonne foi et sans la moindre prévention toutes les autres conditions du contrat à intervenir. Dans l'hypothèse où la Compagnie ne voudrait pas continuer son entreprise, sans que les clauses dont il s'agit ne fussent acceptées, la Sublime Porte se réserve de s'entendre avec Votre Altesse sur les moyens à adopter pour indemniser les dépenses que la Société a pu faire et pour étudier le plan d'une exécution plus convenable et plus pratique. En attendant, et jusqu'à la solution définitive de la question, Votre Altesse maintiendra le décret qu'Elle a promulgué pour l'abolition de la corvée, c'est-à-dire qu'elle ne permettra pas l'emploi forcé d'ouvriers, ni l'entreprise, dès à présent, des travaux du canal d'eau douce qui sera prolongé jusqu'à Suez (1) ».

L'ambassadeur de France s'était employé à empêcher ou du moins à retarder l'envoi de la lettre que la Sublime Porte voulait adresser à Paris et à Londres; il n'avait réussi qu'à en faire atténuer les termes (2). Ayant épuisé tous les moyens d'action à Constantinople, M. de Moustier avertit le ministre des Affaires étrangères à Paris qu'il fallait se hâter de parler ferme en Égypte.

Dans le camp opposé, Sir H. Bulwer triomphait. Il avait obtenu de la Porte ce qu'elle n'avait jamais jusqu'ici consenti à faire : il lui avait fait prendre nettement position sur la question du canal de Suez. Le gouvernement britannique approuvait pleinement

(1) Lettre datée du 13 Chawal 1279 (2 avril 1863).

(2) La lettre aux ambassadeurs turcs subit en effet des retouches et porte la date du 6 avril.

ses actes. Quant aux instructions destinées à Ismaïl pacha, Fouad pacha, qui devait accompagner le Sultan en Égypte, les emporterait avec lui et se chargerait de faire respecter les intentions du gouvernement turc. Sir H. Bulwer n'avait donc que des motifs de se réjouir du succès de sa diplomatie, mais il avait compté sans le vice-roi d'Égypte.

* * *

Pendant son séjour à Constantinpole, Ismaïl pacha avait donné à M. de Moustier des assurances directement contraires à celles qu'il professait à la Porte et à Sir H. Bulwer. Il lui avait déclaré qu'il était, plus que personne au monde, partisan du Canal, qu'il ne devait avoir aucune inquiétude sur le sort de cette entreprise, qu'elle était à ses yeux d'une incomparable utilité pour l'Égypte et que les travaux ne subiraient aucune interruption. Si, disait-il, Saïd pacha avait, en le commençant, préparé tant de difficultés pour tout le monde, son ambition à lui était de terminer l'œuvre de son prédécesseur en écartant toutes ces difficultés.

Le vice-roi jouait-il double jeu? Non pas. Il cherchait simplement sa voie avec prudence; son séjour à Constantinople acheva de l'éclairer.

Son premier contact avec l'ambassadeur britannique lui avait valu des paroles menaçantes. C'est qu'en effet Sir H. Bulwer ne diffère pas de Palmerston, l'homme du firman de 1841 qui assujettissait étroitement l'Égypte à la Sublime Porte. L'intégrité de l'Empire ottoman est un dogme; le vice-roi d'Égypte doit respecter scrupuleusement les engagements qui sont à la base de son gouvernement; tout effort du vice-roi tendant à relâcher ses liens de vassalité doit être réprimé énergiquement, de même que toute tentative de violer les lois de l'Empire ottoman. Car si un prince musulman donne l'exemple de l'indépendance, à quoi ne doit-on pas s'attendre? Ne sera-t-il pas imité par les vassaux chrétiens du Sultan et, dans la confusion générale qui s'ensuivrait, ne verrait-on pas s'écrouler l'Empire ottoman? Donc l'Égypte doit rester la vassale fidèle et dévouée de la Porte, s'appuyer uniquement sur elle et non sur une puissance étrangère; à ce prix seulement elle aura le droit de vivre et le vice-roi qui la gouverne de régner.

Palmerston vit toujours. Son esprit règne encore sur la diplomatie britannique, Toutes les dépêches importantes qui émanent du Foreign

Office et qui concernent l'Égypte et le canal de Suez portent son visa. Et comment cet esprit se traduit-il à l'endroit de l'Égypte? Avant même de connaître la mort du vice-roi Mohamed Saïd, lord Russell (1) télégraphie à Sir H. Bulwer: « Parlez à Aali au sujet de la mort du vice-roi. Le Sultan devrait empêcher l'Égypte de contracter de nouveaux emprunts ». C'est une restriction des pouvoirs d'administration que l'Angleterre voudrait voir imposer au nouveau vice-roi.

Le défunt vice-roi s'en est laissé imposer par les consuls européens, qui ont obtenu pour eux-mêmes des avantages pécuniaires et commis des exactions en faveur de leurs nationaux. C'est du moins ce que croit le Foreign Office sur le rapport de Sir H. Bulwer. Lord Russell déclare le moment venu de mettre fin à ce scandaleux régime de corruption et il prescrit à l'ambassadeur de s'entretenir de la question avec le gouvernement turc. Sous couleur d'appuyer le nouveau vice-roi dans sa résistance aux extorsions et aux exigences injustes des consuls, la Porte pourra s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Égypte.

Les Français s'intéressent à des mines de soufre en bordure de la Mer Rouge et sollicitent une concession. Le gouvernement britannique s'émeut. « On devrait interdire à Ismaïl pacha — télégraphie Lord Russell — d'accorder des concessions minières ou de confirmer les concessions de son oncle sans le consentement de la Porte ».

De même Sir H. Bulwer devra s'employer à faire annuler toutes les concessions de terre « illégalement » faites aux étrangers par Saïd pacha.

Enfin, au sujet du canal de Suez, la Porte est pressée d'interdire le travail forcé en Égypte et d'annuler la concession faite à la Compagnie des terrains incultes susceptibles d'être irrigués per les canaux d'eau douce. Le but est évidemment d'amener la Compagnie actuelle à suspendre ses travaux, mais le désir secret du gouvernement anglais est de voir abandonner toute tentative de canalisation de l'Isthme.

Avec sa perspicacité et sa finesse d'esprit, le vice-roi devine la politique de l'Angleterre à son égard. Elle consiste à diminuer ses attributions de toutes les manières, car que lui restera-t-il comme pouvoir d'administration intérieure s'il ne peut prendre aucune des mesures utiles au développement économique du pays sans l'autorisation de la Sublime Porte?

(1) Principal Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères.

Du côté de celle-ci, il n'a rien à espérer. Le grand vizir Kiamil pacha, Moustapha pacha, ministre des finances, sont à ses yeux des Égyptiens qui renient leur pays d'origine, qui le jalousent et cherchent à le faire trébucher. Aali pacha, c'est l'homme intègre que n'adoucit aucune complaisance, imbu des prérogatives de la Porte à tel point que, pour lui, Ismaïl pacha n'est rien de plus que le gouverneur d'une province éloignée de l'Empire. Entre le vice-roi et lui aucune entente n'est possible, et leur rivalité aboutira plus tard à un éclat. Aussi Ismaïl pacha ne veut-il pas se commettre avec la Porte. Fouad pacha lui paraît être le seul homme sensé parmi les ministres. Quant à fournir un écrit à la Porte, qui l'engage sur la question du canal et peut-être le compromette, Ismaïl s'y refuse obstinément. Il part en laissant aux mains d'Aali un papier insignifiant.

Au fond, la Porte et l'Angleterre s'entendent pour rogner son autorité et ne lui laisser aucun pouvoir. Leur accord sur la question de l'Isthme n'en est-il pas la preuve? De quoi s'agit-il en somme? D'une question de main-d'œuvre et d'une affaire de concession de terrains. Ne sont-ce point là des questions purement intérieures et qui relèvent de sa seule autorité? Le firman de 1841 ne lui donne-t-il pas plein pouvoir pour les résoudre? Pourquoi la Porte ne veut-elle pas le laisser agir? Pourquoi le tient-elle ainsi en tutelle? Ismaïl pacha, à travers ces intrigues, sent que ses droits ne sont pas respectés.

Ainsi, par le jeu des intrigues anglaises, la question du canal de Suez devient en quelque sorte le symbole de l'indépendance de l'Égypte. La réalisation de cette grande artère maritime reliant l'Occident à l'Orient va décupler l'importance politique du pays; c'est pourquoi l'Angleterre n'en veut pas, elle qui désire une Égypte étroitement assujettie à la Sublime Porte. Elle cherche à anéantir la grande pensée de Saïd pacha, que le nouveau vice-roi a reprise à son compte. Toutes ces réflexions se présentent à l'esprit d'Ismaïl pacha pendant les entretiens de Constantinople. « Seule, déclare-t-il, la France a une politique entièrement sympathique à l'Égypte », et il repart pour Alexandrie, résolu à consacrer ses soins à réaliser l'œuvre du canal.

Dès son débarquement, il rencontre M. de Lesseps. « Vous auriez été vice-roi d'Égypte, en même temps que président de votre compagnie, lui dit-il, que vous n'auriez pas mieux fait les affaires du canal de Suez », et il lui donne rendez-vous au Caire pour terminer ce qu'il appelle « toutes nos affaires ». « Port-Saïd — écrit aussitôt M. de

Lesseps dans la joie de cette nouvelle — a consacré le nom du prince qui a créé et commencé le canal maritime; *Ismaïlia* rappellera le nom du prince qui continuera et terminera notre grande entreprise ».

Telle était la disposition d'esprit du vice-roi quand il apprit par le consul d'Autriche que la Porte préparait une note diplomatique destinée aux Puissances (1). Il décida aussitôt de la devancer afin de la placer devant un fait accompli et, le 18 et le 20 mars, il passa avec M. de Lesseps deux conventions, l'une relative à la construction du canal d'eau douce, l'autre destinée à régler sa participation dans la souscription du capital de la Compagnie.

Par la première convention, que signèrent Nubar bey, délégué spécial du vice-roi, et M. de Lesseps, la Compagnie du Canal de Suez aliénait, à certaines conditions, un droit qui, outre les dépenses que son exercice eût entraînées, pouvait créer, tant à elle qu'au gouvernement égyptien, d'inextricables difficultés.

A côté du canal maritime qui doit joindre les deux mers à travers le désert, la Compagnie avait en effet le droit d'établir, tant pour transporter ses matériaux que pour abreuver ses ouvriers et ses établissements, et arroser les terres incultes qui lui étaient concédées, un canal d'eau douce dérivé du Nil directement. Jusqu'à présent la partie exécutée de ce canal (2) était alimentée indirectement par une ancienne et étroite dérivation, qui menaçait de devenir insuffisante en face des progrès actuels des travaux. Il fallait songer à opérer la prise d'eau de large section concédée près de la ville du Caire, et se mettre en mesure de la conduire au milieu d'un riche et populeux district, où l'expropriation des terrains, la vente de l'eau, la perception des droits auraient soulevé des conflits multipliés et peut-être insolubles, eu égard au droit musulman en matière d'irrigation et de propriété. La dépense matérielle des travaux était estimée dans les devis de la Compagnie à 3,500.000 francs; les indemnités aux propriétaires riverains auraient probablement doublé cette somme.

Pour couper court à ces difficultés, le gouvernement égyptien rachète la concession spéciale de la Compagnie, et, se substituant à elle dans ses droits et ses obligations, s'engage à terminer à ses frais, avant

(1) Il s'agit de la note du 6 avril 1863.

(2) Elle s'étendait du Ras-el-Ouady à Ismailia et s'alimentait au canal de l'Ouady qui recevait lui-même ses eaux du canal de Zagazig.

le mois de mars 1864, le canal dont elle a besoin, c'est-à-dire la dérivation du Nil jusqu'à l'Ouady, voie d'eau dont le gouvernement deviendra alors propriétaire; il s'engage à faire les travaux sur les plans et devis dressés par les ingénieurs de la Compagnie, et, de plus, à l'entretenir d'une manière permanente dans des conditions telles que l'alimentation du canal d'eau douce soit assurée dans toutes les circonstances. La Compagnie ne contracte d'autre obligation que celle de donner à son canal, depuis Nefiche jusqu'à Suez, des dimensions qui le rendent propre à la navigation intérieure.

La seconde convention, passée également entre Nubar bey et M. de Lesseps, règle d'une façon définitive la position du gouvernement égyptien en qualité d'actionnaire de la Compagnie, et le mode de paiement par lequel il doit arriver à mettre de niveau les versements qui lui incombent avec ceux déjà faits par les autres actionnaires (1).

Il résulte de cette convention que le gouvernement égyptien est souscripteur de 177.642 actions, sur le montant desquelles il reste débiteur au 1er janvier 1863, déduction faite des paiements opérés et des coupons d'intérêts qu'il aurait dû toucher, de Frcs: 35.151.097,33.

Pour parfaire le paiement de cette somme, le gouvernement égyptien s'engage à verser tous les mois, à partir du 1er janvier 1864, entre les mains de l'agent supérieur de la Compagnie, la somme de Frcs: 1.500.000, soit en espèces, soit en bons du Trésor dont les frais de négociation resteront à sa charge.

Jusqu'au 1er janvier 1864, la Compagnie assurera son service en disposant des Frcs: 15.248.042,10 en bons du Trésor qui lui ont été remis en 1860, à titre de premier versement, par le gouvernement égyptien.

Pour les deux autres cinquièmes restant dus sur les actions, le gouvernement égyptien se réserve le droit, lorsque la Compagnie en fera l'appel à ses actionnaires, de prendre, d'accord avec elle, tels arrangements qui conviendront à l'état de son Trésor.

Au moment de conclure ces deux arrangements, M. de Lesseps, voulant achever de ruiner les intrigues et les soupçons dont son entreprise était l'objet, écrivit au vice-roi une lettre où il lui représentait que la population musulmane commençant à se grouper en quantité notable autour du canal, il serait bien que le vice-roi instituât dans

(1) Les trois cinquièmes du montant des actions avaient déjà été versés par eux.

l'Isthme un gouverneur et des zaptiés; ces nominations prouveraient à tout le monde que, même au milieu du désert qu'elle va féconder et peupler, la Compagnie du Canal ne compte pas s'établir en corporation indépendante et souveraine. L'ouverture fut favorablement accueillie par le vice-roi, qui avoua confidentiellement à M. de Lesseps que la Porte lui avait déjà fait part de son projet de nommer directement un gouverneur spécial et des autorités dépendant d'elle pour cette partie de l'Égypte. Cette ingérence directe du souverain en Égypte n'aurait plus maintenant, espérait-il, de raison d'être.

Les deux parties se montrèrent également et ouvertement satisfaites des conventions qu'elles venaient de signer. Le vice-roi était enchanté de la première convention. « Je dépenserai peut-être 15 millions pour vous amener l'eau douce dans l'Ouady, dit-il à M. de Lesseps, mais je tenais beaucoup à la rétrocession que vous m'avez faite, et j'aurais donné le double pour l'obtenir de vous ». C'est qu'en effet, avec cette portion du canal d'eau douce, le vice-roi rentrait en possession des terrains susceptibles d'être irrigués sur sa longueur, terrains dont l'aliénation constituait le principal grief de l'Angleterre et de la Sublime Porte à l'égard de la concession jadis accordée par Mohamed Saïd.

Cet abandon, sagement consenti par M. de Lesseps, avait amené la conclusion immédiate de la convention financière. C'était là le but des efforts de M. de Lesseps. Pour en comprendre l'intérêt, il suffit de se rappeler qu'en vertu de la convention passée le 6 août 1860, le gouvernement égyptien devait verser à la Compagnie du Canal, les annuités suivantes:

en 1863.....	2.305,125	francs
1864.....	4.314.305	frs 96
1865.....	4.314.305	frs 96
1866.....	4.314,305	frs 96
de 1867 à 1875,	chaque année, 8.882.100	francs.

Donc, jusqu'en 1866, des annuités insuffisantes pour les besoins des travaux, et, à partir de cette date, des annuités calculées de manière à parfaire, en 1875 seulement, la participation souscrite par le gouvernement égyptien au capital de la Compagnie.

Le nouvelle convention procurait au contraire à la Compagnie du Canal des disponibilités importantes dès l'année en cours. « Je me sens parfaitement allégé, déclarait M. de Lesseps, lorsque je vois que nous

sommes arrivés à avoir une réserve aussi considérable. Je crois qu'aucune compagnie ne s'est trouvée dans des conditions semblables à la nôtre. Cette réserve met 60 millions dans nos mains, et nous avons ainsi devant nous deux années pendant lesquelles nous n'aurons rien à demander à nos actionnaires. Sous le rapport financier, la situation est donc excellente ». Cette convention du 20 mars 1863, par laquelle le vice-roi avait contracté une charge très lourde pour le gouvernement égyptien, montrait à l'évidence ses bonnes dispositions à l'égard de la Compagnie et sa ferme volonté de faire aboutir l'œuvre du canal.

* * *

Le Sultan avait déjà quitté Constantinople pour l'Égypte, quand Sir H. Bulwer reçut la nouvelle de la signature des conventions du 18 et du 20 mars. Il en resta abasourdi. « Mesure stupide et traîtresse », télégraphia-t-il aussitôt à Londres, « mais il faut en prendre son parti, essayer d'amener le vice-roi à suivre les vues de la Porte, et éviter de provoquer un conflit entre elle et lui ». Il avait envoyé, quelques jours auparavant, au Caire son secrétaire M. Stevens, pour doubler l'action du consul général M. Colquhoun qui, à son avis, ne montrait pas assez d'énergie dans les circonstances actuelles. Stevens lui télégraphia que le vice-roi s'était montré très ému des reproches qu'il lui avait adressés en son nom, et qu'il céderait sans doute si Fouad pacha faisait preuve de fermeté. Tout l'espoir de Sir H. Bulwer résidait donc dans l'action de ce dernier.

Le gouvernement anglais, de son côté, prescrivait à M. Colquhoun d'user de toute son influence pour amener le vice-roi à annuler les conventions qu'il venait de signer, conventions que, selon Lord Russell, il n'avait pas le droit de faire. Un refus de sa part d'obéir aux ordres de la Porte, ajoutait le ministre, constituerait une grave offense et l'exposerait à un grand danger. M. Colquhoun alla en conséquence trouver Fouad pacha le jour même de son arrivée et l'assura que le gouvernement anglais supporterait pleinement la Porte au cas où elle exigerait du vice-roi une obéissance entière à ses instructions. Fouad répondit qu'il n'avait pas encore eu l'occasion d'entretenir Ismaïl pacha de la question. M. Colquhoun trouva que, d'une manière générale, ses réponses manquaient de franchise, et il dit très clairement au ministre turc que c'était à lui qu'incombait désormais l'entière responsabilité d'amener le vice-roi à composition.

Le lendemain, après la réception du Sultan, M. Colquhoun vit le vice-roi et lui déclara dans les termes les plus nets que sa conduite par rapport au canal avait causé un profond mécontentement non seulement à la Porte, mais en Angleterre. Il avait ordre de lui dire que les conventions qu'il venait de passer, en dehors du fait qu'elles étaient en elles-mêmes illégales, se trouvaient en contradiction directe avec les assurances qu'il avait données tant à lui (Colquhoun) qu'à l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Constantinople, et il ajouta que le gouvernement anglais était décidé à soutenir fermement, vigoureusement, les droits de la Porte en cette occasion.

Le vice-roi avait une bonne réponse à donner à M. Colquhoun. « Peut-on nier, lui dit-il, que les actions soient à nous et non à d'autres? Si, pour en acquitter la valeur, je m'arrange directement avec M. de Lesseps, s'il lui convient de me donner terme pour une partie des paiements et s'il m'est commode d'en acquitter immédiatement une autre partie, qui peut y trouver à redire?

« On a prétendu, continua le vice-roi, que le gouvernement égyptien n'avait pas le droit et qu'il y avait danger pour lui de céder à la Compagnie des établissements au cœur de l'Égypte. Je reprends cette concession du gré de M. de Lesseps, et je restitue au gouvernement égyptien sa position première. Je m'étonne qu'on veuille discuter le droit que j'avais de prendre une bonne mesure ».

M. Colquhoun répliqua que la question d'argent était plus importante que le vice-roi ne le pensait, qu'elle impliquait un principe beaucoup plus grave et qui touchait à la position même de l'Égypte vis-à-vis du Sultan; l'indépendance de la Turquie s'en trouvait affectée et, par suite, l'intérêt européen. Il invita en conséquence le vice-roi à profiter de la présence de Fouad pacha pour dissiper l'impression défavorable que ses actes récents avaient causée, impression dont on ne lui ferait peut-être pas sentir les effets immédiatement parce qu'il recevait le Sultan, mais qui ne pouvaient manquer de se manifester plus tard.

En quittant Ismaïl pacha, Colquhoun se rendit de nouveau chez Fouad pacha. Le séraskier lui dit que le vice-roi avait compliqué les affaires à tel point que lui, Fouad, ne savait plus que faire. En nommant un gouverneur pour l'Isthme, le vice-roi, au dire du ministre turc, avait « consacré son illégalité par un acte d'insubordination intolérable ». Colquhoun lui conseilla de nouveau d'exiger du vice-roi une obéissance stricte aux instructions de la Porte.

C'est à ce moment qu'intervint M. Tastu, consul général de France.

Averti par M. de Moustier de ce qui s'était passé à Constantinople, et informé par lui qu'une pression énergique, de nature à compromettre les intérêts français engagés dans la question de l'Isthme de Suez, avait été exercée sur le Sultan, avant son départ pour l'Égypte, par l'ambassadeur d'Angleterre, le gouvernement français avait recommandé à M. Tastu de surveiller de très près les incidents auxquels le séjour d'Abdul-Aziz en Égypte pourrait donner lieu. « Vous n'hésiterez pas, le cas échéant, prescrivait-il, à déclarer de la manière la plus formelle, tant au vice-roi qu'à Fouad pacha, que, disposés à examiner les propositions officielles qui nous seraient faites par la Porte, nous entendons qu'aucune des questions relatives à l'Isthme de Suez ne soit résolue sans nous et par surprise. Vous devriez protester à l'occasion contre toute mesure qui pourrait préjuger ces questions et porter aucune atteinte aux intérêts français engagés dans cette affaire ».

Quand donc M. Tastu eut été mis au courant par le vice-roi de la démarche de M. Colquhoun, et de la pression dont il avait été l'objet, il alla trouver Fouad pacha. Celui-ci, qui venait cependant de recevoir l'agent d'Angleterre, déclina toute conversation d'affaires avec lui. « Il n'y a ici, dit-il, ni Porte ni ambassadeurs, mais seulement des hôtes du vice-roi et des voyageurs », et il assura l'agent de France que rien ne se discuterait ou ne se terminerait qu'à Constantinople. « Soit, dit M. Tastu, mais je vous prie de prendre acte que le gouvernement français, saisi de propositions officielles de votre part et annonçant son intention de les examiner, n'entend tolérer aucune surprise ni aucune résolution prise en dehors de lui et sans son concours, et que si je vous fais cette déclaration, c'est que j'ai ordre de vous l'adresser ».

Cette déclaration, nette et catégorique, faite au moment opportun, coupa bras et jambes à Fouad pacha. « Il faut changer de route », déclara le séraskier à une personne de son entourage. Aussi, malgré l'agitation que se donnèrent encore au Caire, pendant le séjour du Sultan, Mr. Stevens et M. Colquhoun, pour amener une décision favorable à leurs vues, ne purent-ils rien obtenir de Fouad pacha. Quant au vice-roi, il refusa de revenir sur les conventions passées avec M. de Lesseps, conventions qu'il avait conclues, disait-il, dans la plénitude de son droit.

CHAPITRE III.

LE CANAL DE SUEZ: LE RECOURS À L'ARBITRAGE DE NAPOLÉON III.

Les velléités d'indépendance manifestées par Ismaïl pacha en passant les conventions du 18 et du 20 mars 1863, avaient profondément irrité le cabinet britannique. « Vous demanderez au pacha d'Égypte — écrivit Lord Russell à M. Colquhoun, le 27 avril — s'il entend obéir au Sultan. Dans le cas contraire, il risque non seulement de causer du tort à l'Égypte, mais il pourrait bien mettre sa vice-royauté en danger.

« Le pacha doit comprendre que M. de Lesseps ruine son autorité en tant que vice-roi, et que, s'il continue à lui céder, il ne sera bientôt plus vice-roi que nominalement, M. de Lesseps ayant la réalité du pouvoir ».

« Je vous ferai observer — écrivait-il par ailleurs à Lord Cowley, ambassadeur britannique à Paris — qu'il n'entre pas dans la compétence du vice-roi d'Égypte d'aliéner une portion du territoire égyptien. S'il en était autrement, il pourrait aliéner à une puissance étrangère quelconque, ou à une compagnie étrangère, le Caire et toute l'Égypte.

« Il ne faut pas perdre de vue qu'Ismaïl pacha n'est qu'un administrateur agissant au nom du souverain, et qu'il n'a aucun droit de conférer à M. de Lesseps des droits appartenant à Abdul-Aziz.

« Sir Henry Bulwer recevra des instructions à l'effet de maintenir les droits souverains de la Porte sur l'Égypte ».

La vive pression exercée sur lui par le consul général britannique, la menace non déguisée de le faire déposer s'il refusait d'obéir aux ordres de la Porte, dictés par l'Angleterre, ne laissaient au vice-roi d'autre alternative que celle de travailler à complaire à son souverain, sans s'aliéner la bonne volonté du gouvernement français.

Deux questions soulevées par la Cour suzeraine dominaient maintenant le débat: les concessions de terres, le travail forcé. L'Angleterre et la Porte exigeaient leur abolition; le gouvernement français affirmait

qu'une pareille décision ruinerait l'entreprise et il s'y opposait. Le vice-roi devait louvoyer entre ces forces rivales.

Sur la question des terrains, il se rangea aux vues de la Porte. « Son Altesse, écrit M. Tastu, tout en affirmant qu'elle ne peut rien espérer de M. de Lesseps pour le moment, dit aussi très haut qu'elle compte arriver avec le temps à se remettre en possession du canal d'eau douce et des terrains concédés (1), qu'elle le fera amiablement, sans préjudice pour la Compagnie, et en appuyant immuablement le canal maritime, mais qu'elle le fera. De son côté, M. de Lesseps assure au vice-roi lui-même qu'il se fera piler dans un mortier plutôt que de céder un privilège sur lequel s'est constituée la société qu'il représente, un droit qui forme la seule garantie d'intérêts accordée aux capitaux qui ont eu confiance en lui ».

Sur la question de la corvée, le vice-roi, malgré l'ordre formel qu'il avait reçu de la Porte d'arrêter l'envoi des contingents, se refusa à prendre une décision aussi brutale. Une pareille mesure, déclara-t-il à l'agent anglais, lui susciterait les plus grandes difficultés avec la Compagnie et, très probablement, avec le gouvernement français, et créerait un état de choses qu'il était dans l'intérêt de l'Égypte et même de la Porte d'éviter. Faisant allusion au firman de 1841, qui conférait à l'Égypte le droit de s'administrer librement: « Sous la direction de ma famille, dit-il à M. Colquhoun, ce pays est la partie de l'Empire ottoman qui a fait les plus grands progrès; j'espère qu'on ne me liera pas les mains, au moment où des mesures aussi importantes sont sur le tapis ». A M. Tastu, il avoua que son refus d'arrêter les travaux du canal le constituait en désobéissance aux ordres de la Porte et qu'il allait envoyer Nubar à Constantinople pour présenter, suivant son droit, ses idées sur des mesures qui concernent le pays et le peuple qu'il gouvernait. « C'est l'intérêt de l'Égypte que le canal maritime s'exécute, ajouta-t-il, et il s'exécutera, pourvu qu'on n'oublie pas que je ne suis pas indépendant et qu'on tienne compte des ménagements que je suis obligé de garder pour faire prévaloir ma volonté ». Ainsi le vice-roi cherchait à prévenir toute intransigeance de la part de la France et de l'Angleterre, tandis

(1) Le vice-roi, avons-nous vu, n'avait repris que la concession du canal d'eau douce s'étendant du Caire à l'Ouady. Les autres canaux, de l'Ouady à Timsah et de Nefiche à Suez restaient à la Compagnie du Canal, ainsi que les terrains qu'ils étaient susceptibles d'irriguer.

qu'à l'égard de la Sublime Porte, il entendait maintenir les droits que lui avait accordés le firman obtenu par son aïeul.

Ce dernier point n'était pas celui qui attirait le moins son attention. Concessions de terrains, réglementation du travail en Égypte, n'étaient après tout que des affaires d'administration intérieure et ce n'est que par un véritable abus des mots, doublé d'une grande débauche d'imagination, qu'on arrivait à faire de la première une question *impériale*, mettant en danger la sécurité de l'Empire ottoman, et, comme telle, relevant de la décision du Sultan. Quant à la seconde, l'Égypte était tenue, il est vrai, d'appliquer sur son sol les lois de l'Empire, mais en les adaptant à ses mœurs et à ses usages, et qui donc pouvait mieux que le vice-roi en décider ? Il était enfin une troisième question qui préoccupait vivement Ismaïl pacha. La Porte avait songé à assumer l'administration directe de la zone du Canal et à y placer ses fonctionnaires; la tentative avait été déjouée, mais pour combien de temps ? La Porte ne reviendrait-elle pas à la charge; ne prétendrait-elle pas s'y arroger un droit de commandement, le pouvoir d'y élever des fortifications et d'y placer garnison ? En pareil cas, l'Égypte, déjà en possession naturellement d'un transit fructueux entre l'Orient et l'Occident, ne risquerait-elle pas de perdre ces avantages en portant le transit d'Alexandrie à Port-Saïd, en doublant sa voie ferrée d'un canal navigable ? Ne serait-ce pas un accroc à la souveraineté territoriale du vice-roi ? Pour cette double raison, la prétention de la Porte n'était pas admissible; Ismaïl pacha était décidé à lui résister à tout prix.

La mission de Nubar ne laissait pas, on le voit, d'être fort délicate. Il lui faudrait se concilier à la fois l'Angleterre, la France et la Porte, tout en maintenant intacts les droits de l'Égypte. « Nubar pacha va partir pour Constantinople, disait le vice-roi à M. Christian Schefer qui avait accompagné le prince Napoléon en Égypte (1); il a

(1) Le prince Napoléon, accompagné de la princesse Clotilde, arriva en Égypte en mai 1863 pour faire un voyage de curiosité et d'instruction. Admirablement reçu par le vice-roi, il visita le Caire, l'Isthme de Suez, puis la Haute-Égypte. En vue de transporter la princesse à travers le sable, M. de Lesseps fit l'acquisition du curieux équipage qui avait servi jadis à transporter le harem d'Abbas pacha à travers le désert, et qui était attelé de huit dromadaires montés par des Bédouins. Au cours de son séjour, le prince Napoléon remit au vice-roi le grand cordon de la Légion d'honneur.

ordre de communiquer ses instructions à M. le marquis de Moustier et de solliciter ses bons offices pour que sa mission soit couronnée de succès. La rachat des terres permettra à la Compagnie de continuer ses travaux et garantira le service des intérêts. Que voulez-vous en France ? le canal maritime. Vous vous intéressez peu à une exploitation agricole. Le canal, vous l'aurez, et c'est par moi que vous l'aurez.

« Quant à la corvée, j'ai, dès le jour de mon avènement, annoncé l'intention de l'abolir et c'est une mesure libérale à laquelle je veux consacrer tous mes efforts. Il y a en Égypte une situation nouvelle dont il faut se rendre compte. Depuis la liberté des transactions et surtout depuis la guerre d'Amérique, le fellah s'est enrichi; il s'est trouvé en rapports directs avec les consommateurs européens et leur contact a modifié ses idées. Je ne puis plus faire ce que mon grand-père a fait impunément. On le lui a du reste bien vivement reproché après 1840. Il y a tous les mois un mouvement de 60.000 hommes seulement pour les travaux de Suez. Le mécontentement est aujourd'hui sérieux; il pourra devenir inquiétant. Toutes les armes des arsenaux et des magasins, vendues par feu Saïd pacha, sont restées dans le pays. Je sais qu'un grand nombre de fellahs ont acheté à vil prix jusqu'à trois fusils pour pouvoir en garder au moins un le jour où l'on opérerait leur désarmement. Pour remplacer la corvée, je me propose d'organiser des bataillons d'ouvriers. Je puis avec une partie de mon armée assurer la sécurité publique, le reste sera employé aux travaux publics.

« Le canal sera fait, je vous en réponds; maintenant je ne vous cacherai pas que je solliciterai la récompense de mes efforts. Je demanderai, lorsque le moment sera venu, de prendre part à l'acte qui assurera la neutralité du canal, les garnisons qui devront occuper les forts devant être égyptiennes, les stipulations du firman de 1841 sont formelles à cet égard; je désirerais en second lieu que l'hérédité dans ma famille soit réglée comme en Europe, et passe de la branche collatérale à la ligne directe. Il me semble que l'Empereur voudra bien m'accorder sa protection et récompenser par son appui les sacrifices que je m'imposerai pour faire aboutir l'œuvre du Canal ».

Le vice-roi devait une réponse à la lettre du grand-vizir. Il la fit prudente et réservée, mettant en relief la satisfaction anticipée donnée aux vues de la Porte par le nouvel arrangement intervenu entre la Compagnie et lui, et se taisant sur la question de la corvée, comprise dans celles que Nubar pacha devrait traiter verbalement à Constantinople.

* * *

A son arrivée à Constantinople, Nubar trouva à peu près le même personnel en fonctions. Toutefois Fouad pacha qui, au cours du voyage du Sultan en Égypte, avait pris une grande influence sur son maître, était devenu grand vizir à la place de Kiamil pacha. Nubar lui apportait, de la part du vice-roi, un cadeau d'amitié de 30.000 medjidiés d'or (1), que Fouad eut l'habileté de n'accepter que quand son souverain l'eut prié de le faire.

Le choix fait de Nubar pacha pour négocier à Constantinople convenait parfaitement à Sir H. Bulwer. « Nubar, comme le vice-roi lui-même, écrivit-il à sa Cour, était jadis un des plus formidables adversaires du Canal; je présume qu'il l'est resté au fond du cœur, quoique la crainte qu'on lui a inspirée semble avoir modifié sinon ses idées, du moins sa manière d'agir selon ses idées ».

Nubar déclara en effet à Sir H. Bulwer que le vice-roi reconnaissait la nécessité de reprendre à la Compagnie les terres concédées par Saïd pacha; qu'il pouvait et désirait le faire au moyen d'un rachat, qu'il paierait également les dépenses des canaux d'eau douce que la Compagnie avait creusés et s'engagerait à les achever à ses propres frais. Quant au travail forcé, Ismaïl pacha craignait de l'abolir, parce que la Compagnie déclarerait que c'était là un moyen évident, bien qu'indirect, d'arrêter la construction du canal.

Ce langage était conforme à celui que tenait le grand vizir: « La concession de territoires est un danger, avait déclaré Fouad pacha, l'emploi du travail forcé un inconvénient; il peut dès lors convenir de souffrir l'inconvénient si nous échappons au danger ». Sir Henry eut le sentiment que le langage du vice-roi et celui du grand vizir étaient concertés. Il ne convenait d'ailleurs pas à Fouad et à Aali pachas de se faire un ennemi du vice-roi en refusant de lui complaire, ni d'attirer sur la Porte seule, par leur intransigeance, l'indignation de la presse française et la colère secrète, sinon avouée, du gouvernement des Tuileries.

Ces considérations engagèrent Sir H. Bulwer à chercher avec Nubar un compromis sur les bases suivantes:

1° Le vice-roi accepterait les prescriptions de la lettre vizirielle et consentirait à les mettre à exécution dans un délai limité — quatre

(1) 600.000 francs.

ou six mois par exemple — s'il ne réussissait pas d'ici là à conclure avec la Compagnie du Canal un arrangement qui fût également acceptable à la Porte.

2° L'arrangement envisagé serait considéré comme satisfaisant s'il remettait le vice-roi en possession des canaux d'eau douce et des terrains arrosés par eux.

3° Le travail forcé serait déclaré aboli, mais on ferait une réglementation destinée à fournir de la main-d'œuvre, qui serait applicable aussi bien à la Compagnie du Canal qu'à toute autre compagnie ou au gouvernement égyptien lui-même, s'il décidait de continuer à ses frais le canal maritime actuel.

Cette réglementation serait basée sur les principes suivants: moudirs et gouverneurs seraient avisés qu'aucun indigène ne devait être forcé à travailler, mais ils favoriseraient leur engagement comme travailleurs libres. Des salaires adéquats seraient payés à ceux-ci, pendant leur travail, et ils recevraient la moitié de leur salaire pendant la durée de leur voyage. Quant à leur nombre, il serait réduit à 10.000 par mois au lieu de 20.000.

Enfin il était à prévoir que si le canal devenait navigable pour les navires de guerre, la Porte émettrait des prétentions à sa garde. Le vice-roi n'y pouvait consentir et il en résulterait, entre le suzerain et le vassal, des difficultés qu'il convenait d'éviter. Ne serait-il pas possible, à cet effet, de limiter les dimensions du canal de manière à le rendre utilisable aux navires de commerce seulement? Sans doute, cette limitation paraissait à première vue difficile, car les vapeurs fréquentant la Mer Rouge avaient d'ores et déjà des dimensions égales à celles des navires de guerre. Néanmoins les deux interlocuteurs envisagèrent cette question qui faisait plus particulièrement l'objet des préoccupations du vice-roi.

Après s'être ainsi concerté avec Sir H. Bulwer, Nubar s'en alla trouver M. de Moustier et lui déclara sans détour que le vice-roi, de même que tous les fonctionnaires égyptiens, était opposé aux concessions de terre accordées à la Compagnie par Saïd pacha, et que son intention n'était pas de s'en tenir aux derniers arrangements passés avec M. de Lesseps, mais d'en prendre de nouveaux qui feraient rentrer dans les mains du gouvernement égyptien la portion du canal d'eau douce comprise entre l'Ouady et Suez, – et il demanda à M. de Moustier comment il envisageait la question.

L'ambassadeur lui répondit que c'était là matière à discuter entre le vice-roi et la Compagnie, et qu'il n'avait pas à s'y immiscer, à l'exception de deux points qu'il défendrait énergiquement, parce qu'ils résumaient en eux tout l'intérêt que le gouvernement français prenait à cette question: le premier était l'achèvement du canal maritime, le second la défense des capitaux français engagés dans l'entreprise. « Si vous êtes assez riches, ajouta-t-il, pour indemniser la Compagnie des avantages que vous voulez lui enlever, rien de mieux et je vous en félicite ».

Nubar se récria comme si l'ambassadeur avait touché la corde sensible. Il déclara qu'il ne fallait pas exagérer les choses, que cette fameuse terre de Gessen, que devait traverser le canal, n'était que du sable sans valeur et qu'un examen sérieux de la question ferait bien voir qu'il ne s'agissait pas d'enlever grand'chose à la Compagnie. M. de Moustier fit ses réserves quant à la différence entre le sable sec et le sable arrosé. Puis, ayant parlé des préoccupations peu motivées que la Porte apportait dans cette affaire, il dit que le gouvernement français n'y mettant aucune arrière-pensée, ne s'opposerait à aucune des garanties raisonnables que la Porte pourrait être fondée à demander. Nubar l'interrompit très vivement: « J'espère que vous ne voulez pas dire par là que vous nous sacrifierez à la Porte, que vous lui donneriez par exemple un droit spécial sur le canal ou l'autorisation de construire des forts sur le territoire égyptien ».

Cette interruption montrait toute la tactique de Nubar; elle consistait à s'appuyer sur l'Angleterre pour combattre les privilèges de la Compagnie du Canal, et sur la France pour lutter contre toute tentative de l'Angleterre ou de la Porte d'asseoir plus fortement l'hégémonie turque en Égypte.

M. de Moustier rassura aussitôt son interlocuteur en lui disant que le vice-roi trouverait toujours le gouvernement français disposé à l'aider à maintenir intacte la position dont il était investi, et qu'il n'encouragerait certainement pas les Turcs à élever des citadelles sur le sol égyptien. Nubar l'en remercia avec beaucoup d'effusion.

Les bases de la transaction envisagée par Sir H. Bulwer furent approuvées par le gouvernement britannique. Fouad et Aali pachas, ainsi que Nubar, les acceptèrent, mais ce dernier fit observer que la Compagnie du Canal pourrait bien se refuser à lâcher les terrains, si elle pensait qu'on lui refuserait toute main-d'œuvre. Aussi demanda-

t-il que le vice-roi, au cas où il le jugerait convenable ou nécessaire, fût autorisé à promettre à la Compagnie 6.000 hommes pendant deux ans. L'appel au travail libre fournirait sans doute le nombre de recrues nécessaires, mais, dans le cas contraire, le vice-roi complèterait d'office le contingent à ce chiffre, en stipulant pour les ouvriers un salaire convenable. Nubar rédigea en conséquence un mémoire incorporant les vues de Sir H. Bulwer et les siennes propres; ce mémoire servirait à Fouad pacha pour rédiger une nouvelle lettre vizirielle destinée au vice-roi.

Nubar laissa entrevoir à M. de Moustier quel serait le contenu de cette lettre. La Porte y donnerait son adhésion de principe au canal, et laisserait au vice-roi le soin de prendre avec la Compagnie tous les arrangements qui tendraient à donner, sur la question des concessions de terre et sur celle du travail des ouvriers, satisfaction aux inquiétudes et aux scrupules du gouvernement ottoman. Toutefois, faisait-il observer à l'ambassadeur, pour amener la Porte à rédiger enfin sa réponse dans ce sens, il faudrait que le vice-roi pût être assuré lui-même de la mesure dans laquelle il lui serait possible de réaliser ces vues. Il faudrait donc que la Compagnie fût amenée à rétrocéder toutes les concessions de terre et à augmenter le salaire de ses ouvriers de manière à ce qu'il ne fût pas inférieur à celui que le travail libre pourrait procurer aux travailleurs. Le gouvernement français, demanda Nubar, serait-il disposé à employer son influence pour amener la Compagnie à céder sur ces deux points ?

M. de Moustier répondit que cette question ne pouvait être discutée utilement qu'en présence du directeur de la Compagnie, et il suggéra, peut-être imprudemment, à Nubar de se rendre à Paris pour s'entendre directement avec le ministre des Affaires étrangères et M. de Lesseps.

Le 15 juillet 1863, Aali pacha donna lecture au premier drogman de l'ambassade de France de la lettre vizirielle que la Porte se proposait d'adresser au vice-roi d'Égypte. Le canal, rapporta M. Outrey, est admis en principe; le vice-roi est invité à s'entendre avec la Compagnie pour la rétrocession des terres et du canal d'eau douce et à concilier autant que possible, dans la question des travailleurs, les exigences du travail avec le principe établi dans l'Empire et proclamé par Ismaïl pacha à son avènement aux affaires. On accorde au vice-roi six mois de temps pour prendre avec la Compagnie les arrangements nécessaires. A l'expiration de ce délai, si l'entente n'est pas faite, la

lettre vizirielle du 2 avril devrait recevoir son exécution. Le canal maritime devant être exclusivement commercial, la Porte recommande en outre de faire examiner par une commission d'ingénieurs la question de ses dimensions.

M. de Moustier demanda quelques explications. Pourquoi ce terme de six mois fixé par la Porte pour la conclusion de l'arrangement direct entre le gouvernement égyptien et la Compagnie, et la clause comminatoire selon laquelle, ce délai passé, l'affaire serait replacée sous l'application de la première lettre de la Porte ? Aali protesta que le délai était fixé par la Porte plutôt comme l'expression d'un vœu, que comme celle d'une volonté impérieuse, et que l'idée de fortifier ce vœu par une clause comminatoire serait très opposée à l'esprit de conciliation que la Porte voulait apporter dans cette affaire. M. de Moustier demanda ensuite pourquoi, en témoignant le désir de tout remettre à la disposition du vice-roi, la Porte néanmoins introduisait, à la fin de sa lettre, la clause d'une commission mixte pour régler certaines questions au moyen d'un accord entre le gouvernement turc et le vice-roi. Aali pacha répondit que ces questions étaient celles relatives aux proportions du canal et aux conditions techniques qui devaient être remplies pour qu'il pût atteindre le but d'intérêt général et commercial qu'il avait en vue. Ces conditions, suivant la Porte, devraient être fixées, d'accord avec elle et le vice-roi, par une commission mixte dans laquelle figureraient des membres appartenant aux différentes nations européennes. Cette réponse ne satisfit pas M. de Moustier. Il fit observer que la Porte, qui avait promis de s'en remetre au vice-roi pour le règlement de toutes les questions, paraissait vouloir, sur un point fort important, s'immiscer personnellement dans les règlements, ce qui aurait de grands inconvénients. Il valait mieux laisser le vice-roi juger du mode qui serait préférable pour régler les questions de dimensions et les autres de même genre, comme on le faisait pour la corvée et les concessions de terre. Y intervenir, et surtout y appeler à titre officiel des éléments étrangers, c'était ouvrir de nouveau la porte à l'immixtion des Anglais. Aali pacha parut frappé de ces considérations et disposé à modifier cette partie de la lettre dans le sens des observations de l'ambassadeur, c'est-à-dire dans celui d'une latitude plus grande laissée au vice-roi.

Cependant Sir H. Bulwer s'impatientait de toutes ces négociations et pressait la Porte d'en finir. Le gouvernement anglais, de son côté,

avait repoussé toute transaction qui maintiendrait le principe du travail forcé, le nombre des travailleurs dût-il descendre à 10.000 comme l'avait proposé Bulwer, ou même à 6.000 comme l'avait suggéré Nubar.

Finalement, la Porte remit aux ambassadeurs copie de sa réponse au vice-roi (1). Elle était conçue dans les termes suivants:

« J'ai eu l'honneur de recevoir et de soumettre à Sa Majesté le Sultan la dépêche que Votre Altesse a bien voulu m'adresser en date du 11 Zilhidje 1279, en réponse à celle qui lui a été écrite précédemment par ordre de Sa Majesté Impériale.

« Suivant la teneur de cette nouvelle communication de Votre Altesse et d'après les explications verbales que Nubar pacha nous a données par son ordre, Votre Altesse veut bien reconnaître dans leur ensemble les inconvénients qui avaient été signalés à son attention, et qui résulteraient soit de la possession par la Compagnie du Canal de Suez des terrains que traverseraient les canaux d'eau douce, soit de l'emploi à corvée du nombre requis d'ouvriers pour les travaux d'ouverture du canal. Vu l'accord qui s'est ainsi établi sur les principes de la question, et considérant que Votre Altesse a déjà résolu celle de la concession d'une partie des terrains en prenant à la charge de l'administration égyptienne la construction du canal d'eau douce à partir de l'Ouady, et qu'Elle désire aujourd'hui être autorisée à s'entendre avec la Compagnie sur la rétrocession à cette administration des autres canaux d'eau douce avec les terrains qui en dépendent, et à élaborer dès à présent un règlement pour la continuation des travaux du canal maritime sans recourir au travail forcé, ni porter atteinte aux intérêts généraux du pays, et vu, enfin, la nécessité d'écarter un moment plus tôt les difficultés et les doutes qui entourent depuis si longtemps la question principale, le Conseil des Ministres s'est de nouveau appliqué à rechercher le moyen propre à parvenir à une solution satisfaisante. Or, comme il est entendu que la Sublime Porte a admis l'ouverture d'un canal maritime et commercial destiné à réunir les deux mers, et qu'elle a seulement demandé au préalable:

« 1° des garanties suffisantes que le canal serait exclusivement destiné au commerce,

(1) La réponse porte la date du 1er août 1863.

« 2° la suppression du projet de contrat du droit attribué à la Compagnie de posséder des terrains,

« 3° le maintien de l'abolition du travail forcé,

« Il ne reste maintenant, en agissant ainsi d'accord avec Votre Altesse, que d'établir qu'Elle s'empressera de décider promptement avec la Compagnie la rétrocession des canaux d'eau douce ouverts ou à ouvrir, et de tous les terrains qu'elle possède ou devrait posséder selon les termes originaux du projet de contrat, afin que les principes franchement exprimés par la Sublime Porte et admis par Votre Altesse soient strictement maintenus sur ce point, ainsi que sur le travail forcé qui sera aboli et devra cesser un moment plus tôt. Il est à espérer qu'avant l'expiration d'un délai de six mois à partir d'aujourd'hui, tous les arrangements, soit en ce qui concerne les canaux d'eau douce, soit pour ce qui regarde la corvée, seront définitivement arrêtés et conclus.

« Mais comme Votre Altesse conviendra qu'il est de toute urgence, ainsi qu'il est dit plus haut, que tout ce qui a rapport au Canal soit sans délai terminé, il reste entendu que si, dans les six mois fixés, l'entente qu'elle se propose de faire avec la Compagnie n'est pas établie d'une manière satisfaisante, les dispositions de la lettre vizirielle en date du 2 avril devront recevoir leur entière application à l'expiration de ce délai.

« Ainsi dès que les questions des canaux d'eau douce, des terrains qu'ils arrosent ou devront arroser, et du travail forcé, auront reçu, par rapport à l'intérieur, une solution conforme à ce qui précède, il sera alors procédé, par rapport à l'extérieur, à la négociation des conventions qui auront pour objet la destination exclusive du canal maritime à la marine marchande en général. Mais pour obtenir, en attendant, toutes les sécurités matérielles exigées par la neutralisation de ce canal où les bâtiments de guerre de haut bord ne puissent point entrer, Votre Altesse voudra bien faire effectuer par des ingénieurs compétents les études techniques nécessaires afin de déterminer la largeur et la profondeur du canal, qui devront être proportionnées au passage des bâtiments de commerce seulement. Votre Altesse voudra bien également s'entendre sur ce point capital avec la Compagnie, et faire connaître à la Sublime Porte le résultat qu'Elle aura obtenu. »

* * *

La lettre vizirielle constituait un grand succès pour la diplomatie du vice-roi. Ismaïl pacha avait réussi à ramener la question en Égypte, à la replacer sur le terrain « industriel » que, selon lui, elle n'aurait jamais dû quitter, et à reconquérir pour le vice-roi, auteur de la concession, le droit de la modifier pour la faire cadrer avec les intérêts généraux du pays. De plus, dans les négociations qu'il allait entamer, il se sentait soutenu par les instructions nettes et précises de la Sublime Porte qui, sans lui lier les mains, lui donnait cette fois, par son appui, une nouvelle force.

Aussi ne tarda-t-il pas à manifester sa satisfaction à son négociateur. Lorsque Nubar arriva à Alexandrie le 12 août, il apprit qu'il avait été compris dans les récentes largesses du vice-roi. Ismaïl pacha lui avait fait don d'une terre appartenant à l'une de ses femmes, terre qui avait rapporté l'année précedente, en coton, 75.000 francs; de plus, la terre lui était accordée avec les machines toutes neuves récemment installées et tous les accessoires d'une exploitation perfectionnée.

Cependant Nubar ne fit que toucher barre au Caire. Dès le 19 août, il repartait pour Paris. M. Tastu parvint à le saisir pendant quelques instants, et le dialogue suivant s'engagea:

— On dit que vous allez en France.

— C'est vrai, je compte m'y rendre par le bateau du 19.

— Si c'est pour vous entendre avec M. de Lesseps, vous savez qu'il part précisément le 20 de Trieste pour venir en Égypte dans le même but.

— Je le sais, aussi n'est-ce pas avec lui que je vais traiter, mais avec votre gouvernement.

— Il me semble que le vice-roi ne lui a pas demandé son agrément.

— Et en quoi en aurait-il besoin? N'est-il pas tout simple que j'aille dire à S. E. M. Drouyn de Lhuys: « M. de Lesseps et le gouvernement égyptien sont parties intéressées l'un et l'autre; ils ne peuvent s'entendre; nous vous soumettons nos raisons, appréciez-les et décidez ».

— D'abord vous ne pouvez savoir si M. de Lesseps ne s'entendra pas avec le vice-roi, et vous avez six mois pour essayer de le convaincre ou revenir à son opinion.

— Soit, mais je ne suis pas le seul Égyptien qui puisse traiter avec M. de Lesseps; pendant que je serai à Paris, on essaiera ici, et, dans quinze ou vingt jours, si rien ne se fait, le vice-roi m'écrira et j'irai trouver S. E. le Ministre des Affaires étrangères, pour qu'il fasse entendre raison à M. de Lesseps.

— Vous avez déjà demandé au gouvernement de l'Empereur son intervention auprès de M. de Lesseps, il vous l'a refusée.

— M. de Moustier ne m'a rien dit de cela.

— Vous ne pouvez du moins ignorer que le gouvernement français a soutenu avec vous à Constantinople la thèse que la modification des contrats passés entre M. de Lesseps et le gouvernement égyptien était une affaire commerciale et qui ne devait se traiter qu'entre M. de Lesseps et le gouvernement égyptien. Croyez-vous que le lendemain du jour où il a tenu ce langage, le gouvernement de l'Empereur s'exposera aux commentaires malveillants en traitant lui-même, avec un envoyé du vice-roi, par dessus la tête de M. de Lesseps?

— Mais M. de Moustier m'a conseillé lui-même d'aller à Paris.

On voit le parti qu'avait tiré l'habile négociateur des paroles de M. de Moustier. Le vice-roi ne manquait d'ailleurs pas de raisons pour transporter le siège de la négociation à Paris. Il savait que M. de Lesseps était irréductible sur les points à traiter, et que M. Tastu partageait ses idées ; il était donc certain que la discussion n'aboutirait pas en Égypte. Dès lors, n'était-il pas préférable de porter la lutte chez l'adversaire, de l'attaquer sur son propre terrain, de faire agir les organes d'une presse toujours vénale pour ameuter contre lui l'opinion publique, et de pousser l'attaque avec les aides, les appuis, les complicités que le vice-roi croyait s'être assurés jusqu'auprès des principaux personnages de l'État?

On voit en effet ici paraître, dans les débats relatifs au Canal de Suez, le nom d'un haut personnage dont M. Tastu, dans sa correspondance, désigne le nom seulement par sa lettre initiale M. .., et qui n'est autre que le duc de Morny. Pour quelle raison le président du Corps législatif, frère utérin de l'Empereur, s'immisça-t-il, à partir de ce moment, dans l'affaire de Suez? Quel intérêt, quels motifs le poussèrent? Nous ne savons. Les documents mis à notre disposition ne nous ont pas permis d'élucider ce point. Peut-être faut-il chercher ce motif dans ce passage d'une lettre écrite de Paris à M. de Lesseps le 28 août 1863: « On voudrait faire liquider la Compagnie actuelle

et la remplacer par une autre qui serait déjà en cours de formation... A côté de cette compagnie, on parle de la formation d'une autre compagnie de gros banquiers ». A quoi, M. de Lesseps répondit: « L'héritage de la Compagnie de Suez n'est pas à partager..... Nous montrerons que, si nous avons su nous constituer financièrement sans l'appui des grands financiers, nous saurons, avec le concours des savants ingénieurs des ponts et chaussées, achever nos travaux, sans les livrer à de grands spéculateurs qui ne seraient pas fâchés d'absorber une partie des millions de nos actionnaires ».

Quoi qu'il en soit, il existe à partir de ce moment, dans les rapports de la France et de l'Égypte, deux diplomaties: la diplomatie officielle celle de M. Drouyn de Lhuys, ministre des Affaires étrangères, conduite par l'intermédiaire de M. Tastu, consul général de France à Alexandrie, et la diplomatie occulte du duc de Morny, qui se conduit par l'entremise de Nubar et qui sape la première, ruine son autorité et enlève tout crédit au représentant officiel de la France (1).

Assuré de l'appui de ce haut personnage, le vice-roi comptait donc enlever l'affaire de haute lutte à Paris. Et puis, il y avait dans l'envoi de Nubar en France un aspect qui flattait singulièrement l'amour-propre du vice-roi. Traiter ainsi à Paris même, par l'entremise de son mandataire, avec l'organe qualifié du gouvernement français, n'était-ce point faire en quelque sorte acte de souverain et conquérir, pour l'Égypte, aux yeux des nations, une place, un prestige qu'elle n'avait encore jamais eus? Le vice-roi qui avait au cœur un souci si vif de la grandeur de son pays, ne pouvait rester insensible à cette apparence et l'on peut penser que ce motif eut sa part d'influence dans la décision que prit alors Ismaïl pacha.

« J'ai désiré — écrivit-il à M. Drouyn de Lhuys — que ces négociations aient lieu à Paris sous les auspices du gouvernement de Sa Majesté Impériale, persuadé que je suis que les conseils bienveillants et les bons offices de Votre Excellence amèneront une prompte et facile solution, et que nous parviendrons par là à régulariser une entreprise qui intéresse le commerce en général et qui a toutes les sympathies de S. M. l'Empereur.

(1) Il est juste de dire que M. Tastu avait contribué à ruiner son propre crédit en faisant au vice-roi des observations intempestives et déplacées sur son administration intérieure.

« Je recommande Nubar pacha à toute la bienveillance de Votre Excellence, et j'ose espérer qu'elle voudra bien prêter à mon mandataire ses conseils éclairés et son puissant appui ».

Cependant M. de Lesseps était arrivé à Alexandrie le 25 août pour se mettre, disait-il, à la disposition du vice-roi. En apprenant que Nubar était parti pour la France, il manda aussitôt au Conseil d'administration de la Compagnie de n'admettre aucune espèce de pourparlers avec lui. Le vice-roi était parti pour la Haute-Égypte. M. de Lesseps, en attendant de le voir, rédigea à son intention un mémoire dans lequel, critiquant la dernière dépêche du grand vizir, il déclarait qu'elle n'était pas autre chose, « sous des formes plus subtiles, que la défunte note du 6 avril ravivée et aggravée ».

« Si, par impossible, disait-il, elle était prise en considération, elle serait, dans le présent, la négation des droits acquis par la Compagnie et, dans l'avenir, l'impossibilité pratique de l'exécution et de la conservation du canal maritime.....

« Elle constituerait, en outre, une profonde atteinte à l'indépendance administrative de l'Égypte, et une tentative pour déconsidérer, vis-à-vis de l'opinion publique, le caractère personnel du vice-roi, que l'on voudrait faire regarder comme reniant les vrais principes civilisateurs suivis avec courage et persévérance pendant tout le règne de son prédécesseur.

« Enfin, elle serait, non seulement la violation des traités spéciaux qui, sous la garantie des puissances, ont réglé les rapports entre l'Égypte et la Turquie, mais encore une violation des traités internationaux qui lient la Turquie et l'Égypte envers les nations étrangères ».

Examinant ensuite point par point la dépêche du grand vizir, M. de Lesseps s'élevait contre la prétention de remettre en discussion les dimensions adoptées pour le canal. Ces dimensions, conformément à l'acte de concession du 5 janvier 1856, avaient été fixées par la Commission scientifique internationale; la question était vidée, il n'y avait plus à y revenir. C'était, suivant lui, dans la voie des négociations internationales, que la Porte devait chercher le moyen de mettre le canal à l'abri de toute agression.

Sur la question des travailleurs, la Compagnie avait un contrat; elle en avait strictement exécuté les charges, dès lors elle se trouvait légitimement investie de ses bénéfices. Ce contrat était la garantie de ses travaux. « Ses clauses, disait M. de Lesseps, ont été remplies

avec fidélité sous deux règnes successifs. C'est un fait accompli. Le gouvernement égyptien, qui a, certes, d'assez grands avantages à retirer de l'achèvement du canal, s'est obligé à donner à la Compagnie tous les ouvriers qui lui sont nécessaires aux conditions indiquées dans le contrat; c'est à lui de les lui fournir et de les lui assurer sans préjudice pour elle, sans diminutions arbitraires et sans interruption. Voilà le contrat, la Compagnie s'y tient et ne consentira jamais à s'en dessaisir ».

Quant aux terrains, la dépêche du grand vizir parlait d'une expropriation avec indemnité. « Y pense-t-on? demandait M. de Lesseps. Sait-on quelle dette on voudrait infliger à l'Égypte? Quelle sera la valeur de ces terrains lorsque, le canal étant ouvert, ils seront traversés par le commerce du monde? Ce n'est pas sans doute sur leur valeur actuelle que cette estimation s'effectuerait, c'est sur la valeur de leur moyenne, supputée dans l'avenir qui leur est réservé; qui peut faire ce calcul? Quelle charge n'imposerait-il pas à l'Égypte?...

« On allègue que ces propriétés créeraient des embarras et des contestations entre la Compagnie et le gouvernement égyptien? Lesquels? Les villes et autres centres de population sont placés dans l'Isthme, comme dans le reste de l'Égypte, sous l'autorité égyptienne. Le commerce s'y exercera, les étrangers s'y comporteront absolument dans les mêmes conditions qu'au Caire et à Alexandrie. Les cultivateurs des terres appartiendront tous à la race indigène, la Compagnie s'étant interdit, dans son propre intérêt, l'emploi des cultivateurs européens; les terrains de l'Isthme seront soumis à l'impôt, dans les termes de la concession, au même titre et de la même façon que les terrains des autres provinces d'Égypte. L'Isthme, en un mot, sera, il est déjà pour l'Égypte, une province de plus qui a son gouverneur général et ses autorités secondaires ».

Et M. de Lesseps concluait que, sur cette question comme sur la précédente, la Compagnie se trouvait obligée de s'en tenir à ses contrats, « à l'abri desquels elle défend son droit et l'intérêt universel ».

Ainsi le président de la Compagnie de Suez restait sur ses positions. Il eut avec le vice-roi une entrevue très amicale comme toujours, mais qui ne produisit de la part d'Ismaïl que la déclaration suivante: « Pour ne pas risquer d'amener entre Son Altesse et un homme qu'elle aimait autant que M. de Lesseps des paroles qui pourraient altérer

leurs relations, Son Altesse avait confié ses intentions à Nubar pacha et espérait que M. de Lesseps s'en montrerait satisfait ».

Arrivé en France, Nubar pacha avait commencé aussitôt ses démarches. Il pouvait bientôt écrire au Caire: « Continuez à agir envers M. de Lesseps dans le même sens: beaucoup d'égards et de politesse, point de négociations, c'est le conseil de M..... Le vice-roi, en traitant à Paris, fait acte de souverain; M. de Lesseps nous doit bien de nous aider en cela; du reste, persuadez-le dans son intérêt de revenir le plus vite possible, c'est encore le conseil de M..... »

Nubar demanda une entrevue à M. Drouyn de Lhuys qui lui fut accordée le 5 septembre; mais le ministre refusa d'entrer avec l'envoyé du vice-roi dans aucune des questions relatives à l'Isthme de Suez. Il lui fit observer que si le gouvernement égyptien croyait devoir proposer une modification du contrat qu'il avait librement consenti, c'était une affaire à débattre avec la Compagnie. Le gouvernement de l'Empereur ne pouvait intervenir sur l'invitation du vice-roi, mais à la demande des directeurs de l'entreprise, dans le cas où les intérêts français qui y sont engagés se trouveraient lésés ou menacés, et il aurait alors à examiner dans quelle mesure il lui conviendrait de les appuyer.

Cette réponse n'était sans doute pas celle qu'espérait Nubar. Il n'en écrivit pas moins au vice-roi que le ministre avait trouvé très juste et très fondé tout ce qu'on lui exposait, mais qu'il fallait entendre M. de Lesseps pour se faire une idée juste de la situation.

Suivant l'avis de son président, le Conseil d'administration de la Compagnie avait refusé d'entrer en pourparlers avec Nubar, en l'absence de M. de Lesseps. La situation devenait embarrassante. Ce fut M. Drouyn de Lhuys qui la dénoua. Le 10 septembre, il télégraphia à M. Tastu de dire à M. de Lesseps qu'il lui paraissait utile qu'il revînt le plus promptement possible à Paris pour traiter directement avec Nubar. Mais M. de Lesseps ne changea rien à ses plans. Il avait à recevoir la commission d'ingénieurs et de membres du Conseil d'administration de la Compagnie qui venait en Égypte pour examiner les travaux de l'Isthme. Elle arriva le 15 septembre et il la présenta le 17 au vice-roi. Ce n'est que le 30 qu'il s'embarqua pour la France.

Ce départ n'en constituait pas moins un nouveau succès pour la diplomatie du vice-roi. « Le public entier, écrivait M. Tastu, sait

maintenant que M. de Lesseps retourne en France pour traiter avec Nubar pacha; grâce aux dépêches en clair que celui-ci multiplie et aux commentaires dont leur publication est accompagnée, chacun regarde la partie comme gagnée pour le vice-roi ».

C'était assurément aller un peu vite en besogne, et préjuger le résultat de négociations qui ne faisaient en réalité que commencer. Le succès obtenu n'en était pas moins réel. Le vice-roi avait imposé sa tactique à son adversaire, il l'obligeait à se défendre sur le terrain qu'il avait choisi. Dans la lutte qu'il entamait désormais avec la Compagnie du Canal, Ismaïl pacha pouvait se flatter d'avoir gagné la première manche.

* * *

En attendant le retour de M. de Lesseps à Paris, Nubar n'était pas resté inactif. Il avait demandé une consultation à M. Nogent Saint-Laurent, avocat-député, sur la question des ouvriers de l'Isthme, et l'avocat avait répondu le 4 octobre:

1° Que si on prouve que les salaires fixés en 1856 ne sont pas ceux des ouvriers fellahs en 1863, il y a lieu de négocier une modification qui ne saurait être refusée.

2° Que le nombre d'ouvriers employés au percement de l'Isthme doit être fixé par le gouvernement égyptien, et qu'il a le droit de refuser le nombre actuel, si on prouve qu'il gêne l'exploitation territoriale et qu'il est nuisible à l'agriculture.

Puis Nubar avait entamé des pourparlers avec les principaux organes de la presse parisienne, en vue de commencer une campagne contre l'Isthme. Il croyait s'être assuré du concours de MM. de Girardin, Delamarre, Nefftzer, Guérault. « L'argument des corvées, mandait-il au vice-roi, semble faire beaucoup d'effet sur eux ».

Lorsque M. de Lesseps fut rentré à Paris, il lui fit connaître, par une lettre datée du 12 octobre, les propositions que le vice-roi l'avait chargé de faire à la Compagnie du Canal. Ces propositions consistaient:

1° à réduire le nombre actuel des ouvriers au chiffre de 6.000 hommes, contingent qui serait fourni pour concourir aux travaux d'une manière permanente.

2° à augmenter le salaire actuel qui n'était point rémunérateur. « Le vice-roi, disait-il, croit juste, équitable et nécessaire, que ce salaire

soit porté à deux francs par jour; il considère ce chiffre comme rémunérant le fellah de son travail et de son absence forcée de son village et de son champ ».

3° à supprimer la concession des terrains. Le vice-roi offrait comme compensation de prendre pour compte de son gouvernement tout le canal d'eau douce, ainsi que cela avait déjà eu lieu pour la partie du canal s'étendant du Caire à l'Ouady; de rembourser à la Compagnie les frais qu'elles avait faits pour la partie déjà creusée de ce canal et de le terminer jusqu'à Suez, en se conformant aux dimensions de largeur et de profondeur établies.

La Compagnie répondit à Nubar le 29 octobre 1863.

Sur la question du nombre des ouvriers, elle s'engageait à ne rien négliger pour réduire, dans l'avenir, l'importance des contingents, mais elle entendait garder intactes les conventions qui constituaient sa principale garantie sur ce point qu'elle jugeait « capital ».

En ce qui concerne la demande d'augmentation des salaires, elle proposait de faire constater, par une enquête consulaire ou par tout autre procédé impartial ou contradictoire, le salaire moyen actuel des terrassiers en Égypte, et elle s'engageait à hausser ses salaires si le cours moyen réellement existant était plus élevé que le prix fixé par le règlement sur l'organisation du travail dans l'Isthme.

Sur la troisième question, la Compagnie se refusait à abandonner la concession des terrains et à rétrocéder le canal d'eau douce.

Elle considérait que l'ensemble des propositions faites au nom du vice-roi constituait le renversement et la négation des contrats, l'abrogation rétroactive du mandat donné à M. de Lesseps pour la constitution de la Compagnie; que les conditions principales auxquelles le gouvernement égyptien avait appelé les souscripteurs à s'associer à lui pour l'exécution de l'entreprise étaient au nombre de cinq, savoir:

concession du canal maritime avec droit de péage,

concession du canal d'eau douce avec le même droit,

concession des terrains,

fourniture, par le gouvernement, des ouvriers nécessaires, selon les besoins des travaux.

prix déterminé et fixé d'avance du salaire des ouvriers.

Sur ces cinq conditions principales, quatre seraient annulées par l'acceptation des propositions formulées.

Les conséquences que cette acceptation entraînerait pour la Compagnie seraient les suivantes:

1° une prolongation de six années pour le paiement des intérêts du fonds social,

2° une prolongation des frais généraux pendant ce même laps de temps,

3° un égal retard dans l'exploitation du canal maritime et dans ses revenus,

4° une augmentation dans les prix des salaires pour les terrassements,

5° enfin, la suppression de la valeur des terrains concédés.

Ensemble de pertes qui se compteraient par des centaines de millions.

Par ces motifs, le Conseil repoussait les propositions qui lui étaient faites et décidait de maintenir l'exécution des conventions qui liaient la Compagnie envers le gouvernement égyptien et le gouvernement égyptien envers la Compagnie.

Le refus du Conseil ne découragea pas Nubar. Il remit à M. Drouyn de Lhuys une note verbale dans laquelle il développa ses propositions. Le vice-roi, disait-il, offre pour la suppression de la concession des terres, une compensation pécuniaire: c'est là de sa part un véritable sacrifice, car les terres de la Compagnie représentaient 25.000 hectares de sables improductifs, dont vingt ans de travaux et vingt-cinq millions de dépenses ne feraient jamais que des terres à orge. Pour les travailleurs, le vice-roi, proposait un contingent permanent de 6.000 hommes, qu'il prendrait sur la conscription militaire, et que la Compagnie paierait 2 francs par jour. Si celle-ci payait réellement 1 franc par jour les 20.000 ouvriers qu'elle emploie actuellement, comme elle y est tenue par son contrat, sa dépense annuelle de main-d'œuvre, y compris les frais de voyage, serait de ce chef 10.080.000 francs. Les 6.000 ouvriers à fournir par le vice-roi ne coûtant que 4.320.000 francs, il resterait à la Compagnie 5.760.000 francs, c'est-à-dire la somme nécessaire pour se procurer, à raison de 2 francs par jour, 8.000 travailleurs libres par an. « Elle aurait donc sur ses chantiers, à titre permanent, 14.000 travailleurs qui lui feraient plus de travail que les 20.000 qui changent chaque mois, qui sont fatigués d'un long voyage et d'une marche dans le désert de 100 à 150 kilomètres ».

Nubar terminait sa note par des considérations qui révélaient chez son maître des vues politiques lointaines. « Le canal achevé, disait-il, devra être neutralisé. Le but du vice-roi, auquel naturellement doit revenir la garde du canal, est de généraliser cette neutralisation et d'y faire participer officiellement l'Égypte.

« L'Égypte est neutre de fait actuellement. Le vice-roi, à l'occasion de la convention qui doit intervenir au sujet du canal, voudrait faire constater officiellement et par acte séparé, cette neutralité, entrer par là dans la voie officielle et conquérir pour les affaires extérieures de son pays la même latitude et la même action qu'il possède pour les affaires intérieures ».

Le ministre se contenta de recevoir cette note à titre de simple renseignement. Nubar, par ailleurs, continuait sa campagne dans les journaux. La « Semaine financière », le « Pays », le « Constitutionnel » publiaient des attaques violentes contre le Canal de Suez. Or,parmi ces journaux, le « Constitutionnel » avait un caractère semi-officiel. Qu'il s'associât ainsi à la campagne contre l'Isthme, il y avait bien de quoi inquiéter les actionnaires de la Compagnie et même faire douter des intentions du gouvernement français. M. de Lesseps se plaignit à M. Drouyn de Lhuys. Il télégraphia à M. Ruyssenaers (1) d'informer le vice-roi qu'il ne pouvait plus avoir de rapports avec Nubar qui se conduisait contrairement aux instructions reçues. Il annonçait en même temps son retour en Égypte pour la fin de novembre et suppliait Son Altesse d'attendre jusque là, avant de se former une opinion sur l'issue des négociations.

Le vice-roi répondit à M. Ruyssenaers que le jour même où M. de Lesseps quitterait Marseille, il retirerait de l'Isthme jusqu'au dernier des travailleurs fellahs. Quant à Nubar, il l'éleva à la dignité de ministre sans portefeuille, et le remplaça dans ses fonctions de secrétaire-interprète par son beau-frère Eram bey.

Ismaïl pacha montrait ainsi sa volonté de poursuivre la lutte jusqu'au bout.

Rendant compte de l'entretien qu'il avait eu avec le vice-roi, M. Ruyssenaers écrivait à M. de Lesseps: « Dans ma conviction profonde que le vice-roi désire arriver à une solution définitive de

(1) Consul général de Hollande en Égypte, ami particulier de M. de Lesseps et administrateur de la Compagnie du Canal de Suez.

cette affaire, et regardant désormais comme impossible toute négociation directe avec la Compagnie par suite de la décision du Conseil d'administration en date du 29 octobre dernier, je crois le moment venu de vous adresser au gouvernement français, afin de solliciter son intervention pour examiner les différents points qui divisent la Compagnie et le gouvernement égyptien, car je considère aujourd'hui qu'il n'y a plus que cette voie à suivre pour éviter de graves embarras et des complication fâcheuses pour les intérêts que vous représentez.

« Je n'ai aucun doute, ajoutait-il, que l'opinion qui pourrait être émise par le gouvernement de l'Empereur sur l'état de la question, ne soit toujours reçue avec la plus grande déférence par Son Altesse, car malgré la décision que Son Altesse m'a communiquée, l'impression de ma conversation générale avec Elle m'a persuadé une fois de plus que le vice-roi désire vivement l'exécution de la grande œuvre du percement de l'Isthme et qu'aucune arrière-pensée hostile à l'achèvement de cette œuvre n'a provoqué sa décision ».

La Porte, de son côté, informait M. de Moustier qu'à la suite du refus opposé par le Conseil d'administration de la Compagnie de négocier avec le représentant du vice-roi, le délai de six mois fixé par elle avait commencé à courir. Faute d'un arrangement survenu dans ce laps de temps, les stipulations de la lettre vizirielle du 2 avril seraient mises en vigueur.

Les négociations directes entre Nubar et la Compagnie ayant échoué, le gouvernement français s'entremit. Le 11 novembre 1863, M. Drouyn de Lhuys télégraphia à M. Tastu qu'il était question de déférer à un arbitrage les contestations existantes entre la Compagnie de Suez et le gouvernement égyptien. Le consul devrait donc veiller à ce que le *statu quo* fût provisoirement maintenu, et à ce qu'aucune solution brusque ne préjugeât les décisions réservées à l'arbitre.

« Rien ne s'oppose en effet, écrivait d'autre part le ministre à M. de Moustier, à ce que la Compagnie, après avoir affirmé son droit rigoureux en rejetant les propositions qui lui ont été faites, ne se prête à rechercher s'il n'y aurait pas des arrangements qui, tout en sauvegardant les intérêts des actionnaires, pourraient satisfaire sur les points essentiels le gouvernement égyptien ».

Le vice-roi, de son côté, sentait la nécessité de transiger. Par l'intermédiaire du duc de Morny, il fit savoir à l'empereur Napoléon

qu'il désirait s'en rapporter à son opinion, afin d'éviter un conflit entre lui et la Compagnie de Suez. Averti des intentions d'Ismaïl pacha, l'Empereur écrivit au président du Corps législatif le billet suivant:

« Mon cher Morny,

« Vous m'avez envoyé une lettre particulière, dans laquelle le vice-roi d'Égypte désire s'en rapporter à mon opinion, afin d'éviter un conflit entre lui et la Compagnie de Suez. Je pars pour Compiègne. Je vous prie d'appeler M. de Lesseps, de lui demander des explications, ainsi que les documents qui pourront servir à éclairer la question. Vous ferez ensuite vous-même un résumé et vous me l'enverrez. Vous savez combien je m'intéresse à l'entreprise de M. de Lesseps et combien j'en désire le succès. Dans le cas où sa Compagnie aurait des plaintes à faire pour lésion de ses intérêts, je ferai examiner si ces plaintes sont fondées, et, si elle est dans son droit, justice lui sera rendue (1) ».

C'est ainsi qu'un matin du mois de novembre 1863, M. de Lesseps franchissait le seuil du palais du Corps législatif, en réponse à une convocation de son président. M. de Lesseps a donné de cette entrevue un récit qui mérite d'être rapporté:

« Dès que nous fûmes assis en face l'un de l'autre, écrit-il, le duc me demanda s'il n'y avait pas moyen de nous entendre au sujet de la mission confiée à Nubar pacha.

« Je lui ai répondu: « J'ai une trop haute opinion de vous, Monsieur le duc, pour ne pas vous parler en toute franchise; vous êtes la dernière personne qui, dans cette affaire, puissiez servir d'arbitre. Vous n'ignorez pas sans doute les bruits qui ont couru en Égypte, bruits faux et calomnieux, d'après lesquels les adversaires du Canal compteraient sur votre intervention, pour faire réussir la campagne entreprise par Nubar. On a parlé de sommes considérables données ou promises, et votre nom, il est de mon devoir de vous le dire, a servi de bouclier à la mission de Nubar pacha, à laquelle le consul général de France en Égypte avait voulu s'opposer. Vous voyez donc qu'en présence de pareils bruits, contre lesquels je n'ai cessé de protester et contre lesquels certainement vous vous indi-

(1) Les termes de cette lettre sont cités de mémoire par M. de Lesseps.

gnez, la réserve, de votre part, semble devoir être une nécessité. J'ajouterai qu'appartenant moi-même au ministère des Affaires étrangères, je ne connais que le ministre de ce département pour intermédiaire entre le gouvernement égyptien et l'Empereur. La situation qui vous est faite en Égypte, par les bruits dont je vous ai parlé, avait déjà, depuis quelque temps, je vous l'avoue, inquiété notre agent consul général et avait porté une réelle atteinte à son influence. »

— « Je sais, reprit le duc en m'interrompant, tout ce qui a été dit et écrit à ce sujet. L'Empereur m'a même donné communication d'une dépêche adressée à M. Drouyn de Lhuys par M. Tastu, dans laquelle cet agent expose ses plaintes ».

« Il se leva et me montra, en soulevant le pupitre de la table placée à côté de lui, la copie de la dépêche en question du consul général de France. Ce fut seulement après ces explications réciproques que M. le duc de Morny me dit: « Mais il ne s'agit pas de mon intervention personnelle; c'est l'Empereur qui m'a chargé de vous demander un rapport et tous les documents que vous jugerez devoir joindre à ce rapport sur la situation actuelle de votre entreprise. Je vais vous lire le billet de l'Empereur...

« Après la lecture de cette lettre, je ne manquai pas de dire à M. de Morny que rien ne pouvait être plus heureux pour la Compagnie que de voir l'Empereur prendre connaissance de nos affaires.

« M. de Morny me dit alors que ses occupations ne lui permettaient guère de débrouiller lui-même notre volumineux dossier et de faire e résumé demandé par Sa Majesté. Il me proposa de choisir, d'accord avec lui, un des députés qu'il pouvait avoir sous la main et qui fût assez connu pour ne m'inspirer aucun doute.

« Le soir même, je vis M. Drouyn de Lhuys; je lui racontai tout. Bien que la situation fût délicate et qu'elle pût m'exposer à me trouver entre l'enclume et le marteau, en excitant, d'une part, les susceptibilités de M. Drouyn de Lhuys vis-à-vis de M. de Morny et, de l'autre, en appelant l'attention sur la commission donnée par l'Empereur à M. de Morny, je pris le parti, suivant mon habitude, d'aller droit au fait et de ne rien dissimuler au ministre.

« Je fis bien; M. Drouyn de Lhuys, après m'avoir laissé parler, me dit que l'Empereur l'avait mis au courant et lui avait fait lire son billet avant de l'envoyer à M. le duc de Morny. Nous convînmes que

je lui enverrai le double des documents qui seraient remis à M. de Morny. C'est ce qui a été fait (1) ».

Ainsi, à la demande du vice-roi, l'Empereur avait manifesté l'intention de faire examiner les difficultés pendantes entre le gouvernement égyptien et la Compagnie de l'Isthme, en vue de rechercher une solution par voie d'arbitrage. L'affaire du Canal de Suez entrait dans une nouvelle phase.

* * *

Les deux parties se préparèrent activement en vue de cet arbitrage.

Nubar pacha remit au duc de Morny un rapport qui différait, sinon par le fond du moins par le ton, de la note verbale remise quelques semaines plus tôt à M. Drouyn de Lhuys.

« La question des corvées, disait-il, est à la fois une question d'humanité pour l'Empereur et la France, et une question de progrès ou de ruine pour le prince Ismaïl et l'Égypte ». La Porte, insinuait-il, ne la prend qu'en médiocre considération, parce qu'elle ruine le crédit du vice-roi, et que l'impopularité qu'elle lui vaut est « une bonne fortune pour la politique turque ». Quant au fellah, « il s'indigne avec l'énergie d'un Vendéen, contre cette exploitation d'un peuple entier par une compagnie étrangère ». L'Égypte, ajoutait-il, raisonne ainsi: « Ces levées d'hommes par la Compagnie de l'Isthme constituent pour moi une perte sèche, perte considérable, perte de non-production pour le pays, perte de 720.000 paires de bras (2). Au plus bas prix, c'est là une affaire de non-production agricole, que j'estime au minimum à 36 millions par an ».

Nubar établissait ensuite que la Compagnie ne payait pas assez ses ouvriers. Le fellah recevait en moyenne 75 piastres pour ses 25 jours de travail. Quelles étaient ses dépenses? Nubar prenait le cas d'un fellah de Beni-Souef; il l'accompagnait pas à pas dans sa marche vers l'Isthme. Sans doute, le fellah est sobre, mais il lui faut tout de même, pour se nourrir, du pain, un peu de fromage et de boudargue, et du tabac pour fumer. Arrivé à Zagazig, il lui fallait acheter deux goullées à eau pour la traversée du désert. Au total, sa dépense journalière attei-

(1) Cf: Lesseps: *Lettres, journal et documents pour servir à l'istoire du Canal de Suez*, T. IV, p. 364 et suiv.

(2) Le contingent mensuel de 20.000 hommes, mettant en mouvement 60.000 fellahs par mois ou 720.000 par an.

gnait au moins 35 centimes, c'est-à-dire deux piastres, monnaie courante.

Aidé des moyens de locomotion, chemins de fer et bateaux, il lui fallait 12 jours à l'aller et 15 pour le retour. En y ajoutant les 25 journées de travail, cela faisait un total de 52 jours pendant lesquels la dépense du fellah, pour la nourriture seule, s'élevait à 104 piastres. Recevant de la Compagnie 75 piastres, il se trouvait de ce fait en déficit de 29 piastres.

Arrivé dans l'Isthme, quels mauvais traitements le fellah n'avait-il pas à subir! « *J'ai vu, de mes yeux vu,* affirmait Nubar, les souffrances de ces infortunés et misérables fellahs; j'ai eu aussi l'occasion de visiter les bagnes de France. Eh bien! sur l'honneur, les garde-chiourmes de votre pays, monsieur le duc, sont plus pitoyables que les piqueurs de la Compagnie (1).

« J'ai pleuré, oui j'ai pleuré amèrement sur ces pauvres compatriotes. Car enfin, et quoi qu'en disent les bruits du jour, je ne suis ni Turc, ni Anglais: je suis Égyptien, passionnément Égyptien; il me semble parfois que qui frappe un fellah et lui brise le poignet d'un coup de courbache, me frappe moi-même et me brise le poignet ».

Envoyé en France par le vice-roi pour traiter de la « rédemption » de son peuple, Nubar s'adressait dès lors avec confiance au gouvernement de l'Empereur, qui savait apprécier, mieux que quiconque, « les souffrances méconnues du patriotisme et de l'humanité ».

Après ce plaidoyer en faveur du fellah, Nubar entamait la question des terrains. « Ces terrains, disait-il, sont la crainte la plus vive du Divan. La Divan voit, dans une pareille concession, un danger pour l'intégrité de l'Empire et une source d'embarras administratifs pour l'Égypte. Je suis persuadé que tant que cette concession de terrain existera, jamais la Porte n'accordera sa sanction au Canal.....

« Quant à l'Égypte, à vrai dire, cette fameuse question des terrains n'est que secondaire. Si le vice-roi insiste sur la nécessité d'une rétrocession des terres, c'est moins pour lui que parce qu'il comprend que là est le seul moyen de satisfaire la Porte, d'obtenir son autorisation et d'en finir ainsi avec la question de l'Isthme ».

(1) M. de Lesseps, qui annota le rapport de Nubar, écrivit en regard de ce passage cette simple phrase: « Nubar n'a jamais été dans l'Isthme »

D'ailleurs les terres de la Compagnie, dont la superficie, au dire de Nubar, ne dépassait pas 28.000 hectares, n'étaient que du sable, « et le sable, ainsi que la mer, pour être conquis demande bien du temps ». Il faudrait trente ans, « des miracles d'argent et des sacrifices d'hommes incalculables », pour les faire produire.

Et le ministre du vice-roi concluait en disant que loin de songer à ruiner la Compagnie, Ismaïl pacha aspirait à son salut, qu'il désirait l'achèvement du canal maritime autant et peut-être plus vivement que M. de Lesseps, qu'il différait seulement avec lui sur les moyens les plus propres à poursuivre cet achèvement. « Je suis ici, monsieur le duc, et j'attends tout de votre haute et puissante entremise. Je désire vivement pour mon compte n'en être pas réduit, cette fois, à retourner encore à Constantinople et aller frapper à la porte de Sir Bulwer ».

M. de Lesseps releva aussitôt l'impertinence de cette dernière phrase, dans une lettre qu'il écrivit à M. Drouyn de Lhuys. En même temps, il informait le ministre que le Conseil d'administration de la Compagnie de Suez avait décidé d'assigner devant le tribunal civil de la Seine, Nubar pacha qui, en sa qualité privée, avait pris la responsabilité de la publication de documents falsifiés et diffamatoires contre la Compagnie.

Le 6 janvier 1864, le Conseil d'administration adressait une pétition à l'Empereur, pour appeler son attention sur les attaques sans cesse renouvelées des adversaires du canal de Suez. « Le principal but de cette pétition, écrivait M. de Lesseps dans une note confidentielle pour l'Impératrice, est de faire dégager M. le duc de Morny de son intervention dans l'affaire de Suez et de confier exclusivement la négociation de cette affaire au ministre des Affaires étrangères ».

Ainsi chaque partie faisait jouer auprès de l'Empereur les influences dont elle pouvait disposer. Nubar comptait sur le duc de Morny; M. de Lesseps s'en remettait à l'influence de la gracieuse souveraine qui n'avait cessé de soutenir l'œuvre du canal de Suez de toute son âme.

En réponse à cette pétition, l'Empereur chargea le ministre des Affaires étrangères de suivre les réclamations de la Compagnie tant sous le point de vue politique que sous le point de vue contentieux.

La précaution prise par le Conseil d'administration de la Compagnie de Suez n'était pas superflue. M. Emile Ollivier avait été choisi par le duc de Morny pour dresser le rapport qui devait éclairer la

décision de l'Empereur, et le jeune député de l'opposition libérale achevait son travail dans les premiers jours de janvier 1864. Après avoir examiné l'état du différend entre le vice-roi d'Égypte, la Porte ottomane et la Compagnie du Canal, et reconnu que la ratification de la Porte était nécessaire, il déclarait tout d'abord que « c'est le gouvernement français qui doit obtenir et au besoin exiger la régularisation de la concession faite à M. de Lesseps par Mohamed Saïd.

« Pour cela, qu'il ne s'enveloppe pas des subtilités dans lesquelles M. de Lesseps a caché sa marche. Pour être puissant, qu'il rejette tous les arguments équivoques. Qu'il s'adresse directement à la Turquie, s'il croit que la ratification du Sultan était nécessaire, à l'Égypte s'il pense que la concession du vice-roi est suffisante; mais que, résolument, soit à Alexandrie, soit à Constantinople, il oppose sa volonté à celle de lord Palmerston, et que notre ambassadeur cesse d'être inactif à côté de l'ambassadeur anglais toujours en mouvement ».

Passant ensuite à l'examen des conditions mises par la Porte à son approbation du contrat, M. Émile Ollivier déclarait qu'en ce qui concerne la neutralité du canal, elle ne pouvait être assurée que par une convention semblable à celle des Détroits. Il arrivait ensuite à la question des terrains.

« L'exploitation des terrains est une spéculation à part, disait-il, qui est venue s'ajouter à la spéculation principale et qui n'est rattachée à elle par aucun lien nécessaire. De telle sorte que si, fondée ou non, la résistance de la Porte était invincible, le gouvernement français pourrait sans inconvénient pour la grande œuvre qui seule mérite son intérêt, ne pas compromettre, par son insistance à cet égard, le succès définitif de ses négociations sur la question principale.

« Au contraire, l'entreprise du canal maritime est impossible si la Compagnie n'a pas la propriété libre et complète du canal d'eau douce, ou si, à défaut de la propriété, on ne lui en assure pas la libre disposition par une convention formelle...

« Ces points préliminaires dégagés, poursuivait M. Émile Ollivier, je considère la prétention de la Turquie relativement aux terrains comme fondée.

« Le gouvernement peut tenter de ramener la Divan. S'il n'y réussit pas, il ne doit pas s'obstiner et faire une condition *sine qua non* de son succès sur ce point. Il ne doit être inflexible que pour assurer à la Compagnie la libre disposition du canal d'eau douce.

« Mais comme la concession de terrain accordée à la Compagnie l'a été en vertu d'un contrat obligatoire pour l'Égypte, le gouvernement devra alors exiger du vice-roi une indemnité *suffisante*.

« Le vice-roi ne conteste pas son obligation de fournir une indemnité en retour de la rétrocession des terres. Il offre, à ce titre, d'achever le canal d'eau douce à ses frais ou de rembourser ce qu'il a coûté.

« La Compagnie trouve cette indemnité dérisoire.

« Quand le gouvernement aura obtenu de la Compagnie que si la Porte persiste à ne pas ratifier la concession des terrains, elle se contentera d'une indemnité, des négociations pourront être utilement engagées sur la nature et la valeur de cette indemnité ».

Passant ensuite à l'examen de la troisième question, celle des fellahs, M. Émile Ollivier déclarait que la prétention de la Porte d'empêcher le travail forcé des fellahs devait être accueillie.

« M. de Lesseps, disait-il, soutient d'une part qu'aucune loi de l'Empire turc n'interdisait la corvée, que d'autre part le travail du fellah à l'Isthme ne pouvait être considéré comme une corvée. Aucune de ces propositions n'est exacte...

« La corvée subsiste tant qu'il y a *obligation* du travail, tant que les travailleurs sont levés en vertu d'une *conscription* civile...

« On ne peut obliger l'Égypte et la Porte à pratiquer le travail forcé.

« Reste alors à déterminer si une réparation est due par le vice-roi pour le préjudice que la Compagnie éprouvera de ce sacrifice, comme j'ai pensé qu'il était dû une compensation de la rétrocession des terres.

« Je ne le crois pas. Les terres sont entre les mains de la Compagnie en vertu d'un contrat. Les ouvriers ne sont mensuellement fournis qu'en vertu d'un décret de l'autorité souveraine, acte essentiellement unilatéral. Il suffit de parcourir le décret du 20 juillet 1856 pour être aussitôt convaincu qu'il constitue un règlement et non un traité...

« Le vice-roi peut donc n'accorder que 6000 ouvriers, il peut même n'en accorder aucun, sans qu'on n'ait aucune indemnité à réclamer de lui. Seulement, il me semble juste qu'il ne gêne plus, par aucune restriction, le recrutement redevenu libre des travailleurs, et qu'il n'oblige plus la Compagnie à en avoir au moins quatre cinquièmes

d'Égyptiens. Nubar pacha m'a donné l'assurance que son gouvernement était disposé à cette concession (1) ».

Ainsi le rapport de M. Émile Ollivier, élaboré sous l'influence du duc de Morny, était nettement contraire sur un point capital aux prétentions de la Compagnie. A cette coalition d'intérêts dirigée contre elle, vint s'ajouter l'influence de Sir H. Bulwer, alors de passage à Paris.

Reçu par l'Empereur le 9 janvier 1864, l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, sur la demande du souverain, lui exposa la question du canal de Suez telle qu'il la concevait. Il déclara que l'Angleterre n'avait aucune hostilité contre le canal lui-même, mais bien contre les concessions qui y étaient attachées. Elle ne voulait pas que l'Isthme devînt une province française, ni que M. de Lesseps accaparât la grande voie de communication entre l'Europe et l'Inde. La rétrocession des terrains était une nécessité et le gouvernement égyptien était d'ailleurs prêt à les racheter. — « Cela semble équitable » dit l'Empereur. Et comme Sir Henry ajoutait que M. de Lesseps persistait à ne vouloir rien céder et semblait disposé à entraîner son gouvernement et son pays dans des difficultés, afin de soutenir ses intérêts pécuniaires: « Je le verrai demain, déclara Napoléon. Il faut que nous arrangions cette affaire ».

Le 11 janvier, Sir H. Bulwer rencontra le duc de Morny qui sortait de chez l'Empereur. Napoléon s'était déclaré très satisfait de son entretien avec l'ambassadeur britannique. « Je suis heureux de voir, avait-il dit à Morny, que Sir H. Bulwer et vous, êtes du même avis, et que nous avons tous trois les mêmes opinions ». « Le duc, ajoute Bulwer, me dit très confidentiellement qu'il pensait, comme moi, que si l'Empereur voulait que le canal réussît en tant qu'entreprise générale, il fallait qu'il fût dépouillé de tout caractère particulier qui semblât avantager une nation aux dépens d'une autre ».

Le 15 janvier, Bulwer mandait encore à Lord Russell: « En ce qui concerne le canal, il vaut mieux n'en pas parler à M. Drouyn de Lhuys pour le moment. Le rapport dressé par M. Ollivier est contraire à M. de Lesseps; l'opinion du duc de Morny sera contre lui, et l'Empereur est prêt à tomber d'accord avec le duc de Morny ».

(1) Le rapport de M. Émile Ollivier porte la date du 16 janvier 1864, mais les conclusions en étaient connues avant cette date.

Les intentions de Napoléon III se manifestèrent quand, par son ordre, M. Drouyn de Lhuys télégraphia, le 16 janvier 1864, à M. Tastu que l'Empereur, voulant amener la Compagnie du Canal de Suez à une transaction, désirait que le vice-roi ne fît pas suspendre les travaux avant le 1er avril; le surlendemain, le ministre adressait à l'agent de France une dépêche détaillée sur le même sujet. « L'Empereur, disait-il, s'inspirant à la fois de la sympathie qu'il n'a cessé de porter à l'œuvre de la canalisation de l'Isthme, et de son désir de faire une part équitable aux intérêts divers engagés ou invoqués dans cette question importante, voudrait ouvrir les voies à une transaction entre le gouvernement égyptien et la Compagnie. Si, comme on n'en peut douter, le vice-roi considère cette solution comme la seule vraiment acceptable, il n'aura aucune difficulté à consentir à la démarche que je vous ai chargé de lui adresser au nom de l'Empereur, en ajournant au 1er avril le terme d'abord fixé pour la suspension éventuelle des travaux ».

Le ministre communiquait ensuite à M. Tastu, « pour son information personnelle et à titre entièrement confidentiel », les bases sur lesquelles il était question d'établir la transaction, ajoutant que l'agent de France n'avait pas à les communiquer au gouvernement égyptien.

Ces bases ne différaient guère des conclusions présentées par Mr. Émile Ollivier.

1° Le nombre des travailleurs, mis à la disposition de la Compagnie par le gouvernement égyptien, serait réduit à 6000; ils seraient établis d'une manière permanente sur les travaux et recevraient une paie supérieure à celle qui est allouée aujourd'hui aux travailleurs à temps limité. Mais le vice-roi s'engagerait à prêter à la Compagnie l'appui de son administration pour favoriser autant que possible le recrutement des travailleurs volontaires.

2° Les terrains concédés à la Compagnie seraient rétrocédés au gouvernement égyptien; mais comme les bénéfices éventuels, attachés à l'exploitation de ces terrains, constituent une partie intégrante des avantages, en prévision desquels les actionnaires ont souscrit à l'entreprise, une large indemnité devrait être attribuée à la Compagnie, en compensation des terrains rétrocédés.

3° Enfin, le canal d'eau douce terminé aux frais de la Compagnie, et qui lui est indispensable, demeurerait en sa possession. Ce ca-

nal ne serait pas, d'ailleurs, affecté à l'usage particulier de l'entreprise, mais les riverains auraient le droit de se servir de ses eaux pour l'irrigation des terres et les autres besoins de leur consommation, moyennant paiement d'une taxe dont le tarif serait équitablement fixé.

« Telles sont, ajoutait le ministre, les données principales de l'arrangement à la conclusion duquel le gouvernement de Sa Majesté est disposé en ce moment à prêter ses bons offices ».

Lorsqu'il eut reçu la dépêche de M. Drouyn de Lhuys, M. Tastu se rendit au Caire, pour communiquer au vice-roi la demande de l'Empereur. « J'ai trouvé le prince instruit directement, de la part de Sa Majesté, de ma démarche, rapporte-t-il au ministre, et sachant non seulement ce que j'avais à lui dire, mais aussi ce que je n'étais pas chargé de lui faire connaître, c'est-à-dire connaissant les bases de la transaction projetée. On m'avait donné, avant que je fusse reçu par le vice-roi, l'analyse de la lettre qui résumait les bases que l'Empereur, *après avoir mûrement réfléchi*, avait adoptées, et qui diffèrent de celles que Votre Excellence a bien voulu me faire connaître, en ce sens qu'il n'y est point parlé du canal d'eau douce. Le reste, réduction des travailleurs au nombre de 6000 et élévation de leurs salaires, rétrocession des terrains moyennant une indemnité « digne de Votre Altesse », dit la lettre, est identique à la dépêche de Votre Excellence. Dès que j'ai eu donné connaissance au vice-roi du désir de S. M. l'Empereur, le prince me répondit précipitamment: « Sa Majesté a donc reconnu combien mes propositions étaient raisonnables, puisqu'Elle les a acceptées ». Sans répondre à cette affirmation, je me bornai à prier Son Altesse d'écouter la lecture du texte même de la communication que j'avais ordre de lui faire, et je dus réitérer cette lecture deux fois avant que le prince consentît à ne pas faire une confusion calculée entre ses informations personnelles et celles que je devais lui donner ».

Le vice-roi répondit à M. Tastu qu'il consentait à retarder de deux mois, c'est-à-dire jusqu'au 1er avril, le terme fixé pour la suspension des travaux. Il avait déjà préparé une lettre pour l'Empereur, qu'il pria le consul de faire parvenir à destination. Cette lettre était conçue dans les termes suivants:

« Palais d'Abdine, 30 janvier 1864.

« SIRE,

« M. le consul général de France en Égypte vient de me communiquer la dépêche de S. E. le ministre des Affaires étrangères, par laquelle le gouvernement de Votre Majesté me fait demander un délai de deux mois pour la suspension des ouvriers qui ont été donnés jusque ici à la Compagnie du canal de Suez, et qui m'annonce que cette demande est basée sur la certitude d'une prochaine transaction entre mon gouvernement et la Compagnie.

« Je m'estime heureux, Sire, que Votre Majesté ait donné sa haute approbation aux principes des propositions que j'avais fait faire à M. de Lesseps. L'abolition des corvées et la rétrocession, contre indemnité, des terrains précédemment concédés, sont en effet les principes dont l'adoption pouvait seule amener la transaction que je désirais, tant dans l'intérêt de mon pays que dans celui de la Compagnie même.

« Je me suis donc empressé d'obtempérer au désir qui m'était manifesté en accordant le délai demandé.

« C'est au puissant concours que Votre Majesté veut bien m'accorder, que mon pays devra de voir se réaliser promptement et dans ses plus grandes limites cette réforme de justice et d'humanité. Le peuple égyptien bénira votre nom, Sire, et la France verra grandir sur cette ancienne terre d'Égypte, où elle a laissé déjà tant de souvenirs, la juste et légitime influence qui lui est due.

« Je prie Votre Majesté de ne pas douter que j'apporterai dans la transaction annoncée le respect le plus profond pour tous les intérêts engagés; mais ce qui serait pour moi, Sire, une nouvelle preuve de cette haute protection, de cette précieuse bienveillance que je m'efforcerai toujours de mériter, ce serait si Votre Majesté voulait bien fixer Elle-même l'indemnité que mon gouvernement devra payer à la Compagnie contre la rétrocession des terrains.

« Votre Majesté voudra bien me pardonner la liberté de ma démarche, en ne l'attribuant qu'au désir sincère que j'éprouve de lui montrer que je n'ai voulu apporter dans cette question du canal de Suez aucune atteinte à l'œuvre même, pas plus qu'aux intérêts des actionnaires français, que je n'ai été mû par d'autres senti-

ments que ceux du bonheur et de la prospérité de mon peuple et de mon pays.

« En terminant, Sire, permettez-moi de vous exprimer tout le dévouement personnel que je porte à Votre Majesté...

ISMAÏL ».

Cependant la Compagnie du Canal de Suez avait soumis de son côté, le 22 janvier 1864, au ministre des Affaires étrangères, une note contenant les bases de la transaction qu'elle était disposée à conclure avec le gouvernement égyptien.

1° Pour le canal d'eau douce, la Compagnie désirait en conserver la propriété, parce que ce canal était aussi indispensable à l'exécution des travaux du canal maritime qu'à son entretien pendant toute la durée de l'exploitation de la Compagnie.

2° Pour les terrains, la Compagnie, dans son appel aux souscripteurs, avait fait valoir, parmi les avantages commerciaux et financiers de l'entreprise, la mise en valeur de 133.000 hectares de terres concédées à elle, dont 63.000 hectares de terres cultivables, et 70.000 hectares formant une bande de deux kilomètres de largeur sur chaque rive des canaux et autour de chaque port.

La Compagnie était prête à abandonner 100.000 hectares; 33.000 hectares lui resteraient, qu'elle s'engagerait à ne louer qu'à des indigènes, et, en cas d'aliénation, à ne vendre qu'à des indigènes ou à des acquéreurs étrangers acceptés par le gouvernement égyptien, ces terrains restant, bien entendu, soumis à toutes les lois du pays.

En compensation de cet abandon, la Compagnie recevrait un prix de 50 millions de francs, à raison de 500 francs l'hectare. De plus, le gouvernement égyptien renoncerait aux 15 pour cent qui lui avaient été réservés sur les bénéfices nets de la Société.

3° Pour les contingents de travailleurs, la Compagnie acceptait de réduire leur nombre de 20.000 à 6.000. Mais cette suppression de 14.000 ouvriers indigènes obligeant la Compagnie à les remplacer par des étrangers, il en résulterait pour elle une perte d'au moins 40 millions de francs.

En résumé, la Compagnie ne pourrait consentir à modifier les contrats qui la lient au gouvernement égyptien qu'en recevant, d'une part, 90 millions de francs et, de l'autre, en étant relevée des obligations qui lui étaient imposées, tant en ce qui concerne la proportion

des travailleurs égyptiens à employer dans l'entreprise que le prélèvement des 15 pour cent sur les bénéfices nets au profit du gouvernement égyptien.

Elle ajoutait que ces concessions seraient faites « à la condition absolue que la question de l'autorisation de la Porte, à régler entre le vice-roi et le Sultan, serait, préalablement, explicitement et définitivement résolue, et qu'elle ne servirait plus à l'avenir de prétexte pour créer des difficultés à la Compagnie ».

Le ministre transmit ces propositions à M. Tastu le 28 janvier 1864. « Vous reconnaîtrez, Monsieur, lui disait-il, après avoir lu ce document avec toute l'attention qu'il comporte, que la direction de la Compagnie se montre sincèrement disposée à entrer dans les vues du vice-roi et que, sur les deux points en litige, c'est-à-dire la rétrocession des terrains et la réduction du nombre des travailleurs à fournir par le gouvernement égyptien, elle est prête à donner à Son Altesse les satisfactions qu'elle désire, pourvu qu'à son tour, le vice-roi veuille bien, au moyen d'une indemnité, tenir compte des droits acquis à la Compagnie et lui offrir une compensation indispensable.

« Je vous prie, Monsieur, d'après les instructions que j'ai reçues de l'Empereur, de communiquer sans retard à Ismaïl pacha ces bases de transaction et de demander à Son Altesse de vouloir bien en faire l'objet d'un sérieux examen; nous ne doutons pas que le vice-roi n'y apporte un esprit de modération et d'équité égal à son légitime désir d'assurer le règlement définitif d'une affaire qui tient une si grande place dans ses préoccupations et dans celles de la Porte. Vous ne manquerez pas de m'instruire de l'accueil que le vice-roi aura fait à votre communication et de me transmettre les observations que provoqueraient, de sa part, les bases de transaction que vous êtes chargé de lui soumettre ».

Par pli séparé, le ministre ajoutait un mot à M. Tastu pour lui dire qu'il pourrait donner lecture de sa dépêche à Ismaïl pacha, afin qu'il ne conserve aucun doute sur les intentions de l'Empereur, et qu'il soit en même temps bien convaincu que le consulat général est le véritable et l'unique organe du gouvernement de Sa Majesté auprès de Son Altesse.

M. Tastu reçut cette dépêche le 9 février, et en communiqua le contenu à Ismaïl pacha le 11. « Le vice-roi, rapporte-t-il, a écouté avec une attention et une politesse infinies la lecture que Votre Excellence m'avait autorisé à lui faire de sa dépêche du 28 janvier; il s'est

empressé de m'exprimer ses plus sincères remerciements pour la bienveillance que daignait lui témoigner Sa Majesté, et pour la manière dont le gouvernement français s'exprimait à son égard; mais, malgré quelque insistance de ma part, le prince n'a pas voulu entendre la lecture du projet de transaction. Son Altesse m'a prié de le lui laisser pour le lire à tête reposée, la langue et le sérieux de l'affaire l'obligeant à apporter à cet examen beaucoup de réflexion ».

Le lendemain après-midi, le vice-roi fit appeler l'agent de France et lui dit: « Mon cher M. Tastu, vous savez que l'abolition de la corvée et la rétrocession, moyennant indemnité, des terrains occupés par la Compagnie ont été accordées par S. M. l'Empereur. J'ai demandé à Sa Majesté de vouloir bien fixer Elle-même cette indemnité, tout ceci est donc une affaire terminée, et vous comprendrez dès lors que je ne puis accepter la note de M. de Lesseps. D'ailleurs le moment des négociations est passé; je lui ai envoyé quelqu'un, M. de Lesseps a refusé de s'entendre avec lui; il est trop tard maintenant ».

— Ainsi, dit M. Tastu, Votre Altesse se croit peut-être en droit de regarder toute négociation comme superflue désormais, parce que la discussion est close par la volonté de l'Empereur?

— Oui.

— Votre Altesse ne compte accorder aucune indemnité à la Compagnie pour la réduction des contingents qui doivent lui être fournis?

— Sa Majesté a décidé l'abolition de la corvée, répondit vivement le vice-roi.

— Enfin, Votre Altesse s'en est remise à l'Empereur pour fixer l'indemnité qu'Elle aura à payer pour la rétrocession des terrains?

— C'est cela, et c'est ainsi que je me suis exprimé dans la lettre que j'ai adressée à Sa Majesté.

« Ce résultat était inévitable, mandait M. Tastu à la suite de cette entrevue, quand le vice-roi pouvait opposer à mes communications officielles, une lettre dont j'ai déjà parlé plusieurs fois, une lettre qui débute par la phrase suivante: *Je quitte l'Empereur; Sa Majesté me charge de dire à Votre Altesse qu'après avoir mûrement réfléchi, Elle a adopté, etc...* ; quand les bases acceptées par Sa Majesté sont formulées en ces termes: l'abolition des corvées et la rétrocession des terrains moyennant une indemnité *équitable et digne de Votre Altesse.*

« En présence d'une condamnation aussi complète de toutes les prétentions de la Compagnie, exprimée au nom de Sa Majesté, le vice-roi

n'aurait-il pas lu au bas de la lettre le nom qui s'y trouve, a tout intérêt à la regarder comme vraisemblable et à se retrancher derrière le prétexte que l'Empereur ne permettrait à personne de couvrir ainsi de son nom auguste des opinions qui ne seraient que personnelles ».

Le refus du vice-roi d'examiner le projet de transaction signé par M. de Lesseps, ne dut pas étonner le ministre qui était au courant du travail accompli par le duc de Morny. Le 27 février 1864, il envoya à M. Tastu le réponse de l'Empereur à la lettre que le vice-roi lui avait adressée le 30 janvier, avec ordre de la remettre sans aucun commentaire et de laisser, jusqu'à nouvel ordre, à Son Altesse, l'initiative des explications dans lesquelles elle jugerait convenable d'entrer avec lui.

Cette réponse était rédigée dans les termes suivants:

« PRINCE,

« J'ai trouvé avec une sincère satisfaction, dans la lettre que vous m'avez adressée le 30 du mois dernier, l'assurance que vous n'entendez porter, dans le règlement de l'affaire du canal de Suez, aucune atteinte à l'œuvre même, pas plus qu'aux intérêts des actionnaires français. Je suis convaincu que ces intérêts sont parfaitement conciliables avec la prospérité de l'Égypte et avec vos intentions généreuses pour le bonheur de votre peuple. C'est dans cette conviction, et pour répondre à votre confiance, que je consens à préparer une transaction entre ces intérêts divers. Le jugement que vous voulez bien me déférer, pour avoir tous les effets que vous en attendez et pour prévenir définitivement le retour de conflits regrettables, ne saurait se limiter seulement à la fixation du chiffre de l'indemnité. Tout en respectant les principes généraux que vous indiquez, il doit porter sur l'ensemble des questions qui divisent aujourd'hui votre gouvernement et la Compagnie. Je m'entourerai de toutes les lumières qui pourront guider mon opinion dans l'examen de ces questions et motiver la décision que la bienveillance dont je n'ai cessé d'être animé envers vous,vous autorise à attendre de mon équité ».

La lettre de l'Empereur fut remise le 8 mars au vice-roi. Ismaïl pacha en accusa réception le 14. « C'est avec une profonde reconnaissance, écrivit-il, que j'ai reçu la lettre de Votre Majesté par laquelle Elle daigne m'annoncer qu'en respectant les principes généraux posés dans ma lettre du 30 janvier dernier, elle consent à interposer sa

haute décision dans les questions pendantes entre mon gouvernement et la Compagnie du Canal de Suez ».

Ainsi le vice-roi ne voyait ou affectait de ne voir dans la lettre de l'Empereur que ce qui convenait à ses desseins particuliers. Les bases de la transaction ne s'y trouvant point précisées, celles-ci continuaient d'être à ses yeux les bases indiquées par le duc de Morny, où il n'était question ni du canal d'eau douce, ni d'une indemnité pour la réduction de la main d'œuvre.

Le gouvernement de l'Empereur, d'autre part, n'avait soutenu et transmis officiellement au vice-roi que les bases de transaction indiquées par la Compagnie du Canal de Suez; il y était question du canal d'eau douce et d'une indemnité pour la réduction de la main-d'œuvre.

Ainsi l'équivoque subsistait entre le vice-roi et le gouvernement français sur les bases mêmes de l'arbitrage projeté, équivoque que ni l'une ni l'autre autorité ne cherchèrent à dissiper. Il y avait là un obstacle auquel allait se heurter, dès le début de ses travaux, la Commission nommée par l'Empereur pour préparer sa décision arbitrale.

CHAPITRE IV.

LE CANAL DE SUEZ: LE RAPPORT DE LA COMMISSION IMPÉRIALE.

Le 3 mars 1864, l'Empereur, sur la proposition de M. Drouyn de Lhuys, nommait une Commission à l'effet d'examiner les questions encore pendantes entre le gouvernement égyptien et la Compagnie du Canal de Suez. Cette Commission qui, selon le désir exprimé par Napoléon III, devait offrir « toutes les garanties d'impartialité et de lumière », était présidée par M. Thouvenel sénateur, et comprenait MM. Mallet et Suin, sénateurs, Gouin, député au Corps législatif, et Duvergier, conseiller d'État.

La Commission se réunit le 18 mars. Son premier soin fut de demander au ministère des Affaires étrangères de faire prolonger de deux mois le délai fixé par la Porte pour la conclusion des négociations entamées entre Ismaïl pacha et M. de Lesseps. Ce délai expirait le 1er avril. Le vice-roi et la Sublime Porte consentirent à le reporter au 1er juin.

La Commission consacra ensuite ses premières séances à entendre successivement Nubar pacha et M. de Lesseps, en vue d'arriver à la rédaction d'un compromis, accepté par les deux parties, et définissant les questions sur lesquelles l'Empereur était sollicité de rendre une sentence souveraine, sans recours possible à aucune autre juridiction. Les difficultés se révélèrent aussitôt.

Nubar déclara que ses instructions ne l'autorisaient à soumettre à l'arbitrage que les questions relatives à l'abolition du travail obligatoire et à la rétrocession des terrains destinés à la culture, la troisième question, celle qui concerne le canal d'eau douce, n'étant, aux yeux du gouvernement égyptien, qu'un appendice de la seconde, et le principe de la rétrocession, selon la teneur des lettres vizirielles, ne pouvant pas plus être remis en cause pour ce canal lui-même que pour les terres.

La Compagnie, de son côté, soutint que « la propriété libre, complète, exclusive » du canal d'eau douce qu'elle venait d'achever jusqu'à

Suez, était pour elle « une question vitale », et que la priver de cette propriété, ce serait «lui enlever sa base d'opérations la plus essentielle et mettre son œuvre à la merci des influences et des intérêts étrangers les plus divers ».

Après avoir écouté les deux parties, la Commission ne voulut pas admettre que son œuvre dût être renfermée dans les limites étroites que lui fixait Nubar. Elle insista pour traiter la question du canal d'eau douce, et plusieurs de ses membres, au dire du mandataire du vice-roi, entre autres le président M. Thouvenel, déclarèrent qu'ils donneraient leur démission si cet examen leur était refusé.

Nubar télégraphia au Caire pour demander des instructions. Il alla trouver Djemil pacha, ambassadeur de la Sublime Porte à Paris, lui exposa la situation et l'engagea à solliciter, de son côté, des instructions à Constantinople. Quelques jours plus tard, l'ambassadeur lui montra une lettre de Fouad pacha qui lui recommandait de ne pas s'immiscer dans cette transaction, et de laisser au représentant de Son Altesse à Paris une complète liberté d'action. Devant le silence de la Porte, le vice-roi donna carte blanche à son mandataire et lui laissa le soin de juger de l'opportunité d'accepter ou de refuser les conditions posées par la Commission.

Nubar se trouvait ainsi placé dans l'alternative ou de rompre avec la Commission ou de se soumettre à ses volontés. Dans le premier cas — M. Thouvenel l'en avait prévenu — la Commission donnerait sa démission et il était à présumer que l'Empereur n'en nommerait pas une autre. L'envoyé du vice-roi perdrait alors tout le fruit. d'un travail de huit mois, il indisposerait l'Empereur contre l' Égypte, sans être assuré d'être soutenu dans sa résistance par la Sublime Porte. Si, au contraire, il se soumettait, il ferait par là-même appel à l'impartialité de la Commission ou plutôt à celle de l'Empereur, juge en dernier ressort de toutes les difficultés pendantes entre le gouvernement égyptien et la Compagnie du Canal de Suez.

Pris dans ce dilemme, Nubar alla consulter M. Odilon Barrot, qui était tout dévoué aux intérêts égyptiens. Il vit aussi le duc de Morny qui lui dit que « quelle que fût l'opinion de la Commission nommée par l'Empereur, la ferme intention de Sa Majesté était de prononcer l'abandon complet et sans réserve du canal d'eau douce ». Fort de ces avis, Nubar, le 14 avril, prévint M. Thouvenel que le vice-roi acceptait que la Commission comprît dans son programme l'exa-

men de la question du canal d'eau douce; il ajouta toutefois que, sur ce point, l'ambassadeur de Turquie était chargé de maintenir auprès du gouvernement français le point de vue de la Sublime Porte.

Cette réserve était d'une nature trop grave pour ne pas arrêter l'attention de la Commission. Elle pensa qu'elle excéderait sa responsabilité si elle passait outre avant de consulter le ministre des Affaires étrangères. Elle lui demanda donc si elle pouvait, sans tenir compte de l'information donnée par Nubar, inviter les parties à procéder à la signature du compromis.

M. Drouyn de Lhuys répondit que dans la lettre que l'Empereur avait adressée au vice-roi pour lui annoncer qu'il acceptait la mission qui lui était déférée, Sa Majesté avait fait remarquer que sa décision ne saurait se limiter à la seule fixation du chiffre de l'indemnité, mais qu'elle devait porter sur toutes les questions qui divisaient le gouvernement égyptien et la Compagnie. Or Ismaïl pacha n'avait fait aucune réserve dans la réponse qu'il avait adressée à cette lettre. En ce qui concerne le point de vue de la Sublime Porte, que l'ambassadeur de Turquie serait chargé de maintenir auprès de lui, le ministre faisait observer: « Nous devons supposer qu'Ismaïl pacha, non seulement a trop à cœur de ne pas manquer à ses devoirs envers la puissance suzeraine, mais qu'il a, à un trop haut degré, le sentiment de convenances à l'égard de l'Empereur, pour avoir soumis la décision d'une affaire aussi importante au jugement de Sa Majesté, sans s'être préalablement assuré de l'acquiescement de la Porte ». D'ailleurs, Djemil pacha ne lui avait fait aucune déclaration de nature à justifier l'information donnée par Nubar à la Commission. Pour toutes ces raisons, le ministre concluait qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter devant l'observation présentée par Nubar pacha « quant aux intentions prêtées à la Porte », et il invitait la Commission à requérir la signature de Nubar et à poursuivre ses travaux.

Le compromis fut signé le 21 avril. Il débutait par un exposé des faits, puis il stipulait que les questions soumises à l'arbitrage de l' Empereur étaient les suivantes:

1° La suppression de la corvée étant acceptée en principe, quelle est la nature et la valeur du réglement du 20 juillet 1856 sur l'emploi des ouvriers indigènes?

2° Quelle serait l'indemnité à laquelle l'annulation de ce réglement peut donner lieu?

3° La portion du canal d'eau douce non rétrocédée au vice-roi par la convention du 18 mars 1863, doit-elle continuer d'appartenir à la Compagnie, pendant la durée déterminée par l'acte de concession, comme une annexe indispensable du canal maritime?

Dans le cas contraire, quelles sont les conditions auxquelles la rétrocession pourrait en être opérée, et que les parties s'engagent dès à présent à accepter?

4° Les cartes et plans qui, aux termes de l'article 8 de l'acte de concession du 30 novembre 1854 et de l'article 11 de celui de janvier 1856, devaient être dressés ne l'ayant pas été, quelle est l'étendue des terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation du canal maritime (et du canal d'eau douce s'il est conservé à la Compagnie), dans les conditions propres à assurer la prospérité de l'entreprise?

5° Quelle est l'indemnité due à la Compagnie en raison de la rétrocession, acceptée en principe, des terrains dont il est fait mention dans les articles 7 et 8 de l'acte de concession de 1854 et dans les articles 10, 11 et 12 de celui de 1856 ?

En outre les parties s'engageaient à exécuter la décision que rendrait l'Empereur « comme jugement souverain et sans recours ».

Le compromis avait été signé la 21 avril dans la matinée. A deux heures de l'après-midi, Nubar reçut la visite de l'ambassadeur ottoman qui venait lui communiquer un télégramme d'Aali pacha, par lequel la Porte déclarait qu'elle ne pouvait approuver le projet de compromis tel qu'il était rédigé, ni accepter que la question du canal d'eau douce fût déférée à la Commission.

Le premier mouvement de Nubar fut de regarder la date du télégramme; il était du 18 avril. Il s'informa du jour de sa réception à Paris; l'ambassadeur répondit qu'il lui était parvenu le 19 au matin. Ainsi Djemil pacha avait gardé pendant deux jours ce télégramme dans sa poche, alors qu'il savait que la signature du compromis était imminente et que Nubar avait essayé tous les moyens possibles de la différer pour permettre à la Sublime Porte de s'expliquer et d'envoyer des instructions!

Nubar engagea Djemil à communiquer officiellement la dépêche de la Porte au ministre des Affaires étrangères, mais l'ambassadeur ne crut pas pouvoir prendre sur lui de faire immédiatement cette démarche et il en référa à son gouvernement.

M. Drouyn de Lhuys, de son côté, avait prescrit à M. de Moustier de s'entretenir avec les ministres du Sultan de la démarche dont la pensée était attribuée au gouvernement ottoman. L'ambassadeur lui répondit, le 5 mai, qu'Aali pacha ne se montrait nullement disposé à soutenir les prétentions personnelles du vice-roi et encore moins les actes de Nubar. « On ne pardonne guère ici à Ismaïl pacha d'avoir choisi l'Empereur pour arbitre de ses différends avec la Compagnie, écrivait-il. Toutefois cette impression se dissimule derrière un silence prudent. Aali pacha n'admet pas que Nubar pacha pût se faire l'interprète de la Porte, mais cela n'empêche pas celle-ci de maintenir le point de vue turc, c'est-à-dire les termes de la lettre de la Porte au vice-roi. Le vice-roi, déclare Aali, tout en faisant cette concession sur le canal d'eau douce, ne perd pas l'espoir que l'arbitrage lui sera favorable sur ce point. mais, dans aucun cas, il n'avait le droit de faire cette concession. C'était une clause réservée par la Porte qui, dans la lettre au vice-roi, avait considéré comme indivises la question des concessions de terres et celle du canal d'eau douce, lequel devenait inutile à la Compagnie du moment qu'elle n'avait plus de terres à irriguer ».

M. de Moustier réfuta cet argument, en rappelant que le canal d'eau douce, avant toute irrigation, était destiné à fournir de l'eau douce aux ports de Suez, de Port-Saïd et aux différentes stations riveraines du Canal. Il embarrassa fort Aali pacha en lui demandant de lui dire en quoi les intérêts politiques de la Turquie pouvaient être affectés par la possession du canal d'eau douce laissée à la Compagnie, et il l'engagea fortement à ne pas intervenir légèrement dans une question où, sans profit pour la Porte, il n'arriverait qu'à blesser le gouvernement de l'Empereur. Aali promit d'écrire à Djemil pacha dans un sens satisfaisant, et de fait l'ambassadeur turc à Paris reçut une nouvelle dépêche lui défendant de communiquer quoi que ce soit, officiellement et par écrit, au gouvernement français.

Cependant la Commission avait poursuivi ses travaux, examinant et discutant les thèses des deux parties.

La Compagnie du Canal de Suez trouvant que les contingents ouvriers lui arrivaient de plus en plus irrégulièrement et en nombre décroissant (1), avait pris ses dispositions pour remplacer, dans la

(1) 15.000 hommes en janvier 1864, 13.000 en février, 10.000 en mars, 8000 en avril. Ce chiffre devait tomber à 6000 en mai.

plus large mesure possible, la main-d'œuvre indigène par des appareils mécaniques, et, dès le 14 avril 1864, elle avait déclaré devant la Commission qu'elle se trouvait en mesure de renoncer dès à présent, sous la réserve bien entendu de l'indemnité qu'elle réclamait, mais sans en attendre la fixation, à l'emploi du travail obligatoire des fellahs.

Cette indemnité, qu'elle avait chiffrée à 40 millions de francs au mois de janvier, lorsqu'il était question de réduire le contingent de 20.000 à 6.000 hommes, la Compagnie l'évaluait maintenant à 57 millions, depuis qu'il s'agissait de supprimer entièrement le contingent; c'était là à ses yeux une évaluation fort modérée, car un calcul serré de ce que lui coûterait cette suppression de main-d'œuvre faisait monter ses pertes à 73 millions.

En ce qui concerne les terrains, la Compagnie qui, en janvier, avait parlé de 133.000 hectares, haussait maintenant de beaucoup ses prétentions. Les terrains cultivables, affirmait-elle, s'élevaient à 573.712 hectares, dont 271.350 hectares sur la rive Afrique du Canal, et 302.362 hectares sur la rive Asie. Sur cette dernière rive, il s'agissait de terrains s'étendant le long du canal de Port-Saïd à Suez, sur une largeur variant de 12 à 35 kilomètres, que la Compagnie déclarait avoir le projet de faire boiser. Sur la rive Afrique, les terrains revendiqués par elle se décomposaient comme suit:

	Hectares
1° Entre Port-Saïd et la rive nord du canal d'eau douce s'étendant de l'Ouady à Ismaïlia	195.500
2° Entre l'Ouady et la carrière du Djebel Généffé	54.550
3° Entre la carrière du Djebel Généffé et Suez ..	21.300
ensemble	271.350

A l'appui de ses prétentions, la Compagnie produisait une carte dans laquelle la première section du canal d'eau douce joignant le Caire à l'Ouady, était prolongée jusqu'à Port-Saïd; elle avait en effet, disait-elle, le projet de continuer cette section jusqu'à la mer en suivant parallèlement le lit de l'ancienne branche pélusiaque. Dès lors, tout le terrain, compris à l'intérieur du triangle dont l'Ouady, le plateau d'El-Guisr et Raz-el-Ech formaient les sommets, était susceptible, selon elle, d'être mis en culture; sa superficie s'élevait à 195.500 hectares.

Après avoir ainsi réclamé une surface de terrains équivalant à la superficie moyenne d'un département français, la Compagnie, pour apprécier la richesse de ces terres, rappelait que le domaine de l'Ouady, acquis par elle en septembre 1861 au prix de 2 millions, n'était peuplé à l'époque de sa prise de possession que de 4000 fellahs et de 30 Bédouins. Aujourd'hui, le domaine était cultivé librement par 8000 fellahs et plus de 3000 Bédouins, devenus ses locataires. La culture du coton s'y était développée, et depuis l'année dernière 3000 hectares plantés en coton avaient produit une récolte dont la valeur dépassait 3 millions de francs.

C'était là un revenu brut de 1000 francs par hectare. La Compagnie estimait donc qu'elle se montrait très modérée, en offrant de rétrocéder tous les terrains cultivables auxquels elle avait droit, à l'exception d'une superficie de 30.000 hectares qu'elle entendait conserver (1), moyennant une indemnité de 50 millions de francs et l'abandon par le gouvernement égyptien de la participation de 15 pour cent qui lui avait été réservée dans les bénéfices nets de la Société.

Outre ces 30.000 hectares de terres cultivables, la Compagnie se réservait 16.260 hectares (2), qu'elle déclarait lui être nécessaires à l'établissement du canal maritime entre Port-Saïd et Suez.

Linant pacha, au nom du vice-roi, combattit vivement ces prétentions. La thèse de la Compagnie, selon laquelle la délimitation des terrains cultivables était indépendante du volume d'eau fourni par le canal d'eau douce, était, selon lui, insoutenable. Il montra que ce volume d'eau ne permettait d'arroser que 150.943 feddans, soit 63.000 hectares, et que la Compagnie ne pouvait prétendre à plus. Après un examen approfondi de la question, la Commission arbitrale, faisant justice des prétentions exagérées de la Compagnie, finit par admettre le point de vue de Linant.

La question des ouvriers arrêta ensuite son attention.

(1) Cette superficie se décomposait comme suit:

a) Bassin dès aujourd'hui cultivable et de location, compris entre le Ouady, Ismaïlia et le Serapeum.....	22.500 hectares
b) Terrains compris entre le canal maritime et le canal d'eau douce.....	7.500 »
ensemble.....	30.000 hectares

(2) Dans une lettre que nous citerons plus loin, M. Thouvenel parle de 20.660 hectares.

Les deux parties différaient d'avis sur l'interprétation à donner au « règlement » ouvrier du 20 juillet 1856. La Compagnie du Canal donnait à cet acte le caractère et la valeur d'un contrat synallagmatique qui liait le gouvernement égyptien envers la Compagnie, comme il liait la Compagnie envers le gouvernement égyptien. Nubar prétendait, au contraire, que cet acte était un simple règlement administratif, émanant de la volonté du souverain, qui demeurait libre de le modifier à son gré. Il produisait, à l'appui de sa thèse, une consultation juridique de M. Odilon Barrot. Puisqu'il n'y avait pas contrat, disait-il, l'annulation du règlement ouvrier ne pouvait donner lieu à des dommages. Discutant ensuite le chiffre de l'indemnité réclamée de ce chef par la Compagnie, Nubar accusa celle-ci de notoire incompétence; il soutint que l'abolition de la corvée n'aurait porté atteinte en rien à ses intérêts, si, à l'instar de ce qui se faisait en Europe en matière de grands travaux publics, elle avait su employer des moyens convenables, au lieu de suivre les anciens errements. Puis il contesta les cubes de terrassements produits par la Compagnie; au lieu de 29 millions de mètres cubes de déblais à sec, c'était, selon lui 8 millions de mètres cubes qui lui restaient à faire. Il accusa ensuite la Compagnie de n'avoir pas payé aux ouvriers le salaire convenu. Elle prétendait que le règlement avait fixé un maximum pour le salaire de l'ouvrier, ce qui, d'après lui, était contraire à l'esprit et à la lettre de ce règlement. Elle s'était même prévalu, disait Nubar, de la hausse du prix des denrées qu'elle devait fournir aux ouvriers, pour diminuer le salaire très médiocre qu'elle leur donnait. Elle n'avait pas payé les frais de transport qui étaient à sa charge. Enfin elle assurait que le chiffre du contingent avait été fixé à 20.000, alors que ce nombre de travailleurs n'avait été accordé que pour le percement du seuil d'El-Guisr. Dans aucun document ce chiffre ne figurait; le règlement disait au contraire que le nombre des ouvriers serait fixé suivant les époques de l'agriculture; il impliquait donc que ce chiffre serait variable. Et Nubar n'était pas éloigné de conclure que loin d'avoir une indemnité quelconque à payer à la Compagnie du fait de la suppression du contingent, le gouvernement égyptien était fondé à faire une demande reconventionnelle pour obtenir le paiement des sommes dues aux fellahs et qu'ils n'avaient pas touchées.

Notes et contre-notes techniques, rédigées par M. Voisin au nom de la Compagnie et par M. Linant au nom du gouvernement

égyptien, vinrent pendant le mois de mai grossir le dossier de la Commission. La discussion était épuisée: il fallait conclure.

M. Thouvenel, président de la Commission, laissa entendre à l'ambassadeur de Turquie que pour pouvoir concilier les prétentions de M. de Lesseps et celles de Nubar pacha, en ce qui concernait les terrains à céder à la Compagnie sur les bords du canal maritime, il serait bon d'envoyer une délégation en Égypte pour prendre des informations. Quant à la question du canal d'eau douce, il pensait qu'il y avait lieu en principe de le rétrocéder au gouvernement égyptien, mais, pour concilier les intérêts de la Compagnie avec les droits du vice-roi, son opinion serait de décider que la Compagnie aurait pendant six ans encore, temps nécessaire pour terminer les travaux du canal maritime, la jouissance pleine et entière de ce canal; à l'expiration de ce délai de six ans, le canal ferait retour à l'administration égyptienne. Et M. Thouvenel pria l'ambassadeur de demander confidentiellement à Aali pacha son opinion sur cette solution.

Le ministre des Affaires étrangères de Turquie répondit qu'il croyait aussi qu'il y avait lieu de faire examiner sur les lieux l'étendue de terrain qu'il serait nécessaire de concéder à la Compagnie pour les magasins, ateliers etc.; que cette commission devrait être mixte et comprendre un délégué de la Porte, en même temps qu'un délégué du gouvernement égyptien. Quant au canal d'eau douce, il devait, selon lui, revenir au gouvernement égyptien qui fournirait gratuitement à la Compagnie pendant six ans et au delà, si besoin était, l'eau nécessaire pour les travaux du canal maritime.

Cependant M. de Lesseps s'impatientait. Les adversaires du canal, écrivit-il dans une note destinée à l'Empereur, cherchent à lasser et à user les membres de la Commission, en faisant prolonger leur examen au delà de toute attente, et en produisant toutes sortes de moyens dilatoires. Il est question maintenant soit d'ajourner l'examen définitif de la Commission jusqu'au moment où les membres pourront aller eux-mêmes en Égypte (1), soit d'attendre que les grandes Puissances maritimes aient conclu un traité de neutralité pour le passage du canal de Suez. M. de Lesseps faisait remarquer

(1) Au mois d'avril 1864, M. de Lesseps avait proposé à M. Thouvenel de commencer par faire le voyage de l'Isthme. Ce déplacement ne fut pas alors jugé nécessaire.

que le crédit de la Compagnie ne pourrait résister à un délai indéfiniment prolongé et à tous les commentaires qui en seraient la conséquence. Il demandait donc que la Commission remît son rapport sans plus tarder, pour permettre à l'Empereur de se prononcer.

Le 7 juin et le 16 juin, M. de Lesseps insista de nouveau auprès de M. Drouyn de Lhuys pour que la Commission déposât son rapport.

Celui-ci fut remis le 19 juin par M. Thouvenel au ministre des Affaires étrangères.

L'avis de la Commission sur les cinq questions posées au compromis était rédigé dans les termes suivants:

PREMIÈRE QUESTION.

La suppression de la corvée étant adoptée en principe, les deux parties s'en remettent à l'arbitre pour apprécier: 1° *la nature et la valeur du règlement du 20 juillet 1856 sur l'emploi des ouvriers indigènes;* 2° *l'indemnité à laquelle l'annulation de ce règlement peut donner lieu.*

« Nous nous servons du mot *corvée* parce que la Sublime Porte s'en est toujours servie elle-même pour comprendre, avec plus de raison, le règlement de 1856 dans la loi de réforme qui prohibe la corvée. Mais pour l'honneur de Mohamed Saïd, qui a fait ce règlement, pour l'honneur du vice-roi actuel qui, depuis son avénement, l'a exécuté, pour l'honneur de la Compagnie qui l'a accepté, servons-nous d'un mot plus juste et plus conforme à la vérité du fait, celui de travail obligatoire, travail forcé. La qualification viendra alors du mode de recrutement qui ne regarde pas la Compagnie, car une fois l'ouvrier sur le chantier, elle doit le nourrir, le soigner et le payer comme l'homme libre; c'est là tout le rôle dont elle s'est chargée dans le règlement.

« La corvée est le travail forcé, mais en même temps gratuit; l'ouvrier qui l'exécute est même obligé de se nourrir. Elle existe encore en Égypte pour les travaux publics; elle est même pratiquée en France dans une proportion restreinte et pour les chemins vicinaux seulement; elle est dans ce cas déguisée sous le nom de *prestation en nature.* Dans sa lettre au grand vizir de décembre 1860, Mohamed Saïd, pour excuser le laisser-faire qui lui était reproché, disait: « Votre Altesse n'ignore pas que les bases de l'agriculture et

de la prospérité de l'Égypte reposent sur les canaux et les digues; chaque année, été et hiver, 300.000 hommes travaillent. Les machines dont on fait l'expérience, par cela même qu'elles creusent facilement les lieux secs et sablonneux, faciliteront le curage des embouchures et des lits des canaux encombrés par le limon du Nil. J'ai pensé que, sous les auspices de Sa Majesté Impériale, les dragues pourraient exécuter le travail le plus important du pays, et que l'on pourra réduire de 300.000 à 100.000 le nombre des hommes employés ».

« Voilà la corvée; et comme, en dehors des travaux publics et d'intérêt général, elle était souvent imposée aux fellahs abusivement et dans des intérêts particuliers par des hommes puissants, l'article 119 du code pénal ottoman avait admis cette nouvelle disposition: « A l'exception des travaux publics spécifiés par les lois et règlements et dont l'urgence serait reconnue dans l'intérêt des populations, tout fonctionnaire du gouvernement et tout notable du pays qui se permettraient d'employer des ouvriers dans toute sorte de travaux sans rétribution, seront contraints, etc. ».

« Mohamed Saïd, au nom du gouvernement égyptien, s'est chargé de fournir à la Compagnie des ouvriers, mais moyennant pour chacun d'eux le salaire alloué en moyenne dans les travaux particuliers et non pas *sans rétribution*. Ce n'est donc point le fait prohibé par la loi ottomane. Il a de plus stipulé pour eux des conditions de bien-être; il s'est assuré qu'ils auraient la nourriture, et à bon compte; il en a même fixé le prix; qu'ils auraient gratuitement l'eau potable et en abondance pour tous leurs besoins; qu'ils auraient des abris, comme tentes, hangars ou maisons convenables, bien plus, qu'ils auraient un hôpital, des ambulances et un service médical organisé. Ces dispositions peuvent-elles faire la matière d'un traité? Sans nul doute, et si aujourd'hui que le gouvernement égyptien va cesser de fournir des ouvriers, un entrepreneur se chargeait d'envoyer à la Compagnie des ouvriers européens qu'il recruterait moyennant tel salaire et telles conditions, il ferait un traité licite. Quel est donc le procédé qui mérite la censure et doit être interdit? C'est le mode de recrutement; c'est celui employé par Mohamed Saïd pour exécuter son règlement vis-à-vis de la Compagnie; il y a là un acte qui répugne à nos mœurs, que repousse l'opinion des nations civilisées. Et si, d'après les habitudes et le caractère des travailleurs, il n'y a

pas d'autre manière d'exécuter le règlement, la Sublime Porte a le droit et le devoir d'y mettre fin; c'est déjà assez que ce procédé soit employé pour les travaux publics. Il ne devrait y avoir de la part de l'ouvrier qu'un enrôlement volontaire pour un temps, ou pour une entreprise déterminée, suivant des conditions qu'il accepte librement.

« Mais le mode d'exécution doit-il changer la nature de l'acte? Est-ce un règlement de police ou bien un traité, un contrat, une convention? ».

« Pour le qualifier *règlement gouvernemental, règlement de police,* on a dit (pages 11 et 12 de la nouvelle consultation pour Ismaïl): « C'est un acte gouvernemental, car il a pour titre règlement; le vice-roi qui l'a porté aurait pu le rapporter de sa pleine volonté; son successeur peut, à plus forte raison, le modifier selon ses convenances gouvernementales. On n'y trouve pas ce qui caractérise les contrats, la réciprocité d'engagements qui s'engendrent les uns les autres. Si la Compagnie a pris certains engagements pour le salaire, la nourriture, le transport et les soins, ils sont la suite et non la cause de la résolution prise par le vice-roi de fournir lui-même les ouvriers. Des obligations imposées aux habitants d'une ville en conséquence d'un règlement de police n'en changent pas le caractère et n'ont jamais empêché ce gouvernement de changer ce règlement. Il faut voir son but, son titre, la matière dont il traite; enfin les articles 4 et 11 disent que la police sera faite par les agents du gouvernement; les ingénieurs Linant Bey et Mougel Bey auront la surveillance des ouvriers ».

« Dans un autre mémoire, on ajoute: « Il est signé par le vice-roi seul et si l'on y parle du *concert de M. de Lesseps,* c'est comme un décret impérial où l'on met: *le Conseil des ministres entendu* ».

« Pesons sur cette argumentation.

« Quant à la forme, elle est unilatérale; le vice-roi signe seul, cela est vrai, mais en même temps il mentionne lui-même la participation et le consentement de M. de Lesseps, non comme d'un ministre dont on prend l'avis, mais bien comme du *Président et fondateur de la Compagnie,* c'est-à-dire comme représentant le contradicteur, la partie intéressée. La forme ne fait donc rien à l'acte; il aurait même pu n'en pas avoir, car il aurait pu être verbal pourvu que son existence entière soit reconnue. Et puis, les actes de con-

cession des 30 novembre 1854 et 5 janvier 1856 ont eux-mêmes la forme unilatérale, et ils n'en sont pas moins des contrats parfaits contenant des engagements réciproques et que chacune des parties regardait comme des liens respectables.

« Le titre: l'acte du 20 juillet 1856 porte en tête ce seul mot: *règlement*. Est-ce que l'intitulé d'un acte en fait la substance; est-ce qu'il peut la changer? C'est le fond qu'il faut voir, c'est son objet et le but qu'on a voulu atteindre. De ce que dans notre langue française, le mot de règlement a souvent pour qualifications: *administratif, municipal, de police,* s'ensuit-il qu'une de ces qualifications soit toujours sous-entendue lorsqu'on l'emploie? Si, de cette question qui doit être vue de plus haut, on voulait descendre à une question de mot, ne serait-il pas plus juste de dire que le mot de *règlement* est générique et reçoit bien d'autres significations ? Quand des parties règlent entre elles les conditions qui doivent les régir dans l'avenir, quand elles font pour le passé le règlement de leurs comptes, quand elles entendent enfin régler leurs intérêts et leurs droits, est-ce que règlement n'est point synonyme de contrat? Pour mieux juger, il faut remonter dans les faits. Par l'art. 2 de l'acte de concession du 5 janvier 1856, il était dit: « La Compagnie aura la faculté d'exécuter les travaux dont elle est chargée, par elle-même et en régie, ou de les faire exécuter par des entrepreneurs au moyen d'adjudications ou de marchés à forfait. Dans tous les cas, les quatre cinquièmes au moins des ouvriers employés à ces travaux seront égyptiens ».

« Nous l'avons dit: personne dans ce débat n'a eu la pensée de contester à l'acte du 5 janvier 1856, malgré son extérieur unilatéral, la qualité de *contrat*. La Sublime Porte elle-même, pour laquelle jusqu'à sa ratification il n'est qu'un projet, l'appelle dans toute sa correspondance: *projet de contrat*. L'art. 2 est donc une clause contractuelle à laquelle l'une des parties ne peut déroger sans le consentement de l'autre; et jusqu'à cette dérogation, la Compagnie avait le droit d'employer un cinquième d'ouvriers européens ou étrangers. Mais comment recruter les quatre autres cinquièmes parmi les Égyptiens? Les fellahs ne peuvent quitter leur village sans la permission des cheikhs, et le gouvernement les tient toujours sous le coup d'une réquisition qui, pour le seul curage des canaux, en enlève, été et hiver, 300.000. La Compagnie se trouvait donc et

pour le recrutement et pour le salaire à la merci des circonstances qu'il dépendait du gouvernement égyptien de créer. Pour se tenir d'ailleurs dans la proportion du cinquième et même de moins (on avait laissé une latitude à cet égard), il fallait connaître le nombre total qui pouvait varier de jour en jour et suivant les besoins.

« L'art. 2 était donc incomplet, disons le mot: *inexécutable*, si les parties ne s'entendaient pas pour régler son exécution. Et telle est la seule cause, tel est le seul objet du règlement de juillet 1856. Il est la conséquence nécessaire et forcée de l'art. 2; il en est le développement; il participe de sa nature; si l'un est un contrat, l'autre est un règlement contractuel, et il tombe sous la définition du contrat donnée dans toutes les législations et dans toutes les langues: « *Duorum pluriumve idem placitum consensus* ». Il contient des engagements réciproques qui s'engendrent l'un l'autre et dont aucun ne peut être imposé par une partie sans le consentement de son contradicteur. Si le vice-roi, qui a mis la Compagnie dans l'impossibilité de se procurer par elle-même les ouvriers, pas même le cinquième (puisque le mot *au moins* lui donne le droit d'aller plus loin que les quatre cinquièmes), s'engage alors à fournir la totalité, la Compagnie, d'un autre côté, s'engage à payer le salaire, à assurer la nourriture etc. Ne répétons pas ici toutes les obligations si nombreuses que nous avons constatées, et que personne n'avait le droit de prendre pour elle, sans son consentement et en son absence, mais dont la validité se trouve affirmée par ces termes sacramentels: « *Avons établi de concert avec M. de Lesseps, comme président-fondateur de la Compagnie Universelle, les dispositions suivantes* ».

« Parmi ces dispositions, il en est une dont on n'a pas parlé et qui a bien son cachet particulier. La Compagnie n'a à sa disposition qu'un outillage européen; les ouvriers égyptiens ne peuvent s'en servir; ils ne veulent pas employer la brouette, mais des paniers appelés *couffes* et qu'ils portent sur l'épaule. La Compagnie n'en a pas, et alors une stipulation est insérée: « Art. 10. Toutes les couffes nécessaires pour le transport des terres et des matériaux, ainsi que la poudre pour l'exploitation des carrières seront fournies par le gouvernement à la Compagnie, au prix de revient, pourvu que la demande en ait été faite au moins trois mois à l'avance ». Le gouvernement s'oblige à fournir, la Compagnie s'oblige à payer; le prix est stipulé, c'est bien un contrat.

« Si, pour démontrer que ce n'est qu'un règlement de police, on insiste sur ce que les articles 4 et 11 ont confié la police et la surveillance des ouvriers aux agents du gouvernement égyptien, on répond avec beaucoup de force que l'art. 22 de l'acte de concession du 5 janvier 1856, qui est un contrat, contient déjà cette clause dont l'art. 11 du règlement n'est même que la copie littérale.

« *Le précédent vice-roi qui a porté ce règlement aurait pu le rapporter de sa propre volonté* ». La Compagnie repousse cette affirmation par la cause, par l'objet même de cet acte. Il commence ainsi: « *Nous Mohamed pacha, voulant assurer l'exécution des travaux du Canal maritime de Suez, pourvoir au bon traitement des ouvriers etc.* ». Est-il bien dans l'esprit de ce règlement que, pour mieux assurer l'exécution des travaux, le vice-roi puisse à son gré et de sa propre volonté, du jour au lendemain, enlever tous les ouvriers, les renvoyer chez eux, la Compagnie restant là avec ses magasins, ses approvisionnements de vivres, ses abris, son hôpital et ses ambulances dont on lui a imposé la construction, son service médical organisé, le matériel égyptien que le gouvernement lui a fourni et vendu; avec des travaux qui, suspendus, vont s'ébouler, se combler et seront à recommencer? Et si le règlement pouvait être rapporté, l'impossibilité de se procurer des ouvriers renaîtrait, car on retomberait sous l'empire de l'art. 2 que le règlement a eu pour but de remplacer. Or il ne permet à la Compagnie l'introduction des étrangers que pour un cinquième. Quel sera ce cinquième? Dans quel délai pourra-t-on le faire venir? Et qui pourra recruter et fournir les quatre autres? Cette objection n'avait pas été prévue; aussi, pour en atténuer la force, la fondé de pouvoirs du vice-roi devant la Commission s'est déclaré autorisé à promettre que la clause stipulée dans l'art. 2 du second acte de concession et cahier des charges du 5 janvier 1856 serait rapportée.

« Mais jusque là que reste-t-il? un contrat. En suivant les faits dès leur origine, en plaçant les actes à leurs dates, en étudiant les motifs qui les ont dictés, leur économie et leurs termes, en interprétant la commune intention des parties, enfin en examinant les conséquences non voulues d'une autre interprétation, nous sommes arrivés à cette solution que l'acte du 20 juillet 1856 est un règlement contractuel faisant loi entre les parties.

« La nature constatée, nous nous sommes demandé quelle était sa valeur ou plutôt sa validité? Nous n'avons pas hésité: il n'a rien d'illicite, il n'est contraire à aucun principe; et pour décider ainsi, nous n'avons pas pris pour règles nos lois françaises, mais les lois communes à toutes les nations. Aucune de ses clauses n'est repoussée par la morale, elles sont toutes conformes aux sentiments d'humanité. Si on y eût vu stipulée la corvée telle qu'elle est définie par le code pénal ottoman, si même la Compagnie avait exigé, pour être plus certaine de l'exécution, que le vice-roi emploierait la contrainte et la violence, nul doute que le contrat n'en eût été vicié ou tout au moins la clause nulle et non écrite. Mais le mode d'exécution ne la regarde pas; il appartient tout entier au vice-roi, il est en dehors du contrat qui reste dans toute sa pureté ».

SECONDE QUESTION.

A quelle indemnité l'inexécution de ce règlement peut-elle donner lieu?

« C'est encore un principe reconnu par toutes les législations anciennes et modernes, que toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages-intérêts, et que les dommages-intérêts doivent être en proportion de la perte subie ou du gain dont on est privé. Quelle est la perte subie? Évidemment la différence entre ce qu'aurait coûté l'exécution par le travail des fellahs et ce que coûtera la même exécution par le travail d'ouvriers étrangers qu'il faudra recruter et amener sur les lieux, aidés de la mise en œuvre d'un plus grand nombre de machines.

« Ce calcul est gêné par une multitude d'objections. Voici les principales: jamais le nombre des fellahs n'a été déterminé soit par le règlement de juillet 1856, soit par une convention postérieure; de quel nombre partir pour fixer l'indemnité ?

« Si le nombre devait être pris en considération, on arriverait à imposer la moyenne; la meilleure manière d'interpréter un contrat, c'est de voir comment il a été exécuté jusqu'au jour de la difficulté élevée, et alors que les parties étaient le mieux pénétrées de son esprit. Or, il a été établi que, lorsqu'en décembre 1861, Mohamed Saïd s'est transporté sur les lieux, il a ordonné que le nombre des travailleurs fût porté à 20.000. La Sublime Porte elle-même admet que cet ordre a été donné et toujours exécuté, puisqu'il fait l'objet de sa plus vive réclamation, et qu'elle compte que lorsque 20.000

ouvriers s'en retournent chez eux après avoir travaillé pendant un mois, que 20.000 autres sont présents sur les chantiers, tandis que 20.000 sont en marche pour les remplacer, il y a un mouvement de 60.000 hommes enlevés aux travaux de l'agriculture. Et le fait est exposé dans tous les écrits produits par la Sublime Porte et le gouvernement égyptien. Mais, des débats contradictoires qui ont eu lieu devant la Commission, il est résulté que le nombre n'a jamais excédé 18.000; que jusqu'à la mort du vice-roi, la moyenne a été de 17.500; et que, depuis l'avènement d'Ismaïl, il n'a été que 11 à 12.000.

« Mais on a des données qui peuvent servir à déterminer le nombre nécessaire, c'est le temps fixé par la concession pour terminer l'entreprise comparé avec l'ouvrage qui reste à faire. Voilà ce qui peut encore servir de base. L'art. 1er du règlement avait dit, en effet, que les ouvriers seraient fournis d'après la demande des ingénieurs et suivant les besoins. S'ensuit-il qu'il aurait fallu toujours se tenir dans un nombre extrême, et que les nécessités de la Compagnie n'auraient pas cédé devant d'autres considérations? Ici on produit, et avec raison, l'art. 3 du même règlement où il est dit: « Le nombre des ouvriers employés sera désigné en prenant en considération les époques des travaux de l'agriculture ».

« On a dit aussi, pour le gouvernement, égyptien, qu'il y avait des éventualités qui ne devaient pas être sans influence sur le coût de l'emploi des fellahs; aussi on a prétendu que le salaire, quoique fixé par le règlement, ne serait sans doute pas resté immuable, et aurait peut-être suivi le cours de la main-d'œuvre qui tend à s'élever; que la nourriture devenant plus chère, la valeur d'une piastre n'aurait plus suffi. Enfin, on a ajouté que la Compagnie avait promis la diminution successive du nombre d'ouvriers par l'introduction d'un plus grand nombre de machines.

« La Commission a fait la part de tous ces moyens suivant leur valeur relative, mais elle a réduit le tout à une méthode bien simple et qui lui a paru plus propre à se rapprocher de la vérité. Sans s'occuper du nombre d'hommes non plus que du temps, qu'il faudra prolonger par des raisons de force majeure, elle a divisé les terres à transporter et à remuer en deux catégories. La première, les terres sous l'eau; elle sera enlevée par les machines. La seconde, les terres à sec; celle-là nécessite seule les bras de l'homme. Pour connaître le salaire des ouvriers étrangers, elle a consulté les marchés

passés avec des entrepreneurs, et la dépense que demande l'enlèvement d'un mètre cube. Et c'est après ces renseignements et ces études consciencieuses, qu'elle est arrivée au résultat suivant:

« 1° Il y a 23.700.000 mètres cubes à enlever à sec; le retrait des fellahs exigera en plus 1,19 francs par mètre cube, en tenant compte d'une moyenne de salaire qui aurait nécessairement et équitablement varié et d'une plus grande élévation dans le prix de la nourriture, ci	28.200.000	francs
« 2° 32.000.000 mètres cubes à enlever par le dragage auquel on employait les fellahs; nous avons dû compter une différence en plus de 0,15 fr. par mètre cube, ci.....	4.800.000	»
« 3° Pour les travaux d'art, une augmentation de.....	5.000.000	»
« La prolongation des travaux, le retard d'un an qui en sera la suite, amènera une perte d'intérêts à servir évaluée à 9.000.000 francs; mais l'événement de force majeure ne peut être mis entièrement à la charge de l'une des parties et doit être supporté par égale portion, ci.....	4.500.000	»
	42.500.000	francs

« Avant de quitter cette question d'indemnité qu'a fait naître l'inexécution du règlement de 1856, nous devons nous occuper d'une demande incidente formée devant la Commission par le représentant du vice-roi. Il a articulé que les ouvriers fellahs n'avaient pas toujours reçu le salaire stipulé par le règlement et, par des faits qu'il a précisés et des calculs résultant des rapports et comptes-rendus de la Compagnie, il était en mesure de prouver qu'il leur serait redû une somme.

« Il se croit fondé à en faire aujourd'hui la réclamation et le vice-roi a qualité pour la présenter, car il doit se regarder comme le tuteur et le défenseur des travailleurs qui n'étaient enrôlés que par ses ordres. Le mode même de recrutement, en ne les laissant pas libres de refuser le service, le rend plus responsable du salaire qu'il avait cru leur accorder.

« La Compagnie a répondu que cette difficulté ne faisant point partie du débat, qu'à tort elle était posée devant la Commission,

puisqu'elle n'était pas comprise dans les questions posées au compromis; que le vice-roi n'avait pas qualité; que le salaire n'était dû qu'aux ouvriers, et que si le compte fait avec eux n'avait pas été exact, c'était à eux de réclamer.

« La Commission se rappelle parfaitement qu'avant l'ouverture du débat, dès sa première comparution et avant d'arrêter et de signer le compromis, S. E. Nubar pacha a formellement déclaré qu'il produisait cette demande et que, sans exiger qu'elle fût comprise dans le compromis, il comptait sur la justice de la Commission pour lui réserver de la produire reconventionnellement et en déduction des prétentions de la Compagnie relatives à la question du règlement.

« La Commission serait donc saisie et à bon droit de la demande; elle a pensé qu'entre parties aussi haut placées et en pareille matière, il ne peut y avoir de fin de non-recevoir, et que s'il s'est passé un fait qui ne doit être qu'une erreur, il est équitable de la réparer. En conséquence et attendu qu'il résulte des débats, pièces et documents produits, que la somme payée par la Compagnie universelle aux ouvriers était inférieure de quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000 francs) au produit du salaire stipulé par le règlement du 20 juillet 1856, « la Commission estime qu'il y a lieu de faire déduction de ladite somme de quatre millions cinq cent mille francs ci-dessus, laquelle se trouvera par là réduite à trente-huit millions de francs (38.000.000 francs) ».

TROISIÈME QUESTION.

La portion du canal d'eau douce non rétrocédée au vice-roi par la convention du 18 mars 1863, doit-elle continuer d'appartenir à la Compagnie pendant la durée déterminée par l'acte de concession comme une annexe indispensable du canal maritime? Dans le cas contraire, quelles sont les conditions auxquelles la rétrocession pourrait en être opérée, et que les parties s'engagent dès à présent à accepter?

« La Compagnie réclame avec la plus vive instance que la propriété libre et entière du canal d'eau douce depuis l'Ouady jusqu'à Suez, lui soit laissée; elle combat la rétrocession demandée avec opiniâtreté. Le gouvernement égyptien, de son côté, demande cette rétrocession avec la même fermeté, et nous ajouterons que la Sublime Porte, dans la note diplomatique du 6 avril 1863 et dans toutes

les dépêches qui l'ont suivie, semble faire de cette rétrocession une condition si absolue que le vice-roi d'Égypte a longtemps hésité sur le droit qu'il pouvait avoir de soumettre cette question à l'arbitrage.

« Cet état de choses nous autoriserait à examiner si l'établissement d'un canal qui n'est qu'en partie canal de navigation et pour le reste canal d'irrigation et d'alimentation, n'est pas une affaire d'administration appartenant au vice-roi d'Égypte. Donner à ses administrés la facilitation de s'alimenter d'eau potable, favoriser l'agriculture par des irrigations, arroser le désert pour le rendre fertile, mettre des villes de la même contrée en communication par une voie navigable: toutes ces sages mesures peuvent bien faire partie des attributions d'un vice-roi. Ainsi l'avait pensé Mohamed Saïd, lorsqu'il ne réservait le commencement des travaux après la ratification du Sultan que pour le percement de l'Isthme; ainsi l'avait pensé Ismaïl pacha, lorsqu'après avoir demandé, par sa lettre du 21 janvier 1863, que la Sublime Porte régularisât sa position à l'égard du canal maritime, il faisait seul, de son propre mouvement, la convention du 18 mars suivant; ainsi l'avait sans doute pensé la Sublime Porte elle-même, lorsque, ayant dans les mains les deux traités du 30 novembre 1854 et du 5 janvier 1856, avec les deux rescrits limitant la réserve, elle ne s'opposait, par ses dépêches qu'aux, travaux commencés sur *le parcours de la voie maritime.*

« Les termes vagues du firman de 1841 permettraient peut-être avec succès le soutien de cette thèse; dans tous les cas, ils ne permettent contre personne une accusation d'imprudence, et la bonne foi de ceux qui ont eu cette opinion et ont agi en conséquence ne peut être mise en doute. Mais où est l'opportunité de trancher une question aussi grave, tenant au règlement de droits politiques, si, en mettant en présence les deux prétentions rivales, il est possible, sans blesser aucune susceptibilité, de donner satisfaction à tous les intérêts?

« Pour conserver la propriété du canal d'eau douce, la Compagnie fait valoir ainsi son titre:

« Le canal d'eau douce est sa base d'opérations la plus essentielle; la lui enlever, c'est mettre son œuvre à la *merci des influences et des intérêts étrangers.*

« Nous aurions conçu jusqu'à un certain point la vérité de cette assertion avant la convention du 18 mars 1863. Mais cette conven-

tion domine aujourd'hui la situation. Le canal de l'Ouady à Timsah et de Timsah à Suez n'est rien sans la partie à construire entre le Caire et l'Ouady. Sans cette première section, le reste du canal ne peut plus être alimenté que par le canal de Zagazig, lequel à son tour reçoit son alimentation par le canal de Moës, ancienne branche tanitique, et le Cherkaouié, ancienne branche pélusiaque; or, ces trois canaux: Zagazig, Moës et Cherkaouié sont entre les mains et à la disposition de l'Egypte, et si la Compagnie peut jamais avoir à craindre les influences et les intérêts étrangers, il faut dire qu'elle est à leur merci tout aussi bien en restant propriétaire du canal de l'Ouady à Suez, qu'en le rétrocédant moyennant des garanties d'usage gratuit, de bon état d'entretien et de parfait fonctionnement.

« Mais le canal de Zagazig, nourri par les deux branches dont nous avons parlé, a été reconnu d'ailleurs insuffisant par la Compagnie elle-même pour l'alimentation du reste, alors que la section de Timsah à Suez ne devait pas être encore dans des dimensions de navigation. La principale source de l'eau nécessaire à tout le canal, pour tous ces différents services de navigation, d'alimentation et d'irrigation, consistait dans la première section du Caire à l'Ouady, parce qu'elle avait avec elle la grande prise d'eau qui s'opère directement sur le Nil dans l'un des faubourgs de cette capitale. Et cependant la Compagnie n'a pas hésité, par la convention du 18 mars, à rétrocéder toute cette première partie, avec la prise d'eau directe, au gouvernement égyptien; c'est de ce jour-là, et non aujourd'hui, qu'elle aurait livré la clé de tout le canal d'eau douce à la merci des *influences et des intérêts étrangers*, si ce danger pouvait se réaliser.

« La Compagnie peut dire qu'en faisant cette première rétrocession, elle a pris toutes les précautions et toutes les garanties convenables, non seulement pour la bonne exécution qui sera suivie et contrôlée par les ingénieurs de la Compagnie, mais encore pour la continuité d'un fonctionnement complet. « Les travaux devront être achevés dans des conditions telles que l'alimentation dudit canal de la Compagnie à partir de l'Ouady soit assurée d'une manière complète et permanente. Cette section du Nil à l'Ouady, construite par le gouvernement égyptien, au lieu et place de la Compagnie du canal de Suez, sera ouverte à toutes les servitudes qui devaient être attaches à ce canal, comme s'il eût été construit par la Compagnie elle-même, c'est-à-dire qu'il sera constamment entre-

tenu en bon état, de manière à fournir la quantité d'eau nécessaire en toute saison, les irrégularités du Nil étant prises en considération, et que sa prise d'eau sera principalement et spécialement affectée à l'alimentation des canaux de la Compagnie. Le gouvernement, propriétaire de la prise d'eau du Nil et du parcours du canal d'eau douce d'alimentation, s'engage à ne pas percevoir, spécialement à ce canal, de droit de navigation sur les bâtiments et barques qui se rendront dans les canaux de l'Ouady à Suez ou qui en reviendront. A défaut par l'une ou l'autre partie contractante d'exécuter les clauses et conditions qui précèdent, sauf les cas de force majeure, une commission de quatre membres dont deux désignés par chacune des deux parties et qui auront à nommer un président (cinquième membre) statuera s'il y a des dommages et fixera, dans ce cas, l'indemnité à payer, ou déterminera les mesures à prendre d'urgence ».

« Voilà toutes les garanties qu'en faisant cette rétrocession si importante, la Compagnie a stipulées pour sa protection. Par ces garanties, elle s'est crue entièrement à l'abri des périls qu'elle signale aujourd'hui. Eh bien! ces précautions resteront toujours; rien ne les fait disparaître. Qu'est-ce, en effet, que la rétrocession maintenant demandée sinon la prolongation en étendue de celle déjà consentie? Et si, en étendant la rétrocession, on étend encore les garanties, si on en ajoute de nouvelles plus efficaces qui seront dans les mains de la Compagnie, pour l'exécution desquelles elle aura le pouvoir, n'aura-t-on pas mieux protégé ses intérêts qu'elle ne l'a fait elle-même, et fait disparaître l'ombre des dangers qu'elle n'avait pas vue au 18 mars 1863?

« La Compagnie énumère tous les services que le canal de l'Ouady à Suez est destiné à rendre: « c'est l'alimentation en eau douce des villes de Port-Saïd, Ismaïlia et Suez; celle de tous les chantiers du canal maritime; il assure les transports de vivres, d'approvisionnements, de machines et de matières nécessaires aux travaux, la fourniture d'eau douce aux dragues et aux appareils évaporatoires qui ne peuvent fonctionner qu'imparfaitement avec l'eau saturée de sel des lacs traversés par le canal maritime; enfin l'alimentation d'une conduite en fonte dans laquelle deux puissantes machines établies à Timsah refoulent l'eau jusqu'à Port-Saïd sur un parcours de 80 kilomètres, avec prise d'eau et bassins alimentaires de 10 en 10 kilomètres pour les besoins des chantiers intermédiaires; il faut ajouter

qu'il est une voie prompte et économique pour les communications journalières des établissements de la Compagnie avec le Caire, Alexandrie et tout le Delta ».

« Toutes ces nécessités à satisfaire par le canal d'eau douce ne sont pas niées, mais, nous le répétons, c'est par le canal tout entier, c'est-à-dire du Caire à Timsah et à Suez; la partie de l'Ouady conservée par la Compagnie serait sans utilité dans ses mains, détachée de la partie déjà rétrocédée. Dans ces nécessités, il y en a qui ne sont que provisoires et ne sont indispensables que jusqu'à l'entier achèvement du canal maritime, et d'autres perpétuelles; il y aura lieu de distinguer.

« Le gouvernement égyptien, de son côté, en demandant la rétrocession du reste, fait valoir puissamment les raisons que nous venons d'exposer. Il s'indigne à l'idée que la Compagnie puisse se croire, par cette nouvelle partie rétrocédée, à la merci des influences et des intérêts étrangers. Il a voulu l'établissement du canal maritime, on lui reproche même de l'avoir voulu avec trop d'ardeur; il en est actionnaire et pour près de moitié; il en désire donc le succès. Le canal d'eau douce est nécessaire à la confection et à l'existence de la voie maritime. Quel but peut-on lui supposer pour priver d'eau des villes et des ports qui vont lui appartenir, et empêcher les bâtiments qu'il veut attirer dans ses ports, de s'y approvisionner de l'eau douce qui leur est si nécessaire? Si ce canal est la voie qui doit mettre en communication la capitale et tout le commerce intérieur de l'Égypte avec le port intérieur de Timsah et celui de Suez, on ne doit pas penser que le gouvernement le mette jamais, et avec une intention hostile, hors d'état de servir. Il a d'ailleurs à en attendre une bien autre utilité: le canal avait pour la Compagnie un intérêt plus considérable lorsqu'elle devait être propriétaire d'immenses terrains qu'elle ne pouvait rendre fertiles que par les irrigations dérivées du canal, mais aujourd'hui que la rétrocession de ces terres est inévitable, tout cet intérêt a passé du côté du gouvernement. En Égypte, comme dans tous les autres États, les canaux et toutes les voies de communication font partie du domaine public; ils peuvent bien, pour assurer leur confection, être, comme les chemins de fer en France, l'objet d'une jouissance temporaire, mais jamais d'une aliénation perpétuelle. Il faut donc rentrer dans les principes, la Sublime Porte est fondée à l'exiger. La Compagnie jouira

gratuitement du canal comme tous les habitants de l'Égypte, mais elle n'aura sur lui et ses dépendances aucun droit de propriété exclusive.

« Après avoir entendu les moyens développés de part et d'autre, la Commission propose les décisions suivantes:

« 1° La partie du canal d'eau douce comprise entre l'Ouady, Timsah et Suez, est rétrocédée, comme la première partie, au gouvernement égyptien. Mais la jouissance exclusive en sera laissée à la Compagnie jusqu'à l'entier achèvement du canal maritime, sans qu'il puisse en être dérivé la moindre prise d'eau, si ce n'est du consentement de la Compagnie.

« 2° Le gouvernement égyptien maintiendra l'alimentation de ce canal par celui de Zagazig; il exécutera en outre la confection de la partie rétrocédée, conformément à la convention du 18 mars 1863, et mettra cette première section en communication avec le canal au point de jonction de l'Ouady, pour assurer en tout temps sa complète alimentation.

« 3° La Compagnie sera tenue de terminer les travaux restant à faire pour mettre le canal de l'Ouady à Suez dans toutes dimensions voulues et en état de réception.

« 4° La Compagnie, pendant toute la durée de la concession du canal maritime, sera chargée d'entretenir le canal d'eau douce en parfait état depuis l'Ouady jusqu'à Suez, mais aux frais du gouvernement égyptien, qui devra l'en indemniser au moyen d'un abonnement annuel de trois cent mille francs, si mieux il n'aime sur mémoire; ce qu'il sera tenu d'opter dès la première année qui commencera à courir du jour de la livraison du canal. La Compagnie devra garnir les digues de plantations propres à éviter les éboulements et l'effet de la mobilité des sables.

« 5° Dans les hautes eaux et dans les eaux moyennes du Nil, la hauteur de l'eau dans le canal sera maintenue à..... 2,50 mètres
à l'étiage moyen, à..... 2,00 »
au plus bas étiage, au minimum de..... 1,00 »

« 6° Le débit du canal étant de 373.200 mètres cubes d'eau au minimum et de 1.891.000 mètres cubes suivant les hauteurs ci-dessus fixées, le prélèvement dû à la Compagnie devra être de 70.000 mètres cubes pendant toute la durée de la concession.

« 7° A partir de l'entier achèvement du canal maritime, la Compagnie n'aura plus sur le canal d'eau douce que la jouissance ap-

partenant aux sujets égyptiens, sans que jamais ses barques et bâtiments puissent être soumis au moindre droit de navigation. L'alimentation en ligne directe d'eau douce à Port-Saïd sera toujours assurée par les moyens que la Compagnie jugera le plus convenable d'employer à ses frais.

« 8° La Compagnie renonce aux droits de cession des prises d'eau, de navigation, pilotage, remorquage, hâlage ou stationnement, à elle accordés sur le dit canal par les art. 8 et 17 de l'acte de concession du 5 janvier 1856. Elle estimait que ces droits devaient lui produire un revenu annuel de quinze cent mille francs, mais sans base d'appréciation à l'appui; il y aurait eu, d'ailleurs, à prendre sur ce revenu les frais d'entretien du canal, de perception de ces droits. La Commission a pensé qu'il serait juste de réduire les dommages-intérêts dus à la Compagnie à un capital de *six millions* dont les échéances pour le paiement seront ci-dessous fixées.

« 9° Le gouvernement égyptien devenant, par cette rétrocession et renonciation à tous droits, propriétaire du canal construit aux dépens de la Compagnie, lui remboursera tous les frais et avances faits pour cette construction. La somme due est dès à présent fixée à celle de *dix millions*, y compris les dépenses déjà faites, celles restant à faire jusqu'à la réception, la part afférente dans les frais généraux et les intérêts des avances ».

QUATRIÈME QUESTION.

Les cartes et plans qui, aux termes de l'art. 8 de l'acte de concession du 30 novembre 1854 et de l'art. 11 *de celui du 5 janvier 1856, devaient être dressés, ne l'ayant pas été, quelle est l'étendue des terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation du canal maritime (et du canal d'eau douce, s'il est conservé à la Compagnie), dans les conditions propres à assurer la prospérité de l'entreprise?*

« Les terrains abandonnés à la Compagnie étaient de deux natures: les uns concédés pour devenir sa propriété et être mis en culture, exempts d'impôts pendant dix ans, soumis à toutes les charges après ce délai; ils deviennent, par le fait de la rétrocession, la propriété du gouvernement égyptien, nous nous en occuperons dans la

question suivante; les autres, nécessaires pour la construction des canaux et dépendances, sans impôts. C'est de ceux-là que nous allons parler.

« Ces deux classes de terrains devaient, aux termes des art. 8 et 11 ci-dessus mentionnés, être tracées distinctement et être indiquées par des couleurs différentes sur des plans ou cartes cadastrales; ce qui en a été fait n'a point convenu aux parties et on a tout annulé; la cause en était due aux terrains abandonnés pour la mise en valeur; mais on conçoit que si ces derniers sont rétrocédés, ils ne doivent pas être pris, quant à leur limite, immédiatement à partir de la crête du bord du canal maritime. Il faut le long de ce canal des berges, des francs-bords, des lieux de dépôts, des magasins, des habitations pour les gardiens, les surveillants, les préposés à l'entretien; il faut même pour ces gens vivant sur les bords du désert, loin des marchés et des lieux où l'on s'approvisionne, quelques petits jardins fournissant les plantes de nécessité journalière. C'est bien ainsi que l'entendait l'art. 8 de 1854, quand il dit: « Les terrains concédés tant pour la traversée et les *établissements* du canal maritime etc. », et ainsi l'art. 11 de 1856 avec ces expressions: « Les terrains concédés pour la construction des canaux et *dépendances* »; et c'est aussi ce qu'ont bien compris les parties lorsque, dans la question posée au compromis, on s'est servi de ces mots: terrains nécessaires à la construction et à l'*exploitation* du canal, de manière à assurer la *prospérité de l'entreprise.*

« Pour déterminer tous ces emplacements, la présence de la Commission sur les lieux eût peut-être été nécessaire. Nous avons essayé de rapprocher les parties, nous avons entendu les ingénieurs français et égyptiens qu'elles avaient fait venir, et c'est avec les plans et à l'aide des dires respectifs que nous avons fixé l'étendue des terrains dans les limites suivantes, tant sur la rive Afrique que sur la rive Asie.

Terrains nécessaires à l'établissement, conservation et exploitation du canal maritime, des ports et dépendances:

	Afrique hectares	Asie hectares
1. Port-Saïd	400	—
2. de Port-Saïd à El Ferdane	1152	1152
3. Ras el Ech	30	30
4. Kantara	100	100
5. d'El Ferdane au lac Timsah	1350	270
6. Canal de jonction avec le canal d'eau douce	200	—
7. Ville d'Ismailia	450	—
8. Port d'Ismailia dans le lac Timsah, et canal en Asie	450	120
9. du lac Timsah aux lacs Amers	850	340
10. Traversée des lacs Amers	700	700
11. des lacs Amers aux lagunes de Suez	1000	400
12. Traversée des lagunes de Suez	60	60
13. Chenal du port de Suez	150	200
	6892	3372
	10264	

« Le même travail avait été fait pour l'établissement, la conservation et l'exploitation du canal d'eau douce de l'Ouady à Timsah et à Suez, dans le cas où la décision arbitrale en maintiendrait la propriété à la Compagnie. Cette propriété est rétrocédée au gouvernement égyptien, mais la Compagnie devant en avoir une jouissance temporaire et y entretenir des dépendances pour l'entretien dont elle sera chargée, nous devons porter ici les dimensions jugées indispensables pour ces différentes destinations.

	Nord hectares	Sud hectares
1° De l'extrémité du canal, à construire par le gouvernement égyptien jusqu'au Ras-el-Ouady	500	—
2° Du Ras-el-Ouady à l'extrémité du lac Maxamah	200	3.000
3° Du lac Maxamah à Néfiche.....	420	2.100
4° De Néfiche à Ismaïlia.....	300	—
	Ouest	Est
5° De Néfiche aux lacs Amers.....	—	2.500
6°-7° Contours des lacs Amers.....	300	200
8° Gare de Suez.....	30	50
	1.750	7.850
	9.600	

CINQUIÈME QUESTION.

Quelle est l'indemnité due à la Compagnie à raison de la rétrocession, acceptée en principe, des terrains dont il est fait mention dans les art. 7 et 8 de l'acte de concession de 1854 et dans les art. 10, 11 et 12 de celui de 1856?

« Le grand motif de la Sublime Porte pour exiger cette rétrocession est qu'elle a vu dans l'abandon d'une aussi grande quantité de terrains la cession d'une province, l'installation d'une colonie étrangère non soumise à sa juridiction puisque les capitulations la soustraient aux lois du pays. Elle a jugé à propos de faire de la rétrocession une condition absolue. Ce n'est donc plus un fait à discuter, il faut le regarder comme accompli. Mais le droit à une indemnité n'est pas non plus contesté. Les terrains contestés faisaient, d'après l'acte même de 1856, fonction de prix; c'était la rémunération, le bénéfice, la subvention; et tout cela disparaît; il faut le remplacer par la valeur en argent. Quelle est cette valeur? Grave question

vivement débattue. Pour arriver à sa solution il faut d'abord décider l'étendue.

« La Compagnie traçant une autre branche du canal de l'Ouady à Port-Saïd et coupant toute la plaine entre ce canal et le canal maritime par des canaux transversaux, déclare avoir droit à toute cette superficie parce qu'elle soutient qu'elle parviendrait à l'arroser. Le gouvernement égyptien affirme que la concession doit être interprétée d'après les données du contrat, lequel n'a prévu qu'un canal principal allant à Timsah et deux branches d'alimentation et d'irrigation partant en amont du lac Timsah et se dirigeant l'une vers Suez et l'autre vers Port-Saïd; et c'est ce qu'explique de nouveau le préambule de la convention du 18 mars 1863. Ce n'est donc que l'étendue susceptible d'être arrosée et fertilisée par ces voies d'eau, et non pas d'autres, qui peut aujourd'hui former la base de l'estimation.

« Après avoir entendu les parties contradictoirement, lu avec la plus grande attention les nombreuses notes fournies de part et d'autre et consulté les plans et cartes, nous avons fixé à 150.943 feddans l'étendue des terrains susceptibles d'être arrosés tant par leur situation que par le calcul du volume d'eau disponible, en ménageant la quantité d'eau nécessaire pour tous les autres services auxquels les canaux établis par la Compagnie et voulus par les actes de concession doivent pourvoir. Les 150.943 feddans représentent 63.000 hectares. Mais comme dans ces 63.000 hectares, trois mille, bien que restitués au gouvernement et rentrant dans sa propriété, restent affectés au service du canal maritime comme dépendances nécessaires, nous ne ferons entrer dans le calcul du projet de rétrocession que 60.000 hectares. Le principe de propriété intégrale tant réclamé par la Sublime Porte sera ainsi respecté.

« L'étendue ainsi définie et limitée, quelle est la valeur de ces terrains par hectare? Il ne faut pas les considérer dans leur état actuel; en ce moment, c'est le désert inculte, improductif. Estimé dans cet état, le bénéfice accordé ne serait qu'une dérision; le gouvernement égyptien est de trop bonne foi pour n'avoir voulu concéder qu'un avantage illusoire dont lui seul aurait eu tout le profit. On l'a répété plus d'une fois dans ce débat: en Égypte, il ne peut y avoir de terre sans eau; la terre en est inséparable, elle n'a aucune valeur sans l'arrosage. Mais dès que l'eau peut y être amenée en

quantité suffisante, c'est une différence inappréciable. C'est donc la valeur d'avenir qu'il faut considérer; et il faut le reconnaître, ce n'est pas seulement la fertilité que vont donner les canaux d'irrigation qui rehaussera le prix de ces terres; c'est aussi le voisinage du canal maritime, la proximité des villes qui s'élèvent, la population que le commerce va attirer, qu'il faut faire entrer en ligne de compte pour en faire l'estimation. Il va s'établir là une culture industrielle à laquelle les terrains d'Égypte sont si propres; on en a fait l'essai, et on en a acquis la preuve depuis la guerre d'Amérique. L'Égypte entre dans une nouvelle ère d'agriculture. Les terrains mis en plein rapport sont loués aujourd'hui à des prix bien supérieurs à ceux que l'on obtenait il y a quelques années et, au fur et à mesure que le coton entrera dans le mode de culture, la valeur des terrains va s'élever dans des proportions considérables. Les frais de culture sont presque nuls, le Nil s'en est pour ainsi dire chargé, il n'y a que les premières dépenses de mise en rapport qu'il faut déduire, pour la première année seulement, de la valeur définitive du terrain.

« L'impôt à prendre sur le revenu est, il est vrai, fort élevé; il est souvent égal à la redevance que paie le fermier, mais il ne faut pas oublier que les terres concédées à la Compagnie en étaient exemptes pendant dix ans, à compter de leur mise en rapport, et que, d'ailleurs c'est le gouvernement égyptien qui en profitera.

« La Commission, après toutes informations prises de personnes qui connaissent et le pays et ce qu'il y a à en espérer, n'a pas cru devoir fixer la valeur de l'hectare à moins de cinq cents francs, ce qui porte l'estimation totale à la somme de *trente millions de francs*.

« En apportant à Votre Majesté les bases d'une décision arbitrale que nous avons mûrement délibérées, nous avons dû nous préoccuper des facilités à donner pour son exécution. Il ne serait pas juste d'imposer au gouvernement égyptien l'obligation de se libérer immédiatement et de payer les sommes ci-dessus fixées dans des délais trop courts. Nous avons donc divisé toutes les sommes dues à des titres divers en annuités et nous proposons de les échelonner de la manière suivante:

« Le montant de la créance entière provenant de la réunion de toutes les sommes dues est de quatre-vingt-quatre millions.

« La première somme allouée de trente-huit millions sera payable en six annuités, divisibles par semestre. Les quatre premières seront chacune de six millions cinq cent mille francs, et les deux dernières de six millions. La première sera à échéance, le premier semestre, le 1er novembre 1864, pour ainsi continuer de semestre en semestre jusqu'à parfaite libération.

« La seconde indemnité allouée est de trente millions; elle sera divisée en dix annuités de trois millions chacune, dont la première partira du jour du paiement de la dernière annuité de la somme précédente et écherra le 1er novembre 1870, la dernière échéant le 1er novembre 1879.

« L'indemnité de six millions fixée pour le rachat des droits sur le canal d'eau douce est également divisée en dix annuités de six cent mille francs chacune, payables aux mêmes échéances que les dix annuités ci-dessus établies pour l'indemnité de trente millions.

« La somme de dix millions pour la rétrocession du canal d'eau douce n'est pas une indemnité, c'est le remboursement de sommes avancées en y comprenant la part des frais généraux et des intérêts. Elle sera payée dans la première année de la livraison du canal.

« Nous avons dû considérer aussi que les difficultés élevées entre les parties avaient nécessairement apporté des retards dans l'exécution de l'entreprise et avaient même suspendu l'exécution de certains travaux. L'opposition de la Sublime Porte doit être regardée comme un événement de force majeure. En conséquence, le délai imparti par l'art. 1er de l'acte de concession du 5 janvier 1856, est prorogé de deux années et celui stipulé par l'art. 2 de la convention du 18 mars 1863 est prorogé d'une année.

« Enfin, la Commission a dû prévoir le cas où Votre Majesté craindrait que, loin des lieux, loin des objets et de témoignages plus frappants et plus authentiques, l'appréciation que nous avons faite de l'indemnité ne reposât pas sur des éléments assez certains et laissât place à l'arbitraire. Dans ce cas, la décision arbitrale n'en devrait pas moins être rendue; elle fixerait les principes et terminerait ce que les questions ont d'urgent: la liquidation seule dépendrait de moyens d'évaluation plus efficaces dont Votre Majesté ordonnerait l'emploi.

Signé: THOUVENEL, MALLET,
DUVERGIER, GOUIN, SUIN ».

En transmettant au ministre des Affaires étrangères le rapport de la Commission, M. Thouvenel l'accompagna des réflexions suivantes destinées à être soumises à l'Empereur.

« Nous nous sommes attachés, pour répondre aux intentions de l'Empereur, à garder l'impartialité entre un prince qui s'est confié spontanément à sa justice et les promoteurs d'une entreprise si digne de toutes les sympathies. La recherche d'une solution équitable offrait des difficultés particulières.

« La Commission a mis à la charge du vice-roi d'Égypte 84.000.000 francs d'indemnités. La Compagnie de Suez réclamait 107.000.000 francs, mais en maintenant, en outre, sur la possession de 30.000 hectares de terres cultivables et sur le canal dérivé du Nil, des prétentions que nous n'avons pu admettre.....

« Le compromis, signé par les parties, appelait la Commission à poser des principes et à déterminer des chiffres.

« Les questions que nous avons eues à étudier touchant les principes, ne nous laissent aucun doute, aucune hésitation.

« 1° Nous croyons fermement que l'acte par lequel le vice-roi d'Égypte s'était engagé à fournir à la Compagnie des ouvriers indigènes avait un caractère contractuel et que son annulation doit être compensée par une indemnité.

« 2° Nous sommes unanimement d'avis que la Compagnie de Suez, du moment où elle a librement rétrocédé au gouvernement égyptien la première partie du canal dérivé du Nil, avec la prise d'eau sur ce fleuve, n'est pas fondée à vouloir conserver la seconde et que ses intérêts seront complètement sauvegardés par des garanties relatives à l'usage ou à l'entretien du canal d'eau douce et spécifiées dans l'arbitrage.

« 3° Nous sommes également tous tombés d'accord pour substituer une somme d'argent importante aux avantages dont le retrait de la concession des terrains cultivables privait la Compagnie...

« Sous le rapport des chiffres, de quelques lumières que nous nous soyons entourés, si grand qu'ait été le soin consacré à contrôler des assertions contradictoires et à peser la valeur des renseignements les plus minutieux, nous sommes obligés de confesser à Votre Majesté que, si notre conscience ne nous adresse aucun reproche, il n'est pas impossible néanmoins que les évaluations auxquelles nous avons cru équitable de nous arrêter, n'aient pas tout le

degré de certitude qu'une enquête locale nous aurait seule permis d'atteindre.

« La connaissance que cinq années de séjour m'ont donnée du terrain de Constantinople, m'autorise à supposer que la Sublime Porte, les questions qui lui sont personnelles une fois hors du débat, ne se montrera pas fort difficile sur le taux des indemnités qu'elle n'a pas à solder. Je serais plutôt tenté de croire que, tout en affectant de trouver très lourdes les charges imposées au vice-roi d'Égypte, elle ne sera pas fâchée, au fond, de voir son vassal puni en quelque sorte de la confiance qu'il a mise, en dépit de ses ordres réitérés, dans une Compagnie étrangère. J'ajouterai que les pachas d'Égypte emploient, chaque année, à de folles ou inutiles dépenses, des sommes plus considérables que celles qu'Ismaïl pacha aura à verser, pendant une période totale de seize ans, dans la caisse de la Compagnie, dont il possède d'ailleurs 177.642 actions sur 400.000.

« Il est un point, cependant, que mon expérience locale me commande de signaler à l'attention de l'Empereur.

« Vu l'inexécution de la clause du cahier des charges de la concession portant qu'il sera dressé une carte des terrains abandonnés à la Compagnie pour la construction et l'exploitation du canal maritime et des ports de Suez, de Timsah et de Port-Saïd, le compromis laisse à l'arbitre le soin de déterminer ces terrains. La Compagnie réclamait 20.660 hectares; la Commission croit ne pouvoir lui en attribuer que 10.264. Cette décision, qui nous semble large, n'en est pas moins purement arbitraire, et une exploration sur les lieux, à cet égard, aurait certainement été plus utile et plus indiquée que pour tout le reste. Il y aurait donc, de ce chef, des raisons assez sérieuses d'ajourner le jugement, en avisant, bien entendu, aux moyens d'assurer, dans l'intervalle, la libre continuation des travaux. J'ajouterai, Sire, et c'est à cette observation que je voulais en venir, que la Porte se fait de toute aliénation directe ou indirecte, indéfinie ou temporaire d'une parcelle quelconque du sol ottoman, de la terre conquise par l'islamisme, des idées tellement étranges, tellement en dehors des nôtres, qu'elle passera sur tout plutôt que sur la disposition sans son concours, ne fût-il que nominal et honoraire, des terrains nécessaires à la Compagnie, pour la réalisation de son entreprise. J'oserais donc, Sire, en trouvant

mon excuse dans une connaissance spéciale de l'esprit qui domine le Sultan et ses conseillers, me permettre d'affirmer que l'arbitrage de l'Empereur, et partant toute l'affaire de Suez, rencontrerait moins de difficultés à Constantinople si Votre Majesté, tout en réservant le droit qu'Elle tire du compromis de déterminer d'autorité les terrains dont il s'agit, renvoyait la décision exécutoire de cette question à une commission fonctionnant sur place, en présence des ingénieurs du vice-roi et de la Compagnie, sans qu'il fût interdit à un délégué de la Porte d'assister à l'opération.

« Dans l'ignorance du parti qu'il plaira à votre Majesté d'adopter entre ces divers systèmes, la Commission a dû s'abstenir de joindre à son rapport un projet de décision arbitrale, mais si l'Empereur entendait la charger de ce soin, elle serait à ses ordres et prête, dans un délai extrêmement court, à rediger une sentence comprenant:

« 1° soit les principes et les points de fait,

« 2° soit les principes seulement,

« 3° soit enfin les principes et les points de fait, à l'exception de celui dont j'ai indiqué la difficulté particulière ».

L'Empereur s'appropria les conclusions de la Commission et, sans s'arrêter aux réserves formulées par M. Thouvenel, le chargea de rédiger la sentence arbitrale.

Signée par l'Empereur le 6 juillet 1864, à Fontainebleau, cette sentence, qui décidait à la fois les principes et les points de fait, est étroitement calquée sur le rapport de la Commision. Nous ne croyons pas utile de la reproduire in-extenso (1). Nous nous bornerons à citer, pour l'intelligence des faits qui vont suivre, les considérants développés dans la sentence sur la quatrième question, celle des terrains,

« Considérant, sur la quatrième question, que la Compagnie, en cessant d'être concessionnaire du canal d'eau douce doit, ainsi qu'il vient d'être dit, rester chargée de son achèvement et de son entretien; qu'en conséquence, il est nécessaire de déterminer pour le canal d'eau douce, comme pour le canal maritime, l'étendue de terrain qu'exigent l'établissement et l'exploitation; que les termes mêmes

(1) La sentence arbitrale a été publiée dans: F. DE LESSEPS, *op. cit. T. IV* p. 476 et suiv. et dans VOISIN BEY: *Le Canal de Suez.* T. I p. 213 et suiv.

du compromis indiquent clairement dans quel esprit doit être examinée cette question;

« Qu'il y est dit, en effet, que *l'étendue des terrains devra être fixée dans des conditions propres à assurer la prospérité de l'entreprise;*

« Qu'elle ne doit pas être restreinte à l'espace qui sera matériellement occupé par les canaux mêmes, par leurs francs-bords et par les chemins de halage;

« Que, pour donner aux besoins de l'exploitation une entière et complète satisfaction, il faut que la Compagnie puisse établir, à proximité des canaux, des dépôts, des magasins, des ateliers, des ports dans les lieux où leur utilité sera reconnue, et, enfin, des habitations convenables pour les gardiens, les surveillants, les ouvriers chargés des travaux d'entretien et pour tous les préposés à l'administration;

« Qu'il est, en outre, convenable d'accorder comme accessoires des habitations, des terrains qui puissent être cultivés en jardins et fournir des approvisionnements dans des lieux privés de toutes ressources de ce genre;

« Qu'enfin il est indispensable que la Compagnie puisse disposer de terrains suffisants pour y faire les plantations et les travaux destinés à protéger les canaux contre l'invasion des sables et à assurer leur conservation;

« Mais qu'il ne doit rien être alloué au delà de ce qui est nécessaire pour pourvoir amplement aux divers services qui viennent d'être indiqués; que la Compagnie ne peut avoir la prétention d'obtenir, dans des vues de spéculation, une étendue quelconque de terrains soit pour les livrer à la culture, soit pour y élever des constructions, soit pour les céder lorsque la population aura augmenté;

« Que c'est en se renfermant dans ces limites qu'a dû être déterminé, sur tout le parcours des canaux, le périmètre des terrains dont la jouissance, pendant la durée de la concession, est nécessaire à leur établissement, à leur exploitation et à leur conservation;

« Le périmètre des terrains nécessaires à l'établissement, l'exploitation et la conservation du canal d'eau douce et du canal maritime, est fixé à dix mille deux cent soixante-quatre hectares (10.264 hectares) pour le canal maritime, et à neuf mille six cents hectares (9600 hectares) pour le canal d'eau douce ».

* * *

Au moment où les contingents fellahs disparaissent de la scène politique et quittent les chantiers de l'Isthme, il n'est pas inutile de montrer la part que leur labeur a prise à cette grande œuvre.

La campagne de travaux 1860-1861 avait été assurée dans l'Isthme par des ouvriers indigènes libres, dont le nombre, dans les derniers mois de l'année 1860, était de 1700 environ.

C'est au cours de la campagne 1861-1862 qu'apparaissent sur les chantiers les contingents fellahs recrutés par les soins du vice-roi. La plus grosse partie de ces contingents est alors employée au creusement du canal d'eau douce entre le Ras-el-Ouady et Timsah. Commencé en avril 1861, ce canal fut achevé en janvier 1862, moyennant l'extraction de 1.013.200 mètres cubes de terre. Le contingent employé à cette besogne fut de 7049 hommes pour avril et mai réunis, 4922 en juin, 4372 en juillet, 7929 en août, 10.013 en septembre, 4845 en octobre, 10.562 en novembre, 14.697 en décembre et 12.000 en janvier 1862.

L'année 1862 fut principalement employée au creusement de la tranchée d'El-Guisr. C'est sur ce point que furent dirigés les contingents fellahs; 15.122 en février, 19.687 en mars, 23.318 en avril, 17.785 en mai, 16.337 en juin, 14.736 en juillet, 12.138 en août, 16.131 en septembre, 41.526 pour les mois d'octobre et novembre réunis.

En novembre 1862, le seuil était percé; l'eau de la Mer Méditerranée coulait dans le lac Tismah. Les contingents fellahs avaient enlevé 4.000.000 de mètres cubes de déblais dans le seuil d'El-Guisr.

A partir de novembre 1862 et pendant l'année 1863, les contingents furent principalement employés à prolonger le canal d'eau douce sur une longueur de 90 kilomètres, depuis Nefiche jusqu'à Suez. Pendant les premiers mois de l'année 1863, l'effectif des contingents continua d'être de 20.000 hommes. En juin, à la suite de l'apparition du typhus dans certains villages de la Haute-Égypte, il fut réduit à 18.500 hommes. En juillet et août, le chiffre tomba à 14.000 hommes; en octobre et novembre, il remonta à 18.000 pour décroître ensuite à 13.000 en décembre. Le creusement du canal fut exécuté en treize mois, nécessitant l'enlèvement de 3.347.000 mètres cubes.

Pendant les cinq premiers mois de 1864, les contingents furent employés sur la ligne du canal maritime (1). Leur effectif qui, dans les deux premiers mois, était en moyenne de 12 à 13.000 hommes, tomba à 10.000 en mars, 8000 en avril, et 6000 en mai, date où ils furent supprimés.

Si l'on ajoute à ces principaux travaux, ceux qui furent exécutés par eux en divers points de la ligne du canal, on trouve que les contingents fellahs ont extrait, entre 1861 et 1864, de 14 à 15 millions de mètres cubes dans l'Isthme de Suez.

Cette main-d'œuvre avait eu pour la Compagnie une valeur inappréciable. Son emploi avait permis de surmonter les difficultés d'une installation complète dans le désert, difficultés qui eussent arrêté les ouvriers européens. En quittant les chantiers, les fellahs laissaient derrière eux un canal d'eau douce amenant l'eau à Ismaïlia et à Suez, une rigole d'eau salée joignant la Méditerranée au lac Timsah. Grâce à ces voies de communication, les transports dans l'Isthme se trouvaient assurés, la vie matérielle était rendue partout possible. La Compagnie du Canal pouvait désormais faire appel aux grands entrepreneurs de travaux publics d'Europe, avec la certitude de les voir répondre à son appel. Ces entrepreneurs étaient venus, en effet, visiter l'Isthme. « Ils avaient trouvé à Port-Saïd, écrit un éminent ingénieur, un port et des moyens de débarquement assurant l'arrivage de leur matériel et de leurs approvisionnements; des ateliers où ils pourraient réparer leurs appareils; des voies navigables dans toutes les directions et le long de la ligne des travaux; sur les points principaux, de véritables villes bien approvisionnées où le commerce libre avait déjà pris assez de développement pour subvenir à tous les besoins de la vie; partout l'eau douce en abondance pour l'alimentation des hommes et même en quantité suffisante pour l'alimentation de la majeure partie des machines; partout aussi la possibilité, prouvée par l'expérience, d'une bonne installation pour les chefs comme pour les ouvriers; un service de santé, des hôpitaux et des services religieux parfaitement organisés; les travaux en pleine activité sur toute la ligne du canal et s'exécutant dans des conditions

(1) Entre Port-Saïd et le lac Timsah, où ils enlevèrent 661.000 mètres cubes, et surtout au seuil de Chalouf qu'ils dérasèrent sur une longueur de 4700 mètres, enlevant 1.361.000 mètres cubes de déblais.

normales; enfin un nombreux matériel tout prêt à fonctionner immédiatement. En présence de pareilles conditions d'exécution, telles qu'on pouvait les rencontrer sur les chantiers d'Europe, les entrepreneurs n'avaient pas hésité. Plusieurs d'entre eux avaient déjà soumissionné la majeure partie des travaux (1). »

Le travail des machines allait désormais remplacer, pour la plupart des tâches, le travail des bras. Mais c'est ce dernier qui avait ouvert le chemin, tracé la voie; c'est au fellah que revient le mérite d'avoir rendu accessible le cœur de l'Isthme. Tel est le tribut apporté à la grande œuvre de M. de Lesseps par cette race patiente et sobre, dont les qualités d'endurance ne cessent de faire l'admiration de tous. La politique généreuse de Mohamed Saïd, la politique clairvoyante d'Ismaïl pacha qui, en dépit de toutes les pressions exercées sur lui, refusa de retirer prématurément les contingents de l'Isthme, avaient assuré ce magnifique résultat.

(1) Cf. Voisin Bey, op. cit., T. VI, p. 283 et suiv.

CHAPITRE V.

LE CANAL DE SUEZ: LA SENTENCE ARBITRALE CONTESTÉE.

En signant le compromis du 21 avril 1864, les deux parties s'étaient engagées à exécuter la décision que rendrait l'Empereur « comme jugement souverain et sans recours ». La sentence arbitrale du 6 juillet aurait donc dû mettre fin aux questions pendantes entre le gouvernement égyptien et la Compagnie du Canal de Suez. Il n'en fut rien. C'est que l'œuvre de l'Empereur reposait sur des bases fragiles. En recourant à l'arbitrage de Napoléon, Ismaïl pacha n'avait pas, au préalable, demandé l'acquiescement de la Porte. La sentence rendue le liait, sans lier la puissance suzeraine. Peut-être même le vice-roi avait-il fait ce calcul d'habileté, comptant profiter des décisions qui lui seraient favorables et laisser à la Porte le soin de contester les autres. La Commission, on l'a vu, n'avait pu fermer les yeux à cette évidence, et cependant le gouvernement français avait passé outre. Il avait feint d'ignorer la position dépendante où se trouvait le vice-roi vis-à-vis de la Porte. A ce point de vue, l'arbitrage impérial manquait de fondement juridique, et les adversaires de la Compagnie auraient beau jeu à contester sa validité.

A cette question de principe s'en joignait une autre de même ordre et doublée d'un point de fait. En déposant son rapport, la Commission impériale n'avait pas manqué de souligner, par l'organe de son président, les « idées étranges » que se faisait la Porte de toute aliénation d'une parcelle du sol ottoman; elle avait indiqué l'embarras éprouvé par elle, lorsqu'il s'était agi de déterminer la limite des terrains à attribuer à la Compagnie, avouant que le périmètre qu'elle avait fixé était « arbitraire », et elle avait suggéré de ne procéder à la délimitation définitive des terrains qu'en accord avec la Sublime Porte. L'Empereur avait passé outre et prononcé sa sentence. Le gouvernement turc accepterait-il passivement cette négation de ses droits?

Dès la signature du compromis, Sir H. Bulwer était parti en campagne. L'Empereur des Français, écrivit-il à sa Cour, décide de l'indemnité à donner à la Compagnie pour la suppression du travail forcé. Or le travail forcé est contraire aux lois de l'Empire et n'a jamais été autorisé par le sultan. Si l'Empereur des Français décide qu'une concession contraire aux lois de l'empire est valide et qu'un vassal peut sanctionner des actes qui touchent à ces lois sans la permission du Sultan, l'autorité de Constantinople sur l'Égypte est transférée à Paris.

En ce qui concerne les terrains, Sir Henry fit observer qu'en achetant les terres sans être mis en possession du canal d'eau douce, le gouvernement égyptien n'acquérait qu'une possession imaginaire, et que la Compagnie resterait indirectement maîtresse des terres, qui ne valaient rien séparées des moyens qu'elle gardait en sa possession.

Enfin, et c'était là l'objection la plus grave, l'Empereur allait décider seul des terres situées à proximité du canal et qui doivent revenir à la Compagnie. Il disposait ainsi en maître du territoire ottoman, et s'il jugeait convenable d'accorder à la Compagnie les terrains placés de chaque côté du canal maritime, personne ne pourrait plus construire sur ses rives, ni y débarquer, sans payer tribut à la Compagnie, alors qu'il suffirait à celle-ci, pour placer le canal entièrement sous son contrôle, de construire des magasins pouvant servir de « forteresses ».

Pour ces diverses raisons, déclarait Sir H. Bulwer, le compromis est incompatible avec la position de l'Égypte, en tant que dépendance de la puissance suzeraine, et avec la condition de l'Empire ottoman en général, telle qu'elle est garantie par les Puissances européennes.

La solution envisagée par l'ambassadeur britannique, pour pallier à cet ordre de choses, reposait sur les bases suivantes:

1° Les canaux et les terres devraient être remis au gouvernement égyptien, contre une indemnité à fixer par l'Empereur, si le vice-roi lui en fait la demande. L'eau, en quantité suffisante, serait assurée à la Compagnie.

2° En ce qui concerne la suppression du travail forcé, l'Empereur ne devrait pas avoir le pouvoir de donner une compensation à la Compagnie, sous prétexte qu'après avoir enfreint la loi avec

d'immenses profits, celle-ci ne serait plus autorisée à le faire; il ne lui incombait pas davantage d'interpréter la loi; mais si le vice-roi demandait l'avis de l'Empereur, Sa Majesté Impériale pourrait donner son opinion sur la somme qu'il serait généreux d'accorder pour la suppression d'un privilège sur lequel la Compagnie avait pu compter, bien qu'illégalement accordé.

3° La décision relative aux terrains devait dépendre de la Porte qui, en vue de recueillir les informations convenables, pourrait consentir à la nomination d'une Commission mixte d'ingénieurs européens qui irait enquêter sur les lieux.

Harcelée, pressée, bousculée par Sir H. Bulwer, la Sublime Porte qui n'avait jamais eu, sur la question du canal de Suez, d'autres idées que celles qu'on lui avait soufflées, accepta les suggestions de l'ambassadeur britannique, tout au moins en ce qui concerne la rétrocession du canal d'eau douce et des terrains, et c'est dans ce sens qu'elle répondit aux ouvertures que M. Thouvenel lui fit faire, au début de juin 1864, par l'entremise de Djemil pacha. Puis, le 28 juin, Djemil reçut l'ordre de remettre à M. Drouyn de Lhuys une note dans laquelle il était rappelé « qu'il est des questions de principe sur lesquelles le gouvernement impérial ne peut faire de concessions sans déroger aux principes et aux lois respectés partout..... La question du canal d'eau douce est une de ces questions. Quant à la fixation des terrains nécessaires à l'exploitation du canal, comme cette question touche aux droits de souveraineté, la Porte n'aurait pas d'objections à ce qu'une commission mixte procédât à cette délimitation ».

En même temps qu'il secouait ainsi l'apathie de la Porte, Sir H. Bulwer envoyait au Caire M. Stevens pour agir auprès du vice-roi. Stevens trouva ce dernier « très irrité contre les Français de Paris et plus spécialement contre M. Thouvenel ». Ismaïl pacha convint volontiers avec lui qu'il était nécessaire que le canal d'eau douce lui fît retour, et que les terrains à allouer à la Compagnie en bordure du canal maritime fussent limités au strict nécessaire, et il promit d'écrire à Nubar de s'opposer à toute mesure tendant à un résultat contraire. M. de Lesseps étant rentré en Égypte sur ces entrefaites, le vice-roi refusa de le recevoir. Enfin, M. Tastu lui ayant remis, le 16 juillet 1864, une expédition authentique de la sentence arbitrale, le vice-roi répondit au consul général qu'il acceptait la déci-

sion de l'Empereur en tout ce qui le concernait comme vice-roi d'Égypte, mais qu'il ne pouvait et ne devait en rien préjuger les décisions de la Sublime Porte; il exprima l'espoir que si des difficultés surgissaient de ce côté, les bonnes relations qui existaient entre le gouvernement de l'Empereur et celui du Sultan en rendraient l'aplanissement facile. Cela dit, il envoya à Constantinople Zulficar pacha pour fournir aux ministres turcs les explications nécessaires.

Dans cette ville, M. de Moustier avait également reçu une copie de la sentence arbitrale, avec ordre de la communiquer confidentiellement à la Porte et de travailler à aplanir les difficultés que celle-ci viendrait à élever à propos de la mise à exécution de la décision de l'Empereur. « Aali Pacha, manda l'ambassadeur de France au ministre, tout en acceptant ma communication, m'a cependant déclaré franchement qu'il n'adhérait pas aux principes adoptés en cette occasion par le gouvernement français, en ce qui concerne les rapports respectifs de ce gouvernement, de celui du Sultan et de celui du vice-roi. Il s'attendait à une communication officielle préalable de notre part et croyait qu'il y avait droit..... Il a du reste écouté ma lecture avec beaucoup d'attention et a paru frappé de la clarté de l'exposition et de la sagesse des solutions données aux diverses questions..... Une seule chose a paru le préoccuper, c'est l'étendue des terrains accordés à l'exploitation ». Aali ajouta que non seulement le vice-roi s'était abstenu jusqu'à présent de lui communiquer la sentence arbitrale, mais il n'avait pas même tenu la Porte au courant de la marche de cette affaire et ne l'avait consultée dans aucune des phases qu'elle avait parcourues en ces derniers temps.

L'arrivée de Zulficar pacha à Constantinople, le 8 août, ne dissipa pas l'ignorance où se trouvaient les ministres turcs sur les intentions du vice-roi, car, au grand étonnement de la Porte, il n'apportait pas avec lui le texte de la sentence de l'Empereur et il ne se trouvait en mesure de fournir aucun renseignement ni aucune explication sur ce qui s'était passé.

Néanmoins M. de Moustier augurait favorablement des dispositions de la Sublime Porte: « Je ne prévois aucune objection sérieuse contre les conditions nouvelles qui vont résulter de la décision arbitrale, écrivait-il le 10 août, avant de partir en congé. Toutefois, s'il eût été peu convenable de la part de la Porte de discuter cette décision, les mêmes raisons de convenance semblent, jusqu'à un

certain point, lui interdire une approbation directe puisque l'on n'approuve dans ce monde que ce que l'on peut blâmer. Aali pacha m'a donc fait observer, avec une certaine apparence de raison, que la marche la plus naturelle à suivre serait de consigner dans un contrat nouveau entre la Compagnie et le vice-roi les conditions nouvelles résultant des compromis qui ont précédé la sentence arbitrale, et de la sentence même. C'est ce nouveau contrat qui étant soumis par le vice-roi à l'approbation de la Sublime Porte, recevrait du sultan la sanction que tout le monde a jusqu'ici reconnue être nécessaire. D'après ce qu'Aali pacha et Fouad pacha m'ont dit, cette sanction ne rencontrera plus désormais d'obstacle sérieux ».

M. de Moustier partit donc en congé, croyant le règlement de l'affaire du Suez en bonne voie. Il avait compté sans Sir H. Bulwer.

Dès qu'il connut les termes de la sentence arbitrale, l'ambassadeur britannique la qualifia de « subtile et d'injuste ». Les terres données à la Compagnie, déclara-t-il, la rendent maîtresse et propriétaire de tous les points importants: Port-Saïd, Suez etc. Si le vice-roi a accepté, en ce qui le concerne, les clauses de la sentence, la Porte reste libre d'accepter ou de refuser toute partie des conclusions de l'Empereur qui offrent un caractère politique.

« J'ai eu à ce sujet, mandait-il à sa Cour, des conversations longues, sérieuses et confidentielles, avec les ministres du Sultan. Ils sont entièrement d'accord avec mes vues; mais ils ne savent comment sortir de l'impasse où le gouvernement français les a acculés ». Pour se tirer d'affaire, Sir H. Bulwer leur conseilla d'agir franchement, de ne pas accepter comme « confidentielle » la communication qu'on leur avait faite de la sentence arbitrale et de traiter l'affaire directement et officiellement avec le gouvernement français.

Tout d'abord ils insisteraient pour qu'un délai fût fixé au bout duquel le canal d'eau douce serait rétrocédé au gouvernement égyptien, que le canal maritime fût achevé ou non. Un terme de cinq années, par exemple, pourrait être proposé. Puis, sur la question des terrains, ils demanderaient que leur étendue fût fixée par une commission où la Porte serait représentée; cette commission déciderait également de la nature des constructions à faire et de leur emplacement. Enfin, les ministres stipuleraient que le gouvernement et la police locale seraient seuls à exercer leur autorité sur

le canal et sur les établissements et villes qui se formeraient sur ses rives.

La Porte adopta en partie ces suggestions et présenta ses demandes à M. de Bonnières, chargé de l'intérim de l'ambassade de France. Elles portaient sur deux points: fixation d'un délai pour la rétrocession du canal d'eau douce, et nomination d'une commission composée de trois ingénieurs désignés respectivement par le gouvernement ottoman, la Compagnie et le vice-roi, qui serait chargée de faire, dans le cadre de la sentence arbitrale, la répartition des terrains nécessaires à l'établissement, l'exploitation et la conservation du canal d'eau douce et du canal maritime.

Le gouvernement français accueillit favorablement ces demandes; il avait déjà accepté la suggestion d'Aali pacha tendant à rédiger, entre le vice-roi et la Compagnie, un nouveau contrat auquel la Porte donnerait son approbation.

Quelles stipulations devraient trouver place dans ce contrat? Sous quelle forme cet acte serait-il rédigé? « Il y a surtout, écrivait à ce sujet M. Drouyn de Lhuys, à se préoccuper, dans cet examen, du fait que le nouveau contrat recevra la sanction du Sultan. La concession même faite par Saïd pacha à M. de Lesseps n'ayant jamais été approuvée par la Porte, il importe avant tout que la sanction porte formellement et explicitement sur les actes de concession et d'approbation du 30 novembre 1854 et du 5 janvier 1856. S'il ne paraît pas à propos d'insérer textuellement dans le nouveau contrat des actes qui sont déjà en cours d'exécution et dont plusieurs stipulations ont été modifiées, il est indispensable que la concession soit rappelée et que l'on se réfère expressément aux actes primitifs pour les clauses qui n'ont pas été modifiées ultérieurement d'un commun accord. Les dernières conventions pécuniaires, intervenues entre le vice-roi et la Compagnie, me paraîtraient devoir être mentionnées dans le contrat nouveau, ainsi que l'acte de rétrocession de la première partie du canal d'eau douce arrêté entre les parties le 18 mars 1863. Les dispositions de la sentence impériale y seraient insérées à la suite de ces diverses mentions ».

Quelques jours plus tard, le 15 septembre, revenant sur la même question, le ministre adressait au chargé d'affaires à Constantinople, à titre de suggestion, un projet de contrat en cinq articles, rédigé par M. de Lesseps, dans lequel il était donné satisfaction

aux récentes demandes présentées par la Porte. De toute manière, M. Drouyn de Lhuys pensait que la rédaction du nouvel acte ne rencontrerait pas de sérieuses difficultés, et que la Porte aurait à cœur de terminer promptement cette affaire. Il se trompait étrangement.

Le 2 septembre, en effet, était arrivé à Constantinople Nubar pacha, envoyé spécial du vice-roi. Ismaïl pacha avait accepté lui aussi, en principe, l'idée de rédiger un nouveau contrat, sous la seule réserve que ses droits fussent sauvegardés, et Nubar venant de rentrer en Égypte, il l'avait délégué près la Sublime Porte à cet effet. Quelle était à ce moment la disposition d'esprit du mandataire du vice-roi? Nous avons sur ce point le témoignage de M. Tastu. « Nubar, écrit-il, est revenu peu satisfait du rôle personnel qu'il a joué en France, et quelques indices me font croire qu'il espère reprendre auprès de la Porte la négociation des affaires de l'Isthme, comme si le jugement de l'Empereur ne fût pas intervenu. Il a, m'assure-t-on, annoncé au vice-roi que c'était lui qui avait inspiré à la Sublime Porte la combinaison dont Votre Excellence m'a donné communication, et celle qui charge une commission composée de Turcs, de Français et d'Égyptiens, de délimiter les terrains laissés à la Compagnie. Nubar pacha laisse entrevoir que ce plan amènera à modifier, relativement à ces terrains et au canal d'eau douce, les décisions de Sa Majesté ».

Dès son arrivée à Constantinople, Nubar s'était empressé d'aller voir M. de Bonnières et Sir H. Bulwer. A tous deux, il dit qu'il était muni des pleins pouvoirs du vice-roi pour régler la question du canal, mais tandis qu'il se bornait à donner au chargé d'affaires de France des assurances sur les bonnes dispositions de son maître, il fut plus explicite avec Sir H. Bulwer. « Les vues de Nubar, manda l'ambassadeur britannique à sa Cour, coïncident entièrement avec les miennes, et j'ai fini par établir entre la Porte et le vice-roi cette concorde que je désirais ».

Cet accord se traduisit par une dépêche que la Porte adressa le 21 septembre 1864, à Djemil pacha, son ambassadeur à Paris.

Tout d'abord, le gouvernement turc se refusait à adhérer à la doctrine « qu'une simple supposition de consentement préalable du suzerain suffise pour autoriser les vassaux de l'Empire à contracter des engagements et à entreprendre des négociations officielles avec

des Puissances étrangères en réalité à son insu. » Ce point de doctrine fixé, la question sous examen se divisait, selon lui, en trois points:

1° L'indemnité.

2° Les conditions relatives au canal d'eau douce.

3° Celles qui concernent le canal maritime en général.

« Quant à l'indemnité, disait Aali pacha, tout en réservant le droit et le devoir de Sa Majesté Impériale le Sultan de protéger les intérêts pécuniaires de l'Égypte et de veiller à sa prospérité, la Sublime Porte n'hésite pas à s'en référer à la sagesse éprouvée d'Ismaïl pacha, avec la conviction intime que Son Altesse saura aplanir les difficultés qui lui ont été léguées de ce chef par l'administration précédente ».

Quant au canal d'eau douce, la Porte acceptait les dispositions de la sentence impériale, en demandant toutefois qu'on fixât un délai raisonnable à l'expiration duquel ce canal serait, dans tous les cas, mis à la disposition du gouvernement local; faute de quoi, l'Égypte risquerait d'être privée indéfiniment des avantages découlant de la rétrocession de ce canal et resterait sous le poids des charges qu'elle s'est imposée. Un délai de cinq ou six ans au maximum paraissait raisonnable aux ministres turcs.

Quant aux terrains attachés au canal maritime, la Porte, tout en adhérant aux dispositions de principe de la sentence impériale, demandait que leur délimitation fût faite par une commission mixte composée d'ingénieurs nommés par la Porte, le vice-roi et la Compagnie.

« Il va sans dire, ajoutait Aali pacha, que la police du canal et de ses dépendances reste à la charge du gouvernement local ».

Ayant appris que M. de Lesseps devait se rendre en Égypte, dans les premiers jours d'octobre, pour soumettre à la signature du vice-roi un nouveau contrat, Aali pacha demanda à M. de Bonnières de faire suspendre l'envoi de ce document jusqu'à ce que le gouvernement de l'Empereur ait pu statuer sur les demandes du gouvernement turc.

Cependant, lorsque le chargé d'affaires de France lui eut communiqué le projet élaboré par M. de Lesseps, Aali pacha reconnut que satisfaction lui était donné sur les points qui faisaient l'objet de ses préoccupations. Nubar, de son côté, déclara à M. de Bonnières que désormais il ne pourrait plus y avoir de difficultés entre la

Compagnie et le vice-roi. Tous deux, d'ailleurs, émirent l'avis qu'il convenait d'insérer dans le contrat toutes les clauses des anciens contrats qui n'avaient point été modifiées.

Quelques jours s'écoulèrent. Aali pacha fit alors observer à M. de Bonnières que la Porte qui, depuis huit ans, ne cessait de protester contre les termes de la concession faite par Saïd pacha à M.de Lesseps, ne saurait, sans se déjuger, accepter tel quel le préambule du projet de contrat de M. de Lesseps, et qu'il avait chargé Nubar pacha de rédiger un contre-projet de convention renfermant toutes les stipulations non abrogées et rappelant, dans son préambule, la note du 6 avril 1863 et la lettre vizierielle du mois de juillet 1863, en même temps que la concession faite par Saïd pacha

Le projet de Nubar, que les ministres turcs s'approprièrent, après un préambule où les droits de la Porte étaient fortement affirmés, comprenait vingt-et-un articles, dont certains contenaient des dispositions entièrement nouvelles.

L'art. 2 réservait au gouvernement égyptien le choix du directeur de la Compagnie.

L'art. 5 stipulait que les tarifs des droits de passage au canal seraient concertés entre la Compagnie et le vice-roi.

L'art. 11 que le gouvernement égyptien nommerait des délégués pour constater l'avancement des travaux du canal maritime et veiller aux charges imposées à la Compagnie pour le canal d'eau douce.

L'art. 12 laissait entendre qu'il serait loisible à la Commission, chargée de délimiter les terrains en bordure du canal maritime, de réduire la superficie totale des terrains reconnus indispensables aux besoins de la Compagnie par la sentence arbitrale.

L'art. 14, qui énumérait tous les avantages concédés à la Compagnie en compensation des charges qui lui étaient imposées, ne mentionnait ni l'indemnité allouée pour la suppression des contingents d'ouvriers égyptiens, ni celle allouée pour la rétrocession par la Compagnie des terres primitivement concédées.

L'art. 15 disposait que la liste des membres fondateurs serait arrêtée par le vice-roi, alors que cette liste se trouvait depuis longtemps close et les actions, attribuées aux membres fondateurs, distribuées.

L'art. 18, visant le canal d'eau douce, revenait sur la question des terrains alloués par la sentence impériale, et sur celle relative à la hauteur des eaux à maintenir dans le canal.

L'art. 19, entièrement nouveau, se rapportait aux droits de haute surveillance et de police, aux procès, différends et conflits de tout genre qui pourraient surgir entre la Compagnie d'une part, les particuliers indigènes ou le gouvernement égyptien de l'autre, à l'action de la douane dans l'Isthme, aux servitudes de passage des caravanes et du public.

L'art. 21, enfin, stipulait que le nouveau contrat faisait seul loi et abrogeait tous les actes ou écrits passés antérieurement entre le gouvernement égyptien et M. de Lesseps, sauf les conventions des 18 et 20 mars 1863.

En outre, dans une note relative au paiement des indemnités, Nubar soutenait cette thèse assez étrange que le gouvernement égyptien devant recevoir 15 pour 100 sur les bénéfices nets de l'entreprise, avait droit aux 15 pour 100 de la somme qui, d'après la décision de l'Empereur, devait servir à compenser et à capitaliser deux des sources de bénéfices sur le canal d'eau douce.

M. de Bonnières aurait dû repousser sur le champ ce contre-projet comme contraire à la sentence impériale. Au lieu de cela, il se contenta de dire à Nubar et à Aali pacha que la forme à donner au nouveau contrat était une question de détail à traiter, non point à Constantinople, mais en Égypte, entre le vice-roi et la Compagnie et il expédia le document à Paris.

M. Drouyn de Lhuys, à son tour, sans prendre la peine d'étudier le nouveau projet, l'expédia en Égypte, pour être communiqué à M. de Lesseps, confiant que les difficultés seraient résolues sur place d'un commun accord.

A son arrivée à Alexandrie, M. de Lesseps s'était mis à la disposition du vice-roi. Mandé aussitôt au Barrage, il fut reçu très cordialement par Son Altesse. Ismaïl pacha promit de venir visiter les travaux de l'Isthme; il ne fit que peu d'objections au projet de convention que M. de Lesseps lui présenta et lui donna rendez-vous pour le surlendemain, 23 octobre, afin de le signer. Ce délai était dû au désir très naturel du vice-roi d'attendre le retour de Nubar pacha, qui rapportait de Constantinople les modifications suggérées par la Porte.

Au jour dit, Nubar pacha remit à M. de Lesseps les notes et le projet de la Porte. Après en avoir pris connaissance, le président de la Compagnie ne put s'empêcher de dire à Nubar qu'il le croyait

trop intelligent pour lui présenter comme sérieux un pareil projet, qui ne méritait pas une seconde lecture. « Je suis bien aise, répondit Nubar, de vous entendre parler de cette façon, car je regarde moi-même ce projet comme *absurde* ». M. de Lesseps ne donna aucunne importance à cette communication.

Il était dans l'erreur. Les explications que Nubar avait fournies à son maître avaient changé profondément les dispositions du vice-roi. La nouvelle orientation de son esprit se traduisit par ces mots: « Ma pensée est que le canal appartient à l'Égypte, et non l'Égypte au canal ». Le 28 octobre, il écrivit à M. de Lesseps une lettre l'invitant à signer purement et simplement la convention de Constantinople qui, au dire de Nubar, avait été approuvée par l'ambassade de France.

M. de Lesseps refusa même de répondre. Le vice-roi décommanda son voyage dans l'Isthme. C'était presque une rupture entre les deux hommes, éclat que le consul général de France appliqua tous ses soins à éviter. Dans une note sommaire qu'elle adressa le 24 novembre à M. Drouyn de Lhuys, la Compagnie du Canal fit connaître les principaux motifs du « rejet absolu, sans discussion » du document présenté par Nubar: « Le contre-projet, disait-elle, considéré dans son ensemble aussi bien que dans la majeure partie de ses dispositions de détail, est une négation de l'existence de la Compagnie, un moyen sûr de rendre impossible l'exécution du canal et d'amener ainsi la ruine rapide de l'entreprise, une confiscation des droits acquis aux actionnaires par les contrats antérieurs et confirmés par la sentence impériale, l'annulation, enfin, des stipulations les plus essentielles de cette sentence elle-même ».

M. Tastu tira la moralité de l'incident qui venait de se passer. « Le résultat (favorable) obtenu en Égypte (auprès du vice-roi) a été compromis à Constantinople, le jour où l'on a permis à la Porte de prononcer le mot *nouvelle convention*, au lieu d'insister pour l'obtention pure et simple du firman d'autorisation promis par elle. Il a été indéfiniment ajourné ici lorsqu'on a écouté les ministres de la Sublime Porte présentant des observations sur le fond même de la convention qui devait être débattue entre les intéressés.....

« Maintenant donc, le jugement de l'Empereur, au lieu de constituer son équitable volonté, présente, vivante, dictant la loi des parties, est devenu, je le dis avec une respectueuse liberté, un de ces augustes simulacres devant lesquels chacun passe en se décou-

vrant, il est vrai, mais en allant à ses affaires. Il est difficile, en effet, de persuader au vice-roi qu'il ne doit pas profiter de la porte qu'on a laissé rouvrir à Constantinople, et il est moralement impossible de le convaincre qu'il doit désobéir à un ordre de Constantinople qui donne raison à ses penchants intéressés.

« C'est donc à la Porte qu'il faut, à mon avis, insister maintenant pour rétablir notre position ».

* * *

Les négociations ayant échoué en Égypte, reprirent en effet à Constantinople. Elles portèrent sur la rédaction du nouveau contrat. M. Drouyn de Lhuys prescrivit à M. de Moustier d'écarter le contre-projet de la Porte et de s'en tenir à ce qui avait été convenu entre Aali pacha et lui avant l'arrivée de Nubar à Constantinople. Pour éviter de nouveaux embarras, le nouveau contrat, dans la pensée du ministre, après avoir mentionné les actes antérieurs constitutifs de la Compagnie, et sans viser la lettre vizirielle du 6 avril 1863 que M. de Lesseps se refusait obstinément à reconnaître, devrait contenir uniquement les dispositions de la sentence arbitrale. Cet acte une fois signé par les deux parties et revêtu de la sanction du Sultan, on aviserait à l'examen et à la solution des questions qui resteraient à résoudre.

En même temps, le ministre écrivait à M. Tastu que le seul projet de contrat auquel le gouvernement français avait donné son assentiment était celui qui avait été rédigé par Mr. de Lesseps. « Répétez-le formellement au vice-roi, disait le ministre, et engagez-le de nouveau à accepter cette rédaction qui nous paraît toujours la plus propre à sauvegarder la dignité et les intérêts de Son Altesse comme de la Compagnie ».

Aali pacha se récria beaucoup contre l'idée de supprimer du préambule du nouveau contrat toute mention de la lettre vizirielle du 6 avril 1863, qui établissait les droits de la Porte; il fit des objections au rappel, comme point de départ du contrat nouveau, des actes anciens et non reconnus par la Porte. Tout en exagérant un peu les droits théoriques de la Porte, il se montra néanmoins désireux d'en finir. M. de Moustier pensa, dès lors, qu'on arriverait à une solution sur ce point, en cherchant un moyen terme entre le projet de contrat de M. de Lesseps et celui de la Porte. Puis il

montra à Aali pacha combien Nubar avait surpris la bonne foi de la Porte dans la rédaction du contre-projet, et combien il était fondé dès lors à demander l'adoption pure et simple du premier projet. Le ministre turc répondit qu'il reconnaissait sans hésiter que le contrat à intervenir devait renfermer tout ce qui était dans la sentence arbitrale, rien qui y fût contraire, et consacrer tout ce qui, dans les anciens contrats, n'était pas en opposition soit avec cette sentence, soit avec la lettre vizirielle du 6 avril; il se déclara prêt à modifier celles des clauses du contre-projet de la Porte qui seraient en désaccord avec ces bases fondamentales, mais il persistait à maintenir le préambule et à vouloir insérer intégralement dans le nouveau projet toutes les clauses subsistantes des anciens contrats. Bref, la négociation n'avançait pas.

Cette tactique dilatoire avait été conseillée à la Porte par le gouvernement britannique. Le cabinet de Londres n'acceptait pas la solution donnée par l'Empereur des Français à la question des terrains. Que Napoléon disposât de territoires égyptiens comme il l'avait fait dans la sentence arbitrale, c'était à ses yeux une usurpation de souveraineté intolérable. Il ne pouvait admettre que Port-Saïd et Suez devinssent des villes françaises, où la Compagnie du Canal aurait un droit exclusif à la possession du sol. Par ailleurs, la formation d'une commission mixte pour décider la question des terrains ne lui inspirait aucune confiance; le commissaire turc, pensait-il, serait cajolé ou dominé par ses collègues égyptien et français. Le mieux serait donc pour la Porte d'envoyer un fonctionnaire de haut rang, en qui elle eût toute confiance, pour faire une enquête personnelle et vérifier si les 10.264 hectares affectés au canal maritime et les 9600 hectares affectés au canal d'eau douce, ne constituaient pas une concession excessive, et si les terrains dont on proposait la cession pouvaient être cédés sans mettre en danger la souveraineté de la Porte. Jusqu'à ce qu'elle fût éclairée par le rapport de son délégué, la Porte devrait éviter de s'engager envers le gouvernement français.

Docile à ces suggestions, la Porte désigna pour cette mission Osman Noury pacha, président du Conseil de la Guerre. Ses instructions lui prescrivaient de réduire les terrains dans le sens le plus restrictif, et de veiller à ce que, de par leur position, les terres cédées ne pussent être utilisées à des fins militaires ou de spéculation. Osman pacha partit pour l'Égypte le 20 octobre 1864.

Retenu d'abord au Caire par le vice-roi, le délégué turc visita l'Isthme de Suez dans le courant de décembre, sous la conduite de M. de Lesseps. Il se montra partisan déclaré de l'œuvre du Canal, mais, quand il s'agit de conclure, il consigna dans son rapport que la Compagnie du Canal n'avait en réalité besoin que de 1785 hectares pour le canal maritime et de 615 hectares pour le canal d'eau douce.

D'ailleurs Sir H. Bulwer veillait à ce qu'Osman pacha ne se laissât pas impressionner par ce que l'ambassadeur appelait le « charlatanisme » de la Compagnie. Il avait transporté son quartier général au Caire, sous prétexte de raisons de santé, mais en réalité pour être près du vice-roi et diriger sa politique.

Deux ans s'étaient écoulés depuis que Sir H. Bulwer n'était venu en Égypte. Il se laissa dire que les travaux de l'Isthme n'avaient guère avancé, à la suite de la suppression du travail forcé, et que l'entreprise était désormais vouée à l'échec; tout au plus pourrait-elle marcher trois années encore, à la suite de quoi, pensait-on, elle devrait s'arrêter faute d'argent.

Sur le fond du débat, il conseilla au vice-roi de ne céder ni sur la question des terrains, ni sur celle des juridictions, ni sur la nomination du président de la Compagnie.

Le droit qu'il se réserverait de nommer ce dernier, expliqua-t-il à Ismaïl pacha, lui permettrait de « tenir en échec tout plan agressif français », et « inspirerait toujours un certain degré de crainte, d'espoir et de respect ».

Quant aux juridictions, l'ambassadeur démontra au vice-roi qu'il ne pouvait accepter la prétention de la Compagnie de régler toutes les disputes à Paris, « car alors la Compagnie ne serait plus égyptienne, mais parisienne ». Tout au plus, en cas de contestation entre le gouvernement égyptien et la Compagnie, Ismaïl pacha pourrait-il accepter d'en référer à la Porte, ou à un tribunal international.

Sur la question des terrains, Sir H. Bulwer expliqua qu'on ne pouvait admettre que la Commission mixte eût seulement le pouvoir de les « délimiter » dans le cadre fixé par l'Empereur. Le rapport d'Osman pacha montrait que les prétentions de la Compagnie étaient excessives, et que la sentence impériale devait être amendée sous ce rapport. Il était donc nécessaire que les Commissaires eussent

pleins pouvoirs pour fixer l'étendue aussi bien que la position des terrains.

Tels sont les conseils que Sir H. Bulwer donna au vice-roi. Ismaïl pacha se déclara prêt à soutenir ces propositions.

Aali pacha, de son côté, promit également de défendre ces trois points dans ses discussions avec l'ambassadeur de France.

La Porte et le vice-roi ainsi mis d'accord par Sir H. Bulwer, Ismaïl pacha écrivit au grand vizir, sur sa demande, une lettre destinée à préciser ses vues.

« J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Altesse a bien voulu m'écrire en date du 25 Ramazan (1) pour demander mon avis sur les points de la minute de contrat dont le maintien me semble nécessaire, et ce que l'on pourrait modifier sans inconvénient selon le désir de l'autre partie.

« Je pense que Votre Altesse a entendu parler du contrat que le gouvernement impérial m'a envoyé par Nubar pacha, avec invitation de le faire signer par M. de Lesseps comme étant le seul que la Sublime Porte désirait voir accepter.

« Ainsi que j'avais eu l'honneur d'en prévenir Votre Altesse, ce contrat avait eu mon entière adhésion. Rédigé par le gouvernement impérial, il était dans l'ensemble de ses clauses conforme à l'esprit de la sentence rendue par S. M. l'Empereur des Français. Il conciliait conséquemment tous les droits, tous les intérêts que, de même que le gouvernement français, le gouvernement de mon Auguste Maître s'efforce de concilier. M. de Lesseps, sans m'en donner les raisons, refusa dès l'abord de l'accepter. Il est vrai que, dans une pièce qui me fut remise il y a quelque temps, le frère de M. de Lesseps développa les motifs de ce refus (2). Mais cette pièce me parut contenir tant d'assertions erronées que je n'ai pas cru devoir la conserver et l'ai fait rendre à M. J. de Lesseps. Cependant il me semble que les objections de la Compagnie portaient principalement sur trois points. Le premier de ces points est la question de la juridiction à laquelle la Compagnie doit être soumise.

(1) 21 février 1865.

(2) M. Jules de Lesseps eut une entrevue avec le vice-roi le 29 décembre 1864. La conversation qui eut lieu en cette occasion se trouve reproduite dans: F. de Lesseps, op. cit. T. V, pp. 80 et suiv.

« Je ne conçois pas les objections de la Compagnie sur ce point. La Compagnie, il est vrai, représente des intérêts en grande partie français, mais les intérêts égyptiens sont aussi fortement engagés dans son entreprise; l'entreprise se poursuit en Égypte; l'argent égyptien y contribue dans une très forte proportion. Je ne vois pas conséquemment de quel droit la Compagnie veut rejeter en entier la juridiction du pays.

« Une grande partie des actionnaires étant français, qu'elle soit française quant à la direction, quant à l'administration intérieure, rien de plus juste; que les personnes qui font partie de la Compagnie, en tant que personnes soient soumises à leur juridiction respective, telle qu'elle est exercée dans l'Empire; que le gouvernement égyptien, en sa qualité d'actionnaire, soit soumis à cette direction, rien de plus juste encore. Mais rien de plus juste aussi que l'entreprise que l'on poursuit étant en Égypte, la Compagnie, quant à son existence, quant à ses actes, quant à ses intérêts dans le pays, soit soumise à la juridiction du pays et soit sur le même pied, dans ses rapports avec le gouvernement, que les sociétés et les sujets égyptiens.

« Mon avis est que la clause du contrat ne répond pas à cette manière, que je crois la vraie, d'envisager la question; il est juste de la modifier et de l'expliquer dans ce sens.

« L'autre objection de la Compagnie porte sur la clause où il est parlé de la délimitation des terrains nécessaires à l'exploitation. Je pense, Altesse, que l'objection n'est point fondée.

« Le canal est une entreprise utile au commerce. Nous en avons reconnu l'utilité et la grandeur dès le principe. Il me semble conséquemment juste et même indispensable que la Compagnie ait la jouissance des terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation de son entreprise. Mais il me semble en même temps que ces terrains doivent être limités aux nécessités d'une exploitation industrielle. Prétendre autre chose, serait fausser l'esprit de la sentence de Sa Majesté l'Empereur des Français, puisqu'il y est dit expressément que ces terrains sont réservés à l'exploitation du canal, que la Compagnie ne peut les exploiter dans un autre but, que tout trafic en est interdit. Cette disposition de la sentence a été corroborée par la nomination de la Commission spéciale pour la délimitation des terrains; Il se peut que la quantité que réclame la Compagnie soit nécessaire; il se peut qu'elle ne le soit pas. Je ne puis ni ne veux préjuger la ques-

tion, et je suis d'avis que dans cette question de terrain, on doit donner une justification aux intérêts industriels de la Compagnie. Mais, en même temps, on doit prendre en sérieuse considération les droits du pays et les besoins de sa défense. La Commission n'aura donc point seulement à considérer ces terrains dans le seul rapport de l'étendue, mais aussi sous celui de la position. Ce travail ainsi fait aura de plus l'avantage d'être une garantie pour la neutralité du canal.

« Le troisième point est celui qui a rapport à la présidence. En insérant cette clause telle qu'elle est dans le contrat, le gouvernement de mon Auguste Maître n'a fait que confirmer ce qui est dit dans le premier acte de concession accordé par feu Saïd pacha. Le second firman, qui n'est que le complément du premier, nomme en sus M. de Lesseps président pendant la durée de dix ans, à courir de la mise en exploitation de l'entreprise, mais il ne détruit pas le premier qui reconnaît le droit de cette nomination au gouvernement égyptien. D'ailleurs la solution de cette question est loin d'être pressante, et je ne conçois pas les difficultés de la Compagnie, car il est de l'intérêt de mon gouvernement d'avoir pour président une personne agréable à la Société, comme il est de l'intérêt de la Société de voir à cette place un homme qui soit agréé par le gouvernement égyptien. Un moyen terme pourrait être trouvé pour arriver à cette entente.

« La clause modifiée dans ce sens concilierait tous les intérêts et serait une garantie pour la marche satisfaisante de l'entreprise.

« Voilà, Monseigneur, mon opinion sur les trois points qui ont soulevé les objections de la Compagnie, et je crois par là avoir répondu à la demande que Votre Altesse m'a adressée ».

Cette lettre, écrite d'un ton modéré, attestait de nouveau les bonnes dispositions du vice-roi, sinon envers la Compagnie du Canal, du moins à l'égard du percement de l'isthme. En dépit des difficultés qui le séparaient de M. de Lesseps, au sujet de la rédaction du contrat qui devait consacrer cette œuvre, le vice-roi exécutait en effet, en ce qui le concerne, les dispositions de la sentence arbitrale. Il avait fait opérer le premier versement stipulé en faveur de la Compagnie par l'acte du 6 juillet 1864. Il tenait sa promesse en ce qui concerne le creusement du canal du Caire à l'Ouady: une armée de travailleurs était réunie sur le parcours que ce canal devait suivre, et pour donner une plus grande impulsion aux travaux, il avait créé

un ministère de l'Agriculture et des Travaux publics dont Nubar pacha devint le titulaire. Ismaïl pacha pensait que les gages qu'il donnait ainsi de sa bonne volonté lui concilieraient le gouvernement français. Il avait besoin de son appui pour résister aux prétentions du gouvernement ottoman. Ces dernières se manifestaient spécialement sur la question de la neutralité de l'Isthme. Pour assurer cette neutralité, la Porte croyait nécessaire d'interdire le passage du canal aux navires de guerre et d'élever à ses deux extrémités des ouvrages fortifiés dont elle assurerait la garde. Le vice-roi n'entendait pas laisser introduire des garnisons ottomanes sur le territoire confié à son administration, et par l'entremise du duc de Morny, il négociait avec la France ce point délicat qui touchait si étroitement à l'indépendance de l'Égypte.

La mort du duc, survenue le 10 mars 1865, laissa en souffrance des lettres récentes que le vice-roi lui avait écrites à ce sujet. Elles furent portées à l'Empereur. Leur contenu transpira et parvint jusqu'à la Sublime Porte. Aali pacha croyait savoir que le vice-roi avait fait dire à Paris qu'il jugeait nécessaire, pour l'instant, de témoigner une certaine déférence vis-à-vis du Sultan, mais que si le gouvernement français voulait l'aider à assurer son indépendance, il serait prêt à faire toutes les concessions requises pour favoriser les intérêts français en Égypte. La méfiance que la Sublime Porte avait toujours entretenue à l'égard du vice-roi s'en accrut. Fouad pacha s'oublia jusqu'à dire qu'il n'attribuait aucune importance à la signature ou à la parole d'Ismaïl pacha, et Aali pacha conclut que la Porte devait conserver entre ses mains le fil des négociations relatives à l'Isthme de Suez et ne plus se fier au vice-roi, dans la crainte qu'il ne fît quelque nouvelle concession de nature à compliquer encore la situation.

L'accord réalisé par Sir H Bulwer entre le vice-roi et la Porte n'était donc pas aussi solide que l'ambassadeur britannique le croyait. Le gouvernement français était trop avisé pour ne pas voir dans les prétentions du vice-roi à l'indépendance et dans son désir d'assurer l'hérédité dans sa famille, un moyen d'action dont il pourrait éventuellement tirer parti. Mais, pour le moment, il estimait qu'il fallait avant tout éviter les incidents de nature à rallumer les mauvaises dispositions du vice-roi à l'égard de la Compagnie. L'incident soulevé par la présence d'Abdel-Kader en Égypte était précisément du nombre. L'émir, à qui M. de Lesseps avait promis l'année précédente, avant

l'arbitrage impérial, une concession de 3.000 hectares à Bir Abou Ballah, pour y établir une colonie algérienne, venait de rentrer en Égypte, après son voyage à la Mecque. Le vice-roi n'avait pas donné son consentement à l'établissement de l'émir en Égypte; il soupçonnait que la Compagnie de Suez voulait tirer avantage de son influence pour dominer les tribus arabes d'Égypte et de Syrie. En apprenant son retour, il donna à Abdel-Kader l'ordre de quitter le pays et se plaignit à la Porte. Le gouvernement français fit comprendre à M. de Lesseps que son projet était inopportun et s'empressa de donner à Constantinople des explications satisfaisantes. Mais cet incident, exploité par Sir H. Bulwer, éveilla la méfiance de la Porte et accrut, comme on va le voir, les difficultés auxquelles se heurtait la diplomatie française à Constantinople.

* * *

Le rapport d'Osman pacha avait attiré l'attention de M. Drouyn de Lhuys. « Les conclusions de ce document, écrivit-il à M. de Moustier, diffèrent considérablement des dispositions de la sentence arbitrale de l'Empereur en ce qui concerne l'importance des terrains nécessaires pour l'établissement et l'exploitation tant du canal maritime que du canal d'eau douce. Elles tendent donc à remettre en question un des points les plus importants qui ont fait l'objet de la décision de Sa Majesté. Il ne s'agit pas en effet de déterminer l'étendue des terrains dont il est question dans l'exposé d'Osman pacha, mais seulement d'en fixer les limites en se conformant à l'évaluation indiquée par la sentence; c'est une opération purement graphique en quelque sorte qu'auront à effectuer les ingénieurs respectifs... Dans le cas où le gouvernement du Sultan vous paraîtrait disposé à s'approprier les conclusions de ce document, vous voudriez bien vous en expliquer avec lui dans le sens que je viens d'indiquer et ne pas lui dissimuler qu'il ne nous serait pas possible de les admettre ».

Au reçu de cette dépêche, M. de Moustier chargea le premier drogman de l'ambassade de sonder Aali pacha sur la valeur pratique qu'il attribuait au rapport d'Osman pacha. Le ministre turc lui répondit que devant l'énorme différence qui existait entre le chiffre de la sentence arbitrale et l'évaluation, faite par Osman pacha, des terrains nécessaires à l'exploitation du canal, il était d'avis, pour écarter tout doute, que la Commission mixte, sur la création de laquelle l'accord

s'était établi avec le gouvernement français, devrait être saisie de la question et décider le chiffre réel d'hectares de terrain nécessaires à l'établissement et à l'exploitation tant du canal maritime que du canal d'eau douce. Et comme M. de Moustier protestait qu'il n'avait jamais supposé une minute, après les assurances réitérées de la Sublime Porte, qu'elle eût la pensée de toucher en quoi que ce soit à la sentence arbitrale, Aali pacha répondit: « Nous ne voulons agir en aucune façon contre l'esprit de la sentence arbitrale de l'Empereur. Le fond de cette sentence établit clairement qu'on doit fournir à la Compagnie les terrains nécessaires à l'exploitation du canal, mais il ne faut pas oublier aussi qu'il est interdit à cette Compagnie de spéculer sur les terrains et de les aliéner. Du moment qu'une pareille interdiction lui est faite, quel avantage peut-elle retirer d'avoir dix fois plus de terrains qu'il ne lui en faut en réalité pour le canal? ». Aali insistait donc pour que la Commission mixte fût autorisée à fixer cette quantité d'hectares.

M. de Moustier déclina de se charger de cette trop mauvaise commission, et fit dire au ministre turc que s'il persistait à faire valoir, auprès de l'Empereur, des raisons « détestables et souverainement déplacées », il pouvait le faire par l'entremise de son ambassadeur à Paris. Aali pacha télégraphia en conséquence à Djemil pacha le 16 février 1865.

La défiance de la Porte envers la Compagnie du Canal, constatait M. de Moustier, était parvenue à un degré à peine croyable. Elle voyait dans la concession faite par la Compagnie à Abdel-Kader, l'année précédente, un véritable danger public; elle déclarait que les 400 hectares attribués à la Compagnie à Port-Saïd, dépassaient énormément les besoins de l'exploitation: « C'est tout une ville future que la Compagnie s'est fait attribuer », disait Aali pacha, et il revenait sans cesse sur ce point spécial qui paraissait lui tenir excessivement à cœur.

Les dispositions de la Porte étaient donc des plus mauvaises lorsque, à la suite d'une pétition présentée à l'Empereur le 4 février 1865 par la Compagnie du Canal, M. de Moustier reçut du ministre l'ordre de poursuivre plus activement les négociations avec la Porte, en vue d'obtenir sans plus de retard le firman autorisant et régularisant la concession. M. Drouyn de Lhuys envoyait même à l'ambassadeur un projet de firman à soumettre à l'approbation de la Porte, dans le préambule duquel celle-ci serait libre de faire telle mention

de ses propres actes qu'elle jugerait convenable, notamment de sa note circulaire du 6 avril 1863. « Je me plais à espérer, disait-il, que les ministres du Sultan ne se refuseront pas à reconnaître que cette manière de procéder est à la fois la plus simple et la plus facile. Elle ne porte aucune atteinte à la dignité ni aux intérêts de personne, et elle a l'avantage de mettre fin, par un acte de la Sublime Porte, à des complications qui, en se prolongeant, risqueraient d'altérer les relations amicales que nous avons à cœur de conserver avec le gouvernement ottoman ». Le ministre ajoutait que M. de Lesseps, qui devait se rendre en Égypte, passerait d'abord à Constantinople et se mettrait à la disposition de l'ambassadeur pour lui fournir toutes les explications qu'il jugerait nécessaire.

Le 20 février 1865, M. de Moustier se rendit près d'Aali pacha pour lui faire part de ses nouvelles instructions. Le gouvernement français, déclara-t-il, désirait que le Sultan délivrât immédiatement le firman relatif au Canal de Suez. Aali répondit que le firman serait délivré dès que le contrat aurait été conclu entre le vice-roi et M. de Lesseps, dans des termes qui fussent acceptables à la Sublime Porte; jusque là, aucun firman ne pouvait être délivré si ce n'est à titre provisoire et conditionnel. M. de Moustier fit remarquer que son gouvernement demandait un firman non pas provisoire ou conditionnel, mais définitif. Le ministre turc répliqua que cette demande plaçait la question sur une base entièrement nouvelle. Jusqu'ici la question du Canal avait été présentée à la Porte comme une entreprise purement commerciale; le gouvernement français, en sollicitant maintenant un firman avant que le contrat ne fût signé et que la commission de délimitation n'eût commencé ses travaux, faisait de cette entreprise une question politique d'une grande importance. Le ministre turc attribuait le retard survenu dans la conclusion du contrat au refus de M. de Lesseps de consentir à des termes raisonnables; il incombait au président de la Compagnie de s'entendre avec le vice-roi; l'entente une fois conclue, la Porte proposerait au Sultan de ratifier le contrat, ainsi qu'elle l'avait fait pour toutes les autres concessions accordées en Égypte à des compagnies anonymes.

La fermeté du langage d'Aali pacha impressionna Mr. de Moustier. Il écrivit au ministre: « Une modification dans l'attitude prise, dès l'origine, par l'ambassade et tendant à donner un caractère trop politique à une affaire qui, quelles que soient ses relations indirectes

avec la politique, est cependant une affaire commerciale, causerait à la Porte une émotion très grande et qui, je le crains, serait de nature à nuire au succès de nos efforts, plutôt qu'à les rendre plus efficaces. Je ne saurais guère espérer, ajoutait-il, en voyant les idées qui ont cours ici, que ni la persuasion ni l'intimidation puissent amener la Porte à donner un firman conçu dans les termes et l'esprit du projet que vous m'avez envoyé. La Porte tient, avec une ténacité singulière, à ne donner sa sanction qu'à un contrat nouveau, tout en protestant que ce contrat nouveau doit rester, dans toute sa teneur, conforme à la sentence arbitrale ».

La substance de l'entretien que M. de Moustier avait eu avec Aali pacha, avait été télégraphié à Londres, dès le 20 février, par M. Stuart, chargé d'affaires britannique. « Une pareille demande de la part du gouvernement français, écrivit-il à sa Cour, considérant l'état actuel de la question du Canal, paraît si peu raisonnable et si injuste, en ce qu'elle requiert la Porte, pour ainsi dire, de renoncer inconditionnellement à une étendue de territoire considérable et non définie, en faveur d'une compagnie étrangère, dont la puissance et les prétentions pourraient devenir une source de danger et une menace à l'intégrité et à l'indépendance de l'Empire ottoman, que je n'ai pas hésité à encourager Aali pacha à résister avec fermeté ». La réponse du gouvernement britannique ne se fit pas attendre: « Conseillez au gouvernement ottoman de rester ferme », télégraphia Lord Russell à Constantinople, le 25 février.

Le même jour, Lord Cowley avait à Paris un entretien avec M. Drouyn de Lhuys sur la question du Canal. Parlant à titre personnel, il attira l'attention du ministre sur le fait que la sentence impériale, ayant été rendue sans consulter le gouvernement ottoman, ne pouvait pas lier la Porte. Cette sentence avait accordé à la Compagnie plus de terrain qu'il n'était nécessaire à la construction du canal; le terrain en excédent permettait de se livrer à une colonisation en règle, ce qui était contraire à l'esprit de la sentence.

— Il ne s'ensuit pas que cette colonisation doive être française, fit remarquer M. Drouyn de Lhuys. Tout le monde peut acheter des actions ou des terres.

— Le vice, répondit Lord Cowley, n'est pas tant là que dans le fait de donner à M. de Lesseps des terres dont personne, sauf le Sultan, n'a le droit de disposer.

— Le Sultan n'a élevé aucune difficulté, répliqua M. Drouyn de Lhuys.

— L'intérêt légitime que le gouvernement britannique porte à cette question n'en est pas moins affecté, reprit Lord Cowley. Avec les facilités accrues des communications par terre, l'Égypte est devenue la grande route de l'Inde; mon gouvernement, tout en s'abstenant de rechercher des privilèges particuliers, a le devoir non seulement de ne pas acquiescer, mais même de s'opposer de toutes ses forces à un projet qui confère, ou pourrait conférer à une autre puissance une influence capable de supplanter celle de l'autorité locale, et susceptible d'entraver cette liberté des communications que la position géographique de l'Égypte oblige à maintenir. La quantité de terres accordée à la Compagnie par la sentence de l'Empereur, permettrait à une colonie française de s'établir en Égypte, d'y construire des villes, d'y élever des fortifications, en un mot de se rendre maîtresse de cette partie du pays. Ce n'est point que je veuille insinuer, ajouta Lord Cowley, que l'Empereur ait jamais eu pareille pensée. Mais qui sait si les sentiments amicaux que l'Empereur professe à l'égard de l'Angleterre seront partagés par son successeur, ou si des événements dépassant la volonté humaine, n'éloigneront pas un jour l'un de l'autre nos deux pays? Le gouvernement britannique ne peut voir avec indifférence la possibilité d'une cession de territoire à des sujets français, ainsi que le prescrit la sentence impériale.

M. Drouyn de Lhuys s'efforça de montrer que ces appréhensions étaient chimériques. Le territoire cédé resterait, en toutes circonstances, soumis aux lois égyptiennes, et toute tentative d'élever des fortifications serait immédiatement réprimée. A plusieurs reprises, il répéta que l'Empereur et lui-même étaient contrariés par cette affaire, et il laissa entendre que le mieux serait de laisser la sentence arbitrale suivre son cours.

Lord Cowley suggéra, de son côté, que l'Empereur déclarât qu'en arbitrant le différend entre le vice-roi et la Compagnie, il n'avait pas eu l'intention d'intervenir dans les droits souverains appartenant au Sultan, et qu'ayant rendu sa sentence, il s'abstiendrait désormais de toute intervention, laissant au vice-roi le soin de se mettre d'accord avec son suzerain.

Au cours de cet entretien M. Drouyn de Lhuys, on l'a vu, n'avait pas répudié l'idée que les terrains laissés à la Compagnie de Suez

pourraient être affectés à la colonisation. Le cabinet britannique tira aussitôt parti de ce qu'il lui plût d'appeler un « aveu ». « Le but poursuivi, manda Lord Russell à Constantinople, est de séparer l'Égypte des possessions du Sultan, et d'arracher ce territoire à l'administration du vice-roi; l'exécution de la sentence menace l'intégrité de l'Empire ottoman; il faut y résister. Que le Sultan refuse le firman jusqu'à ce que la quantité de terres allouée soit réduite à ce qui est nécessaire aux besoins du canal et rien de plus ».

Bien qu'au cours de son entretien, l'ambassadeur d'Angleterre eût pris soin de dire qu'il parlait en son nom personnel et non d'après les instructions de son gouvernement, ses déclarations, aussi bien que les informations reçues de Constantinople, montraient au gouvernement français qu'il fallait renoncer à enlever le firman de haute lutte et changer de tactique avec la Sublime Porte.

C'est ce que M. de Moustier reconnut, après avoir pris contact avec M. de Lesseps arrivé à Constantinople à la fin de février 1865. Cessant dès lors ses démarches à propos du firman, l'ambassadeur de France reprit la négociation en écrivant à Aali pacha, le 3 mars, qu'il n'accepterait aucune discussion de la sentence arbitrale. Le ministre turc n'ayant rien objecté à cette déclaration, l'ambassadeur lui écrivit de nouveau, le 5 mars, pour lui proposer de mettre de côté le contre-projet présenté par Nubar et de reprendre l'affaire au point où elle était restée lorsque, sept mois plus tôt, Mr. de Lesseps avait préparé un projet d'acte nouveau, qui n'avait pas été examiné par la Porte.

Aali pacha accepta cette manière de procéder et s'engagea à faire connaître par écrit ses observations sur le projet de la Compagnie. Cependant, ayant appris le 7 mars, par le chargé d'affaires britannique, que le gouvernement anglais était prêt à soutenir la Porte à Paris, il revint à sa prétention d'apporter des amendements à la sentence impériale au sujet des terrains. M. de Moustier lui adressa une nouvelle lettre le 9 mars, pour lui expliquer que le jugement rendu était irrévocable. Aali pacha répondit de vive voix au drogman qu'il se voyait forcé de maintenir la position qu'il avait prise, et exprima en même temps le désir de voir l'ambassadeur.

M. de Moustier déclina l'entrevue qui avait été proposée pour le 12 et fit entendre qu'il ne saurait avoir de conférence avec lui sans savoir sur quel objet elle porterait et si la question des terrains

en serait écartée. Très ému par cette réponse, le ministre turc se crut sur le point d'une rupture: il pria le chargé d'affaires britannique de télégraphier à Londres pour solliciter des instructions de sa Cour; puis, il envoya à l'ambassadeur de France son secrétaire général Abro effendi, avec mission d'examiner avec lui les diverses questions se rattachant à l'Isthme, en laissant réciproquement de côté la question des terrains.

« J'ai travaillé toute une journée avec Abro effendi, rapporte M. de Moustier, discutant chaque point, réfutant toutes les objections vraiment puériles enfantées par la défiance, la malveillance, et, il faut le dire, l'ignorance qui règne sur les questions les plus simples. Abro effendi, voyant que je m'étonnais du degré d'ignorance que certaines questions révélaient de la part des fonctionnaires ottomans, a fini par me dire que Moustapha pacha, héritier du trône d'Égypte, intéressé directement dans ces questions, ministre des finances du Sultan, et passant pour actif et instruit, n'avait cependant jamais lu les actes de concession et les statuts de la Compagnie de Suez, quoiqu'on l'eût, à bien des reprises, supplié de le faire: *Cela l'ennuyait* ».

Sur les données ainsi recueillies, M. de Moustier prépara, avec M. de Lesseps, un projet de contrat (1) qui commençait par viser les anciens actes, ce que la Porte avait fini par admettre, et se bornait à rappeler historiquement la note du 6 avril 1863, dans des termes que le président de la Compagnie se montra disposé à accepter. Le projet reproduisait ensuite presque intégralement, non seulement le dispositif, mais les considérants de la sentence arbitrale. Il comprenait quatre articles, le premier relatif aux ouvriers, le second aux terrains, le troisième au canal d'eau douce, le quatrième au mode de paiement de l'indemnité. Il devait être complété par les clauses relatives à l'organisation de la direction de la Compagnie et à l'exercice des diverses juridictions.

Le 14 mars, M. de Moustier eut une entrevue avec le grand vizir, à laquelle assistèrent Aali pacha et Kiamil pacha, président du Conseil.

Les deux parties maintinrent leur positions. La Porte refusa de faire aucune concession sur la question des terrains et déclara qu'elle allait en appeler à Paris. M. de Moustier mit les ministres en garde contre l'imprudence de cette démarche, qui pouvait blesser l'honneur

(1) C'était le troisième acte de l'espèce, depuis la sentence arbitrale.

et la dignité de l'Empereur. Les Turcs répliquèrent que l'honneur et la dignité du Sultan n'étaient pas moins engagés. Finalement, on convint que la Porte adresserait officiellement à l'ambassadeur la liste de ses objections et de ses désirs, relativement aux terrains. Les ministres turcs ajoutèrent qu'ils maintenaient leur proposition tendant à nommer une commission mixte qui serait chargée non seulement de délimiter les terrains, mais d'enquêter sur l'étendue des terrains nécessaires à la construction et l'exploitation du Canal.

La question des terrains constituait donc la pierre d'achoppement qui arrêtait les négociations. Lord Cowley, le 3 mars, avait fait une nouvelle démarche auprès de M. Drouyn de Lhuys. En relisant la sentence impériale, avait-il dit au ministre, il s'était convaincu que l'intention de l'Empereur avait été d'accorder à la Compagnie tous les terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation du canal, et rien au delà. Si une quantité supérieure à celle-là avait été allouée, c'est que la décision impériale était basée sur des informations erronées. Il suggérait, en conséquence, de faire examiner la question des terrains par une commission compétente, qui déciderait, non sur des documents, mais sur place, de la superficie strictement nécessaire au canal maritime.

Le 9 mars, Lord Cowley fit une nouvelle démarche auprès du ministre des affaires étrangères. L'ambassadeur turc, de son côté, s'était enfin décidé à faire connaître au gouvernement français le point de vue de sa Cour. M. Drouyn de Lhuys lui promit de soumettre la question à l'Empereur, en vue de rechercher un compromis.

Il fallait faire une concession. Le compromis auquel s'arrêta M. Drouyn de Lhuys fit l'objet d'une dépêche qu'il adressa le 17 mars 1865 à M. de Moustier: « Le gouvernement de l'Empereur, écrivit-il, s'il n'admet pas pour le présent qu'aucune modification soit apportée à la sentence, ne verrait pas de difficulté à ce que, après que les travaux du canal et les établissements accessoires seront entièrement terminés, la Compagnie et le vice-roi s'entendissent pour la rétrocession à Son Altesse de la portion des terrains qui serait alors reconnue excéder les besoins de l'exploitation du canal ».

Cette concession donnait à M. de Moustier un précieux moyen d'action sur les ministres turcs. Ceux-ci lui avaient envoyé un questionnaire comprenant vingt-neuf questions sur les terrains et neuf autres sur les juridictions, auxquelles M. de Moustier avait

répondu point par point. Fouad et Aali pachas semblaient à bout d'arguments. La discussion était épuisée: « Ayez le bon procédé de ne soulever aucune objection contre la sentence, leur dit l'ambassadeur, vous n'aurez pas à vous en repentir, et tout deviendra facile ».

M. de Moustier leur laissait ainsi pressentir qu'il disposait d'un moyen de les satisfaire, en échange d'un bon procédé préalable. Cependant les jours passaient et les ministres ne se décidaient pas. M. de Moustier voulut en avoir le cœur net. Il alla trouver les ministres et leur demanda la raison de leur silence. « L'opposition que rencontre en ce moment la solution définitive de cette affaire, répondit le grand vizir, ne vient ni du vice-roi, ni du Sultan, ni de mes collégues, en ce sens qu'ils ne font aucune objection préalable et semblent nous laisser absolument libres de la trancher comme nous l'entendrons. L'opposition vient exclusivement d'Aali pacha et de moi. Nous-sommes les ministres dirigeants, nous sommes les maîtres presque absolus de toutes les décisions, mais nous ne sommes pas soutenus, comme le seraient les ministres de l'Empereur des Français, par un souverain qui ne craint pas d'assumer la responsabilité des actes de son gouvernement, ni comme les ministres anglais par une majorité politique dont ils sont l'émanation. Nous sommes tout puissants, mais isolés, mais écrasés sous le fardeau de notre puissance et de la responsabilité sans limite qui en est la conséquence. Or, dès que nous aurons signé un acte d'une si grande importance, c'est alors que de tous côtés, les critiques tomberont sur nous, que, de l'intérieur comme de l'étranger, nous entendrons le reproche d'avoir sacrifié les intérêts de l'Empire.

« Nous avons cependant le plus grand désir d'être agréables au gouvernement de l'Empereur. Nous reconnaissons que l'intérêt qu'il prend à l'œuvre du canal est justifié par son importance commerciale, par les intérêts français qui y sont engagés, par les manifestations même de l'opinion publique en France. Nous reconnaissons que l'œuvre du canal est trop avancée pour qu'il soit possible ni raisonnable de chercher à entraver son achèvement et qu'il est désirable, à tous les points de vue, de la régulariser. Nous y travaillons, nous faisons tous nos efforts pour cela; mais il faut qu'on nous laisse le temps et le choix des moyens, que nous n'ayons pas l'air, surtout, d'agir par suite d'une pression ou d'une entente particulière avec votre gouverne-

ment. Il faut que tout vienne de notre initiative. Si le gouvernement anglais était mécontent de la manière dont nous aurions terminé la chose, il aurait mille manières de nous prouver son mécontentement. Il pourrait se borner à déclarer qu'il entend rester étranger à toutes les conséquences d'un acte qu'il désapprouve et se refuser à participer à l'examen des garanties de neutralité. C'est là une des choses que nous redoutons le plus, et c'est la nécessité d'amener tout doucement les choses au point où nous désirons les voir qui est la seule cause des retards et des hésitations dont vous vous plaignez ».

Ainsi la Porte, désarmée par les concessions de la France, s'avouait vaincue. En faisant cet aveu, elle laissait voir enfin le véritable motif de sa résistance. C'est l'Angleterre qui avait inspiré sa conduite, dicté ses actes, et c'est le gouvernement anglais qui, aujourd'hui encore, constituait le seul obstacle à la délivrance du firman. Aali pacha ne cacha pas à M. de Moustier que le cabinet de Londres n'avait encore rien modifié dans ses préoccupations relatives aux prétendus projets de colonisation de la Compagnie. Son obstruction paralysait la Porte et l'empêchait de souscrire aux demandes justes et raisonnables de la France.

Ainsi, malgré ses efforts pour maintenir la question du canal de Suez sur le terrain purement industriel, le gouvernement français avait échoué dans toutes ses tentatives pour régler l'affaire directement à Constantinople. Au point où en étaient arrivées les choses, la question ne pouvait plus se traiter qu'entre les cabinets de Paris et de Londres. La France et l'Angleterre se trouvaient désormais face à face. Avec les conversations directes qu'elles entament, commence la dernière phase de cette longue négociation.

CHAPITRE VI.

LE CANAL DE SUEZ : L'INTERVENTION OFFICIELLE DE L'ANGLETERRE.

Dans toutes les négociations dont nous venons de faire le récit, le cabinet de Londres avait soigneusement évité de prendre officiellement position vis-à-vis de la cour des Tuileries. Il avait agi à Constantinople et au Caire, conseillant et chapitrant tour à tour la Porte et le vice-roi, les engageant à résister aux prétentions qu'il jugeait contraires à ses propres intérêts ou injustes envers les leurs. Et il s'était tenu dans cette attitude tant que le gouvernement français s'était lui-même renfermé dans les bornes d'une activité discrète. Mais la récente offensive diplomatique de M. de Moustier à Constantinople, les craintes manifestées par Aali pacha, l'appel de secours qu'il adressa au chargé d'affaires britannique, décidèrent le gouvernement anglais à sortir de la réserve. Avisé de Constantinople, par M. Stuart, que la situation était devenue critique et qu'il craignait que la Porte n'eût, à tout moment, à choisir entre une rupture dangereuse avec la France et une acceptation pure et simple des demandes injustes du gouvernement français, Lord Russell s'empressa de lui télégraphier: « Le Sultan peut compter sur notre appui diplomatique à Paris. La Porte n'a lieu de redouter que les conséquences de sa propre faiblesse ». En même temps, le Secrétaire d'État prescrivait à Lord Cowley de remettre au gouvernement français un memorandum basé sur les vues suivantes:

La question relative au canal de Suez comprend deux parties: les terres pour un canal, les terres pour une colonie.

Sur le premier point, la discussion est épuisée et tout le monde est d'accord.

Le second point, au contraire, soulève une question qui concerne les droits de souveraineté territoriale du Sultan et même l'intégrité de l'Empire ottoman. La quantité de terres allouée par la sentence impériale diffère grandement du chiffre reconnu nécessaire

par le délégué du Sultan. La Porte propose, en conséquence, de faire procéder à une nouvelle enquête par la Commission dont elle avait, à l'origine, proposé la constitution, et qui comprendrait trois commissaires, nommés respectivement par le Sultan, le vice-roi et la Compagnie du Canal. La concession de terres, en vue d'y faire de la colonisation, n'a jamais fait ouvertement partie du projet de M. de Lesseps. C'est une spéculation répudiée par l'Empereur des Français. Les colons pourraient être un élément de trouble dans la province égyptienne et causer des difficultés entre la France, le vice-roi et le Sultan. Aussi l'Angleterre qui, par ses traités, garantit l'intégrité de l'Empire ottoman, et qui possède un commerce étendu et un droit de transit à travers l'Égypte, prend-elle un vif intérêt à cette question.

Il apparait donc:

1° que la question du canal est réglée par un accord général.

2° que le projet de colonisation n'a jamais été accepté, qu'il porte préjudice au Sultan et au vice-roi, qu'il peut causer des difficultés à la France, qu'il menace les intérêts de la Grande-Bretagne. Il est donc indispensable, concluait le Secrétaire d'État, qu'une commission soit nommée, comme il a été dit, avec pouvoirs et instructions de déterminer la quantité et la position des terrains nécessaires pour les besoins du canal, et du canal seul.

Lord Cowley remit son mémorandum le 18 mars 1865. Le 27, il vit M. Drouyn de Lhuys qui lui déclara qu'il était le gardien de l'honneur de l'Empereur et ne pouvait permettre que la sentence impériale fût mise de côté. Lord Cowley répliqua que la loyauté parfaite de l'Empereur n'était pas en cause, et que l'erreur commise consistait à avoir disposé d'une chose qui n'était pas au pouvoir de l'arbitre ou des personnes qui avaient fait appel à son arbitrage. Il lui paraissait impossible de nier le droit de la Porte à avoir une voix décisive dans cette question.

— Alors, que la Porte refuse purement et simplement son consentement, répondit sèchement M. Drouyn de Lhuys, je préfère cela de beaucoup à admettre que la sentence de l'Empereur soit injuste.

Lord Cowley fit valoir que la Porte désirait que le canal devînt une réalité, et qu'elle était prête à concéder le terrain indispensable à la Compagnie, mais qu'ayant des raisons de supposer qu'on avait

accordé plus de terrains qu'il n'était nécessaire, elle demandait un nouvel examen de la question.

— Je ne puis admettre, répliqua vivement le ministre, que le témoignage d'Osman pacha annule les opinions mûrement réfléchies des hommes éminents dont l'avis a inspiré la sentence impériale.

— Il n'est pas question de cela, répondit Lord Cowley d'un ton conciliant. On se borne à demander une enquête, voilà tout. Si l'enquête prouve qu'Osman pacha a tort et que la sentence de l'Empereur est correcte, ou si elle montre qu'il faut tracer une ligne entre les deux extrêmes pour satisfaire au but qu'on se propose, il semble que l'honneur de chaque partie serait sauf, et l'objectif du gouvernement impérial accompli.

Lord Cowley donna aussi l'assurance que le gouvernement britannique n'entendait nullement soutenir la Porte dans un marchandage, et que, bien que jugeant une nouvelle enquête nécessaire, il désirait que cette enquête fût instituée de la manière la plus agréable au gouvernement de l'Empereur.

M. Drouyn de Lhuys répondit qu'on trouverait peut-être le germe d'un arrangement dans la réponse qu'il ferait au memorandum britannique.

Cette réponse fut remise le 31 mars. Après avoir rappelé que l'arbitrage constituait une décision qui ne comportait point d'appel et déclaré que « le gouvernement de l'Empereur ne pourrait, sans abandonner un principe essentiel, prêter la main à la constitution d'un commission d'enquête qui aurait pour but de réformer sur un point la sentence arbitrale de Sa Majesté », M. Drouyn de Lhuys s'exprimait de la façon suivante: « L'Empereur ne pouvait se flatter d'atteindre sur ce point à une précision mathématique et à une exactitude absolue; mais il s'est fait un devoir de donner une évaluation aussi rapprochée que possible de ce qu'il jugeait nécessaire à l'exploitation. L'examen, sur les lieux, des travaux en cours d'exécution et des plans définitifs prouvera si les prévisions de la sentence sont demeurées dans la limite des besoins de la Compagnie ou les ont au contraire dépassés. Dans ce dernier cas, il resterait une portion de terrain sans emploi, qui, d'après les intentions de l'Empereur, ne pourrait servir à des vues de spéculation. Il serait donc conforme aux dispositions de la sentence d'examiner alors s'il n'y aurait pas lieu à une rétrocession dont les conditions seraient

équitablement fixées. Fidèle aux principes qui l'ont guidée, Sa Majesté n'aurait pas d'objection à soumettre l'affaire à une commission dans laquelle la France, la Porte, le vice-roi et la Compagnie seraient représentées chacune par un délégué, sauf, en cas de partage, à en nommer un cinquième d'un commun accord. ».

La substance de cette concession avait été télégraphiée dès le 27 mars à Mr. de Moustier, pour qu'il la communiquât au gouvernement ottoman; elle complétait celle du 17 mars.

Loresqu'il eut reçu le memorandum de M. Drouyn de Lhuys, Lord Cowley télégraphia à sa cour: « Le gouvernement français refuse de nommer une Commission pour réviser la sentence impériale, mais consent à la restitution des terres que l'on prouvera excéder les besoins de la Compagnie. Une commission composée de délégués des gouvernements français et ottoman, du vice-roi et de la Compagnie sera nommée à cet effet; mais il n'est pas spécifié quand et comment cette commission agira ». « Votre Seigneurie, ajouta-t-il dans une lettre adressée au Secrétaire d'État, ne manquera pas d'observer que le point principal en cause, à savoir la concession faite à une compagnie française, par suite de la sentence impériale, d'une quantité considérable de terres qui sont la propriété du Sultan, sans aucune consultation avec le Sultan ou ses ministres n'est pas abordée. Tout le raisonnement de la note verbale est fondé sur la présomption que le vice-roi d'Égypte peut disposer du territoire égyptien ».

Le Secrétaire d'État répondit par une contre-proposition. « Le gouvernement de la Reine, déclara-t-il, considère que le Sultan étant le souverain de l'Égypte, aucune aliénation du territoire de ce pays ne peut être valide sans son consentement préalable, mais le gouvernement de l'Empereur semble ignorer entièrement ce principe. Il présume dans sa note que le Sultan est lié par la sentence arbitrale et n'a d'autre alternative que d'adopter et de mettre à exécution la cession de terre sur laquelle cette sentence a prononcé.....

« Une modification de la proposition du gouvernement impérial pourrait concilier cette proposition avec les droits du Sultan et l'intégrité de son empire.

« Si une commission nommée par l'Empereur, la Porte, le vice-roi et la Compagnie était chargée de s'assurer que les 10.000 hectares accordés par la sentence impériale rentrent bien dans les conditions fixées par l'Empereur lui-même, l'honneur des deux Souverains

serait sauf, les intérêts du vice-roi et les besoins de l'entreprise de M. de Lesseps assurés ».

En même temps, le cabinet de Londres télégraphiait à M. Stuart qu'une perspective s'ouvrant d'arranger l'affaire du canal, la Porte devrait s'abstenir de prendre aucune décision hâtive; elle spécifierait clairement que le Sultan ne saurait consentir à aliéner une étendue de territoire aussi considérable que celle demandée par M. de Lesseps, mais qu'il consentirait à lui accorder l'étendue qui, après enquête, serait reconnue nécessaire pour les besoins du canal, à l'exclusion de toute terre pouvant servir à la colonisation. Stuart demanderait une audience pour soumettre cette requête au Sultan.

Le 3 avril 1865, Lord Cowley eut un nouvel entretien avec M. Drouyn de Lhuys et lui demanda des explications sur le contenu de sa note verbale du 31 mars. Il fit remarquer que la sentence arbitrale ne pouvait avoir le caractère définitif que lui attribuait le gouvernement français et il rappela à ce sujet la sentence rendue en 1830 par le roi de Hollande pour délimiter les frontières entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, sentence que les Etats-Unis avaient repoussée. La décision de l'Empereur n'était applicable qu'au vice-roi et à la Compagnie, et non pas à un tiers qui ne l'avait pas sollicitée. Puis il demanda à M. Drouyn de Lhuys de lui expliquer comment il concevait le fonctionnement de la commission suggérée par lui. Le ministre français laissa entendre que le Sultan devrait émettre son firman et les travaux continuer; si, au cours de leur exécution, on reconnaissait que les terrains accordés par le firman excédaient évidemment les besoins, une commission serait alors nommée pour enquêter dans cette affaire. Lord Cowley répliqua que cette solution ne satisferait ni la Porte ni le gouvernement de la Reine. Elle laisserait simplement la question ouverte pendant une année ou deux, temps pendant lequel la Compagnie s'assurerait tous les avantages concédés par la sentence arbitrale. Il rappela qu'en janvier 1864, Sir H. Bulwer avait dit à l'Empereur qu'aux termes de son contrat, la Compagnie ne pouvait réclamer aucune cession de territoire sans le consentement du Sultan, et que si elle tentait d'exécuter son projet de mise en valeur des terres, l'Empereur devait s'attendre à rencontrer une opposition résolue.

M. Drouyn de Lhuys refusa d'admettre cette interprétation du contrat de la Compagnie, mais il reconnut qu'aucune aliénation de

territoire ne pouvait être faite sans le consentement du Sultan. Puis il fit remarquer que les arguments de Sir H. Bulwer s'appliquaient à une époque où la Compagnie réclamait 60.000 hectares au lieu de 10.000.

« Que ce soit 60.000 hectares ou 10.000 — répliqua Lord Cowley — le principe impliqué est le même. L'Empereur ne peut, par une sentence, disposer de ce qui appartient à un tiers ».

L'ambassadeur demanda ensuite ce que comptait faire le gouvernement français. M. Drouyn de Lhuys répondit qu'il espérait, par des négociations, obtenir le consentement de la Porte à l'aliénation de territoire égyptien demandée. Il n'y avait aucune nécessité de se presser. Il s'efforcerait de donner toute satisfaction possible à la Porte sur les dispositions amicales de la France; il abjurerait toute intention de demander des terres dépassant les besoins stricts du Canal. Mais il se refusait à admettre que la sentence arbitrale pût être contestée. Si, après quelque temps, de nouveaux témoignages étaient produits, il ne répugnerait pas à suivre la ligne indiquée dans sa note verbale. Si la Porte demeurait obstinée, sans aucun doute des embarras en résulteraient. En attendant, tous les efforts de conciliation seraient faits, et il informerait le gouvernement de la Reine de tout arrangement conclu avec la Porte.

Lord Cowley sortit peu satisfait de cet entretien. Il eut l'impression qu'on chercherait à Paris à amuser la Porte avec une apparence de négociation, tandis que les travaux du canal seraient poussés de l'avant comme si les terrains avaient été effectivement remis à la Compagnie. En fait, ce système paraissait d'ores et déjà être entré en vigueur, car la Compagnie devait avoir à l'heure actuelle une étendue de terre considérable entre ses mains, sans aucune sanction formelle de la Porte. Il convenait donc d'aviser aux mesures nécessaires pour empêcher une expansion ultérieure de ce système.

Le gouvernement anglais n'entendait pas céder. L'ambassadeur turc à Londres, M. Musurus, étant venu, d'ordre d'Aali pacha, entretenir Lord Russell de l'intention de la Porte de transiger sur l'affaire des terrains, en acceptant le compromis proposé par M. Drouyn de Lhuys, fut vertement rabroué. Le Secrétaire d'État se plaignit une fois de plus de la faiblesse du Sultan et du vice-roi et rappela que tandis que l'honneur de l'Empereur des Français était « si étrangement et si improprement » évoqué dans cette affaire, « l'honneur, la dignité et

l'indépendance du Sultan étaient véritablement et sérieusement impliqués dans le contrat qu'il s'agissait de faire ».

A Constantinople, M. Stuart avait effectué auprès du Sultan la démarche qui lui était prescrite. Reçu en audience le 11 avril, il expliqua à Abdul-Aziz les demandes de son gouvernement. Le Sultan répondit qu'il partageait entièrement les vues du cabinet de Londres, et que celui-ci pouvait être assuré qu'il résisterait sur la question des terrains aux prétentions injustes du cabinet des Tuileries.

Il restait à vaincre l'obstination de M. Drouyn de Lhuys, gardien de l'honneur impérial. Lord Cowley en appela à l'Empereur lui-même. Napoléon le reçut le 13 avril. Au cours de cet entretien, l'Empereur lui donna l'assurance qu'il n'aurait aucune objection à la nomination *immédiate* de la commission mixte prévue, à condition que le Sultan s'engageât dès maintenant à émettre le firman nécessaire pour reconnaître la sentence impériale, lorsque l'enquête serait terminée. Lord Cowley suggéra alors que le Sultan écrivît à l'Empereur une lettre où il accepterait les principes posés dans la sentence impériale; Sa Hautesse ferait ensuite valoir que la Commission, sur les recommandations de laquelle l'Empereur avait basé sa sentence, n'étant pas allée sur les lieux, avait pu être induite en erreur sur la quantité de terres requise pour les besoins du Canal, et il proposerait la nomination d'une nouvelle commission pour enquêter plus minutieusement sur la question des terrains à céder. L'Empereur parut acquiescer à cette suggestion.

Le 15 avril, le cabinet de Londres télégraphiait à Constantinople la substance de la lettre à écrire. Il rappelait en même temps que la juridiction et la police du Canal devaient appartenir au vice-roi, ainsi que le terrain contesté, jusqu'à ce que la Commission eût achevé son rapport. Enfin le vice-roi devrait avoir le droit de veto sur la nomination du président de la Compagnie.

L'entrevue de Lord Cowley avec l'Empereur avait amélioré la situation. Cette détente s'accusa dans le billet que Mr. Drouyn de Lhuys adressa à l'ambassadeur d'Angleterre avec sa réponse à la dernière note verbale du gouvernement britannique. « Voici ma note verbale responsive au sujet de l'affaire de Suez, écrivit-il à Lord Cowley. J'espère bien que ce sera la dernière. Bulwer et Lesseps s'embrassent sur les bords du canal; ici nous pouvons nous donner tout au moins un shake-hands ».

L'effusion de Bulwer n'était pas sincère. Lui aussi aurait pu dire, avec le héros de la tragédie:

J'embrasse mon rival, mais c'est pour l'étouffer.

Il avait parcouru de nouveau l'Isthme de Suez, sous la direction de M. de Lesseps. Au cours de cette visite, il reconnut que les travaux du canal n'avaient guère avancé depuis son dernier passage. Nulle part, il ne constata d'effort de colonisation sur une grande échelle, sauf à Suez et à Port-Saïd. Mais celui de Port-Saïd lui parut dangereux; la colonisation risquait de faire de cette ville un port français. Pour y obvier, il fallait éviter, disait-il, que la rive opposée à celle où la Compagnie s'était installée, ne tombât aux mains des Français, et faire de cette rive la position dominante tant au point de vue militaire que commercial. Quant à la défense militaire du canal, Sir H. Bulwer appelait particulièrement l'attention de son gouvernement sur quatre points: Port-Said, Suez, la route de Syrie(Kantara), et le centre du canal; dès son retour à Constantinople, il enverrait d'ailleurs le major Gordon (1) sur les lieux pour étudier de près cette question. Passant ensuite au domaine de l'Ouady, l'ambassadeur britannique le trouva en pleine prospérité, sous l'habile administration de M. Guichard. Les revenus étaient passés de 7.000 livres à 12.000, les colons de 4.000 à 8 ou 10.000. La Compagnie du Canal encourageait l'établissement des Bédouins sur ses terres. « Comme les Bédouins haïssent les Turcs, faisait remarquer Sir H. Bulwer, et méprisent le fellah, la Compagnie trouve en eux une population guerrière sur laquelle elle peut compter, et comme le Bédouin installé au Canal ne cesse d'être en relations avec sa tribu au désert, l'influence morale du nom français s'étend par ce moyen à travers l'Égypte et la Syrie, parmi les Arabes en général. » Le diplomate en conclut qu'il fallait faire en sorte que la Compagnie renonçât à son domaine pour la priver de ce moyen d'influence (2).

Enfin l'attention de Sir H. Bulwer se porta sur le port de Suez. En ce point, il existait, à son avis, une double menace pour les intérêts anglais. Tout d'abord, les Messageries impériales qui avaient l'entreprise du bassin de radoub de Suez, avaient reçu en octobre

(1) Le futur Gordon pacha.

(2) M. Colquhoun ne cessa depuis lors de conseiller au vice-roi le rachat de l'Ouady, en faisant état de la plus-value que vaudrait à ce domaine l'exécution prochaine du chemin de fer de Zagazig à Suez.

1862 la concession d'une étendue importante de terrains à gagner sur la mer, au voisinage du bassin. D'autre part, la Compagnie de Suez, dont l'intention était d'approfondir le chenal joignant Suez à la mer pour en faire le lit du canal, devait recevoir, en vertu de la sentence impériale, 150 hectares de terrain à prendre sur la rive nord du canal. Elle s'approprierait ainsi à la fois le chenal utilisé par le public et le terrain qui aurait dû profiter à tous; elle commanderait le port au point de vue militaire et accaparerait, au point de vue commercial, tous les avantages d'un site que sa position rendait de la plus grande importance pour le commerce en général et qui, pour ces raisons, devait appartenir soit au gouvernement, soit au public. En fait, la concession de la Compagnie du Canal, conjuguée avec celle des Messageries impériales, ferait de Suez un port français. Il importait donc, selon Sir H. Bulwer, que l'Angleterre eût voix au chapitre. Puisque le gouvernement français réclamait un représentant dans la commission mixte, pourquoi l'Angleterre n'en aurait-elle pas un? La Porte avait toujours admis la parité entre les deux puissances maritimes dans cette affaire. « L'absence d'un commissaire anglais, concluait l'ambassadeur, affaiblirait notre position morale et détruirait peut-être notre position matérielle en Égypte, or l'Égypte c'est l'Inde ». A tout le moins, ajoutait-il, les commissaires devraient-ils recevoir, avec l'assentiment de la Porte, des instructions tendant à faire prédominer sur les intérêts de la Compagnie, ceux de la défense du territoire, des travaux publics et du commerce en général.

Cependant la Porte avait accepté en principe les suggestions du cabinet britannique relatives à la lettre que le Sultan écrirait à l'Empereur. Aali pacha tint à s'assurer par lui-même que cette lettre serait bien accueillie par le gouvernement français. L'assurance en ayant été obtenue, la lettre fut expédiée le 4 mai 1865. Elle était rédigée dans les termes suivants:

SIRE,

« Je m'étais empressé de faire parvenir à Votre Majesté Impériale mes sincères remerciements pour la peine qu'Elle s'est donnée d'aplanir certaines difficultés qui m'empêchaient d'accorder mon autorisation à la conclusion définitive du contrat entre le pacha d'Égypte et la Compagnie de l'Isthme de Suez.

« Je n'ai pas besoin de dire à Votre Majesté Impériale combien je désire de contribuer à la prompte réalisation de cette grande œuvre. Aussi suis-je heureux de pouvoir vous en fournir une preuve non équivoque en venant annoncer directement à Votre Majesté Impériale que, ces difficultés résolues à la satisfaction de mes droits et des intérêts de tous les partis, j'accepte en principe toutes les dispositions de la sentence arbitrale.

« Un seul point sur lequel je crois devoir appeler l'attention bienveillante de Votre Majesté Impériale, c'est celui qui concerne la quantité de terrains à affecter aux besoins du canal; Votre Majesté Impériale déclare judicieusement que la Compagnie ne fera aucun usage des terrains attribués à son entreprise en dehors des destinations spécifiées par la dite sentence. Ne serait-il pas possible qu'une estimation qui n'a pas pu être faite sur les lieux-mêmes ne réponde pas exactement au but que Votre Majesté Impériale s'est proposé, but qui ne consiste qu'à donner à la Compagnie l'étendue du terrain strictement nécessaire à l'exploitation du canal? C'est donc pour écarter toute erreur et tout sujet de conflit ultérieur que j'ai l'honneur de vous proposer, Sire,

1° d'instituer une commission composée d'un délégué de la part de Votre Majesté Impériale, d'un de la mienne, d'un autre du pacha d'Égypte et d'un de la Compagnie;

2° de donner pour mission à cette commission d'aller faire d'abord l'inspection du canal et de ses environs, et de déterminer ensuite la quantité des terrains requis aux objets énumérés dans le document ci-haut mentionné;

3° de l'investir de la faculté de choisir un arbitre en cas de divergence d'opinion entre ses membres.

« J'assure dès à présent Votre Majesté Impériale que, de mon côté, j'accepterai la décision de cette commission telle qu'elle la formulera et que je ferai émaner le firman d'autorisation aussitôt que j'en aurai reçu le rapport final.

« Je saisis cette occasion pour réitérer à Votre Majesté l'assurance de ma parfaite amitié et des vœux que je forme sans cesse pour sa précieuse santé et pour son bonheur ».

* * *

Lorsque la lettre du Sultan parvint à Djemil pacha, l'Empereur était parti pour l'Algérie. L'ambassadeur ottoman remit la lettre de

son souverain entre les mains de l'Impératrice. Au cours de l'audience, il fit allusion aux points qui restaient encore à traiter: juridiction, police, droit de veto du vice-roi sur le choix du président de la Compagnie. M. Drouyn de Lhuys déclara à l'ambassadeur qu'il attendrait le retour de l'Empereur pour répondre au Sultan; il ajouta que cette réponse serait d'ailleurs favorable et qu'il avait même reçu de Sa Majesté l'autorisation de nommer le commissaire chargé de représenter le gouvernement français.

La Porte, de son côté, avait désigné Osman pacha pour siéger dans cette commission. Ce choix convenait à l'Angleterre; il était beaucoup moins du goût de la France, qui craignait qu'Osman pacha ne se considérât comme lié par l'avis qu'il avait exprimé antérieurement. En conséquence, M. de Moustier fit valoir à la Porte que le délégué choisi par elle ne paraissait pas présenter les garanties désirables d'impartialité. Les ministres turcs répondirent que le premier travail d'Osman pacha, fait dans le cabinet et en l'absence de toute enquête sérieuse, n'avait aucune importance; ce n'était en effet qu'un mesurage de la superficie du canal, de ses berges et des chemins de halage. Osman pacha avait ordre de le considérer comme non avenu, et il avait déjà reçu des ordres précis lui prescrivant de se placer à un tout autre point de vue et de procéder dans un ordre d'idées qui puisse donner une satisfaction sérieuse à tous les intérêts.

Le vice-roi désigna de son côté Aly Moubarek bey, colonel du génie, qui avait fait ses études à l'école de Metz et paraissait présenter toutes les garanties de compétence requises.

Le 22 mai 1865, M. Drouyn de Lhuys écrivit au président du Conseil d'administration du Canal de Suez que l'Empereur, sur la demande qui lui avait été adressée par le Sultan, avait bien voulu consentir à ce que l'émission du firman d'autorisation fût précédée d'une nouvelle évaluation, par une commission mixte, des terrains nécessaires à l'exploitation du canal. Le ministre demandait au président de désigner le plus tôt possible la personne qui serait chargée de représenter la Compagnie dans cette commission.

M. de Lesseps se trouvait à ce moment en Égypte. Des difficultés ayant surgi entre la Compagnie et le gouvernement égyptien au sujet des cultivateurs de l'Ouady, M. de Lesseps avait fait appel au vice-roi qui, sur le champ, lui avait donné satisfaction. Le président de la Compagnie se rendit au Caire pour remercier Son Altesse

et prendre congé d'Elle avant de rentrer en France. Il trouva le vice-roi animé des meilleures dispositions; tous deux, au cours de leur entretien, échangèrent des explications si satisfaisantes, qu'il leur parut possible de terminer directement toutes les questions pendantes, notamment celle relative aux terrains concédés. Ismaïl pacha pria M. de Lesseps de mettre par écrit les concessions que la Compagnie était disposée à faire, concessions que le vice-roi avait trouvées conformes à tous ses désirs. Le président, dans une note du 27 mai 1865, expliqua donc au vice-roi que la Compagnie n'avait aucune espèce de prétention de jouir d'une étendue quelconque de terrain, soit pour la livrer à la culture, soit pour y élever des constructions, soit pour la céder dans des vues de spéculation. Dans les terrains réservés par la sentence arbitrale, le gouvernement égyptien, après s'être entendu avec la Compagnie, disposerait, pour les besoins de ses services, des superficies qui ne seraient pas indispensables aux travaux, à l'alimentation des travailleurs ou à l'exploitation du canal. A Suez, par exemple, disait M. de Lesseps, « où l'une des charges de la Compagnie consiste à créer un port en approfondissant et en élargissant le chenal actuel qui conduit de la ville à la rade, il sera très naturel que, sauf les terrains nécessaires pour les chantiers et établissements de la Compagnie, et sauf les espaces maritimes convenables pour les opérations des navires devant transiter par le canal et pour la formation des trains de ces navires, les bords du chenal et le chenal lui-même agrandi par la Compagnie servent également aux besoins généraux du commerce et au gouvernement et profitent à la circulation maritime entre la ville de Suez et la rade. La Compagnie, au lieu d'établir ses bureaux de péage pour le transit du canal maritime en tête du grand chenal du côté de la rade, pourra les établir à l'est de Suez, à l'entrée du désert actuel, c'est-à-dire à l'entrée du canal maritime proprement dit ».

Cette concession répondait précisément aux objections qu'avait élevées Sir H. Bulwer et qu'il avait fait partager au gouvernement égyptien. Comme le faisait remarquer M. de Moustier, « à moins que M. de Lesseps déclarât au vice-roi qu'il abandonnerait la presque totalité des terrains que la sentence arbitrale attribuait à la Compagnie pour les besoins de son exploitation, on ne pouvait attendre de lui des concessions plus importantes que celles spécifiées dans sa lettre et qui semblaient aller si complètement au devant de toutes les préoc-

cupations légitimes de la Porte et du gouvernement égyptien ». Cependant le vice-roi ne fut pas satisfait. Il déclara ne pas trouver, dans ces propositions, « l'esprit et le sens » qu'il avait cru discerner dans les explications verbales du président. « Je vois, écrivit-il à M. de Lesseps, que dans nos conversations nous nous entendons toujours parfaitement, mais dès qu'il s'agit de mettre ces conversations par écrit, cette entente cesse ». Dans ces conditions, Ismaïl pacha déclara qu'il préférait attendre la solution naturelle que donnerait la commission mixte dont la nomination avait été décidée.

M. de Lesseps quitta l'Égypte fort irrité. Il eut le sentiment d'avoir été joué. Aussi, à son retour à Paris, répondit-il à la lettre par laquelle M. Drouyn de Lhuys le priait de désigner un délégué pour procéder à la nouvelle évaluation des terrains dans l'Isthme, en rappelant que la commision mixte avait pour objet de *délimiter* sur les lieux les terrains réservés à la Compagnie par la sentence arbitrale; il fit observer que la Porte soumettait l'émission de son firman d'autorisation à la résolution d'autres questions et il ajouta que la Compagnie ne pourrait envisager la nomination d'un commissaire que lorsque le gouvernement français aurait fait écarter toutes les difficultés étrangères à la délimitation des terrains. Ainsi une résistance se dessinait de la part de la Compagnie contre toute retouche à la sentence arbitrale.

L'Angleterre, de son côté, émettait des prétentions nouvelles. Lorsque M. Drouyn de Lhuys avait proposé, à titre de transaction, la nomination d'une commission mixte où le gouvernement de l'Empereur serait représenté, Lord Cowley, avait suggéré à son gouvernement de demander l'adjonction d'un représentant britannique. Le cabinet de Londres n'avait pas, à l'époque, adopté cette suggestion. L'argumentation pressante développée dans ses lettres par Sir H. Bulwer, l'annonce que le vice-roi désirait l'adjonction d'un commissaire anglais, le firent revenir sur sa décision. Mais lorsque Lord Cowley insinua à Paris que l'Angleterre devrait avoir un représentant dans la commission pour défendre ses intérêts, notamment en ce qui concerne le port de Suez, il se heurta à un refus de M. Drouyn de Lhuys. Le ministre fit observer que cette proposition remettait tout en question et qu'on ne savait plus quand l'affaire finirait. Si l'Angleterre insistait pour nommer un commissaire, pourquoi l'Autriche et l'Italie ne feraient-elles pas de même ? L'hostilité déployée en Angleterre contre le projet

du canal constituait à elle seule une raison suffisante pour justifier la répugnance de la France à admettre un représentant anglais dans la commission. La Compagnie du Canal protestait même maintenant contre le nouvel arrangement et insistait pour l'exécution pure et simple de la sentence arbitrale. En conséquence, le ministre ne pouvait faire aucune concession nouvelle. Devant ce refus catégorique, l'Angleterre n'insista pas, mais elle essaya de tourner la position, en faisant demander au gouvernement français, par le vice-roi et par la Porte, l'adjonction d'un commissaire anglais. M. de Moustier avait prévu la manœuvre et montré à Aali pacha les dangers de la proposition. Aussi lorsque Sir H. Bulwer s'ouvrit à ce dernier de la proposition de sa Cour, le ministre turc répondit-il que le Sultan ayant, sur l'avis même de l'Angleterre, écrit à l'Empereur une lettre où il ne demandait que la présence d'un commissaire français, il ne voyait pas comment il pourrait maintenant demander de but en blanc la présence d'un commissaire anglais.

Battu sur ce point, le gouvernement anglais souleva une autre difficulté. Il avait cru découvrir, dans la réponse faite naguère par M. de Moustier aux vingt-neuf questions posées par Aali pacha sur les terrains de l'Isthme, que l'intention de la France serait, en cas de partage des voix au sein de la commission mixte, de faire trancher la question par l'Empereur. M. de Moustier avait bien, en effet, avancé à l'époque cette suggestion, mais à aucun moment il n'en avait fait une proposition officielle émanant de son gouvernement. Aussi, lorsque Lord Cowley, d'ordre de sa Cour, vint dire que son gouvernement ne pouvait consentir à ce que l'Empereur fût arbitre, en cas de partage des voix dans la commission mixte, une telle proposition équivalant « à donner une voix prépondérante au gouvernement français dans une entreprise égyptienne s'exécutant dans les possessions du Grand Seigneur », M. Drouyn de Lhuys put-il répondre que c'était la première fois que l'Empereur entendait parler de cette question et qu'il répudiait toute espèce d'intention à cet égard.

Il restait au gouvernement anglais une dernière revendication à faire valoir: elle se rapportait à la ville, au port, au débouché du canal maritime à Suez. Sur ce point, Sir Robert Colquhoun et Sir Henry Bulwer s'étaient échauffés à qui mieux mieux. Les Messageries impériales, qui avaient eu le contrat de la construction du bassin de radoub, avaient obtenu de Saïd pacha la concession, pour 99 ans,

d'une superficie de 35.000 mètres carrés, à prendre sur la mer en bordure du bassin. Les agents anglais, ignorant les termes exacts de la concession, prêtaient à ce terrain une étendue beaucoup plus considérable. De plus il existait, à les entendre, une clause secrète selon laquelle aucun terrain ne pourrait être loué à une autre compagnie sans le consentement des Messageries impériales. Ainsi, disaient-ils, aucune compagnie, ni la Peninsular and Oriental, ni même la Compagnie égyptienne Azizieh, dans laquelle le vice-roi avait cependant de gros intérêts, ne pourraient trouver de quai pour faire accoster leurs navires, ni de terrain pour établir leurs magasins. C'était là, concluaient-ils, une situation intolérable, contre laquelle l'Angleterre se devait de protester.

Lord Cowley entretint M. Drouyn de Lhuys de la question au début de juin. Il lui déclara que le gouvernement de la Reine ne pouvait envisager une pareille concession avec indifférence. Le gouvernement anglais ne réclamait aucun avantage exclusif pour la Grande-Bretagne. Lorsque la ligne de navigation reliant Suez aux possessions britanniques dans l'Inde avait été établie, aucun privilège n'avait été accordé à la Compagnie Peninsular and Oriental; pas un pouce de terrain ne lui avait été cédé. Lorsqu'on avait construit le chemin de fer d'Alexandrie à Suez, aucun avantage n'avait été stipulé en faveur des intérêts britanniques. Pourquoi les entreprises françaises seraient-elles favorisées ?

M. Drouyn de Lhuys répondit qu'il ignorait qu'une concession de terres ou d'autres privilèges eussent été accordés aux Messageries impériales. La réponse, pour être sincère, n'en était pas moins malheureuse, car le contrat passé par le gouvernement égyptien avec les Messageries impériales avait été signé par M. Armand Béhic, alors président des Messageries et actuellement ministre des Travaux publics. Elle n'était pas de nature à calmer les appréhensions du gouvernement anglais, qui prenait à la question du Canal de Suez un intérêt de plus en plus vif. Lord Russell venait de rappeler à Musurus pacha que, deux fois au cours de ce siècle, l'Angleterre était intervenue par les armes pour maintenir l' Égypte sous la domination de la Porte, d'abord au début du siècle lorsqu'elle l'avait sauvée des Français, puis en 1840 lorsque les armes et les conseils de l'Angleterre, guidées par Lord Palmerston, avaient empêché l'Égypte et la Syrie de se séparer de l'Empire ottoman. En retour des services rendus, il n'était

que juste, disait le Secrétaire d'État, que les ministres ottomans secouassent leur apathie, veillassent à leurs intérêts et ne permissent pas qu'on disposât du territoire ottoman sans la participation du Sultan. Le cabinet de Londres alla plus loin. Il s'avisa tout à coup que ses intérêts n'avaient pas été bien servis, dans cette question, par Sir H. Bulwer et lui en fit de vifs reproches. Ce n'est pas sans étonnement que l'ambassadeur se vit imputer le grief d'avoir laissé la Porte « dans une position à la fois humiliante et dangereuse ». Sir H. Bulwer n'eut pas de peine à se justifier de ce grave reproche. Dans une remarquable dépêche, il montra que ses vues ne différaient pas en substance de celles du Secrétaire d'État. Puis il rappela l'œuvre qu'il avait accomplie, affirmant que, de sa première visite en Égypte, datait en vérité une époque nouvelle dans les négociations relatives au canal de Suez. Jusqu'alors le Canal avait été un mystère. Personne n'avait d'opinion décidée à son sujet, non seulement à Londres et à Constantinople, mais à Alexandrie et au Caire. C'est lui qui avait dissipé le mystère, éclairé le département et fourni à la Porte, au vice-roi, les armes avec lesquelles ils réussirent à battre en brèche les privilèges de la Compagnie, à contester ses droits, à remettre en cause les anciens contrats. Sir H. Bulwer n'exagérait pas ses mérites; il pouvait à bon droit être fier de l'œuvre qu'il avait accomplie. Jamais la Compagnie du Canal n'avait eu de plus redoutable adversaire; aidé par Nubar, il l'avait mise à deux doigts de sa perte. Ses services furent payés par l'ingratitude; il quitta l'ambassade de Constantinople où Lord Lyons le remplaça.

En Égypte, Sir R. Colquhoun avait cédé la place au colonel Stanton. Le choix de ce militaire qu'on était allé prendre à Varsovie, indiquait clairement que le gouvernement britannique était mû par d'autres raisons que des raisons commerciales. Tablant sur les connaissances et l'expérience de ce nouvel agent, il en attendait « une appréciation intelligente, un jugement sûr et une grande vigilance » pour vaincre les difficultés de la situation et en détourner les dangers.

* * *

L'Empereur avait répondu le 16 juin 1865 à la lettre qui lui avait adressée le Sultan. Il acceptait la proposition de Sa Hautesse et prenait acte de l'assurance qui lui avait été donnée que le rapport de la commission mixte une fois remis à la Porte, aucune autre question ne viendrait retarder l'émission du firman d'autorisation. Le gouver-

nement français espérait ainsi écarter toute autre demande de la Porte, notamment celle qui avait trait au droit de veto que le vice-roi entendait se réserver et que la Compagnie de Suez ne pouvait accepter parce qu'il était contraire à ses statuts.

M. de Moustier remit la lettre de l'Empereur au Sultan le 22 juillet. Aali pacha et le grand-vizir considéraient l'affaire de l'Isthme comme virtuellement terminée. L'ambassadeur les pressa de lui remettre le projet de contrat qui devait être l'objet de la sanction impériale du Sultan, après la conclusion du travail de la commission mixte. Ce projet, préparé à Paris par M. Tarin, avocat, fut communiqué confidentiellement le 21 juillet à M. Drouyn de Lhuys, et sous la même forme, par Aali pacha à M. de Moustier le 9 août avant son départ en congé pour la France. C'était le quatrième projet de contrat élaboré depuis la sentence impériale. L'ambassadeur n'eut pas le temps de l'examiner à fond, mais il ne lui parut pas, à première vue, différer essentiellement du sien. Le gouvernement français était donc fondé, lui aussi, à considérer l'affaire du Suez comme terminée. Le dénouement, toutefois, était à peine entrevu, que de nouveaux obstacles surgirent, voilant une fois deplus le but longtemps poursuivi et jamais atteint.

Tout d'abord, M. de Lesseps informa M. Drouyn de Lhuys qu'à l'assemblée générale du 5 octobre, les actionnaires de la Compagnie de Suez avaient déclaré qu'il leur était impossible d'accepter une autre solution que l'exécution littérale de la sentence souveraine et sans appel de l'Empereur.

Le président de la Compagnie repoussait, en outre, le projet présenté récemment par la Porte au marquis de Moustier. Non seulement disait-il, ce projet considérait comme non avenue la déclaration de la sentence qui déterminait l'étendue des terrains réservés à la Compagnie, mais il mettait celle-ci hors du droit commun, en lui interdisant, par son article 3, toute acquisition de propriété particulière, en dehors du périmètre du Canal. De plus, le projet stipulant, dans son article 7, que tous les différends qui viendraient à surgir en Égypte entre la Compagnie d'une part, les particuliers ou le gouvernement égyptien de l'autre, seraient jugés par les tribunaux locaux et selon les lois du pays, « plaçait le sort, les intérêts, l'existence de la Compagnie à la merci, sous l'arbitraire de tous les gouvernements égyptiens qui se succèderont ». On voulait donc, après avoir placé

la Compagnie hors du droit commun, la mettre hors des traités internationaux en matière de garanties juridiques et commerciales, et annuler les statuts qui avaient défini, pour la Compagnie financière, les conditions de juridiction, conditions sans lesquelles les capitaux européens ne seraient point arrivés. Enfin ce projet enlevait à tous les employés de la Compagnie le bénéfice de leur nationalité et les livrait à la police et aux tribunaux égyptiens, en les enlevant à la juridiction de leurs consuls, « disposition qui suffirait à elle seule, affirmait M. de Lesseps, pour rendre le canal de Suez impossible; car il n'est pas un Européen qui voulût, à ces conditions, aller habiter l'Égypte ou toute autre partie de l'Empire ottoman ».

L'Angleterre, de son côté, soutenait avec plus de force que jamais ses objections relatives au port de Suez. Le colonel Stanton, le nouveau consul général britannique en Égypte, avait visité les lieux dans la dernière semaine d'août. Dans ses rapports à Lord Russell, il confirmait, d'une manière générale, les dires de Sir H. Bulwer. Les Messageries impériales avaient la prétention de choisir tout terrain gagné sur la mer au voisinage du bassin de radoub. Quant aux magasins et ateliers de la Compagnie Peninsular and Oriental, qui occupaient l'un des meilleurs sites du port, ils étaient reliés à la rade par un chenal d'une profondeur suffisante pour permettre la navigation des chalands et des remorqueurs de faible tirant d'eau, affectés au service des passagers et des marchandises. Or les plans qu'on avait montrés à M. Stanton, indiquaient que le tracé du canal maritime emprunterait effectivement dans toute sa longueur ce chenal; il fallait s'attendre à ce que la Compagnie, usant de son droit, construisît des berges de chaque côté du chenal. Cette mesure aurait pour effet d'isoler complètement de la mer le port de Suez et les établissements maritimes qui s'y trouvaient. Il va de soi que l'agent d'Angleterre ne pouvait l'admettre. Si donc M. de Lesseps voulait forcer la main au gouvernement égyptien et obtenir la possession du chenal, ce qui sans aucun doute faciliterait la construction du canal maritime, le colonel protesterait aussitôt contre une pareille mesure qui sacrifiait les établissements britanniques à la Compagnie du Canal.

Il était possible cependant, ajoutait Mr. Stanton, que la Compagnie n'eût pas l'intention de construire ces berges et qu'elle se contentât simplement d'approfondir le chenal. Dans ce cas, le canal proprement dit se terminerait au fond de la crique de Suez et il ne resterait rien de

l'objection précédemment soulevée, car on ne pouvait concevoir que la Compagnie émît la prétention de posséder les bancs de sable bordant le chenal actuel. Toute prétention à ce sujet serait sans valeur et, si elle était émise, le gouvernement égyptien ne pourrait l'admettre un seul instant.

Ces dépêches montraient que le danger pour les intérêts britanniques n'était en somme qu'hypothétique, puisque tout dépendait du tracé choisi pour le parcours du canal maritime. Au reçu de ces dépêches, le cabinet de Londres chargea néanmoins le colonel Stanton de protester auprès du gouvernement égyptien contre toute concession d'après laquelle le canal maritime emprunterait le chenal de Suez, et qui aurait pour conséquence de donner à la Compagnie la jouissance exclusive des berges.

Mais cela ne suffisait pas à Lord Palmerston. Il décida que des représentations seraient faites aux gouvernements français et turc sur la question. Au premier on demanderait d'agir auprès des compagnies intéressées pour rendre leurs projets compatibles avec les intérêts britanniques. Le second serait sollicité d'agir auprès du vice-roi pour qu'il interdise l'exécution de pareils plans.

Lord Cowley reçut en conséquence l'ordre de présenter une note formelle à M. Drouyn de Lhuys. L'Empereur ayant admis le droit de l'Angleterre de jouir à perpétuité d'un passage libre à travers l'Égypte, l'ambassadeur déclarerait que « le gouvernement anglais ne pouvait voir avec indifférence l'exécution d'arrangements qui auraient pour effet de paralyser les moyens actuels de communication entre l'Angleterre et l'Inde, et de les placer matériellement entre les mains d'une compagnie étrangère. Vous indiquerez, ajoutait le Secrétaire d'État, que le gouvernement de la Reine a le devoir d'employer toute son influence à combattre l'exécution de projets qui menacent d'interrompre la liberté de passage entre l'Angleterre et l'Inde, et vous ajouterez que le gouvernement britannique ne peut croire que le gouvernement français encourage et soutienne des procédés qui seraient entièrement inconsistants avec les relations amicales que le gouvernement impérial professe vouloir cultiver avec celui de la Grande-Bretagne ».

Saisi des réclamations anglaises, M. Drouyn de Lhuys chargea M. Outrey, consul général de France en Égypte (1), d'examiner avec

(1) Il avait succédé à M. Tastu en avril 1865.

soin les observations de son collègue d'Angleterre et de discuter avec lui les points qu'il avait soulevés. M. de Lesseps, de son côté, portait à la connaissance du ministre la lettre qu'il avait écrite le 27 mai dernier au vice-roi d'Égypte, et dans laquelle il donnait notamment tout apaisement à Ismaïl pacha sur la question des terrains à Suez. D'ailleurs, le canal maritime ne devait pas emprunter le chenal dans toute sa longueur, comme l'avait assuré M. Stanton; il n'en utiliserait qu'une faible partie, qui resterait ouverte à tout le monde et ne serait pas endiguée. M. Drouyn de Lhuys put donc répondre à Lord Cowley qu'il serait promptement en mesure de lui fournir les apaisements désirables.

Il lui restait à vaincre la résistance de la Compagnie de Suez qui demeurait opposée à toute espèce de transaction sur l'étendue des terrains. Le Conseil d'administration venait de remettre le 22 octobre une nouvelle pétition à l'Empereur, dans laquelle il rappelait que la Compagnie ne pouvait « accepter que la sentence sans commentaires, sans interprétations, sans restrictions », et demandait à l'Empereur de renouveler ses ordres pour exiger du gouvernement turc l'exécution pure et simple de la sentence impériale. Le firman une fois octroyé, la Compagnie serait parfaitement disposée à conclure avec le vice-roi d'Égypte une convention basée sur le termes de l'arbitrage, et à concourir à la nomination ainsi qu'aux opérations d'une commission de délimitation des terrains, « conformément au tableau de la sentence ».

Impuissant à faire revenir le Conseil sur sa décision, M. Drouyn de Lhuys fit son rapport à l'Empereur. Napoléon décida qu'il maintenait son engagement de réunir une commission de quatre membres. Il ajouta que si la Compagnie persistait à refuser la désignation d'un commissaire et insistait pour l'exécution pure et simple de la sentence arbitrale, elle agirait à ses risques et périls, par ses propres moyens, et sans pouvoir compter sur l'appui du gouvernement français.

Devant l'auguste décision, la Compagnie s'inclina. Elle désigna, pour la représenter au sein de la commission mixte, M. Mallet, sénateur, ancien inspecteur général des Ponts et Chaussées, qui avait déjà fait partie de la Commission présidée par M. Thouvenel. De son côté, le gouvernement français désignait pour cette mission M. Lebasteur, inspecteur général des Ponts et Chaussées. A Constantinople, Osman pacha étant mort, la Sublime Porte avait d'abord choisi pour lui succéder Méhémet Aly bey, ancien commissaire à Belgrade. M. de

Moustier le fit écarter. Le choix de la Porte se porta alors sur Server effendi, conseiller du ministère du commerce et président de la municipalité de Péra. Ancien premier secrétaire d'ambassade à Paris et à Saint-Pétersbourg, Server effendi était un homme éclairé et consciencieux, avec qui l'ambassade de France avait entretenu les meilleurs rapports et que M. de Moustier considérait comme un des plus capables parmi tous les fonctionnaires turcs. « Ce choix intelligent, mandait-il au ministere, fait honneur au gouvernement ottoman et témoigne d'un désir évident de nous être agréable ».

Les instructions qui furent remises au commissaire ottoman avaient été tracées quelques semaines plus tôt par Sir H. Bulwer, avant son départ de Constantinople. Après mûre réflexion, l'ancien ambassadeur était arrivé à la conclusion que le chiffre de 10.000 hectares, réclamé par la Compagnie, n'était pas exagéré, étant donnée la longueur du canal, et que ce qui importait, c'était de veiller à la *position* des terrains à allouer, ces terrains devant être désignés de manière à ne compromettre ni la sécurité de l'Égypte, ni la neutralité du canal, ni les intérêts commerciaux des autres puissances. Ces idées se font jour dans les instructions dressées pour le commissaire impérial ottoman.

« Vous savez, lit-on dans ces instructions, qu'il ne s'agit pas de résoudre une simple question technique. L'avenir politique de l'Égypte dépend, en partie, de la manière dont se fera la délimitation ou la détermination des terrains à concéder à la Compagnie pour la durée de la concession...

« L'idée fondamentale de la nomination de la Commission mixte est:

« 1° de faire inspecter d'abord le canal maritime et ses accessoires;

« 2° de déterminer la quantité des terrains strictement nécessaires aux besoins énumérés dans la sentence arbitrale, quantité qui, dans aucun cas, ne devra dépasser 10.200 hectares;

« 3° de faire délimiter et désigner la position des dits terrains de manière à sauvegarder l'intérêt public et à mettre à l'abri de tout danger la neutralité du canal, tout en ayant soin de donner une satisfaction équitable aux exigences de l'exploitation et de la prospérité de cette œuvre.

« Pour mieux faire comprendre ce que nous entendons par ces mots: *mettre à l'abri de tout danger la neutralité du canal,* je crois de-

voir vous dire qu'une fois le canal achevé, la Sublime Porte doit proposer aux puissances amies d'en reconnaître, par une convention, la neutralité, à l'instar des détroits des Dardanelles et du Bosphore; mais afin de pouvoir assumer la responsabilité de faire respecter cet acte international, on a besoin d'avoir là également, comme aux deux détroits sus-mentionnés, des forteresses capables de le défendre. Aussi la commission mixte ne saurait-elle trop faire attention à ce que les points stratégiques, dont on aura besoin à cet effet, puissent être, dès à présent, réservés. Dans l'accomplissement de votre tâche, vous ne devez pas perdre, non plus, de vue les intérêts du commerce en général. Vous devrez veiller à ce que la Compagnie ne puisse pas monopoliser le commerce en obtenant la concession exclusive des terrains dont la libre exploitation du canal n'aurait pas un besoin absolu, et dont elle pourrait se servir pour établir des dépôts ou des magasins qui lui créeraient un monopole de commerce ».

* * *

La réunion prochaine de la commission mixte n'avait pas ralenti les efforts tentés par les agents français pour rapprocher les parties.

A Constantinople, M. de Moustier s'occupait à faire modifier le contrat présenté par la Porte, en tenant compte de celles des observations de la Compagnie de Suez qui lui paraissaient légitimes et fondées. Il rédigea dans ce but un contre-projet, dans lequel il rétablit, aux endroits nécessaires, les termes mêmes de la sentence arbitrale; il ne mentionna plus la Commission mixte dont les décisions seraient simplement consignées dans le contrat, et supprima l'interdiction contenue dans l'art. 3 du projet turc au sujet de l'acquisition des propriétés particulières par la Compagnie, pour la remplacer par la partie de l'article 12 du firman de 1856 qui ne saurait être abrogée sans inconvénient pour la Compagnie.

En ce qui concerne la question des juridictions, il reprit le questionnaire d'Aali pacha du mois de mars, avec les réponses qu'il y avait faites, d'accord avec M. de Lesseps, et il apporta au projet de contrat turc les modifications nécessaires pour le ramener aux principes contenus dans ces réponses. Il lui parut que la Compagnie du Canal, étant égyptienne, ne pouvait, dans ses rapports avec les tiers et avec le gouvernement égyptien, décliner la compétence des tribu-

naux du pays. Toutes les compagnies anonymes en Turquie se trouvaient placées sous la juridiction locale et n'en pouvaient réclamer une autre; la Porte n'aurait pas consenti à admettre que, seule, la Compagnie de l'Isthme de Suez fût constituée dans des conditions anormales et exceptionnelles. Cependant M. de Moustier réussit à obtenir que les actionnaires restassent placés, pour les rapports entre eux, sous les conditions de juridiction stipulées dans les statuts, c'est-à-dire qu'ils relevassent d'un arbitrage purement européen et, en dernier ressort, de la Cour impériale de Paris.

En ce qui concerne les contestations entre les employés de la Compagnie et les indigènes, l'ambassadeur, sur les très justes observations de M. de Lesseps, introduisit dans le texte turc toutes les modifications nécessaires pour qu'il n'y eût aucun doute sur le droit des employés de réclamer, chaque fois qu'il y aurait lieu, le bénéfice des capitulations.

Ce projet de contrat, qui était le cinquième document de l'espèce depuis la publication de la sentence impériale, fut bien acueilli par Aali pacha, qui y donna son adhésion personnelle.

En Égypte, l'agent de France, M. Outrey, travaillait dans le même sens que l'ambassadeur de France à Constantinople. Dès l'arrivée de la dépêche du ministre, il s'était rendu à Suez, et là il avait constaté que sur quelques-uns des faits cités par lui, l'agent britannique avait été complètement induit en erreur, tandis que sur quelques autres, il avait exprimé des craintes qui n'étaient pas fondées. D'abord le canal ne suivrait pas, dans toute sa longueur, le chenal conduisant du port à la rade, mais l'emprunterait seulement à son extrémité; ainsi la ville de Suez et les établissements de la compagnie anglaise ne seraient pas coupés de la mer, comme l'avait prétendu Mr. Stanton. En ce qui concerne le terrain alloué aux Messageries impériales dans le voisinage du bassin de radoub, le gouvernement égyptien venait de conclure un accord par lequel cette compagnie renonçait à sa concession, et recevait en compensation quelques lots de terrains aux environs de la ville de Suez. La seule question susceptible de donner lieu à quelque dissentiment était donc celle du droit que pouvait avoir la Compagnie de Suez de fonder des établissements sur la rive nord à l'entrée du canal. En cet endroit, le terrain devait être gagné sur la mer au moyen de remblais, et la Compagnie comptait y créer les établissements nécessaires à son exploitation. Le colonel

Stanton y faisait des objections. Il estimait qu'une bonne partie du terrain à remblayer devait rester la propriété du gouvernement égyptien, en particulier toute la partie située au sud du bassin de radoub et s'étendant jusqu'au quai que la Compagnie projetait de construire, ce terrain, affirmait-il, étant nécessaire pour les besoins commerciaux du port et pour sa défense militaire. Des conversations qu'il avait eues, des explications qui lui avaient été données, Mr. Stanton concluait, toutefois, que la Compagnie du Canal se montrerait accommodante et qu'il serait possible de conclure avec elle une transaction sur ce point.

Mais le gouvernement britannique ne désarmait pas. Les instructions qu'il avait remises à Lord Lyons, lors de son départ pour Constantinople montrent qu'il partageait toujours les mêmes préjugés, qu'il était toujurs en proie aux mêmes défiances.

« Il est trop évident — disait le Secrétaire d'État — que les hommes qui ont projeté le canal de Suez ont essayé de convertir le projet de creuser un canal utile au commerce en celui d'établir la domination française en Égypte et de commander toutes les avenues qui conduisent d'Europe en Égypte et de l'Égypte vers l'Inde, aussi leur plan a-t-il éveillé les soupçons du gouvernement de la Reine et provoqué de sa part une vive résistance.

« Le dessein de faire de l'Égypte une province française, entretenu sous l'ancienne monarchie par M. de Vergennes, et tenté par la force des armes sous Napoléon I^er^, reparaît maintenant sous une forme déguisée et semble être échu à un groupe d'agioteurs et de spéculateurs politiques, fortement mais secrètement soutenus par le gouvernement français.

« Vous aurez le devoir de surveiller très étroitement ce projet, et de faire en sorte que ni l'apathie du gouvernement turc, ni les visées d'indépendance que chérit le gouverneur de l'Égypte, ne vous conduisent à vous relâcher dans vos efforts, qui devront tendre à maintenir la liberté du passage à travers l'Égypte pour toutes les nations, à vous opposer à tout monopole dont bénéficieraient les compagnies françaises, enfin à conserver la suprématie territoriale du Sultan sur l'Égypte, suprématie à laquelle le gouvernement français acquiesce volontiers en théorie ».

La mort de Lord Palmerston, survenue le 18 octobre 1865, ne changea rien à cette ligne de conduite. Pressé par Lord Lyons, Aali

pacha ne manqua pas de lui déclarer que la Porte était prête à agir de concert avec la Grande-Bretagne pour maintenir sa souveraineté sur l'Égypte et des droits égaux pour toutes les nations dans le transit entre la Méditerranée et la Mer Rouge. Ces grands mots signifiaient qu'elle était prête à soutenir le point de vue anglais dans la question des terrains de l'Isthme. C'est en vain que Lord Clarendon, le nouveau Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, fit observer que Sir H. Bulwer avait déjà approuvé les instructions dressées pour le commissaire ottoman, instructions qui prévoyaient la cession de 10.200 hectares à la Compagnie Lesseps, que le gouvernement français en était averti, qu'il se plaindrait que le cabinet de Londres revînt sur cet arrangement, et que l'Empereur lui-même s'était exprimé avec amertume à ce sujet: Lord Russell passa outre. Rappelant le chiffre de 1.800 hectares cité par Osman pacha, il estima qu'il fallait tenter de réduire le chiffre accordé par la sentence impériale et s'efforcer de laisser la question des terrains ouverte pour que le Sultan décidât en dernier ressort.

Lord Lyons reçut en conséquence l'ordre de communiquer à la Porte des extraits des dépêches du colonel Stanton, afin que le commissaire ottoman s'imprégnât bien des vues anglaises. Les instructions destinées à ce dernier furent modifiées de manière à reproduire les vues du cabinet de Londres sur la superficie des terrains à allouer. On appela son attention sur le rapport de son prédécesseur, en précisant que si le chiffre indiqué par lui était réellement suffisant, il était « superflu » d'allouer 10.200 hectares. Enfin Server effendi reçut l'ordre de se mettre en rapports, au Caire, avec le colonel Stanton, qui lui donnerait conseils et support en vue de maintenir les droits et les intérêts du Sultan et du vice-roi, et de résister aux prétentions déraisonnables de la Compagnie — ce qui revenait à dire que le commissaire ottoman ne déciderait rien sans avoir pris son avis. Dûment chapitré par Lord Lyons avant son départ, Server effendi se mit en route le 20 janvier 1866 pour l'Égypte.

L'Angleterre allait livrer au Caire son dernier combat.

CHAPITRE VII.

LE CANAL DE SUEZ: LA RATIFICATION DE LA SUBLIME PORTE.

Depuis son arrivée en Égypte, M. Outrey s'était efforcé de gagner les bonnes grâces du vice-roi par sa courtoisie, la correction de ses manières et la franchise de son ton. Le prince n'avait pas manqué d'être touché par ses efforts, et, la confiance survenant, il s'était expliqué avec lui sur les reproches qu'on lui adressait: « Ismaïl pacha, écrivait M. Outrey, s'est plaint qu'on l'accusât d'être livré à la politique anglaise. Il m'a fait un historique rapide de ses relations avec les agents français en Égypte depuis son avènement. D'après lui, on l'a toujours traité avec rudesse, on l'a souvent humilié, l'Isthme menaçait de l'envahir et traitait l'Égypte en pays conquis, et il avoue que cette attitude à son égard lui inspirait des inquiètudes très sérieuses. C'est ainsi qu'il aurait été entraîné à céder aux conseils qui l'engageaient à chercher un point d'appui en Angleterre. Néanmoins ses sentiments intimes auraient été pour la France et, à l'appui de ses protestations de dévouement à l'égard d'une puissance qu'il reconnaît avoir été le plus ferme soutien de sa famille, il a cité des faits nombreux. Ses enfants sont élevés par des Français, son armée est instruite par nos officiers, son entourage, ses intimes sont également des Français, quand il aurait pu faire appel, sinon aux Anglais, du moins aux Italiens ou aux Allemands: « Pourquoi – m'a dit Son Altesse – n'a-t-on jamais voulu tenir compte de ma position, et toutes les fois que j'ai voulu discuter les droits de mon pays, m'a-t-on menacé des colères de la France? Nous avions été habitués à être traités avec bienveillance et d'une façon paternelle ».

M. Outrey s'efforça de démontrer au vice-roi que la France n'avait et ne pouvait avoir aucune arrière-pensée à l'égard de l'Égypte, qu'elle voulait sa prospérité, et que le gouvernement de l'Empereur lui en donnait la preuve en lui prêtant son concours pour fortifier son pays contre les dangers du dehors. Il insista sur la question de l'Isthme, en l'assurant qu'il avait tort de s'en inquiéter, parce que le jour où elle

serait achevée, cette grande voie de communication devrait nécessairement rentrer sous le contrôle général de l'Europe. Ce serait alors une entreprise internationale qui assurerait, plus que tous les traités, l'indépendance de l'Égypte. Enfin il lui conseilla chaudement de cesser une lutte dont l'opinion publique s'irritait parce qu'elle était attribuée à une influence étrangère.

Ces conseils eurent une heureuse influence sur le vice-roi. Après les discussions du mois de mai, Ismaïl pacha et M. de Lesseps s'étaient quittés presque brouillés. Lorsque M. de Lesseps revint en Égypte en décembre 1865, il reçut du vice-roi une réception des plus cordiales, avec force protestations d'absence d'arrière-pensées et de désir de pousser de toutes ses forces au prompt achèvement du canal.

Ces paroles n'allaient pas rester stériles. Pour enlever tous motifs de griefs contre lui, le vice-roi résolut de remplir ses engagements concernant le canal d'eau douce. Il y avait déjà dans sa confection un retard d'une année et la Compagnie du Canal s'était trouvée dans l'obligation de rappeler, par écrit, la clause qui mettait ce travail à la charge du gouvernement égyptien. En quelques jours, près de cent mille fellahs se trouvèrent réunis sur le parcours s'étendant du Caire à l'Ouady. M. Outrey, qui rentrait d'une visite à l'Isthme de Suez, notait en ces termes le contraste saisissant qui s'offrait à sa vue: « Sur tout le parcours de l'Isthme, on voit le génie humain et la science mécanique aux prises avec la nature; entre Tell-el-Kebir et Le Caire, sur le tracé du nouveau canal dont l'exécution incombe au gouvernement égyptien, c'est tout à fait autre chose; on y trouve l'expression la plus haute de la puissance despotique du vice-roi d'Égypte.

« J'ai parcouru 35 kilomètres du canal achevés, en dix-huit jours environ, par 100 à 120.000 fellahs réunis en quelques jours sur une simple injonction de l'autorité. Sans eau, sans vivres autres que ceux apportés par eux, sans salaire, sans presque aucun instrument, ces malheureux ont fait un travail merveilleux qui défie toutes les critiques. Chaque village a eu sa tâche, et c'était à qui aurait achevé le plus promptement. L'approche du Ramadan a stimulé le zèle de ces pauvres fellahs qui ont fait cette corvée avec un entrain et une bonne grâce qui paraîtraient incroyables si on ne les avait pas vus à l'œuvre.

« L'effort fait par le vice-roi, dans cette circonstance, dépasse tous ceux qu'on a tentés sous Méhémet Ali, et on ne peut que le louer de son empressement à exécuter ses promesses, mais en même temps il donne

le démenti le plus éclatant qu'il soit possible d'imaginer, à ceux qui ont soutenu en son nom que la corvée était supprimée en Égypte. Jamais elle n'a été exercée sur une plus grande échelle ».

Le colonel Stanton s'inquiéta; il rendit compte de ce travail à sa Cour, qui s'en émut et adressa même une dépêche de protestations au Caire. Mais cette dépêche paraissait plutôt destinée à couvrir les ministres au cas d'une interpellation au Parlement britannique, qu'à mettre fin à un régime dont l'Égypte ne pouvait encore à l'époque se passer.

Par le creusement du canal d'eau douce, le vice-roi montrait ses bonnes dispositions. M. de Lesseps y répondrait-il par des dispositions semblables ? Le projet de contrat turc, amendé par M. de Moustier, venait de lui être communiqué par M. Outrey. Le président de la Compagnie et le consul général l'examinèrent de concert, avec la plus scrupuleuse attention. M. de Lesseps marqua une grande répugnance à accepter la clause qui laissait aux tribunaux du pays l'examen des différends pouvant s'élever entre la Compagnie et le gouvernement égyptien. Cependant il finit par reconnaître qu'il ne pouvait pas en être autrement et que la Compagnie étant égyptienne, les lois seules du pays lui étaient applicables en pareil cas. Quant à la question des terrains, il ne voulait pas admettre que la commission pût diminuer en quoi que ce soit les droits établis par la sentence impériale. Il prétendait, à tort, que le gouvernement de l'Empereur était de cet avis, et qu'en l'invitant à concourir à la formation de la commission spéciale, il avait reconnu ce principe. Il voulait bien admettre le projet de contrat pour ce qui y existait, mais non pour ce qui devait y être intercalé; en d'autres termes, il refusait de s'engager par anticipation à accepter la délimitation telle qu'il conviendrait à la commission de la fixer. M. Outrey sentit qu'il était inutile, pour le moment, d'insister sur ce point.

« Cependant, rapporte l'agent de France, le vice-roi a pris l'initiative d'une démarche auprès de moi pour obtenir de M. de Lesseps la cession du domaine de l'Ouady. Malgré toute la répugnance que le président avait eue jusqu'à ce jour à discuter cette question, il a fini par m'autoriser à déclarer qu'il acceptait le principe de la cession, mais qu'il ne pourrait consentir à se défaire de cette immense propriété qu'en échange de larges compensations. Cette déclaration a été le point de départ d'une négociation, menée avec habileté et une rare intelligence par M. Ruyssenaers, ami intime de M. de Lesseps et son ancien agent supérieur en Égypte. Il a traité avec Nubar pacha et, le 30

janvier 1866, il avait fait consentir les deux parties aux clauses d'une convention dont voici le résumé:

« Le gouvernement égyptien occupera, sur les terrains réservés à la Compagnie, tous les points stratégiques qu'il jugeran écessaires à la défense du pays. Il pourra également occuper pour ses services administratifs tout emplacement disponible qu'il jugera convenable.

« Tout particulier aura la faculté, moyennant autorisation préalable du gouvernement, de s'établir sur ces mêmes terrains, en se soumettant aux lois, règlements etc. en vigueur.

« Le canal d'eau douce est livré dès aujourd'hui, avec tous les terrains qui en dépendent, au gouvernement égyptien, qui s'engage à l'entretenir et à faire les plantations nécessaires au lieu et place de la Compagnie. Les bâtiments construits sur le parcours de ce canal seront rachetés au prix de revient et la Compagnie aura la faculté de les louer à un taux déterminé.

« Le domaine de l'Ouady est cédé au vice-roi au prix de dix millions de francs.

« En compensation de ces concessions faites par la Compagnie, le gouvernement égyptien paiera, en 1866, les dix millions dus pour le rachat du canal d'eau douce, d'après la sentence arbitrale, et les dix millions stipulés pour l'Ouady.

« Les sommes formant le solde de l'indemnité consentie par le gouvernement égyptien et exigibles postérieurement au 1er novembre 1866, soit ensemble 57.750.000 francs, seront payées à la Compagnie à dater du 1er janvier 1867 jusqu'au 1er décembre 1869, en trente-six paiements égaux et mensuels de 1.604.166 francs, opérés le 1er de chaque mois.

« Cette convention, poursuivait M. Outrey, est très avantageuse pour les deux parties. En effet, le gouvernement égyptien a consacré tous ses droits de souveraineté le long du canal maritime; il prend possession complète et immédiate du canal d'eau douce et des terrains cultivables. Enfin l'Ouady, ce domaine important où l'on accusait la Compagnie de vouloir établir une colonie française, rentre dans le droit commun de l'Égypte. Il va être rejoint à Belbeis par un chemin de fer qui bifurquera un peu au-delà de Tell-el-Kebir pour aller rejoindre d'un côté Ismaïlia et de l'autre Suez. C'est en réalité une nouvelle province acquise à l'Egypte et, si on est juste, on ne peut pas méconnaître que cette conquête a été faite par l'Isthme, qui a porté la vie dans une région naguère abandonnée.

« Quant à la Compagnie, elle doit également se réjouir de la nouvelle convention. D'abord, elle a écarté toutes les causes de difficultés qui pouvaient et qui devaient même surgir à chaque instant entre elle et un gouvernement ombrageux, naturellement enclin à voir des arrière-pensées de domination dans toutes les tentatives faites pour développer les établissements français.

« Dans ces conditions, en ayant à lutter sans cesse contre une administration tracassière et malveillante, il était impossible de rien fonder de sérieux.

« Mr. de Lesseps a donc été sage en abandonnant des avantages très problématiques et lointains pour des avantages réels et immédiats. En ramenant les échéances des 57 millions à trois ans au lieu de quatorze, il fait un bénéfice de 15 à 18 millions, m'assure-t-on, et, ce qui est plus important, il se met en mesure de faire face aux nombreux engagements contractés avec les entrepreneurs. En d'autres termes, il se trouve avec un actif de plus de 150 millions de francs qui assure la marche des travaux jusqu'en 1869. Si, à cette époque, le canal n'est pas achevé, il sera tellement avancé qu'il deviendra facile de pourvoir à tous les besoins financiers ».

Il n'avait pas fallu moins de dix-huit mois de négociations et cinq projets de contrat pour aboutir à l'acte actuel. Il y avait eu, d'abord, le projet Lesseps, puis, successivement, le contre-projet Nubar, le projet Moustier-Lesseps, le projet Tarin, enfin un deuxième projet Moustier, dans lesquels les volontés des parties adverses s'étaient affrontées, mais en même temps rapprochées; la discussion avait usé les angles vifs, effrité les positions tranchées, et, par sa longueur même, fait naître chez les adversaires un vif désir de conciliation.

C'est le moment que le vice-roi, avec une grande habileté, avait saisi pour conclure directement avec M. de Lesseps l'accord final. Il reprenait ainsi une initiative qui n'eût jamais dû lui échapper et faisait de nouveau figure et acte de souverain.

Le convention du 30 janvier 1866 fut bien accueillie en Égypte, à Constantinople et à Londres. « L'arrangement conclu, écrivait le colonel Stanton à sa Cour, me paraît avoir une très grande valeur politique. En vertu de ses clauses, le gouvernement égyptien recouvre possession effective et immédiate de tous les terrains de valeur situés sur les berges du canal d'eau douce, et le monopole que la Compagnie avait essayé d'établir sur le canal maritime disparaît. De plus, tout ce qui concerne

le droit du gouvernement de construire des fortifications aux points jugés nécessaires, ou des établissements pour ses services administratifs sur les sites disponibles, est réglé; et ainsi il me semble que les principaux dangers qu'on redoutait de voir découler des acquisitions territoriales de la Compagnie, sont définitivement écartés; c'est dans ce sens que je me suis exprimé avec le vice-roi, quand il m'a demandé mon opinion sur les négociations ».

Les deux premiers articles de cette convention ôtaient en réalité toute importance à la question de délimitation. La commission mixte n'en poursuivit pas moins ses travaux. Elle avait quitté le Caire le 29 janvier pour arriver le 30 à Ismaïlia. Le 31, elle remonta le canal vers le nord, et, après avoir visité les travaux du seuil d'El-Guisr, elle arriva à Kantara. Le 1er février, les délégués étaient à Port-Saïd, dont ils visitèrent les divers chantiers et l'emplacement où doivent être assis le port et ses dépendances. De retour à Ismaïlia le 3 février, ils parcoururent l'emplacement occupé et à occuper par cet établissement. Partis d'Ismaïlia le 5, ils se dirigèrent vers Suez, en visitant en cours de route les chantiers du Serapeum et de Chalouf. Arrivés à Suez, où la Compagnie n'avait pas encore commencé ses travaux, ils parcoururent la rade. Partout, dans les diverses localités, l'ingénieur en chef directeur général des travaux exposa les besoins des établissements qui doivent y être créés. De retour au Caire, les commissaires se réunirent en conférence les 11 février et jours suivants, à l'effet d'examiner les plans qui leur avaient été soumis, d'entendre de nouveau les explications du directeur général des travaux et de fixer définitivement les limites des terrains nécessaires à la Compagnie pour l'exploitation de son entreprise.

Le consul général d'Angleterre avait insisté pour que la Commission siégeât au Caire, afin d'être plus à portée d'exercer son action sur les délégués égyptien et turc. Au cours de la première séance (11 février), les commissaires français, au dire du colonel Stanton, produisirent un procès-verbal déclarant que la Commission avait inspecté soigneusement toute la ligne du canal et constaté que la quantité de terres demandée ne dépassait pas les chiffres nécessaires pour assurer convenablement le développement de l'entreprise, et ils demandèrent à leurs collègues de le signer immédiatement. Ceux-ci refusèrent; une discussion s'ensuivit, qui s'anima au point que M. Lebasteur faillit se retirer de la conférence. On se sépara sans avoir pris de décision.

Au cours de cette séance, la Compagnie avait également présenté à la Commission, pour ses établissements à Port-Saïd, un nouveau projet qui requérait une addition considérable de terrain à la superficie primitivement indiquée. Le colonel Stanton, mis au courant, s'opposa à ce qu'on fît une concession quelconque à la Compagnie sur la rive Asie du port, et engagea les commissaires égyptien et turc à soutenir que ce côté devait être réservé au gouvernement égyptien pour l'usage du public et pour l'érection des ouvrages de défense qui seraient jugés utiles.

La question revint en discussion à la séance du 12 février. Le projet de travaux présenté pour le port de Port-Saïd n'ayant pas été jugé acceptable, la Compagnie déclara qu'elle demandait une extension de terrain à l'Est de l'axe du chenal (1), pour pourvoir au développement ultérieur du port, ce qui portait à 480 hectares l'étendue réclamée par elle. Les commissaires français soutinrent la proposition. Comme le colonel Stanton maintenait toujours son veto, Nubar lui écrivit que M. de Lesseps était prêt à déclarer qu'aucune construction ne serait élevée à l'Est du chenal et que ce terrain était destiné uniquement à être dragué en vue d'agrandir le port. L'agent d'Angleterre répondit alors qu'il n'avait pas d'objection à ce que la demande de la Compagnie reçût satisfaction, à condition que cette clause fût clairement stipulée dans le contrat. Finalement, la Commission assigna à la Compagnie 430 hectares de terrain à Port-Saïd, dont 319 hectares en Afrique et 111 en Asie.

De Port-Saïd à El-Ferdane, la Commission accorda une largeur de 200 mètres de chaque côté de l'axe du canal, avec 15 hectares supplémentaires à Raz-el-Ech. A Kantara, la Compagnie demandait 65 hectares en Asie, ils furent accordés. A la traversée du seuil d'El-Guisr, où il y avait une excavation de 27 mètres à faire, ce qui nécessitait une grande étendue de terrain pour déposer les déblais provenant de cette gigantesque tranchée, la Compagnie demanda et obtint 200 mètres en Asie et 1000 mètres en Afrique.

A Ismaïlïa, la Commission accorda d'abord à la Compagnie 160 hectares de terrain pour protéger, par des plantations, le canal de jonction entre le canal maritime et le canal d'eau douce, puis 193 hectares au nord du canal d'eau douce pour les établissements de la Compagnie dans la ville, enfin 508 hectares pour le port d'Ismaïlia.

(1) La sentence arbitrale avait accordé 400 hectares, mais rive Afrique seulement.

D'Ismaïlia aux lacs Amers, le canal traversant le seuil du Serapeum, la Compagnie obtint 200 mètres en Asie et 800 mètres en Afrique. A la traversée des lacs Amers, la Commission accorda 200 mètres de chaque côté de l'axe de la voie suivie par la navigation. Des lacs Amers à Suez, la Compagnie obtint la même largeur de terrain, avec des zones supplémentaires pour ses campements.

En ce qui concerne les terrains du port de Suez, la discussion fut très vive. Le colonel Stanton entendait que le gouvernement égyptien réservât tout le terrain situé au sud du bassin de radoub en construction, pour ses besoins et ceux du public, la Compagnie ne devant avoir que l'usage libre, mais non exclusif, du quai qu'elle projetait de construire en cet endroit. A Nubar qui soutenait ce point de vue, M. de Lesseps répondit que l'exploitation ne pouvait être rejetée en Asie, où elle serait coupée et séparée de l'eau douce, et où les vents soufflant du nord-ouest rendraient impossible la formation des trains; la Compagnie devant dépenser, pour faire ce terre-plein, de 8 à 10 millions de francs, avait la prétention plus que légitime d'en être propriétaire. Néanmoins il était disposé à faire une concession et il indiqua à Nubar les parties de ce terre-plein qu'il accepterait d'abandonner, ajoutant que si le gouvernement égyptien refusait ce compromis et prétendait au terre-plein tout entier, il n' avait qu'à le construire à ses frais.

Le colonel Stanton ne voulut rien entendre. Désireux de concilier les thèses en présence, Nubar ne cessait de faire la navette entre M. de Lesseps et lui. Mais l'agent d'Angleterre, avec plus d'obstination que de raison, maintenait son point de vue, et sa vivacité était telle que toutes les situations s'en trouvaient bouleversées. Ce n'était plus la Commission qui jugeait, mais bien le colonel Stanton constitué en arbitre. M. Outrey sentit que si cet état de choses se prolongeait, on n'aboutirait à aucune solution. Après s'être assuré auprès de M. Lebasteur que la Compagnie avait fait toutes les concessions possibles et transigé sur tous les points qui offraient un intérêt réel ou apparent au gouvernement égyptien, il se rendit auprès d'Ismaïl pacha.

Mr. Stanton sortait précisément de chez le vice-roi. M. Outrey rappela à Ismaïl pacha que le gouvernement français ne reconnaissait pas à l'Angleterre le droit de délibérer sur les questions relevant de la Commission; il lui exprima sa surprise de constater que, par son fait, le consul général d'Angleterre fût devenu l'arbitre souverain de ce qui devait se décider dans le sein de la Commission. Il montra la grave

responsabilité que le prince avait prise en se substituant à la Commission et en enlevant à son délégué l'indépendance d'allure qui seule pouvait assurer l'entente. Puis il déclara d'une façon explicite que la dignité de son gouvernement ne lui permettait pas d'assister à tout ce qui se passait sous ses yeux, et que si, dans quarante-huit heures, la Commission ne parvenait pas à s'entendre, il était décidé à quitter le Caire pour rentrer à Alexandrie; en même temps, M. Lebasteur s'embarquerait pour aller rendre compte à l'Empereur de tout de qui s'était passé depuis dix jours.

L'attitude ferme de M. Outrey mit fin aux hésitations. C'est en vain que le colonel Stanton exhorta Server effendi et Nubar pacha à ne pas signer le procès-verbal: dans de délai prescrit, la Commission arriva à une entente. Elle cédait à la Compagnie, à Suez, un espace de 130 hectares en Afrique et de 180 en Asie; c'était moins sans doute que le chiffre fixé par la sentence impériale, mais la diminution était plus apparente que réelle, car la Commission avait décidé que la portion du chenal empruntée par le canal maritime ne serait point comprise dans la superficie de la concession.

Au total, la Commission avait accordé 10.214 hectares à la Compagnie, alors que la sentence arbitrale lui en avait alloué 10.264.

L'Angleterre avait livré son dernier combat sur la question des terrains et l'avait perdu.

Il ne restait plus qu'à rédiger le contrat qui devait contenir tous les points sur lesquels l'accord s'était fait. La rédaction ne souleva cette fois aucune difficulté. On prit le projet turc amendé en décembre 1865 par M. de Moustier et on y incorpora les dispositions de la convention du 30 janvier 1866. Le nouvel acte, qui porte la date du 22 février 1866, fut signé par Ismaïl pacha et par M. de Lesseps. Il comprend un préambule et dix-sept articles.

Convention du 22 février 1866.

Entre S. A. Ismaïl pacha, vice-roi d'Égypte, d'une part;

Et la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez, représentée par M. Ferdinand de Lesseps, son président-fondateur..... d'autre part;

A été exposé et stipulé ce qui suit:

Un premier acte de concession provisoire, en date du 30 novembre 1854, a autorisé M. de Lesseps à former une Compagnie financière pour l'exécution du canal maritime de Suez.

Un second acte de concession, en date du 5 janvier 1856, a déterminé le cahier des charges pour procéder à la formation de la Compagnie financière, chargée d'exécuter les travaux du canal, et a donné l'autorisation d'exécuter les travaux du percement de l'Isthme, dès que la ratification de la Sublime Porte serait obtenue. A cet acte étaient annexés les statuts de la Compagnie universelle, revêtus de l'approbation du vice-roi.

Un décret-règlement, en date du 20 juillet 1856, a déterminé l'emploi des ouvriers fellahs aux travaux du canal de Suez.

Une convention intervenue entre le vice-roi et la Compagnie, le 18 mars 1863, a rétrocédé au gouvernement égyptien la première section du canal d'eau douce, entre le Caire et le Ouady.

Une autre convention, datée du 20 mars 1863, a réglé la participation financière du gouvernement égyptien dans l'entreprise.

Enfin, une dernière convention, en date du 30 janvier 1866, a réglé:

1° L'usage des terrains réservés à la Compagnie comme dépendances du canal maritime;

2° La cession du canal d'eau douce, des terrains, ouvrages d'art et constructions en dépendant, et la reprise par le gouvernement de l'entretien du dit canal;

3° La vente du domaine du Ouady, au prix de 10 millions de francs;

4° Les échéances des termes fixés pour le paiement des sommes dues à la Compagnie.

La Sublime Porte, sollicitée, conformément à l'acte de concession du 5 janvier 1856, de donner sa ratification à la concession de l'entreprise du canal, a formulé, par une note en date du 6 avril 1863, les conditions auxquelles cette ratification était subordonnée.

Pour donner pleine satisfaction à cet égard à la Sublime Porte, il s'est établi entre le vice-roi et la Compagnie une entente qu'ils ont consacrée et formulée dans la convention dont les clauses et stipulations suivent:

Art. 1er. — Est et demeure abrogé, dans son entier, le règlement en date du 20 juillet 1856 relatif à l'emploi des fellahs aux travaux du canal de Suez.

Est, en conséquence, déclarée nulle et caduque la disposition de l'article 2 de l'acte de concession du 5 janvier 1856, ainsi conçue:

« Dans tous les cas, les quatre cinquièmes au moins des ouvriers employés aux travaux seront égyptiens.

Le gouvernement égyptien paiera à la Compagnie, à titre d'indemnité et en raison de l'annulation du règlement du 20 juillet 1856 et des avantages qu'il comportait, une somme de 38 millions de francs.

La Compagnie se procurera désormais, suivant le droit commun, sans privilèges comme sans entraves, les ouvriers nécessaires aux travaux de l'entreprise.

Art. 2. — La Compagnie renonce au bénéfice des articles 7 et 8 de l'acte de concession du 30 novembre 1854 et des articles 10, 11 et 12 de celui du 5 janvier 1856.

L'étendue des terrains susceptibles d'irrigation concédés à la Compagnie par ces mêmes actes de 1854 et 1856 et rétrocédés au gouvernement, a été reconnue et fixée d'un commun accord à 63.000 hectares, sur lesquels doivent être déduits 3.000 hectares qui font partie des emplacements affectés aux besoins du canal maritime.

Art. 3. — Les articles 7 et 8 de l'acte de concession de 1854 et les articles 10, 11 et 12 de celui de 1856 demeurant abrogés, comme il est dit dans l'article 2, l'indemnité due à la Compagnie par le gouvernement égyptien, par suite de la rétrocession des terrains, s'élève à la somme de 30 millions de francs, le prix de l'hectare étant fixé à 500 francs.

Art. 4. — Considérant qu'il est nécessaire de déterminer, pour le canal maritime, l'étendue des terrains qu'exigent son établissement et son exploitation, dans des conditions propres à assurer la prospérité de l'entreprise; que cette étendue ne doit pas être restreinte à l'espace qui sera matériellement occupé par le canal même, par ses francs-bords et par les chemins de halage; considérant que pour donner aux besoins de l'exploitation une entière et complète satisfaction, il faut que la Compagnie puisse établir, à proximité du canal maritime, des dépôts, des magasins, des ateliers, des ports dans les lieux où leur utilité sera reconnue, et enfin des habitations convenables pour les gardiens, surveillants, les ouvriers chargés des travaux d'entretien et pour tous les préposés de l'administration; qu'il est, en outre, convenable d'accorder, comme accessoires des habitations, des terrains qui puissent être cultivés en jardins et fournir quelques approvisionnements dans des lieux privés de toute ressource de ce genre; qu'enfin il est indispensable que la Compagnie puisse disposer de terrains suffisants pour y faire les plantations et les travaux destinés à protéger le canal maritime contre l'invasion des sables et assurer sa conservation; mais qu'il ne doit rien être alloué au delà de ce qui est nécessaire pour pourvoir amplement

aux divers services qui viennent d'être indiqués; que la Compagnie ne peut avoir la prétention d'obtenir, dans des vues de spéculation, une étendue quelconque de terrains, soit pour les livrer à la culture, soit pour y élever des constructions, soit pour les céder lorsque la population aura augmenté;

Les deux parties intéressées se renfermant dans ces limites pour déterminer, sur tout le parcours du canal maritime, le périmètre des terrains dont la jouissance, pendant la durée de la concession, est nécessaire à l'établissement, à l'exploitation et à la conservation de ce canal;

Sont, d'un commun accord, convenues que la quantité de terrains nécessaires à l'établissement, l'exploitation et la conservation du dit canal, est fixée conformément aux plans et tableaux dressés, arrêtés, signés et annexés à cet effet aux présentes (1).

Art. 5. — La Compagnie rétrocède au gouvernement égyptien la seconde partie du canal d'eau douce située entre le Ouady, Ismaïlia et Suez, ainsi qu'elle lui avait déjà rétrocédé la première partie du canal située entre le Caire et le domaine du Ouady, par la convention du 18 mars 1863.

La rétrocession de cette seconde partie du canal d'eau douce est faite dans les termes et sous les conditions qui suivent:

1° La Compagnie est tenue de terminer les travaux restant à faire pour mettre le canal du Ouady, Ismaïlia et Suez dans les dimensions convenues et en état de réception.

2° Le gouvernement égyptien prendra possession du canal d'eau douce, des travaux d'art et des terrains qui en dépendent, aussitôt que la Compagnie se croira en mesure de livrer ledit canal dans les conditions ci-dessus indiquées. Cette livraison, qui impliquera réception de la part du gouvernement égyptien, sera opérée contradictoirement entre les ingénieurs du gouvernement et ceux de la Compagnie, et constatée dans un procès-verbal relatant en détail les points par lesquels l'état du canal s'écartera des conditions qu'il devait réaliser.

3° Le gouvernement égyptien demeurera, à partir de la livraison, chargé de l'entretien du dit canal, soit:

a) de faire, dans le délai possible, toutes plantations, cultures et travaux de défense nécessaires pour empêcher la dégradation des

(1) Ces plans et tableaux sont empruntés au procès-verbal de délimitation établi par la Commission mixte, dont nous avons indiqué plus haut les conclusions.

berges et l'envahissement des sables, et de maintenir l'alimentation du canal par celui de Zagazig, jusqu'à ce que cette alimentation soit assurée directement par la prise d'eau du Caire;

b) d'exécuter les travaux de la partie qui lui a été rétrocédée par la convention du 18 mars 1863 et de mettre cette première section en communication avec la seconde, au point de jonction du Ouady;

c) d'assurer en toute saison la navigation, en maintenant dans le canal une hauteur d'eau de 2 mètres 50 centimètres dans les hautes eaux du Nil, de 2 mètres à l'étiage moyen, et de 1 mètre, au minimum, au plus bas étiage;

d) de fournir, en outre, à la Compagnie un volume de 70.000 mètres cubes d'eau par jour pour l'alimentation des populations établies sur le parcours du canal maritime, l'arrosage des jardins, le fonctionnement des machines destinées à l'entretien du canal maritime et de celles des établissements industriels se rattachant à son exploitation; l'irrigation des semis et des plantations pratiqués sur les dunes et autres terrains non naturellement irrigables compris dans les dépendances du canal maritime; enfin l'approvisionnement des navires qui passent par ledit canal;

e) de faire tout curage et travaux nécessaires pour entretenir le canal d'eau douce et ses ouvrages d'art en parfait état. Le gouvernement égyptien sera, de ce chef, substitué à la Compagnie en toutes les charges et obligations qui résulteraient pour elle d'un entretien insuffisant, étant tenu compte de l'état dans lequel le canal aura été livré et du délai nécessaire aux travaux que cet état aura pu exiger.

Art. 6. — La Compagnie aura la servitude de passage sur les terrains que devront traverser les rigoles et conduites d'eau nécessaires au prélèvement des 70.000 mètres cubes d'eau dont il s'agit ci-dessus.

Art. 7. — Aussitôt après la livraison du canal d'eau douce, le gouvernement égyptien en aura la jouissance et disposera de la faculté d'y établir des prises d'eau; la Compagnie, de son côté, aura pendant la durée des travaux de construction du canal maritime et, au besoin, jusqu'à la fin de 1869, la faculté d'établir sur le canal d'eau douce des services de remorqueurs à hélice ou de toueurs pour les besoins de ses transports ou de ceux de ses entrepreneurs, et l'exploitation exclusive du transit des marchandises de Port-Saïd à Suez, et vice-versa.

Après 1869, la Compagnie rentrera dans le droit commun pour l'usage du canal d'eau douce; elle n'aura plus sur ce canal que la jouis-

sance appartenant aux Égyptiens, sans toutefois que jamais ses barques et bâtiments puissent être soumis à aucun droit de navigation.

L'alimentation d'eau douce en ligne directe à Port-Saïd sera toujours amenée par les moyens que la Compagnie jugera convenable d'employer à ses frais.

La Compagnie cesse d'avoir les droits de cession de prise d'eau, de navigation, de pilotage, de remorquage, de halage, ou stationnement à elle accordés sur le canal d'eau douce par les articles 8 et 17 de l'acte de concession du 5 janvier 1856.

Les bâtiments construits par la Compagnie pour ses services sur le parcours du canal d'eau douce de Zagazig à Suez sont cédés au gouvernement égyptien aux prix de revient; ceux de ces bâtiments et dépendances qui seront nécessaires à la Compagnie pendant la période ci-dessus indiquée lui seront loués par le gouvernement aux taux de 5 pour 100 l'an du capital remboursé.

Le canal d'eau douce ayant été ainsi complètement rétrocédé au gouvernement égyptien, son entretien étant à la charge dudit gouvernement, il pourra établir sur ledit canal et ses dépendances tels ouvrages fixes ou mobiles qu'il jugera convenables; d'un autre côté, il devient inutile de déterminer, ainsi qu'on l'a fait pour le canal maritime, aucune étendue de terrain pour son entretien et pour sa conservation.

Art. 8. — L'indemnité totale due à la Compagnie, s'élevant à la somme de 84 millions de francs, lui sera payée par le gouvernement égyptien ensemble avec le restant du montant des actions du gouvernement, au cas où la Compagnie ferait un appel de fonds la présente année, et les 10 millions de francs, prix de la vente du Ouady, de la manière indiquée an tableau dressé à cet effet, signé et annexé aux présentes (1).

Art. 9. — Le canal maritime et toutes ses dépendances restent soumis à la police égyptienne, qui s'exercera librement comme sur tout autre point du territoire, de façon à assurer le bon ordre, la sécurité publique et l'exécution des lois et règlements du pays.

(1) Ce tableau indiquait les versements suivants:

	26.500.000	francs	en 1866
	36.750.000	»	en 1867
	19.250.000	»	en 1868
	19.250.000	»	en 1869
Total ...	101.750.000		

Le gouvernement égyptien jouira de la servitude de passage à travers le canal maritime sur les points qu'il jugera nécessaires, tant pour ses propres communications que pour la libre circulation du commerce et du public, sans que la Compagnie puisse percevoir aucun droit de péage ou autre redevance sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 10. — Le gouvernement égyptien occupera, dans le périmètre des terrains réservés comme dépendance du canal maritime, toute position ou tout point stratégique qu'il jugera nécessaire à la défense du pays. Cette occupation ne devra pas faire obstacle à la navigation et respectera les servitudes attachées aux francs-bords du canal.

Art. 11. — Le gouvernement égyptien, sous les mêmes réserves, pourra occuper, pour ses services administratifs (poste, douane, caserne, etc), tout emplacement disponible qu'il jugera convenable, en tenant compte des nécessités de l'exploitation des services de la Compagnie; dans ce cas, le gouvernement remboursera, quand il y aura lieu, à la Compagnie les sommes que celle-ci aura dépensées pour créer ou approprier les terrains dont il voudra disposer.

Art. 12. — Dans l'intérêt du commerce, de l'industrie ou de la prospère exploitation du canal, tout particulier aura la faculté, moyennant l'autorisation préalable du gouvernement et en se soumettant aux règlements administratifs ou municipaux de l'autorité locale, ainsi qu'aux lois, usages et impôts du pays, de s'établir soit le long du canal maritime, soit dans les villes élevées sur son parcours, réserve faite des francs-bords, berges et chemins de halage; ces derniers devant rester ouverts à la libre circulation, sous l'empire des règlements qui en détermineront l'usage.

Ces établissements, du reste, ne pourront avoir lieu que sur les emplacements que les ingénieurs de la Compagnie reconnaîtront n'être pas nécessaires aux services de l'exploitation, et à charge par les bénéficiaires de rembourser à la Compagnie les sommes dépensées par elle pour la création et l'appropriation des dits emplacements.

Art. 13. — Il est entendu que l'établissement des services de douane ne devra porter aucune atteinte aux franchises douanières dont doit jouir le transit général s'effectuant à travers le canal par les bâtiments de toutes les nations, sans aucune distinction, exclusion ni préférence de personne ou de nationalité.

Art. 14. — Le gouvernement égyptien, pour assurer la fidèle exécution des conventions mutuelles entre lui et la Compagnie, aura le droit d'entretenir à ses frais, auprès de la Compagnie et sur le lieu des travaux, un commissaire spécial.

Art. 15. — Il est déclaré, à titre d'interprétation, qu'à l'expiration des quatre-vingt-dix-neuf ans de la concession du canal de Suez et à défaut de nouvelle entente entre le gouvernement égyptien et la Compagnie, la concession prendra fin de plein droit.

Art. 16. — La Compagnie universelle du Canal maritime de Suez étant égyptienne, elle est régie par les lois et usages du pays; toutefois, en ce qui regarde sa constitution comme Société et les rapports des associés entre eux, elle est, par une convention spéciale, réglée par les lois qui, en France, régissent les sociétés anonymes. Il est convenu que toutes les contestations de ce chef seront jugées en France, par des arbitres, avec appel comme surarbitre à la Cour impériale de Paris.

Les différends en Égypte entre la Compagnie et les particuliers, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, seront jugés par les tribunaux locaux suivant les formes consacrées par les lois et usages du pays et les traités.

Les contestations qui viendraient à surgir entre le gouvernement égyptien et la Compagnie seront également soumises aux tribunaux locaux et résolues suivant les lois du pays.

Les préposés, ouvriers et autres personnes appartenant à l'administration de la Compagnie, seront jugés par les tribunaux locaux, suivant les lois locales et les traités, pour tous délits et contestations dans lesquels les parties ou l'une d'elles seraient indigènes.

Si toutes les parties sont étrangères, il sera procédé entre elles conformément aux règles établies.

Toute signification à la Compagnie par une partie intéressée quelconque en Égypte sera valablement faite au siège de l'administration à Alexandrie.

Art. 17. — Tous les actes antérieurs, concessions, conventions et statuts sont maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui ne sont point en contradiction avec la présente convention.

Signé: ISMAÏL. *Signé:* FERDINAND DE LESSEPS.

« En me remettant, lui-même, immédiatement après la signature du contrat-firman, les insignes de grand-officier du Medjidié, écrit M. de Lesseps, le vice-roi m'a dit que c'était le gage des liens étroits qui existaient désormais entre nous pour la réussite de l'œuvre à laquelle il employait tous ses efforts; il a ajouté que la tendance de notre siècle était la plus grande impulsion possible donnée aux communications entre les hommes et les peuples, et que ce but serait la pensée dominante de tout son règne ».

Le ratification de la Porte fut donnée le 2 Zilkade 1282 (19 mars 1866). Suivant l'usage des firmans de l'espèce, le document comprenait un préambule et un final, entre lesquels était intercalé le texte de la convention du 22 février 1866.

Firman de S. M. I. le Sultan.

« A mon illustre vizir Ismaïl pacha, vice-roi d'Égypte, ayant rang de grand vizir, décoré de l'Osmanié et du Medjidié de 1ère classe en brillants.

« Il était à souhaiter que la grande entreprise destinée à fournir des facilités nouvelles au commerce et à la navigation, par l'ouverture d'un canal de la Mer Rouge à la Méditerranée, appartînt à ce siècle de lumières et de progrès. Les négociations poursuivies depuis quelque temps avec la Compagnie qui demandait à construire ce canal viennent d'aboutir à un résultat conforme, pour le présent et pour l'avenir, aux droits imprescriptibles de l'Empire comme aux intérêts de l'administration locale. J'ai donc pris connaissance du contrat que vous avez signé à cet effet avec le représentant de la susdite Compagnie et dont la traduction suit et j'y ai donné mon adhésion.

(Suit la convention faite au Caire le 22 février 1866).

« Le présent firman a été émané de ma chancellerie impériale, à l'effet de constater mon autorisation pour l'exécution du dit canal par la Compagnie susmentionnée, conformément aux dispositions du contrat qui précède et pour le règlement de tous les points de détail, en conformité soit de la teneur du susdit contrat, soit des pièces et autres stipulations qui sont déclarées dans le même contrat être parties complémentaires de cet instrument ».

* * *

A l'issue de cette longue négociation, le cabinet britannique fît l'inventaire des résultats qu'il avait obtenus:

1° Le travail forcé avait été abandonné dans l'Isthme depuis le 1er juin 1864.

2° M. de Lesseps avait cru obtenir possession d'une quantité de terrains dépassant en étendue 80.000 hectares. L'opposition du gouvernement de la Reine avait fait réduire cette superficie à 10.264 hectares dans la sentence arbitrale.

3° Le projet de M. de Lesseps d'établir des colonies étrangères en Égypte était définitivement enrayé, ainsi que tout projet de spéculation sur les terrains.

4° Le danger que couraient les intérêts britanniques à Suez avait été écarté.

5° La question des fortifications et celle du maintien de la juridiction égyptienne avaient reçu une solution satisfaisante.

6° Enfin le gouvernement de la Reine avait une fois de plus évoqué la position qu'occupe le vice-roi d'Égypte vis-à-vis du Sultan, à savoir qu'il est le pacha héréditaire à qui le gouvernement de ce pays a été confié, mais que la souveraineté du Sultan doit être aussi pleinement reconnue en Égypte que dans toute autre partie des possessions ottomanes.

Ce bilan était juste, mais quelle était la contrepartie?

L'Égypte se trouvait chargée d'une dette de 84 millions de francs en vertu de la sentence arbitrale. A ce prix, elle avait racheté les concessions de terres et autres avantages accordés en 1856 à la Compagnie, et en échange desquels elle s'était réservée un prélèvement de 15 pour 100 sur les bénéfices nets. Or cette somme n'était que légèrement inférieure à celle qu'elle avait souscrite dans le capital social de la Compagnie, et qui devait, en vertu des statuts, lui rapporter plus de 30 pour 100 des bénéfices nets. Elle avait donc, au point de vue strictement financier, fait une mauvaise affaire .Pourquoi avait-elle encouru cette dette? Sa nécessité était-elle justifiée? L'étude qui précède montre que les craintes de l'Angleterre, tant en ce qui concerne la paisible possession de l'Égypte par le vice-roi, que le préjudice susceptible d'être porté aux intérêts purement britanniques, avaient été singulièrement exagérées. Que derrière l'entreprise du canal, le gouvernement

français ait songé à faire revivre d'anciens projets, à tenter une nouvelle entreprise politique en Égypte et à prendre pied dans le pays pour le tenir à sa merci, c'est là une hypothèse purement gratuite que l'étude approfondie des documents ne corrobore nullement. Force est donc de conclure que Lord Palmerston fit entièrement fausse route dans cette affaire, et qu'en définitive c'est l'Égypte qui paya les frais des craintes chimériques de l'Angleterre.

Quant à la Compagnie du Canal de Suez, il est certain que la suppression du travail forcé porta un coup très grave à son entreprise; en arrêtant le travail sur ses chantiers, en la forçant à modifier ses plans, cette mesure la jeta dans des embarras financiers qui n'eussent pas, sans elle, acquis le même caractère de gravité. Mais, dans l'ensemble, il est permis de croire qu'elle tira bénéfice de la politique hostile à laquelle elle fut en butte. Car elle n'avait pas trop de son capital de 200 millions pour creuser le canal maritime proprement dit; les dépenses qu'elle avait faites pour creuser le canal d'eau douce de l'Ouady à Suez, celles qu'elle aurait dû faire si elle avait creusé le canal du Caire à l'Ouady, la mise de fonds qu'aurait exigée l'appropriation des terrains irrigables à la culture, constituaient autant de brèches dans son capital social et détournaient ses ressources de l'œuvre principale vers des activités d'ordre secondaire, aux avantages aléatoires et éloignés. Le rachat de ces concessions fut donc pour elle un avantage, de sorte que le gouvernement anglais, par ses exigences, favorisa une œuvre dont il désirait cordialement l'échec.

Quant à l'Égypte, selon le mot de son vice-roi, elle n'appartenait plus à l'Isthme, c'est l'Isthme qui appartenait à l'Égypte. Mais en admettant même la réalité de cet avantage politique, de quel prix avait-il été payé? Le vice-roi n'avait-il pas dû s'adresser à la Sublime Porte et lui permettre de s'ingérer dans ses affaires intérieures ? L'indépendance, pour l'obtention de laquelle ses prédécesseurs avaient lutté pendant deux générations, ne se trouvait-elle pas compromise? L'Angleterre, on l'a vu, se flattait d'avoir rivé à nouveau les chaînes de l'Égypte. Ismaïl pacha avait trop le souci de la grandeur de son pays pour ne pas sentir l'atteinte portée à son autorité. Le jeu de bascule qu'il avait adopté à l'égard de la France et de l'Angleterre, prenant appui tantôt sur l'une tantôt sur l'autre, jeu auquel le vice-roi donnait volontiers le nom de « diplomatie », comportait ses périls: Ismaïl risquait d'être abandonné par la France, sans avoir l'assurance d'être

soutenu par l'Angleterre. Que deviendrait alors son projet d'établir de nouveaux rapports avec la Sublime Porte ? Il était temps de réagir et d'adopter une ligne de conduite plus ferme. Le 25 mars 1866, le vice-roi écrivit à M. Drouyn de Lhuys: « Je n'ai jamais douté de la haute et puissante protection de Sa Majesté et des sympathies de Votre Excellence pour l'Égypte; j'ai tout lieu d'espérer que l'aplanissement de ces quelques difficultés (1), en resserrant les liens qui attachent l'Égypte à la France, permettront à ces sympathies de se signaler, car j'ai la conviction que la solution de la question du canal doit ouvrir pour l'Égypte une ère nouvelle et être le point de départ d'institutions dont le pays sent la nécessité et qui ne peuvent s'établir que par le puissant concours de la France ».

Au premier rang de ces institutions était l'établissement de l'hérédité en ligne directe dans la famille du vice-roi.

(1) Difficultés soulevées par le règlement de l'affaire du Suez.

CHAPITRE VIII.

L'HÉRÉDITÉ EN LIGNE DIRECTE.

Les prédécesseurs du vice-roi, Abbas et Saïd pachas, avaient eu la pensée de laisser la vice-royauté à leurs descendants directs, et ils s'en étaient ouverts à la Porte: tous deux avaient échoué dans leurs négociations. Ismaïl pacha reprit l'idée dès le début de son règne. C'est ainsi qu'au mois de mai 1863, causant avec M. Christian Schefer qui avait accompagné le prince Napoléon en Égypte, il lui laissa pressentir qu'en retour des sacrifices qu'il s'imposerait pour faire aboutir l'œuvre du Canal, il demanderait l'aide de la France pour que l'hérédité fût réglée dans sa famille comme en Europe, et passât de la branche collatérale à la ligne directe.

L'intimité qui unissait le vice-roi au Sultan allait faciliter la réalisation de ce désir. Cette intimité, qui s'était affirmée au cours des visites du vice-roi à Constantinople et du sultan Abdul-Aziz en Égypte, paraissait à première vue assez singulière. Elle ne trouvait son explication ni dans les mœurs orientales, ni dans la position réciproque de la Turquie et de l'Égypte, et surprenait autant les ministres du Sultan que ceux du vice-roi. Quelles causes, quels projets l'avaient fait naître? « La mère du sultan et celle du vice-roi sont sœurs, disait un confident d'Ismaïl pacha à M. Tastu en juin 1863, toutes deux très respectées de leurs fils et fort unies entre elles, tel a été le début du rapprochement des deux princes. De plus, le Sultan et le vice-roi nourrissent le même espoir, celui de faire intervertir l'ordre de succession légale en Orient au profit de leurs enfants et en ligne directe. Le Sultan désirerait même que le vice-roi tentât l'entreprise le premier. Les relations tout à fait amicales d'Ismaïl pacha avec les puissances européennes, dans l'idée des deux souverains, lui assureraient un appui moral indispensable, et la réussite du projet commun en faveur du vice-roi ferait planche pour Constantinople. »

Dès le mois de juin 1863, au cours de sa mission à Constantinople, Nubar avait sondé l'ambassade de France sur ce projet. Mais M.

Outrey, drogman de l'ambassade, lui rappela l'échec de Saïd pacha et lui fit observer que le moment, pour une telle négociation, paraissait mal choisi. Moustapha pacha, qui devait être victime de la nouvelle combinaison, ne manquerait pas de tirer avantage de sa position actuelle de ministre du Sultan, pour organiser, au sein du gouvernement ottoman, une opposition contre les projets de son frère. On savait le Sultan favorable à l'idée du vice-roi: toute la question était de choisir l'instant propice pour enlever l'affaire.

L'année suivante, la mère du vice-roi se rendit à Constantinople pour faire visite à sa sœur, la mère du Sultan: « On prépare depuis longtemps de magnifiques cadeaux, mandait M. Tastu à propos du voyage de la princesse. Je crois utile de rappeler que c'est par cette voie que se traitera la question d'hérédité directe qui, pour être négligée en apparence, continue à faire l'objet des préoccupations du vice-roi ».

« Ismaïl pacha songe sérieusement à faire changer l'ordre de succession pour son fils, écrivait à son tour M. de Moustier quelques mois plus tard. Il poursuit cette idée avec une ténacité et une passion rares. Le voyage de sa mère à Constantinople, où elle a dépensé des sommes folles, le voyage qu'il se propose de faire lui-même dans le courant de l'été prochain, la générosité que Son Altesse montre en toutes circonstances à l'égard des grands dignitaires à Constantinople, n'ont point d'autre but évidemment que celui de préparer le terrain et de faciliter la réalisation de projets dont l'existence explique suffisamment l'attitude du vice-roi vis-à-vis de la Porte dans le règlement de la question de l'Isthme de Suez ».

Le voyage que fit le vice-roi à Constantinople, au cours de l'année 1865, n'avança cependant pas la solution de l'affaire. Le sérail était devenu un nid d'intrigues. La Sultane Validé, femme d'excellentes intentions et qui se croyait douée pour la politique, n'était satisfaite ni d'Aali ni de Fouad pachas. Incapable de comprendre les principes qui les guidaient en matière de politique et de finances, elle leur préférait les Turcs de la vieille école, qui sympathisaient avec ses idées à la fois chimériques et généreuses. Au cours de la dernière maladie du Sultan, elle avait pris de l'influence sur son fils et elle travaillait, avec les mécontents, à écarter du pouvoir les deux ministres qui lui déplaisaient. Aussi, dès son arrivée à Constantinople, le vice-roi fut-il pris dans ce réseau d'intrigues. On chercha à le monter contre

le grand vizir. Doués tous deux d'un vif amour-propre, la manœuvre ne réussit que trop bien. Au projet dont Ismaïl pacha venait l'entretenir, Fouad ne manqua pas d'élever des objections. Si la loi religieuse, déclara-t-il, ne s'opposait pas à un changement d'ordre dans la succession, la raison d'État ne permettait guère, dans un pays où le pouvoir résidait tout entier dans la volonté du souverain, de courir la chance d'avoir une régence et de livrer par conséquent le pays aux caprices des harems et des eunuques. En présence de ces dispositions peu bienveillantes, Ismaïl pacha s'abstint de pousser l'affaire. Il sentait que le moment n'était pas encore venu d'aborder la question de front; il lui fallait attendre que son fils fût assez avancé en âge pour offrir de sérieuses garanties aux populations égyptiennes. Et il était évident que le Sultan, intéressé à la question, serait d'autant plus disposé à décréter l'hérédité en ligne directe en Égypte qu'il pourrait lui-même la proclamer à Constantinople.

* * *

Pour assurer la succession à ses descendants, Ismaïl pacha devait écarter du trône d'Égypte à la fois son frère Moustapha pacha et son oncle le prince Halim.

Le vice-roi n'aimait pas son frère. Lors de son premier voyage à Constantinople, en 1863, il avait refusé son hospitalité. Ni Moustapha ni Kiamil pacha, grand vizir à l'époque, ne lui inspiraient confiance. Il était choqué de leurs procédés et se méfiait de leurs intentions. Il s'étonnait de les trouver animés de sentiments qui pouvaient convenir à des fonctionnaires turcs, mais non à des princes égyptiens, et il se tenait en garde contre leurs manœuvres qui, il le sentait bien, avaient pour but de rabaisser sa position personnelle, au profit de l'orgueil de la Porte. Pendant ce premier séjour dans la capitale de l'Empire ottoman, ses relations avec son frère demeurèrent sur un si mauvais pied que, lors de son départ, Moustapha pacha n'alla pas lui faire ses adieux, et ce manque d'égards mit le comble à l'irritation du vice-roi.

Ismaïl pacha s'était d'ailleurs plaint à Moustapha des menées de Niasi bey, chef de sa daïra en Égypte. Cet intendant avait, parait-il, fait vendre en secret des portraits de son maître; il lui recrutait des adhérents et avait gagné à sa cause plusieurs personnages dont un

cheikh influent du Caire; des étendards portant des versets du Coran qui prescrivent le massacre des Chrétiens avaient été promenés dans les rues de la capitale. En dénonçant ces intrigues qui lui semblaient dangereuses, le vice-roi avait demandé à son frère de rappeler cet intendant peu scrupuleux. Moustapha pacha s'y était refusé; bien plus, comme pour narguer le vice-roi, il avait obtenu de la Porte le grade de pacha pour son serviteur. De pareilles intrigues étaient intolérables. A son retour en Égypte, le vice-roi fit faire une descente dans la maison de Niasi bey; on y saisit, outre une correspondance diverse compromettante, le copie de lettres où était renfermée celle qu'il entretenait avec Moustapha pacha depuis son départ d'Égypte. La correspondance saisie était en français, en grec, en arabe. Elle contenait, dit-on, une série de questions minutieuses sur le vice-roi, sur ses habitudes, ses heures de sortie, les personnes qui l'accompagnaient, etc. De leur lecture résultait sinon la certitude, du moins de fortes présomptions qu'un complot était ourdi contre sa personne Les personnes compromises furent aussitôt arrêtées et déportées. Quant à l'intendant coupable, Ismaïl pacha le fit embarquer sur le premier vapeur en partance, et écrivit à son frère « qu'il lui renvoyait, avec les preuves de sa culpabilité, son serviteur, lui laissant le droit de le punir comme il le méritait ».

Moustapha pacha était, au dire de Sir H. Bulwer, un homme de talent, mais dépourvu de scrupules, agité et intrigant. Il protesta naturellement contre cette mesure d'expulsion. Soutenu par Kiamil pacha, il affirma partout que cette nouvelle histoire avait été inventée de toutes pièces pour lui nuire, que le vice-roi était jaloux de la popularité dont il jouissait en Égypte et que, n'ayant pas trouvé d'autre moyen de la combattre, il s'était servi d'une calomnie pour éloigner de l'Égypte les hommes qui entretenaient cette popularité.

Cette dispute entre les deux frères n'avait rien d'édifiant pour la Sublime Porte. Aussi, en partant pour l'Égypte, Fouad pacha promit-il au ministre des Finances de s'entremettre pour le réconcilier avec son frère. Mais si des ouvertures de ce genre furent faites au vice-roi, il y demeura sourd, car il ne modifia en rien son attitude. Dépité, Moustapha pacha se livra à de vives récriminations. Il se plaignit des journaux d'Europe qui l'avaient accusé d'avoir conspiré contre son frère; il déclara que ses collègues le laissaient sous le poids de cette accusation, qu'il était cependant en droit d'attendre que la Porte

obligeât le vice-roi à fournir devant un tribunal des preuves de ses allégations. Si la Porte était impuissante à le faire, il ne lui restait plus qu'à se retirer. Dans la paroxysme de sa colère, il aurait ajouté qu'il préférait quitter la Turquie et devenir sujet d'une puissance étrangère plutôt que de rester sujet ottoman.

Cet incident creusa plus profondément le fossé qui séparait les deux frères.

Avec son oncle le prince Halim, la conduite d'Ismaïl pacha avait été toute différente. Il s'était montré à son égard excellent parent, prince plus que généreux, souverain confiant. Pendant son voyage à Constantinople, en 1863, il lui avait laissé la charge du gouvernement. Le prince Halim suivait le vice-roi partout, il était admis familièrement et cordialement à tous moments auprès de lui. Ismaïl pacha saisissait toutes les occasions de lui faire, en terres, en argent, en cessions de toutes sortes, d'immenses générosités; le prince Halim présidait le grand Conseil, il administrait la succession de Saïd pacha, il était immiscé dans toutes les affaires du gouvernement lorsqu'il le désirait.

Mais bien que sa conduite fût fort différente à l'égard de chacun des deux princes qui devaient précéder ses propres enfants sur le trône, Ismaïl pacha n'en poursuivait pas moins, à l'égard de l'un et de l'autre, le même but qui était de vaincre plus facilement leur résistance intéressée, lorsque le moment serait venu. Tous deux étaient fort prodigues. Leurs besoins d'argent étaient nombreux, et comme leurs biens se trouvaient en Égypte, le vice-roi les tenait en réalité à sa merci. Aussi encouragea-t-il les prodigalités de Moustapha en facilitant à ce caractère imprévoyant d'énormes emprunts qui ne devaient pas tarder à être bientôt dévorés. Sur son autorisation expresse, la banque Dervieu, dont le vice-roi était actionnaire, fournit à Moustapha, en juillet 1863, un emprunt de 5 millions de francs. La grande vie que menait le prince Halim allait infailliblement conduire au même résultat.

L'entente avec ce dernier ne devait d'ailleurs pas être de longue durée. Lorsqu'il eut vent des projets caressés par son neveu, le prince, avec sa rudesse ordinaire, ne dissimula pas ses intentions: « Le vice-roi fait comme ses prédécesseurs, déclara-t-il, mais il ne réussira pas plus qu'eux. Du reste, le prince Moustapha et moi, il peut s'y attendre, nous travaillerons à ce résultat chacun de notre côté ».

La rupture se produisit quelques semaines plus tard. Sur les circonstances qui l'entourèrent, le prince Halim fit aux agents de France et d'Angleterre le récit suivant:

« Vous savez que je suis président du grand conseil. Pourquoi? Je n'en sais trop rien, car je ne connais jamais aucune des affaires qui s'y traitent, et dont on me cache les antécédents et les suites. Il y a quelques jours, je présidais la séance hebdomadaire. Ragheb pacha, chef de la daïra du vice-roi, se lève et, sans autre préparation, il nous dit: « Il y a vingt villages du district qui ne font aucun progrès, « c'est une tache au milieu du mouvement général; les paysans le « sentent si bien qu'ils ont résolu de prier le vice-roi de prendre leurs « terres et de se charger de les cultiver. Je crois que nous devons « insister près de Son Altesse pour qu'Elle accepte dans l'intérêt « du pays ». Mon étonnement fut grand à ces paroles, continua le prince, et comme tout le monde se taisait, je répondis vivement: « S'il s'agit de prendre des terres, ce n'est pas nouveau; le vice-roi en a pris, vous en avez tous pris, moi-même j'en ai pris, faites cette fois comme les autres; mais pourquoi cette histoire de l'offre spontanée des paysans? Est-ce que nous ne savons pas que ceux qui vivent sur nos propriétés s'enfuiraient tous les uns après les autres s'ils n'était retenus de force? Est-ce que vous me persuaderez que l'administration de la daïra saura faire dans leur intérêt plus que ne fait le gouvernement? » On me laissa parler sans répondre et la séance fut levée.

« Le lendemain, je fus convoqué chez le vice-roi; j'y trouvai réunis le grand conseil et les ministres. Quoique, en ma qualité de président, j'eusse seul droit de parler au nom du conseil, Ragheb pacha, s'adressant dès l'ouverture de la séance au vice-roi, prit la parole et dit que connaissant le dévouement de Son Altesse aux intérêts du pays, le conseil avait accueilli une demande des fellahs de vingt villages qui priaient leur père de prendre la propriété et l'administration des terres qu'ils possèdaient. Ce sera une lourde charge et de grands sacrifices à faire pour Son Altesse, ajouta-t-il, mais le conseil est unanime pour que l'offre soit acceptée, et que Son Altesse ne démente pas en cette occasion la générosité de son caractère. « Puisque le conseil est unanime — répondit immédiatement le vice-roi — j'accepte ». Il y eut un moment de silence. Alors se tournant vers moi: « Et vous, que pensez-vous de ceci », me dit Son Altesse. « Puisque vous avez accepté

déjà, il est inutile de me demander mon avis », répondis-je et je me levai pour me retirer.

« Le vice-roi me demanda alors si je partais bientôt pour l'Europe et l'Italie, où je devais me rencontrer avec le prince Moustapha pour *m'entendre avec lui sur une grosse affaire.* Je répliquai qu'on m'avait assez fait voyager contre ma volonté pour que je n'eusse pas encore dû quitter l'Égypte, lorsque j'étais libre de ne pas le faire, et que quant à mon projet de rencontre avec le prince Moustapha, c'était un conte dont il n'était pas difficile de constater la fausseté. Depuis ce temps, je me suis abstenu de paraître au conseil et au palais et je reste chez moi; j'en ai assez de cet entourage du vice-roi auquel il accorde une confiance si entière et qui saisit toutes les occasions de me faire subir de petites mortifications que je supporte en silence pour ne pas m'en attirer de plus grandes si je m'en plains et que le vice-roi ne me donne pas satisfaction. Je déteste ce fourbe de Ragheb pacha qui n'a aucun dévouement réel au vice-roi et, qui, croyez-le, ferait à ma petite chienne, si elle occupait le sopha de Son Altesse, les mêmes protestations qu'il lui fait aujourd'hui ».

En dépit des conseils de modération qui furent donnés au prince Halim, le différend qui le séparait du vice-roi s'envenima encore. Le prince était tuteur du jeune Toussoun, fils de Saïd pacha; il prétendit que son pupille avait été dépouillé et annonça son intention de le conduire à Constantinople pour le mettre sous la protection du gouvernement ottoman. Cependant le prince était si endetté, malgré ou plutôt à cause de ses immenses propriétés sur lesquelles il ne cessait d'introduire toutes les inventions nouvelles en fait de machines agricoles, qu'un rapprochement avec le vice-roi était inévitable, car seul Ismaïl pacha pouvait le tirer de ses embarras financiers. M. Bravay s'entremit pour réconcilier les deux princes. Halim pacha écrivit au vice-roi une lettre de regrets, qui fut suivie d'une longue entrevue entre les deux parents et de l'achat, par le vice-roi, de la propriété dite de Gabbari, que le prince Halim administrait pour le compte du petit prince Toussoun. Il fut entendu, en outre, que le prince Halim contracterait, sur la place, un emprunt qui serait garanti par le vice-roi.

Le *grosse affaire,* à laquelle avait fait allusion le vice-roi, était l'opposition qu'il pressentait à son projet de changer la loi d'hérédité. Moustapha pacha s'étant rendu en France, au cours de l'été de 1864, Ismaïl surveilla ses mouvements avec inquiétude. Le prince se rendit

à Vichy, au moment où l'Empereur faisait sa cure, et fut reçu en audience. Le vice-roi s'en montra très ému. M. Drouyn de Lhuys lui fit dire qu'en accueillant Moustapha avec les égards dus à son rang, Sa Majesté avait voulu honorer en sa personne un membre de la famille de Méhémet Ali, et rappela que la France n'avait laissé échapper aucune occasion d'accorder son appui moral à l'Égypte et plus particulièrement encore à la famille de Méhémet Ali, pour faire respecter les droits que les actes européens ont stipulés en leur faveur. Ces paroles bienveillantes étaient de nature à calmer les inquiétudes du vice-roi. Mais le bruit ayant couru peu après que Moustapha pacha allait devenir grand vizir: «Si cette circonstance se réalise, déclara Ismaïl pacha assez publiquement, je romps immédiatement toute relation avec la Porte, dussé-je me faire écraser, car je ne consentirai jamais à recevoir d'ordres de mon frère et j'en ai déjà prévenu le Sultan »

Les rapports entre les deux princes s'aigrirent encore au cours de l'automne. Le vice-roi, craignant pour sa vie, ne séjournait plus que sur son bateau à vapeur et changeait constamment de station. Cependant, au cours du voyage que fit Ismaïl pacha à Constantinople en 1865, on parvint à détendre ces rapports et à amener entre les deux frères une sorte de réconciliation. Tout le monde se félicitait de voir la bonne harmonie rétablie entre les membres de la famille de Méhémet Ali, lorsqu'une nouvelle rupture éclata entre le vice-roi et son oncle Halim pacha. Le prince possédait dans la Haute-Égypte un certain nombre de villages à titre d'ohdé. L'ohdé entraîne des privilèges particuliers et notamment celui d'administrer les populations qui y sont soumises. Au début de décembre 1865, le vice-roi ayant remarqué que des abus avaient été commis dans ces villages, en retira l'administration à Halim pacha Cette mesure portait un coup sensible à la fortune du prince. Aussi ce dernier se montra-t-il très irrité. Il répondit à la notification qui lui était faite de la décision du vice-roi, par une lettre extrêmement vive, où il rappelait à son neveu qu'ayant été lui-même victime d'un pareil procédé de la part d'Abbas pacha, il pouvait mieux que personne juger de sa légalité. La brouille entre l'oncle et le neveu était désormais complète.

Tracassé dans la gestion de ses propriétés au point, disait-il ,de ne pouvoir plus les exploiter, Halim pacha, de guerre lasse et pour éviter une ruine complète, résolut de vendre au vice-roi tous ses villages, ses immeubles et ses maisons de plaisance, moyennant le paie-

ment de ses dettes, qui se montaient à 20 millions de francs environ, et d'une pension de 27.000 livres, soit 675.000 francs par an. Il ne conserva que son palais de Choubrah et une petite propriété sur le Nil où il se livrait aux plaisirs de la chasse. Toutes ses ressources réunies lui assureraient environ un million de revenus, somme peu considérable à la vérité pour un prince égyptien habitué à une grande existence. Aussi était-il probable que dans peu de temps le prince aurait contracté de nouvelles dettes et qu'il se trouverait alors complètement à la merci de son neveu.

A Constantinople, ce fut son esprit d'intrigue qui perdit Moustapha pacha. A la suite des manœuvres de la Sultane Validé qui visait à saper son pouvoir, le grand vizir Fouad pacha avait de lui-même proposé au Sultan d'introduire dans le cabinet Kuprisli pacha et Rouchdi pacha, anciens grands vizirs et ses adversaires politiques; il avait demandé et obtenu le pardon de Riza pacha. Moustapha fit alliance avec Rouchdi pour renverser Fouad. Son ambition était d'arriver au grand vizirat pour dominer son frère et se préparer en même temps le terrain pour le jour où il deviendrait lui-même vice-roi. « Moustapha pacha est égyptien — disait Aali pacha — et comme tous les descendants du vieux Méhémet Ali, il est imbu de la grande idée égyptienne. Dans son aveuglement et son ignorance, il croit que Rouchdi pacha, qui se sert simplement de lui pour nous renverser, est capable de travailler à la réalisation de ses vues, et Son Altesse veut en faire un grand vizir dans le cas où il ne pourrait obliger, par la peur, le Sultan à le placer lui-même à la tête du gouvernement. Le langage de Moustapha pacha sur tous les fonctionnaires du gouvernement et sur le Sultan lui-même, ne nous laisse aucun doute sur ses tendances et ses idées, et nous ne sommes pas sans nous apercevoir qu'Ismaïl pacha lui-même, sous le dehors d'une soumission empressée, travaille à se rendre populaire à Constantinople. L'argent que le vice-roi fait distribuer à titre de secours, à tout propos, aux pauvres et aux établissements religieux de Constantinople, ses offres continuelles d'appui et de secours en argent pour le maintien du pouvoir du Sultan sur les Lieux Saints, appui et secours dont le vice-roi sait tirer le plus grand avantage pour sa popularité en Arabie, ne sont pas sans nous donner, je l'avoue, de sérieuses inquiétudes. Les deux princes égyptiens, quoique se détestant cordialement, travaillent l'un et l'autre à la réalisation de la *grande idée* et s'imaginent que la succession au trône de

Constantinople doit inévitablement revenir un jour aux descendants de Méhémet Ali ».

Allié à Rouchdi pacha, Moustapha ne tarda pas à se mettre en opposition avec ses collègues et à se poser en adversaire résolu de toutes les réformes les plus urgentes et qu'il avait le plus prônées dans les premiers jours de son arrivée aux affaires. Après plusieurs tentatives infructueuses faites par lui auprès du Sultan pour renverser Fouad pacha, il finit par se renfermer dans une attitude de mécontentement et de bouderie et s'abstint de paraître au palais dans plusieurs circonstances solennelles, notamment le jour de la fête du Sultan. Il refusa enfin de se rendre à la fête du Beïram, sous prétexte que, comme prince égyptien, il devait avoir un rang supérieur à celui auquel il avait droit comme ministre à portefeuille. Le Sultan essaya en vain de lui faire entendre raison sur ce point et s'irrita de la persistance de cette prétention. La présence de Moustapha pacha, au sein d'un ministère qu'il combattait ouvertement, n'était d'ailleurs plus possible: le Sultan le remplaça à la présidence du conseil du Trésor par Méhémet Kuprisli pacha.

Disgrâcié, Moustapha n'en continua pas moins ses intrigues. On lui attribua des lettres anonymes adressées au Sultan, qui constituaient de véritables actes d'accusation contre le ministère. Elles représentaient celui-ci comme livrant, par ses faiblesses, la Turquie à l'Europe. L'accusation était particulièrement dirigée contre Aali pacha, le ministre des affaires étrangères, sur le compte de qui Moustapha s'exprimait ouvertement dans les termes les plus violents, probablement parce qu'il n'avait pas réussi à la détacher du grand vizir. Fouad pacha, voulant éviter de sévir contre Moustapha, pria instamment le vice-roi de lui permettre de séjourner en Égypte; mais Ismaïl pacha refusa obstinément, en disant que son frère, s'il venait en Égypte, y mettrait le désordre. Il ne restait plus d'autre solution que celle d'éloigner Moustapha. Le Sultan le fit inviter à quitter Constantinople et à voyager en Europe; le prince s'embarqua le 4 avril 1866 sur le bateau des Messageries, pour se rendre à Naples.

* * *

L'occasion d'agir, longuement attendue par le vice-roi, s'offrait enfin à lui avec les meilleures chances de succès. Moustapha pacha n'était plus à craindre et le terrain se trouvait libre pour manœuvrer

à Constantinople. De son côté, la Porte, dont les embarras financiers étaient très grands, songeait à tirer parti du désir du vice-roi pour obtenir de lui qu'il augmentât son tribut ou vînt en aide, de toute autre manière, au trésor obéré. On parlait même d'un rachat du tribut égyptien. Assuré d'un accueil favorable, Ismaïl pacha annonça sa visite à Constantinople. Il envoyait en même temps son ministre de confiance, Nubar, en Europe, pour préparer le terrain auprès des cours de France et d'Angleterre. Le 24 avril, il manda M. Outrey au palais de Ras-el-Tine. « Dans cette entrevue, rapporte l'agent de France, Son Altesse m'annonça en termes explicites ses intentions et ses espérances à l'égard d'un changement dans l'ordre de succession en Égypte. Elle me dit qu'elle avait la certitude, aujourd'hui, que la question était résolue à Constantinople, que le Sultan et ses ministres étaient d'accord et qu'on n'attendait plus que son arrivée pour régler les détails de cette mesure importante. Les inconséquences de Moustapha pacha auraient précipité ce dénouement auquel Fouad pacha travaillait depuis longtemps. Le vice-roi, qui était radieux, ne paraissait redouter aucun obstacle...

« La conversation ayant pris un caractère presque intime, j'ai demandé à Son Altesse si la Porte avait mis des conditions à la faveur promise et si elles étaient très onéreuses pour l'Égypte. Le prince n'a pu s'empêcher de rire et m'a répondu: « pas tant qu'on pourrait le croire »; il a confirmé que le Sultan, qui rêve la même modification dans l'ordre de la succession au trône de Constantinople, n'avait pas besoin d'être sollicité pour entrer dans cette voie. N'osant pas aborder résolument la question à Constantinople même, il voudrait pressentir l'opinion publique en faisant un essai en Égypte.

« Le vice-roi, sans me dire qu'il eût fait des ouvertures dans ce sens à la Porte, s'est longuement étendu sur l'impossibilité qu'il y aurait à obtenir le rachat du tribut. « Quant même, me dit-il, j'aurais « offert deux fois le capital de cette dette annuelle, le Sultan se serait « trouvé dans l'impossibilité de l'accepter, parce que c'eût été rompre « le seul lien qui rattache l'Égypte à l'Empire ».

« Son Altesse a ajouté que non seulement elle n'avait aucun désir de s'affranchir de ses devoirs envers son souverain, mais qu'elle avait même consenti à augmenter le chiffre du tribut. J'ai insinué qu'il était peut-être doublé: « Non, non, m'a répondu Ismaïl pacha, pas tant que cela à beaucoup près ».

Le vice-roi s'embarqua sur la frégate *Méhémet Ali* avec son fils aîné, le 29 avril au matin, laissant le gouvernement de l'Égypte à un conseil de régence présidé par Chérif pacha. Escorté par le « Masr » et le « Gharbié », deux magnifiques bateaux à vapeur récemment construits par les Forges et Chantiers, il arriva à Constantinople le 2 mai 1866.

Reçu en audience le jour même par le Sultan, le vice-roi aborda sans hésitation la question du changement de l'ordre de succession en Égypte. Le Sultan répondit aussitôt en des termes qui impliquaient son adhésion. Les ministres se montrant également disposés à accéder au vœu de Son Altesse, les négociations commencèrent. On laissa d'abord de côté un point très important, celui de savoir ce qu'il conviendrait de faire en cas de minorité. Les sentiments d'irritation que la conduite de Moustapha pacha avait inspirés au Sultan et à la plupart des ministres semblèrent devoir faire passer sur cette considération d'un intérêt grave, assurément, mais seulement éventuel. Le Sultan ayant convoqué un conseil auquel assistèrent le grand vizir, le ministre des affaires étrangères, le grand amiral, les présidents du grand conseil et du conseil du Trésor et le ministre des finances, prit la parole et fit l'exposé de la question. Sa Majesté rappela que le vice-roi avait déjà, à deux reprises, sollicité un changement d'ordre dans la succession en Égypte, et mit en relief l'inconvénient qu'il y aurait à le laisser retourner au Caire sous le poids d'un troisième refus. Ce serait le déconsidérer complètement aux yeux de ses populations et ce motif semblait suffisant pour qu'on se décidât, cette fois, à combler un vœu renouvelé avec tant de persévérance.

Ce discours ne laissa dans l'esprit des ministres aucun doute sur l'opinion du souverain et sa résolution déjà prise. Le grand vizir se trouvait ainsi dégagé d'une lourde responsabilité. Fouad pacha qui, en 1841, était secrétaire à l'ambassade de Londres, et Aali pacha qui, à la même époque, occupait le poste de premier interprète du Divan, connaissaient à fond la question. Ils rappelèrent que le Hatti-chérif du 13 février 1841 établissait l'hérédité dans des conditions toutes différentes de celles qui existaient actuellement. Réchid pacha, alors ministre des Affaires étrangères, aussi hostile à Ibrahim pacha qu'à Méhémet Ali, et qui s'était même, au début, opposé formellement à toute hérédité, avait en dernier lieu réservé au Sultan la faculté de choisir, parmi les fils de Méhémet Ali, celui qui lui succéderait. On pouvait ainsi écarter du pouvoir Ibrahim pacha contre lequel

il nourrissait une animosité particulière. Mais Méhémet Ali refusa d'accepter l'ordre de succession tel que l'établissait ce Hatti-chérif. Le Divan, de son côté, ne réussit pas à se mettre d'accord avec les représentants des Puissances à Constantinople; voulant mettre un terme au différend turco-égyptien, il consulta la conférence de Londres et proposa, en dernière analyse, de désigner dès lors Ibrahim pacha comme successeur de Méhémet Ali, en réservant pour l'avenir au Sultan le droit de choisir les successeurs d'Ibrahim pacha, soit directement, soit en les faisant désigner à la sanction impériale par les membres de la famille égyptienne et par les notables du pays. La conférence, après avoir examiné ces diverses solutions, avait fini par donner à la Porte le conseil d'adopter purement et simplement pour l'Égypte l'ordre de succession établi à Constantinople.

Tels étaient, déclarèrent Fouad et Aali pachas, les antécédents de l'état de choses actuellement en vigueur. Ils conclurent qu'en entrant aujourd'hui dans les vues d'Ismaïl pacha, le Sultan ne porterait aucune atteinte aux privilèges de l'Égypte et ne ferait qu'user d'un droit que personne ne lui contestait en 1841, puisque les puissances n'avaient agi à cette époque que par voie de conseil et que leur conseil n'avait pour but que de simplifier et de terminer une discussion qui menaçait de s'éterniser.

On était donc fondé à se préoccuper uniquement des inconvénients évidents qui, dans l'avenir, résulteraient pour l'Égypte de l'état de choses actuel. Aujourd'hui, le prince régnant avait la tentation toute naturelle et la possibilité de s'enrichir, lui et sa famille, au détriment du pays. Chaque changement de règne créait donc fatalement une famille puissante et préparait ainsi les éléments d'une féodalité écrasante pour le pays et qui n'y amènerait que troubles et divisions.

Le Sultan approuva ces considérations et, faisant allusion à la conduite passée de Moustapha pacha, il fit observer que ce passé « devait aider l'avenir ».

Fouad pacha, de son côté, incapable de dissimuler tout son ressentiment contre Moustapha, n'hésita pas à dire clairement que si ce dernier avait jamais eu à gouverner l'Égypte, il aurait certainement bouleversé le pays et fini par une mort violente comme Abbas pacha.

Après avoir pris l'avis de ses ministres, le Sultan décida en principe que le pouvoir se transmettrait désormais en Égypte de père en fils et laissa aux ministres le soin de s'entendre avec le vice-roi sur les détails.

L'accord entre Ismaïl pacha et la Porte fut conclu en principe le 8 mai au soir. On décida que le nouveau firman serait en tout semblable au second firman de 1841; seulement, au lieu de l'hérédité par droit de séniorat, il serait dit que le pouvoir se transmettra dorénavant de père en fils par droit de primogéniture et que le tribut total pour l'Égypte et ses dépendances sera annuellement de 130.000 bourses.

Il restait un certain nombre de points de détail à régler. Tout d'abord, il avait été question de faire désigner par la Porte un conseil de régence, pour le cas où le vice-roi mourrait avant la majorité de son successeur; après réflexion, on laissa au vice-roi la faculté de faire cette désignation sauf à la faire approuver par la Porte. Si cependant le vice-roi mourait sans avoir pris aucune mesure à cet égard, le Sultan nommerait lui-même le conseil de régence.

En outre, le gouvernement turc abandonnait définitivement et sans réserve au vice-roi les ports de Souakin et de Massaouah dont il n'avait que l'administration à titre viager. De son côté, le vice-roi qui avait proposé de porter le tribut de 90.000 bourses (10.350.000 francs) à 130.000 (14.950.000 francs), consentait à l'élever au chiffre de 150.000 bourses (17.250.000 francs). De plus, il mettait dès ce moment, et en raison des circonstances, 12.000 hommes de troupes et peut-être même 15.000, à la disposition de la Turquie, ces troupes étant destinées à être réparties entre Constantinople, le Danube et la Bosnie.

Le firman, changeant l'ordre de succession en Égypte, fut émané du divan impérial le 27 mai 1866.

Firman du 27 mai 1866.

« Mon illustre vizir Ismaïl pacha, vice-roi d'Égypte, ayant rang de grand vizir, décoré de l'Osmanié en brillants et du Medjidié de première classe.

« Ayant pris connaissance de la demande que tu m'as soumise et dans laquelle tu me fais connaître que la modification de l'ordre de succession établi par le firman adressé, en date du 2 du mois de Rebi-ul-Akher 1257, à ton aïeul Méhémet Ali pacha, pour lui conférer le gouvernement à titre héréditaire de la province d'Égypte et revêtu de mon Hatt impérial, et la transmission de la succession de père en fils en ligne directe et par ordre de primogéniture, seraient favo-

rables à la bonne administration de l'Égypte et au développement du bien-être des habitants de cette province,

« Appréciant d'autre part, dans toute leur étendue, les efforts que tu as faits, dans ce but, depuis ta nomination au gouvernement général de l'Égypte, qui est l'une des provinces les plus importantes de mon Empire, ainsi que la fidélité et le dévouement dont tu n'as cessé de faire preuve à mon égard, et voulant te donner un témoignage éclatant de la bienveillance et de la confiance pleine et entière que je t'accorde, j'ai décidé que dorénavant le gouvernement de l'Égypte, avec les territoires qui y sont annexés et qui en dépendent, et avec les caimacamies de Souakin et de Massaouah, sera transmis à l'aîné de tes enfants mâles et, de la même manière, aux fils aînés de tes successeurs.

« Que si, en cas de vacance, le gouverneur général ne laisse aucun enfant mâle, la succession sera transmise à l'aîné de ses frères et, à défaut de frères, à l'aîné des enfants mâles du plus âgé parmi ses frères défunts.

« Telle sera désormais la loi de succession en Égypte.

« En outre, les conditions contenues dans le firman susmentionné sont et demeurent à tout jamais en vigueur comme par le passé; chacune de ces conditions sera constamment observée, et le maintien du privilège qui découle de ces conditions dépendra de l'observation intégrale de chacune des obligations qu'elles impliquent.

« Les immunités accordées plus récemment par mon gouvernement impérial, concernant la faculté du gouvernement général de l'Égypte de porter jusqu'à trente mille hommes l'effectif de ses troupes, de maintenir la différence entre le titre des monnaies frappées en Égypte en mon nom impérial et celui des autres monnaies de mon Empire, et de conférer les grades civils de mon gouvernement jusqu'à celui de *Sanié* (second rang de la première classe), sont également confirmées.

« La règle qui interdit la succession des descendants mâles des filles des gouverneurs est maintenue comme par le passé.

« Le tribut de 80.000 bourses payé par l'Égypte au Trésor impérial est porté à 150.000 bourses, à partir du mois de mars de l'année 1866, à raison de cent piastres la livre ottomane, c'est-à-dire à 750.000 livres ottomanes par an.

« Mon Iradé impérial étant émané à l'effet de mettre à exécution les conditions qui précèdent, le présent firman, portant en tête mon

écriture impériale, a été rédigé par ma chancellerie impériale et t'a été délivré.

« Tu dois, de ton côté, avec la loyauté et le zèle qui te caractérisent, et en profitant de la connaissance que tu as acquise des conditions de l'Égypte, consacrer tes soins à la bonne administration de cette contrée, travailler à assurer à ses populations une tranquillité et une sécurité entières, et, reconnaissant la valeur du gage que je viens de te donner de ma faveur impériale, t'attacher à l'observation des conditions établies ci-dessus ».

Écrit le douzième jour du mois de Moharem de l'an 1283.

Le vice-roi télégraphia en Égypte la nouvelle de l'important événement qui venait de se passer et adressa à Zulfikar pacha la lettre suivante:

« Depuis mon avènement au gouvernement de l'Égypte, j'ai sacrifié mon repos au bonheur du pays et de ses habitants, comptant pour le succès de mon œuvre sur la protection du Tout-Puissant et sur la faveur de S. M. I. le Sultan, mon auguste maître. Ni l'une ni l'autre ne m'ont manqué jusqu'ici, et la bienveillance gracieuse avec laquelle j'ai été reçu par Sa Majesté Impériale, dès mon arrivée à Constantinople, m'a tout d'abord inspiré l'espoir de réussir dans la démarche que je venais tenter pour rendre heureux mes sujets, avec l'aide de Dieu.

« L'hérédité du pouvoir de père en fils est l'unique moyen d'assurer la prospérité et la grandeur des États, de faire le bien des pays et des peuples; tous les gens sensés le reconnaissent et les gouvernements qui jouissent de ce système portent témoignage de ses bienfaits.

« Sa Majesté Impériale s'est associée au désir, qui depuis longtemps animait vos cœurs, de voir l'hérédité directe établie en Égypte pour le bonheur sans trêve de ce pays; car le bonheur de l'Égypte, cette partie importante de son empire, est un des vœux les plus chers de Sa Majesté, et c'est pour le réaliser que Sa Glorieuse Majesté Impériale, mon auguste maître, de concert avec ses ministres, a aboli le mode de succession jusqu'ici en usage et a décidé que désormais l'hérédité du gouvernement égyptien sera limitée à ma descendance directe, de père en fils premier-né.

« J'ai été invité à me présenter devant Sa Majesté Impériale le jour de lundi 14 moharem 1283 à 5 heures (1), et Elle a daigné me remettre de sa propre main l'auguste firman d'hérédité, d'une façon si exceptionnellement gracieuse et affable que j'en ai été profondément touché.

« Après avoir loué le Tout-Puissant, j'ai présenté mes plus respectueux hommages à Sa Majesté Impériale.

« Maintenant, j'invoque le Très-Haut pour qu'il m'inspire les moyens de satisfaire mon auguste maître et de rendre heureux mon pays et mes sujets ».

Dès le 30 mai, des salves d'artillerie tirées par tous les forts de la ville d'Alexandrie, signalèrent à la population égyptienne l'heureuse conclusion de la négociation de Constantinople. Le lendemain eut lieu un banquet diplomatique. Chérif pacha, président du conseil de régence, y prononça un discours dans lequel il disait: « La sanction du principe d'hérédité en ligne directe dans la famille de S. A. le vice-roi, est un fait d'un intérêt immense pour l'Égypte et dont la portée n'échappe à personne parmi nous; tout en nous rassurant sur le présent, cet ordre de succession fait disparaître nos inquiétudes sur l'avenir. S. M. I. le Sultan, en accordant cette haute faveur, et les puissances amies, en y adhérant, ont raffermi le fondement de l'édifice élevé par le génie de Méhémet Ali, créé un élément nouveau d'ordre et de sécurité et protégé nos légitimes aspirations au progrès ».

Chérif pacha tenait pour acquise, on le voit, l'adhésion des puissances amies; il incombait cependant à la Sublime Porte de s'assurer de leur approbation.

Le 30 mai 1866, Aali pacha adressa aux représentants du gouvernement ottoman auprès des cours signataires du traité de 1841, une circulaire expliquant les motifs de la décision prise par le Sultan. « Votre Excellence, disait le ministre, sait que le premier firman, émané en février 1841 et accordant l'hérédité dans la famille de Méhémet Ali pacha, portait que le successeur serait toujours désigné et choisi par le Sultan parmi les fils du pacha gouverneur et que la loi du *séniorat* n'avait été postérieurement admise que sur la demande expresse de Méhémet Ali pacha qui voulait assurer la succession à son fils aîné Ibrahim pacha, père du vice-roi actuel.

(1) 28 mai, vers midi.

« Depuis lors, tous les pachas qui ont gouverné l'Égypte, Ibrahim pacha, Abbas pacha et Saïd pacha ont successivement voulu, comme vient de le faire Ismaïl pacha, que l'ordre de succession directe fût admis par la Sublime Porte; ils se fondaient tous sur les mêmes considérations d'ordre public et de bonne administration et faisaient observer, non sans raison, que le système consacré par le second firman de 1841 présentait de graves inconvénients dans un pays comme l'Égypte, où la fortune publique n'est pas distincte de celle du chef du gouvernement. Chaque héritier, en effet, en arrivant au pouvoir, incertain de l'avenir de ses enfants, se trouvait exposé à la tentation trop naturelle de songer moins à enrichir l'État que sa propre descendance.

« De ce danger serait découlé un autre plus grave encore. Chaque vice-roi eût laissé après lui une branche riche et puissante, et ainsi il se serait formé peu à peu une féodalité, aussi funeste peut-être dans l'avenir à la sécurité publique que le fût jadis celle des Mameluks.

« S. M. I. le Sultan, frappé de ces diverses éventualités et mû par un sentiment de bienveillance toute particulière à l'égard de l'Égypte dont il désire avant tout le bonheur et la prospérité, vient de décider qu'à l'avenir la succession au pouvoir en Égypte se fera de père en fils par droit de primogéniture. Il n'est porté ainsi aucune atteinte au principe de l'hérédité dans la famille de Méhémet Ali pacha. En donnant plus de force et de stabilité au pouvoir appelé à gouverner l'Égypte, on ne fait, au contraire, que confirmer le principe d'hérédité gracieusement concédé par l'auguste prédécesseur de Sa Majesté Impériale.

« J'ai remarqué que le firman actuel renferme quelques nouvelles dispositions. Il était naturel que l'attention de Sa Majesté Impériale, appelée sur un point aussi important que celui de l'hérédité, se soit portée en même temps sur tout l'ensemble de l'administration égyptienne.

« Le vice-roi aura désormais le droit de conférer dans l'administration civile, le grade de second rang de la première classe; il pourra élever à 30.000 le chiffre des soldats présents sous les armes et frapper aussi des monnaies à un titre différent, quoique toujours au coin du Sultan.

« Votre Excellence n'ignore pas que, par le firman de 1841, le vice-roi ne pouvait, de sa propre autorité, accorder que le rang de lieutenant-colonel, ne devait avoir qu'une armée de 18.000 hommes, et était obligé de conformer les monnaies égyptiennes sous tous les rapports à celles du reste de l'Empire.

« Ces concessions avaient été déjà faites, il est vrai, en vertu de lettres vizirielles, sous l'administration d'Abbas et de Saïd pachas, mais notre auguste maître, voulant donner un nouveau témoignage de ses sentiments de confiance et de bienveillance à l'égard de l'Égypte, a daigné ordonner qu'elles fussent mentionnées dans le firman consacrant le nouvel ordre d'hérédité, afin qu'elles eussent un caractère plus définitif.

« Enfin les ports de Souakin et de Massaouah, situés dans la Mer Rouge, et dont l'administration avait été concédée au vice-roi depuis deux ans, à titre viager, moyennant une redevance annuelle de dix mille bourses, feront désormais partie de la province héréditaire.

« Le vice-roi, de son côté, prenant en considération le développement de la richesse et des ressources de l'Égypte depuis vingt-cinq ans, a spontanément offert à Sa Majesté Impériale, qui a daigné l'accepter, d'élever le tribut de 80.000 à 150.000 bourses, y compris les 10.000 dont je viens de faire mention.

« L'éventualité d'une minorité a fait l'objet des préoccupations de S. M. I. le Sultan et de son gouvernement, et bien que le firman n'en fasse pas mention, il a été décidé que le vice-roi, qui est le meilleur juge en pareille matière, devra proposer à la sanction du Sultan un conseil de régence, qui serait reconnu en vertu d'un firman spécial, la Sublime Porte se réservant de nommer directement un conseil de régence dans le cas où, de son vivant, le vice-roi n'y aurait pas pourvu.

« Ces différentes modifications, qui ne sont en définitive qu'une nouvelle consécration des privilèges octroyés en 1841 à l'Égypte, seront, j'en ai la persuasion, justement appréciées par tous les gouvernements signataires du traité de 1841; toutefois, je serais heureux d'apprendre que le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur y a donné sa complète approbation » (1).

* * *

Peu de jours après le départ du vice-roi d'Alexandrie, Halim pacha était venu trouver l'agent de France pour lui parler des projets attribués à son neveu. Très inquiet des rumeurs qui circulaient sur le but du voyage de Constantinople, il venait lui demander conseil sur ce qu'il avait à faire. « Cette ouverture m'a jeté dans un certain embarras, mandait M. Outrey au ministre des Affaires étrangères,

(1) Circulaire adressée à Safvet pacha, ambassadeur ottoman à Paris.

car Halim pacha est certainement, de tous les princes égyptiens, celui qui, par son éducation, son esprit droit et généreux, ses instincts bienveillants et ses sympathies déclarées pour la France, a peut-être acquis le plus de droits à la bienveillance du gouvernement de l'Empereur. Il m'était difficile de lui dire que son avenir serait peut-être sacrifié sans qu'aucun effort fût fait en sa faveur. Je l'ai engagé à la modération et à la prudence en évitant de me prononcer sur la marche qu'il avait à suivre. Le prince pense que le vice-roi, au prix de grands sacrifices, obtiendra de la Porte un firman ou tout autre titre changeant l'ordre de succession, mais il espère que l'Europe n'y donnera pas son adhésion. Dans ce cas, cet acte du souverain ne pourrait pas être publié et serait lettre morte à la mort d'Ismaïl pacha. Dans le cas contraire, il est décidé à protester auprès de tous les souverains protecteurs de l'Égypte, et son intention serait d'aller en France pour solliciter l'appui de l'Empereur. Seul fils de Méhémet Ali, il réclame, dit-il, la généreuse intervention de la France pour que l'on respecte l'ordre de succession établi par le fondateur de la dynastie. Inutile d'ajouter que, dans son opinion, les modifications projetées par son neveu seront impossibles à exécuter sans provoquer des troubles. Il croit qu'à moins de détruire tous les aînés de la famille, la succession directe du vice-roi aura à soutenir des luttes ardentes de nature à bouleverser le pays. D'après lui, aucun des princes ayant des chances éventuelles à la vice-royauté, n'acceptera paisiblement la déchéance prononcée par la Porte. Il a ajouté d'ailleurs que Moustapha pacha, plus directement intéressé que lui, était dans les mêmes sentiments et qu'il allait se rendre en France pour défendre la cause commune ».

A Nubar pacha, qui avait été chargé de lui exposer les projets et les vœux du vice-roi, M. Drouyn de Lhuys avait tenu un langage qui témoignait des bonnes dispositions du gouvernement de l'Empereur pour tout ce qui touchait aux intérêts du vice-roi et à la prospérité de l'Égypte; il l'assura que la question du changement dans l'ordre de succession serait, de sa part, l'objet d'un examen tout bienveillant, mais il évita de prendre aucun engagement et réserva son appréciation définitive. Désirant savoir, au préalable, quelles conséquences le Sultan pourrait, en ce qui le concerne, vouloir attribuer à la décision qui serait prise à l'égard de l'Égypte, il demanda à M. de Moustier de le renseigner particulièrement sur la manière dont serait

accueilli, par le clergé musulman et par la population, un changement aussi radical apporté à l'antique droit de succession au trône en Turquie.

M. de Moustier répondit que le grand vizir et le ministre des Affaires étrangères assuraient formellement qu'il n'était nullement question de faire des changements dans l'ordre de succession au trône de Constantinople. Aucune loi organique ni religieuse ne s'opposait, il est vrai, à un pareil changement; en principe, la souveraineté à laquelle était attachée la qualité de calife et de chef de l'Islamisme est élective en Turquie; mais le fils du sultan Abdul-Aziz était trop jeune pour qu'on osât même soulever la question.

Rassuré de ce côté, M. Drouyn de Lhuys fit observer que les dispositions prévues pour le cas d'une minorité ne présentaient pas des garanties satisfaisantes. Il se pourrait, disait-il, qu'à un moment donné, et les circonstances s'y prêtant, le Sultan, par suite de la composition du conseil de régence, se trouvât en mesure d'exercer en Égypte une autorité que les arrangements concernant ce pays ne lui avaient point attribuée. La Porte ne voudrait-elle pas, un jour, mettre à profit la part d'action qui lui est réservée dans la nomination de ce conseil pour ressaisir en Égypte l'autorité qu'elle y avait perdue depuis longtemps? Il y avait là, en tous cas, une éventualité à prévoir, un danger peut-être à écarter, et dont la prévision rendait le gouvernement français plus réservé à l'égard d'une mesure à laquelle il s'était en principe montré favorable.

M. Outrey, de son côté, mettait en relief les dangers que présentait cette lacune. « Il est regrettable, écrivait-il d'Alexandrie, que la question de la régence n'ait pas été réglementée, car il est probable que dans l'avenir ce sera là le véritable écueil du nouveau régime. Les héritiers de Méhémet Ali ont subi la loi fatale qui atteint toutes les races étrangères établies en Égypte. Ils sont morts jeunes et, à part Moustapha pacha et Halim pacha, il n'y a plus dans la famille que des princes encore éloignés de l'âge de la majorité. L'aîné des enfants du vice-roi a neuf ou dix ans, le deuxième sept ou huit, et le troisième quatre ou cinq ans (1). Ce dernier, nommé Ibrahim, est celui sur le-

(1) Ces renseignements sont erronés. Les trois premiers fils d'Ismaïl pacha avaient respectivement à cette époque, 14, 13 et 12 ans. Le prince Ibrahim, né en 1860, était le quatrième fils du vice-roi. Puis venait le prince Mahmoud Hamdy, né en 1863. Le prince Fouad, sixième et dernier fils d'Ismaïl pacha, devait naître le 20 mars 1868.

quel Son Altesse a porté toute sa tendresse paternelle, et sa préférence pour lui est tellement marquée qu'on attribue l'intention à Ismaïl pacha de lui ménager la succession... Cette dérogation à la nouvelle loi de l'hérédité me paraît trop en contradiction avec les principes qui régissent les familles musulmanes pour pouvoir être acceptée par les Puissances. Déjà l'hérédité de père en fils par droit de primogéniture est assez dangereuse dans des pays qui ne sont dotés d'aucune institution pouvant offrir des garanties d'ordre en cas de minorité. Si on admet des discussions entre les enfants eux-mêmes à chaque décès d'un vice-roi, il surgira des conflits graves de nature à compromettre la sécurité du pays. La Porte, à un moment donné, sera peut-être bien aise d'avoir à s'interposer dans ces différends de famille, qui lui offriraient un excellent prétexte d'intervenir dans l'administration intérieure de l'Égypte. Si les circonstances lui donnent le droit de constituer la régence selon ses intérêts et sans contrôle, l'hérédité dans la famille de Méhémet Ali pourrait bien devenir illusoire et, dans tous les cas, la quasi-indépendance de l'Égypte, acquise au prix de tant d'efforts, serait singulièrement compromise ».

M. de Moustier fit connaître au vice-roi les impressions du gouvernement de l'Empereur. Il lui fit remarquer que si le gouvernement français avait conseillé en 1841 la reconnaissance du principe d'hérédité dans la famille de Méhémet Ali, et si, dans ce moment, il était disposé à accueillir favorablement la transmission en ligne directe au profit de la descendance du vice-roi actuel, c'est qu'il y voyait une nouvelle garantie pour les intérêts de l'Égypte et pour son autonomie administrative. La possibilité qu'aurait la Porte de nommer un conseil de régence, pourrait, dans certaines circonstances, porter une atteinte sérieuse à l'état de choses que la France avait constamment patronné en Égypte. M. de Moustier insista donc pour que, dans l'intérêt même de l'enfant qui devait lui succéder, Ismaïl pacha désignât dès à présent le conseil de régence et le fît reconnaître par un firman.

« Le vice-roi, rapporte l'ambassadeur, qui n'aime point à s'occuper de tout ce qui peut lui rappeler qu'il n'est pas immortel, et qui, pour cette raison, avait négligé et eût peut-être toujours négligé de régler d'avance cette question, a, malgré ce que mon insistance avait d'un peu pénible pour lui à ce point de vue, tenu compte de mes conseils et est allé en conférer avec le ministre des Affaires étrangères. Aali

pacha est entré sans difficulté dans mes vues et dans les intentions du vice-roi, et il m'a fait annoncer que ce dernier, avant son départ, soumettrait au Sultan des propositions au sujet de la régence ».

Les propositions soumises par Ismaïl pacha furent adoptées sans discussion. Mais le vice-roi éprouvait une vive répugnance à faire connaître à l'avance le nom du personnage qu'il désignerait en qualité de régent, et il insista pour que cette désignation fût faite par un testament rédigé en présence de deux témoins; on accéda à son désir. Le firman contenant les dispositions relatives à la minorité des vice-rois d'Égypte et à la formation de la régence pendant cette période, fut émané du divan impérial le 15 juin 1866.

Firman du 15 juin 1866.

« Mon illustre vizir Ismaïl pacha, vice-roi d'Égypte, etc.

« A l'effet d'assurer pleinement l'application du nouveau système d'hérédité à la vice-royauté d'Égypte constitué par mon dernier firman, j'ai arrêté comme il suit la modalité qui devra être observée dans la composition de la régence, dont l'établissement serait nécessaire pour l'administration du pays au cas où, dans l'avenir, la vice-royauté deviendrait vacante, l'aîné des enfants mâles étant mineur.

« 1° En cas de vacance de la vice-royauté et de minorité de l'héritier (l'aîné des enfants mâles), celui-ci, quoique mineur, c'est-à-dire âgé de moins de dix-huit ans, recevra immédiatement son firman d'investiture. De plus si, par acte testamentaire écrit et scellé, le précédent vice-roi a désigné antérieurement un régent et composé un conseil de régence pour la gestion des affaires jusqu'à ce que l'héritier présomptif ait atteint sa dix-huitième année, et si cet acte a reçu son exécution en ayant été revêtu pour attestation testimoniale du sceau de deux des fonctionnaires (ulémas) égyptiens en exercice, le régent et le conseil de régence prendront immédiatement en mains la direction des affaires, et notifieront en même temps ce fait à mon gouvernement qui, par firman impérial, confirmera dans leurs charges le régent et le conseil.

« 2° Si la vacance arrive sans que semblable désignation de régent et de conseil de régence ait été faite par le (dernier) vice-roi, le conseil de régence sera formé des ministres de l'Intérieur, de la Guerre, des Finances, des Affaires étrangères, du président du Conseil de jus-

tice, du commandant en chef des forces égyptiennes et de l'inspecteur général des provinces, lesquels auront à procéder entre eux de la façon ci-après indiquée, à l'élection d'un régent, savoir:

« Les personnages investis alors des fonctions précitées auront à se réunir et à se concerter sur l'heure, à l'effet d'élire l'un d'eux régent. Sera nommé régent tel d'entre eux qui aura réuni soit l'unanimité, soit la pluralité des suffrages. Si les votes se portent moitié sur un candidat, moitié sur un autre, celui des candidats dont la fonction aura une plus grande importance ou la prééminence, c'est-à-dire celle qui est nommée la première, en commençant par l'Intérieur, en suivant l'ordre indiqué plus haut, celui-là sera nommé régent. Les autres membres (du conseil électif) composant le conseil de régence, prendront conjointement avec le régent la direction des affaires; ils notifieront à mon gouvernement par *mazbata* la nomination du régent et la formation du conseil de régence; ces nominations seront confirmées par firman impérial.

« 3° Dans le cas où le régent et le conseil de régence auraient été nommés et composés par le dernier vice-roi, le régent et les membres du conseil de régence ne pourront pas naturellement être changés avant l'expiration du terme de la régence; il en sera de même dans le second cas, c'est-à-dire que si le régent est élu par les fonctionnaires précités, il ne pourra, non plus que les membres du conseil, être changé avant l'expiration de la régence.

« 4° Si, dans cette période, l'un d'eux vient à décéder, un autre fonctionnaire égyptien sera choisi et nommé à sa place à l'unanimité ou au choix par les membres survivants.

« 5° Si le régent lui-même vient à décéder pendant sa régence, il sera remplacé par un membre du conseil de régence, d'après la forme ci-dessus indiquée, et, à son tour, il sera remplacé par un fonctionnaire égyptien choisi et nommé membre du conseil.

« 6° Parvenu à sa dix-huitième année, l'héritier présomptif précité se trouvant dès lors en état de se conduire et de diriger lui-même, il prendra personnellement, comme son prédécesseur, les rênes du gouvernement.

« Je t'adresse mon présent firman revêtu de mon hatti-chérif pour te faire connaître ce qui précède et que mon auguste iradé a été rendu aux fins ci-dessus.

Donné le 2 sefer 1283.

Par ce firman, la Porte s'enlevait la possibilité d'intervenir en aucun cas dans le choix du régent ou de son conseil, et n'avait plus aucun prétexte de se mêler aux affaires intérieures de l'Égypte. Le gouvernement français s'estima satisfait. Quant au gouvernement anglais, il avait surtout vu, dans la négociation entreprise par le vice-roi afin de modifier l'ordre de succession en Égypte, une question de famille, dans laquelle il n'avait aucun intérêt particulier. Il s'était donc abstenu d'émettre aucun avis à ce sujet. Il félicita le vice-roi de l'heureux résultat de ses démarches. Lord Lyons, son ambassadeur à Constantinople, en profita pour faire observer à Ismaïl pacha que la prospérité de l'Égypte et le maintien de son indépendance intéressaient la Grande-Bretagne au plus haut point, que le lien qui unissait l'Égypte à la Porte était d'une très grande valeur en tant que gage de sécurité contre une agression étrangère, tandis qu'il n'interférait en aucune manière avec le pouvoir conféré au vice-roi de diriger l'administration intérieure du pays. Le vice-roi et sa famille, ajouta-t-il, pouvaient compter sur l'appui total du gouvernement britannique, s'ils restaient seulement fidèles à eux-mêmes et résistaient à tout empiètement, à toute tentative, de la part d'une puissance étrangère quelconque, pour établir une influence prédominante en Égypte. Le vice-roi s'empressa de reconnaître la grande valeur du lien qui le rattachait à la Porte et, abondant dans le sens de l'ambassadeur, il se déclara résolu à maintenir sa liberté d'action du mieux qu'il pourrait.

Quant au firman organisant la régence en cas de minorité du vice-roi, le gouvernement anglais n'y prit aucune part. Peut-être eût-il soulevé des objections s'il avait connu les raisons pour lesquelles le gouvernement français en pressait l'adoption. Mais aucun échange de vues n'eut lieu à ce sujet entre les cabinets de Paris et de Londres. Le firman traitait une question d'ordre purement intérieure, il n'affectait aucun intérêt britannique, il n'appela de la part du gouvernement anglais aucune observation.

Un incident marqua les derniers temps du séjour du vice-roi à Constantinople: le 4 juin, le grand vizir Fouad pacha fut brusquement destitué. De cette disgrâce, nul, à l'époque, ne soupçonna le motif qui ne perça que beaucoup plus tard (1). Le Sultan avait un jour rencontré

(1) M. Bourée, successeur du marquis de Moustier à l'ambassade de France, en eut connaissance en septembre 1869 seulement.

dans son harem la fille aînée du vice-roi (1); séduit par son charme, il en devint éperdument épris et notifia à Fouad pacha sa volonté de l'épouser. Le grand vizir s'éleva contre ce projet. Son opposition se justifiait par de bonnes raisons. Le harem, les intrigues qui s'y agitent, sont, pour les ministres turcs, dans les circonstances ordinaires, une menace perpétuelle qui trouble bien plus leur esprit et la politique de la Porte que les soucis de l'administration intérieure et les difficultés extérieures. S'il en est ainsi quand les femmes du Sultan, esclaves, ne se rattachent à aucune famille et ne deviennent sultanes que lorsqu'elles ont un fils, qu'arriverait-il si la fille du vice-roi entrait dans le harem? Aimée du Sultan, elle deviendrait l'instrument tout puissant de son père; dédaignée, répudiée peut-être, elle irait porter en Egypte, après bien des orages, ses ressentiments et ses besoins de vengeance. Fouad pacha sentait tout le péril qu'impliquait le caprice impérial. Il fit valoir à son maître les raisons d'État; il pria, conjura, résista, et ne réussit qu'à irriter au dernier degré la passion du Sultan. Au plus fort de cette lutte, et malgré les refus persistants de son vizir, Abdul-Aziz lui envoya un jour une lettre lui intimant l'ordre formel d'aller demander en son nom à Ismaïl pacha la main de sa fille. Fouad, à la réception de cet ordre, se laissa aller à un accès de colère et à des violences de langage qui furent rapportées trop fidèlement au Sultan. Le 4 juin, Abdul-Aziz, après avoir travaillé avec le grand vizir, était entré dans son harem; il en ressortit brusquement vers dix heures du soir et donna à son premier secrétaire l'ordre péremptoire d'aller immédiatement retirer les sceaux de l'État à Fouad pacha. Le grand vizir dinait ce soir-là, avec ses collègues, chez Ismaïl pacha; prévenu qu'un messager du Sultan demandait à lui parler, il se leva de table et sortit pour recevoir ce qu'il croyait être un message ordinaire du palais; c'était les sceaux de l'Empire que lui faisait demander le Sultan. Fouad pacha partit aussitôt, remit les sceaux, et se renferma dans son yali dont il refusa l'entrée au vice-roi lui-même.

Ismaïl pacha ignorait tout de la passion du Sultan; il éprouva un vif sentiment de surprise et de mécontentement en apprenant la disgrâce du grand vizir. Il lui sembla qu'après la guerre acharnée que son frère Moustapha lui avait faite à Constantinople et lui faisait

(1) La princesse Tefideh, qui fut mariée plus tard à Yehiah Mansour pacha.

encore à Londres et à Paris, le renvoi de Fouad pacha constituait une sorte de satisfaction offerte à son frère pour la question d'hérédité qui venait d'être réglée à son détriment. Il ressentit ce changement, opéré sous ses yeux, comme un affront personnel. Facile à s'exalter, Ismaïl pacha se monta peu à peu dans cet ordre d'idées et alla faire au Sultan une scène assez déplacée, dont Fouad pacha fut plus contrarié que quiconque. Le vice-roi ne se borna pas à faire l'éloge de l'ex-grand vizir; il attaqua assez violemment les nouveaux ministres et en particulier Riza pacha (1). Cependant tout finit par s'arranger. Le Sultan, assez froissé au premier moment de la sortie du vice-roi, se radoucit; dans une audience postérieure, il retint amicalement Ismaïl pacha qui voulait partir: il alla, le 11 juin, passer en revue les troupes égyptiennes récemment arrivées à Constantinople et accepta une fête brillante que le vice-roi lui offrit à cette occasion. Sa passion, d'ailleurs, semblait s'être épuisée à la suite de l'énergique effort qu'il avait dû fournir pour vaincre son ministre. Sous l'impression de la lutte qu'il venait de soutenir et des conseils qu'il avait dédaignés, il renonça peu après au projet qu'il avait formé d'épouser la princesse égyptienne.

Le vice-roi rentra en Égypte le 20 juin, montant pour la première fois son nouveau yacht, le *Mahroussa*, qui effectua en cinquante heures la traversée de Constantinople à Alexandrie. Le jour même de son arrivée, il reçut toutes les autorités indigènes et, le lendemain, le corps consulaire. Aux félicitations qui lui furent adressées, il répondit:

« Depuis mon avènement au pouvoir, l'objet constant de mes efforts a été le progrès de l'Égypte, sa prospérité et la stabilité de son bonheur dans l'avenir.

« Le principe sanctionné par mon souverain et auquel les puissances amies et alliées de la Sublime Porte ont eu la bienveillance d'adhérer, satisfait cette ambition légitime et consolide l'œuvre de mon grand-père Méhémet Ali ».

Les édifices publics furent illuminés et les particuliers suivirent l'exemple. Ces manifestations donnaient une sorte de consécration populaire au nouvel ordre de choses établi en Égypte; le vice-roi y fut très sensible. Pour donner plus d'éclat au changement survenu dans l'hérédité, il eut grand soin, dans toutes les occasions, de s'en-

(1) Méhémet Rouchdi pacha avait été nominé grand vizir et Riza pacha seraskier.

tourer des agents étrangers. Les firmans furent lus à Alexandrie avec pompe, le 23 juin, en présence du corps consulaire et de toutes les autorités de l'Égypte convoquées à cet effet.

Le 25, le vice-roi partit pour le Caire, où l'attendaient de nouvelles manifestations. Puis il se rendit à Tantah, où il passa deux ou trois jours, au milieu de grandes fêtes populaires organisées par Ismaïl pacha moufattich, auxquelles furent conviés les principaux cheikhs des villages et les notabilités arabes. Mais la joie du vice-roi n'était pas sans mélange. La situation financière de l'Égypte lui inspirait à ce moment même les plus graves inquiétudes. C'est ici le lieu d'indiquer les faits principaux qui ont marqué la vie économique du pays depuis l'époque où Ismaïl pacha assuma la direction de ses destinées.

CHAPITRE IX.

L'ÉGYPTE DE 1863 À 1866 : LA VIE ÉCONOMIQUE.

Divers fléaux frappèrent l'Égypte au cours des premières années du règne.

En 1863, au début de l'été, une forte épizootie s'abattit sur le gros bétail dans la Basse-Égypte. Les animaux atteints languissaient et mouraient quelques heures après l'apparition des premiers symptômes de la maladie. L'Égypte ignorait à cette époque l'art vétérinaire. Il fut impossible de déterminer la cause et la nature de la maladie. Après avoir détruit presque tout le bétail en Basse-Égypte, l'épizootie remonta le Nil et pendant l'automne exerça ses ravages dans la Haute-Égypte. Elle disparut pendant l'hiver, au cours duquel régna en Égypte un froid exceptionnel.

L'administration du vice-roi prit des mesures pour enrayer la propagation du fléau. On chercha à isoler les districts atteints et l'on interdit même la circulation d'une partie de l'Égypte à l'autre; ordre fut donné d'abattre et d'enterrer profondément les animaux malades; on songea même à séquestrer les bêtes suspectes appartenant à un troupeau déjà frappé par l'épizootie. Dans les grandes villes, les marchés furent soumis à une inspection sévère pour empêcher l'introduction de la viande contaminée. Mais la plupart de ces mesures furent éludées par la population. Les cadavres d'animaux étaient jetés dans le Nil, qui les emportait vers la mer; beaucoup s'arrêtaient en route, les uns pris dans les remous le long des berges, les autres pénétrant dans les canaux où ils se putréfiaient; des centaines de cadavres infectaient l'atmosphère. Dans le domaine de l'Ouady, où le directeur européen eut assez d'influence sur la population pour faire enterrer les animaux morts, on réussit à sauver un quart environ du bétail. Partout ailleurs, le désastre fut à peu près complet. Les quelques animaux qui survécurent offraient un aspect misérable et tout à fait délabré.

En l'absence de toute statistique, il est impossible de dire le nombre de bêtes à cornes emportées par le contagion. L'agent de France cite le chiffre de 35.000 animaux environ enlevés dans la Basse-Égypte à la date du 29 juillet 1863. Mais l'épizootie était loin à ce moment d'être arrêtée. A la fin de septembre, le consul de France au Caire estimait que 180.000 bœufs ou buffles, d'une valeur d'environ cent millions de francs, avaient péri par suite de la maladie. Dans les rapports anglais, on trouve cité le chiffre de 380.000. Par ailleurs, un document officiel égyptien d'avril 1864, indique le chiffre de 700.000 bêtes. Mais, à la même date, le journal « L'Égypte », rappelant qu'on estimait à plus de 550.000 bêtes le nombre des animaux de la race bovine frappés par l'épizootie de l'année précédente, déclarait ce chiffre exagéré, l'Égypte n'ayant pu, affirmait-il, posséder une pareille quantité de bêtes bovines. En estimant à 250.000 ou 300.000, le nombre de bêtes mortes de maladie, on se rapprochera, semble-t-il, de la vérité. Quant aux bêtes à laine, elles ne furent pas atteintes.

Cette terrible épizootie privait le fellah de ses instruments de travail. Elle menaçait la récolte du coton au moment où le moindre retard dans l'irrigation risque de compromettre le développement de la plante. Le vice-roi chercha à parer au danger en faisant venir du bétail de l'étranger; il abolit les droits de douane sur les bestiaux; il suspendit également, pour un an, tout droit d'entrée sur les machines agricoles. Mais le prix de ces dernières ne les rendait accessibles qu'aux propriétaires aisés, et l'emploi en était encore peu généralisé dans le pays. Quant au bétail qui fut introduit en Égypte, il se montra particulièrement sensible à la maladie. Un convoi de bœufs, notamment, que le vice-roi avait fait venir des Romagnes au Caire, périt presque entièrement. On importa alors des chevaux et des mulets, mais cette mesure ne pouvait être que temporaire, car ces animaux ne remplacent qu'imparfaitement les bœufs et les buffles dans les labours égyptiens. Les bœufs amenés de Syrie et d'Anatolie, de Grèce, d'Italie et des États barbaresques furent consommés comme viande de boucherie. Celle-ci avait renchéri dans des proportions considérables. Par contre-coup, le prix des autres denrées alimentaires s'était accru. Le vice-roi suspendit les droits d'entrée sur ces denrées. Pendant les premiers mois de 1864, de nombreux arrivages de bestiaux eurent lieu à Alexandrie. Ces ressources alimentaires étaient loin cependant de suffire à la consommation intérieure du pays. Alexandrie accaparait

tous les approvisionnements au passage et le Caire se trouvait réduit à la portion congrue. Aussi les cours du marché dans cette ville s'élevaient-ils à des taux excessifs. Les prix de gros atteignaient 26 piastres courantes (1) l'ocque pour la viande de bœuf, soit francs 3,20 le kilogramme, et la viande de mouton se payait de 24 à 26 piastres. Il faudrait majorer ces prix de 25 p. 100 pour avoir les prix de détail. Pour remédier à la crise alimentaire, le vice-roi passa des marchés avec des maisons européennes d'Alexandrie en vue de faire venir 250.000 moutons de Syrie, mais le gouvernement ottoman refusa de laisser sortir ces bestiaux, sous prétexte qu'il avait interdit l'exportation des bestiaux de la Turquie d'Asie. Ainsi la Porte semblait considérer l'Égypte comme un pays étranger et ne plus l'admettre au nombre de ses provinces. Il fallut parlementer à Constantinople pour faire rapporter cette singulière mesure.

Aux ravages causés par l'épizootie, vinrent bientôt s'ajouter, à l'automme de 1863, les dangers causés par une crue excessive du Nil. Cette crue s'était d'abord annoncée comme régulière et graduelle; le 10 août, le Nilomètre marquait 20 pics et demi, soit quatre pics de plus qu'à la même date l'année précédente, et l'on augurait le meilleur effet de cette crue abondante sur les moissons. Mais vers le milieu de septembre, la crue devint si considérable que l'anxiété se répandit dans toute l'Égypte. Des digues se rompirent d'abord dans le Saïd, où le fleuve inonda de larges régions; les grains heureusement étaient déjà rentrés. Par contre, dans la Basse-Égypte, l'afflux des eaux menaçait d'être fatal. La récolte du coton était commencée, on évaluait à deux millions de cantars la production probable de cette plante pour l'année 1863 et à 300 millions de francs la valeur de la récolte. Si inespérés que fussent ces résultats, ils suffisaient tout juste à compenser les pertes causées par l'épizootie et voici qu'ils risquaient d'être compromis par la crue excessive du Nil. Les autorités rivalisèrent d'activité et d'efforts avec les cultivateurs pour empêcher le fleuve de sortir de son lit. La crue atteignit 25 pics 19 kirats. Elle dépassait maintenant la hauteur maximum sur laquelle avait tablé l'ingénieur Stephenson quand il construisit le chemin de fer et les ponts reliant le Caire à Alexandrie. Dans la nuit du 25 septembre, la digue de la branche de Rosette céda à six milles au dessus de Kafr-el-Zayat, et les eaux

(1) La piastre courante valait 15 centimes.

inondèrent toute la campagne depuis le Nil jusqu'au talus du chemin de fer près de Tantah. Elles dépassaient de quatre pieds à quatre pieds et demi le niveau des rails. Dans la nuit du 28 au 29 septembre, le talus du chemin de fer céda à son tour, et les eaux envahirent le pays, noyant les récoltes de coton et de maïs, et engloutissant de nombreux villages. Les communications se trouvaient coupées entre le Caire et Alexandrie. Le vice-roi organisa aussitôt un service journalier de vapeurs entre le Caire et Kafr-el-Zayat, d'où le rail continuait sur Alexandrie. Ce ne fut que le 9 novembre, que la voie ferrée put être rétablie entre Tantah et Kafr-el-Zayat.

Sur la branche de Damiette, les digues cédèrent aussi en plusieurs points, notamment à Talkha, où le vice-roi se transporta en personne et encouragea pendant plusieurs jours les travaux de consolidation. Grâce à sa prévoyance, les pertes causées par l'inondation furent moins grandes qu'on ne pouvait le craindre. Car dès son accession au trône, se souvenant des désastres causés à l'agriculture par la crue de 1861, Ismaïl pacha avait fait exhausser les digues. Cette sage mesure évita un désastre; le niveau du Nil atteignit en effet, en 1863, une hauteur que personne ne se souvenait d'avoir vue jusqu'alors, et qui dépassait de soixante centimètres le niveau atteint en 1861.

L'épizootie, la crue excessive du Nil, avaient frappé les hommes dans leurs intérêts matériels, voici qu'un fléau plus redoutable allait les atteindre dans leur vie même.

Au milieu du mois de mai 1865, le retour du pélerinage de la Mecque s'était effectué à la façon ordinaire. La quarantaine avait eu lieu à El Wij, sur la côte de la Mer Rouge. Aucun cas de choléra ne s'était manifesté à Suez où les pélerins avaient débarqué et pris le train pour rentrer chez eux. Cependant, le 11 juin 1865, on constatait officiellement à Alexandrie un cas de choléra. Ce furent des portefaix et des gens de service attachés au chemin de fer reliant Suez à Alexandrie qui furent les premières victimes. Pendant six jours, la maladie resta concentrée à Alexandrie; le 12 juin, il y eut quatre décès dus au choléra, le 13 douze, le 14 trente-quatre, le 15 trente-huit, le 16 trente-quatre, le 17 cinquante-trois. Ce jour-là, le choléra fit son apparition à Aboukir, à Tantah et au Caire. Sept jours après, Rosette, Damiette et Mansourah étaient atteintes par l'épidémie. A partir de ce moment, le fléau se propagea dans les différentes provinces de la Basse et de la Moyenne-Égypte. Le 3 juillet, un vapeur parti du Caire avec des soi-

dats chargés d'exécuter divers travaux dans la Haute-Égypte, abordait à Benisouef pour y déposer sept cadavres d'hommes décédés du choléra. Le lendemain, la maladie se déclarait dans le pays et frappait rapidement des localités assez éloignées de Benisouef sans toucher aux environs de la ville. Puis le fléau, revenant sur ses pas, ravageait à leur tour les environs de cette ville (1).

Dès la première apparition de la maladie à Alexandrie, des mesures avaient été prises par l'Intendance sanitaire: « Un nombre considérable de balayeurs, écrivait Colucci bey, directeur de ce service, a été réparti sur tous les points de la ville pour faire disparaître les immondices; des chariots, en nombre suffisant, accompagnent les balayeurs et versent ensuite leur contenu hors de la ville ; un système d'arrosage a été organisé et fonctionne dans tous les quartiers; on a fait disparaître des rues tout ce qui pouvait gêner la circulation de l'air; on s'est adressé à différentes autorités consulaires afin de les prier de prêter leur concours pour contraindre quelques-uns de leurs administrés à se conformer aux règlements sanitaires; l'entrée en ville des légumes et des fruits présumés nuisibles a été interdite; des ambulances ont été installées sur plusieurs points de la ville; des médecins y sont en permanence, disposant des médicaments nécessaires et prêts à se porter où leur ministère est réclamé; les travaux publics ont été interrompus ».

Malgré ces précautions, le fléau continuait à sévir. Le 18 juin, à Alexandrie, on compta soixante-et-un décès, le 19 quatre-vingt-quatorze, le 20 cent un, le 21 cent cinquante-neuf; et les décès ne cessèrent de croître jusqu'au 3 juillet, jour où ils atteignirent deux cent vingt-huit. Ce sont là les chiffres officiels publiés par le service de l'Intendance sanitaire. Mais ces chiffres, d'après l'agent de France, restent au-dessous de la vérité. L'administration se trouvait débordée, et bon nombre d'inhumations se faisaient sans attendre l'autorisation règlementaire. Il faudrait, parait-il, augmenter d'un tiers au moins le nombre des décès signalés pour avoir le chiffre véritable de la mortalité. En supposant trois décès sur cinq attaqués, on peut se faire une idée du nombre d'habitants qui furent atteints par le choléra.

(1) Rapport de Colucci bey, président de l'Intendance générale sanitaire d'Égypte. On trouvera dans l'intéressant ouvrage du docteur Duguet: *le Pèlerinage de la Mecque*, Paris 1932, des renseignement légèrement différents sur le début de cette épidémie.

A partir du 3 juillet, l'épidémie entra en décroissance à Alexandrie. Le 4 juillet, on n'enregistra que 176 décès, le 5 cent dix-huit, le 6 cent trente-deux, le 7 cent quarante-deux, le 8 quatre-vingt-quatorze, le 9 quatre-vingt-onze; le 10 soixante-quatre seulement. Puis la décroissance fut rapide; le 19 juillet, on ne comptait plus que 10 décès, et à la fin du mois, le choléra avait presque entièrement disparu.

Au Caire. le choléra avaít fait son apparition le 17 juin, jour où six cas furent constatés dont cinq sur des individus venant de Suez et un sur un individu venant d'Alexandrie. Jusqu'au 23, il n'y eut qu'un ou deux décès par jour, puis le fléau fit de rapides progrès. Le 24 juin, on compta dix-sept décès; le 25 vingt-cinq, le 26 soixante-et-onze, le 27 quatre-vingt-cinq, le 28 quatre-vingt-treize, le 29 cent trente-six, le 30 deux cent seize, le 1er juillet trois cent vingt-neuf, le 2 trois cent six, le 3 trois cent quatre-vingt-deux le 4 quatre cent cinquante-sept, le 5 enfin, la mortalité atteignit le chiffre de 468, maximum officiel enregistré. Mais ici encore, les chiffres officiels restent au-dessous de la vérité. Un grand nombre d'ensevelissements avaient lieu parmi les Arabes sans l'intervention de l'autorité, et, de l'avis de la plupart des médecins, il y eut des journées où se produisirent de 7 à 800 décès. La ville du Caire n'offrait pas alors à ses habitants les conditions hygiéniques qu'on a connues depuis. La ville ne possédait pas d'égouts. Les vastes espaces découverts, comme l'Esbekieh, étaient utilisés par le public pour y déposer les immondices; la nuit, et plus spécialement lorsque le Nil était haut, il s'en dégageait une odeur infecte. Dans les quartiers étroits et mal ventilés de la ville, les déchets des marchés, les légumes putréfiés séjournaient longtemps sur place avant d'être enlevés. Les maisons du Caire, surtout celles qu'habitaient les indigènes, n'étaient pas convenablement aérées. Aussi certains quartiers furent-ils plus particulièrement atteints par le fléau, notamment l'Esbekieh, Bab-el-Charié, Caïsun et Boulak.

Les colonies européennes payèrent un large tribut à la maladie. Mais la mortalité sévit principalement sur les Arabes, faute d'un régime convenable et des soins nécessaires. Les citadins pauvres, à qui le renchérissement de la vie avait imposé de dures privations, furent les victimes désignées à la maladie. Là où des mesures spéciales purent être prises, le fléau fut combattu efficacement. C'est ainsi que les ouvriers employés aux terrassements du chemin de fer

demeurèrent relativement indemnes. Sur l'ordre du ministre des Travaux publics, ils furent exemptés de travail pendant les heures les plus chaudes de la journée, et on leur distribua, trois fois par jour, des rations de vin, soupe, bouillon et riz, alimentation forte et saine qui les préserva de l'épidémie.

Celle-ci avait fini par envahir toute l'Égypte. La province de Béhéra compta 2240 victimes; celle de Gharbié, 10.064; Menoufié, 2648; Dakalié, 7356; Charkié, 3591; Galioubié, 699; Gizeh, 1473; Benisouef, 1031; Fayoum, 1306; Minié, 1766; Assiout, 4387; Girgé, 5775; Kené, 3084; Esné et Cosséir, 713. A Alexandrie, sur une population de 200.000 habitants environ, on enregistra 4018 décès; au Caire, sur une population double, 6104; Rosette et Damiette furent cruellement décimées: 2166 décès dans la première ville, 2307 dans la seconde. L'isthme de Suez paya également un large tribut à la maladie. Si Port-Saïd n'eut que 6 décès et Suez 18, on compta, par contre, à Ismaïlia jusqu'à 43 décès par jour sur une population de 3000 habitants environ. Les chantiers des travaux furent presque entièrement désertés dans cette partie de l'Isthme, et si la Compagnie du Canal échappa à une désorganisation générale de ses services, c'est grâce à l'énergie de M. de Lesseps qui, accouru au danger, soutint, avec le concours dévoué du comte Sala, le moral de tout son personnel. On compte qu'au total l'épidémie de choléra fit périr en Égypte 61.192 personnes sur une population de 4.841.677 individus.

Cette épidémie désorganisa la vie politique, sociale et économique du pays. Lorsqu'elle fut officiellement constatée, le vice-roi s'embarqua sur une de ses frégates et alla croiser dans l'Archipel, d'où il se rendit à Constantinople, laissant à Chérif pacha le soin de l'administration générale du pays. Le prince Halim, de son côté, gagna la Syrie. Presque tous les chefs de maison, les directeurs de banque et des grandes entreprises industrielles abandonnèrent Alexandrie. « Dans ce moment, écrivait le consul de France le 28 juin 1865, ce n'est plus de la peur, ce n'est plus une panique, c'est, si j'ose me servir de cette expression, une véritable déroute. Tout le monde part ou veut partir, et les bateaux à vapeur sont obligés de dissimuler l'heure de leur appareillage pour éviter d'être assaillis, bon gré mal gré, par ceux qui n'ont pas pu se procurer de places ». On estime que dans la seconde quinzaine de juin, de 25 à 30.000 personnes quittèrent l'Égypte. La plupart des grands chantiers suspendirent leurs travaux,

les industries cessèrent de travailler, beaucoup de magasins se fermèrent, le commerce lui-même devint presque nul et, malgré la hausse de cotons, il se faisait très peu d'affaires, la plupart des bureaux étant désertés par les employés.

L'épidémie de choléra avait suivi de peu un incident étrange qui se produisit dans la Haute-Égypte, où il compromit pendant quelques jours la sécurité publique. Au début du mois de mars 1865, des troubles éclatèrent dans quelques districts situés aux environs de Siout. Un certain cheikh Ahmed, fanatique qui prêchait l'égalité des fortunes, et dont le père avait déjà été exécuté sous Méhémet Ali pour avoir excité une sédition par les mêmes moyens, avait réussi à convaincre les habitants de plusieurs villages de sa mission réformatrice et de son invulnérabilité. Il assurait que, devant lui, les balles devaient se fondre en eau et les boulets s'arrêter à une certaine distance. Habile à exécuter certaines jongleries, ce prophète socialiste était parvenu à recruter parmi les fellahs crédules de nombreux adhérents et à se rendre le maître absolu de son village dont il avait réussi à expulser le cheikh-el-beled.

Un incident vint fixer sur lui l'attention de l'autorité supérieure. Une esclave abyssinienne, échappée de chez un Copte habitant un village voisin, s'était refugiée auprès du prétendu prophète. Le propriétaire s'adressa au moudir pour obtenir la restitution de la transfuge. Le moudir fit sommer le prophète de venir rendre compte de sa conduite. Mais son mandataire était insuffisamment escorté; il fut chassé et, dès lors, le prophète et ses adhérents, se mettant en révolte ouverte, proclamèrent l'intention de chasser ou de tuer les Turcs et les Chrétiens, et se jetèrent sur les villages voisins pour en obliger les habitants à faire cause commune avec eux; dans le même temps, d'autres bandes pillaient les barques du Nil, blessant ou tuant ceux qui voulaient se défendre.

Quelques cheikhs-el-beled faiblirent et se joignirent aux rebelles avec leurs administrés, mais l'un d'eux fit une énergique résistance et, après avoir mis en sûreté quelques familles menacées, réussit à borner les progrès de l'insurrection.

Le vice-roi se hâta de dépêcher vers la Haute-Égypte le général Chahine pacha, qui arriva sur les lieux avec un bataillon d'infanterie, quelques pièces d'artillerie et un petit détachement de bachi-bozouks montés. Il trouva les révoltés formés en bataille, au nombre de 8 à

900, la gauche couverte par le Nil, la droite appuyée à une colline escarpée. Le général fit débarquer son artillerie et environ 250 hommes. La position était incommode à attaquer, mais les insurgés lui facilitèrent la tâche, en prenant eux-mêmes l'offensive. Ils étaient armés de fusils de munition vendus autrefois, au prix moyen de cinq francs, par Saïd pacha, lorsqu'il licencia son armée. Chahine pacha fit ouvrir le feu à son artillerie, tandis qu'il formait son infanterie en trois petits échelons couverts par des tirailleurs. Les premiers obus, habilement pointés à 1000 mètres, atteignirent les groupes des révoltés, mais, loin de fléchir, ceux-ci se portèrent en avant pour essayer d'envelopper la gauche du général. Le pacha fit aussitôt avancer ses pelotons; c'était la première fois que des soldats nationaux se rencontraient, les armes à la main, avec d'autres Égyptiens; mais bien que plusieurs d'entre eux appartinssent aux villages insurgés, tous firent leur devoir; aussi les révoltés ne purent-ils leur résister. Le chef de la révolte fut tué par un éclat d'obus qui le frappa au dos et une trentaine de ses adhérents périrent aussi, soit dans le combat même, soit au cours de la poursuite. Les troupes gouvernementales ne perdirent que six hommes.

Cette répression prompte et efficace rétablit la sécurité dans le pays. Les principaux fauteurs de cette petite insurrection furent exilés en Nubie et leurs biens confisqués. En outre, le vice-roi changea le nom du village du prophète pour lui donner celui du cheikh-el-beled qui, par sa fermeté, avait arrêté le développement des troubles jusqu'à l'arrivée de Chahine pacha.

* * *

L'activité du vice-roi ne se bornait pas à guérir les maux causés par l'inondation et par l'épizootie, ou à assurer la tranquillité intérieure du pays; il cherchait à donner une impulsion d'ensemble à sa vie économique. Dès les premiers mois de son règne, il exprima le désir de voir s'établir en Égypte de grandes sociétés commerciales qui se chargeraient d'exploiter et de développer les immenses ressources du pays. Les capitalistes répondirent à cette invite, et trois sociétés se constituèrent à l'instar de ce qui se faisait en Europe: la *Compagnie égyptienne de navigation à vapeur*, la *Compagnie du Soudan*, la *Société agricole et industrielle*. Des étrangers, de riches pachas y participèrent, ainsi que MM. Oppenheim et Der-

vieu, les banquiers ordinaires du vice-roi. Ismaïl pacha lui-même, prêchant d'exemple, souscrivit un nombre considérable d'actions dans certaines de ces entreprises.

Frappé des défectuosités des machines d'arrosage arabes, un Autrichien, le sieur Antoine Lucovich, qui avait séjourné vingt-huit ans en Égypte, conçut en 1863 l'idée de fonder une *Société agricole mécanique*, qui aurait pour objet de fournir au pays de l'eau à bon marché, soit en contractant avec les particuliers des traités pour les irrigations, soit en leur vendant les machines élévatoires perfectionnées nécessaires à l'arrosement des terres. Il s'ouvrit de son idée à la maison Ed. Dervieu et Cie. Après divers remaniements du projet primitif, une société fut constituée en avril 1864, sous le nom de *Société agricole et industrielle d'Égypte*, au capital de Lst. 1.000.000. Dans le premier conseil d'administration de cette société entrèrent: MM. Dervieu et Oppenheim, banquiers à Alexandrie, le colonel de Kiss, propriétaire à Paris, Ruyssenaers, consul général des Pays-Bas à Alexandrie, Sakakini, consul des Pays-Bas au Caire, MM. Ross, Sinadino, Larking, Todd, Cicolani, Georgala, négociants ou hommes d'affaires, Horn, rédacteur au Journal des Débats à Paris. Cette société se proposait pour but: la vente, aux propriétaires, de machines hydrauliques perfectionnées, destinées à l'irrigation des terres, leur installation et leur entretien d'accord avec les propriétaires, l'établissement d'ateliers de réparations, soit fixes, soit mobiles, sur les bords du Nil et dans les lieux où le gouvernement pourrait en autoriser la création et la circulation, enfin l'application à l'agriculture de toutes les industries mécaniques, labourage, dépiquage, nettoyage, etc., mais toujours dans les conditions d'un traité avec des particuliers.

Dans le prospectus qu'elle répandit parmi le public, la Société faisait valoir que l'emploi des machines perfectionnées dont on disposait à l'époque augmenterait, dans des proportions considérables, la production des terres cultivées, et permettrait la mise en valeur de surfaces immenses laissées incultes faute de bras. Leur emploi procurerait ainsi une économie importante dans les frais d'arrosage des terrains et permettrait de rendre beaucoup de bras à l'agriculture. Des expériences qui avaient été faites, il résultait en effet:

1° que le capital fixe, pour frais de construction et d'installation des machines arabes, achat d'animaux, etc., calculé pour une

propriété de 100 hectares, s'élevait à près du triple des frais qu'exigeraient la construction et l'installation d'une pompe à vapeur proportionnée à la même étendue de terrain.

2° que les frais annuels d'arrosement pour les 100 hectares, par les machines arabes, s'élevaient à près du double des frais que demanderait le système des pompes à vapeur ou autres machines perfectionnées.

« Seconder d'une manière prompte et efficace les efforts intelligents de l'administration égyptienne pour combattre les effets de la terrible épizootie qui a sévi sur la race bovine et pesé si lourdement sur la culture des terres, concluaient les auteurs du prospectus, n'est-ce pas rendre la vie à toute une population agricole cruellement frappée? Lui procurer les moyens de remplacer immédiatement, par l'emploi des machines à vapeur, la force animale disparue pour longtemps, n'est-ce pas résoudre un problème d'une portée incommensurable au triple point de vue de la fortune privée du fellah, de celle du Trésor égyptien, et de l'avenir de notre entreprise? »

La souscription publique fut ouverte simultanément à Londres et à Alexandrie. Sur le marché anglais, trois jours suffirent pour placer les 15.000 actions qui y étaient offertes; en Égypte, le montant des souscriptions s'éleva rapidement à Lst. 1.170.000, alors que le chiffre des actions proposées au public n'était que de 35.000, représentant un capital nominal de Lst. 700.000. Les capitaux français s'étaient largement intéressés à l'affaire.

La société appela tout d'abord Lst. 4 par action. Convaincue que le moyen le plus efficace de faire accepter et de propager les idées nouvelles dans le pays, était d'appliquer elle-même le système destiné à suppléer au manque de bestiaux et à l'insuffisance des bras, la Compagnie traita avec les propriétaires des vastes terrains de Moharem bey pour y installer un système d'arrosage par les procédés mécaniques; puis, comme ces propriétaires lui proposaient d'entrer par moitié dans l'achat des terrains, elle y consentit et se chargea de la gestion de cette propriété et de sa revente par lots.

M. Lucovich, qui avait été nommé inspecteur général et président du comité de direction, traita avec la maison Barrani qui lui présentait un vaste projet relatif aux irrigations et qui s'offrait à représenter la Compagnie dans les provinces de Zagazig et de Mansourah, puis il partit pour l'Europe en août 1864. Il y visita des ateliers de cons-

truction de machines agricoles, commanda des sakiés perfectionnées au Havre, s'entendit avec un industriel en Écosse, et acheta de concert avec M. Monchicourt, ingénieur associé de la maison G. Dervieu et Cie, des machines agricoles destinées aux magasins d'exposition d'Alexandrie et de Zagazig.

Lorsqu'il rentra en Égypte, Lucovich constata que les dispositions de la société avaient changé. Tout d'abord, pendant son absence, le commerce privé avait introduit dans le pays un nombre considérable de machines de toute espèce et particulièrement des pompes locomobiles. Fait étrange, les maisons Oppenheim et Cie, Ed. Dervieu et Cie, Sakakini frères et Georgala, s'étaient mises à faire concurrence à la Société agricole, bien que leurs chefs appartinssent tous les quatre au conseil d'administration de cette société. Puis il avait bien fallu reconnaître que quoique les grands propriétaires fonciers, amis du progrès, fussent disposés à expérimenter dans leurs domaines les nouveaux procédés d'irrigation et de culture, le simple fellah y répugnait. Comment en imposer l'emploi à un peuple oriental que ses idées, ses mœurs et ses usages n'avaient pas initié au mécanisme d'une Compagnie anonyme et qui ignorait les avantages et les ressources du crédit et de l'association des capitaux? L'idée qui avait inspiré la création de la Société était sans doute excellente, mais sa réalisation se heurtait aux préjugés et à la routine séculaire des ouvriers agricoles égyptiens.

La Société fut donc conduite à diriger son activité d'un autre côté. Le succès de la vente des terrains de Moharem bey l'avait mise en goût de spéculation. Le développement que prenaient chaque jour les constructions à Alexandrie, au Caire, et dans toute l'Égypte, la faveur marquée qu'obtenait des capitalistes la propriété immobilière et territoriale, la cherté des loyers, l'élévation du prix des matériaux et la difficulté qu'éprouvaient les propriétaires à user des ressources du crédit à des conditions raisonnables, firent juger à la Société que le moment était opportun d'étendre ses opérations et de modifier sa constitution de manière à pouvoir s'occuper d'entreprises de travaux publics et privés, avec faculté d'en accepter le paiement par annuités. En avril 1865, une décision de l'assemblée générale autorisa en conséquence la modification des statuts. Les travaux hydrauliques et les irrigations disparurent de son programme; en dehors de la vente au public de machines de toute espèce et de l'application

à l'agriculture des diverses industries mécaniques, la Société se proposa pour but:

1° les entreprises de constructions publiques à forfait, en régie ou à commission; les travaux de maçonnerie, de terrassement et toutes leurs conséquences, l'exploitation des carrières, l'achat, la vente et la fabrication des matériaux.

2° L'achat de terrains, l'édification de constructions de toute nature sur ces terrains, la revente des dits terrains et constructions.

En présence d'une mutilation aussi radicale de son projet, M. Lucovich s'était retiré et avait été remplacé par M. Richard-Koenig, beau-frère de M. Dervieu, qui se fit allouer de gros appointements. La Société acheta pour la somme de 1.500.000 francs la maison de commerce F. Basevi, constructeur et négociant en bois, acquisition qui devait lui permettre d'exécuter, tant pour le compte du gouvernement que pour celui des particuliers, des travaux dont le coût ne s'élevait pas à moins de 12 millions de francs. En outre, les travaux projetés et étudiés, que la Société se faisait fort d'obtenir, et au nombre desquels on comptait la construction des quais à Alexandrie, représentaient une somme qui, disait-on, n'était pas inférieure à 15 millions de francs. M. Basevi fut nommé directeur général de la Société.

Celle-ci créa une agence au Caire le 1er mai 1865; mais l'épidémie de choléra en arrêta presque au début le fonctionnement, et ce ne fut guère que vers la fin du mois d'août que cette agence put entreprendre sérieusement ses travaux. Son activité dura sept mois, au cours desquels la société exécuta d'assez grands travaux, principalement pour le compte du vice-roi; elle en entreprit plusieurs autres et obtint des contrats relatifs à des ouvrages importants, tels que la prise d'eau de Kasr-el-Nil pour le canal de l'Abbassieh qui était destiné à alimenter le canal d'eau douce de Suez, et la construction d'un pont tournant sur le même canal. M. Régis de Curel, ingénieur civil français, dirigeait l'agence du Caire avec compétence; il mit en exploitation les carrières de Tourah, et, malgré l'élévation de ses frais généraux, sut conduire sa gestion avec économie. Mais il n'en fut pas de même à Alexandrie. Là, l'incurie ou l'incompétence des administrateurs, peut-être même le manque d'honnêteté de certains d'entre eux, le défaut total d'organisation, l'exubérance du personnel qui entraînait l'accroissement inutile et ruineux des frais généraux,

l'insuffisance du matériel dont le nombre et le bon conditionnement devaient assurer la supériorité de la société sur les entreprises particulières, firent péricliter la société. *L'Agricole* qui avait distribué un dividende de 8,90 % en avril 1865, se trouvait en faillite moins d'un an après. L'assemblée générale réunie le 20 février 1866, après une discussion orageuse, prononça la liquidation de la société. Cette opération elle-même fut laborieuse; la société possédait des bois, des machines, des terrains, un matériel considérable. Edmond About, qui visita l'Égypte au début de l'année 1868, s'arrêta devant ces restes. « Qu'est-ce que l'Agricole? écrivait-il. Une grande société de culture et d'irrigation qui est morte avant de naître. Voici les magasins; voilà, parmi les herbes, les chardons et les ricins, quelques centaines de machines dont beaucoup n'ont même pas été déballées. Ruines de fer, les plus tristes, les moins pittoresques et les moins durables de toutes, les plus coûteuses aussi, car on parle de 25 millions perdus ». L'estimation du chiffre de la perte est cependant exagéré. En réalité sur les Lst. 20 qui constituaient le montant de chaque action, Lst. 8 seulement avaient été appelées, et sur les 50.000 actions, 44.700 seulement avaient été libérées jusqu'à concurrence de cette somme.

Parmi les actionnaires anglais, MM. Cavan, Lubbock et C°, qui possédaient le plus grand nombre d'actions, mirent en cause le gouvernement égyptien; leurs griefs étaient au nombre de quatre:

1° L'objectif en vue duquel la Société s'était constituée, avait dès le début, été frustré par le vice-roi qui, s'alarmant de la « puissance politique » que pourrait acquérir la Compagnie, avait refusé de l'autoriser à poursuivre ses travaux d'irrigation. Or, la Compagnie avait déjà acheté un matériel et un outillage importants, dépenses qui furent ainsi faites en pure perte.

2° La société, poussée par le vice-roi, s'était rendue acquéreur de l'entreprise Basevi qui lui apportait des contrats relatifs au palais de l'Abbassieh, au port, quais et jetées d'Alexandrie, au quai à charbon du Mahmoudieh, à la citadelle du Caire, à la clôture de l'Esbekieh, aux améliorations de la ville du Caire, à la Compagnie Azizié, à la gare d'Alexandrie, etc. Or, à peine l'achat avait-il été conclu, que le vice-roi, sous un prétexte ou sous un autre, repoussa les divers plans et arrangements qu'on lui proposa, parvenant ainsi à éluder tous les contrats. La société se trouva dès lors avoir sur

le dos, pour sa plus grande perte, l'outillage et les ateliers de M. Basevi, ainsi qu'une grande quantité de matériaux de construction qu'elle avait achetés en vue d'exécuter les contrats promis.

3° Les terrains de Moharem bey avaient été vendus par Son Altesse à son oncle le prince Halim, qui les revendit en 1865 à un consortium, dans lequel la Société Agricole entra pour moitié. Toutefois, le vice-roi ayant refusé de délivrer les « hodjets » ou titres de propriété, les autorités locales se refusant également, en vertu d'instructions supérieures, à délivrer les « roksas » ou permis nécessaires pour construire, la Compagnie se vit dans l'impossibilité d'effectuer certaines reventes et encourut de ce fait des pertes sérieuses.

4° Enfin, pendant l'épidémie de choléra en 1865, la Compagnie, sur l'urgente requête du régent Chérif pacha, consentit à garder ses ouvriers, bien que les affaires fussent presque mortes, contre promesse de remboursement, promesse qui ne fut jamais tenue.

Les négociations directes entre les intéressés et le vice-roi ayant échoué en 1866, furent reprises l'année suivante par l'entremise du colonel Stanton. Le vice-roi offrit de rembourser 50 pour cent du montant des actions, comme il l'avait déjà fait à M. Todd; MM. Cavan, Lubbock et Cie refusèrent et demandèrent 75 pour cent. En 1868, le vice-roi proposa de soumettre l'affaire à l'arbitrage du tribunal de Constantinople. Bien que le gouvernement britannique approuvât la proposition, les actionnaires refusèrent et constituèrent un syndicat de défense de leurs intérêts. En 1869, le vice-roi. cédant à la forte pression exercée sur lui par le gouvernement français, consentit à règler les réclamations françaises sur la base de 80 pour cent; le actionnaires anglais réclamèrent aussitôt le même traitement. Ismail pacha ne consentit tout d'abord qu'à désintéresser deux d'entre eux, MM. Cavan, Lubbock & C°, et l'Egyptian Trading C°. Entre temps, il avait racheté 37.000 actions, dont 2.000 appartenant à des actionnaires anglais, au taux de 70 pour cent. Finalement, après de nouvelles démarches, le vice-roi consentit à racheter les titres qui restaient aux mains des actionnaires britannique au taux de 80 pour cent.

Ainsi l'affaire n'aboutit à un règlement satisfaisant qu'en janvier 1870 seulement et ce fut le vice-roi, c'est-à-dire le Trésor égyptien, qui en fit les frais, assumant les charges d'une expérience coûteuse, dont l'échec porta un préjudice sérieux à la vie industrielle du pays.

La *Compagnie du Soudan* ne fut guère plus heureuse. Créée en juin 1863, cette compagnie, comme son nom l'indique, devait se consacrer au développement des richesses du Soudan et faire pénétrer le commerce régulier dans de riches contrées inexploitées jusqu'alors. Ce fut une société en commandite égyptienne, formée au capital de 50 millions de francs. Cinq maisons d'Alexandrie, MM. Dervieu, Sakakini, Ruyssenaers, Todd et Bright, souscrivirent 38 millions du capital. Le surplus fut demandé d'abord au *Crédit mobilier* qui ne fit pas l'affaire, et ensuite à la Compagnie du *Crédit international* qui s'en chargea et la négocia sur la place de Londres, où le capital restant fut immédiatement couvert et au delà.

Une pareille société ne pouvait prospérer sans l'aide du vice-roi qui, dans son ardeur à développer les ressources du Soudan, songeait déjà à pousser la ligne télégraphique jusqu'à Khartoum, à établir un service de remorquage sur le Nil, du Caire jusqu'à la première cataracte, à relier enfin l'Égypte au Soudan par une voie ferrée qui remonterait la vallée du Nil. Mais ces travaux ne pouvaient être l'œuvre d'un jour. En attendant, il fallait bien que la société employât son activité à quelque chose. Quittant alors le nom de *Compagnie du Soudan,* elle se réorganisa sous celui de *The Egyptian Commercia and Trading* C°, dans laquelle entrèrent: *The International Financing Society* de Londres, *MM. Fruhling et Goschen* de Londres, *MM. Marcuard, André et* C^ie^ de Paris, *M.M. W. F. Jaeger et Sulzbach* de Francfort, ainsi que MM. Oppenheim Neveu et C^ie^ et la maison E. Dervieu d'Alexandrie.

L'objectif de la Société continuait d'être le développement du commerce avec la Haute-Égypte, la Nubie, le Soudan et les pays adjacents ou riverains de la Mer Rouge, dont elle se proposait d'acheter ou d'échanger les produits consistant en coton, café, sucre, riz, tabac, gommes, huiles, ivoire, senné, cire, plumes d'autruche, poudre d'or, soie, indigo etc. Elle encouragerait à cet effet toutes les entreprises qui tendraient à créer des moyens de transport rapides, que ce fût par vapeurs, chemins de fer, canaux ou caravanes; elle établirait des agences sur les deux rives de la Mer Rouge, à Djeddah notamment qui serait son principal centre de commerce, à Kosséir, Souakin, Massaouah. Ses opérations s'étendraient depuis le Caire jusque dans l'intérieur de l'Afrique, en suivant les cours du Nil blanc et du Nil bleu, et elle établirait des communications entre l'intérieur du Soudan

et la Mer Rouge ainsi qu'entre les deux rives de cette mer. Mais en même temps, la Société s'avisa qu'il y avait une autre source de profits, moins lointaine et plus immédiate à exploiter, qui consistait à avancer de l'argent aux cultivateurs de la Haute-Égypte, à importer des semences, établir des machines à égrener, à mettre en valeur, en un mot, une région où existaient d'immenses étendues de terre susceptible de produire du coton et une population nombreuse et industrieuse pour cultiver le sol. Dès lors la résolution fut prise de commencer les opérations en partant de Siout et de les pousser graduellement vers le sud. La Société emploierait ses capitaux à faire des avances aux fellahs, opération que ses directeurs d'Alexandrie connaissaient bien et qui, étant fort lucrative, assurerait de suite une forte rémunération au capital engagé.

Il y avait longtemps, en effet, que les marchands européens traitaient ces sortes d'affaires avec les paysans. Ils avançaient au fellah de faibles sommes sur sa récolte à 8 ou 10 pour 100 d'intérêt, alors que le cultivateur payait jadis au Juif ou au Grec ambulant un intérêt de 24 %. Si le fellah était satisfait de trouver ainsi du crédit relativement à bon marché, les Européens ne l'étaient pas moins, car Mohamed Saïd pacha, le défunt vice-roi, avait donné des ordres sévères aux fonctionnaires égyptiens pour qu'ils astreignissent le paysan au paiement des dettes contractées envers eux. Saïd pacha était même allé plus loin; il avait suggéré à la *Cotton Supply Association* de Manchester, de régulariser ce crédit en établissant une banque spéciale qui traiterait bien le fellah, et il avait promis toute l'aide voulue pour faire payer régulièrement les dettes contractées avant l'enlèvement de la récolte. La *Trading* sauta sur cette idée. Ses agents parcoururent les villages. Les fellahs reçurent l'ordre de ne plus emprunter d'argent aux marchands; s'ils avaient besoin d'avances, ils devraient s'adresser aux moudirs qui leur donneraient de l'argent au compte de la *Trading* à 12 % d'intérêt. Mais l'opération n'était pas sans péril. La Compagnie se laissa tromper sur l'importance des ressources, sur la valeur des propriétés de bon nombre de ses emprunteurs, et lorsqu'une crise agricole survint, en 1865, une partie de ses placements fut gravement compromise; elle perdit de ce fait environ Lst. 70.000.

A la suite de cette piteuse aventure, le personnel de la direction fut remanié et ce fut un Anglais, Mr. Ross, négociant fort

habile, qui assuma la direction de la Compagnie. Il ne paraît pas toutefois que ses affaires soient devenues plus brillantes, car en juin 1866, la *Trading*, appuyée cependant par les plus grands capitalistes de l'Angleterre, était sur le point de déposer son bilan. Le vice-roi se trouvait à cette époque à Constantinople. Prétextant son absence, l'administration égyptienne refusait de reconnaître les paiements effectués par la société en vertu de ses ordres verbaux et montant à la somme de plusieurs millions de francs. De plus la *Trading* s'était chargée d'un emprunt de 18 millions de francs, garanti par les propriétés du prince Halim. Mais le vice-roi, qui s'était substitué au prince, n'avait pas régularisé l'hypothèque; une partie des propriétés du prince avait même été cédée à des tiers; en conséquence, l'emprunt avait échoué et la Compagnie se trouvait avoir un découvert considérable à la suite des avances qu'elle avait consenties sur cet emprunt. Menacée d'avoir à suspendre ses paiements, par suite des chicanes de l'administration égyptienne qui refusait de régler ses comptes, la *Trading* fit appel au consulat général d'Angleterre. A son retour de Constantinople, le vice-roi ordonna de verser à la société Lst. 40.000 en argent et Lst. 280.000 en bons du Trésor à quatre, cinq et six mois d'échéance. Ce règlement opportun sauvait temporairement la Compagnie, mais il ne fit que retarder de deux années sa liquidation, opération au cours de laquelle le vice-roi dut consentir de nouveaux sacrifices pécuniaires pour désintéresser les actionnaires les plus exigeants.

Des diverses sociétés commerciales qui se formèrent au début du règne d'Ismaïl pacha, aucune n'obtint un concours plus efficace de la part du vice-roi que la Société égyptienne de navigation à vapeur.

Au début de 1863, le gouvernement égyptien possédait dans la Mer Rouge quatre vapeurs, employés principalement au service des pélerins et au transport des grains que la Turquie fournissait chaque année au Hedjaz. Ismaïl pacha jugea ces moyens insuffisants. Il avait hérité de son aïeul Méhémet Ali le goût des choses de la mer. Convaincu qu'une marine marchande fortement constituée contribuerait puissamment au développement économique du pays, il résolut de donner une plus grande extension au service des bateaux dans la Mer Rouge et de créer en même temps un service de navigation à vapeur dans la Mer Méditerranée. Instruit, toutefois, par l'expérience de la Compagnie Medjidié, et sachant les frais et les sacrifices

énormes qu'entraînent de pareilles entreprises quand elles sont gérées par les gouvernements, moins aptes que les compagnies privées à les faire prospérer, le vice-roi se garda de créer une flotte d'État; par un firman en date du 4 mai 1863, il autorisa Ragheb pacha, Chérif pacha, Nubar pacha, Latif pacha, Talaat pacha, Chérine pacha, MM. Oppenheim, Ed. Dervieu, Sakakini et Sinadino, à constituer une société pour l'exploitation de ces navires, sous le nom de Compagnie égyptienne de navigation à vapeur, dont la présidence fut dévolue au prince Halim.

La concession fut accordée pour une durée de trente ans. Le capital, fixé à Lst. 400.000, fut distribué en actions de Lst. 20, portant intérêt à 6 % garanti par le gouvernement. La Compagnie établirait un service de bateaux à vapeur dans la Mer Rouge et un autre service dans la Méditerranée. Elle emploierait des officiers et des matelots pris parmi les officiers et les marins servant ou ayant servi dans la flotte égyptienne et accepterait en stage les sous-officiers et les les élèves que le gouvernement destinerait à l'apprentissage des sciences et des arts nautiques. Le gouvernement cédait aux concessionnaires les vapeurs *Hedjaz*, *Nedj*, *Kabary* (?) et *Djeddah* dans la Mer Rouge, les vapeurs *Nil* et *Gaffarié* dans la Méditerranée.

Les membres fondateurs de la société se rendirent bien vite compte que le matériel qui leur avait été cédé était insuffisant pour faire face au trafic sans cesse croissant des marchandises et des voyageurs. Il leur fallait cinq vapeurs supplémentaires pour la Méditerranée et deux pour la Mer Rouge. Une ordonnance du 13 juillet 1863 les autorisa à doubler le capital social de la Compagnie, qui fut ainsi porté à Lst. 800.000. Le vice-roi s'inscrivit en tête de la liste des souscripteurs pour 20.000 actions, soit la moitié du capital social; le prince Halim souscrivit 5.000 actions. La part des adhésions indigènes s'éleva à 11.000 actions, soit Lst. 220.000. Cette participation constituait une véritable révolution dans les mœurs arabes, et témoignait de la confiance placée par les indigènes dans l'avenir économique du pays. Les capitaux européens ne furent représentés que par 2689 actions.

Au bout de six mois d'exercice, la Compagnie, défalcation faite d'une somme de 10 % portée au fonds de réserve, accusait un bénéfice de Lst. 22.320 et distribuait à ses actionnaires un dividende de 18,5 pour 100 du capital versé.

Devant ces résultats encourageants, la Compagnie songea à étendre son champ d'action. Elle demanda au vice-roi et obtint, le 7 avril 1864, la concession « d'établir et d'exploiter un service de transport, au moyen de bateaux à vapeur, de sandals et d'allèges ou akabas naviguant sur le Nil, dans la Haute et la Basse-Égypte, à l'est et à l'ouest, dans l'intérieur du Mahmoudié et dans les autres canaux navigables, pour le transport de produits, des marchandises et des passagers, pendant une durée de trente ans » et elle porta son capital social à Lst. 2.000.000. Un firman du Sultan, en date du 7 mai 1864, porta la durée de la concession à 90 ans, autorisa le gouvernement égyptien à garantir aux actionnaires un intérêt de 7 %, et permit à la compagnie de navigation de s'intituler désormais *Compagnie Azizié-Misrié.* Un deuxième firman, en date du 30 septembre 1864, l'autorisa même à établir et à exploiter des chemins de fer tant en Égypte même qu'au Soudan, depuis Khartoum jusqu'aux ports de Souakin et de Massaouah.

Quelques années plus tôt, le vice-roi Mohamed Saïd pacha avait autorisé un certain Mekerdich bey Raissian à faire naviguer deux bateaux à vapeur sur le Nil. Par convention en date du 27 juin 1864, passée avec la Compagnie égyptienne Azizié, Mekerdich bey transféra à cette compagnie tous ses droits et lui céda tout son matériel composé de bateaux à vapeur, de barques en fer à flot et en pièces, ainsi que le quai, les magasins et l'immeuble qu'il possédait à Boulak. En décembre 1864, le prince Halim démissionna et fut remplacé à la présidence de la société par Ragheb pacha.

La flotte de la Compagnie se développa rapidement. Elle commanda en Angleterre des vapeurs (1) qui furent construits par Samuda et fournis de machines par Penn; elle en commanda en France, à la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée, qui lui livra en 1866 deux beaux vapeurs le *Gharbié* et le *Masr.* Le *Gharbié* mesurait 100 mètres de longueur, 6 mètres de tirant d'eau; il pouvait porter 110 passagers de première classe, 90 de deuxième classe; dix baignoires étaient installées à bord; le grand salon était décoré de tableaux, peints par V. Cordouan et représentant des sites de la Provence. Doté d'une machine puissante, dont 500 chevaux seulement étaient utilisés en ser-

(1) Le *Béhéra,* le *Charkié* et le *Dakhalié;* ces deux derniers vapeurs furent construits par la Compagnie « Peninsular and Oriental » pour le compte de l'Azizié.

vice courant, le vapeur mit quatre jours et demi pour venir de Marseille à Alexandrie. Ce paquebot, ainsi que le *Masr*, dont les dimensions étaient légèrement plus grandes, furent d'ailleurs bientôt distraits de la flotte de la Compagnie et affectés au service du vice-roi. Ils subirent alors diverses transformations et furent armés de plusieurs pièces de canon.

En juin 1867, la flotte de la Compagnie comprenait: sur la ligne régulière de la Mer Rouge, 10 vapeurs; sur celle de la Méditerranée, 14 vapeurs; sur le Nil, 29 vapeurs et 203 grandes allèges.

Elle connut plusieurs désastres. Le 29 août 1865, le *Saïdieh*, magnifique vapeur qui servit pendant quelque temps de yacht au vice-roi, fut coulé à la suite d'un abordage avec le *Moeris*, des Messageries impériales. En décembre 1865, le *Nedj*, navire de la Mer Rouge, se brisa sur des écueils au large de Souakin. Le 17 décembre 1868, le *Galioub* fut abordé en pleine nuit par le *Charkié* dans les eaux de Chio. Le navire sombra avec toute sa cargaison; 24 hommes d'équipage et 36 passagers périrent dans la catastrophe.

La Compagnie Azizié était l'objet de toute la dilection du vice-roi. « C'est mon enfant chéri », écrivait-il à Nubar, en août 1865, dans une lettre où il lui recommandait particulièrement de soigner ses intérêts. Sur le Nil, la Compagnie continua chaque hiver le service de bateaux à vapeur que le gouvernement égyptien avait installé dès l'année 1863. Le voyage entre le Caire et Assouan et retour, avec arrêts aux points remarquables par leurs antiquités, se faisait en vingt jours, dont trois passés à Louqsor et deux à Assouan, et coûtait 40 livres égyptiennes. En Mer Rouge, l'Azizié, qui avait sa tête de ligne à Suez, desservait régulièrement les ports principaux: Djeddah, Yambo, Souakin; plus tard on y ajouta l'escale de Massaouah. En Méditerranée, où furent mis en service les navires les plus récents, l'Azizié assurait un service postal hebdomadaire entre Alexandrie et Constantinople, avec escale à Smyrne; le trajet se faisait en trois jours ou trois jours et demi. A la ligne directe, vint bientôt s'ajouter une ligne indirecte touchant à Jaffa, Caïfa, Beyrouth, Chypre, Alexandrette, Mersine, Rhodes, Chio, Smyrne, Metelin, les Dardanelles, Gallipoli, avec un départ chaque quinzaine. Le capital de la Compagnie s'était considérablement développé. On songea à pousser le service jusqu'en Mer Noire, pour desservir les ports de Samsoun, Trébizonde et Poti, à établir une ligne sur Marseille et une autre sur Venise. Des pourpar-

lers pour l'établissement de cette dernière ligne furent entrepris avec la junte municipale de Venise, et un contrat préliminaire passé, en 1867, entre Pini bey, délégué de la Compagnie et le syndic de cette ville. Mais la Compagnie Azizié demanda plusieurs modifications à ce contrat; elle désirait que les capitaines fussent non pas italiens, mais égyptiens, que les jugements, en cas de contestation, fussent soumis non pas à une juridiction arbitrale, mais rendus suivant les lois égyptiennes; enfin elle désirait que la subvention fournie par la ville de Venise fût augmentée. En face de ces nouvelles exigences, la junte municipale refusa de donner suite au projet; il fallut entreprendre de nouvelles tractations; la ligne de l'Adriatique ne fonctionna qu'en juin 1869.

Au début de l'exploitation, l'entreprise, avons-nous vu, avait rapporté de très beaux dividendes. Mais les recettes ne tardèrent pas à diminuer. Les comptes de l'exercice 1865-1866 (1) laissaient encore apparaître un bénéfice de Lst. 170.000 environ; à la fin de l'exercice suivant (1866-1867), les comptes n'accusèrent plus qu'un bénéfice de Lst. 133.110. L'assemblée générale fut tumultueuse. Ragheb pacha, président de la Société, déclara que, depuis deux ans, le commerce était resté tout à fait inactif, et la Compagnie avait nécessairement subi les effets de cette crise. Néammoins elle distribua, cette année encore, un dividende de 7,25 %. Mais ce dividende, qui eût été jugé fort acceptable en Europe, parut maigre en Égypte où des titres offrant les meilleures garanties produisaient de 12 à 18 %. Aussi le mécontentement était-il général. En septembre 1868, le conseil d'administration, après cinq ans d'exercice, fut renouvelé statutairement. Ragheb pacha, Nubar pacha, Talaat pacha, M.M. Oppenheim, Sinadrio, Ed. Dervieu et Sakakini ne furent pas réélus. Chérif pacha, Latif pacha (2) et Chérine pacha (3) furent maintenus dans le Conseil et se virent adjoindre Hafiz pacha, directeur de la daïra du vice-roi, Abdallah pacha, président du grand conseil, Ratib pacha, directeur de l'administration des Wakfs, Safer pacha, président du tribunal mixte d'Alexandrie, M.M. Mohamed Gariani (4), Lavison (5), Nicoul-

(1) de septembre à septembre.
(2) Ministre de la Marine.
(3) Gouverneur d'Alexandrie.
(4) Négociant à Alexandrie et juge au tribunal mixte.
(5) Négociant à Alexandrie et consul de Russie au Caire.

laud (1), Ruscovich (2), Luigi Giacchi (3). C'était, en fait, toute la liste préparée par la daïra du vice-roi qui avait passé, Son Altesse et sa famille possédant 132.000 actions sur les 250.000 émises par la Compagnie, et disposant de 2.165 voix sur les 3.050 qui composaient la réunion.

Chérif pacha accepta la présidence du nouveau conseil. Des réformes furent mises à l'étude. On parla de faire des économies et de s'alléger de certaines dépenses et droits payés au gouvernement. On songea à dresser un inventaire général de la Compagnie, pour permettre aux administrateurs nouveaux « de se rendre un compte exact de la situation» et «d'agir en connaissance de cause». En fait, certaines réformes furent opérées. Le personnel fut diminué, ce qui permit de réaliser une économie de Lst. 25.000; on substitua le système des adjudications publiques aux marchés directs, ce qui provoqua une réduction de 25 % sur le prix des fournitures de vivres aux navires. On nettoya plus fréquemment les coques des bâtiments, afin de réaliser une économie dans la consommation du combustible. On créa de nouvelles lignes sur Salonique, Massaouah et Assouan, qui paraissaient devoir être rénumératrices. Pour cette dernière notamment le conseil d'administration comptait recevoir du gouvernement une indemnité de Lst. 3 par mille parcouru, pour le service de la poste. On renonça à l'exploitation de la mine de charbon que le Sultan avait concédée à la Compagnie. Cette mine, située près de Salonique, exigeait un capital trop considérable pour arriver à un résultat utile, et on chargea un agent de traiter de la cession de cette mine en Angleterre. Ces mesures eurent une heureuse influence sur les recettes. Pendant les quatre mois qui avaient précédé l'installation du nouveau conseil, les recettes avaient été de Lst. 20.000 par mois; elles s'élevèrent à Lst. 30.000 au cours des mois suivants. Le conseil put ainsi éteindre le passif jusqu'à concurrence d'une somme de Lst. 70.000, mais il restait encore un arriéré à payer. Comme les actionnaires, rendus méfiants, se montraient peu disposés à répondre à un nouvel appel de fonds, le conseil, au lieu d'appeler les Lst. 14 qui restaient à verser sur chaque action, décida de demander au gouvernement l'autorisation d'emprunter Lst. 200.000.

(1) Avocat à Alexandrie et propriétaire-directeur du journal le *Nil*.

(2) Propriétaire à Alexandrie, liquidateur de la *Societé agricole et industrielle*.

(3) Négociant au Caire.

A l'assemblée générale qui eut lieu les 27 et 28 février 1869, les comptes produits pour l'exercice 1867-1868 firent apparaître un bénéfice très restreint: Lst. 20.000 environ. Le matériel était estimé à Lst. 1.155.400, le fonds de réserve atteignait Lst. 61.000. Le conseil attribua à la crise commerciale qui venait de peser sur le monde entier, la faiblesse des bénéfices réalisés, et déclara que le gouvernement, fidèle à ses obligations, interviendrait pour parfaire le dividende de 7 % garanti par les statuts.

Un actionnaire demanda alors lecture du rapport du commissaire du gouvernement, qui était chargé de contrôler les affaires de la société. Ce rapport constituait un réquisitoire accablant contre la gestion de la Compagnie. Le bilan présenté par les administrateurs était faux, par suite de la confusion faite entre les divers postes; on avait oublié de prendre en considération les droits de phare dus dans la Mer Rouge, on avait omis de porter en dépenses les frais de réparations en cours d'exécution. Le compte de réserve intitulé: usure du matériel était insuffisant pour faire face à la perte récente du *Galioub*. L'amortissement de la flotte n'avait pas été fait selon les règles. Après avoir examiné toutes ces infractions aux règles d'une bonne gestion, le commissaire du gouvernement concluait qu'il n'y avait jamais eu de bénéfices réels, même au cours des exercices précédents, et que les répartitions qui avaient été faites, résultaient de prélèvements opérés sur le capital.

« Tout nous fait croire, ajoutait-il, que dans les conditions financières actuelles de la Société, avec les lignes qu'elle exploite, avec le besoin de renouveler les chaudières de plusieurs bateaux et autres réparations aux navires pour sûreté de service, les exercices futurs donneront des résultats plus désastreux encore...

« Il est évident qu'en très peu de temps, ce qui reste du capital sera détruit, et la garantie de 7 % du bénéfice deviendra illusoire, car la rapide destruction du capital le met hors de proportion et serait une raison suffisante pour qu'elle cesse d'être donnée ».

L'entreprise s'écroulait sous sa mauvaise gestion. La Société continua cependant son exploitation pendant une année encore. En mars 1870, l'assemblée générale des actionnaires repoussa tout nouvel appel de fonds pour combler le déficit et constituer un fonds de roulement et il autorisa le conseil d'administration à traiter avec le gouvernement les conditions d'une cession. Chérif pacha et Hafiz pacha entreprirent des négociations à cet effet. Elles furent couron-

nées d'un succès complet. La Compagnie céda au gouvernement égyptien tout l'actif social, ses droits et privilèges; en retour le gouvernement consentit à payer les dettes de la Compagnie et à rembourser, dans l'espace de sept années à partir du 1er Tout 1587, les fonds versés au capital social par les actionnaires, augmentés des intérêts calculés à raison de 7 % jusqu'à l'échéance. Il en coûtait de ce fait au Trésor égyptien la somme de Lst. 2.156.250 (1).

Une fois de plus, le Khédive avait été généreux.

L'*Azizié* cessa d'exister en tant qu'entreprise indépendante à partir de l'année 1870. Elle devint ensuite, sous le nom d'administration générale des paquebots-postes *Khédivié*, un service d'État qui, après réorganisation, poursuivit l'exploitation des lignes de navigation antérieurement créées.

* * *

La faillite ou la mauvaise gestion de ces grandes compagnies, si elle fut cause de la destruction d'importants capitaux, n'eut qu'une influence minime sur la vie économique de l'Égypte.

Celle-ci était en plein essor, et la prospérité qui régnait dans la vallée du Nil était due à un bouleversement politique qui se passait à cette époque à l'autre extrémité du globe.

En 1858, les États-Unis d'Amérique avaient produit 588.000 tonnes de coton, soit les trois quarts de la production mondiale. Sur cette production, 168,872 tonnes de coton américain avaient été exportées en Europe. On se rend compte de l'importance de la perturbation apportée à l'industrie européenne lorsque la guerre de Sécession, qui mit aux prises les provinces du Nord et du Sud des États-Unis en avril 1861, vint priver l'Europe du coton américain (2).

L'attention des filateurs se tourna aussitôt vers les autres pays producteurs de coton, et notamment vers l'Égypte où Méhémet Ali avait, dès l'année 1820, introduit la culture du coton Jumel. Pendant les années 1850 à 1860, l'exportation annuelle de coton égyptien avait oscillé autour de 500.000 cantars et les prix autour de

(1) Lst. 656.250 en paiement d'intérêts et L. 1.500.000 en remboursement de capital.

(2) On lira avec fruit, sur ce sujet, l'ouvrage de M. Fr. Charles-Roux, intitulé: *Le coton en Égypte*, chap. III.

10 à 12 tallaris(1). En 1861, les prix du coton commencèrent à monter, variant de 11 3/4 à 17 1/2 tallaris; la culture se développa aussitôt en Égypte et l'exportation s'éleva à 596.200 cantars (2). Au cours de l'année 1862, le prix du coton ne cessa de croître régulièrement; de 16 tallaris qu'il était en janvier 1862, il atteignit 32 tallaris en décembre; aussi l'exportation de coton en 1862 s'éleva-t-elle à 820.110 cantars (3). En 1863, le coton débuta à 35 tallaris; s'il baissa jusqu'à 30 en juillet, il eut une vive reprise à l'au omne et cota 46 1/2 tallaris en octobre; l'exportation atteignit cette année-là 1.287.000 cantars valant 935.649.000 P. T. (4). L'année 1864 marqua l'apogée de la hausse, le coton atteignit 50 tallari en juillet et 52 en août, puis il se mit à baisser assez rapidement. En 1865, le coton cotait encore entre 22 1/2 et 41 tallaris, en 1866 entre 27 et 42 tallaris, mais en 1867 les prix tombèrent de moitié. La guerre de Sécession avait pris fin en avril 1865; les États-Unis réparaient rapidement leurs pertes, la période de grande prospérité cotonnière de l'Égypte était désormais passée.

Mais ce pays avait connu des années splendides. En estimant à 4 cantars en moyenne la production d'un feddan de terre, il en résultait qu'en 1862, 300.000 feddans environ étaient plantés en coton. Ces chiffres s'accrurent encore en 1863; beaucoup de grands propriétaires, alléchés par les prix rémunérateurs, augmentèrent la superficie qu'ils cultivaient en coton. La culture se généralisa dans le pays. En Basse-Égypte, le coton qui avait été jusque là cultivé principalement dans les provinces de Menoufié et de Gharbié, et secondairement dans celles de Dakhalié et de Charkié, fit son apparition dans toutes les provinces du Delta. La culture de ce textile s'étendit aussi à la Haute-Égypte où, de part et d'autre du Nil, on voyait les deux rives couvertes de champs nouvellement plantés;

(1) La campagne cotonnière allant du 31 août d'une année au 1er septembre de l'année suivante, le chiffres donnés ci-dessous pour l'exportation annuelle comprennent du coton appartenant à deux récoltes.

(2) Les chiffres que nous citons sont empruntés aux statistiques commerciales de MM. Lévi fréres, continuées per MM. Carpi, Vivante et C.ie; ils ont été adoptés M. Fr. Charles-Roux, *op. cit.* Ils diffèrent, à partir de l'année 1862, des chiffres que l'on rencontre dans les statistiqnes officielles de Régny ou dans les ouvrages postérieurs tels que ceux de Yacoub Artin pacha: *Essai sur les causes du renchérissement de la vie matérielle au Caire au cours du* XIXème *siècle*. Nous indiquerons en note les différences.

(3) Régny donne 721.052 cantars, chiffre adopté par Artin pacha.

(4) Régny donne 1.181.888 cantars, chiffre adopté par Artin pacha.

ces champs étaient de petites dimensions, 1 acre ou 1 acre et demi, ce qui montrait que le paysan, devant ces gains inespérés, s'était mis lui aussi à la culture du coton. La récolte était estimée à 1.500.000 cantars; l'exportation atteignit en 1864 le chiffre de 1.740.000 cantars, valant 1.484.270.000 P. T. (1).

L'année suivante (1865), l'exportation s'éleva au chiffre record de 2.507.000 cantars valant 1.544.312.000 P. T. (2). Si l'on compare ce chiffre à celui de 1860, on constate qu'en cinq ans, l'exportation de ce produit a quadruplé. Au prix moyen du marché, la récolte de 1865 rapportait à l'Égypte une somme comprise entre 300 et 400 millions de francs. En 1866, l'Égypte exporta encore 1.785.000 cantars, valant 1.142.400.000 P. T. (3).

Aussi le bien-être se répandait-il dans toutes les classes. Le fellah qui n'avait jusque là consommé pour son alimentation que de la farine de dourah, enrichi par les hauts prix des denrées et principalement du coton, commençait à consommer de la farine de froment. Chaque village un peu important de la Haute-Égypte et du Delta vit s'élever un ou plusieurs fours, tenus par des Italiens, des Maltais ou des Grecs; d'objet de luxe qu'il était, le pain de blé passa dans la consommation quotidienne du fellah. Celui-ci prenait goût à la dépense, et on le voyait acheter des soieries, des bijoux et toute espèce d'objets de luxe, ce qui stimulait le commerce d'importation. Tout montait, le prix des vivres, les gages des domestiques, les loyers qui augmentèrent dans la proportion de 40 à 100, le prix de la terre. Les citadins, qui n'avaient pas bénéficié des grands profits réalisés par la classe agricole, se sentirent durement atteints par la hausse. Le vice-roi résidait maintenant presque toujours dans la capitale, et comme il n'était pas seulement la « tête » du gouvernement, mais aussi le principal producteur, commerçant et exportateur du pays, sa présence au Caire y attirait une foule sans cesse croissante de commerçants dont l'agglomération contribuait au renchérissement de la vie. Nous avons indiqué au début de ce chapitre les prix atteints par la viande de boucherie à la suite de l'épizootie. Les autres produits renchérissaient à pro-

(1) Régny donne 1.718.791 cantars, chiffré adopté par Artin pacha.

(2) Artin pacha donne 2.139.716 cantars pour l'année 1864-65. Régny donne 2.001.169 cantars pour l'année 1865.

(3) Artin pacha donne 864.581 cantars pour l'année 1865-66. Régny donne 1.288.762 cantars pour l'année 1866.

portion. Les poulets qui valaient 4 piastres courantes (1) pièce avant la hausse, se payaient maintenant de 14 à 18 piastres, les pigeons valaient de 10 à 12 piastres, les dindes de 70 à 90 piastres, le beurre de 30 à 32 piastres l'ocque, la douzaine d'œufs qui coûtait 1 piastre se payait maintenant de 3 à 4 piastres, les légumes avaient triplé de prix. L'huile était passée de 2 à 6 piastres le litre, le charbon de bois qu'on achetait 35 piastres le cwt. valait maintenant 80 piastres. On ne se tromperait guère en estimant que le coût de la vie avait triplé depuis deux ans. Quant aux céréales, la hausse était plus considérable encore; l'orge qui valait naguère 45 piastres l'ardeb, coûtait maintenant 180 piastres, le blé se vendait de 260 à 270 piastres l'ardeb.

C'est que les profits énormes réalisés sur le coton avaient fait délaisser la culture des céréales et des légumineuses. En 1862, l'exportation de ces produits avait atteint le chiffre de 2 millions et demi d'ardebs. En 1863 l'Égypte avait encore exporté une quantité importante de ces denrées:

Exportations de 1863

	Ardebs	P. T. (2)
Fèves	510.700	36.260.000
Blés	858.400	64.380.000
Maïs	152.000	8.892.000
Orges	115.900	5.680.000
Lentilles	62.000	3.720.000
TOTAUX	1.699.000	118.932.000

Mais dans les deux années qui suivirent, ces chiffres décrurent et même s'annulèrent:

Exportations

	1864 P. T.	1865 P. T.
Fèves.....	5.452.000	néant
Blés	8.613.000	»
Maïs	93.000	»
Orges	443.000	»
Lentilles	200.000	»
TOTAUX	14.801.000	

(1) 1 piastre courante valent fr. 0.15.
(2) 1 piastre tarif valant fr. 0.259.

Or, le blé et le maïs constituaient, avec les fèves et les lentilles, la base de l'alimentation du fellah. La disette menaçant, il fallut recourir à de mesures d'exception. Une circulaire du vice-roi, en date du 8 mars 1864, interdit, à partir du 8 avril suivant, l'exportation du blé, de l'orge et de la farine; par contre les blés, orges et farines étrangères seraient admis en franchise jusqu'au 5 août, époque de la prochaine récolte. La crue du Nil en 1864 fut insuffisante; alors qu'on évaluait, dans les années communes, à 10 ou 12.000 feddans la superficie des terres que l'inondation n'atteint pas, ce chiffre s'éleva au cours de cette année, en Haute-Égypte, à 45 ou 50.000 feddans. Devant les minces résultats de la récolte, le vice-roi prorogea en octobre, pour une nouvelle période de six mois, l'effet de sa circulaire du mois d'avril 1864. Une nouvelle prorogation eut lieu en avril 1865; au cours de cette année-là, l'Égypte dut même importer du blé pour 7.581.360 francs, des huiles et graines diverses pour 6.740.362 francs. Ce n'est qu'à partir du 1er juillet 1866, que le commerce d'exportation des graines redevint libre, la récolte ayant donné de bons résultats. En juillet 1866, les prix des comestibles, pour la consommation locale, étaient redescendus à 150 piastres l'ardeb pour le blé, 130 pour les fèves et 85 pour l'orge.

A l'automne de 1866, le Nil donna de nouveau de sérieuses inquiétudes. Le vice-roi prit aussitôt des mesures extraordinaires. Les digues furent partout renforcées; l'administration tint sous pression de nombreux bateaux chargés de matériaux, qui furent disposés le long du fleuve, prêts à se porter aux points menacés; la population entière veilla jour et nuit, prête à boucher immédiatement les brèches qui se produiraient dans les digues. Grâce aux précautions prises, les dommages furent beaucoup moindres qu'on ne pouvait le craindre. Bien que le Nil eût atteint 26 pics, hauteur inconnue aux anciens du pays, les digues résistèrent presque partout; seuls, en Basse-Égypte, 1500 feddans furent ravagés par l'inondation. Les paysans se rassurèrent. La récolte des cotons s'annonçait superbe et l'on évaluait à 300 millions de francs environ .les sommes qui allaient entrer en Égypte à la suite de leur exportation.

* * *

Quand le vice-roi veille ainsi sur la prospérité du pays, il défend en même temps les biens qui lui appartiennent en propre. Car Ismaïl pacha est le plus grand propriétaire du pays. En 1864, la superficie de ses propriétés est estimée à 300.000 feddans, dont 100.000 plantés

en coton lui rapporteront cette année-là, et pour ce produit seul, près de 80 millions de francs. Il possède notamment de grands domaines dans le Delta, sur la rive droite de la branche de Damiette. Soucieux d'améliorer les procédés de culture, il songe à faire venir un agriculteur anglais pour lui confier l'exploitation d'une propriété de près de 10.000 acres qui servira de modèle à ses sujets. « J'ai besoin, dit-il, en novembre 1863 au consul général d'Angleterre, d'un homme versé à fond dans la théorie aussi bien que dans la pratique de l'agriculture moderne, avec l'usage de toutes les machines récemment inventées, car il nous faut maintenant des machines en Égypte pour suppléer à la lourde perte que le pays a subie dans son bétail. Je veux donner un exemple à mes compatriotes ». Et, de fait, il importe charrues, pompes pour irrigation, presses à coton, tout un matériel perfectionné mû par la vapeur, qui lui arrive de France et d'Angleterre. En mai 1864, le vice-roi possède 200 de ces charrues mues par des locomobiles anglaises qui rendent de bons services dans les terrains d'alluvions. Il creuse de nouveaux canaux, construit des voies ferrées, qui permettront l'écoulement de ses produits et profiteront également au public. En septembre 1863, il ouvre le tronçon ferré réunissant Samanoud à Talkha; deux ans plus tard, le tronçon joignant Mehallat-Roh à Zifta et la voie ferrée reliant Calioub à Mansourah en passant par Zagazig, entrent en exploitation: ainsi toute la vaste région située à l'Est de la branche de Damiette se trouve désormais reliée à Alexandrie par où s'exporteront ses produits.

Dans la Haute-Égypte, pays de culture de la canne à sucre, le vice-roi est propriétaire des deux plus importantes sucreries, celles de Minieh et de Rodha. L'usine de Minieh produit journellement 80 cantars de sucre raffiné, mais la disposition des lieux manque d'ensemble et d'unité. A un visiteur qui lui en faisait la remarque, le vice-roi répond que cette raffinerie appartenait à Abbas pacha, qui l'a fait bâtir, et qu'il l'a acquise à la mort de son fils El-Hami pacha. « Mais puisque vous passez devant Rodha, ajoute-t-il, arrêtez-vous y et visitez l'usine que j'y ai fait construire. Celle-là est ma création, et je revendique l'inspiration des plans sur lesquels elle a été bâtie. Visitez-la, vous en serez, j'espère, satisfait ».

Le visiteur n'eut garde de négliger cette invitation. « Le lendemain matin, écrit-il, je me trouvais devant un immense établissement, composé d'un corps de batiments faisant face au fleuve et bordé de chaque côté par deux longues ailes que relie entre elles une élégante

grille en fer. La dimension de l'édifice, la régularité ainsi que la solidité de sa construction indiquent un établissement de premier ordre.

« L'intérieur répond à l'extérieur et la disposition des divers bâtiments est si bien entendue que la surveillance est partout facile. On la croirait d'ailleurs superflue tant l'activité est générale et semble volontaire. Bien qu'il ne fût que 6 heures du matin, l'usine était déjà remplie de plusieurs centaines de jeunes travailleurs indigènes, allant et venant en tout sens sans hésitation et maniant des ustensiles avec l'assurance d'ouvriers connaissant bien leur métier. Chacun de ces enfants, âgés de 10 à 15 ans, reçoit un salaire de 3 piastres et demie tarif par jour, plus le pain. Ils m'ont paru de bonne humeur, satisfaits de leur condition et ne subir aucune contrainte. Leurs bras complètent le travail préparatoire de puissantes machines sorties des premiers ateliers de France et d'Angleterre et obtiennent, à la fin de chaque jour, 300 quintaux du sucre raffiné » (1).

A côté des raffineries du vice-roi s'élèvent celles des princes Halim et Moustapha, ainsi que les usines à vapeur appartenant à d'autres grands propriétaires. Elles livrent du sucre raffiné et du sucre brut. Le premier est vendu aux marchands du Caire et d'Alexandrie au prix de 40 francs le cantar; le sucre brut est acheté par les négociants européens qui l'expédient en France et en Angleterre dans la proportion des deux tiers, le tiers restant étant consommé dans le pays par les Musulmans, de préférence au sucre raffiné dans la fabrication duquel entre le noir animal réputé impur. Mais l'industrie sucrière est en décroissance depuis que le coton atteint de si hauts prix. La production de sucre, qui avait atteint de 20 à 25.000 cantars entre les années 1853 et 1859, et qui était encore de 13.226 cantars en 1862, périclite au cours des années suivantes:

Production de sucre. (2)

1863.....	7.657	cantars
1864.....	2.300	»
1865.....	1.544	»
1866.....	1.090	»

La production de sucre raffiné ne suffit même plus à la consommation locale et il fallut en importer de France et d'Angleterre. Mais, à

(1) Rapport de M. Garnier, drogman du consulat général de France, 12 octobre 1864.

(2) Chiffres cités d'après Régny.

partir de 1867, le coton est moins demandé, le sucre se relève aussitôt; il deviendra bientôt une des industries les plus florissantes du pays.

La production du sucre ne constitue pas la seule grande industrie du pays; le développement de la culture du coton a conduit à multiplier les usines d'égrenage, où l'on sépare la graine de la fibre, industrie qui fut d'abord florissante si l'on en juge par les chiffres suivants:

Exportation de graines de coton. (1)

	Ardebs	T. P.
1863.....	716.159	47.556.000
1864.....	915.400	53.093.000
1865.....	1.292.300	63.525.000
1866.....	705.877	42.714.000

Mais, ici encore, la spéculation dépassa le but. « On a construit, écrit un voyageur qui parcourut l'Égypte au début de 1868, un trop grand nombre d'usines à égrener, dont la plupart ne feraient plus leurs frais aujourd'hui que la baisse est venue. Rien de plus triste à voir que ces grandes masures abandonnées presque aussitôt que construites et caduques comme nos abbayes du moyen âge, quoiqu'elles datent de 1864 (2) ». Les graines de coton étaient envoyées en Europe pour y alimenter les fabriques d'huiles, celles de Marseille notamment. M. Edouard Dervieu, banquier à Alexandrie, conçut en 1863 le projet de doter l'Égypte d'une nouvelle industrie par l'établissement d'une huilerie où l'on traiterait exclusivement la graine de coton. Sous ses auspices, une société commerciale se forma sous la raison sociale Poucel, H. Amic et Cie. Les bâtiments s'élevèrent sur les bords du canal Mahmoudieh. Moins d'une année après, l'usine commençait à fonctionner; on y joignit bientôt une savonnerie, alimentée par une partie des huiles de la fabrique combinées avec la soude que l'on se procure en grande abondance en Égypte.

Quant aux tourteaux, résidus de la fabrication, ils devinrent pour l'Égypte une nouvelle source de richesse. Dès l'année 1866, nous voyons en effet ce produit figurer aux exportations pour une quantité de 3.500 tonnes et une valeur de 680.000 piastres tarif.

Il existait depuis quelques années, à Alexandrie, un moulin à vapeur pour la fabrication des farines, monté et exploité par la maison

(1) Chiffres cités d'après MM. Carpi Vivante et Co.
(2) Edmond About: *Le Fellah.*

Darblay et Cie. En juin 1864, cette maison décida de construire un moulin semblable dans un des faubourgs du Caire, et porta à cet effet son capital de 2.500.000 francs à 3 millions. Ainsi le succès conduisait certains industriels à développer leurs entreprises. Parmi les bienfaits que l'industrie moderne était susceptible d'apporter à l'Égypte, il n'y en avait pas assurément de plus grands que l'établissement, dans les principaux centres urbains, de distributions de gaz et d'eau.

Alexandrie possédait depuis plusieurs années déjà les avantages d'une distribution d'eau. La concession en avait été donnée en octobre 1857 à M. Cordier, ingénieur français, et trois ans après, le 1er juillet 1860, avait eu lieu l'inauguration des bornes-fontaines. En 1864, MM. Lebon père et fils obtinrent du vice-roi la concession de l'éclairage par le gaz de la ville d'Alexandrie et de ses dépendances. La durée de la concession, d'abord fixée à trente années, fut ensuite portée à soixante-quinze ans. La Compagnie devait fournir le gaz au prix de 55 centimes le mètre cube aux établissements publics et ne pas dépasser le prix de 60 centimes pour le gaz livré aux particuliers. Les travaux commencèrent aussitôt. L'usine s'installa le long du canal Mahmoudieh, entre le moulin français et les ateliers de l'ancien remorquage, sur un terrain de 11.000 mètres carrés de superficie. Elle s'équipa de manière à suffire à une consommation de 1.200 mètres cubes par nuit. Le 15 août 1865, le gaz arrivait sur la place Méhémet Ali, et en 1866, la ville se trouvait éclairée par 375 becs, le gouvernement payant mensuellement une somme de 10 à 12.000 francs pour l'éclairage de la ville.

La ville du Caire ne possédait ni eau ni gaz. Le 15 février 1865, le vice-roi accorda à M. Charles Lebon, déjà concessionnaire de l'éclairage au gaz de la ville d'Alexandrie, l'autorisation d'exécuter à ses risques et périls dans la ville du Caire et ses dépendances, Boulaq et le Vieux-Caire, tous les travaux nécessaires pour l'établissement d'une usine à gaz et sa distribution. Les prix de vente du mètre cube de gaz furent les mêmes qu'à Alexandrie et la durée de l'exploitation fixée également à 75 ans. En vue de faciliter la construction de l'usine, le vice-roi, en avril 1866, mit à la disposition de M. Lebon un terrain appartenant au gouvernement et situé à Boulaq sur l'emplacement de l'ancien observatoire. Le 5 avril 1867, on fabriquait du gaz au Caire pour la première fois et on commémora l'événement en illuminant la gare du chemin de fer. Enfin le 6 mai 1868, l'éclairage au gaz était

inauguré dans la ville du Caire. La société ne cessa dès lors de poursuivre ses travaux. En 1870, son matériel consistait en 62 cornues et deux gazomètres d'une contenance de 5.000 mètres cubes, ce qui permettait aisément de subvenir à une consommation de 6.000 mètres de luminaire par 24 heures. De 25 à 30 kilomètres de canalisation étaient déjà exécutés, et chaque jour ce réseau s'allongeait pour desservir bientôt les quartiers les plus reculés.

Quant à la concession des eaux destinées à alimenter la ville du Caire et ses faubourgs, elle fut accordée le 17 mai 1865 à M. Cordier pour une durée de 99 ans. Le prix maximum de vente de l'eau au gouvernement était fixé à 40 centimes le mètre cube. La Compagnie devait installer ses machines, conduites et réservoirs, de manière à pouvoir satisfaire, dans la limite d'une dépense journalière de 30.000 mètres cubes, à tous les besoins de la ville du Caire. Enfin elle était autorisée à établir son usine sur l'emplacement de l'ancienne salpêtrière et ses dépendances, dont la superficie était d'environ huit hectares. Le 1er septembre 1865, M. Cordier apporta sa concession à une société anonyme par actions, constituée au capital de 10 millions de francs. Les actions furent souscrites en parts égales par Nubar pacha et MM. Cordier, J. Pastré, Nicolopoulo et Claude, M. Cordier recevant de la société, comme prix de ses frais, études et projets, la somme de Lst. 10.000. Les travaux commencèrent le 20 avril 1866 sous la direction de M. Cordier. En juillet 1867, la Compagnie procédait à la pose de la première conduite d'eau allant de la salpêtrière à la Citadelle et de là à l'Abbassieh, et dès le mois de novembre de cette même année, elle se trouvait en mesure de fournir de l'eau aux sakas du Caire. Les travaux marquèrent par la suite un temps d'arrêt. Des dissentiments s'élevèrent entre M. Cordier et ses co-partenaires dans l'administration de la Société; ils aboutirent à la démission du directeur qui fut remplacé par M. Hugin. En avril 1870, M. Cordier remit son exploitation au gouvernement egyptien qui le désintéressa de l'entreprise; le Khédive autorisa la Société à se reconstituer sous le nom de « Société anonyme des Eaux du Caïre » et prorogea jusqu'au 15 février 1874 le délai fixé pour l'exécution des travaux.

* * *

Ainsi l'Égypte, au cours des premières années du règne d'Ismaïl pacha, est en plein développement agricole et industriel, en pleine pros-

périté matérielle. Son commerce d'exportation qui, en 1861, n'était que de 3.743.410 livres égyptiennes et en 1862 de 7.806.940 livres égyptiennes, procède par bonds rapides au cours des années suivantes:

Exportations de l'Égypte via Alexandrie (1):

1863	12.031.439	livres	égyptiennes
1864	16.445.716	»	»
1865	16.861.350	»	»
1866	13.070.450	»	»

Le commerce d'importation, qui était en 1862 de 3.190.020, livres égyptiennes, suit une progression analogue:

Importations via Alexandrie (2):

1863	3.996.715	livres	égyptiennes
1864	5.021.008	»	»
1865	5.163.230	»	»
1866	4.970.317	»	»

et témoigne, lui aussi, de l'enrichissement du pays.

(1) Ces chiffres sont empruntés aux statistiques de MM. Carpi Vivante et Cie; ils sont nettement supérieurs à ceux que l'on rencontre dans Régny qui déclare les avoir puisés aux « sources officielles », et qui sont les suivants:

1863	8.346.496	livres	égyptiennes
1864	13.805.541	»	»
1865	12.984.722	»	»
1866	10.339.040	»	»

Dans une notice statistique préparée en vue de l'Exposition u niversell de Paris de 1867, et publiée par M. Ch. Edmond, on relève les chiffres suivants pour les exportations égyptiennes:

1862	203.623.745	francs
1863	303.166.530	»
1864	424.700.616	»
1865	442.276.660	»

Enfin Mr. J. C. Mac Coan, dans son ouvrage: *Egypt as it is*, cite, pour les exportations égyptiennes, les chiffres suivants:

1864	14.416.660	livres	sterling
1865	13.045.600	»	»
1866	9.723.560	»	»

(2) Statistiques de Régny, qui déclare avoir puisé ces chiffres à des sources *particulières*, MM. Carpi Vivante et Cie, de leur côté, déclarent qu'ils ne peuvent publier aucun détail sur le commerce d'importation, faute de données tant soit peu exactes.

Mais l'intensité même du commerce, le transport d'une pareille masse de produits de l'intérieur du pays vers le port d'expédition, pose des problèmes nouveaux auxquels l'outillage conçu et réalisé par les prédécesseurs du vice-roi ne fournit pas une solution satisfaisante. « Votre Excellence, écrit en janvier 1864 l'agent de France à son ministre, pourra, en parcourant le résumé des exportations du port d'Alexandrie pendant les quatre années 1860, 61, 62, 63, juger d'un coup d'œil de l'immense perturbation apportée dans la vie et les condition économiques de l'Égypte par le développement extraordinaire qu'a pris le commerce. Elle pourra comprendre comment, avec des moyens matériels que personne ne s'occupe de mettre en rapport avec les exigences de la situation, une population indolente et routinière, qui n'a pas d'ailleurs la liberté de ses allures, le commerce se trouve dans une gêne extrême, au milieu des circonstances les plus favorables à son essor, ne pouvant ni recevoir, ni expédier à temps, ni manipuler économiquement les produits qui lui sont demandés avec instance ».

La voie ferrée unique qui relie le Caire à Alexandrie ne suffit pas à faire face au trafic accru. Aussi les commerçants se plaignent-ils des difficultés et des lenteurs qu'ils rencontrent à faire transporter leurs marchandises de l'intérieur du pays au port d'embarquement. Le personnel du chemin de fer est trop peu nombreux, le matériel roulant est insuffisant et, de plus, il est mal utilisé. Comme conséquence, il se produit dans les gares un immense engorgement de marchandises; en janvier 1864, on estime à plus de cent mille le nombre des colis qui attendent ainsi au soleil et à la pluie le moment où ils pourront prendre leur destination. A Alexandrie, les commerçants s'élèvent contre l'insuffisance du local de la douane et des quais, ils se plaignent du mauvais état des routes. « Le mouvement extraordinaire du commerce dans ce port depuis six mois, écrit en février 1864 M. Saunders, consul d'Angleterre à Alexandrie, mouvement provoqué d'une part par les fortes exportations de coton de la récolte de l'an dernier, et de l'autre par les importantes consignations de pièces de machines de toute espèce, égrenage, pompes, charrues à vapeur etc., ainsi que par les fortes arrivées de charbon pour l'intérieur, ont rendu insuffisantes les installations ordinaires du port. Une grande confusion en est résultée, dont les agents du gouvernement ont profité pour favoriser les intérêts commerciaux de ceux qui sont au pouvoir, au détriment des commerçants en général ».

Le vice-roi est assailli des plaintes unanimes du corps consulaire. Ports, routes, voies ferrées, toutes les installations réalisées jusqu'ici ont besoin d'améliorations urgentes pour satisfaire au développement du trafic. Les Anglais se montrent les plus âpres à les obtenir. C'est qu'ils détiennent entre leurs mains les deux tiers au moins du commerce d'exportation de l'Égypte; ils sont donc les principaux intéressés à la bonne administration du vice-roi. Tout autant que les abus de cette administration, les commerçants européens redoutent l'esprit d'entreprise d'Ismaïl pacha. N'est-il pas, à leurs yeux, le propriétaire, l'agriculteur, l'industriel, le banquier par excellence, avant d'être le souverain? A la faveur des grandes sociétés dont il encourage la formation, l'esprit de monopole ne va-t-il pas renaître? Possesseur d'immenses richesses, le vice-roi ne sera-t-il pas tenté d'utiliser à son avantage les moyens de transport du pays? Ces doléances et ces craintes, qui sont celles de la colonie européenne tout entière, se font jour dans une protestation dressée à Alexandrie, en janvier 1864, par les commerçants anglais:

1° Les chemins de fer, lit-on dans ce document, devraient servir au transport des marchandises pour le public, sans préférences aucunes, tandis que le gouvernement et la daïra de S. A. le vice-roi en ont souvent pratiqué le monopole.

2° L'administration du chemin de fer devrait être responsable des colis perdus ou volés pendant le transit.

3° Le gouvernement et la daïra de Son Altesse monopolisent souvent le transport par eau pour l'intérieur, en prenant de force les bateaux du Nil, les mahonnes, les peseurs, etc.

4° La douane d'Alexandrie est engorgée. Il n'y a pas de porteurs pour décharger les mahonnes, pas d'aménagements pour recevoir les marchandises importées, ni suffisamment d'espaces couverts pour les protéger contre les intempéries et le vol.

5° Il est impossible de se procurer des ouvriers pour décharger les steamers, le gouvernement les arrachant de force au travail pour lequel ils sont engagés.

6° Les routes sont en mauvais état. Elles devraient être réparées immédiatement, surtout celles qui conduisent des magasins aux quais d'embarquement et de la douane et du chemin de fer à la ville.

7° La corruption est pratiquée au chemin de fer et à la douane.

8° L'immense importation de machines exige qu'on prenne des mesures pour faciliter le débarquement et l'emmagasinage de ces machines.

9° Si le chemin de fer et les vapeurs du Nil ne peuvent suffire qu'aux besoins de Son Altesse et à ceux de son gouvernement, les intéressés demandent que le commerce d'Alexandrie puisse établir à ses frais des moyens de transport sur terre et sur eau.

Telles sont les plaintes des importateurs et des exportateurs. Mais l'organisation du service du transit à travers l'Égypte ne donne pas davantage satisfaction aux intérêts britanniques. La Compagnie *Peninsular and Oriental* se plaint de son inefficacité. Elle envoie une députation en Égypte pour traiter avec le gouvernement égyptien. Ses délégués déclarent que le tarif est trop élevé; l'administration du transit ne réclame-t-elle pas en effet Lst. 7 par passager de première classe pour le conduire de la Méditerranée à la Mer Rouge, alors qu'un voyageur ordinaire, se rendant d'Alexandrie à Suez, ne paie que Lst. 2.9 sh.? Il est vrai que le passager est débarqué du navire, qu'on lui accorde une franchise de 3 cwt. pour ses bagages et qu'on lui sert deux repas en cours de route, mais ces services supplémentaires ne justifient pas, aux yeux des délégués, un pareil écart, et ils offrent Lst. 4 par personne. Le gouvernement égyptien repousse cette offre; cependant il ne se refuse pas à réorganiser le service du transit, auquel le gouvernement britannique songe, dès le mois de juin 1864, à recourir lui-même pour effectuer la relève régulière des troupes anglaises de l'Inde.

Le vice-roi n'a garde de négliger les justes doléances qui lui parviennent. Étant le premier commerçant du pays, il connaît mieux que quiconque les besoins auxquels il doit satisfaire. Il a donné des ordres pour augmenter le matériel roulant et pour doubler la voie ferrée entre Alexandrie et le Caire; cette importante amélioration sera achevée dès 1864. Il organise la navigation sur le Nil, nomme un nouveau directeur général des chemins de fer, Abderahman bey, qui signale son entrée en fonctions par un acte d'une grande utilité publique: il fait débarrasser les gares de toutes les marchandises qui les encombrent. Puis le vice-roi se transporte à Alexandrie. Il veut se rendre compte en personne de la situation dans laquelle se trouvent les magasins de la Douane, de leur encombrement et des moyens à prendre pour y remédier. « L'évidence des désordres et l'encombrement sont tels, écrit l'agent de France, que Son Altesse s'en est émue et a promis

de mettre à la disposition du commerce les magasins et les quais de l'arsenal du gouvernement aujourd'hui vides et déserts ». L'argent manque en effet pour rebâtir la douane, et puis il faut courir au plus pressé. Quant au droit de magasinage, récemment imposé et qui fait crier les commerçants parce qu'il semble une dérision, imposé à des marchandises dont la plus grande partie reste exposée à la pluie, au soleil et à la boue, le vice-roi décide d'en suspendre temporairement la perception. Les bâtiments chargés de charbon pour le compte de l'administration égyptienne encombrent le port, et le tribunal consulaire emploie la majeure partie de ses audiences à condamner les consignataires de ces marchandises au paiement de surestaries considérables en faveur des capitaines qui ne peuvent obtenir le déchargement de leurs navires. C'est que le port d'Alexandrie ne possède qu'un petit quai et une seule grue. Une jetée a été commencée par Saïd pacha, elle est restée inachevée. Le vice-roi charge d'Arnaud bey, ingénieur du gouvernement, de dresser les plans et devis pour la construction d'un quai sur pilotis dans l'arsenal même; ce quai sera recouvert de hangars, muni de grues, et les gros navires pourront y accoster. On dit même que M. Basevi, entrepreneur, sera chargé de l'exécution des travaux. Mais ces projets ne se réaliseront pas. Le vice-roi voit plus grand; il ne veut pas de projet étriqué ni de quais provisoires, il fait étudier un projet d'établissement du port dans le lac Maréotis, projet qui coûtera de nombreux millions et dont l'exécution demandera des années; puis, sur les remontrances de la Compagnie *Peninsular and Oriental*, auxquelles l'agent d'Angleterre joint les siennes, il se décide à achever la jetée commencée par Saïd pacha; il reste 600 pieds à faire, le travail durera deux ans; le long de cette jetée, deux ou trois vapeurs de la plus grande taille pourront charger ou décharger en toute commodité.

Mais la plupart de ces mesures ne sont pas à échéance immédiate, et le commerce s'impatiente, il continue à faire entendre des doléances. Finalement le gouvernement anglais se décide à transmettre à son agent en Égypte une plainte de la Chambre de Commerce de Manchester, au sujet des entraves qu'éprouvent les négociants britanniques à exporter le coton d'Égypte en Angleterre. Saisi de cette réclamation, le vice-roi présente sa défense: « Je suis vraiment peiné, fait-il dire à M. Colquhoun, que le gouvernement de Sa Majesté Britannique ait pu, un seul instant, prêter attention à une plainte formulée

d'une manière si éloignée de l'état réel des choses. Le gouvernement de Sa Majesté ne peut ignorer qu'à la suite de la terrible épidémie qui a enlevé à l'Égypte 700.000 têtes de bétail environ, je n'ai cessé de m'imposer les plus grands sacrifices pour réparer les pertes immenses qu'a subies le pays, et pour venir en aide à l'agriculture, source la plus féconde de son bien-être. L'introduction et l'emploi des machines ont reçu depuis mon arrivée au pouvoir une impulsion inattendue, je puis le dire hautement; mon gouvernement en a favorisé, par tous les moyens, l'importation et l'établissement; il a fait transporter des bords de la Méditerranée une quantité considérable de bestiaux, malgré l'état de ses finances et moyennant des sacrifices que l'opinion publique apprécie. Ainsi encouragé et secondé, le cultivateur a pu se relever, et, aujourd'hui, malgré les pertes éprouvées, malgré les appréhensions répandues par les gens malintentionnés, l'Égypte cultive plus de coton que l'année dernière, et le labour des champs préparés pour cette culture étant terminé, il est facile de voir que pour l'année prochaine les productions du pays seront de beaucoup supérieures à celles de l'année qui vient de s'écouler.

« Il y a des personnes assez malavisées pour vouloir qu'on pourvoie à tout et fasse tout en un instant donné. Une telle exigence est-elle logique et pratique? Le simple bon sens n'indique-t-il pas qu'on doit étudier minutieusement, sans passion ni précipitation, les besoins d'un pays et, avant tout, ses besoins les plus pressants, pour être à même d'y répondre avec méthode et ménagement, dans les limites des ressources et du temps dont on peut disposer? Mes actes, depuis mon avénement, prouvent jusqu'à l'évidence, j'ose le dire, que j'ai consciencieusement et utilement accompli mes devoirs envers le pays dont la Providence m'a confié les brillantes destinées. Cette culture si riche du coton, malgré l'épizootie, suffirait à elle seule pour le démontrer. A quoi attribuer, en effet, un tel résultat après un pareil fléau? Comment ce pays qu'on aurait pu croire épuisé, se trouve-t-il au contraire si abondamment approvisionné? Éminemment agricole, l'Égypte sait qu'en soignant ses propres intérêts, elle rend de sérieux services qu'on ne saurait méconnaître; elle sait qu'à ce point de vue, elle peut concourir au bien-être des pays dont l'industrie réclame ses produits, et elle est heureuse d'atteindre ce but, même au prix des énormes sacrifices que lui coûte l'état actuel des choses. Mais, au moins, ses efforts ne doivent-ils pas être encouragés et applaudis? Depuis la

guerre d'Amérique, comment s'alimentent toutes les grandes fabriques d'Angleterre, et comment se fussent-elles alimentées si je ne m'étais consacré tout entier au développement du commerce, et si je n'avais pressé énergiquement les travaux d'endiguement pour protéger, contre l'inondation si désastreuse de cette année, la récolte de coton qui a atteint le chiffre de près de deux millions de cantars? J'en appelle à la conscience du gouvernement de Sa Majesté et de tous ceux qui, dans ce pays, apprécient loyalement ce que je fais tous les jours. Le chemin de fer ne suffit pas, dit-on, mais malgré l'état du Trésor, n'avons-nous pas commandé en Angleterre une quantité considérable de matériel pour augmenter les moyens de transport? Et, encore une fois, peut-on tout faire et pourvoir à tout en un instant? »

Ainsi parle le vice-roi. Son administration est violemment, injustement attaquée; il fait appel, pour la juger, à la loyauté du gouvernement britannique. Il ne peut faire des miracles. Organiser l'Égypte est une question de temps et d'argent; l'un et l'autre lui ont manqué jusqu'ici. Qu'on lui fasse crédit et on le jugera à l'œuvre accomplie.

Plus lointain, plus dégagé des mesquines querelles locales, Sir Henry Bulwer, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, à qui les plaintes des commerçants anglais sont parvenues, cherche à rendre à chacun la justice qui lui est due. Il classe ces plaintes sous trois rubriques:

1° Le manque de moyens pour transporter les produits, le coton notamment, à Alexandrie.

2° La tendance du vice-roi à retirer les affaires des mains des commerçants résidant en Égypte, à créer des compagnies que l'on stigmatise du nom de monopoles, et à s'entourer de favoris.

3° Un désir excessif de la part du vice-roi d'accroître sa fortune privée, au détriment des intérêts généraux du pays.

Toutes ces questions, déclare Sir Henry, sont des questions de degré. Il est certain que le manque de moyens de communication devait provoquer des plaintes, étant donné que les produits agricoles se sont accrus soudain dans une proportion énorme, au moment même où le vice-roi prenait le pouvoir, et sans qu'il eût à sa disposition les moyens adéquats pour faire face à la situation, le trésor, notamment, se trouvant obéré par les dettes et les dépenses de son prédécesseur. Cependant, du matériel nouveau a été commandé, on double la voie ferrée, on prépare des plans en vue de construire un nouveau quai à

Alexandrie. Le vice-roi semble donc, conclut sur ce point l'ambassadeur, avoir le désir très net de remédier à la crise, et puis il faut tenir compte, dans une certaine mesure, de la lenteur habituelle aux fonctionnaires orientaux et du manque, en Égypte, de cette organisation parfaite qui ne se rencontre que dans les pays les plus civilisés et les mieux gouvernés.

Les commerçants, poursuit Sir H. Bulwer, se plaignent que le vice-roi leur retire les affaires pour les confier à de grandes compagnies. Mais comment opéraient jusqu'alors les commerçants résidant dans le pays? Ils avaient l'habitude d'obtenir, grâce à la faiblesse et aux craintes du défunt vice-roi, ce qu'on appelait des commissions. Celles-ci équivalaient à de généreux dons pécuniaires, car on a toujours soutenu que les intermédiaires gagnaient 50 pour cent sur les affaires qu'ils traitaient. Saïd pacha donnait également des concessions. Si elles étaient impraticables ou nuisibles au pays, cela n'en valait que mieux, car les parties intéressées obtenaient alors une indemnité en retour de leur abandon. Il est facile de voir qu'un remède énergique était nécessaire pour redresser ces abus, et aisé de comprendre que ce remède énergique créerait un grand mécontentement. L'un des remèdes appliqués a consisté à recourir au système des adjudications pour tous les contrats; un autre, à faire appel, pour les affaires importantes, à des compagnies qui, disposant de grands capitaux, peuvent se contenter d'un profit moindre que ne le font les banquiers et les commerçants locaux. Ces compagnies sont maintenant baptisées *monopoles* par ceux-là mêmes qui exerçaient autrefois précisément un monopole similaire, et qui ne peuvent plus maintenant, à cause de leurs moindres ressources, entrer en compétition avec elles. Mais, déclare Sir Henry, il n'y a pas monopole là où n'existe pas un privilège exclusif, et le vice-roi, en profitant de l'association des capitaux étrangers pour développer les richesses du pays, ne fait que suivre la politique adoptée par tous les gouvernements de l'Europe en ce moment.

Que vaut le reproche de favoritisme? Il est possible que le vice-roi favorise certaines personnes plus que d'autres, mais n'est-ce pas le cas partout? Du temps de Mohamed Saïd il y avait des favoris, de même il y en aura maintenant. Dans tous les gouvernements, il existe des gens qui, par leur activité, leur énergie, leurs attentions ou leur politesse, s'insinuent dans les divers départements ministériels et

deviennent ce qu'on peut appeler des favoris. La grande question est de voir si ces favoris justifieront la confiance qui est placée en eux. Mais, à priori, on ne peut qu'être bien disposé envers des entreprises où figurent des noms considérables, comme ceux de Briggs et de Todd, qui comptent parmi les premiers commerçants du pays. Dès lors, conclut Sir H. Bulwer, il est relativement indifférent que le vice-roi aime à voir associer à ces hommes les personnes à qui, pour une raison ou une autre, il témoigne une préférence particulière.

L'ambassadeur examine enfin le dernier grief: le vice-roi, au dire des commerçants locaux, est cupide et désire profiter de sa position publique pour agrandir sa fortune privée. Que vaut ce grief? Dans le caractère du prince, Sir H. Bulwer croit discerner deux sentiments qui souvent entrent en conflit. Sans aucun doute, il aime l'argent; ses habitudes, jadis extravagantes, sont devenues, dans ces dernières années, parcimonieuses, régulières, économes. Il s'est lancé dans de grands projets agricoles et probablement s'intéresse à leur succès. Il est donc impossible de nier qu'il s'occupe de ses intérêts privés. Mais, d'un autre côté, il est très ambitieux et avide de renommée, et l'on peut penser que l'une de ces passions tient l'autre en échec dans une mesure convenable. « Certains m'assurent, poursuit l'ambassadeur, que les deux passions se neutralisent; d'autres prétendent qu'il n'en est rien; la vérité se trouve peut-être entre les deux extrêmes. En tous cas, il n'est pas désavantageux aux intérêts britanniques qu'il existe en Égypte un homme d'habitudes laborieuses et disposant d'un grand capital, qui s'efforce d'améliorer les ressources agricoles du pays et possède un grand pouvoir pour le faire ».

C'est là, croyons-nous, l'opinion d'un homme bien informé et bien placé pour juger. En mettant les choses au point, Sir H. Bulwer fait justice des criailleries, des plaintes, des accusations même qui ont été portées, à cette époque, contre l'administration du vice-roi, et qui résultent trop souvent d'espoirs déçus ou d'intérêts froissés. Sans doute cette administration n'était pas sans reproche; il y avait des abus à corriger, des rouages à améliorer, des parties à moderniser; mais, dans l'ensemble, on ne peut nier qu'elle ait été efficace. Placé dans des circonstances imprévues, aux prises avec de réelles difficultés, le vice-roi sut y faire face et prendre ses responsabilités. Lui reconnaître ce mérite, c'est faire œuvre de simple, d'élémentaire justice.

CHAPITRE X.

L'ÉGYPTE DE 1863 À 1866 : FINANCES, ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS.

L'état dans lequel son prédécesseur avait laissé les finances du pays est, nous l'avons vu, une des raisons invoquées par Ismaïl pacha pour expliquer le retard apporté aux améliorations nécessitées par le développement du trafic. Le défunt vice-roi avait en effet dépensé plus que ses revenus. Pour faire face à ses engagements, il avait dû contracter un emprunt au mois de mars 1862. Souscrit par la banque de Saxe-Meiningen, dont le représentant en Égypte était M. F. Oppenheim, banquier à Alexandrie, cet emprunt fut émis à Londres par Messieurs Frühling et Goschen au taux de 82 ½ en titres de Lst. 20 produisant 7 % d'intérêts l'an. Une première émission de 40.000.000 francs ne suffisant pas, on porta l'emprunt à 60 millions, soit Lst. 2.400.000. Contre cette somme, le gouvernement égyptien délivra Lst. 3.242.800 de titres, pour le service desquels il s'engagea à payer trente annuités de Lst. 264.000 (1) chacune, soit Lst. 7.920.000 en trente ans. L'emprunt était garanti par les revenus du gouvernement de l'Égypte et plus spécialement par ceux des provinces du Delta.

Lorsque le vice-roi mourut, il laissait une dette que son successeur évalua à 367.000.000 francs. Dans cette somme était compris, il est vrai, le montant des 177.642 actions souscrites par Mohamed Saïd à la Compagnie du canal de Suez, soit 88.821.000 francs. Comme ces actions pouvaient s'écouler à des taux convenables, l'état des dettes ne s'élevait en réalité qu'à 279.000.000 francs. Toutefois, le dernier budget de Mohamed Saïd se soldant par un déficit de 13.750.000 francs, cette somme aurait dû être logiquement ajoutée à la dette précédente accumulée en huit années (2). En déduisant de celle-ci les trente annuités de l'emprunt 1862 ou fr. 198.000.000, on se trouvait en présence

(1) Ou 6.600.000 francs.

(2) Ces renseignements et ceux qui suivent sont extraits de l'ouvrage anonyme intitulé: *Histoire financière de l'Égypte depuis Saïd pacha* par C. J.

d'une dette flottante (reconnaissances, comptes-courants, bons Malieh etc) de 81.000.000 de francs.

Le ministre des finances du vice-roi commença par répartir sur un espace de dix ans une somme de P. T. 34.000.000 (environ 8.800.000 francs), provenant du naufrage de la Compagnie de navigation à vapeur Medjidié. Cette compagnie avait été fondée par Saïd pacha; le désordre s'était mis dans son administration et la dépréciation qu'éprouvèrent les actions devint telle que le vice-roi dut intervenir. La société fut liquidée d'office et le capital remboursé au moyen d'obligations émises au pair, portant intérêts à 10%, amortissables en dix ans par tirage au sort et garanties par les revenus généraux de l'État. Quant aux dettes urgentes laissées par Saïd pacha, on les régla en bons Malieh à un ou deux ans d'échéance, et la dette générale se trouva répartie comme il suit:

Y compris le service de l'emprunt 1862 et le paiement des actions du canal de Suez, les exercices des années 1863 et 1864 furent grevés d'un total de 86.000.000 francs, et celui de 1865 d'une somme de 50.000.000 francs. L'annuité diminuait alors rapidement. Elle n'était plus que de 26.500.000 francs en 1866, 15.500.000 francs en 1867, 11.000.000 francs en 1869 et 8.500.000 francs seulement en 1873. Enfin, à partir de 1876, elle tombait à 6.750.000 francs et la dette s'éteignait en 1892, moyennant un solde de fr. 3.250.000.

La situation était claire et les perspectives d'autant plus rassurantes que le budget de 1864 présentait sur le précédent une augmentation de recettes de plus de 11.000.000 francs et se soldait par un boni de près de 18.000.000 francs. Rien n'était donc plus facile que de reporter et d'étendre successivement les trois premières annuités par un service de trésorerie peu coûteux, sans recourir à un emprunt public, mais les événements en disposèrent autrement.

Tout d'abord on commença par liquider l'arriéré des appointements des employés et de la solde de l'armée, dont le vice-roi entendait assurer désormais le service régulier. Puis il fallut mettre la paie des fonctionnaires en rapport avec les dépenses qu'occasionnait la vie nouvelle dans laquelle on entrait. La prospérité inouïe que les hauts prix du coton avaient répandue subitement dans le pays, avait singulièrement altéré le rapport de l'argent aux objets de luxe et de consommation journalière, et justifiait amplement cette libéralité. Le vice-roi augmenta donc le traitment de tous les employés. Si la solde des troupes resta la même, leur entretien coûta néanmoins plus cher qu'autre-

fois, car la nourriture, l'habillement étaient devenus plus dispendieux. Puis survint l'épizootie. Le vice-roi acheta du bétail à l'étranger pour remplacer le cheptel détruit; il estimait cette source de dépenses à six millions de francs environ. Il fallut payer ensuite l'immense matériel agricole que l'on commanda en Europe. Enfin le règlement de la question du Canal, conformément aux dispositions de la sentence arbitrale, allait coûter au Trésor la somme de 84.000.000 francs. Les charges du budget croissaient ainsi dans de grandes proportions. Pour y faire face, les ressources de l'impôt ne suffisant pas, le Malieh négocia des bons largement, et avec lui les deux daïras vice-royales, la daïra Sanieh et la daïra Khassa. Néanmoins toutes les prévisions de dépenses se trouvèrent dépassées, et les caisses étant vides, il fallut recourir à une émission publique.

La prospérité de l'Égypte avait attiré sur elle l'attention des capitalistes européens. Le vice-roi lui-même poussait au développement des institutions de crédit dans le pays; c'est ainsi que, dès son avènement, il avait encouragé M. Edouard Dervieu à fonder une maison de banque à Alexandrie en prenant une part de Lst. 100.000 dans ses affaires (1). Après la *Banque d'Egypte,* qui avait pris l'initiative du mouvement, on vit se former successivement: la *Société financière d'Égypte,* compagnie française au capital de 30 millions; la *Trading C°* forme évoluée de la *Compagnie du Soudan,* qui devint rapidement une société anonyme anglaise, au capital de 50 millions, ayant son siège administratif à Londres. Elle ouvrit des agences dans tout le pays, d'Alexandrie à Siout, et poussa ses succursales jusqu'à Djeddah. Puis ce furent l'*Eastern Exchange Bank,* compagnie anglaise au capital de 50 millions, qui s'occupa exclusivement d'affaires de banque et de courtage à Alexandrie; la *London Mediterranean Bank* qui n'eut qu'une existence éphémère; l'*Anglo-Egyptian Bank,* société anonyme au capital de 50 millions, qui résulta de la fusion des maisons G. Sinadino et J. Pastré de Marseille; enfin le *Crédit autrichien de Vienne.* En dehors de ces grandes sociétés anonymes, on comptait aussi à Alexandrie un certain nombre d'établissements financiers constitués par commandite, parmi lesquels la banque Dervieu et la maison Oppenheim figuraient dans la meilleure position.

(1) Cet établissement donna, dans le principe, de très forts dividendes qui allèrent jusqu'à 23 p. 100.

La principale banque du Caire était la succursale de la Société financière d'Égypte. Son organisation lui laissait plus de latitude que n'en avaient les autres établissements du même genre, trop dépendants des directions d'Alexandrie; aussi faisait-elle la plupart des affaires de la place. La succursale de la Banque d'Égypte se bornait à placer du papier aux prix déterminés par la maison d'Alexandrie, et ne faisait ni escomptes ni aucune espèce d'opération de banque. La Trading C° avait fait des affaires de banque assez suivies et assez importantes avec le commerce du Caire et son papier avait été un moment très recherché. Mais les difficultés financières qu'elle éprouva en 1866 et dans lesquelles elle faillit sombrer, lui firent perdre la confiance du commerce et ses opérations devinrent presque nulles. La succursale du Crédit autrichien se bornait à escompter les valeurs du portefeuille de la maison d'Alexandrie; elle n'avait pas de fonds de roulement et s'abstenait de toute opération avec le commerce local. La maison Oppenheim avait un représentant au Caire pour ses propres affaires seulement et pour suivre ses recouvrements auprès du gouvernement et des daïras. Quant aux autres banques d'Alexandrie, elles n'avaient au Caire que de simples correspondants qui, moyennant commission, se chargeaient de leurs intérêts, de sorte qu'à cette époque, en dehors de la Société financière d'Égypte, il n'existait pas au Caire de grand établissement de crédit au point de vue des relations avec le commerce de la place.

C'est à ses banquiers ordinaires, ainsi qu'aux sociétés dont il avait encouragé la formation, que le vice-roi avait recours lorsqu'il était pressé par une échéance. En novembre 1863, il emprunta à la Trading Lst. 700.000 en compte-courant, à 8 % d'intérêts, plus 1 % de commission; en juin 1864, il emprunta Lst. 100.000 à M. Sinadino; en septembre 1864, il devait 40 millions de francs en compte-courant à MM. Oppenheim et Dervieu. Ces avances, cependant, étaient loin de suffire aux besoins et aux projets du vice-roi. Aussi, dès le mois de mai 1864, Ismaïl pacha décida-t-il de contracter un grand emprunt. M. J. Pastré se mit aussitôt en campagne; des propositions parvinrent également au vice-roi par l'intermédiaire de M. Sabatier, ex-agent de France en Égypte, qui offrit depuis 50 jusqu'à 150 millions à un taux relativement modéré. Enfin une nouvelle société financière, dont M. de Rothschild était le patron et qui comptait M. Bravay parmi ses membres, présenta des offres à son tour. Parmi tous les concurrents,

ce fut M. Oppenheim qui l'emporta. L'emprunt fut signé le 24 septembre 1864. Les contractants s'engageaient à fournir au gouvernement égyptien Lst. 5.000.000 effectives, en quatre termes égaux échéant en novembre 1864, janvier, février et avril 1865. Le gouvernement rembourserait le capital et les intérêts, en quinze annuités de Lst. 620.294 (1) chacune, soit Lst. 9.304.410 ensemble, garanties par la délégation des revenus des trois provinces de Dakalié, Charkié et Béhéra.

L'emprunt fut émis à Londres par messieurs Frühling et Goschen, à 93, en Lst. 5.704.000 de titres produisant 7 % d'intérêts et amortissables en quinze ans. Au lieu de Lst. 5.000.000, le gourvernement ne toucha que Lst. 4.864.065, ce qui faisait un revient de 12,7 % pour intérêts et amortissement.

Ainsi les capitaux anglais avaient, comme pour l'emprunt 1862, évincé du marché les capitaux français. « Il dépendait de M. Pastré de faire cette opération, déclara le vice-roi quelques jours après sa conclusion, car je lui ai offert de contracter avec lui aux mêmes conditions consenties par ces messieurs, mais il a manqué de hardiesse et a perdu par là une belle occasion d'accréditer sa nouvelle banque. Cet emprunt m'était indispensable. Il me permettra, non pas de payer tout ce que je dois, mais du moins de combler le déficit du Trésor égyptien qui s'élève à 3 millions et demi de livres sterling. Il me restera donc un million et demi de livres pour faire face aux exigences accidentelles. Quant à ma dette, que j'ai heureusement quinze ans pour éteindre, elle dépasse 500 millions de francs (2). Durant les trois premières

(1) Ou 15.507.350 francs.

(2) Voici comment le vice-roi établissait le chiffre de sa dette:

1° Actions du Canal de Suez souscrites par Saïd pacha et sur le prix desquelles il n'avait payé à sa mort que Lst. 100.000, reste	83	millions
2° Indemnité à la Compagnie de l'Isthme de Suez en vertu de l'arbitrage de l'Empereur	84	»
3° Dû au Comptoir d'Escompte	15	»
4° Bons du Trésor égyptien	10	»
5° 1er emprunt Oppenheim de 60 millions de francs, remboursable en trente ans, à raison de 6 millions par an	180	»
6° Frégate cuirassée offerte par Saïd pacha au Sultan	7	»
7° Commissions diverses données par Saïd pacha	6	»
8° Achat de bestiaux donnés aux fellahs pour atténuer les ravages de l'épizootie	6	»
9° 2ème emprunt Oppenheim de 125 millions, environ	140	»
TOTAL	531	millions

années, je serai un peu gêné, ensuite je calcule que mes finances me donneront un excédent de quelques millions.

« Je me propose d'augmenter l'impôt foncier qui n'est plus en rapport avec la valeur qu'ont acquise les produits du sol. Le coton, que jadis nous nous estimions heureux de vendre à raison de 10 tallaris (50 francs) le cantar, en vaut aujourd'hui plus de 50. Que la guerre d'Amérique cesse et que la baisse sur cet article s'ensuive, il n'est pas vraisemblable que les prix descendent au dessous de 20 ou 25 tallaris. Or un feddan de terrain donne au moins trois cantars de coton et paie d'imposition depuis 25 jusqu'à 100 piastres tarif (francs 6,50 à 25 francs) Prenons le chiffre le plus bas de la production: 3 cantars, au prix le moins élevé: 20 tallaris. C'est encore 300 francs que rapportera un feddan. Supposons, ce qui ne peut être, que ce feddan soit frappé de la contribution la plus haute: 25 francs. Le fellah ne paierait jamais que le douzième de ses produits, ce qui, à coup sûr, n'aurait rien d'exorbitant, et nous n'en sommes pas là. J'ai donc de la marge pour augmenter l'impôt foncier, sans que le cultivateur en souffre.

« On donnera, je m'y attends, à cette mesure une interprétation malveillante, car on m'accuse, je le sais, de parcimonie et même d'avarice. C'est à tort. J'aime l'ordre, l'économie, j'en conviens; mais une sage économie est aussi loin de l'avarice que la prodigalité diffère de la générosité. Je sais être généreux et dépenser quand il le faut; mais je m'abstiens des folles dépenses dont, avant moi, il a été donné tant d'exemples. Ceux qui exploitaient les fantaisies coûteuses de mon prédécesseur peuvent ne pas me pardonner d'avoir tari la source de leurs scandaleuses fortunes, cela m'est égal; les gens sérieux me tiendront compte de mes réformes et m'approuveront d'avoir fait succéder l'ordre au gaspillage, la règle aux dilapidations (1) ».

Au moment où le vice-roi songeait ainsi à augmenter l'impôt pesant sur le fellah, pour faire face aux besoins du Trésor, le cultivateur égyptien se voyait atteint durement par la crise commerciale qui eut son point de départ en Angleterre. Depuis trois années, la prospérité en Égypte avait été si grande que tout esprit de prudence avait été banni. La spéculation s'était emparée non seulement de la communauté commerçante, mais de tous les producteurs de coton, du plus

(1) Conversation rapportée par M. Garnier, drogman du consulat général de France, à la date du 12 octobre 1864.

grand propriétaire foncier au plus humble fellah. Alléché par les hauts prix de ce textile, chacun avait négligé la culture des céréales et des légumineuses pour étendre davantage la superficie cultivée en coton, empruntant à des taux souvent usuraires pour faire face aux besoins de la culture. On avait importé une quantité considérable de charrues à vapeur, de pompes d'irrigation, qui nécessitaient l'emploi d'une main d'œuvre qualifiée, aux salaires élevés, sans qu'on eût pris la peine d'ailleurs d'établir des ateliers de réparations, de sorte qu'une machine simplement avariée, devenait complétement inutilisable. Aussi propriétaires, grands et petits, s'étaient-ils endettés, comptant sur la richesse de leur récolte pour s'acquitter. Or le coton égyptien qui se vendait encore 44 tallaris en octobre 1864, ne trouvait plus acheteur en mai 1865 qu'à 22 tallaris environ. Cette dépréciation soudaine d'environ 50 % sur le coton ruinait les espérances des agriculteurs. Comment s'acquitter des dettes nombreuses contractées envers les Européens, à des taux d'intérêt souvent exorbitants, et envers la *Trading*, notamment, qui s'était employée elle aussi à financer la récolte? On n'évaluait pas à moins de 25 millions de francs les dettes contractées dans la Basse et la Moyenne-Égypte par les fellahs.

Le commerce européen, atteint rudement de son côté par cette même baisse des cotons, par les faillites d'Angleterre et par la suspension des crédits, se trouva dans la nécessité d'exercer des poursuites contre ses débiteurs. Cette situation menaçait de jeter un grand désordre dans la propriété foncière. Les créanciers, en effet, pressés par leurs propres engagements, en seraient arrivés aux dernières extrémités, c'est-à-dire à l'expropriation des terres dans les conditions les plus fâcheuses. Une pareille éventualité commandait l'attention du gouvernement; c'est alors que les Européens principalement engagés proposèrent au vice-roi, par l'entremise de M. Dervieu, une combinaison qui paraissait offrir des avantages pour toutes les parties intéressées.

1° Une commission mixte serait instituée sous la présidence du ministre des finances pour constater le chiffre des sommes avancées dans tous les villages par le commerce européen et pour vérifier les garanties que ces créances pourraient avoir.

2° Le gouvernement prendrait à sa charge toutes les dettes qui seraient suffisamment garanties par des propriétés territoriales.

3° Le gouvernement accorderait aux débiteurs un délai de sept années pour s'acquitter envers lui, moyennant le paiement de 12 %

d'intérêts par an et le remboursement de la somme due en sept annuités.

4° Le gouvernement créerait des obligations du Trésor pour une somme égale à celle de la dette des villages. Ces obligations porteraient intérêt à 7 % l'an et se rembourseraient par un septième chaque année, au moyen d'un tirage au sort.

5° Les obligations seraient données aux créanciers actuels des villages en paiement de ce qui leur était dû, à raison de 93 %.

Les promoteurs de la combinaison faisaient valoir, dans leur mémoire, que le gouvernement encaisserait chaque année des villages, en intérêt et en amortissement, une somme plus considérable que celle qu'il aurait à payer pour l'intérêt et l'amortissement de ces obligations. Il viendrait en aide aux débiteurs et aux créanciers, sans rien débourser, en engageant seulement sa signature.

Les débiteurs des villages auraient sept ans pour s'acquitter et ne seraient plus exposés à payer des intérêts qui variaient de 3 à 6 % par mois.

Le commerce européen aurait immédiatement à sa disposition la représentation de ses créances de l'intérieur en titres facilement réalisables, et ne lui coûtant en définitive que le prix auquel avait été émis sur le marché de Londres le dernier emprunt égyptien. En un mot, l'opération ne serait que la mobilisation d'une dette foncière du pays, effectuée sous la garantie du gouvernement par le gouvernement lui-même.

Le projet était ingénieux, il plut au vice-roi qui l'adopta. C'est alors seulement que les difficultés d'application se révélèrent. Ce n'étaient pas les bonnes terres, celles qui reposaient sur de véritables garanties territoriales, qui pouvaient occasionner le plus d'embarras au gouvernement, c'étaient les secondaires, celles précisément que le projet laissait en dehors et qui motiveraient, de la part des prêteurs, le plus de réclamations. Aussi, une fois l'adhésion du vice-roi obtenue, les promoteurs du projet cherchèrent-ils à en tirer parti, aussi bien pour donner satisfaction à tous les intérêts que pour en faire l'objet d'une spéculation lucrative. Ils pensèrent à réunir en une seule main tous les titres de façon à ce que le gouvernement, n'ayant à traiter qu'avec un seul représentant de tous les créanciers, pût d'un seul coup prendre à sa charge toutes les créances bonnes ou mauvaises. Dans ce but, ils proposèrent de se charger du règlement de toutes les récla-

mations moyennant une remise de 5 % pour les bonnes créances et un rabais beaucoup plus considérable sur celles qui seraient douteuses ou mauvaises. Cette combinaison fut accueillie avec faveur, puisque 17.500.000 francs de titres furent bientôt concentrés en une seule main.

La solution adoptée par le vice-roi ne pouvait qu'être favorable à l'agriculture et au commerce. Ceux des débiteurs solvables qui craignaient de se trouver en face de l'administration, se hâtèrent de liquider leurs dettes sans qu'on eût recours aux voies judiciaires; ceux, au contraire, qui se trouvaient dans l'impossibilité de se libérer, allaient certainement trouver un soulagement dans les délais accordés, quelles que fussent les irrégularités qui pouvaient être commises à leur égard. Quant aux prêteurs, ils s'estimèrent trop heureux de pouvoir réaliser sans embarras des capitaux compromis ou tout au moins menacés d'être immobilisés pendant assez longtemps.

Mais, en se prêtant à cette grande mesure financière, le gouvernement entendait prendre des précautions pour qu'à l'avenir une pareille situation ne pût plus se reproduire. La mesure envisagée consistait à faire savoir au commerce et aux prêteurs à usure que, dorénavant, aucun titre engageant la propriété foncière ne serait valable devant les tribunaux s'il n'avait été rédigé par les soins de l'autorité et enregistré dans les chefs-lieux de canton. Le décret portant règlement des dettes des villageois parut le 30 octobre 1865. Il rappelait, dans ses considérants, que: «les négociants, en avançant des sommes à intérêt à des cultivateurs indigènes, ne s'assuraient pas au préalable de leur solvabilité, et les cultivateurs, devant ces facilités d'emprunt, contractaient ces dettes avec intérêt usuraire, sans prévoir les conséquences fâcheuses qui pourraient en résulter, de sorte que les dettes s'accumulant à la longue, il devenait impossible aux débiteurs de s'en affranchir.

« Ce moyen, ajoutait le décret, n'étant pas pratiqué dans un esprit d'honnêteté, lèse d'un côté les intérêts du commerce en laissant souffrir les droits de négociants, et porte atteinte d'un autre côté à l'agriculture en paralysant les cultivateurs ».

Le règlement fut donc élaboré dans le but de sauvegarder les intérêts du commerce et d'écarter les entraves qui gênaient le développement de l'agriculture. La nouvelle valeur s'appela *bons des villages* et il en fut créé pour 35.000.000 francs environ.

La généreuse mesure prise par le vice-roi alourdissait d'autant la dette flottante. Par ailleurs, l'emprunt contracté en 1864 n'avait soulagé que momentanément les finances égyptiennes. Dès le milieu de l'année 1865, un nouveau recours au crédit étranger s'avéra nécessaire, mais l'émission de l'emprunt précédent remontait à huit mois à peine et cette valeur n'était pas encore classée; on ne pouvait donc songer à un emprunt d'État. On se rabattit sur les chemins de fer et sur les propriétés personnelles du vice-roi. Chacune de ces deux administrations traînait une dette flottante assez lourde et qu'il devenait urgent de consolider. En août 1865, Nubar pacha partit pour l'Europe avec mission d'amorcer ces emprunts.

Les nouveaux projets du vice-roi furent vivement critiqués dans le public. On assurait, notamment, que les titres de la Daïra seraient mal accueillis dans le monde financier et que le crédit public de l'Égypte en souffrirait. On avait conseillé au prince de faire un emprunt important au nom de son gouvernement, de façon à faire disparaître d'abord tout le papier qui, à divers titres, circulait en Europe, et ensuite à pouvoir emprunter lui-même sur hypothèque au Trésor égyptien; mais le vice-roi repoussa cette combinaison. A défaut du Crédit mobilier qui s'était récusé, Ismaïl pacha espérait pouvoir traiter avec le Comptoir d'Escompte. Mais des influences contraires s'exerçaient. Une petite brochure intitulée: *Les emprunts égyptiens*, publiée à Paris à la librairie Gaillet, fut alors répandue à profusion dans toute l'Égypte. « Elle a produit ici une assez grande sensation, écrivait l'agent de France, car elle renferme beaucoup de vérités, mais elle perd beaucoup de son mérite par un parti pris de tout dénigrer et de critiquer sans mesure tous les actes d'Ismaïl pacha ». On en peut dire autant des ouvrages de Madame Audouard: *Les mystères de l'Égypte dévoilés*, et de M.M. Sacré et Outrebon: *L'Égypte et Ismaïl pacha*, qui avaient été vendus en Égypte par milliers d'exemplaires. Le vice-roi éprouvait une irritation légitime devant ces publications qui, depuis près d'un an, semblaient avoir pris à tâche de discréditer son administration. La douane reçut l'ordre d'interdire l'entrée de nombreux exemplaires qui venaient encore d'arriver d'Europe.

Les pourparlers avec le Comptoir d'Escompte échouèrent. Cet établissement émettait des prétentions qui étaient particulièrement désagréables au vice-roi, notamment celles d'avoir en hypothèque les biens de sa mère et de ses enfants. Par contre, le 17 octobre 1865,

Nubar signait à Paris un premier contrat avec M.M. Oppenheim et Cie pour un emprunt de Lst. 3.000.000 destiné au chemin de fer. Cette administration commençait à présenter des bénéfices appréciables. En offrant le chemin de fer comme gage, le vice-roi espérait obtenir des conditions exceptionnelles; il comptait, suivant les données générales transmises de Paris au Caire, sur un intérêt moyen de 8 à 9 %. Or un examen attentif du tableau d'amortissement donnait un taux de près de 14 %. L'écart était trop grand pour que le vice-roi pût l'accepter. Il refusa de donner suite au contrat et manifesta son mécontentement à Nubar dont la position se trouva de ce fait fort ébranlée.

Cependant les contractants, forts de la signature du ministre et arguant des participations qu'ils déclaraient avoir cédées à des tiers, se refusaient à un arrangement. Ils reprirent cependant les négociations qui aboutirent, le 5 janvier 1866, à l'arrangement suivant: le contrat du 17 octobre fut annulé d'un commun accord, mais l'opération fut maintenue à Lst. 3.000.000, en obligations du chemin de fer endossées par le Malieh, portant intérêt à 7 % à partir du 1er janvier 1866, et remboursables en six annuités à partir du 1er janvier 1869. MM. Oppenheim prirent les obligations à forfait pour la somme de Lst. 2.640.000, payable moitié en espèces et moitié en fournitures de chemin de fer, sur lequelles une commission de 5 % leur fut allouée. Le vice-roi obtenait satisfaction sur la question du taux d'intérêt. On peut supposer, toutefois, que grâce à l'article des fournitures, les contractants ne perdirent pas au change (1). L'opération mettait à la charge du gouvernement égyptien un paiement annuel de Lst. 210.000 de 1866 à 1868, et de Lst. 700.000 de 1869 à 1874. Quant aux obligations, elles furent émises à Londres à 92.

Les négociations pour l'emprunt de la Daïra ayant échoué en Europe, le vice-roi s'occupa de le réaliser en Égypte avec le concours des grandes banques d'Alexandrie. Il négocia à cet effet avec deux de ces établissements, l'Anglo-Egyptian Bank, dirigée par M. Pastré, et la banque Oppenheim. Ces messieurs n'ayant pas pu s'entendre pour faire l'opération en commun, chacun voulant figurer en nom isolé, l'emprunt fut divisé en deux parts égales, M. Pastré souscrivant pour un million et demi de livres, et M. Oppenheim pour

(1) Cf. *Histoire financière de l'Égypte* etc. p. 36.

la même somme. Mais au dernier moment celui-ci se désista; l'emprunt fut donc donné en totalité à M. Pastré.

Contre Lst. 3.387.300 de titres 7 %, les contractants s'engageaient à payer Lst. 3.000.000 effectives. C'était un revient de plus de 88 ½ %. Il est vrai que la période d'amortissement n'était que de quinze années et que les garanties étaient larges. Outre l'affectation de tous les revenus de ses propriétés, Son Altesse avait consenti une hypothèque spéciale sur 364.930 feddans de terres.

Bien que l'Anglo-Egyptian Bank se trouvât placée sous la juridiction anglaise et que ses capitaux fussent en grande partie anglais, cet établissement n'en passait pas moins dans le pays pour français, par ce fait que tous ses administrateurs et ses employés en Égypte étaient de cette nationalité. On se félicita donc que l'emprunt n'eût point passé entre les mains de M. Oppenheim qui représentait aux yeux du public la politique anglaise. On jugea que le vice-roi avait été sage de ne pas se livrer complètement à une seule banque, M. Oppenheim ayant déjà souscrit l'emprunt 1864 et tout récemment celui du chemin de fer. S'il avait obtenu le dernier emprunt, l'Égypte eût presque été à sa merci.

Cet emprunt n'était pas le seul qui allait peser sur la Daïra de Son Altesse. Le prince Halim, oncle du vice-roi, s'était, avons-nous vu, fortement endetté. Dès l'année 1864, il avait contracté un premier emprunt de Lst. 310.000, amortissable en quinze annuités (1); en septembre 1865, le prince contracta un deuxième emprunt de Lst. 700.000, dont une partie était destinée à couvrir 7 ou 8 millions de francs qu'il devait à la Compagnie anglaise du Trading. Cet emprunt fut souscrit par la banque dirigée par M. Bravay, au taux de 11 ½ %, qui comprenait un amortissement destiné à libérer le prince dans une période de trente ans. Lorsque le vice-roi racheta les propriétés de son oncle, le prix convenu entre les parties fut de Lst. 1.200.000. Sur cette somme, le prince Halim ne toucha que Lst. 300.000 en bons de la Daïra garantis par le gouvernement. Cette administration prit à sa charge le service du solde des annuités du premier emprunt (2), soit Lst. 272.000, et donna en paiement au prince les titres des créances constituées par le second emprunt qu'elle avait rachetées.

(1) En dix annuités, d'après un autre document.
(2) Ce fut l'emprunt Halim, compte du vice-roi, 1864.

Une autre transaction financière pour le compte de la Daïra vice-royale marqua la fin de l'année 1866. Le prince Moustapha, frère du vice-roi, que le firman changeant la loi d'hérédité avait définitivement écarté du trône, offrit à Ismaïl pacha de lui vendre ses propriétés en Égypte. Le contrat fut signé à Paris le 22 novembre 1866. On convint du prix de Lst. 2.080.000 (dont Lst. 80.000 de courtage), payables en titres au porteur de la Daïra Sanieh, garantis par le gouvernement et produisant 9 % d'intérêts. Le remboursement de ces titres fut échelonné sur quinze annuités à partir du 1er janvier 1868, la jouissance des intérêts devant courir à partir du premier jour de 1867.

Mais le contrat ne fut pas exécuté dans sa forme première. Le 23 mars 1867, le vice-roi passa un accord avec l'Imperial Ottoman Bank et MM. Oppenheim, Alberti et Cie, par lequel ceux-ci s'engageaient à émettre à Londres et à Paris pour Lst. 2.000.000 de titres, aux prix de 90, rapportant 9 % d'intérêts. Cet emprunt, garanti par la Daïra et par le gouvernement égyptien, était amortissable en quinze ans, le remboursement devant commencer le 7 octobre 1867. Étant donné sa garantie, on pourrait à la rigueur le considérer comme un emprunt égyptien. Ce fut l'emprunt dit Moustapha; la souscription, qui fut ouverte en novembre 1867, eut un plein succès et la nouvelle valeur fut rapidement classée.

On voit donc que depuis son avènement au trône, sans compter les obligations Medjidié et les bons des villages, le vice-roi avait contracté ou assumé entre 1863 et 1866, la charge de cinq emprunts, à savoir:

L'emprunt de 1864 de	L.	5.704.200
L'emprunt du chemin de fer (1866)	»	3.300.000
L'emprunt Daïra du vice-roi (1866)	»	3.387.300
L'emprunt Halim, compte vice-roi (1864) .	»	272.000
L'emprunt Moustapha	»	2.080.000

ce qui faisait un total de Lst. 14.443.500, dont près de Lst. 9.000.000 pour l'année 1866 seule.

Parmi ces emprunts, celui de la Daïra, souscrit par M. Pastré, connut des vicissitudes. Le taux d'émission avait été fixé à 92, ce qui était ridiculement cher, bien que la marge que se réservassent les contractants fût des plus modestes. Quant à l'accueil, il fut pitoyable. Entre participants et souscripteurs, moins de 7.000.000 francs sur 75.000.000 furent placés. La raison en était que cet emprunt avait

suivi de trop près celui du chemin de fer. Ce dernier, émis à Londres et à Paris, avec des garanties supérieures et des conditions de remboursement plus avantageuses, avait naturellement recueilli les préférences du public.

La situation s'aggrava encore par suite de la crise qui s'abattit sur l'Europe au mois de mai 1866. « La situation politique de l'Europe, écrivait l'agent de France, a jeté un trouble immense dans le marché financier d'Alexandrie. Toutes les banques ont des découverts considérables avec le gouvernement égyptien, et les bons du Trésor, aussi bien que les titres des emprunts, sont tellement dépréciés qu'ils menacent de n'offrir plus aucun secours à la place. Si le vice-roi ne prend pas d'urgence quelque mesure pour solder ses comptes-courants qui se montent à plus de 20 ou 30 millions, on doit s'attendre à des catastrophes. Les plus grands établissements financiers, ceux qui jouissaient, il y a quelques jours encore, d'un crédit illimité, ne peuvent plus écouler leur papier et si la guerre éclate, ils sont à peu près certains de suspendre leurs paiements. Leur chute entraînerait inévitablement celle d'un grand nombre de maisons de commerce de notre ville ».

Si le papier égyptien ne trouvait plus preneur à Alexandrie, la situation n'était pas meilleure sur les marchés européens. Le vice-roi avait des paiements à faire à la Compagnie de Suez; vu l'état des ses finances, il désirait que ces paiements se fissent en bons du Trésor, sans regarder au taux de l'intérêt. Mais la Compagnie du Canal dut repousser ce mode de règlement. Malgré l'intérêt pressant qu'elle avait à écouler ces bons, elle ne trouvait pas de banque qui consentît à les lui négocier. Le taux d'escompte n'y faisait rien. La confiance ayant disparu, personne ne voulait plus se dessaisir de son argent. Dans ces circonstances, la Compagnie ne put que faire connaître au vice-roi son désir d'être payée en espèces en Égypte même, là où l'argent lui était nécessaire.

Au milieu de cette crise financière, l'Anglo-Egyptian Bank, pour se soutenir, dut vendre à 50 une partie de l'emprunt Daïra qu'elle avait souscrit à 88 $^1/_2$. L'effet de cette vente forcée fut désastreux. Mr. Goschen, qui s'était occupé de placer sur le marché de Londres les emprunts égyptiens, télégraphia au vice-roi de retirer immédiatement du marché la partie de l'emprunt Daïra non placée et de lui envoyer deux ou trois cents mille livres en espèces pour acheter de l'emprunt 1864 et des obligations du chemin de fer, seule mesure susceptible, selon lui,

d'arrêter la panique. Ainsi des mesures urgentes s'imposaient en Europe, comme en Égypte, pour sauver le crédit de l'Égypte.

Le vice-roi se trouvait à ce moment à Constantinople où il négociait le firman d'hérédité. En son absence, le conseil de régence formé sous la présidence de Chérif pacha, et qui comprenait Ragheb pacha, ministre des Affaires étrangères par interim, Hafiz pacha ministre des finances et Ismaïl pacha, ministre de la guerre, dirigeait les affaires. Les agents de France, d'Angleterre, d'Italie et de Prusse, firent une démarche collective auprès du conseil pour lui faire connaître les craintes sérieuses manifestées par les établissements financiers et par le commerce. En même temps, ils remirent à chacun des ministres une note officielle dans laquelle ils demandaient:

1° que le Trésor assurât les paiements réguliers des bons à leurs échéances.

2° qu'il fît des efforts pour empêcher une trop grande dépréciation de ces titres en évitant, autant que possible, d'en émettre de nouveaux.

3° enfin, qu'il réglât à première réquisition ses comptes-courants qui formaient un découvert considérable dans les banques. Sur ce dernier point, ils ajoutèrent que si les établissements financiers éprouvaient des malheurs par suite de la négligence du gouvernement à remplir ses obligations, ils seraient obligés de le rendre responsable de toutes les conséquences.

Cette démarche collective produisit l'effet attendu. Le conseil, pour mettre sa responsabilité à couvert, décréta le prélèvement immédiat, et par anticipation, de deux mois d'impôts, et il réunit toutes les ressources disponibles en vue de faire face aux engagements du Trésor et de la Daïra. Pendant quelque temps, les paiements se firent avec plus de régularité et plusieurs banques reçurent des acomptes ou des promesses d'acomptes. Mais ce n'étaient là que des palliatifs, qui menaçaient de devenir insuffisants si la crise financière continuait avec la même intensité sur les marchés de Londres et de Paris.

Dans ces graves conjonctures, le retour du vice-roi était impatiemment attendu en Égypte. On trouvait qu'il s'attardait trop à Constantinople. Lui seul pouvait rétablir la confiance et sauver la situation. Il rentra enfin à Alexandrie le 20 juin 1866. Son attitude fut d'abord assez froide à l'égard des Européens et surtout envers les chefs des grands établissements financiers qui n'avaient pas dissimulé

leur mécontentement. Il se plaignit hautement de n'avoir reçu pendant son séjour à Constantinople que des plaintes et des protêts au lieu de félicitations. Néanmoins la mauvaise humeur du vice-roi ne tint pas devant l'évidence des faits. La Compagnie du Trading était sur le point de succomber, l'agent d'Angleterre intervint en sa faveur. L'agent de France appuya son collègue, parce que les intérêts de cette compagnie étaient liés à ceux de plusieurs maisons françaises. Le vice-roi se rendit à leurs raisons; il donna l'ordre de payer à la Trading, tant en argent qu'en bons du Trésor, une somme de 8 millions de francs. Cette nouvelle fut accueillie à Alexandrie avec une extrême satisfaction. Le secours opportun donné à la Trading ranima la confiance et les autres banques reprirent courage. Le vice-roi s'était rendu à Tantah où de grandes fêtes avaient été préparées en son honneur; ce voyage lui offrit l'occasion de s'entendre avec les notables au sujet d'un emprunt forcé à faire sur les villages. Il fut décidé qu'on prélèverait une taxe de 20 piastres en moyenne par feddan, dans tout le pays. Les terres cultivées représentant un total de 5 millions de feddans, on comptait réaliser en peu de temps une somme de 100 millions de piastres, soit 25 millions de francs. Cette somme porterait intérêts et serait remboursée en quatre annuités, au moyen de titres au porteur qui, à leur échéance, auraient un cours légal; ils pourraient donc servir aux transactions commerciales, aussi bien que pour le paiement des impôts. Cette combinaison financière, qui paraissait avoir toutes les chances possibles de réussite, allait permettre au gouvernement de faire face à ses nombreux engagements.

Le vice-roi ne perdait pas de vue l'état critique dans lequel se trouvaient l'Anglo-Egyptian Bank, l'Agricole, et la maison Dervieu. Il avait compris la solidarité qui existait entre son crédit et celui des établissements financiers de l'Égypte. Dès lors, il s'efforça de leur venir en aide. Après d'assez longs débats, il conclut un arrangement satisfaisant avec M. Pastré. La moitié de l'emprunt de la Daïra, c'est-à-dire 37 millions et demi de francs qui n'avaient pu être placés, fut retirée de l'Anglo-Egyptian Bank qui, par ce fait, retrouva toute sa liberté d'action. En compensation des sacrifices faits par cette banque pour éviter une catastrophe, Son Altesse consentit à lui accorder Lst. 50.000 à titre d'indemnité, et de plus elle donna à la banque une commande de charbon de terre destiné au chemin de fer, qui lui assurait un bénéfice d'au moins Lst. 100.000 dans l'espace de deux ans. Grâce à ces

mesures, l'Anglo-Egyptian qui, il y a deux mois, avait vu ses actions tomber de Lst. 16 à 2 ½, rentra dans son état normal. Elle avait l'espoir de rétablir son crédit en très peu de temps et de pouvoir de nouveau venir en aide au gouvernement égyptien. « Le vice-roi, écrivait l'agent de France en mentionnant cet arrangement, a donc agi avec intelligence au double point de vue de l'intérêt général et de ses intérêts privés ».

Il restait à régler le sort de cette seconde moitié de l'emprunt de la Daïra et à payer les sommes dues à la Compagnie du Canal de Suez. Pour l'emprunt de la Daïra, le vice-roi accepta les propositions qui lui étaient faites par M. Cernuschi, envoyé de Paris par les capitalistes qui entouraient le Crédit Foncier. Le 25 octobre 1866, fut signé un contrat aux termes duquel M. Cernuschi mettait à la disposition de la Daïra Sanieh 22.500.000 francs dont 12.500.000 en novembre et 10.000.000 en décembre, le tout remboursable le 31 décembre 1867. L'intérêt fut fixé à 10 %, plus une commission de 1 ½ % à prélever sur chaque versement. En garantie de cet emprunt, le vice-roi mettait en dépôt au Crédit Foncier à Paris pour Lst. 1.500.000 de titres de l'emprunt souscrit l'année précédente par l'Anglo-Egyptian Bank. En cas de non paiement à l'échéance, M. Cernuschi aurait la faculté de réaliser le gage. Il fut de plus chargé de vendre, pour compte de la Daira Sanieh, les titres déposés par elle, à condition de la créditer du produit à raison de 72 % de la valeur nominale, sans tenir compte des prix de vente réels, et une nouvelle commission de 1 % lui fut attribuée sur le nominal de l'opération, qu'elle fût ou non réalisée (1).

En somme, le vice-roi cédait à 72 %, moins 2 ½ % de commission, soit à 69 ½ %, des titres que les premiers contractants avaient pris à 88 ½ % et offerts au public à 92. Le sacrifice était cruel (19 %), mais, après le discrédit qui avait pesé depuis quelque temps sur les valeurs égyptiennes, le vice-roi ne pouvait pas trouver de combinaison plus favorable, et il fallait à tout prix qu'il sortît des embarras avec lesquels il se trouvait aux prises.

Quant aux sommes à régler à la Compagnie de Suez, et qui s'élevaient, pour l'année 1866, à 26.500.000 francs, il fut convenu, au mois de novembre, que les sommes en retard, ainsi que celles qui étaient à payer jusqu'en février 1867, seraient remises à la Compagnie en bons du Trésor, avec intérêt de 11 ½ %, moins une somme de 4.500.000

(1) Cf. *Histoire financière de l'Égypte*, etc. p. 40.

francs que le gouvernement paierait à la Compagnie, à raison de 1.500.000 francs par mois, en décembre 1866, janvier et février 1867. La somme remise en bons du Trésor, intérêts ajoutés, s'éleva à francs: 17.459.855,53 remboursables à des échéances échelonnées entre le 1er septembre 1867 et le 1er février 1868. La Compagnie du Canal négocia ces bons à la Société Générale de Paris; elle reçut également en espèces une somme d'environ 11 millions de francs (1).

Ces opérations financières furent vues avec satisfaction par la place d'Alexandrie et, en peu de jours, les bons du gouvernement éprouvèrent une très forte hausse; au lieu de 25 %, l'escompte descendit presque instantanément à 14 ou 15 %. La crise financière était momentanément conjurée; le vice-roi allait pouvoir donner libre cours aux idées de réforme administrative qu'il méditait depuis fort longtemps.

* * *

L'idée d'associer la population de l'Égypte à l'exercice du pouvoir s'était fait jour de bonne heure dans l'esprit du vice-roi. Dès le mois d'août 1864, il songeait à donner une certaine autonomie administrative aux provinces. « Le vice-roi, écrivait à cette époque l'agent de France, veut que chaque province de l'Égypte s'administre séparément, par le moyen d'un conseil, élu par le suffrage universel, qui percevra l'impôt et conservera l'emploi d'une portion de cet impôt pour l'amélioration locale de la province ». Ce n'est point qu'Ismaïl pacha songeât à faire table rase de l'organisation existante et à dépouiller les cheikhs de leur autorité sur les villages; tout au contraire, il entendait maintenir cette aristocratie héréditaire si fortement implantée dans les mœurs arabes et en faire le pivot de la nouvelle organisation. Deux ans plus tard, en 1866, les besoins du Trésor obligèrent le gouvernement à se procurer de nouvelles ressources. Le fellah s'était enrichi par la culture du coton, et le vice-roi, nous l'avons vu, pensait que la terre était à même de supporter une augmentation d'impôt. L'administration songea donc à accroître de 10 % l'impôt foncier, ce qui donnerait annuellement 40 millions de piastres de plus au Trésor. Mais le vice-roi répugnait à l'idée d'imposer cette nouvelle

(1) Ces chiffres sont extraits des archives du ministère des Affaires étrangères de Paris.

charge au pays par un acte de sa seule volonté. « Il voudrait, écrivait l'agent de France, arriver à obtenir que le pays décrétât lui-même les nouvelles charges. Il médite une réunion des cheikhs ou notables de toutes les provinces, à laquelle serait soumis une sorte de budget de recettes et de dépenses. Celui-ci devant être supérieur au premier, l'assemblée serait invitée à régler elle-même la manière dont le déficit doit être comblé ». Peu à peu, les intentions du vice-roi se précisèrent. « Sans connaître encore tous les détails du projet, écrivait M. Outrey le 19 octobre 1866, je crois devoir, dès aujourd'hui, indiquer les traits principaux d'une mesure tout à fait nouvelle en Orient.

« Les villages de l'Égypte, en vertu des droits anciens et toujours respectés, ont le privilège de choisir parmi les habitants un chef portant le titre de cheikh qui, après avoir été confirmé par l'autorité supérieure, devient l'intermédiaire officiel auprès du gouvernement. Le cheikh, que l'on pourrait assimiler dans une certaine mesure à un maire, a des pouvoirs administratifs assez étendus. Il est partout chargé de veiller à la perception régulière des impôts... Un cheikh ne peut être destitué qu'après une enquête faite par le moudir du district et une décision du medjlis de la moudirieh. Cette décision doit être sanctionnée par un des deux tribunaux d'Istinaf ou de province qui siègent au Caire et à Alexandrie. Dans certains cas déterminés, le jugement de ces tribunaux doit être confirmé par le medjlis supérieur de l'Égypte siégeant au Caire.

« En principe, le cheikh est donc indépendant et presque inamovible, mais, dans la pratique, le gouvernement, avec ses formes arbitraires et despotiques, exerce une pression très grande, et il n'est pas d'exemple, je crois, d'un chef de village osant résister à l'influence du moudir. Néanmoins, il est incontestable que les cheikhs représentent la population qui seule a le droit de les élire.

« Le vice-roi voudrait utiliser cet élément pour faire accepter, par le pays, les réformes financières qu'il est contraint d'introduire par suite de l'état du Trésor. Après avoir prélevé un impôt forcé de 25 millions de francs, il sent la difficulté d'obtenir de nouveaux sacrifices et il voudrait qu'une assemblée nationale sanctionnât les mesures fiscales qu'il se propose d'établir.

« Chaque district réunira tous ses cheikhs, qui auront à choisir trente d'entre eux pour former une sorte de collège électoral qui s'assemblera au chef-lieu de la moudirieh. Là, sous la présidence du

moudir, chacun de ces groupes désignera deux de ses membres pour aller siéger dans l'assemblée générale du Caire. Cette assemblée sera ouverte par le vice-roi lui-même, qui se propose de faire un discours approprié à la circonstance. La présidence en est réservée au ministre de l'Intérieur.

« Le gouvernement se propose de soumettre à cette assemblée un budget des recettes et des dépenses qu'elle sera invitée à examiner. Les délégués des provinces auraient, assure-t-on, la faculté de faire telles propositions qu'ils jugeraient utiles aux populations qu'ils représenteront.

« Je crois que Son Altesse a l'intention d'adjoindre aux cheikhs, des délégués des grandes villes, notamment d'Alexandrie et du Caire. L'assemblée, où siègeraient indistinctement des Chrétiens et des Musulmans, serait appelée à se réunir tous les ans pendant un certain nombre de jours, conformément à un règlement qui est élaboré dans le conseil des ministres, présidé par le vice-roi lui-même ».

Sans doute y avait-il à craindre que cette assemblée, composée d'hommes pour la plupart ignorants et habitués à l'obéissance passive, n'eût pas d'indépendance réelle et ne suivît purement et simplement toutes les directions qu'on lui donnerait. « Cependant, ajoutait l'agent de France, on ne peut méconnaître qu'il y ait là le germe d'institutions plus libérales que celles qui ont existé jusqu'à ce jour en Orient.

« C'est déjà quelque chose qu'un vice-roi d'Égypte daigne se mettre en contact direct avec des cheikhs de village et qu'il reconnaisse avoir besoin de leur concours. Cet appel fait à la nation est, dans tous les cas, un hommage rendu à l'opinion publique et aux idées de l'Europe. A ce point de vue, il mérite quelque attention et, je crois même, l'approbation des puissances européennes ».

La nouvelle des intentions du vice-roi s'était répandue en Europe, et aussitôt les journaux anglais, français et belges, annoncèrent à l'envi que l'Égypte était sur le point d'avoir une constitution basée sur l'organisation politique française, que le pays serait divisé en soixante collèges électoraux, élisant autant de représentants qui seraient investis des mêmes droits que le Corps législatif français; que tous les éléments composant la population de l'Égypte, Turcs, Arabes, Arméniens, Coptes, prendraient part à la nomination des membres de cette assemblée, et que la charge de préparer les lois serait dévolue à un corps spécial correspondant au Sénat français et au Conseil d'État.

Fort étonné de ces nouvelles, le colonel Stanton, agent d'Angleterre, alla trouver Ragheb pacha pour lui demander ce qu'elles comportaient de vérité. Le ministre dénia toute autre intention que celle d'assembler annuellement les cheikhs-el-beled des différents districts, pour discuter le budget et fixer la nature et le montant de la taxation nécessaire pour faire face aux engagements du gouvernement. A Paris, Nubar pacha répondit aux questions de M. de Moustier (1) que le but de l'institution envisagée par le vice-roi était d'éclairer Son Altesse sur les besoins et les nécessités du pays, de discuter en commun les questions concernant les travaux publics, travaux sur lesquels reposaient toute l'agriculture et la prospérité du pays, et enfin d'équilibrer les dépenses et les recettes du gouvernement et d'établir les impôts sur une bonne assiette. Il ne fallait pas confondre, expliqua-t-il, ce que le vice-roi faisait actuellement avec la constitution que le bey de Tunis avait, il y a sept ou huit ans, donnée à son pays. Cette constitution, aucun habitant de la Tunisie, fonctionnaire, cultivateur ou bédouin, n'aurait pu et ne pouvait la comprendre, car rien ne l'avait préparée, rien ne l'avait annoncée, elle ne s'étayait, ne se basait sur aucune habitude, aucune coutume, aucune institution préparatoire du pays; passant toute faite par le cerveau du bey, elle était restée ce qu'elle devait nécessairement être, une lettre morte pour les paysans et les habitants qui n'en comprenaient pas un mot. En Égypte, il n'en allait pas de même. Là, de temps immémorial, le pays avait joui de coutumes communales; le droit de réunion, d'élection, n'était pas chose inconnue; les villages avaient toujours eu le droit de choisir et d'élire eux-mêmes leurs cheikhs, c'est-à-dire ceux qui devaient les représenter auprès de l'autorité. Ce droit, il est vrai, avait été perdu, car le pouvoir absolu tend à tout absorber, mais le vice-roi, à son avénement au pouvoir, avait rendu ce droit aux paysans. Le gouvernement se contentait de confirmer et de reconnaître le choix des villageois. Cette franchise communale avait été élargie et développée par le vice-roi, qui avait appelé les principaux cheikhs de chaque province à discuter, auprès des moudirs, l'opportunité de tels ou tels travaux concernant la province. L'an passé, même, le vice-roi, désirant répartir l'impôt d'une manière plus juste

(1) M. de Moustier avait quitté l'ambassade de France à Constantinople, pour devenir ministre des Affaires étrangères.

et plus égale, les notables et les propriétaires de chaque province avaient discuté la nouvelle assiette des impôts que le gouvernement avait adoptés. Ce que le vice-roi venait donc de décréter était une institution complémentaire des institutions partielles et préparatoires introduites par lui dans l'administration de l'Égypte; c'était en quelque sorte, le complément, le couronnement de son œuvre.

Ces explications de Nubar mettaient parfaitement les choses au point; il ne s'agissait nullement de donner une constitution à l'Égypte, réforme profonde pour laquelle le pays n'était pas encore mûr, mais d'instituer un conseil consultatif, à compétence limitée, chargé d'éclairer le gouvernement sur les intérêts généraux du pays, sur les travaux publics notamment, ainsi que sur les questions relatives à l'assiette, à la quotité et à la perception des impôts. Il n'y avait rien là qui pût alarmer les gouvernements européens, ni laisser croire que l'Égypte méditât de se déclarer indépendante. La Porte, cependant, s'émut du bruit qui se faisait autour de cette réforme et fit demander indirectement des explications au vice-roi. Ismaïl pacha répondit, par le canal de son agent à Constantinople, qu'il contestait au gouvernement ottoman le droit de s'ingérer dans une affaire qui était d'ordre purement administratif. La réunion d'un medjlis général, déclara-t-il, est une mesure d'intérêt local qui, d'après les privilèges accordés aux héritiers de Méhémet Ali, échappe au contrôle du Sultan. « C'est une affaire faite, écrivait-il d'autre part à Nubar. Qu'on dise à Constantinople ce qu'on veut, cela ne me fera pas arrêter un moment. Ce qu'il y a de regrettable pour eux, c'est qu'ils ne peuvent et ne pourront jamais, jamais je le dis, par leur manière et par leur système, gouverner comme nous ».

Le règlement organique de la nouvelle institution parut vers le milieu de novembre 1866. Il comprenait dix-huit articles qui définissaient le recrutement et les pouvoirs de l'assemblée.

Art. 1er. — L'assemblée aura pour mission de délibérer sur les intérêts intérieurs du pays; elle aura également à se prononcer sur les projets que le gouvernement croira relever de ses attributions et au sujet desquels elle donnera son opinion qui sera soumise à l'approbation de Son Altesse le vice-roi.

Art. 2. — Tout individu, âgé d'au moins 25 ans, sera éligible, à condition d'être honnête, loyal, capable et reconnu par le gouvernement comme étant né dans le pays.

Art. 3. — Ne pourra être élu tout individu dont les biens se trouveraient séquestrés par décret, à la suite de faillite, à moins pourtant d'une réhabilitation régulière et complète. Ne pourra non plus être élu tout individu n'ayant aucun moyen d'existence, ou qui, dans l'année qui précédera son élection, aurait reçu des secours, qui aurait subi une peine infâmante ou qui aurait été renvoyé du service d'après une sentence.

Art. 4. — Les électeurs seront choisis parmi les habitants dont les biens n'auront pas été séquestrés pour cause de faillite ou qui auront été réhabilités s'ils avaient été déclarés faillis; qui n'auront jamais subi de peine infâmante, qui n'auront pas été renvoyés du service et qui, enfin, ne se trouveront pas en activité dans l'armée.

Art. 5. — Ne peuvent être élus tous ceux qui sont au service du gouvernement, tant notables et principaux des villages que ceux qui sont au service de quelqu'un. Sont dans le même cas ceux qui sont au service militaire, soit en activité, soit dans la réserve. Par contre, pourront être élus tout employé ayant abandonné le service du gouvernement sans motif répréhensible et tout militaire dont le temps fixé dans les cadres de réserve sera expiré, pourvu toutefois qu'ils réunissent les conditions ci-dessus mentionnées.

Art. 6. — L'élection des membres de cette assemblée devant avoir lieu dans les provinces en considération de la population, il y aura à élire dans chaque arrondissement une ou deux personnes, suivant le nombre des habitants. Mais au Caire, on aura à nommer trois représentants; à Alexandrie, deux, et à Damiette un seul.

Art. 7. — Chaque village se réunissant et choisissant ses cheikhs, ces derniers auront naturellement le droit d'élire au nom des populations, pourvu qu'ils soient dans les conditions voulues. Ces cheikhs se réuniront à la préfecture; chacun écrira sur un bulletin, qui devra être tenu secret et fermé, le nom de celui pour lequel il croit devoir voter et déposera ce bulletin dans l'urne électorale de son arrondissement.

Art. 8. — Le dépouillement du scrutin, après le vote des cheikhs, aura lieu en présence du moudir, de son wékil, du chef de bureau du contentieux et du cadi de la préfecture. Le candidat qui réunira la majorité des voix sera nommé représentant de son arrondissement; dans le cas où les votes seraient partagés également entre deux candidats, on aura recours au tirage au sort en leur présence; celui que le sort aura favorisé sera nommé représentant. Dans les deux cas, les

cheikhs présents devront signer un procès-verbal constatant le résultat de l'élection. Dans les villes du Caire, de Damiette et d'Alexandrie, l'élection des représentants aura lieu à la majorité des voix des notables de ces trois villes.

Art. 9. — Le mandat de député expirant au bout de trois années, il sera procédé, après ce laps de temps, à l'élection de nouveaux membres d'après le mode établi dans les articles 7 et 8.

Art. 10. — Les membres de l'assemblée ne pourront pas dépasser le nombre de 75.

Art. 11. — La présence des deux tiers des membres est nécessaire pour que l'assemblée puisse siéger et délibérer. Dans le cas où l'un des membres ne pourrait se rendre à l'assemblée pour quelque motif sérieux, il devra, un mois avant l'ouverture de la session, en prévenir le président, et si l'assemblée ne juge pas le motif d'absence suffisant, elle l'en fera prévenir; enfin, si le membre absent persiste à ne pas venir siéger à son poste, il sera pourvu à son remplacement par l'élection d'un autre représentant par sa localité et d'après le mode prescrit.

Art. 12. — Les membres devront siéger en personne et ne pourront en aucun cas se faire représenter.

Art. 13. — Aussitôt que l'assemblée sera réunie, une commission sera nommée parmi les membres, qui procédera à la vérification des élections et s'assurera que toutes les conditions voulues ont été observées pour chacun des membres élus; ceux qui seront reconnus comme réunissant ces diverses conditions, seront définitivement acceptés.

Ceux qui n'auraient pas toutes les qualités exigées seront remplacés par d'autres personnes, choisies et élues dans les mêmes localités et d'après la manière indiquée.

Art. 14. — Après cette vérification, la commission se prononcera sur la validité des élections de chacun des membres, fera son rapport au président qui, de son côté, le soumettra à Son Altesse, afin que chacun reçoive ensuite un décret personnel constatant sa qualité de représentant pour trois années.

Art. 15. — Un règlement fixant les limites des pouvoirs ainsi que les règles à suivre dans les délibérations, sera remis à l'assemblée, de même qu'il est d'usage de le faire en pareille circonstance.

Art. 16. — L'assemblée se réunira cette année le 10 du mois Hatour (18 novembre 1866) pour siéger jusqu'au 10 du mois de Touba

(17 janvier 1867). Mais les années suivantes, la session s'ouvrira le 15 Kiahk (23 décembre) pour finir le 17 Amchir (21 février).

Art. 17. — Le vice-roi convoque, ajourne, proroge et dissout l'assemblée. En cas de dissolution de l'assemblée, le vice-roi fera connaître l'époque où il en sera convoqué une nouvelle dans un délai déterminé.

Art. 18. — Les membres de l'assemblée ne devront, en aucun cas, recevoir des pétitions.

Ragheb pacha fut désigné pour présider l'assemblée des délégués. Cette assemblée devait se réunir le 18 novembre ; par manière d'hommage envers le vice-roi, la cérémonie fut reportée au dimanche 25 novembre, jour anniversaire de la naissance du prince. Depuis deux ou trois ans déjà, le vice-roi, suivant l'exemple donné par le Sultan, avait introduit l'usage de fêter le jour de sa naissance avec solennité. Le 24 novembre, le président du conseil des ministres réunit le corps consulaire, les hauts fonctionnaires égyptiens et les notabilités européennes, dans un banquet qui eut lieu au palais de Kasr-el-Nil. A la fin du repas, Chérif pacha porta un toast, et son allocution prit cette fois l'allure d'un discours politique.

« C'est la troisième fois, messieurs, déclara-t-il, que nous avons le bonheur de nous réunir solennellement pour fêter ensemble l'anniversaire de la naissance de Son Altesse le vice-roi. L'an passé, à cette même occasion, je disais que le règne du prince qui dirige d'une manière si habile et si généreuse les grandes destinées de ce pays, avait pour devise: *Progrès, civilisation*. Eh bien, les faits accomplis se sont chargés de prouver ce que j'avançais alors. Les grands intérêts commerciaux et agricoles ont reçu leur satisfaction légitime. Le développement de nos voies ferrées et de notre réseau télégraphique a plus que doublé et contribue ainsi, de la façon la plus efficace, à l'extension progressive de nos relations de toute nature. Une grande crise commerciale, conséquence inévitable du trop-plein de l'activité humaine, a sévi sur beaucoup de pays, y occasionnant des catastrophes financières dont le nôtre a été préservé grâce à la généreuse et puissante intervention de Son Altesse le vice-roi. Un travail gigantesque et qui mérite le nom de monument dans cette terre classique des merveilles de l'art antique, le magnifique bassin de radoub de Suez a été livré au commerce et à la navigation du monde. La crue du Nil, dont la hauteur est restée jusqu'ici sans exemple dans les annales de l'Égypte, a failli engloutir

des millions par centaines et sa fortune territoriale pour une année au moins. Le fleuve a été dompté par de puissants endiguements et rendu à son action bienfaisante par les mesures aussi prévoyantes qu'énergiques prises par le gouvernement.

« Enfin, dans un autre ordre d'idées, mais toujours pour concourir au même but, deux grands principes ont été inaugurés cette année, qui viennent compléter cette magnifique évolution vers le progrès. Je veux parler d'abord, Messieurs, de l'hérédité directe dans la famille de Son Altesse le vice-roi, principe obtenu de la faveur souveraine et sanctionné par l'adhésion des puissances amies. Nos légitimes inquiétudes pour l'avenir ont ainsi disparu. Les temps d'arrêt, que subissait fatalement ce pays à chaque nouveau règne, n'ayant plus désormais leur raison d'être, l'Égypte marchera dorénavant d'un pas sûr et ininterrompu vers le progrès. Enfin un conseil national a été créé, pour discuter et voter en assemblée toutes les questions se rattachant aux grands intérêts intérieurs du pays. Grâce à cette heureuse et libérale création, il y aura désormais un lien indissoluble entre le gouvernement et les gouvernés.

« C'est ainsi, messieurs, que nous avons su former un faisceau de toutes nos ressources morales et matérielles, en vue du but constant des efforts de Son Altesse le vice-roi: la civilisation et le développement régulier et pacifique de la prospérité publique ».

L'assemblée des délégués se réunit le 25 novembre. Le vice-roi assista en personne à l'ouverture de la session. Cette cérémonie se fit en grande pompe et au bruit du canon. Arrivé dans la salle des séances, Son Altesse prononça le discours suivant:

« C'est un fait incontestable que lorsque mon aïeul commença son glorieux règne, il trouva ce noble pays en proie à toutes les agitations qu'un désordre permanent y avait créées.

« La sécurité publique y avait été remplacée par des troubles intestins qui, en arrêtant le développement de son bien-être, formaient un obstacle à son progrès, à sa civilisation. Ce grand homme de notre nation, protégé par la divine Providence, parvint à doter notre patrie d'institutions qui formèrent le fondement de notre édifice social et assurèrent pour le pays un avenir prospère.

« Mon père lui servit d'aide dans cette grande œuvre de régénération. Il s'agissait en effet de créer un ordre de choses en harmonie avec l'état des sociétés modernes. Lorsqu'il succéda à son père dans le

gouvernement de ce pays, il suivit les glorieuses traditions de son illustre prédécesseur, et, s'il avait vécu, la grande œuvre du fondateur se serait perfectionnée et consolidée.

« Après ces deux règnes illustres, l'Égypte subit des transformations, jusqu'à ce que la Providence en confiât à mes mains les brillantes destinées. Depuis ce moment, l'objet de mes constantes occupations et l'effort incessant de tous mes actes furent d'augmenter le bien-être de nos populations et de développer de plus en plus la prospérité publique. Le Tout-Puissant m'aidant, je continuerai à suivre religieusement la voie qui m'est tracée par ces deux glorieux exemples.

« Mes préoccupations continuelles des grands intérêts de ce pays me conduisirent à penser souvent à la création d'un conseil de représentants dont la mission serait de discuter les importantes affaires purement intérieures du pays. Les avantages d'une telle institution sont grands. Beaucoup de pays jouissent de ses bienfaits. Cette institution, tout en créant un lien fort et indissoluble entre les gouvernements et les gouvernés, est une sauvegarde pour tous les intérêts. Nos lois divines disent en deux occasions différentes: « Consultez-vous ». Mû par ces idées, j'ai décidé l'ouverture de ce conseil au Caire. Des questions d'utilité publique intérieure y seront discutées et votées et des opinions utiles et saines émaneront de son sein. Les membres sont composés des élus de la nation et ses séances se tiendront au Caire durant toute la session qui sera de deux mois.

« Ce conseil dont vous êtes les membres élus, je suis heureux de l'ouvrir moi-même dans ce jour mémorable. Je remercie la divine Providence de m'avoir permis l'accomplissement d'un acte si solennel, et j'ai confiance dans la sagesse de vos délibérations et vos sentiments patriotiques, pour que le résultat en soit utile aux grands intérêts de la patrie.

« Que Dieu nous aide en tout ce qui touche la prospérité du pays, et ayons confiance en Lui pour tout ce qui se rattache à notre bonheur »

Ce discours ne contenait ni le nom du Sultan, ni celui de la Porte; le mot de *patrie*, les noms seuls du grand vice-roi et de son fils Ibrahim y étaient invoqués; cela surprit à Paris. On crut discerner dans la nouvelle institution des velléités d'indépendance; aussi resta-t-on dans l'expectative. « On ne saurait certainement désapprouver un tel projet, manda M. de Moustier à l'agent de France, s'il peut avoir pour effet de soumettre l'administration à un contrôle plus efficace et d'introduire plus de régularité dans l'emploi des deniers publics.

Mais nous sommes trop peu édifiés sur la portée réelle de cette combinaison pour en apprécier la valeur ». On attendait donc les délégués à l'œuvre pour juger de la valeur de l'institution.

En réponse aux paroles du vice-roi, les délégués rédigèrent une adresse qui n'était guère qu'une paraphrase du discours du trône. Puis l'assemblée se mit au travail. Les délibérations du medjlis n'étant pas publiques, aucun étranger ne put assister à ses travaux. La marche suivie dans les débats était invariablement la même. Lorsqu'une question était soulevée, l'assemblée décidait ou non de sa prise en considération. Dans le premier cas, la question était discutée en séance, puis, lorsque les débats étaient épuisés, elle était renvoyée dans les bureaux, où une commission spéciale rédigeait un rapport basé sur les avis exprimés. Ce rapport, une fois achevé, était soumis à l'assemblée. Un représentant du gouvernement venait alors siéger avec les délégués pour faire part de ses observations. Il était tenu compte de ces dernières dans la rédaction du rapport final, qui devait être soumis à l'approbation du vice-roi.

Les questions dont s'occupa l'assemblée se rapportent à quatre sujets différents: les impôts, la propriété foncière, les travaux publics, l'instruction publique.

Les impôts se percevaient jusqu'alors en Égypte par douzièmes et par mois. Les délégués firent valoir les inconvénients de ce système. Il arrivait souvent, en effet, que les récoltes manquassent au moment même où il fallait payer les impôts. Souvent aussi, le cultivateur se voyait forcé de vendre ses récoltes à vil prix et avant leur maturité afin d'acquitter sa dette envers l'État. Exiger l'impôt à époque fixe, sans tenir compte de la commodité on même de la possibilité de le payer à chacune des échéances, c'était donc astreindre le contribuable à s'engager dans des expédients ruineux, ce qui constituait le principal vice du mode de perception actuel.

Aussi plusieurs membres proposèrent-ils de faire coïncider les époques des versements avec celles des récoltes, et comme les récoltes variaient avec les localités, de régler la perception suivant les produits des diverses localités.

Les exactions commises par les receveurs d'impôts n'échappèrent pas non plus à l'attention de l'assemblée. Plusieurs remèdes furent suggérés: d'abord le renvoi des percepteurs infidèles, puis la remise au receveur d'un nombre de bulletins strictement égal à celui des rôles;

l'augmentation, dans la Haute-Égypte, du nombre des receveurs qui seraient dorénavant astreints à faire leur perception en personne; la désignation, dans chaque localité, de deux ou trois notables qui seraient chargés d'inspecter les bulletins délivrés aux illettrés. Enfin les délégués demandèrent que le receveur fît contrôler ses registres à la fin de chaque mois, dans son arrondissement comme aussi dans sa moudirieh.

Quand la discussion orale fut épuisée, la question fut rapportée en commission et le rapport lu devant l'assemblée. Ismaïl pacha, inspecteur général des provinces, et Hafiz pacha, ministre des finances, prirent alors part à la discussion.

En ce qui concerne les fonctions des receveurs, le moufattich promit que le gouvernement apporterait à cette branche de l'administration les réformes nécessaires. De nouveaux règlements seraient élaborés, mais avant de les mettre en vigueur dans le pays tout entier, le gouvernement croyait convenable d'en faire l'essai dans un arrondissement, afin de juger, après cette expérience, s'il y avait lieu de les généraliser.

Hafiz pacha, discutant ensuite le mode envisagé pour le paiement des impôts, appela l'attention de l'assemblée sur la position de l'administration des finances. Celle-ci avait aujourd'hui à faire face aux paiements considérables qu'entraînaient les engagements contractés par le gouvernement, paiements dont les échéances se présentaient toutes au cours des prochains mois. Il était donc difficile de mettre en pratique, pour le moment, les suggestions présentées dans le rapport de la commission. Mais le ministre espérait que, dès le commencement de l'année 1284, ces nouvelles mesures pourraient être adoptées, pour être ensuite mises définitivement à exécution.

Après avoir entendu les conclusions des commissaires du gouvernement, l'assemblée adopta l'avis que les époques marquées par les principales récoltes devraient dorénavant être choisies pour la perception des impôts.

En ce qui concerne les receveurs particuliers, on adopta la proposition de l'inspecteur général des provinces tendant à faire d'abord l'essai du nouveau système dans un arrondissement.

L'assemblée examina ensuite la question des droits de timbre et d'enregistrement.

Ces droits étaient jusqu'ici inconnus en Égypte; les délégués discutèrent le moyen de les y introduire. Deux projets furent pré-

sentés à cet effet. L'un consistait à soumettre au timbre toutes les conventions, tous les contrats entre particuliers, de quelque nature qu'ils fussent; ces actes seraient ensuite légalisés et enregistrés au mehkémé le plus voisin de la localité où ils auraient été conclus. L'autre projet prévoyait que toute convention, quel que fût le montant de la somme stipulée, serait soumise au timbre et porterait le témoignage d'un ou de deux notables; seules, les conventions ayant pour objet une somme supérieure à P.T. 1000, devraient être légalisées par les cadis et taxées d'un droit d'enregistrement de 1 %.

Ismaïl pacha moufattich répondit que le gouvernement approuvait le rapport dressé par la commission à ce sujet. Il y avait lieu toutefois de distinguer entre les transactions commerciales et les conventions légales. Le gouvernement n'entendait d'ailleurs nullement tirer parti des droits de timbre pour grossir les recettes du Trésor; ce qu'il cherchait avant tout, c'était l'intérêt général, c'était le moyen de rendre plus faciles et plus sérieuses les transactions particulières. Dans cet ordre d'idées, il se préoccupait d'établir un nouveau règlement sur les hypothèques, et le vice-roi avait particulièrement chargé Ragheb pacha, président du Conseil privé, de cette étude.

Ragheb pacha prit alors la parole. Il rappela que jusqu'à ce jour, les hypothèques n'avaient été soumises en Égypte à aucune législation bien déterminée. Les opinions des commentateurs musulmans différaient souvent sur un point donné et offraient parfois plusieurs solutions de la même question; la difficulté était de trouver quelle était véritablement la bonne. La difficulté était encore accrue du fait qu'il n'était pas donné à chacun de savoir d'une manière certaine quelles sont les propriétés auxquelles une hypothèque pouvait être affectée sans empêchement, vu les conditions si diverses dans lesquelles la plupart de ces propriétés se trouvaient placées.

La propriété foncière retint longuement l'attention de l'assemblée, qui examina successivement la question des ohda et celles des terrains d'alluvion, des terrains non portés sur les rôles des cadastres, des terres incultes, des salines et des marais.

La création des ohda remontait à Méhémet Ali (1). Après le rétablissement de la paix en 1841, il y avait eu quelques années de mauvais

(1) Cf. dans les Mémoires de l'Institut égyptien, T. V., fascicule II, une étude de Yacoub Artin pacha, intitulée: *Essai sur les causes du renchérissement de la vie matérielle au Caire dans le courant du* XIX^ème^ *siècle*, pp. 72-73.

Nil. Les récoltes en avaient souffert et naturellement les fellahs n'avaient pas pu payer l'impôt. Des arriérés considérables s'étaient accumulés de ce fait, provenant des taxes et impôts échus et non payés.

Pour faire rentrer les impôts arriérés et ceux à échoir prochainement, Méhémet Ali imagina un moyen: il ordonna de constituer un certain nombre de villages en ohda et il les donna à ses grands fonctionnaires qui s'étaient enrichis à son service.

Ceux-ci avaient pour charge de payer les arriérés des impôts des villages à eux concédés et de garantir les impôts à venir, à leur échéance.

Les fellahs conservaient leurs terres atharieh, telles qu'elles étaient inscrites en leur nom sur les registres terriens (moukallafah); ils ne devaient plus payer aucune taxe ou impôt à l'État, mais bien à l'ohda qui devenait seul répondant vis-à vis de l'État, tout en s'obligeant à n'augmenter en rien les taxes et impôts du fellah, dont la fixation restait une prérogative exclusive du pacha ou de l'État.

L'avantage qui induisait les riches fonctionnaires à rechercher ces concessions, résidait dans le fait que, dans chaque ohda, il y avait, selon l'importance de la commune, une parcelle de terre réservée à l'usage exclusif du concessionnaire. Cette parcelle était entièrement exempte d'impôt, et tous les fellahs de la commune devaient, lorsqu'ils en étaient requis, travailler cette terre sans rémunération aucune, et cela en échange de la garantie et de la protection que leur donnait le concessionnaire et des avances qu'il faisait au gouvernement en payant leurs impôts échus ou à échoir.

Tel était le système des ohda dont l'assemblée des délégués demandait la suppression. Quant aux questions ayant trait aux terrains d'alluvion et autres, l'assemblée proposa:

1° Que les terrains dits d'alluvion, qui sont très fertiles, fussent concédés par l'État, moyennant le versement d'un arriéré de trois années de fermages, dont le taux serait calculé sur l'impôt que payaient les meilleurs terrains cultivables des environs. Les terrains seraient de plus assujettis à l'impôt foncier.

2° Que les terrains propres à la culture, existant dans les bassins délimités par le cadastre, mais non inscrits au rôle cadastral, fussent cédés moyennant un arriéré de trois années de bail, payables par l'acquéreur qui, de plus, s'engagerait à payer par la suite l'impôt sur le pied des terres cultivées.

3° Que pour les terrains non défrichés, qui ne pouvaient être comparés aux précédents, le gouvernement en disposât, à charge seulement pour le preneur de payer l'impôt après un certain laps de temps qui ne dépasserait pas trois années.

4° Que les terrains abandonnés, marécageux ou salins, nécessitant des travaux spéciaux et une plus forte mise de fonds pour les rendre à la culture, fussent livrés à ceux qui en voudraient à titre gratuit pendant six ans au plus. Passé ce délai, les terrains paieraient soit l'impôt, soit la dîme, suivant la nature de la contribution appliquée aux terres dont ils dépendent ou qui les entourent. Quant aux parties reconnues comme salines, elles ne pourraient être soumises qu'à la dîme, leur appropriation à la culture nécessitant un travail beaucoup plus difficile.

5° Il restait la question des terrains dits *barari* (landes). La commission proposa de les concéder, à titre gratuit pendant dix ans, à ceux qui en feraient la demande. Le concessionnaire paierait ensuite, pendant les cinq années suivantes, les dîmes de la troisième classe seulement; enfin, à partir de la seizième année, on taxerait ces terres à une classe de dîme plus élevée, selon leur degré de fertilité.

Telles étaient les conclusions du rapport présenté au nom de l'assemblée.

Le moufattich présenta alors ses observations. Elles avaient trait à la marche à suivre pour la concession des terrains d'alluvion; aux pénalités à édicter contre les habitants qui, ayant des terrains non inscrits au rôle du cadastre, n'en feraient pas la déclaration; au délai à fixer pour la déclaration des terrains abandonnés ou en friche qui se trouveraient dans les propriétés. En ce qui concerne les terres salines et marécageuses, le moufattich déclara que celles qui étaient déjà concédées gratuitement depuis cinq ans, ne pourraient être soumises aux nouvelles dispositions. Par contre, le vice-roi consentait à ce que les terres *barari* fussent concédées à qui en voudrait et gratuitement pendant quinze ans; passé ce délai, on leur appliquerait seulement la dîme convenable. L'inspecteur général des provinces ajouta que le gouvernement délivrerait des titres réguliers de possession à ceux qui désireraient acquérir les terrains d'alluvion et qu'il ferait de même pour les autres catégories de terrains examinées par la commission. En outre, il demanda à celle-ci d'établir le régime des terrains élevés qui bordent le fleuve dans les provinces de Behera, Kalioubié et

Charkié notamment, terrains qui ne peuvent être fécondés que par les pluies ou les machines élévatoires.

Répondant au désir de l'inspecteur général, l'assemblée décida que toute parcelle de terrain de cette nature, qui serait cultivée l'hiver seulement, ne paierait que la dîme, tandis que celle qui serait cultivée également pendant l'été, devrait payer la contribution entière, exception faite des années où ces terrains ne pourraient pas produire de récoltes.

Lorsqu'elle aborda la question des travaux publics, l'assemblée des délégués examina tout d'abord la situation qui découlait de la suppression de la corvée. Les travaux publics avaient été assurés jusqu'alors au moyen de la corvée; le vice-roi l'avait supprimée; il fallait donc la remplacer par un système de prestations, analogue à celui qui se pratiquait en France.

Une pareille réforme exigeait que l'on connût, d'une part les travaux à exécuter chaque année dans les diverses moudiriehs, et qu'il fût d'autre part exécuté un recensement de la population des villes et des villages. Il ne resterait plus alors qu'à procéder à la répartition proportionnelle du travail entre les hommes valides. Ceux qui voudraient se dispenser du travail paieraient une certaine somme par jour de travail dû, et l'État se chargerait, en ce cas, de fournir un remplaçant. Chaque travailleur recevrait un salaire journalier qui lui serait versé par la caisse des travaux établie dans sa moudirieh.

La commission des travaux publics établit un rapport très complet sur la question. En vue de sa discussion, Ismaïl pacha moufattich s'adjoignit Mazhar pacha et Sakib pacha, ingénieurs en chef de la Haute-Égypte, Soliman bey, ingénieur en chef de la Basse-Egypte, et Aly Moubarek bey.

Le rapport de la commission comprenait deux chapitres, le premier relatif au mode d'éxécution des travaux, le second se rapportant aux travaux eux-mêmes. Ces chapitres furent discutés article par article.

L'article 1er du chapitre I traitait de l'importance des travaux à exécuter, du nombre des travailleurs, des matériaux à fournir ainsi que des ateliers de réparations à établir. Le moufattich fit observer, sur ce dernier point, que le moment n'était pas encore venu de prendre une décision, vu les grandes dépenses qu'entraînerait l'établissement de ces ateliers. Ceux du Caire et d'Alexandrie pouvaient suf-

fire à toutes les exigences des provinces que les voies ferrées rapprochaient de ces deux villes. Il ajouta que dans la Basse-Égypte, il y avait cette année-ci 30.000 kassabas cubes de terre à déplacer en huit mois, ce qui exigeait au total 30.000 travailleurs. Dans la Haute-Égypte, on évaluait à 31.900 kassabas cubes les travaux à exécuter en six mois, pour lesquels on avait fixé le chiffre des travailleurs à 29.000. Le nombre de journées de travail à demander à chaque individu pouvait être fixé à dix. L'assemblée adopta cette proposition.

L'art. 2 indiquait la marche à suivre pour déterminer les hommes qui seraient appelés aux travaux. Un recensement général de la population s'imposait à cet effet. On devrait veiller à ce que le nombre des individus employés aux mosquées et autres établissements religieux fût strictement limité, afin d'éviter l'abus qui pourrait être fait de ce titre pour se soustraire au service des travaux.

Les articles 3 et 4 concernaient la prestation gratuite à fournir par chaque habitant.

Les articles 5 et 6 étaient relatifs au recrutement et au tirage au sort.

L'art. 7 règlementait le remplacement et l'exonération du travail.

L'art. 8 se rapportait à l'exécution et à la division du travail; il était spécifié que la surveillance appartiendrait à des agents qui ne pourraient, en aucun cas, être choisis parmi les cheikhs des villages.

Tous ces articles, ainsi que ceux qui suivaient, furent adoptés par l'assemblée.

Le chapitre II traitait des divers travaux. Les articles 1, 2 et 3 visaient les canaux de Bouhia et le Bahr-el-Saghir. L'art. 4 se rapportait au bassin de Samhour, aux ponts et canaux de la Haute-Égypte. L'article 5 traitait du curage des canaux et de l'établissement des ponts. Tous ces articles furent également adoptés par l'assemblée, qui vota ensuite l'ensemble du projet.

En traitant les questions relatives aux impôts, aux terrains, aux travaux publics, les délégués fournissaient au gouvernement des avis sur des questions de leur compétence. Mais ils ne s'arrêtèrent pas là. Un délégué souleva la question de la création d'écoles pour développer l'instruction. L'assemblée décida de la discuter, et ses avis furent englobés dans un rapport qui renferma les propositions suivantes:

1° Une école serait créée dans chaque moudirieh, ainsi que dans les villes suivantes: Le Caire, Alexandrie, Damiette, Rosette, Suez,

El-Arich et Kosséir, en tenant compte pour chacune d'elles du nombre des habitants de la circonscription à desservir.

2° L'emplacement de ces écoles serait choisi à proximité de la voie ferrée.

3° Tout individu, âgé de moins de 14 ans, serait admis dans ces écoles. Riches et pauvres, musulmans et coptes, tous y seraient reçus indistinctement, après avoir été jugés dignes de cette faveur par l'autorité désignée à cet effet.

Dans chaque école, un local spécial serait réservé pour un prêtre copte.

L'instruction serait la même pour tous les élèves.

4° Le ministre de l'instruction publique établirait le règlement des écoles, veillerait à leur entretien, donnerait le programme des études, fixerait les heures de travail pour chaque branche de l'instruction. Enfin, chaque année, aurait lieu un concours général.

5° Le ministre de l'instruction publique déterminerait également la ration à donner aux élèves. L'habillement, qui devrait être uniforme, serait fourni par le gouvernement aux enfants pauvres, et par leurs familles aux jeunes gens qui appartiennent aux classes aisées.

Les élèves dont les familles habiteraient à proximité de l'école pourraient être externes.

6° Toutes les dépenses relatives à l'entretien de ces écoles seraient à la charge des départements ou des villes où elles seraient établies.

7° A l'entretien de ces écoles, seraient affectés:

a) les revenus des wakfs dont les institués ou tous autres ayant-droits seraient éteints et qui auraient fait retour à l'administration générale des wakfs ;

b) les revenus des wakfs qui, après la mort de tout héritier ou autre substitué, auraient été placés sous la direction des cadis, avec autorisation d'en disposer en faveur des tiers ainsi qu'ils le jugeraient convenable.

8° Tous les habitants qui désirent le bien de leur patrie, seraient engagés à contribuer à la prospérité de cette institution par des dons volontaires en argent ou en nature.

9° Une comptabilité serait instituée dans les écoles.

10° Cette comptabilité serait examinée chaque année par une commission de notables, nommée dans chaque moudirieh.

Enfin la commission terminait son rapport par des considérations générales qui témoignaient tout l'intérêt qu'elle attachait à cette question: « La commission considère l'établissement des écoles comme l'une des mesures les plus importantes et les plus utiles pour la prospérité de l'Égypte.

« Il s'agit de faire sortir nos populations de l'ignorance fâcheuse où elles sont plongées, en leur donnant les facilités de se familiariser d'abord avec les notions élémentaires de l'instruction et d'arriver ensuite à s'éclairer par l'étude plus approfondie des sciences.

« La commission ne doute pas que les temps ne sont pas éloignés où nous pourrons voir tous nos enfants, s'appuyant sur leurs premières études, demander aux sciences et aux arts de nouvelles conditions d'existence ».

Chérif pacha, délégué du gouvernement, vint discuter en séance le rapport de la commission.

Le gouvernement, déclara-t-il, approuve dans l'ensemble l'art. 1. Il est d'avis toutefois de remettre à une époque plus éloignée la création des écoles dans les trois villes de Suez, El-Arich et Kosséir. Au Caire et à Alexandrie, il existe déjà des écoles publiques dont les heureux résultats démontrent la bonne organisation. Le gouvernement est d'avis de favoriser avant tout les institutions particulières, en améliorant, autant que possible, le système suivi pour l'enseignement qui, désormais, sera placé sous la surveillance du ministère de l'instruction publique. Le gouvernement est disposé à prendre à sa charge tous les frais que réclameront ces institutions.

Sur les autres articles, ajouta Chérif pacha, l'accord est complet. Il est cependant une question que le gouvernement se réserve d'examiner et d'étudier encore, c'est celle qui consiste à affecter une partie des wakfs en général à l'entretien des écoles. « Je vous annonce, dit-il aux délégués, que Son Altesse le vice-roi a bien voulu donner et affecter exclusivement aux frais de l'instruction publique, une immense propriété de 23.000 feddans, connue sous le nom de Ouady. Les revenus de cette propriété seront destinés au service général de l'instruction publique. Chaque moudirieh affectera, au contraire, au service de son école les dons volontaires et autres secours qu'elle recevra dans sa circonscription ».

Au cours de ces diverses discussions, l'assemblée avait fait preuve d'un grand sens pratique. Ses travaux, bien dirigés par Ragheb

pacha, aboutissaient à des résultats tangibles. Dans le discours qu'il prononça à la séance de clôture, le président énuméra comme suit les principales questions traitées par l'assemblée:

a) l'établissement d'écoles dans les grands centres des provinces;

b) un règlement concernant les travaux publics, dicté dans l'intérêt de l'agriculture;

c) un mode nouveau pour la perception des impôts, déterminant les époques de l'année les plus favorables aux cultivateurs;

d) la suppression des ohda, fermes jusqu'à ce jour privilégiées, qui, heureusement et grâce à la richesse croissante de l'Égypte, n'avaient plus de raison d'exister;

e) l'application de règles plus sévères pour soustraire les contribuables trop confiants aux abus fréquemment commis par certains receveurs particuliers des provinces;

f) enfin l'obligation du timbre dans toutes les transactions soit particulières, soit commerciales, dans le but de rendre plus sérieux ces engagements, jusqu'à ce jour consentis avec trop de facilité.

Le vice-roi, plus que tout autre, pouvait se féliciter du résultat obtenu. Il ne cacha pas la satisfaction qu'il éprouvait de la manière dont les délibérations de l'assemblée avaient été conduites. Les proposition des délégués relatives aux écoles reçurent sa pleine approbation. C'était un sujet qui tenait trop au cœur du souverain pour qu' il n'éprouvât pas une vive joie de se sentir, sur ce point, en pleine communion de pensée avec son peuple. Outre les résultats matériels obtenus, la réunion de ce conseil national ou assemblée des délégués avait un aspect moral qui ne pouvait manquer de frapper les esprits. C'était une tentative pour tirer le fellah de l'état d'avilissement dans lequel il avait toujours été tenu. « Saïd pacha, écrivait l'agent de France, avait déjà beaucoup fait en lui concédant le droit de devenir propriétaire absolu du sol; Ismaïl pacha le relève à ses propres yeux en appelant ses délégués à siéger autour de lui ».

CHAPITRE XI.

THÉÂTRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURES: LE HEDJAZ ET LE MEXIQUE.

Bien que l'Égypte ait vécu, au cours des premières années du règne, dans une paix profonde, les troupes égyptiennes se trouvèrent alors employées sur deux théâtres d'opérations extérieures: le Hedjaz et le Mexique.

A la fin de 1863, des désordres assez graves se produisirent dans le Yémen et dans le Hedjaz, où l'esprit traditionnel de rébellion et de révolte de certaines tribus, toujours prêtes à recourir aux armes, témoignait de l'impuissance du pouvoir turc à imprimer le respect dû à son autorité et à pacifier ces contrées d'une manière complète et durable.

Dans le courant du mois de novembre, les Arabes de l'Assyr, s'étant réunis sous la bannière de leur émir Mohamed ben Aïd, allèrent attaquer la petite ville d'Abou Arich dans le Yémen, afin de chasser du pouvoir un certain Hassan ibn Mohamed qui, trois ans plus tôt, avait usurpé le titre et l'autorité de l'Iman, après avoir assassiné son cousin Hassan ibn Hussein.

La ville d'Abou Arich ne résista pas longtemps aux Assyrs qui s'emparèrent de son fort, la détruisirent en partie par le feu et pillèrent, comme de raison, toutes les richesses de Hassan ibn Mohamed qui prit la fuite.

Enhardis par le succès, les Assyrs ne craignirent pas de marcher contre les Turcs, qui avaient indisposé leur chef en refusant de laisser entrer à la douane de Djisan des marchandises et des provisions qui lui étaient destinées. Un parti de ces Bédouins vint attaquer la ville de Djisan, tandis qu'un second parti allait mettre le siège devant Hodeïda, résidence du pacha gouverneur du Yémen.

La ville et le fort de Djisan tombèrent rapidement au pouvoir des révoltés. La ville, qui se trouve au bord de la mer, fut livrée aux flammes, avant même que le fort ne se fût rendu. A Hodeïda, la situation des autorités turques ne tarda pas, à son tour, à devenir

très critique. Le gouverneur Ali Yaver pacha, ne pouvant résister longtemps à l'ennemi avec sa petite garnison, réclama du secours à Izzet pacha, gouverneur général du Hedjaz, mais le vali ne put lui envoyer des troupes immédiatement. La position de Yaver pacha devenait chaque jour plus difficile et il était sur le point de payer une forte somme aux Bédouins pour obtenir qu'ils levassent le siège, lorsqu'arriva le renfort qu'il avait demandé.

La présence des troupes turques suffit à faire rentrer les Assyrs dans leurs montagnes et à dégager la place d'Hodeïda dans un rayon de huit à dix lieues, mais les Bédouins restèrent maîtres du fort de Djisan et de la ville d'Abou Arich, qui n'avait jamais voulu reconnaître l'autorité turque, et où ils installèrent, comme iman, Zeid ibn Hussein, frère de l'iman assassiné.

Du côté de Médine, la tranquillité avait également été troublée. Les Bédouins infestaient les routes reliant cette ville à la Mecque et au port de Yambo et détroussaient les caravanes et les pèlerins. Pour s'en débarrasser, l'autorité locale avait fini par leur payer le tribut d'usage, les Turcs préférant acquitter cette redevance qui consistait en grains et en argent et que l'on pouvait évaluer à 250.000 francs par an, plutôt que de faire une expédition militaire et de donner une leçon sévère à ces voleurs de grand chemin. Ils les appelaient les *chiens de la maison de Dieu* et disaient qu'il valait mieux leur jeter un os en pâture, quand ils aboient trop fort ou qu'ils veulent mordre, plutôt que de chercher à les exterminer. La tranquillité s'était donc rétablie de ce côté, mais, dans le sud, les Assyrs restaient toujours maîtres de leurs conquêtes; s'étant emparés de quelques barques, ils faisaient même la chasse aux caboteurs arabes, qui naviguaient le long de la côte, et pillaient leurs navires.

L'autorité dans le Hedjaz était alors partagée entre Izzet pacha, représentant de la Turquie dans ses possessions de la Mer Rouge, et le grand chérif de la Mecque Sid Abdallah ibn Aoun. Les attributions de l'un et de l'autre étaient assez mal définies et donnaient sans cesse lieu à des conflits entre les deux dignitaires, que divisaient déjà des antipathies naturelles et politiques. Le grand chérif dont, au dire de l'émir Abd-el-Kader (1), « la langue était pour les Turcs et le cœur

(1) L'émir algérien, qui avait combattu les Français, venait de faire son pèlerinage aux lieux saints de l'Islam et de passer plus d'une année tant à la Mecque qu'à Médine.

pour les Arabes », avait encouragé lui-même la prise d'armes des Assyrs et continuait en secret à les exciter contre leur ennemi.

Cependant la Sublime Porte avait fini par s'émouvoir de ces désordres, et, dans un sursaut d'énergie, elle donna l'ordre de châtier les rebelles, confiant la direction de l'expédition au gouverneur général du Hedjaz et au grand chérif de la Mecque. En même temps, elle réclama le concours du vice-roi d'Égypte qui s'empressa d'obéir aux ordres du Sultan.

La force du contingent égyptien fut fixée à 3500 hommes environ, soit:

3 bataillons d'infanterie;
1 bataillon de chasseurs;
400 cavaliers irréguliers ou bachi-bouzouks;
4 pièces d'artillerie de montagne.

Le commandement de ce contingent fut confié à Ismaïl Sadik bey, qui avait déjà fait la guerre en Syrie, connaissait le Hedjaz, et avait pris part à la guerre de Crimée, où il avait donné des preuves de sa valeur. Le samedi 14 mai 1864, le vice-roi passa en revue, dans la cour de Kasr-el-Nil, le premier détachement des troupes destinées à guerroyer contre les Assyrs. Lorsque les soldats eurent fini de défiler, on fit passer sous les yeux de Son Altesse tout le matériel affecté à cette campagne. Il comprenait notamment 4 pièces d'artillerie de montagne spécialement étudiées pour pouvoir être transportées à dos de chameau. La répartition des charges était faite de la façon suivante: deux chameaux portaient les quatre pièces de canon, deux autres se partageaient les affûts et les roues, enfin quatre chameaux portaient les pièces de rechange et les caisses de munitions. Quant au service de l'ambulance, il employait douze chameaux qu'on avait munis de cacolets pour le transport des blessés ou des malades. Les pièces de canon avaient été coulées et rayées à la fonderie du Caire. Tout le reste du matériel, imaginé par M. Jacquier bey, officier français au service du vice-roi, sortait des ateliers de l'établissement de Od-el-Marsud.

Le 3 juin 1864, le vapeur *Hodeïda* quitta Suez pour Djeddah, portant 544 soldats qui formaient l'avant-garde du contingent égyptien. De son côté, le grand chérif avait commencé à réunir des troupes; celles-ci, au nombre de douze ou treize mille hommes, devaient se concentrer à Taïf, pour marcher de là sur le pays des Assyrs. Mais

le chérif Abdallah songeait beaucoup moins à se battre qu'à négocier. Le chef des révoltés Mohamed ben Aïd était son parent et se montrait disposé à entendre raison. En août, on apprit que l'expédition projetée contre les Assyrs n'aurait probablement pas lieu, ces derniers consentant enfin à évacuer les places d'Abou Arich et de Djisan. Les prétentions des Turcs s'accrurent aussitôt. Ils réclamaient maintenant la restitution de trois tribus assez importantes, établies à peu de distance de Taïf, les Ghamid, les Zahran et les Bichr, et menaçaient de faire la guerre si leur demande était repoussée. Ces tribus avaient jadis fait partie du gouvernement du Hedjaz, mais elles avaient été cédées aux Assyrs par l'ex-grand chérif Hussein Abd-el-Muttaleb, qui leur en avait fait don dans l'espoir d'obtenir leur aide pour secouer le joug des Osmanlis.

Les tribus contestées rapportaient aux Assyrs un revenu assez considérable, aussi refusèrent-ils de les céder à l'autorité ottomane. En rendant aux Turcs les places enlevées par ses Bédouins dans le Yémen, Mohamed ben Aïd leur avait en même temps fait remise de la ville d'Abou Arich, où commandait, avant l'ouverture des dernières hostilités, un petit chérif indépendant. C'était là une acquisition nouvelle pour la Porte, et le chef des Assyrs n'était pas disposé à faire davantage; aussi les négociations traînèrent-elles en longueur. Mais en juillet 1865, la question qui était restée pendante durant plus de onze mois, reprit tout à coup un caractère aigu. Le 12 août, le grand chérif quitta la Mecque avec 2.500 hommes, cavaliers, fantassins et artilleurs, pour gagner le port de Confouda, rendez-vous général des troupes destinées à agir contre les Assyrs. Son frère, le chérif Hussein, partit de Taïf avec 1800 cavaliers et bachi-bouzouks pour l'y rejoindre. D'un autre côté, un vapeur venu de Suez, après avoir débarqué à Djeddah 600 Égyptiens destinés à tenir garnison à la Mecque, embarquait un régiment de troupes égyptiennes campé à Djeddah depuis un an, soit 800 hommes, et le transportait à Confouda. Une quinzaine de jours plus tard, les vapeurs *Yambo* et *Kosséir* embarquaient encore à Djeddah 850 hommes de troupes égyptiennes et les amenaient au rendez-vous. Au début de septembre 1865, la concentration des troupes venues du Hedjaz était achevée; le grand chérif disposait au total de 8500 hommes, dont 3000 cavaliers et 5500 fantassins, soutenus par deux demi-batteries de campagne.

Les Assyrs constituaient une tribu guerrière, remuante, mal armée peut-être, mais capable, grâce au nombre de ses combattants, de repousser une expédition dirigée contre elle; ils possédaient d'ailleurs une vingtaine de canons que leur avait abandonnés jadis Méhémet Ali. Retranchés dans leurs montagnes, avec 20.000 hommes sous les armes, chiffre qui pouvait être facilement doublé, bien pourvus d'artillerie, ils constituaient un adversaire des plus redoutables pour les 8500 soldats arabes, turcs et égyptiens concentrés à Confouda. Le grand chérif calcula ses chances de succès. Il se rappelait que les Assyrs avaient pris, dans le temps, la Mecque et Djeddah, et qu'ils pourraient bien encore renouveler cet exploit si on les poussait à bout. Il inclinait donc à la conciliation. Cette ligne de conduite convenait à son caractère, à sa situation. Placé entre le Sultan, auquel il devait une obéissance tout au moins nominale, et les Assyrs dont il tirait son origine et qui constituaient véritablement son peuple, il ne voulait ni qu'on l'accusât à Stamboul d'être un rebelle, ni passer pour un traître aux yeux des siens. Après avoir longuement pesé le pour et le contre, le chérif Abdallah résolut de ne se servir de ses troupes que pour amener plus facilement les Assyrs à un arrangement. Il n'engagea donc aucune action. Un plan de défection, qu'on découvrit dans le camp turc, hâta la conclusion des négociations. Usant du prestige que lui conférait son pouvoir religieux, le chérif obtint des Assyrs la cession des trois tribus réclamées par Stamboul; en revanche, il donna à leur chef le titre d'*émir oumara*, ou prince des princes, ce qui pouvait passer pour une compensation. Enfin un impôt annuel fut stipulé et promis. Des cadeaux et des présents furent alors échangés et l'on célébra l'habileté du grand chérif Abdallah qui avait su, momentanément du moins, pacifier le pays.

Les troupes égyptiennes rentrèrent à Djeddah vers le milieu d'octobre 1865. En janvier 1866, la frégate *Ibrahimieh* les rapatria. Le contingent avait séjourné presque deux années au Hedjaz sans coup férir. Il n'en fut pas de même du contingent envoyé au Mexique: celui-là eut à combattre et, comme nous allons le voir, il se couvrit de gloire.

* * *

A l'automne de l'année 1861, la France, l'Angleterre et l'Espagne décidèrent d'envoyer des troupes au Mexique. Le corps expéditionnaire français, fort de 3000 hommes environ, fut placé sous le comman-

dement de l'amiral Jurien de la Gravière; il arriva devant la Vera-Cruz le 7 janvier 1862 et occupa la ville le 9. Autour de la Vera-Cruz, s'étend sur une vingtaine de lieues de profondeur, une zone brûlante et malsaine qu'on appelle la Terre-chaude (1). « C'est un pays presque plat, sans culture et qui, pendant la saison des pluies, du mois de mai au mois de septembre, se transforme en marécages; leurs émanations pestilentielles sont l'origine de fièvres dangereuses, connues dans le pays sous le nom de *vomito negro*, et aussi redoutables pour les Mexicains des hauts plateaux que pour les Européens. Le rio Chiquihuite, qui coupe la route d'Orizaba à vingt lieues de Vera-Cruz, est considéré comme la limite de la Terre-chaude » (2).

Les postes voisins de Vera-Cruz dans les terres chaudes furent aussitôt occupés: la Tejeria, à 12 kilomètres de la ville, sur la ligne de chemin de fer en cours d'exécution, Médellin, petite ville située près de l'embouchure du rio Jamapa, à 4 lieues de Vera-Cruz, à laquelle elle est reliée par un chemin de fer, San Juan de la Loma, à 13 kilomètres au delà de la Tejeria.

Cependant le climat produisait déjà ses effets meurtriers sur les troupes. Le 2 février 1862, moins d'un mois après son arrivée, le corps expéditionnaire français comptait 335 indisponibles sur un effectif total de 3073 hommes. Aussi devenait-il urgent d'éloigner les soldats des parages malsains de la Vera-Cruz. Dès que la convention de la Soledad eût autorisé les troupes françaises à occuper la ville de Tehuacan sur le plateau mexicain, l'amiral Jurien de la Gravière se mit en route. Les troupes avaient à traverser les terres chaudes. Elles quittèrent le camp de la Tejeria le 26 février à 6 heures du matin. La première étape n'était que de 14 à 15 kilomètres; cependant la tête de la colonne n'arriva au bivouac que vers midi, et encore les officiers n'amenaient-ils avec eux que le tiers de leur effectif. « Les soldats épuisés, haletants, se traînaient sur la route; les mulets, couchés à terre ou se roulant avec leurs charges, ne voulaient plus avancer... (3) ». La seconde étape fut moins pénible. La colonne, partie de la Purga à 2 heures de l'après-midi, arriva à la Soledad une heure après le coucher du soleil; mais 80 malades

(1) Voir la carte à la fin du volume.
(2) Cf. G. Niox: *L'Expédition du Mexique* (1861-67), p. 66.
(3) Cf. Niox, op. cit., p. 92.

et 200 hommes hors d'état de marcher restèrent à la Soledad. Enfin l'amiral, passant par Chiquihuite, Cordova et Orizaba, parvint à Tehuacan le 12 mars.

A Vera-Cruz, où on avait laissé une garnison mixte de 100 hommes de chaque nation, on constata, le 28 février, que 29 hommes étaient déjà morts; 159 malades se trouvaient à l'hôpital de Vera-Cruz et 122 à l'ambulance de la Tejeria.

Des incidents similaires se renouvelèrent à l'arrivée des divers convois de troupes venant de France: la brigade Lorencez d'abord, puis les forces plus importantes que l'empereur Napoléon, après l'échec de Puebla, détacha au Mexique, sous le commandement du général Forey. Ces cruelles expériences montraient que les troupes blanches étaient impropres au service des terres chaudes. Les troupes mexicaines, de leur côté, refusaient d'y servir. Seules les compagnies du génie colonial, corps spéciaux fournis par les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, avaient fait preuve de résistance; les matelots créoles, embarqués à bord des bâtiments de l'escadre, avaient également résisté aux influences du vomito et rendu de précieux services. C'était dans cette voie qu'il fallait chercher. L'amiral Jurien de la Gravière suggéra au ministre de la marine de créer, dans le plus bref délai, des bataillons coloniaux formés avec des hommes de couleur pris, soit au Sénégal, soit aux Antilles, sans quoi on serait exposé à voir les troupes européennes se fondre les unes après les autres. C'est alors que le gouvernement français s'adressa au vice-roi d'Égypte et lui demanda de lui céder momentanément un régiment noir, fort de 12 à 1500 hommes, susceptibles d'échapper au climat dévorant des terres chaudes.

Mohamed Saïd pacha acquiesça aussitôt, mais il déclara ne pouvoir fournir que 500 hommes. Ce nombre ne fut pas même atteint. Le 9 janvier 1863, le transport la *Seine* quittait Alexandrie, avec un contingent de 447 hommes, dont 1 chef de bataillon, 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 interprète, 8 sergents, 15 caporaux, 359 soldats, 39 recrues et 22 enfants de 10 à 15 ans. Les soldats étaient habillés et bien équipés; mais les recrues, razziées par la police du vice-roi dans les rues d'Alexandrie la veille du départ, étaient à peu près nues.

Le 23 février 1863, le bataillon nègre débarquait à la Vera-Cruz. Plusieurs cas de typhus s'étaient déclarés pendant la traversée et

l'on avait même eu à regretter quelques décès (1). Le bataillon perdit encore une quinzaine d'hommes, après leur débarquement, et on craignit un instant que les nègres du Soudan ne fussent pas à l'abri des influences pernicieuses des terres chaudes. Des arrêtés du général en chef, en date du 11 mars 1863, organisèrent le bataillon égyptien. Il fallait d'abord compléter le personnel officier qui ne comprenait, à l'arrivée, que le chef de bataillon Yabrit Allah et deux officiers subalternes. Les nominations suivantes eurent lieu à titre provisoire et furent ratifiées peu après par le vice-roi d'Égypte.

Furent promus:

au grade de capitaine adjudant-major:
Mohamed Almas, capitaine.

au grade de capitaine:
Hussein Ahmed, lieutenant en premier.

au grade de lieutenant:
Farag Azzazi, sous-lieutenant.
Mohamed Seliman, sergent-major.
Farag Izzin, sergent.
Saleh Azzazi, sergent-major.

au grade de lieutenant en deuxième, ou sous-lieutenant:
Khalil effendi, sergent-fourrier.
Eddaoud Mohamed, sergent.
Mohamed Ali, sergent.
Abderrahman Moussa, sergent.

Le colonel Mangin, du 3ème régiment de zouaves, fut chargé de l'instruction militaire des quatre compagnies formant le bataillon. L'expérience montra bientôt qu'il était indispensable d'adjoindre aux sous-officiers indigènes quelques interprètes, ainsi que des cadres de sous-officiers; deux sergents et six caporaux furent, en conséquence, tirés d'un bataillon de tirailleurs algériens et répartis dans les quatre compagnies. Grâce à leur connaissance de la langue arabe, ils réussirent promptement à faire de ces alliés une excellente troupe.

On dut s'occuper aussi de l'armement. Les fusils que possédait le bataillon, et qui appartenaient au vice-roi, étaient d'un calibre dif-

(1) 7 décès, d'après Niox, op. cit., p. 246.

férent de celui du fusil français, ce qui présentait de graves inconvénients au point de vue du ravitaillement en munitions. On distribua donc des armes françaises aux Égyptiens, et leurs fusils furent déposés au parc d'artillerie, pour leur être rendus au moment du retour.

L'organisation terminée, le bataillon fut réparti entre la place de la Vera-Cruz et les postes de la Soledad et de la Tejeria. De concert avec la légion étrangère et les contre-guerillas (1) du colonel Dupin, il allait être employé à purger la Terre-chaude des bandits et des guerilleros qui l'infestaient.

Tout d'abord, les Égyptiens renforcèrent la garnison de Médellin, poste important pour le ravitaillement des troupes et pour la surveillance qu'il permettait d'exercer sur les détachements ennemis de la rive droite du rio Jamapa. Puis ils servirent à protéger, contre les attaques des libéraux (2), les chantiers du chemin de fer, dont on poussait activement la construction entre la Vera-Cruz et la Soledad. Cependant la fièvre jaune exerçait ses ravages à la Vera-Cruz. En mai 1863, le commandant du bataillon égyptien Yabrit Allah succomba à la maladie. Il fut remplacé par Mohamed Almas, capitaine adjudant-major. La troupe, elle aussi, se ressentait de l'influence du climat. Bien que les Soudanais, par leur constitution robuste, résistassent mieux que les Mexicains eux-mêmes, le bataillon noir n'en comptait pas moins, par suite de fièvres et de dysenteries, une trentaine d'hommes aux hôpitaux et, dans chaque compagnie, une moyenne de douze hommes malades à la chambre chaque jour: c'était le cinquième de l'effectif total.

L'armée française, commandée par le général Forey, après s'être emparé de Puebla (7 mai 1863) avait continué sa marche sur Mexico, où elle entra, sans coup férir, le 10 juin 1863, le gouvernement et l'armée de Juarez s'étant retirés dans l'intérieur du pays.

La ville de Mexico une fois prise, on songea à étendre la domination française sur une partie de la côte que la marche en avant de l'armée n'avait point encore permis de soumettre. Le 6 juillet 1863, le commandement supérieur dirigea sur Tlaliscoyan, ville située au

(1) Corps de volontaires franco-mexicains, formé pour combattre les bandes de partisans ou guerillas ennemies.

(2) Nom donné aux troupes mexicaines de Juarez.

bord du Rio Blanco, une colonne de 80 hommes d'infanterie égyptienne, appuyée par 60 cavaliers de Murcia, sous le commandement du capitaine Cazes, chargé de recevoir la soumission du pays. La population montrait des sentiments favorables; ce ne fut donc qu'une promenade militaire, et le chef de l'expédition crut pouvoir rentrer dans ses cantonnements. Mais à peine les troupes s'étaient-elles éloignées, qu'un parti de libéraux se rua sur ce malheureux pays, en y portant le meurtre et le pillage.

De tels excès ne pouvaient être tolérés. Le 30 juillet, le capitaine Cazes recevait l'ordre de marcher de nouveau sur Tlaliscoyan, à la tête des troupes qui avaient pris part à la première expédition, renforcées d'une deuxième compagnie d'Égyptiens, d'une compagnie du régiment étranger et de 20 cavaliers auxiliaires de Tampico. Mais quand les troupes arrivèrent devant Tlaliscoyan, les libéraux, instruits de leur marche par leurs nombreux espions, avaient prudemment pris la fuite.

Par des changements fréquents de cantonnements, la troupe s'aguerrissait et se familiarisait avec le pays. Elle contribuait également à l'escorte des convois expédiés de la Vera-Cruz à Orizaba.

Les services déjà rendus par le bataillon noir avaient été signalés au maréchal Forey (1) qui, voulant récompenser le dévouement de cette troupe, et en même temps stimuler son zèle, décida le 28 septembre 1863 la création de *premiers soldats* dont le nombre fut fixé au quart de l'effectif.

Juarez, qui avait vu disparaître toute son armée régulière, ne comptait plus que sur la guerre d'escarmouches pour user son adversaire. Un grand nombre de guerillas surgirent en conséquence dans les Terres chaudes, aux environs de la Vera-Cruz. « Bandes de volontaires ou guerillas affranchies de toute tutelle hiérarchique, elles font la guerre de partisans au gré du chef qui les conduit. Réunies aujourd'hui pour atteindre un but déterminé, elles se dispersent le lendemain et deviennent insaisissables; quelque temps après, on les trouve reformées à plusieurs journées de distance. Ce sont presque toujours des troupes de cavalerie, bandits de grands chemins, aventuriers, ou quelque fois aussi les serviteurs ou les amis d'un riche propriétaire, d'un hacendero qui a levé le drapeau d'un parti et entraîne à sa suite les

(1) Le général Forey avait été promu maréchal le 2 juillet 1863.

hardis vaqueros qui vivent sur ses terres (1) ». Pour la plupart mal armées, mais montées sur de petits chevaux agiles et infatigables, les guerillas étaient commandées par des chefs qui avaient une connaissance parfaite des localités: Prieto, Honorato Domingue, Daguino, Sotomayor, etc. Cette cavalerie mobile épiait les mouvements des troupes, inquiétait les convois, embarrassait les communications de l'armée, et, à mesure que les récits exagérés de ses succès se répandaient dans le pays, elle se renforçait de nouvelles recrues.

C'est ainsi que le 2 octobre 1863, une de ces guérillas, partie de Jalapa, tenta d'enlever le convoi du chemin de fer entre la Vera-Cruz et la Tejeria. Le train, parti de la Vera-Cruz, arrivait à la Loma de la Rivera lorsqu'il dérailla, les rails ayant été enlevés par cette guerilla qui opérait de concert avec une autre bande. L'ennemi était au nombre de 150 hommes. L'escorte du convoi ne comprenait que 8 Égyptiens, 5 marins et 2 soldats du génie de la Martinique. Ces quinze hommes, dirigés par le lieutenant Schérer, passager du train, qui assuma le commandement, firent tête et au bout d'une heure d'une lutte assez vive, l'ennemi, renonçant au projet de s'emparer du convoi, prenait la fuite.

L'escorte avait eu 3 tués dont un Égyptien, et presque tous les hommes étaient blessés. Les soldats nègres venaient de recevoir le baptême du feu; pour leur coup d'essai, ils avaient repoussé avec vigueur un ennemi dix fois plus nombreux.

A la suite de cette affaire, trois soldats noirs furent proposés pour la médaille militaire (2).

L'attaque du 2 octobre 1863 ne fit que consolider l'autorité française dans le pays. Traqués de tous côtés et impuissants à combattre en petites bandes isolées, les guerilleros essayèrent de se réunir pour tenter un nouvel effort. Sous les ordres du général juariste Garcia, un millier d'hommes se portèrent dans la direction de Minatistlan, ville située sur le golfe du Mexique, avec l'intention de s'y installer pour en toucher les revenus douaniers et se créer un centre de résistance. Averti à temps de ce mouvement, le commandant supérieur de la Vera-Cruz envoya quelques troupes, dont 80 Égyptiens,

(1) Cf. Niox, op. cit., p. 333.

(2) Abd-el-Kal Youssef, Ittoum Soudan et Beckit Badrem. Ils furent médaillés par décret du 20 avril 1864.

occuper cette localité. La présence de cette garnison suffit pour en imposer à l'ennemi qui, voyant son plan déjoué, se retira dans la direction de Tlacotalpan, ville qui n'avait point encore été soumise.

Ainsi prirent fin les opérations de l'année 1863 dans les Terres chaudes. La Junta venait d'offrir la couronne du Mexique à l'archiduc Maximilien, frère de l'empereur d'Autriche. L'expédition française pouvait dès lors être considérée comme touchant à sa fin; le maréchal Forey remit le commandement des troupes au général Bazaine, à qui allait incomber l'œuvre de pacification.

* * *

Au début de l'année 1864, le bataillon égyptien comptait, depuis un an, 22 décès dus à l'influence climatérique, 11 par affections pulmonaires et 11 par dysenterie et diarrhée; mais la situation sanitaire n'allait pas tarder à s'améliorer. Les soldats nègres continuaient à occuper les postes de la Tejeria, la Purga et Médellin, avec des effectifs réduits et la plus grande partie du bataillon avait été ramenée à la Vera-Cruz pour faire face au service de place qui était très chargé.

Enhardies par l'affaiblissement de ces postes, les bandes mexicaines sortirent de Tlacotalpan, leur refuge habituel, et vinrent réoccuper Tlaliscoyan, dont on les avait déjà délogées deux fois en 1863. C'était pour elles un poste avancé, inquiétant les communications de l'armée française, et où il était indispensable de ne pas les laisser s'établir. Le 22 avril 1864, le lieutenant Lachaud, du 7ème de ligne, qui commandait à Médellin, reçut l'ordre de les expulser avec le peu de troupes dont il disposait et dont les Égyptiens formaient le noyau.

Le lieutenant Lachaud, par une marche rapide, surprit les guerilleros et les mit complètement en déroute, en leur infligeant des pertes sérieuses. « Dans cette petite expédition, rapporte le commandant supérieur de la Vera-Cruz, les Égyptiens se sont bravement conduits; ils ont eu à lutter contre un ennemi bien supérieur en nombre (100 fantassins et 50 cavaliers) et sont restés dans cette circonstance à hauteur de la réputation qu'ils se sont déjà acquise ».

Loin d'être découragés par l'arrivée de l'archiduc Maximilien, qui avait accepté le trône du Mexique, les partisans de Juarez imprimèrent à la guerre une vigueur nouvelle.

Dans les premiers jours de juillet, on apprit que le général juariste Garcia venait de s'établir solidement dans les gorges du Conejo, situées à six milles dans l'intérieur des terres, sur la rive du fleuve Papaloapan opposée à Alvarado. Il y avait formé un camp retranché, protégé par quatre fortins, constituant ainsi un centre de résistance qu'il était urgent de lui enlever.

Une expédition fut aussitôt résolue par le général en chef, et le commandement en fut confié au chef d'escadron Maréchal, de l'artillerie de marine, commandant supérieur de la Vera-Cruz. Sa petite colonne se composait de 600 hommes, dont 234 Égyptiens.

Le transport de la Marine la *Drôme*, commandé par le capitaine de frégate Rolland, 3 canonnières et la demi-compagnie de volontaires créoles de la Martinique, en garnison à Alvarado, prirent également part à l'expédition.

Les troupes embarquées le 8 juillet 1864 à la Vera-Cruz sur la *Drôme*, furent rapidement conduites devant la barre du fleuve, où elles furent mises à terre le lendemain. Le commandant Maréchal marcha aussitôt par terre sur le Conejo, pendant que deux des canonnières, la *Sainte-Barbe* et la *Tactique*, s'y portaient en remontant le Papaloapan.

A midi, la colonne arrivait à l'Entrado del Miadero, où l'ennemi, sous les ordres de Juan Jamudio, essaya de résister. Aussitôt le colonel Figuerrero, des cavaliers Murcia, se porta en avant, pendant qu'un petit corps d'Égyptiens et de volontaires de la Martinique se jetait dans les bois couronnant les hauteurs et cernait les issues. Après une résistance assez vive, l'ennemi dut abandonner cette position, laissant entre les mains des Français 65 prisonniers, dont 5 officiers, et, sur le terrain, une centaine de tués. Du côté adverse il n'y avait que 5 blessés.

Le soir même, à 6 heures, le commandant Maréchal entrait dans le camp retranché du Conejo, d'où l'artillerie des canonnières avait chassé l'ennemi, et s'emparait de 6 canons de position, d'une pièce de montagne, d'armes et de munitions.

Le 10 juillet, après avoir laissé dans le Conejo une petite garnison où les Égyptiens figuraient pour un effectif de 14 hommes, le commandant Maréchal traversait le fleuve sur les deux canonnières avec le reste de sa colonne, et s'emparaît de Tlacotalpan, où le général Garcia ne fit qu'un semblant de résistance. Cet engagement eut

pour résultat de livrer aux Français d'immenses revenus douaniers et l'une des régions les plus riches et les plus fertiles du pays, surtout au point de vue des sucres.

Le 12 juillet, le commandant de l'expédition laissait à Tlacotalpan une garnison composée de 224 hommes, dont 103 Égyptiens, sous le commandement du lieutenant Lachaud, et rentrait le 13 à la Vera-Cruz, après avoir repris au Conejo le restant de ses troupes.

Dans son rapport au ministre de la guerre, le commandant Maréchal s'exprimait en ces termes: « Cette expédition, qui n'a duré que cinq jours depuis le départ de la Vera-Cruz jusqu'au retour dans ce port, fait honneur à nos auxiliaires égyptiens qui ont opéré avec un plein succès, à travers un terrain des plus difficiles, au milieu d'ennemis cachés dans les bois ainsi qu'aux canonnières.

« Les Égyptiens, qui ne font pas facilement quartier, ont tué énormément. Jamais je n'ai vu mettre autant d'énergie dans le combat, et cela dans le plus grand silence. Leurs yeux seuls parlaient; ils ont été admirables de courage et d'entrain. Suivant l'heureuse expression de M. le maréchal Forey: « Ce n'étaient pas des soldats, c'étaient des lions ».

Parmi ceux qui se distinguèrent le plus particulièrement, le commandant Maréchal cite le capitaine Hussein Ahmed, le lieutenant Farag Izzin, deux sergents, un caporal et un soldat (1).

L'ennemi ne voulut pas laisser les troupes alliées s'établir à Tlacotalpan, sans essayer de les en déloger. Le 14 juillet, à 7 heures du matin, Garcia s'avançait contre la place à la tête d'une troupe d'environ 500 hommes et composée en grande partie du bataillon de Zaragosa, tiré de Tosomoloapan. Le lieutenant Lachaud sortit à sa rencontre, avec 65 Égyptiens et 75 cavaliers Murcia, et se porta immédiatement à 300 mètres en avant du pont qui relie Tlacotalpan, par le côté sud, à la route de Tosomoloapan. Garcia, fort de sa position dans des fourrés impénétrables, le reçut à bout portant. Mais Lachaud n'hésita pas et, jetant son infanterie dans les broussailles, il attaqua à la baïonnette un ennemi six fois plus nombreux. Malheureusement la cavalerie ne put donner, de sorte que les Égyptiens eurent à supporter tous les efforts de la lutte. Les deux troupes com-

(1) Le capitaine Hussein Ahmed fut décoré de la légion d'honneur à la suite de cette expédition, le lieutenant Farag Izzin reçut la croix le 17 mai 1865. Deux médailles militaires furent accordées aux sous-officiers et soldats.

battaient corps à corps; les Soudanais firent un vigoureux usage de l'arme blanche, et le nommé Abdallah Hussein, soldat à la 3ème compagnie, se fit remarquer par ses prouesses. En dernier lieu, il empala avec sa baïonnette un soldat libéral et le souleva à bras tendu.

Le lieutenant Lachaud, blessé, fut remplacé par le sous-lieutenant Vainclair. Les dissidents, de leur côté, se repliaient avec des pertes considérables; le bataillon Zaragosa, composé uniquement de vieilles troupes, était à peu près entièrement décimé.

Quatre Égyptiens furent tués et 17 blessés. La cavalerie, restée en arrière, n'eut qu'un blessé par une balle perdue. Quant à l'ennemi, il laissait sur le terrain, sans compter les morts, 121 blessés et 12 chevaux tués.

« Dans cette lutte, qui dura une heure, écrit M. Lachaud, les Égyptiens se sont admirablement conduits, et il n'est pas de vieilles troupes qui ne tiendraient à honneur d'enregistrer un pareil succès ». Il citait particulièrement le lieutenant Farag Azzazi, le sergent Hadid Farhart, deux caporaux et deux soldats (1).

Dans les premiers jours d'août 1864, les 17 blessés se trouvaient rétablis et la troupe se remit en route, le 7, pour la Vera-Cruz, où elle arriva le lendemain.

Dans l'impossibilité où l'on se trouvait de tenir en permanence le poste de Tlacotalpan, le commandement supérieur voulut, au moins, occuper solidement Tlaliscoyan, en y envoyant une garnison de 40 Égyptiens. En même temps, on détachait à Cotaxtla 40 autres Égyptiens et 35 à Camaron, sous les ordres du sous-lieutenant Mohamed Ali. Au 15 août 1864, l'effectif du bataillon noir se trouvait donc ainsi réparti.

Vera-Cruz	245
Cotaxtla	40
Tlaliscoyan	40
Camaron	35

Dispersés de nouveau en petits détachements, les Égyptiens ne tardèrent pas à sentir se réveiller en eux les tendances à la nostalgie. Les fréquents déplacements étaient le remède le plus efficace à cet

(1) Le caporal Abdallah Hussein reçut la médaille militaire.

état de choses. En outre, des marches militaires les tenaient en haleine, tout en assurant la tranquillité du pays. C'est ainsi que le commandant Maréchal, informé que les bandes de guerilleros s'étaient reformées pour chercher à inquiéter les communications de l'armée, partit de la Vera-Cruz le 17 novembre, avec une colonne forte de 400 hommes et de 90 cavaliers, composée d'Égyptiens et de troupes alliées.

Il enleva d'abord le poste de Paso de Obejas. Les Soudanais attaquèrent la position avec tant d'ardeur que les Mexicains s'enfuirent en désordre, abandonnant la plus grande partie de leurs armes et de leurs chevaux.

Le 19, M. Maréchal détruisit le camp de la Loma, où il trouva de nombreux approvisionnements. Il se porta de là sur le gué de Paso très Pasos, de la rivière de l'Antigoa, large en cet endroit de 150 mètres, où il rencontra l'ennemi, au nombre de 200 hommes, et bien disposé à défendre le passage. Mais, attaqués vigoureusement, les guerilleros furent bientôt dispersés, laissant sur le terrain 50 hommes tués et de nombreux blessés.

Vers la fin de décembre, une petite colonne, placée sous les ordres du sous-lieutenant Baron, quittait Médellin avec quatre jours de vivres, pour surprendre le bandit Daguino, qui inquiétait les populations de la côte. Cernée dans les bois au milieu desquels elle se trouvait cachée, la bande de Daguino, forte de 46 hommes, fut presque anéantie. Douze Mexicains seulement parvinrent à s'échapper. C'est sur cette courte expédition que prirent fin les opérations militaires de l'année 1864.

* * *

Au début de février 1865, le maréchal Bazaine s'empara d'Oajaca, ville de 40.000 habitants, située à 320 kilomètres de Mexico. Pendant ces opérations, la Soledad avait acquis une certaine importance au point de vue militaire; elle gardait à la fois les deux rives du rio Jamapa et l'on y avait exécuté quelques ouvrages de campagne. Sa garnison fut augmentée de 70 Égyptiens, commandés par le lieutenant Farag Izzin. Ainsi, malgré l'arrivée des contingents recrutés en Autriche et en Belgique, c'étaient toujours les Égyptiens, dans les Terres chaudes, et les Français, dans le reste du pays, qui soutenaient le plus activement la lutte contre les Juaristes.

Dans la nuit du 18 au 19 janvier, Garcia, brigand grâcié par l'Empereur (1), avait capturé, à la tête d'une poignée d'hommes, de paisibles habitants de la Calentura. Le 20, il poussait l'audace jusqu'à enlever, dans les environs de Médellin, l'alcade Guerrero qui avait travaillé pour la cause impériale.

Une expédition fut alors décidée, et le 21 au soir, une colonne composée de 70 Égyptiens, commandés par le sous-lieutenant Baron, et de 40 cavaliers de la garde rurale mobile, se mettait en marche sous les ordres du lieutenant Chesneau, commandant militaire de Médellin; elle avait l'ordre d'aller jusqu'au Cocuite, et même plus loin s'il était nécessaire, et de fusiller tous les bandits pris les armes à la main.

Dans la nuit, la colonne campa à Paso del Toro, sur la rive droite du rio Jamapa. Après quelques heures de repos, elle se remettait en marche à 3 heures du matin, en passant par San Antonio et Piedras-Negras, et arrivait à Paso del Limon, du rio Blanco, vers les 3 heures et demie du soir.

En cette saison, le Paso del Limon est à peu près guéable; mais Garcia, voulant disputer le passage aux alliés, y avait embusqué son infanterie, conservant en arrière, comme réserve, une centaine de cavaliers.

Sans hésiter, M. Chesneau força le passage qui lui fut vivement disputé par l'ennemi. Celui-ci fut cependant obligé de céder le terrain, abandonnant quelques morts.

Le chef de la colonne désirait arriver dès le soir même au Cocuite, où il espérait surprendre le gros des forces du chef José Pordomo, que des renseignements, fournis par des habitants, déclaraient être en cet endroit. Mais, arrivé seulement à 10 heures du soir, après une marche des plus pénibles sous une chaleur torride, cet officier dut s'arrêter et coucher dans les environs du Cocuite. Un repos était nécessaire à la colonne, qui venait de faire dix-sept lieues et qui avait déjà combattu.

Le 23, dès le matin, M. Chesneau disposait ses forces en trois corps. La cavalerie reçut l'ordre d'occuper le point de retraite de l'ennemi, au cas où l'on parviendrait à le déloger de l'hacienda du Cocuite. Le sous-lieutenant Baron, avec 35 Égyptiens, se plaça sur le

(1) et qu'il ne faut pas confondre avec le général mexicain du même nom.

flanc gauche de l'hacienda, tandis que le commandant de l'expédition se chargeait de l'attaque de droite. A 6 heures, toute la colonne se mit en marche et attaqua vigoureusement l'ennemi, qui essaya de se jeter dans les bosquets de bois entourant l'hacienda. D'autres, barricadés dans une des masures de l'habitation, étaient décidés à vendre chèrement leur vie, mais l'ardeur des soldats égyptiens eut vite raison des uns et des autres.

L'ennemi, bientôt mis en fuite, laissait 17 cadavres dans ce réduit qui fut pris d'assaut, et 5 autres dans les environs. Le chef de cette troupe n'était pas, comme on l'avait cru tout d'abord, Pordomo, mais bien le fameux Pilardo Sala, célèbre par sa férocité.

Dans cette affaire, le lieutenant Mohamed Soliman se conduisit de la manière la plus brillante; il combattit jusqu'à la fin de l'action bien qu'il fût blessé de six coups de feu.

Les forces de l'ennemi étaient de 300 hommes au moins. Les pertes des alliés furent relativement sensibles: 2 Égyptiens tués et 3 autres blessés, 2 cavaliers volontaires mexicains tués et 2 blessés.

Ces premiers avantages décidèrent le lieutenant Chesneau à opérer une reconnaissance sur la rive droite du Rio Blanco. Il traversa de nouveau, cette fois sans obstacle, le Paso del Limon, et, tout le reste de la journée du 23, l'ennemi ne reparut pas.

M. Chesneau apprit alors qu'une bande de 350 hommes bien équipés et bien disciplinés, commandée par Antonio Garcia lui-même, était campée au bosquet del Palmar, qu'elle s'était renforcée des débris de celle qui venait d'être dispersée et qu'il s'y était joint aussi des dissidents de Tlaliscoyan et de Santa-Anna, qui se disposaient à barrer le passage à nos troupes dans le défilé del Palmar.

Le 24 janvier, à 6 heures du matin, la colonne se mit en marche sur le rancho del Palmar, où le commandant apprit que l'ennemi était en position, défendant le passage du défilé long de près de 2 kilomètres.

Après avoir pris toutes les précautions utiles, M. Chesneau ne tarda pas à voir l'ennemi échelonné sur les hauteurs du défilé. Sa force était de 100 cavaliers bien montés, et environ 300 hommes d'infanterie. Les forces ennemies manœuvraient en soldats connaissant bien le métier et non en guerilleros ordinaires. Tout indiquait que la majeure partie de la troupe, bien habillée du reste, était régulière ou avait été bien instruite. L'ennemi attaqua le premier.

Il fut promptement délogé de ses positions par les Égyptiens qu'entraînait avec une vigueur peu commune le sous-lieutenant Baron. Après avoir quitté le sommet des berges du défilé, l'ennemi se jeta dans le bosquet del Palmar, forêt de palmiers de près de 5 kilomètres d'étendue; là, commença un combat de tirailleurs qui dura près de deux heures et finit par la retraite de l'ennemi. Celui-ci se déroba, non en se sauvant, mais en profitant du Monte qui commence là où finit la forêt de palmiers, et où les troupes alliées ne pouvaient se risquer.

Dans cette affaire, l'ennemi laissa 62 hommes sur le terrain dont 3 officiers. Les pertes alliées s'élevèrent à 6 tués, dont 2 Égyptiens, et 9 blessés dont 7 Égyptiens.

Le 25 janvier, la colonne rentrait à Médellin.

Le lieutenant Chesneau se loua beaucoup des Égyptiens, et le commandant supérieur des Terres chaudes écrivit à leur sujet: « Il est difficile de trouver des expressions pour dire toute la valeur de cette excellente troupe devant l'ennemi, sa patience à supporter la privation et la fatigue, son ardeur au feu et à la marche. Tous les Égyptiens de la colonne méritent des éloges ». Et le rapport citait particulièrement le lieutenant Farag Izzin, le lieutenant Mohamed Soliman et quatre soldats (1).

Dans les premiers jours de février, on apprit que la garnison mexicaine d'Alvarado, qui appartenait à la garde rurale mobile, avait presque déserté, laissant cette place exposée à un coup de main. Aussi, le 10, dirigeait-on sur ce poste 50 Égyptiens tirés de la Vera-Cruz. Dans la nuit même de l'arrivée de ce détachement, une bande de guerilleros, qui n'en soupçonnait pas la présence, fit irruption dans Alvarado, croyant pouvoir s'y installer sans coup férir. Mais reçus à bout portant par les Égyptiens, les bandits prirent immédiatement la fuite dans toutes les directions.

Quelques jours après, le commandant Maréchal, informé que des bandes nombreuses, formées principalement de fuyards venus d'Oajaca, menaçaient les lignes de communication de l'armée et les postes de Cotaxtla, de Médellin et d'Alvarado, s'empressa de se porter lui-même à leur rencontre. Le 25 février au soir, il quitta la

(1) Le lieutenant Farag Izzin fut décoré de la légion d'Honneur; le lieutenant Mohamed Soliman, qui l'était déjà, fut proposé pour le grade de capitaine; deux soldats reçurent la médaille militaire.

Vera-Cruz avec une colonne composée de 120 Égyptiens, 100 Autrichiens, 30 cavaliers de la force rurale de Médellin, 1 obusier de campagne.

Le 27, la colonne arriva devant Tlaliscoyan. Quelques coups de feu partis du village, annoncèrent la présence de l'ennemi qui prit bientôt la fuite, laissant au pouvoir des alliés un sergent et un caporal de la compagnie de Cocuite.

Avisé que les rebelles s'étaient retranchés au Paso de Vaqueros, qui se trouve à 6 kilomètres de Tlaliscoyan, sur la rive droite du Rio Blanco, et se disposaient à faire une résistance opiniâtre, le commandant Maréchal résolut aussitôt d'aller les y attaquer. La colonne se mit en marche à 3 heures de l'après-midi. Arrivée au Paso de Vaqueros, elle fut assaillie par une fusillade des plus vives, partant de deux ouvrages en terre solidement établis; mais quelques coups de canon, pointés par M. Maréchal lui-même, pénétrèrent dans un des angles du parapet et mirent l'ennemi en fuite. La cavalerie, lancée à sa poursuite, sabra plusieurs fuyards.

L'infanterie passa alors la rivière sans être inquiétée, et, après avoir détruit tous les ouvrages, la colonne se dirigea sur le Cocuite en passant par la Mistiquilla, où M. Maréchal fit brûler un magasin d'approvisionnements de vivres appartenant aux guerilleros.

Le soir, vers 6 heures, on arrivait au Cocuite. Pendant la nuit, l'ennemi tenta une attaque, mais quelques coups de canon bien dirigés l'éloignèrent promptement.

Le lendemain, après avoir fait détruire l'hacienda ainsi que les maisons qui servaient de quartier à l'infanterie et à la cavalerie, M. Maréchal revint à Tlaliscoyan. La colonne passa la nuit dans ce village, et le chef de l'expédition ayant appris le soir même, par un guide, que l'ennemi était embusqué et retranché au Callejon de la Laya, résolut d'aller le déloger.

Le 2 mars, à 6 heures du matin, la colonne se mit en route et se trouva, après deux heures de marche, en présence d'un ennemi nombreux. Protégée par des tirailleurs qui fouillaient le bois, elle s'avança sous une fusillade des plus vives qui partait des deux côtés du défilé. A chaque pas, elle rencontrait des obstacles qui arrêtaient sa marche et lui occasionnaient des pertes sérieuses. Quelques coups de canon écartèrent pour un moment l'ennemi, qui revint bientôt, plus nombreux, à la charge.

Les Autrichiens, qui étaient à l'avant-garde, franchirent les obstacles et les barricades qui obstruaient le défilé, repoussèrent de nouveau l'ennemi et tuèrent à la baïonnette une trentaine d'hommes. Les Égyptiens, de leur côté, s'élancèrent dans le bois en fusillant à bout portant tout ce qu'ils rencontraient.

Le commandant Maréchal reçut, à quelques minutes d'intervalle, deux coups de feu, l'un à la poitrine, l'autre à la cuisse. Il tomba, pour ne plus se relever, à côté de la pièce de campagne dont il s'était si brillamment servi.

Chargé de nouveau avec la plus grande vigueur, l'ennemi s'enfonça dans le bois pour ne plus reparaître, repassant le Rio Blanco et s'enfuyant du côté de Tosomoloapan et de San Andrés.

Après la mort du commandant Maréchal, le lieutenant Chesneau prit le commandement de la colonne et, ayant dépassé le défilé du Callejon, arrêta sa troupe pour enlever les blessés et enterrer les morts.

Les pertes des alliés étaient sensibles, elles s'élevaient à:

1 officier supérieur tué,
3 officiers blessés,
25 sous-officiers et soldats tués,
24 sous-officiers et soldats blessés.

Elles s'expliquaient par la supériorité de la position de l'ennemi sur celle des alliés, et surtout par sa force numérique, qui s'élevait à plus de 800 hommes. Les pertes des Mexicains se montèrent à près de 100 hommes.

Cinq caporaux et soldats égyptiens furent cités à la suite de cette affaire et médaillés.

Le 3 mars au soir, la colonne rentrait à la Vera-Cruz; elle avait débusqué l'ennemi de toutes ses positions.

Le succès de cette expédition permit de diriger sur l'intérieur du pays le corps autrichien auxiliaire qui y avait pris part, et, dès lors, il ne resta plus dans le cercle de la Vera-Cruz aucune troupe européenne. Tous les postes d'Alvaredo, Tuxpan, Médellin, Camaron, Paso del Macho et la Soledad, ainsi que la Vera-Cruz, étaient occupés par les exploradores de Galvez et les gardes rurales, mais surtout par les Égyptiens. Cette dernière troupe rendait des services inappréciables, suppléant par son courage à l'insuffisance de

son effectif. Avec ces 300 hommes, on occupait sur une étendue de plus de 40 lieues, sept postes, dont quelques-uns, qui ne comptaient pas plus de 30 hommes de garnison, savaient tenir en respect des colonnes ennemies fortes de 2 à 300 hommes.

Il y avait plus de deux ans que le bataillon noir servait au Mexique. Les rapports du maréchal Bazaine constataient sa belle conduite, mais ces précieux auxiliaires se trouvaient décimés par le feu et affaiblis par la nostalgie, et le maréchal, à l'automne de 1864, demanda leur remplacement. Le vice-roi Ismaïl pacha agréa la demande qui lui fut présentée à ce sujet par le gouvernement français, tant, déclara-t-il, pour remplir les engagements souscrits par son prédécesseur que pour être agréable à l'Empereur. Mais il n'y avait plus de troupes noires en Égypte et il fallait les faire venir du Soudan. Le vice-roi promit de fournir un bataillon de 800 à 1000 hommes, qui pourrait être rendu à Toulon dans les premiers jours de juillet 1865. L'épidémie de choléra qui se répandit en Égypte en juin 1865 ne lui permit pas de tenir sa promesse. La maladie avait gagné les ports de la Mer Rouge, Souakin notamment, où le bataillon devait s'embarquer pour Suez. En apprenant cette nouvelle, le gouverneur de Khartoum ne crut pas devoir y envoyer les hommes qu'il avait enrôlés, de crainte de les voir décimés par la maladie. Des actes de mutinerie éclatèrent aussi à cette époque parmi les troupes noires du Soudan, et, à la suite de désordres assez graves, un grand nombre de soldats désertèrent. Lié par sa parole, le vice-roi offrit de faire partir immédiatement un bataillon de troupes égyptiennes, composé d'hommes tirés de la Haute-Égypte. Il se déclarait convaincu que, quoique de race blanche, ces hommes, habitués aux grandes chaleurs, résisteraient aussi bien que les nègres au climat de la Vera-Cruz. Mais le gouvernement français ne partagea pas ce point de vue et déclina l'offre, insistant de nouveau pour obtenir des individus de race nègre; en octobre 1865, toutefois, il renonça à sa demande (1).

(1) L'envoi d'un nouveau bataillon nègre au Mexique suscitait au gouvernement français des difficultés diplomatiques avec les États-Unis. Le gouvernement de Washington, qui n'avait fait aucune observation en 1863, lors de l'envoi du premier contingent égyptien au Mexique, occupé qu'il était alors par des difficultés intérieures, fit pression également sur le gouvernement égyptien pour qu'il suspendît l'envoi du bataillon de relève. Il chargea son consul général à Alexandrie de protester éventuellement « contre tout embar-

Pendant ce temps, le bataillon du capitaine Mohamed Almas avait continué ses brillants services au Mexique.

Le 12 août, 20 Égyptiens étaient envoyés à Cotaxtla pour augmenter la garnison de cette place et pour escorter le courrier. Arrivée à une lieue de sa destination, cette petite troupe fut assaillie par environ 200 libéraux venant du Cocuite. Sans se laisser intimider par le nombre, elle fit une décharge nourrie qui déconcerta un moment l'ennemi; mais, cernée bientôt de toutes parts, elle ne put que tenir les bandits en respect en attendant du secours.

A la nouvelle de cet événement, qui parvint à la Soledad le 13 août, 20 Égyptiens furent mis en route dès le soir même à 9 heures, avec mission de dégager la troupe cernée. Le lendemain matin, le lieutenant Bosler, commandant militaire de la Soledad, recevait de la Vera-Cruz 50 hommes, à la tête desquels il rejoignait le détachement parti la veille.

L'attaque était sérieuse; le village de Cotaxtla lui-même se trouvait assiégé, et l'ennemi espérait l'enlever pour marcher de là sur la Soledad et rapprocher de la Vera-Cruz son centre d'action. Mais il avait compté sans la promptitude des secours et sans l'énergie du lieutenant Gonzalve, qui commandait à Cotaxtla et qui était fort bien secondé par le lieutenant Saleh Azzazi, du bataillon nègre. La petite garnison, réfugiée dans un réduit et protégée par la pièce de 12 de campagne qu'elle possédait, était résolue à vendre chèrement sa vie. Elle avait déjà soutenu avec courage plusieurs assauts, mais il était à craindre que le manque de vivres et de munitions ne l'obligeât à capituler, quand l'arrivée du détachement de secours vint changer la face des choses.

M. Bosler ayant d'abord dégagé les 20 Égyptiens cernés, les rallia à sa troupe et se porta sur Cotaxtla. Pris entre deux feux, les assiégeants se débandèrent et repassèrent en toute hâte le rio Blanco.

Cette tentative des dissidents sur Cotaxtla se rattachait à un plan d'ensemble contre les différents postes occupés par les troupes

quement de troupes noires ou de forces destinées à prendre part aux hostilités dirigées contre le gouvernement ou le peuple du Mexique ....., l'opinion du Président étant qu'aucun nègre, né en Afrique, ne peut être à bon droit employé d'aucune manière comme soldat pour renverser les institutions politiques établies ou troubler la société sur le continent américain ». (Instructions à M. Ch. Hale, 14 décembre 1865).

alliées et avait pour but de les affaiblir en obligeant l'occupant à disperser ses forces.

Dans les derniers jours d'août, en effet, Alvarado était mis en alerte par un mouvement tournant des bandes du général Garcia. Heureusement que grâce aux précautions prises et aux fortifications passagères qu'on avait établies, la garnison égyptienne de cette ville, que commandait un officier de la légion étrangère, était suffisamment à l'abri d'un coup de main.

Les dissidents portèrent alors leurs vues sur Médellin, dont ils se rapprochèrent en remontant la rive droite de l'Atoyac, sans toutefois oser passer le rio. Mais, devinant leurs intentions, on avait, dès le 17 juin, dirigé sur ce point un peloton d'une dizaine d'hommes du bataillon noir, commandé par un officier, et, là encore, les progrès de l'ennemi furent déjoués.

Les bandes s'éparpillèrent alors dans la campagne et commencèrent à faire de fréquentes apparitions jusqu'aux portes de la Vera-Cruz, jetant partout l'effroi au sein des populations. Sur les routes, elles dévalisaient les *arrieros* (muletiers), sous prétexte que leurs chargements étaient pour l'ennemi. Dans les haciendas, elles s'emparaient des troupeaux de mules en vertu de la même fiction, et mettaient à mort leurs propriétaires pour éviter les clameurs.

De nombreuses patrouilles lancées à la poursuite de ces pillards, parvinrent à arrêter leurs déprédations, en dispersant les unes et en capturant les autres dans des souricières. C'est ainsi que la bande qui attaquait fréquemment la diligence entre Cordova et Paso del Macho, surprise dans les cases de Sal-si-Puedio, tomba tout entière entre les mains des alliés. Ce coup de main hardi fut conduit par le commandant militaire de Paso-del-Macho avec les quelques Égyptiens qu'il avait sous ses ordres.

C'est dans ces sortes d'expéditions surtout que les hommes du bataillon égyptien montraient une activité et un sentiment du devoir que signalait tout particulièrement le commandant supérieur de la Vera-Cruz, dans son rapport du 15 septembre 1865: « Ces fiers enfants du désert, disait-il, montrent en ces occasions une intelligence et un dévouement rares; ils attendent une nuit entière en embuscade, sans bouger, exposés à la pluie, pour surprendre quelques bandits, et une fois que les guerilleros sont entre leurs mains, ils sont

bien gardés; jamais on n'a pu citer l'exemple d'une évasion de prisonniers confiés à la garde des Égyptiens ».

Le 7 octobre au matin, une nouvelle bande commandée par Sotomayor réussissait à faire dérailler un train, emmenait les passagers à deux lieues de l'attentat, assassinait les militaires, au nombre de neuf, à coups de baïonnette et maltraitait les femmes.

Le lieutenant Bosler, commandant militaire de la Soledad, se lança aussitôt sur les traces des bandits sans pouvoir les rejoindre. Rentré à la Soledad, il recevait de M. de Kermarek, qui avait pris le commandement supérieur de la Vera-Cruz depuis la mort du commandant Maréchal, l'ordre de se lancer à la poursuite de Sotomayor, en s'adjoignant un renfort de 47 Égyptiens, envoyé de la Vera-Cruz sous les ordres du sous-lieutenant Baron.

Il se remit en route avec 86 Égyptiens, 10 sapeurs de la Martinique et 15 cavaliers.

A 7 heures du matin, l'avant-garde de cette petite colonne, forte de 15 Égyptiens commandés par le sous-lieutenant Abderrahman Moussa, attaquait l'ennemi à la barranca (1) de las Palmas. M. Bosler fit avancer tout son monde, et, après un combat de dix minutes à peine, les guerilleros, au nombre de 250, surpris, et auxquels le feu bien nourri des alliés faisait éprouver des pertes sérieuses, étaient mis dans une déroute complète.

Désireux de venger leurs camarades lâchement assassinés, les alliés chargèrent l'ennemi à la baïonnette et repoussèrent les guerilleros jusque dans la rivière, que ceux-ci essayèrent de mettre entre eux et leurs adversaires. Mais les Égyptiens, acharnés au combat, la traversèrent en même temps, et les fuyards n'eurent bientôt d'autre moyen de leur échapper qu'en se dispersant dans le Monte. Ils ne purent y arriver, toutefois, sans laisser plusieurs des leurs sur le terrain. La colonne se rallia alors, la poursuite devenant inutile, et des soins furent donnés aux blessés, au nombre de 9, dont deux très grièvement.

A la suite de ce fait d'armes, le sous-lieutenant Abderrahman Moussa fut décoré, un caporal et un soldat égyptien médaillés.

Le 23 octobre, une bande de 50 hommes, sous les ordres de Zepherino Daguino, vint rançonner le village de Santa-Fé, à une portée de fusil de la Tejeria. M. Baron, à peine rentré de l'expédition de

(1) Ravin.

la Barraca, repartait avec 50 Égyptiens et 60 cavaliers de Figuerrero et délogeait l'ennemi.

Vers la fin de l'année 1865, on concentra dans les environs mêmes de la Vera-Cruz, sur la ligne du chemin de fer, tout le bataillon égyptien, afin de donner à cette brave troupe, qui avait tant besoin de repos, un service un peu moins fatigant. On profita de la réunion du corps égyptien pour donner suite à un projet arrêté en principe depuis quelque temps déjà, mais que la dispersion du bataillon dans une foule de petits postes n'avait point encore permis de réaliser. Il s'agissait de l'organisation dans ce corps d'une fraction montée, destinée à faire le service d'éclaireurs et à surveiller efficacement la voie ferrée. Cette section fut organisée à l'effectif de 50 hommes. Le harnachement de cette cavalerie fut fourni par la municipalité de la Vera-Cruz.

On reconnut au bout de peu de temps que l'idée était heureuse et qu'on pouvait tirer un excellent parti de cette innovation. Les Égyptiens, en effet, sont, de leur nature, souples et bons cavaliers; ceux qui furent montés, apportant dans leur nouveau service le zèle infatigable et toutes les qualités qui avaient fait d'eux une troupe modèle d'infanterie, ne tardèrent pas à former un escadron d'éclaireurs d'élite.

Dans le courant de décembre, le commandant supérieur de la Vera-Cruz fut informé du prochain passage de l'impératrice du Mexique, qui se rendait dans le Yucatan. Les Égyptiens rendirent les honneurs à la souveraine à son passage à la Vera-Cruz et la protégèrent dans ses déplacements.

* * *

Avec l'année 1865, s'était terminée pour le corps expéditionnaire du Mexique la période des grandes opérations militaires. Malheureusement le banditisme recrutait chaque jour de nouveaux partisans et exigeait du commandement une vigilance sans cesse accrue; son extension faisait de plus en plus apprécier les excellents services rendus par les Égyptiens. Aussi, au commencement de l'année 1866, voulut-on, par un travail d'avancement, récompenser les officiers du bataillon qui s'étaient distingués en maintes occasions par leur brillante conduite devant l'ennemi.

Depuis la mort du commandant Yabrit Allah, décédé en 1863, le capitaine Mohamed Almas avait pris le commandement du bataillon comme étant le plus ancien de son grade. Par suite, le bataillon, qui était formé à 4 compagnies, n'avait plus qu'un capitaine. En conséquence, dans les premiers jours de février 1866, le capitaine Mohamed Almas fut promu au grade de chef de bataillon, le lieutenant Mohamed Soliman fut nommé capitaine; le sous-lieutenant Khalil effendi lieutenant, et le sergent-major Fadl-Allah effendi sous-lieutenant.

Dans les premiers jours de 1866, le général Calderon, commandant supérieur de Jalapa, continua de purger des brigands toute la contrée située entre cette ville, Paso de Obejas et l'Antigoa. Il était parfaitement secondé dans ses opérations par un détachement du bataillon égyptien, commandé par le capitaine Berge, de l'infanterie de marine. Le résultat fut la dispersion complète de la vieille bande d'Honorato Domingue, dont une partie, avec le chef, passa en toute hâte le Rio Blanco, cherchant un refuge auprès des dissidents de la côte de Tlacotalpan.

La présence de l'escadron de tirailleurs algériens à Cordova et à Paso del Macho, ainsi que celle du bataillon égyptien (infanterie et cavalerie), groupé en ceinture dans les postes environnant la Vera-Cruz et constamment en reconnaissances et en patrouilles, assuraient la sécurité de la ligne du chemin de fer contre les tentatives des bandits.

Dans le mois de mars 1866, on résolut une expédition sur la côte sud, dans l'État de Tlacotalpan. Une colonne composée de 100 Égyptiens, 100 tirailleurs algériens, une section d'artillerie de montagne et la troupe auxiliaire du colonel Figuerrero, sous les ordres du capitaine Testard, commandant militaire de Cordova, se mit en mouvement le 17 mars pour commencer la pacification de ce district, tandis que la Marine, de son côté, prêtant le concours de ses canonnières et de ses compagnies de débarquement, entrait dans le rio de Tlacotalpan. L'agrégation à l'empire mexicain de cette partie importante de la côte intéressait vivement tout le commerce de la Vera-Cruz, dont les principales maisons avaient avec Tlacotalpan des relations considérables de famille et d'affaires.

Après une marche difficile, ayant à subir toutes sortes de privations et une chaleur accablante, la colonne du capitaine Testard

enlevait le pont d'Omealca et arrivait le 29 à Tlacotalpan, que les marins tenaient sous leurs canons depuis plusieurs jours.

L'expédition terminée, la colonne rentra à Cordova. L'ennemi avait fui partout, ne voulant risquer nulle part la chance d'un combat avec les troupes alliées.

Le 5 juin, le capitaine Testard poussait une nouvelle reconnaissance jusqu'à Omealca, clef des Terres-chaudes et point de passage de tout le commerce au sud du rio Blanco. Mais il rentrait le 9 sans avoir rencontré l'ennemi, qui avait toujours pris la fuite à l'approche des troupes. De même, quelques jours plus tard, 20 cavaliers égyptiens étaient envoyés à Médellin pour faire des reconnaissances et chercher à surprendre Prieto, ex-lieutenant-colonel de l'armée mexicaine, déserteur et devenu chef de guerilleros. Au bout de huit jours de courses et de fatigues inutiles, on fit rentrer le détachement de cavaliers.

Le 8 juillet, une patrouille de six Égyptiens surveillait la ligne du chemin de fer entre la Purga et la Soledad, lorsqu'elle rencontra une bande ennemie assez nombreuse, qui voulut l'enlever. Les braves soldats noirs se replièrent sur la Purga, qui, heureusement, n'était pas fort éloignée, en échangeant des coups de fusil avec les bandits et en leur tuant un homme. Ils n'avaient reçu aucune blessure.

Ce fait, peu considérable en apparence, prouvait néanmoins l'extension que prenaient chaque jour le soulèvement et la réunion de ces bandes.

La situation politique, en effet, avait servi de prétexte à une multitude d'aventuriers qui, s'étant réunis en petits groupes, dévastaient partout le pays. La guerre dégénérait en escarmouches derrière les buissons. Il ne sortait pas un convoi ou une diligence de la Vera-Cruz ou d'un centre de population, sans que ces guerilleros, officieusement renseignés par les habitants des villages et des bourgades, ne vinssent les guetter et essayer de les surprendre. Tels étaient les obstacles contre lesquels on avait à lutter, obstacles qui n'étaient pas à dédaigner si l'on songe à l'immensité du pays, aux forêts qui ne donnent accès qu'à ceux qui en connaissent les sentiers, aux ravins profonds (barrancas) qui labourent le sol et où l'habitant sait trouver un facile refuge contre toute poursuite.

En juillet 1866, l'impératrice du Mexique passa de nouveau par la Vera--Cruz, se rendant en Europe. A peine s'était-elle embarquée,

qu'on apprit que Prieto, voulant tenter un coup d'audace, se disposait à attaquer la Purga et Médellin.

Le premier de ces deux postes était déjà suffisamment à l'abri d'un coup de main; on y avait construit des fortifications passagères, pour lesquelles encore on avait dû, comme en toute occasion, utiliser les Égyptiens. Tour à tour fantassins, cavaliers, artilleurs, les soldats noirs avaient montré partout ce que peut l'esprit de discipline, joint à un profond sentiment du devoir et à une grande abnégation dans les circonstances les plus difficiles de la vie militaire. Tout récemment, ils s'étaient transformés en sapeurs du génie et, sous la direction de quatre soldats choisis parmi les plus intelligents de la compagnie indigène de la Martinique, ils venaient de mettre la dernière main aux travaux défensifs de la Purga lorsque les bandits songèrent à attaquer ce poste.

Prieto, voyant qu'il n'avait aucune chance de réussite de ce côté, porta toutes ses forces sur Médellin, où la présence d'un poste d'Égyptiens le gênait pour ses opérations nocturnes.

Dans la nuit du 25 au 26 juillet, vers 2 heures du matin, il essaya d'enlever ce poste à la tête de 200 hommes d'infanterie et de cavalerie. Le capitaine commandant la garde rurale se laissa surprendre et fut fait prisonnier, pendant que les seize hommes qu'il commandait se dispersaient en abandonnant leurs armes à l'ennemi. Deux sentinelles avancées furent égorgées sans pouvoir donner l'alarme. Réveillés en sursaut, les Égyptiens coururent aux armes et, malgré leur petit nombre (ils ne restaient plus que 26), prirent leur position de combat sous les ordres de l'interprète Prince, commandant militaire de la place.

Le combat dura jusqu'à 5 heures et demie du matin, heure à laquelle l'ennemi battit en retraite devant les Égyptiens, laissant sur le terrain 9 hommes tués et un grand nombre de blessés. Les pertes des alliés furent de deux hommes tués au début de l'action et de deux blessés, dont l'un, très grièvement, fut évacué sur la Vera-Cruz; quant à l'autre, assez légèrement atteint seulement, il ne voulut point quitter son poste, disant que « puisque l'ennemi avait promis de revenir, il l'attendrait » (1).

« Dans cette affaire — écrivit le lieutenant-colonel Rolland, commandant supérieur de la Vera-Cruz — le commandant mili-

(1) Beckit Baraka, soldat, médaillé militaire le 20 avril 1867.

taire de Médellin et le détachement égyptien, par leur brillante conduite, ont mérité les plus grands éloges ».

Un retour offensif ayant été annoncé par l'ennemi, un renfort de 30 Égyptiens fut, dans la journée même, envoyé par le chemin de fer à M. Prince.

Le 15 août, un Te Deum fut célébré à la Vera-Cruz, en l'honneur de la fête de Napoléon III. Toutes les troupes prirent les armes et on profita de cette occasion pour remettre solennellement aux Égyptiens les décorations françaises qu'ils avaient si vaillamment gagnées dans tant de brillants combats.

Le 20 août, on apprit que des bandes de dissidents paraissaient se rapprocher de Médellin, occupé par 60 hommes du bataillon égyptien et quelques hommes du régiment étranger.

Le lieutenant Baron partit aussitôt avec 50 Égyptiens pour tâcher de surprendre Prieto que l'on disait à la tête de cette bande, et, dans tous les cas, fouiller soigneusement les environs; mais, par suite du mauvais vouloir des habitants qui ne fournissaient que des renseignements erronés, la reconnaissance dut rentrer à la Vera-Cruz sans avoir obtenu aucun résultat.

Deux jours après, Médellin n'en était pas moins attaqué par une bande de 500 dissidents aux ordres de Prieto. Aussitôt que cette nouvelle parvint à la Vera-Cruz, le commandant supérieur envoya à M. Prince, commandant militaire à Médellin, 20 cavaliers égyptiens. Mais ces derniers, en arrivant au pont du chemin de fer, le trouvèrent détruit et tombèrent dans une embuscade de 100 guerilleros. Impuissants à forcer le passage, ils durent rebrousser chemin et rentrèrent à la Vera-Cruz vers 7 heures du soir.

Abandonnés à eux-mêmes, les défenseurs de Médellin firent des prodiges de valeur; après un combat qui ne dura pas moins de six heures, l'ennemi fut forcé de se retirer, abandonnant une trentaine d'hommes tués ou blessés.

« Cette seconde défense de Médellin, lit-on dans le Moniteur officiel du 30 septembre 1866, fait le plus grand honneur au détachement égyptien et au sergent Poulain, du régiment étranger, qui fut remarquable de sang-froid, de bravoure et d'intelligence militaire ».

Dans la nuit du 4 au 5 septembre, 250 hommes de la bande de Prieto vinrent se mettre en embuscade à une demi-heure du poste de la Tejeria, avec l'intention bien arrêtée de tenter un coup

de main sur ce point, quand la garnison aurait été affaiblie par suite du départ de la reconnaissance journalière sur la ligne du chemin de fer.

Quatre Égyptiens, allant reprendre leurs chevaux qui s'étaient effrayés à l'arrivée d'un train de chemin de fer, s'approchèrent sans s'en douter de l'embuscade et furent lâchement reçus par une décharge qui tua l'un d'eux et en blessa un autre. Un troisième disparut, enlevé probablement par les bandits.

Un petit détachement sortit immédiatement de la redoute où se tenait le poste, sous les ordres du sous-lieutenant Eddaoud Mohamed, et se porta rapidement à la poursuite des auteurs de ce lâche attentat. Les assassins prirent la fuite dans toutes les directions, mais non sans que quelques-uns eussent payé de leur vie le crime qu'ils venaient de commettre.

Ce n'était qu'en se multipliant sur tous les points que l'on arrivait à contenir les populations, dont l'hostilité à la cause impériale devenait de plus en plus manifeste.

Dans les Terres-chaudes, Médellin continuait à être l'objectif des dissidents qui menacèrent de nouveau très sérieusement ce poste, le 16 octobre, bien qu'on eût renforcé la garnison par des détachements auxiliaires mexicains placés sous les ordres du commandant Rodrigue. Coupé dans ses communications, cet officier supérieur se trouvait dans une situation des plus critiques, par suite du manque de vivres et de munitions. On expédia, le 17 octobre, pour le ravitailler, un convoi escorté par 150 Égyptiens, dont l'approche suffit pour éloigner l'ennemi qui se retira sur Jamapa. On évaluait cependant sa force à 500 hommes bien armés et bien équipés, auxquels il fallait joindre les bandits des ranchos environnants qui obéissaient à Prieto, lui servant d'éclaireurs pour intercepter les communications lorsque ce chef de bande se préparait à attaquer les alliés sur un point quelconque.

La Soledad avait aussi été inquiétée par les libéraux et on dut y envoyer 15 cavaliers égyptiens, ce qui porta l'effectif à 90 hommes.

Des tentatives d'incendie de ponceaux eurent lieu sur le chemin de fer. Pour mettre un terme à ces actes de vandalisme et pour assurer la sécurité de la route de la Vera-Cruz à l'arroya de Piedras (entre la Purga et la Soledad), une colonne fut organisée pour parcourir la ligne et faire des patrouilles dans les environs. Cette colonne

commandée par le capitaine Brault, des tirailleurs algériens en garnison à la Vera-Cruz, était composée de:

3 officiers et 75 soldats ou tirailleurs algériens;
1 officier et 25 soldats du bataillon égyptien;
75 cavaliers des tirailleurs algériens;
25 cavaliers égyptiens.

Elle se mit en route le 19 novembre, avec ordre de camper et de faire toutes les marches utiles. L'effet que cette colonne produisit partout fut excellent et il n'y eut plus nulle part de tentatives d'incendie.

Dans une pointe poussée, le 28 novembre, sur Boco del Rio, M. Brault tomba sur un avant-poste de Prieto qu'il attaqua immédiatement et mit en fuite. L'ennemi eut deux hommes tués et plusieurs blessés, et laissa entre les mains des alliés 5 prisonniers.

La situation générale avait paru s'améliorer dans les derniers mois de 1866. Les troupes impériales avaient remporté quelques avantages. Mais l'effet moral produit par ces succès dans l'esprit des populations se trouvait affaibli par l'approche du départ des troupes françaises. Cependant, loin de craindre le moment où il resterait isolé dans la lutte, l'empereur Maximilien se flattait d'être plus facilement accepté par le pays quand il ne serait plus soutenu par l'étranger.

Le rappel des troupes françaises avait donc été décidé en principe et l'on avait fixé l'époque du printemps de 1867 comme date de l'évacuation complète du territoire mexicain.

Déjà les mouvements du corps expéditionnaire dans les diverses provinces de l'empire avaient moins le caractère d'opérations militaires que celui de préparatifs de rapatriement. Les soldats se concentraient, s'échelonnant entre Mexico et la mer, et prenant simplement les dispositions nécessaires pour tenir l'ennemi à distance. Dans les Terres-chaudes, on n'occupait plus, en dehors de la Vera-Cruz, que Médellin et la Tejeria, dont la garnison se composait de détachements d'Égyptiens. A la fin de février, ces détachements rallièrent la Vera-Cruz, où le départ des troupes françaises était déjà fort avancé. Commencé le 13 janvier 1867, l'embarquement fut complètement terminé le 12 mars (1).

Deux ans plus tôt, le vice-roi avait exprimé le vif désir que le bataillon égyptien, à son retour, fût autorisé à traverser la France,

(1) Dans le récit qui précède, nous avons suivi fidèlement l'excellent travail de messieurs Raveret et Dellard, sur le *Bataillon nègre égyptien au Mexique*, qui a été publié par M. Gaillardot dans la « Revue d'Égypte » de 1894.

afin, disait-il, que les populations vissent « que les enfants de l'Égypte avaient pris part aux fatigues et aux dangers des soldats français ». L'empereur Napoléon exauça ce vœu. Le bataillon égyptien, revenant du Mexique, débarqua à Saint-Nazaire. Il arriva dans la capitale au début du mois de mai 1867. Le peuple de Paris ne vit pas sans émotion défiler ces nègres, tous hommes d'élite, parfaitement équipés et vêtus d'uniformes de coutil gris pareils à ceux des turcos algériens, et dont la plupart étaient couverts de glorieuses blessures. Pendant son séjour dans la capitale, le bataillon fut placé sous les ordres du commandant en chef de la garde impériale, et c'est ce dernier qui le présenta à l'Empereur lorsque, le 9 mai 1867, à 3 heures de l'après-midi, Napoléon III, accompagné de Chahine pacha, général en chef de l'armée égyptienne, passa en revue le bataillon de noirs. Bon nombre d'officiers et de militaires de ce corps portaient la croix de la Légion d'honneur ou la médaille militaire. La tenue des hommes était irréprochable. Avant le défilé, Napoléon III adressa des félicitations au commandant Mohamed Almas sur la belle attitude de la troupe et distribua lui-même des récompenses à plusieurs militaires qui avaient reçu d'honorables blessures en combattant à côté des soldats français. Mohamed Almas, chevalier de la Légion d'honneur depuis le 20 avril 1864, reçut la croix d'officier (1).

(1) Croix et médailles accordées au bataillon.

1° *officiers décorés de la Légion d'honneur.*

1864. Hussein Ahmed, capitaine, chevalier,
Mohamed Almas, capitaine, chevalier,
Saleh Azzazi, lieutenant, chevalier,

1865. Farag Izzin, lieutenant, chevalier,
Mohamed Ali, sous-lieutenant, chevalier,
Mohamed Soliman, lieutenant, chevalier,

1866. Abderrahman Moussa, sous-lieutenant, chevalier,

1867. Mohamed Almas, chef de bataillon, croix d'officier,
Daoud Mohamed, sous-lieutenant, chevalier,
Fadl-Allah effendi, sous-lieutenant, chevalier (médaillé comme sergent-major).
Farag Azzazi, lieutenant, chevalier,

2° *Sous-officiers et soldats décorés de la médaille militaire.*

1864	6	Tous les hommes reçurent la médaille commémorative de l'expédition du Mexique.
1865	13	
1866	5	
1867	32	
TOTAL ...	56	

Le 26 mai, le transport français la *Seine* ramenait à Alexandrie le bataillon égyptien (1).

Le 28 mai, le vice-roi passa une grande revue de la garnison en l'honneur du retour de ce bataillon qui défila en tête des troupes. Le soir, il y eut au palais de Ras-el-Tine un double banquet. L'un, présidé par Chérif pacha et le ministre de la marine Latif pacha, groupait, autour du consul général de France et du commandant de la marine française, tous les états-majors des bâtiments de guerre français sur rade, les officiers supérieurs de la garnison et les officiers du bataillon de noirs. L'autre banquet fut offert à tous les sous-officiers et soldats de ce bataillon.

Appréciant la valeur de services rendus par ses soldats au cours de leur longue campagne, et voulant rendre hommage aux témoignages réitérés de satisfaction donnés par le gouvernement français, le vice-roi fit une promotion générale de tous les éléments composant le bataillon. Le chef de bataillon Mohamed Almas fut nommé colonel; tous les officiers furent avancés d'un grade. Les sous-officiers passèrent officiers et les soldats eux-mêmes furent promus au grade de sous-officiers. Ces hommes rapportaient dans leur patrie les saines traditions de l'armée française. Le vice-roi manifesta l'intention de les répartir dans les différents régiments égyptiens, de façon à utiliser les connaissances théoriques et pratiques qu'ils avaient acquises au Mexique (2).

(1) Les pertes du bataillon pendant son séjour au Mexique, furent:

Tués dans les combats	20
Morts des suites de leurs blessures	28
Morts de maladie	64
Disparus dans les combats	2
Déserteurs	12
TOTAL ...	126

Au départ, le bataillon comptait 447 hommes; 321 rentrèrent donc en Égypte.

(2) Le consul général des Etats-Unis écrivait à son gouvernement le 8 juin 1867: « J'ai des raisons de croire que, malgré le mécontentement qui a prévalu au début, les simples soldats aussi bien que les officiers sont revenus trés satisfaites de leur campagne, fiers de leurs exploits et reconnaissants des attentions dont ils ont été l'objet. Ils ont une grande admiration pour la France et pour l'administration militaire française; presque tous ont appris à parler française et ont adopté les coutumes des soldats français. Si ces hommes sont répartis en Égypte, l'influence de la France dans ce pays sera grandement accrue ».

Le lieutenant Baron, qui avait accompagné le bataillon noir depuis la Vera-Cruz jusqu'à Alexandrie, reçut des mains du vice-roi la décoration d'officier du Medjidié, et Son Altesse lui exprima, en termes chaleureux, sa profonde gratitude pour la sollicitude et les soins dont ses soldats avaient été l'objet de la part de l'armée française.

CHAPITRE XII.

LA GUERRE DE CRÈTE.

Pendant qu'il négociait à Constantinople le firman qui changeait la loi d'hérédité au trône d'Égypte, le vice-roi avait promis à la Porte de lui fournir 12 à 15.000 hommes de troupes destinées à être réparties entre Constantinople, le Danube et la Bosnie. Il tint parole. Dès le 29 mai, les vapeurs *Charkié, Rahmanié, Kalioub, Damanhour, Fayoum* et *Dakhalié*, bientôt suivis par le *Zagazig*, le *Béhéra* et le *Tantah*, quittaient Alexandrie avec un premier contingent qui comprenait deux régiments d'infanterie, soit 8000 hommes, et une batterie de campagne. En même temps, le gouvernement égyptien, en vue des éventualités qui se préparaient, décidait d'augmenter notablement l'effectif de l'armée, en le portant au chiffre de 40.000 hommes.

C'est le mécontentement provoqué à la Porte par l'élection du prince Charles de Hohenzollern au trône de Roumanie (1), qui avait poussé la Turquie à réclamer le concours militaire de l'Égypte. Elle voulait grossir son armée du Danube et entretenait le dessein d'envahir les Principautés. Mais une pareille mesure heurtait trop vivement la ligne de conduite politique adoptée par la France et par l'Angleterre à l'égard de la Roumanie, pour que ces deux puissances ne s'y opposassent pas. « Dites au vice-roi — télégraphia le 17 juin, M. Drouyn de Lhuys au marquis de Moustier (2) — que l'Empereur n'a pu voir, qu'avec un vif regret, Son Altesse envoyer en Turquie un renfort de troupes égyptiennes, au moment où la Porte, sans une entente préalable avec les Puissances garantes, et malgré les conseils de la France, songeait à occuper militairement les Principautés moldo-valaques. En pareille circonstance, l'appui de l'Égypte était

(1) Événement survenu le 16 avril 1866.
(2) Ismaïl pacha se trouvait encore à cette date à Constantinople.

de nature à encourager le cabinet ottoman dans une résolution aussi contraire aux engagements internationaux qu'aux véritables intérêts de la Porte ». En même temps, le ministre des Affaires étrangères de France expliquait à Nubar que l'aide militaire fournie par le vice-roi à la Porte pouvait entraîner l'Égypte dans des complications, que cette province ne devait pas courir les mêmes chances que la Turquie, et qu'il serait sage au vice-roi de trouver la première occasion pour retirer ses régiments, sans toutefois blesser la Porte. A Londres, l'impression produite ne fut pas meilleure. « Je ne dois pas cacher à Son Altesse — écrivait Nubar le 26 juin — que nos troupes à Constantinople font un très mauvais effet soit ici, soit à Londres. Je tiens de bonne part que M. Disraeli lui-même en conversation s'en est ouvert à M. Musurus: « La Turquie, a-t-il dit, n'est pas attaquée ou en danger de guerre, pour que l'Égypte lui envoie des troupes ».

Déjà le vice-roi, tenant compte de cette opposition, avait, avant même de quitter Constantinople, exprimé le désir que ses troupes ne fussent point envoyées en Roumanie, mais demeurassent dans la capitale de l'empire ottoman. Quant au reste du contingent égyptien, il avait été convenu qu'il serait acheminé vers la Crète, où l'agitation de la population prenait des proportions inquiétantes.

Mal gouvernés, mal administrés, les Candiotes avaient, au mois de mai 1866, adressé au sultan Abdul-Aziz une supplique, dans laquelle ils réclamaient un allègement des impôts et des taxes et leur meilleure perception, des conseils électifs, une réforme des tribunaux, la construction de routes, l'amélioration des ports, la création d'écoles, la fondation d'une banque agricole, enfin la tolérance religieuse effective et le respect de la liberté personnelle. Depuis cette époque et dans l'attente d'une réponse du Sultan, ils s'assemblaient pour faire valoir leurs revendications, propageant l'effervescence dans les divers districts de l'île.

L'accumulation même de ces demandes faisait croire à la Porte que la population crétoise avait moins le désir d'obtenir le redressement de griefs pratiques, que la prétention d'ériger la Crète en une principauté quasi-indépendante. Le mécontentement, assurait-elle, était formenté par les intrigues étrangères, où les Grecs et les Italiens jouaient un rôle particulièrement actif. La conduite du consul de Russie offrait également matière à suspicion. Il était impossible à

la Sublime Porte de tolérer un pareil état de choses; elle allait donc sommer les Crétois assemblés de se disperser et de rentrer chez eux; en attendant, et en prévision d'un conflit armé, elle commençait à acheminer des troupes vers l'île.

A son retour en Égypte, le vice-roi, fidèle à la parole donnée. ordonna de faire partir deux régiments pour la Crète, et les opérations d'embarquement commencèrent aussitôt. Mais lorsque Nubar l'eut prévenu du mauvais effet produit à Paris et à Londres par l'aide militaire qu'il avait consentie à la Turquie, Ismaïl pacha fit suspendre l'envoi des troupes. Le Sultan se montra fort irrité de cette décision. Il attribua l'attitude du vice-roi à son mauvais vouloir envers le grand vizir actuel. Il se plaignit qu'Ismaïl pacha eût promis son concours à Fouad pacha personnellement et non pas au souverain. Dans les conseils du Sultan, les plaintes n'étaient pas moins vives contre le vice-roi; on lui reprochait de céder aux conseils de la France sans tenir compte de ses engagements vis-à-vis de la Porte. Cependant la situation des esprits en Crète réclamait de promptes mesures. Le 6 juillet 1866, les représentants des Crétois, pour montrer leur volonté de résistance, avaient, par décret, nommé le général Kalergis commandant général de toute la Crète. Après un échange assez fréquent de télégrammes entre le Caire et Constantinople, le vice-roi reçut finalement une dépêche, rédigée dans une forme comminatoire, et laissant entendre que la Porte se trouverait très blessée et lui en voudrait à lui personnellement, si les troupes n'étaient pas expédiées sans délai à Candie. A cette sommation le vice-roi ne pouvait qu'obéir; il donna l'ordre de faire partir pour la Crète les deux régiments dont l'embarquement avait été suspendu: ces troupes quittèrent Alexandrie le 22 juillet 1866.

Au consul général de Grèce qui était venu s'informer de ses intentions, le vice-roi déclara, le 24 juillet, que « n'ayant pu éviter son aide au Sultan, il avait, malgré cela, donné l'ordre à Chahine pacha, chef de l'armée de secours, de respecter religieusement les églises chrétiennes ainsi que l'honneur des habitants, d'éviter les rancunes et les passions de l'armée turque, d'examiner minutieusement les causes qui ont provoqué l'insurrection des Chrétiens, et, au cas où il trouverait ces motifs fondés, de les exposer sincèrement et impartialement au gouverneur de l'île. J'ai donné l'ordre au général en chef de mes troupes, ajouta Ismaïl pacha, de fournir

son assistance au gouverneur de l'île dans un cas seulement, celui de la perception des impôts, car aucune administration ne peut exister lorsque les administrés refusent de payer les impôts établis par des lois (1) ».

Le vice-roi fit des déclarations analogues au consul général de France. Chahine pacha, lui dit-il, jouerait le rôle de conciliateur et userait des plus grands ménagements envers les Chrétiens. Il n'était pas placé sous les ordres des autorités turques, et si celles-ci voulaient se servir des troupes égyptiennes dans un but dangereux ou injuste, il devrait résolument refuser son concours. Après avoir tenu ce langage officiel, le vice-roi fit à M. Outrey quelques confidences. Il avoua combien il regrettait de s'être tant engagé avec Constantinople. Il sentait le danger de sa situation dans un moment où l'Europe était si bouleversée, et il n'avait rien tant à cœur que de se dégager de la voie où on l'avait entraîné. Puis il demanda au consul son opinion personnelle. M. Outrey lui répondit qu'il commettait une faute grave en s'engageant avec tant d'imprudence dans les affaires intérieures de l'empire ottoman. Son concours, quelque agréable qu'il pût être pour la Porte, ne pouvait être bien efficace pour l'ensemble de la situation de l'empire. Les sacrifices d'hommes et d'argent que ferait l'Égypte pouvaient l'affaiblir beaucoup chez elle sans fortifier le Sultan. « Si, ajouta le consul, vous travaillez à acquérir l'île de Candie, c'est tout à fait une autre question, sur laquelle l'Europe aura à aviser, mais si vous agissez seulement pour venir en aide à la Porte, je crois que vous avez entrepris une tâche au-dessus de vos forces et dans laquelle vous vous épuiserez, sans aucun profit pour l'empire ottoman ». Le vice-roi répondit qu'il n'avait aucune arrière-pensée sur la Crète et qu'il n'agissait que par devoir envers son souverain et pour lui montrer son bon vouloir. Il protesta de sa ferme intention de ne pas dépasser certaines limites et de faire tous ses efforts pour rentrer le plus tôt possible dans une situation normale et plus conforme aux véritables intérêts de l'Égypte.

Les instructions du vice-roi à Chahine pacha, général en chef des troupes détachées en Crète, réflètent à la fois les assurances données aux consuls et l'embarras d'Ismaïl pacha. « Vous n'ignorez pas — lui

(1) Cf. ATHANASE POLITIS: *Un projet d'alliance entre l'Egypte et la Grèce en* 1867, Le Caire, 1931, p. 20.

écrivit-il le 28 juillet 1866 — que malgré la communauté de notre politique avec la politique ottomane, nous sommes parfois obligés d'adapter notre action politique aux nécessités du pays et aux circonstances du moment. Votre compétence et votre sagacité sont une garantie suffisante que vous saurez adapter votre action aux nécessités politiques du pays, en agissant en toute circonstance avec la plus grande énergie et circonspection ». Puis le vice-roi expliquait au général en chef qu'au cas où les troupes turques voudraient se livrer à des massacres, il devrait s'abstenir de se mêler à de semblables opérations et que, sollicité d'intervenir, il devrait répondre: « Ma mission est seulement de mener les soldats à la bataille en cas de besoin ». Enfin, Ismaïl pacha demandait à Chahine de l'informer exactement de l'étendue du mouvement insurrectionnel en Crète, de ses causes, des intrigues étrangères et, en dernier lieu, « de ce que pensait de l'Égypte la population musulmane et chrétienne (1) ».

Ces instructions furent complétées par une lettre en date du 2 août, dans laquelle le vice-roi entrait dans des plus amples détails sur la ligne de conduite que le général devrait adopter en Crète. Après l'avoir informé des diverses intrigues nouées autour du Sultan à Constantinople, intrigues qui menaient l'empire à la désagrégation, le vice-roi ajoutait: « Dans les circonstances actuelles qui commandent une grande longanimité et circonspection, la mauvaise impression que ne peuvent manquer de produire de semblables nouvelles ne fera qu'ancrer davantage dans les esprits l'idée déjà ancienne que l'empire est en désagrégation. Bien que les trois puissances aient accepté le principe d'un compromis (entre Turcs et insurgés), je ne pense pas moins que le danger qui en résultera pour l'empire sera plus grand que celui d'une guerre, puisque tout cela entraînera la réunion de conférences et de congrès. A la vérité, bien que peu désireux de voir nos troupes séjourner là-bas dans les circonstances où se trouve actuellement l'empire et dans la situation si trouble actuellement en Europe, je me suis trouvé entraîné à me mêler dans cette affaire à cause de la question de succession. Il ne serait pas prudent, malgré tout, de se départir d'une ligne de conduite faite de fermeté et de prudence. Le temps nous commande la prudence. Si vous réussissez là-bas à éviter d'entrer du jour au lendemain en conflit armé

(1) Cf. A. Politis, op. cit., p. 22.

et à arranger l'affaire d'une autre manière, je vous en serai extrêmement obligé. En conséquence, il faudrait que vous apportiez un soin particulier à ce que l'affaire ne dégénère pas en conflit armé. Vous vous montrerez en apparence hostile aux insurgés, mais comme il ne serait pas très indiqué que les soldats restent toujours au même endroit, vous les déplacerez et vous leur ferez prendre position dans un lieu qui vous paraîtra convenable. Bref, je compte sur votre tact bien connu pour arranger au mieux l'affaire. Vous pouvez même vous servir des notables influents ou des personnes considérées pour vous concilier les chefs des insurgés, en leur donnant au besoin de l'argent, ou, si cela peut suffire, vous contenter de simples menaces. Cependant, si, malgré tout, il n'y a pas moyen d'éviter la guerre et si vous y êtes contraint par la force des choses, faites la guerre, mais je suis persuadé que, même en ce cas, vous ne cesserez pas d'être prudent, et vous agirez avec mansuétude de façon à vous attirer la satisfaction et l'approbation de la population. Ce qui m'a engagé à vous donner ces explications, c'est la pensée que vous êtes dans un endroit à l'écart de l'Europe et que vous ne pouvez apprendre les nouvelles à temps ni savoir la vérité sur les affaires de Constantinople, qui vous seront présentées sous une forme mensongère par les gens de là-bas. Je voulais donc vous mettre exactement au courant de ce qui se passe en Europe et à Constantinople (1) ».

* * *

Les troupes égyptiennes arrivèrent à Candie le 25 juillet. Après trois jours de quarantaine, elles prirent pratique et allèrent camper aux portes de la ville, à petite distance des troupes turques. Leur arrivée portait à 22.000 hommes environ les forces ottomanes réunies dans l'île.

Après s'être longuement entretenu au sérail avec le mouchir Ismaïl pacha, gouverneur général de la Crète, Chahine prit contact avec les consuls étrangers. Il s'informa du nombre des églises et des établissements religieux. Il alla voir le supérieur des capucins et lui remit Lst. 70 pour ses établissements. Les mosquées reçurent Lst. 100, les églises grecques pareille somme, la communauté israélite Lst. 30. Enfin Chahine n'oublia pas l'hôpital catholique, auquel il fit un don de Lst. 25.

(1) Cf. A. Politis, op. cit., pp. 23, 24.

Cependant la réponse longuement attendue du grand vizir à la supplique des Crétois était enfin arrivée. Elle fut affichée le 1er août. Cette réponse était négative sur tous les points. Devant ce refus, l'Épitropie refusa de se dissoudre sans la garantie d'une amnistie générale, et la population courut aux armes pour se défendre.

La pacha gouverneur partit aussitôt (1er août) avec le général en chef égyptien et 4 bataillons pour la province d'Apocorona, où se trouvait réunie l'Épitropie, à qui il fut signifié de se dissoudre immédiatement. Le 3 août, le mouchir appelait à lui de nouvelles troupes; le férik Osman pacha reçut, de son côté, l'ordre d'aller prendre position dans la province de Rétimo. La situation se tendait de plus en plus; toutes les troupes, à l'exception de 2 bataillons égyptiens, qui continuèrent à camper aux portes de La Canée, avaient été appelées dans la campagne.

Le 12 août, le pacha gouverneur, atteint d'une fièvre pernicieuse contractée à Vrisés, rentra à la Canée, laissant les troupes égyptiennes dans le district d'Apocorona.

La conduite du général en chef égyptien, ses libéralités envers les communautés chrétiennes, avaient été commentées de diverses façons qui toutes s'accordaient pour prédire une cession prochaine de la Crète à l'Égypte. Cette cession n'était d'ailleurs pas regardée d'un mauvais œil; on espérait que l'administration égyptienne amènerait d'heureux changements et augmenterait la prospérité de l'île en encourageant l'agriculture. D'aucuns, se prétendant bien informés, voulaient voir en Chahine un plénipotentiaire envoyé par le vice-roi d'accord avec le Sultan; ses largesses étaient interprétées comme un moyen de gagner la population et de l'amener à demander son annexion à l'Égypte. On assurait qu'à peine sorti avec ses troupes, une grande mésintelligence avait éclaté entre le mouchir et lui. Le retour de Chahine à La Canée, le 19 août, dissipa ces rumeurs. « Je me suis assuré — écrit M. Derché consul de France — que les bruits qui circulaient sur le projet d'adresse au vice-roi d'Égypte sont dénués de tout fondement quant à une participation de Chahine pacha... Il est certain, et Chahine ne s' en est pas caché avec nous dès sa première visite, que son désir le plus ardent est d'éviter l'effusion de sang, la vie d'un homme ne pouvant, disait-il, se racheter, et qu'il a espéré ramener à l'ordre les villageois qu'il savait avoir été égarés. Dans ce but, qu'il ait prodigué des promesses, qu'il ait même employé l'argent, rien d'étonnant à

cela, mais je ne peux croire, lui-même ayant dit dès son arrivée n'être que militaire et sous les ordres du mouchir, qu'il ait pu se donner comme plénipotentiaire pour la question crétoise. Ses relations avec le mouchir sont d'ailleurs le démenti le plus grand à donner aux insinuations dont il est l'objet. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de parler avec Chahine pacha des affaires locales, toujours il m'a tenu le même langage: n'être que militaire, et regretter l'entêtement d'une population qui ne veut entendre raison et qui court en aveugle à une perte certaine ».

En fait, Chahine s'était borné à exécuter les instructions du vice-roi. Les troupes égyptiennes avaient occupé dans l'Apocorona, sans rencontrer de résistance, une des positions les plus fortes de l'île. Le général en chef égyptien se louait des excellentes relations qu'il entretenait avec les gens du pays, auxquels il ne cessait de prêcher la concorde. Mais force lui était de constater qu'il était loin d'en être de même entre la population et les autorités turques. Les troupes ottomanes placées dans une autre partie de l'île, mandait-il au vice-roi le 18 août, auraient commis des déprédations, et de l'autre côté, les Grecs auraient pillé des villages musulmans, saccagé les maisons et violé les femmes. Dans ces conditions, Chahine prévoyait qu'il lui serait bien difficile de garder indéfiniment la neutralité.

Les premiers rapports venus de Crète satisfirent pleinement Ismaïl pacha. « Le contraste dans la manière d'agir entre les Égyptiens et les Turcs, écrivait l'agent de France à Alexandrie, paraît flatter singulièrement l'amour-propre du vice-roi. Il assure que les insurgés auraient fait des ouvertures à Chahine pacha pour livrer la Crète à l'Égypte. Son Altesse se défend chaleureusement de toute arrière-pensée à cet égard. Elle n'a qu'un but, faire preuve de bonne volonté et de dévouement pour le Sultan, mais son désir le plus sincère serait de retirer ses troupes le plus tôt possible.

« Ismaïl pacha, ajoutait M. Outrey, m'a dit avoir envoyé à son représentant à Constantinople une longue lettre destinée à être communiquée à la Porte. Dans cette lettre, le vice-roi expose franchement son opinion sur la situation de la Crète, qui lui paraît grave. Il croit qu'il est nécessaire de faire certaines concessions et l'emploi des moyens conciliants est, selon lui, préférable aux moyens coercitifs. Il ne dissimule pas d'ailleurs les ouvertures qui lui ont été faites, mais en même temps il donne l'assurance à la Porte qu'il ne voudrait,

à aucun prix, être chargé de l'administration de Candie. D'après son dire, ce serait une cause de dépense et d'affaiblissement pour l'Égypte».

Malgré ces assurances du vice-roi et l'intention très nette qu'il manifestait d'évacuer le Crète dès l'apparition des premiers froids, M. Outrey n' était pas tout à fait certain qu'Ismaïl pacha eût, à cet égard, des convictions aussi arrêtées qu'il voulait bien le dire. « Le soin avec lequel Chahine pacha affecte de ne pas agir de concert avec les autorités turques, notait-il avec finesse, ses cajoleries envers les insurgés quand la Porte tient un langage sévère, les ménagements qu'il a pour l'opinion publique en Europe peuvent laisser soupçonner une arrière-pensée ». En réalité le vice-roi cherchait à s'orienter, et, sans rien préciser, paraissait désireux de connaître les sentiments du gouvernement français sur la question de Candie

C'est qu'en effet Nubar lui mandait de Paris des nouvelles assez contradictoires. « On m'assure — écrivait-il le 28 août 1866 — que la France et l'Angleterre prennent partie pour le gouvernement turc, non pas qu'elles le soutiendront, mais elles l'appuieront de leur influence pour empêcher le mouvement de devenir hellène.

« Ce sera heureux, ajoutait-il, si elles réussissent. Je ne dois pas cacher que, dans le public, l'envoi de nos troupes fait un mauvais effet. Il faut espérer que tout s'apaisera sans qu'on en vienne aux mains, car, comme je le disais dans ma précédente lettre (1), vainqueurs ou vaincus, c'est toujours regrettable pour nous ».

La démission de M. Drouyn de Lhuys, survenue le 1er septembre 1866, la nomination de M. de Moustier au poste de ministre des affaires étrangères, l'intérim que fit M. de Lavalette en attendant que le nouveau ministre ralliât son poste, tous ces changements dans le personnel gouvernemental allaient-ils modifier la politique extérieure de la France? « J'ai reçu il y a trois jours, mandait Nubar le 3 septembre, la visite d'un rédacteur d'un journal qui s'inspire auprès du gouvernement. Il était venu prendre quelques renseignements au sujet de Candie. Le gouvernement français est convaincu que les affaires de Candie sont suscitées par la Russie; il désire que les troubles finissent, s'apaisent, et que tout rentre dans l'ordre et la tranquillité. En conver-

(1) Dans cette lettre, du 17 août, Nubar, parlant de la situation à Candie, disait en effet: « Il est à souhaiter fermement qu'il n'y ait pas des troubles, ni des combats, car vainqueurs ou vaincus, ce ne serait pas une affaire désirable pour l'Égypte ».

sant, ce rédacteur me dit qu'il croyait que le gouvernement français serait assez porté à conseiller à la Porte de céder Candie au vice-roi, afin que l'ordre y fût rétabli. Car céder Candie à la Grèce, ce serait porter atteinte au principe de l'intégrité de l'empire, et puis, d'ailleurs, la Grèce elle-même ne pouvait pas la gouverner, tandis que la cession à l'Egypte ne portait atteinte à aucun principe ».

Ainsi la correspondance de Nubar laissait pressentir l'existence à Paris de deux courants: d'une part, on conseillait à l'Égypte de ne pas se mêler des affaires de Crète, dans la crainte de se voir entraînée dans des complications européennes; de l'autre, on laissait entendre que la cession de l'île à l'Égypte pouvait constituer un dénouement fort acceptable de la situation créée par le soulèvement des Crétois. Il était naturel, en pareilles circonstances, que le vice-roi désirât être fixé sur les intentions du gouvernement français avant de décider sa propre ligne de conduite. Mais déjà il n'était plus temps. Les événements avaient marché en Crète et allaient placer le vice-roi devant une situation de fait qui ne lui laissait plus le choix de la décision.

* * *

Le 29 août, étaient arrivés à La Canée les généraux turcs Aly pacha et Méhémet pacha; on y apprenait également que Moustapha pacha Kiritly était envoyé dans l'île, par la Porte, comme commissaire investi de pleins pouvoirs. Enfin le bruit courait que les troupes égyptiennes dirigées de Constantinople sur la Roumélie au début de juillet, allaient, elles aussi, recevoir l'ordre de se rendre en Crète. Les insurgés se trouvant ainsi menacés d'une prompte exécution militaire, l'assemblée générale, par un décret rendu à Sfakia le 2 septembre, répudia la domination ottomane et déclara l'union « indivisible et éternelle » de la Crète et de ses dépendances à la Grèce, sous le sceptre du roi Georges Ier.

Les Crétois commencèrent aussitôt les hostilités. Par une cruelle ironie du sort, les premiers coups tombèrent sur les Égyptiens, qui avaient fait jusqu'alors tout leur possible pour ménager les insurgés.

Les troupes égyptiennes, débarquées en Crète à la fin de juillet, avaient été reparties par les soins du mouchir Ismaïl, gouverneur de l'île, dans le district d'Apocorona (1). Trois bataillons, placés sous les

(1) Voir la carte de la Crète à la fin du volume.

ordres du lewa (1) Ismaïl, avaient pris position à Vrisés, au milieu d'une région malsaine, où les troupes ne tardèrent pas à être attaquées par les fièvres. En vain Chahine pacha fit-il des représentations au mouchir et lui demanda-t-il de rappeler ce détachement ; le gouverneur s'y opposa et autorisa seulement l'évacuation des malades. Un premier convoi, escorté par 7 compagnies, fut semble-t-il, évacué sans incidents sur Filoupis; mais le 5 septembre, les insurgés, qui s'étaient déjà montrés autour du camp égyptien, grossirent en nombre (2), et cernèrent les troupes de tous côtés. Depuis l'aube jusqu'à la nuit, les Crétois tirèrent des coups de fusil sur les Égyptiens, sans blesser personne; les tentes, seules, furent percées de part en part. Le lewa Ismaïl s'abstint de riposter; il écrivit à Chahine pacha pour l'informer de sa situation et il confia la lettre à un jeune Musulman, en lui promettant une forte récompense. Dans la nuit du 5 au 6 septembre, les insurgés se rapprochèrent d'un poste égyptien et blessèrent la sentinelle; alors seulement, les hommes du poste firent feu et continuèrent à tirer pour écarter les assaillants. Le 6 septembre au matin, ces derniers devinrent plus agressifs; il fallut leur tenir tête et la fusillade se prolongea jusqu'au soir. Pendant la nuit, les postes égyptiens furent de nouveau attaqués.

Les insurgés occupaient les points d'eau et empêchaient leurs adversaires de se ravitailler. Ceux-ci, pour s'en procurer, devaient chaque fois entrer en lutte avec eux. De plus, on s'aperçut que les troupes n'avaient plus que pour deux jours de vivres: le général fit aussitôt diminuer les rations, de manière à pouvoir tenir pendant sept jours encore. Mais les fatigues, jointes aux privations, épuisaient le soldat; le nombre de malades augmentait chaque jour; il était impossible de les soigner; le lewa Ismaïl décida de les évacuer et, le 9 septembre, il fit partir un nouveau convoi de malades pour Filoupis, sous l'escorte de quatre compagnies.

Cependant le général en chef Chahine pacha, alerté par la lettre de son sous-ordre, s'était mis en route pour le rejoindre et établi, avec 2.000 hommes, à Fistiglik, à deux heures de la côte, d'où il détacha un bataillon pour effectuer sa liaison avec le général Ismaïl. En approchant du défilé de Vano, ce bataillon fut attaqué par les in-

(1) Général de brigade.

(2) Dans son rapport, le lewa Ismaïl pacha parle de 15.000 insurgés.

surgés. Mais ceux-ci ne se bornèrent pas à cet acte de guerre; ils attaquèrent également le convoi de malades qui venait de Vrisés. 105 hommes sans défense furent massacrés et 22 autres blessés; quant à l'escorte, elle compta 27 tués et 11 blessés.

Outré par cet acte inqualifiable, Chahine pacha écrivit aussitôt une lettre de protestation au consul général de Russie à La Canée, en le priant de la communiquer au corps consulaire. « L'armée d'Égypte, disait-il en terminant, aura sa revanche pour cette indigne conduite». A deux reprises, pendant la nuit, il demanda des renforts au mouchir Ismaïl et il lui expédia le vapeur *Mohamed Aly* pour les ramener. Mais le navire revint sans apporter aucun secours. Le 10 septembre, la situation devenant de plus en plus critique, le général en chef se décida à envoyer le vapeur *Gharbié* à Alexandrie, avec une dépêche pour le vice-roi, ainsi conçue:

« Les trois bataillons qui se trouvent à Abou Gouroun (Apocorona), aussi bien que les trois autres qui sont actuellement avec moi à Fistiglik sont cernés et dans une position des plus critiques. Par l'envoi de deux nouveaux régiments, nous pourrons peut-être éviter un désastre; mais s'ils tardent, pas un soldat, pas un officier, personne n'échappera. ».

Cette dépêche indiquait le désarroi dans lequel des événements imprévus avaient jeté Chahine pacha. Après avoir fait preuve d'une confiance exagérée, il versait maintenant dans l'excès inverse et déclarait tout perdu. Cependant il lui restait des troupes, avec lesquelles il pouvait lutter et au besoin succomber avec gloire. Mais s'il songea un moment à se mettre à la tête des bataillons commandés par Osman bey et Khourchid bey, et à s'ouvrir un passage de vive force pour délivrer Ismaïl, ce fut pour retomber bientôt dans ses incertitudes. Kassim bey, commandant le *Mohamed Aly*, lui ayant offert de repartir pour aviser Moustapha pacha, le nouveau gouverneur de l'île, il accepta et, en attendant son retour, il demeura immobile, bloqué lui aussi par les insurgés.

Moustapha pacha Kiritly, nommé par la Porte commissaire pour la Crète, était un vieillard de 75 ans, mais, malgré son âge avancé, un homme singulièrement plus énergique que le mouchir Ismaïl qu'il remplaçait. Débarqué à la Sude dans la nuit du 10 au 11 septembre, et mis au courant de la situation, il dépêcha son katkhoda à Chahine pacha: ce dernier renouvela à l'envoyé sa demande instante de secours.

Arrivé à La Canée le 11, Moustapha y trouva un bataillon et demi en garnison ; il détacha aussitôt le demi-bataillon, y joignit un détachement de 500 volontaires qu'on venait de former et envoya le tout, sous les ordres du général Aly pacha, au secours de Chahine. En même temps, il expédiait son aide de camp, sur le vapeur le *Nil*, à Candie et à Rétimo, avec ordre aux commandants de ces places de détacher au secours des Égyptiens un bataillon de chacun des corps de troupes régulières qui y étaient stationnés, ainsi que quelques corps de volontaires.

Le 12 septembre, au coucher du soleil, Chahine vit enfin paraître le secours attendu: un bataillon turc de 400 hommes venant de Kanieh et grossi de 400 irréguliers, et deux autres bataillons venant de Rétimo et de Candie, accompagnés de 150 hommes du pays. Il commença aussitôt à prendre ses dispositions pour se mettre en route le lendemain de grand matin, afin de débloquer les troupes du lewa Ismaïl, quand, vers 8 heures du soir, il vit paraître ce général en personne qui ramenait ses troupes avec leurs armes et leurs canons, mais sans leurs bagages.

Nous avons laissé le lewa Ismaïl étroitement bloqué par les insurgés, à court de vivres, sans eau, avec des troupes affaiblies par la maladie et les privations, et très inférieures en nombre à leurs adversaires. Le chef des insurgés lui ayant envoyé un homme pour lui signifier de quitter la place, Ismaïl répondit qu'il n'attendait que l'arrivée de ses bêtes de somme, parties avec le convoi de malades, pour lever son camp. « Mais à peine cet homme fut-il hors du camp, rapporte le général, que la fusillade recommença de plus belle. On nous coupa l'eau et ce jour-là nous ne pûmes pas en faire, malgré une grande dépense de poudre. Dans cette extrémité, je réunis les principaux officiers depuis le grade de colonel jusqu'à celui d'adjudant, pour avoir par écrit leur avis sur la sommation qui nous était faite. En présence de cet ultimatum, et considérant qu'il ne nous restait plus de vivres, que les munitions allaient nous manquer, que les moyens de transport pour nos bagages nous faisaient défaut, et que la résistance, cernés comme nous étions et sans réponse à nos courriers, n'était plus possible, il fut décidé, si dépourvus que nous fussions, que nous tiendrions encore pendant trois jours, au bout desquels, si nous ne recevions ni secours ni provisions, nous brûlerions nos tentes et essaierions, en sortant tout à coup de nos retranchements et en chargeant les insurgés, de nous ouvrir un passage jusqu'à Kanieh.

« Cette résolution fut adoptée et signée par chacun de nous.

« A ce moment, les insurgés voulant nous donner assaut, firent sur nous un feu nourri, et, s'approchant à dix pas du côté où le retranchement n'était pas pourvu de canons, ils mirent le feu aux hautes herbes pour brûler ceux qui étaient à l'intérieur. Je les fis repousser par trois compagnies, qui, dans cet engagement, tuèrent beaucoup de monde. De notre côté, le lieutenant d'artillerie Ishacq effendi et un soldat furent blessés mortellement. Nous perdîmes aussi, en cette circonstance, cinq mules d'attelage d'artillerie. Bref, ces trois jours s'écoulèrent au milieu de vives angoisses.

« A leur expiration, nous nous disposâmes à mettre le feu aux tentes et aux bagages que nous ne pouvions emporter, comme nous en étions convenus: mais nous fîmes réflexion que le feu se communiquerait des tentes aux oliviers très abondants en cet endroit, ce qui causerait de grandes pertes. En conséquence, nous abandonnâmes ce parti. J'ordonnai aux soldats de se tenir prêts; je fis charger nos quatre canons sur des mules et nous allions quitter notre camp, lorsqu'un prêtre, envoyé par le chef des insurgés, vint parlementer. Il déclara à la personne que j'envoyai demander ce qu'il voulait, qu'une plus longue effusion de sang était inutile, que déjà trop de monde avait été tué de part et d'autre, que leurs familles étaient en fuite dans la montagne, souffrant de la faim, et qu'il venait au nom de tous les siens nous faire les propositions suivantes: « Vous partirez d'ici; nous nous enga-« geons par écrit et en vous livrant autant d'ôtages que vous voudrez, « à ne vous faire aucun mal. Vous prendrez le même engagement en « nous donnant les mêmes garanties, et comme vous manquez de bê-« tes de somme pour vos tentes et vos bagages, laissez-les nous, nous « vous donnerons un reçu ».

« A la suite de cette conversation, nous reçûmes comme otages dix individus notables, contre lesquels nous livrâmes dix soldats et un sous-lieutenant, et, après avoir dressé un inventaire détaillé de tous les objets que nous laissions, les chefs des insurgés nous en signèrent une reconnaissance. Ils s'engagèrent de plus à prendre soin des hommes trop malades pour nous suivre et que nous étions forcés de laisser sous les tentes. En conséquence, nous partîmes mercredi dernier et jeudi à 8 heures du soir, nous entrions à Filoupis ».

Le général de brigade Ismaïl avait dû, en somme, capituler en rase campagne; sa fermeté, toutefois, lui avait valu de meilleures conditions qu'il ne pouvait espérer; il sortait de la lutte avec les honneurs de

la guerre, non sans avoir vu, hélas! tomber un grand nombre des siens. Ses pertes totales s'élevaient à 250 hommes. Une fois réunis aux troupes de Chahine, les Égyptiens se retirèrent à Calivés.

* * *

Cependant le message urgent, envoyé en Égypte par Chahine pacha le 10 septembre, était arrivé à Alexandrie le 12. Jusque-là, le vice-roi, leurré par les rapports de son général en chef, avait cru aux bonnes dispositions de la population de Candie à son égard. Le réveil fut rude. Mais l'heure n'était pas aux récriminations. Il fallait avant tout sauver l'armée. Le vice-roi fit aussitôt embarquer 2.000 hommes sur son magnifique yacht le *Mahroussa*, qui partit dans la journée même à 17 nœuds, pour la Crète, avec ordre d'y débarquer les troupes et d'aller ensuite en toute hâte à Salonique, pour y prendre également deux bataillons du contingent de Roumélie et les transporter au même point. Ordre fut envoyé en même temps de diriger tout le reste de ce contingent sur l'île de Candie, nonobstant les intentions contraires manifestées par la Porte. Enfin, le 13 septembre au soir, deux autres navires quittèrent Alexandrie avec 4000 hommes, à la tête desquels le vice-roi plaça son propre ministre de la guerre, le férik (1) Ismaïl pacha. Ainsi, en 48 heures, grâce à l'activité déployée par les divers services, 6.000 hommes avaient pu être embarqués avec des vivres pour deux mois et toutes les munitions de guerre nécessaires.

Les instructions données par Ismaïl pacha au ministre de la guerre prévoyaient plusieurs éventualités:

« Nous espérons — lit-on dans ce document — qu'à l'aide de la faveur divine, nos troupes seront hors de péril à votre arrivée en Crète. Une fois que vous en aurez acquis le certitude, comme il ne sera plus absolument nécessaire de faire aucun mouvement, que, d'ailleurs, suivant les instructions envoyées à Chahine pacha, les troupes parties avec vous doivent rester dans l'île, celles qui reviendront de Salonique devenant inutiles, vous examinerez s'il n'y aurait pas lieu de les faire rentrer en Égypte. En ce cas, vous auriez à consulter le commissaire extraordinaire de la Porte, Moustapha pacha. Mais si ce personnage vous disait, en parlant des deux régiments que vous avez amenés,

(1) Général de division.

qu'ils ne sont plus nécessaires et qu'il y a plus de troupes qu'il n'en faut, vous répondriez que si on ne gardait que peu de soldats et qu'ils vinssent à être de nouveau dans l'embarras, il faudrait en faire revenir d'Égypte, ce qui entraînerait des lenteurs peut-être fatales. S'il insiste, vous répliquerez qu'il vaut mieux renvoyer toutes les troupes plutôt que d'en exposer une partie, et vous ferez en sorte de maintenir dans l'île ces deux régiments sous les ordres du lewa Aly Ghalib pacha.

« Votre Excellence n'ignore pas qu'en de telles circonstances, rien n'est plus contraire à l'humanité et plus indigne d'une nation policée que des soldats se livrent au pillage, maltraitant les faibles, les serviteurs du culte, et envahissent les églises et les couvents. Ainsi que les temps passés nous le montrent par de nombreux exemples, les armées qui ne se sont point écartées des principes de la justice et de la modération, ont toujours obtenu l'avantage sur celles qui se sont mises au service de la tyrannie et de la violence. Si vous avez à marcher contre les insurgés, pour aller au secours des troupes bloquées, vous ne molesterez pas les faibles, vous respecterez leurs biens et leurs personnes, et vous interdirez aux soldats et aux officiers de se livrer à des acte de pillage, de prendre, sinon par représailles, quoi que ce soit à personne. Vous veillerez à la stricte exécution de ces recommandations, et si, étant en marche, vous rencontrez de la résistance, vous ne passerez outre, suivant les usages de la guerre, qu'après avoir donné le temps de la réflexion.

« Si vous devez vous rendre sur le théâtre de l'événement, et que les insurgés tentent de vous repousser, vous ferez usage de vos forces pour dégager les troupes bloquées: mais, après avoir obtenu ce résultat par la dispersion des insurgés et vengé de la sorte l'honneur de vos armes, vous empêcherez que les soldats ne maltraitent personne, comme pourraient le faire des barbares. Vous tiendrez la main à ce que les femmes et les enfants ne soient pas molestés, non plus que les prêtres, qu'on ne poursuive pas les gens qui, sans être rebelles, auraient pris la fuite sous l'influence de la peur. Vous ne sauriez apporter trop de vigilance à ces divers égards.

« Après avoir sauvegardé l'honneur militaire de la manière expliquée plus haut, il faudra travailler à éteindre la rancune que nos soldats pourraient conserver aux indigènes et vous efforcer de rétablir entre eux la bonne intelligence. Si, dans ce but, il était urgent

de remplacer ou de déplacer seulement ces trois bataillons bloqués, vous vous concerteriez avec Chahine pacha et avec le commissaire de la Porte.

« Si, comme il a été dit, vous trouvez, à votre arrivée en Crète, que nos troupes sont encore en danger, sans perdre une minute vous volerez à leur secours et vous ferez savoir à Moustapha pacha, ainsi qu'au gouverneur de l'île, que, sur les avis que vous a donnés Chahine pacha, vous avez été envoyé pour dégager le détachement cerné, et vous partirez pour le secourir sans attendre aucun ordre ».

Ces instructions dénotaient chez le vice-roi une grande modération. S'il était prescrit au ministre de la guerre de marcher au secours des troupes égyptiennes, au cas où elles seraient encore bloquées, il ne lui était point ordonné de tirer vengeance des atrocités commises par les insurgés. C'est qu'en effet les correspondances venues de France recommandaient à Ismaïl pacha une grande circonspection. Dans une lettre écrite de Paris le 8 septembre, Nubar expliquait les conséquences probables de la victoire que la Prusse venait de remporter sur l'Autriche. Cette dernière puissance cessait d'être allemande pour devenir slave; elle était rejetée sur le Danube, vers l'Orient; désormais son ambition se tournerait vers Constantinople. La Prusse, victorieuse, formait un corps compact, solide, et s'apprêtait à englober l'Allemagne du Sud, dès qu'elle aurait « digéré » l'Allemagne du Nord; elle opposerait désormais aux Russes la barrière que la Pologne opposait à la Russie au 16ème et au 17ème siècles. La Russie allait dès lors se trouver rejetée en Asie; seule, Constantinople la rattacherait encore à l'Europe. « Si, avant la guerre, les intérêts et la convoitise de la Russie la portaient vers le Bosphore, actuellement c'est la nécessité qui l'y appelle ». La France et l'Angleterre ne pouvaient rester indifférentes devant une telle perspective. Elles voyaient la main de la Russie dans les troubles de l'Orient. La France avait son prestige à relever, prestige compromis par les encouragements qu'elle avait donnés à la Prusse. Avec M. de Moustier aux Affaires étrangères, ne serait-elle pas conduite à chercher à satisfaire l'opinion publique en créant une diversion en Orient? « Il est un fait très grave, ajoutait Nubar, et auquel l'attention de Son Altesse ne peut assez s'attacher, c'est qu'on conseille à la France de détourner les esprits vers l'Orient, que la Russie y tend, que l'Autriche va y être poussée par sa position et par la nécessité, que la Prusse y poussera pour qu'on la laisse tranquillement englo-

ber toute l'Allemagne, que l'Angleterre ne bougera que si les Russes vont à Constantinople, mais qu'elle ne bougera pas si ce sont les Autrichiens. Tout ceci est dans l'air, c'est l'impression du moment, c'est comme dans ces moments lourds où l'atmosphère est imprégnée d'électricité; on sent quelque chose, on est inquiet, l'électricité peut se dissiper comme elle peut faire s'entrechoquer les nuages et dégager la foudre et les éclairs ».

Et l'envoyé de conclure: « C'est en prévision de ce qui peut arriver, que je souhaiterais que les troubles de Candie fussent apaisés, et que nos troupes rentrassent en Égypte. Si la question d'Orient se soulève et si elle se termine, soit en faveur du gouvernement ottoman, soit à son détriment mais en faveur de l'Autriche, l'Égypte n'a rien à craindre, pourvu qu'elle se concentre en elle-même et qu'elle n'intervienne pas. Il n'y aurait des dangers pour nous que si la question se résolvait en faveur des Russes. » Quelques jours plus tard il écrivait encore: « La question d'Orient s'ouvrant, l'Égypte seule et livrée à elle-même serait respectée; mais mêlée aux Grecs par Candie, bon gré, mal gré, elle se trouverait entraînée dans le tourbillon ».

Ces informations donnaient à réfléchir. Le vice-roi fit appeler l'agent de France et eut avec lui, le 17 septembre, un long entretien. « Dans notre entrevue, rapporte M. Outrey, Ismaïl pacha m'a parlé avec la plus entière franchise. Il m'a avoué qu'il avait, en réalité, nourri l'espérance de rester en Candie, mais que ce projet n'impliquait pas, de sa part, la pensée de trahir le Sultan. D'après lui, il serait allé en Crète sans aucune arrière-pensée, mais une fois là, il se serait immédiatement convaincu que la Porte ne pouvait plus s'y maintenir par ses propres ressources. Il avait donc pensé qu'en ramenant à lui les populations, il aurait pu servir de trait d'union entre les principes soutenus par le gouvernement ottoman et les exigences des insurgés. Le vice-roi a ajouté que toutes ses illusions s'étaient évanouies et qu'en présence d'une situation beaucoup plus grave qu'il n'avait pu le prévoir, il faisait très bon marché de son ambition personnelle. Mais il s'est plaint avec vivacité des procédés de la Porte qui n'a pas encore répondu aux télégrammes par lesquels il lui faisait part des nouvelles critiques arrivées de Candie.

« En présence de cette situation et voyant probablement qu'elle ne pouvait pas compter sur Constantinople, Son Altesse a résolu de se jeter résolument du côté de la France et de faire appel à la bien-

veillance et à la haute sagesse de l'Empereur. Elle m'a donc prié de télégraphier à Votre Excellence, qu'elle était prête à accepter les directions de Sa Majesté, en prenant l'engagement de les suivre exactement quelles qu'elles fussent. Ismaïl pacha espère que l'Empereur daignera accueillir favorablement sa demande et qu'il voudra bien décider si les troupes égyptiennes doivent évacuer Candie ou si elles doivent s'y maintenir.

« Dans le premier cas, il désire qu'on sauve l'honneur de son armée en lui facilitant les moyens de se rembarquer en toute liberté et sans paraître être chassée par les insurgés. Dans le second, il est prêt à renforcer son corps expéditionnaire et il fera tous les sacrifices pour rester maître de l'île. Il y aura sous peu 25.000 Égyptiens en Candie, et 7 ou 8.000 sont prêts à les suivre si c'est nécessaire ».

Épiloguant sur cet entretien, l'agent de France marquait nettement les deux tendances qui se partageaient l'esprit du vice-roi. Ayant fini par comprendre que la politique générale de l'Europe pouvait être en jeu sur ce point de l'Archipel et que, par conséquent, la question d'Orient elle-même pouvait en surgir, le vice-roi se montrait plein d'anxiété et eût donné beaucoup, semble-t-il, pour ne pas être engagé dans la voie où il se trouvait: c'était là la première tendance de son esprit. Mais en même temps, il paraissait n'avoir pas complètement abandonné son rêve de posséder Candie. Il prévoyait que la France et l'Angleterre pourraient avoir intérêt à empêcher le triomphe de la politique grecque poussée par la Russie, et, dans ce cas, fort d'un aussi puissant concours, il ne reculerait pas devant la tâche qui lui serait imposée. Cette seconde tendance de son esprit faisait échec à la première.

Le vice-roi comptait sur la France pour le tirer de ce dilemme, mais le gouvernement de l'Empereur se déroba. « Quelque intérêt que nous prenions à la situation du vice-roi, répondit de Paris le ministre des Affaires étrangères, il nous paraît très délicat d'intervenir, en cette circonstance, dans ses rapports avec la Porte. Nous ignorons la cause des embarras et des défiances dont Son Altesse se préoccupe et la situation est trop mal éclairée pour que nous puissions, quant à présent, lui donner un conseil ».

Cette réponse laissait le vice-roi en proie à ses incertitudes. Les événements qui se déroulaient en Crète allaient-ils du moins lui fournir l'occasion de sortir du dilemme où il se sentait enfermé?

* * *

Le ministre de la guerre du vice-roi, parti le 13 septembre d'Alexandrie, avait mouillé à la Sude le 15 au matin, Il se fit aussitôt conduire à Filoupis où il trouva le contingent égyptien réuni. Chahine pacha, le lewa Ismaïl pacha, les colonels Khaled bey, Osman bey, Kourchid bey et Ismaïl bey, ainsi que leurs soldats et leurs officiers étaient remis de leurs épreuves et tous en bonne santé. Le ministre adressa au vice-roi, sur les événements qui venaient de se passer dans l'Apocorona, un rapport détaillé, au vu duquel Ismaïl pacha décida de rappeler Chahine pacha. Malgré les sympathies particulières qu'il ressentait pour ce général, force lui était de reconnaître que Chahine avait manqué de prévoyance d'abord, de décision ensuite, quand le lewa Ismaïl s'était trouvé dans l'embarras. En même temps qu'il envoyait à Chahine son ordre de rappel (1), le vice-roi invitait son ministre de la guerre, désormais chargé du commandement des troupes détachées en Crète, à occuper de nouveau, dans l'Apocorona, la position naguère abandonnée par le général de brigade Ismaïl. Il aurait soin, en ce faisant, d'éviter autant que possible tout conflit avec les insurgés, et à cet effet il les préviendrait que le mouvement de l'armée égyptienne n'avait aucun but hostile et qu'elle se bornerait à camper pendant quelques jours à cet endroit pour y recueillir les bagages et le matériel laissés à la garde des habitants, ainsi que les otages. Toutefois, l'ordre du vice-roi n'était pas impératif, et si le ministre jugeait que cette marche dût entraîner des conséquences graves, il était autorisé à s'abstenir.

Le férik Ismaïl s'abstint de donner suite à ce projet. Après entente avec le commissaire ottoman Moustapha pacha, il avait fait débarquer le 7ème régiment d'infanterie et un bataillon et demi du 6ème régiment, venus avec lui d'Égypte, et réuni toutes ses forces à Kanieh. La situation militaire dans l'île commandait en effet au commissaire ottoman de concentrer ses forces. Depuis le 15 septembre, on se battait à des distances très rapprochées de La Canée. Un détachement de troupes, aventuré de l'autre côté de l'île, à Selino Castelli, s'y trouvait étroitement bloqué. En arrivant en Crète, Moustapha pacha avait fait une proclamation ordonnant aux insurgés de rentrer dans leurs foyers et fixant au 19 septembre la date ultime de leur soumis-

(1) Chahine pacha quitta la Crète le 27 septembre 1866.

sion. Mais cette proclamation ne produisit aucun effet, et le terme fixé était expiré que les Chrétiens occupaient toujours les hauteurs et continuaient à s'y fortifier. Le 21 septembre, les Grecs se montrèrent sur les hauteurs de Malazha, au nombre de 4.000 environ. Le général Aly pacha demanda au commissaire ottoman 4 bataillons de renfort qui lui furent aussitôt envoyés. Le 22 septembre, le général Yahya pacha arriva de Constantinople et s'en fut aussitôt rejoindre Moustapha pacha à Nerocorio, au-dessous de Malazha, où la lutte continuait. Finalement les insurgés furent repoussés avec des pertes sérieuses. Mais le 24 septembre, ils revinrent à la charge, et un engagement entre les Musulmans et les Chrétiens eut lieu à deux heures de la ville. « Le seul résultat de cette attaque — rapporte le consul de France M. Derché — a été l'incendie de deux maisons, brûlées, dit-on, par les Égyptiens, devenus malheureusement, depuis leur retraite déplorable d'Apocorona, odieux aux troupes turques et toujours accusés de tous les méfaits signalés à l'autorité ».

La méfiance qu'il avait conçue à l'égard des troupes égyptiennes conduisit le commissaire impérial ottoman à les mélanger aux troupes turques et à les placer sous le commandement des généraux ottomans. Cette mesure irrita vivement le vice-roi. Elle était contraire à ses intentions et aux instructions formelles qu'il avait données; elle enlevait à ses troupes toute initiative et les rendait, bon gré mal gré, solidaires des actes plus ou moins équitables commis par les agents de la Porte. Elle fit naître chez lui la conviction que la Porte, prévoyant que la pensée de céder Candie à l'Égypte pourrait prévaloir dans les conseils de l'Europe, s'efforçait de compromettre son armée pour écarter cette éventualité. Son premier mouvement fut de rappeler les renforts qu'il avait envoyés en Crète, pour n'y laisser que le contingent primitif de 6.000 hommes; mais les agents de France et d'Angleterre intervinrent. Le colonel Stanton fit remarquer qu'une telle mesure ne pouvait être prise sans la sanction du Sultan. Les troupes égyptiennes s'élevaient en effet à 18.000 hommes au moins, sur un total de 30.000 soldats envoyés en Crète; leur rappel aurait probablement pour effet de causer la perte de l'île pour l'empire ottoman et d'étendre la révolte dans d'autres parties des États du Sultan. M. Outrey conseilla également la modération et la prudence, et signala les dangers qu'il pourrait y avoir, pour les troupes égyptiennes elles-mêmes, si, au moment de la lutte, elles venaient à être affaiblies. Mais la suscepti-

bilité du vice-roi était éveillée. Le rapport mensonger qui fut fait à Constantinople des incidents de l'Apocorona, ne fit que l'attiser davantage. A mesure qu'il constatait le mauvais vouloir déployé par la Porte à son égard, Ismaïl pacha semblait désirer davantage être mis en possession de Candie. Il en faisait presque une question d'amour-propre, espérant prouver à l'Europe la supériorité de l'administration égyptienne sur celle des Turcs. Il fut sur le point de faire des représentations à Constantinople contre la mesure prise par Moustapha pacha Kiritly, déclarant que si la Porte ne les écoutait pas, il se considérerait comme justifié de rappeler ses troupes. Puis il se borna à envoyer auprès du commissaire extraordinaire de la Porte en Crète un de ses aides de camp, Hassan pacha, avec mission ostensible d'inspecter les troupes égyptiennes, mais en réalité pour s'employer à rendre plus favorable Moustapha pacha, dont les actes avaient semblé jusqu'ici déceler peu de bienveillance pour l'Égypte.

La tâche de pacifier l'île insurgée incombait au commissaire impérial ottoman. Le 8 octobre, un aide de camp du Sultan arriva de Constantinople, et sa présence décida du départ presque immédiat des troupes. Le 9 au matin, Moustapha pacha, malgré son grand âge, se mit à la tête des troupes. Il partit avec 10 bataillons, dont six turcs et quatre égyptiens, avec l'intention de se rendre à Lakkos et d'occuper, s'il était possible, Sfakia. Le lendemain, 6 bataillons égyptiens et 4 bataillons turcs partaient à leur tour pour rejoindre le commissaire impérial. La lutte méthodique contre l'insurrection allait commencer.

Moustapha pacha ne dispose pas seulement, pour faire la guerre, des troupes réglées turques et égyptiennes. Il a distribué des armes aux Crétois musulmans. « Appelés par les pachas et réunis par bandes de 2 ou 300, les Crétois musulmans servent d'éclaireurs et de troupes légères à l'armée régulière; combattant à la mode du pays, habitués aux courses dans les montagnes qu'ils connaissent aussi bien que les insurgés, ces hommes sont les ennemis les plus redoutables et les plus redoutés.

« Quant aux insurgés, leur tactique est toute primitive, et ils ne livrent guère que de petits combats d'avant-postes, des sortes d'escarmouches. Rarement ils attaquent; ils se tiennent, au contraire, généralement sur la défensive, embusqués dans leurs rochers ou leurs montagnes, et se bornent à harceler l'ennemi, à le tenir en échec et à tirer de loin.

« Quand les Turcs sont campés en plaine, les Crétois descendent de la montagne et construisent pendant la nuit, dans les endroits les plus favorables, de petits murs qu'ils nomment tambours, fortifications en miniature qui ne résisteraient pas au moindre boulet, mais tout à fait suffisantes contre la fusillade.

« Les hommes se tiennent, en partie, derrière ces barricades, tandis que d'autres se dispersent en tirailleurs derrière les buissons, les rochers ou les arbres, et la fusillade commence aussitôt que les Turcs se mettent en mouvement.

« Cette fusillade dure peu; ordinairement les Turcs s'avancent en masse et les Crétois reculent de barricade en barricade, de roche en roche, jusqu'à ce que les Turcs soient engagés dans la montagne.

« Une fois là les Turcs sont vainqueurs, il est vrai, puisqu'ils se sont emparé des positions, mais ne pouvant aller plus loin, ni s' aventurer dans les défilés inaccessibles aux troupes régulières sans les plus grands périls, leurs victoires sont infructueuses.

« Les insurgés vont se grouper sur un autre point; les Turcs les y suivent et le combat recommence avec les mêmes chances et les mêmes péripéties » (1).

Tel est le mode de combat qu'emploient les insurgés. Mais ceux-ci ne vont pas rester longtemps livrés à leurs seules forces. A la nouvelle de leur soulèvement, la Grèce s'est conjurée avec eux. Des comités de secours aux Crétois s'organisent dans toute la Grèce et font passer des armes et des individus armés dans l'île. Bientôt ce sont des soldats grecs, déserteurs de l'armée régulière, qui vont se joindre aux insurgés et que le gouvernement hellénique laisse partir en fermant les yeux. Si le roi des Hellènes a obtenu du général Kalergis qu'il ne réponde pas à l'appel des Crétois, par contre le colonel Coronéos, commandant supérieur de la garde nationale, et une quinzaine d'officiers et de sous-officiers partent pour la Crète au début d'octobre; puis ce sera le tour de Zimbracakis, commandant d'État-major, de Léondaridi, officier du génie, enfin du colonel Bysantios qui commande un corps de 400 volontaires dont font partie les Garibaldiens. Après les officiers et les soldats, huit canons désertent à leur tour (2). Un ravi-

(1) Jules Ballot: *Histoire de l'insurrection crétoise*, Paris 1868, p. 24.

(2) Driault et Lhéritier: *Histoire diplomatique de la Grèce de 1821 à nos jours*, T. III, p. 185.

taillement régulier des insurgés ne va pas tarder à s'organiser, et le *Panhellenion* ira jeter armes et vivres sur les côtes de la Crète, en dépit des vaisseaux et des frégates, turcs et égyptiens, qui croisent le long des côtes.

En attendant ces précieux renforts, les insurgés cèdent le terrain devant les troupes que mène Moustapha en personne. Après avoir occupé Lakkos et Terisso, le commissaire impérial ottoman pousse sur Drocona, dans le district de Kérania. Les Grecs, qui tirent de trop loin, ne font guère de mal à ses troupes; le canon turc suffit à chasser les insurgés de leurs positions, dont la plus importante, Terisso, était regardée par eux comme imprenable. Moustapha pacha se dirige alors vers l'Apocorona. Le 16 octobre, il part de Stilo avec 6 bataillons égyptiens et 2 bataillons turcs sous les ordres d'Aly pacha et du férik Ismaïl pacha, et réussit à cerner les Grecs qui, au nombre de plus de 3000, se trouvaient en cet endroit. Les insurgés parviennent cependant à s'échapper, mais, poursuivis jusqu'à Cabous ils laissent de nombreux morts sur le terrain. Dans ce combat, le général égyptien reçut une blessure à la cuisse; il avait montré beaucoup de courage, ne cessant de pousser ses soldats en avant. Le 17, Aly pacha entra à Cabous. 1000 Albanais furent dirigés sur l'Apocorona. Quelques jours plus tard, les Grecs insurgés allaient livrer aux Turcs un combat plus sanglant encore.

Zimbracakis venait d'arriver en Crète. Débarqué dans Sfakia, il traversa la chaîne de montagnes par Askypho et, voulant débuter par un coup déclat, s'avança à la rencontre des Turcs et occupa Vafé. Prévenu de son approche, Moustapha pacha divisa ses troupes en deux colonnes; la colonne de droite, composée de 4 bataillons turcs et d'Albanais, sous les ordres du commissaire ottoman lui-même, partit au pas de course de Vamos et escalada les hauteurs de Vrisés pour marcher sur Vafé. La colonne de gauche, composée de 7 bataillons égyptiens et d'un batterie de campagne, ayant à leur tête le férik Ismail et le général Aly Ghalib pacha, gagna la vallée de Vrisés pour marcher sur Alicampo.

Dès que le feu fut ouvert, les volontaires grecs, amenés par Zimbracakis, se portèrent en avant, mais les Crétois restèrent embusqués, selon leur habitude, derrière les rochers ou les tambours qu'ils avaient construits à la hâte.

La petite troupe de volontaires tomba au milieu des Crétois musulmans en nombre très supérieur et fut bientôt enveloppée; pendant ce

temps, les collines environnantes se couvraient de troupes régulières qui ouvrirent un feu terrible.

« On voulut fuir, mais il fallait remonter les pentes hérissées de rocs, couvertes de broussailles, et les pauvres Grecs furent bientôt atteints par les Musulmans, par ces rudes montagnards habitués aux difficultés du pays et dont la course est d'une remarquable rapidité. Le massacre fut horrible, beaucoup de volontaires périrent. A ce moment, les Crétois prirent la fuite, laissant les volontaires tomber sous les coups des Musulmans » (1).

Les insurgés s'enfuirent vers les montagnes, en se partageant en quatre corps pour occuper les points dominants. Égyptiens et Turcs se mirent à leur poursuite. Aly Ghalib pacha, à la tête de 4 bataillons appartenant aux 1er et 2ème régiments égyptiens, se dirigea vers les hauteurs qui dominent les villages d'Alicampo et de Prosnero. La réserve fut bientôt appelée à prendre part à l'action; elle était constituée par le 1er bataillon du 1er régiment égyptien commandé par Abdel-Al effendi, les 2ème et 3ème bataillons du 2ème régiment égyptien commandés par Ibrahim Haidar effendi, auxquels se joignit le 3ème bataillon du 11ème régiment égyptien commandé par Aly Sabri effendi. Toutes les troupes, dirigées par le férik Ismaïl, gravirent les hauteurs où les insurgés s'étaient embusqués et forcèrent ceux-ci à fuir en désordre. Les troupes égyptiennes occupèrent les sommets dominant le défilé qui conduit à Sfakia. A leur droite, les troupes impériales se trouvaient fortement engagées avec un gros rassemblement de rebelles qui résistaient opiniâtrement. Le férik ordonna immédiatement aux troupes de se porter de ce côté-là et de manœuvrer de manière à tomber sur les derrières de l'ennemi; mais ce renfort n'eut pas le temps d'arriver que déjà les insurgés prenaient la fuite.

Ce combat coûta cher aux insurgés et surtout aux volontaires grecs dont douze ou quinze seulement parvinrent à s'échapper. Du côté des Turcs et des Égyptiens, les pertes furent légères. Le général Aly Ghalib pacha et le colonel Hussein Assem bey se distinguèrent particulièrement. Cette victoire rétablit la réputation de l'armée égyptienne; elle lui permit également de récupérer trois des dix otages qu'elle avait laissés aux mains des insurgés, lors des événements d'Apocorona, ainsi que les tentes abandonnées. Quant à l'effet moral de la victoire, il fut

(1) J. Ballot, op. cit., p. 27.

très considérable; la révolution fut frappée de terreur; tous les villages du district d'Apocorona, qui s'étend depuis la baie de la Sude jusqu'au défilé conduisant à Sfakia, firent leur soumission.

Moustapha pacha vint prendre position à Nipos et donna à ses troupes quelques jours de repos avant de gagner la région de Sfakia, que l'on considérait comme le réduit de l'insurrection. Les Sfakiotes, toutefois, n'attendirent pas sa venue. Dûment catéchisés par le capitaine Nïcolaïs Grendinaki, dix-neuf notables de ce district se rendirent, le 29 octobre, à Nipos, pour faire leur soumission au commissaire impérial. Moustapha pacha exigea la livraison des armes et fixa le 5 novembre comme dernier délai pour la soumission complète du district. Il considérait l'insurrection comme vaincue, les opérations militaires comme terminées.

En cela il se trompait. Les insurgés étaient découragés mais non pas soumis. Au début de novembre, un nouveau détachement de volontaires grecs, commandé par Léondaridi, débarquait près de Kissamos, dont le fort était occupé par une garnison turque de 400 hommes. L'insurrection n'avait encore fait que peu de progrès dans cette partie de l'île; l'arrivée des volontaires grecs fut le signal du soulèvement général. Dans la province de Rétimo, Coronéos et ses volontaires alimentaient le feu de l'insurrection. Enfin les Sfakiotes ne se montraient nullement empressés à livrer leurs armes. Avant d'en finir avec eux, Moustapha pacha résolut de soumettre la province de Rétimo. Quittant en conséquence Nipos, il se dirigea sur Episcopi, recevant sur son passage la soumission des villages. Le 18 novembre, il entrait à Rétimo. Un seul point, de ce côté, restait à soumettre: le monastère d'Arcadi.

De tous les couvents de l'île, celui d'Arcadi était le mieux fortifié; construit au milieu d'une enceinte vénitienne, il constituait une véritable forteresse. Après la soumission des principaux villages de la province de Rétimo, les Chrétiens, qui n'avaient pas encore déposé les armes, s'y étaient réfugiés. Coronéos lui-même, après avoir séjourné quelque temps dans le monastère, venait à peine de le quitter. Le couvent renfermait une vingtaine de religieux sous la direction de l'hégoumène Gabriel; 300 Crétois, avec leurs femmes et leurs enfants, et 30 volontaires s'y étaient retranchés sous le commandement de Dimacopoulo. Pour compléter la soumission de la province, il fallait se rendre maître de cette position. Le férik Ismaïl pacha fut chargé des opérations.

« Le district de Milipotamo, écrit-il dans son rapport au vice-roi, persistant dans son esprit de révolte, je résolus d'opérer un mouvement décisif pour en finir et étouffer ce foyer de l'insurrection.

« En conséquence, je partis du village d'Episcopi le 10 Ragheb (18 novembre 1866) à 4 heures, ayant sous mes ordres 9 compagnies des troupes égyptiennes, 9 compagnies de troupes impériales, plus 1000 Albanais, laissant dans ce village 4 compagnies de soldats égyptiens et autant de soldats turcs, les premiers sous les ordres de Kauber aga, les seconds sous les ordres d'un chef de bataillon turc. En outre, je fis placer deux compagnies avec un détachement de bachi-bouzouks dans le défilé de Stamboul, afin d'en défendre le passage. Vers le soir, nous arrivâmes à Rétimo, où les troupes, qui avaient beaucoup souffert des pluies, purent trouver un abri sous les tentes des troupes déjà campées en cet endroit.

« Les insurgés de Milipotamo, renforcés d'une troupe d'individus venus de Grèce, s'étaient réunis et renfermés dans le monastère fortifié d'Arcadi, à cinq heures de marche de Rétimo. Je donnai l'ordre aux colonels Soliman Bey et Laty bey de prendre 3 bataillons, 500 Albanais et 1500 soldats indigènes, de cerner le monastère et de surveiller les environs afin d'empêcher les insurgés de s'enfuir dans la montagne. Je devais le lendemain me diriger moi-même avec 5 bataillons sur les villages de Pia, Lotra et Missi, et y attendre des nouvelles de l'attaque du monastère; des torrents de pluie m'obligèrent à suspendre ces préparatifs, et ce ne fut que le surlendemain que les troupes se mirent en marche à 8 heures de nuit.

« Le jour suivant, mardi 12 Regheb (20 novembre), de très bonne heure, j'occupai les trois villages déjà nommés. Je reçus, peu après mon arrivée, un ordre de Son Altesse Moustapha pacha, m'apprenant que le monastère était cerné et me demandant 2 bataillons et 2 pièces d'artillerie pour renforcer les assaillants. Je donnai un bataillon à Rachid Housni bey, un autre à Ismaïl Kiamil bey, plus deux canons, et à 11 heures nous étions au monastère.

« Le feu s'engagea bientôt des deux côtés et nos pièces d'artillerie commencèrent à battre la porte fortifiée du monastère; mais la nuit étant survenue, l'attaque fut suspendue. Accompagné d'Abdel Kader Fehmi effendi, officier du génie, et d'Aly effendi, l'un de mes aides de camp, je fis une reconnaissance autour des murailles pour déterminer les positions les plus favorables à notre attaque. A 6 heures

du matin, nos troupes occupaient leurs postes et les tranchées étaient achevées.

« Le mercredi matin, Son Altesse Moustapha pacha arriva et bientôt après, l'attaque recommença.

« En avant du monastère et sur le chemin qui y conduit, une forte construction en forme de tour en défendait les approches. Pendant une heure, l'artillerie battit ses murailles et, voyant le moment propice, j'ordonnai aux colonels Rachid Housni bey et Ismaïl Kiamil bey de s'avancer avec 8 compagnies. Arrivé au pied du mur, Rachid Housni bey, voyant que le feu de l'ennemi causait des pertes sensibles aux Albanais placés au nord, détacha un petit corps de troupes qui, en rampant, parvint à s'approcher des bastions et à combler avec des pierres les embrasures, après quoi il y mit le feu. L'explosion d'une petite poudrière jeta le trouble parmi les insurgés qui se précipitèrent hors de la tour; trois d'entre eux furent tués, les autres cherchèrent à s'échapper. Mais, poursuivis, ils furent enveloppés par nos soldats et préférèrent se faire tuer plutôt que de se rendre. Bientôt nous restâmes maîtres de cette position.

» Aussitôt après, les pièces furent pointées contre les murailles de l'ouest qui ne résistèrent pas longtemps à nos décharges. M'étant aperçu que les munitions diminuaient, j'envoyai Aly effendi, mon aide de camp, au village de Missi, d'où il revint promptement avec six caisses de projectiles. Le signal de l'attaque du monastère fut alors donné, et Kouloussi effendi ayant porté mes instructions à Rachid bey, les troupes s'avancèrent. Un mur très épais défendait l'entrée, mais ayant trouvé un endroit que nos canons avaient démoli, Rachid bey s'élança et parvint en haut de la muraille; de là, il put aider le porte-étendard ainsi que Kouloussi effendi, et quelques instants après le drapeau flottait sur la muraille; de leur côté, les troupes impériales attaquaient l'autre partie, et Rachid bey occupait les pièces supérieures du bâtiment, en chassant les rebelles qui se retirèrent vers une autre partie jusqu'alors inoccupée.

« Ismaïl bey ne tarda pas à les attaquer et s'empara de tout le côté du monastère. Les insurgés, cependant, s'étaient retranchés dans une petite construction voûtée d'où ils dirigèrent leurs coups sur nos troupes; mais le feu ayant gagné l'endroit où étaient les munitions, une explosion se fit entendre et un nuage de fumée nous enveloppa. L'attaque, un moment suspendue, recommença, et nous nous installâ-

mes dans l'étage supérieur des bâtiments du côté ouest. Vers la partie nord, une seconde explosion se fit entendre qui mit un peu de désordre parmi nos troupes; voyant cela, Mohamed Sami bey el Baroudi s'élança, en encourageant les soldats qui revinrent vaillamment à la charge et prirent possession des deux côtés des fortifications. A cette occasion, les troupes impériales, les Albanais et les bachi-bouzouks se sont fait remarquer par leur intrépidité et contribuèrent beaucoup au succès. Restaient les côtés sud et est où j'envoyai un renfort de 4 compagnies. Le canon démolit en peu de temps une partie des murs et toute la partie est fut dégagée; les insurgés ne tenaient plus que vers le sud.

« Les décharges d'artillerie les forcèrent en peu de temps à abandonner leurs derniers retranchements; ils se précipitèrent par les fenêtres et par toutes les issues qu'ils purent trouver, mais ils n'échappèrent pas et tous restèrent sur le champ de bataille. Dans une partie du côté sud, nous trouvâmes 98 individus, femmes et enfants, plus 48 prêtres et insurgés auxquels nous accordâmes la grâce qu'ils imploraient.

« D'après ce que j'ai pu apprendre, cette forteresse était défendue par 500 insurgés; il y avait en outre 200 femmes et enfants. Parmi les morts se trouvent le supérieur du monastère et les capitaines Petropi et Gonseno. Nos troupes retournèrent dans les trois villages de Missi, Lotra et Pia, où elles furent installées.

« Quand la nouvelle de ce succès se répandit, les habitants de Milipotamo envoyèrent à Son Altesse Moustapha pacha cinquante prêtres pour demander grâce et faire soumission. Il ne reste plus que deux districts qui ne sont pas rentrés dans le devoir, Selino et Kissamos; avant peu j'espère, avec l'aide de Dieu, les réduire et les ramener à l'obéissance.

« Ont été décorés: le drapeau du 7ème régiment d'infanterie égyptienne, qui a été le premier arboré sur les murailles, et le drapeau du 3ème régiment, arboré le second.

« Un capitaine, un lieutenant, un fourrier, un sergent, deux caporaux et trois soldats ont été tués dans les troupes égyptiennes. Parmi les blessés, on compte: un commandant, un sous-lieutenant, un sergent, trois caporaux et 17 soldats. Les troupes impériales qui se trouvaient au pied de la grande muraille, lors de l'explosion de la poudrière, ont éprouvé de plus grandes pertes: 54 tués, 143 blessés.

« On a pu admirer l'énergie, le courage et l'intrépidité des troupes égyptiennes. Des récompenses ont été accordées au colonel Rachid Housni bey (Osmanié 4ème classe et Medjidié 3ème classe), au colonel Ismaïl Kiamil bey (Medjidié 3ème classe) au lieutenant-colonel Osman Rifki bey (Medjidié 3ème classe) ».

Coronéos avait assisté de loin à la catastrophe d'Arcadi, sans pouvoir ni porter secours, ni faire diversion, parce qu'il était tenu en échec par un fort détachement.

Moustapha pacha rentra à La Canée le 6 décembre 1866, après avoir achevé la pacification des provinces de Rétimo et de Candie. « Les troupes, écrit le consul Derché, sont dans un parfait état de santé et les Égyptiens ont reconquis dans l'opinion publique l'estime que leur insuccès de Vrisés leur avait fait perdre ». Tel était le résultat de cette première campagne qui n'avait pas duré moins de deux mois.

* * *

Le commissaire impérial ottoman ne s'arrêta pas lontemps à La Canée. Depuis l'arrivée en Crète des volontaires de Leondaridi, le district de Kissamos s'était soulevé et des escarmouches fréquentes avaient eu lieu entre les Turcs de Kissamos et les Crétois groupés à Messogheia. L'arrivée des Garibaldiens, en compagnie des volontaires grecs qui débarquèrent au cap Krio le 19 novembre sous le commandement du colonel Bysantios, allait donner plus d'extension à la révolte. Bysantios avait amené avec lui quelques pièces d'artillerie, grâce auxquelles il se flattait de réduire le fort de Kissamos. Le 1er décembre, il vint s'établir à Paléo-Kastron et, joignant ses forces à celles de Leondaridi, il ordonna l'attaque pour le lendemain. Le 2 décembre, en effet, 2500 hommes, insurgés et volontaires, se trouvaient réunis sur les hauteurs qui entourent la plaine de Kissamos et l'artillerie mise en position vis-à-vis du castel. Mais les Turcs, eux aussi, avaient eu le temps de se préparer: deux frégates ottomanes étaient venues s'embosser dans la baie.

L'attaque commença; les petites pièces de montagne de Bysantios s'avérèrent impuissantes contre les murailles de la forteresse. Le fort et les frégates ouvrirent le feu à leur tour. Bysantios fit alors retirer son artillerie en arrière, et le combat continua toute la journée,

sans autre résultat qu'une immense consommation de cartouches de part et d'autre.

Le 3 décembre, une nouvelle attaque du fort produisit le même résultat. Le 4 décembre, les vivres et les munitions étant épuisées, et le découragement général parmi ses troupes, Bysantios se décida à partir pour aller rejoindre Coronéos et Zimbracakis.

Les deux chefs se trouvaient réunis à Mescla, où 200 volontaires et 200 Crétois étaient groupés autour d'eux. L'assemblée générale des Crétois s'étant retirée à Zurva, ils résolurent d'y établir leurs magasins de vivres et de munitions, leurs ambulances, et de rendre cette place inexpugnable. La position naturelle de Zurva était très forte; il suffisait, pour en compléter la défense, de la couvrir du côté de Mescla par quelques barricades espacées et superposées, à la mode du pays. Ce travail ayant été fait en quelques heures, les vivres et les munitions étant emmagasinées, l'assemblée décréta qu'on ferait là une résistance héroïque et qu'au besoin on se ferait sauter comme à Arcadi.

Cependant Moustapha pacha s'était remis en route de La Canée le 9 décembre et se dirigeait vers Kissamos. En arrivant à Alikiano, il apprit la présence des insurgés au voisinage et résolut de les attaquer en s'avançant sur Carès et Lakkos. A cet effet, il divisa ses troupes en trois colonnes, dont l'une, composée d'un bataillon égyptien, d'un bataillon turc et d'Albanais, marcherait sur un groupe d'insurgés retranchés à Lakkos, pendant que le reste de ses forces les attaquerait de flanc. Hadji Mikhali et ses Lakkiotes occupaient les hauteurs; quelques Sfakiotes, ralliés depuis peu à l'insurrection, s'étaient joints à eux. Ils résolurent de résister et d'arrêter les Turcs assez longtemps pour permettre aux volontaires, groupés à Zurva, d'arriver et de prendre position à Savouré, montagne qui domine Lakkos.

Au premier coup de feu, en effet, Souliotis partit avec les volontaires dans la direction de Lakkos. Mais Coronéos et Zimbracakis restèrent à Zurva, à plus de deux heures du village attaqué.

« Les troupes que les insurgés avaient à combattre — rapporte un volontaire — appartenaient à l'armée égyptienne; on les reconnaissait aisément aux longs manteaux blancs qui embarrassaient leur marche et gênaient leur tir.

« Il y avait là 6000 hommes divisés en trois colonnes d'attaque ayant chacune sa réserve.

« Les colonnes se mirent à gravir les pentes rapides de la montagne, par bataillons en masse.

« C'était une grande faute, car les insurgés n'avaient plus besoin d'ajuster; aussi cette affaire fut-elle une de celles qui coûtèrent le plus d'hommes à l'armée turque.

« Vers midi, nos munitions commençaient à s'épuiser et Souliotis fut réduit à l'inaction, les deux tiers de ses hommes manquant déjà de cartouches.

« A midi et demie, nous vîmes Lakkiotes et Sfakiotes se replier en criant: *Tourki, Tourki.* Les Turcs, en effet, s'avançaient et montaient vers Lakkos, occupant déjà une position qui dominait la nôtre.

« Les insurgés tinrent jusqu'à la dernière cartouche, puis les positions furent abandonnées.

« A 5 heures, la déroute était complète.

« Les Turcs passèrent la nuit sur les hauteurs de Savouré (1) ».

Une fois de plus les insurgés s'étaient fait battre en détail, Bysantios et Leondaridi n'ayant pas rallié à temps.

« Après la défaite de Lakkos, les insurgés décidèrent d'abandonner Zurva. Les trois chefs Zimbracakis, Coronéos et Bysantios pouvaient, en groupant leurs forces, réunir environ 800 volontaires, mais ils étaient démunis de tout, sans vivres et sans munitions. Après s'être réunis pour délibérer, ils se séparèrent de nouveau.

Coronéos et Bysantios, suivis des frères Botzaris, des officiers et des Garibaldiens, ainsi que de presque tous les volontaires, prirent la route de la province de Selino. Tandis que les Garibaldiens, quelques officiers grecs et les frères Botzaris s'arrêtaient à Khosti, à la limite des provinces de Selino et de Kissamos, pour former un avant-poste, Coronéos et Bysantios, avec 4 ou 500 volontaires, allèrent camper à Agia Ierini et à Aspano Khori, deux villages situés au pied des Monts-Blancs. Quant à Zimbracakis, avec une centaine de volontaires, il resta à Phokiès pour garder la route d'Omalos.

Mais le répit des insurgés fut de courte durée; déjà l'armée turque se dirigeait sur le district de Selino, tandis que des vapeurs transportaient à Suia des troupes fraîches qui allaient fermer le cercle dans lequel Moustapha pacha cherchait à bloquer les insurgés. Devant ce péril imminent, Bysantios et Coronéos se hâtèrent de rejoindre Zim-

(1) Cf. BALLOT, op. cit., p. 56.

bracakis. Mais ce dernier, se voyant sans munitions ni vivres, avait déjà quitté Phokiès, se dirigeant sur Omalos, plaine élevée située au centre des Monts-Blancs.

L'apparition des Turcs à Phokiès menaçait Omalos. « Alors — écrit un volontaire — commença une fuite, une débandade rapide et désordonnée. La plaine se couvrit de fuyards; vivres, munitions, tout fut abandonné.

« On traversa la plaine d'une haleine et l'on ne s'arrêta qu'à Selinotika, à l'entrée de la route de Sainte-Irène.

« Coronéos, Bysantios et la plus grande partie des volontaires repartirent de suite pour ne s'arrêter qu'à Agia Iérini.

« Zimbracakis se jette à travers la montagne vers Costoyérako, afin de prendre position sur le flanc des Turcs, s'ils avancent sur la route de Selino.

« Pendant ce temps, les troupes turques marchaient sur Khosti et les Crétois musulmans qui formaient l'avant-garde avaient attaqué si vigoureusement les Garibaldiens qui gardaient ce poste, que ceux-ci furent contraints de fuir en toute hâte vers Agia Iérini, où ils arrivèrent épuisés, poursuivis de près par les terribles Albanais.

« Coronéos, Bysantios et leurs volontaires grecs avaient précipitamment abandonné ce village, en apprenant l'attaque de Khosti (1) ».

Cependant les Turcs, poursuivant leurs avantages, envahissaient le district de Selino. Les volontaires s'étaient réunis au village de Temenia, où ils se croyaient en sûreté. Cernés pendant la nuit par 5 bataillons placés sous les ordres du général Ali Riza pacha, que soutenaient les Albanais, ils furent de nouveau défaits. Selino occupé, les Turcs se répandirent jusqu'au ravin qui conduit des Monts-Blancs à la baie de Suia.

Refoulés de tous côtés, les volontaires se trouvaient enfermés dans une sorte de fer à cheval dont Agia Roumeli et Suia formaient les deux extrémités, avec l'Omalos derrière eux et la mer à leurs pieds. Les Turcs n'avaient plus qu'un pas à faire, un effort à tenter, pour s'emparer d'eux ou pour les écraser. Il suffisait de marcher sur Costoyérako par l'Omalos abandonné et par Selino, et de leur fermer la route de Sfakia en débarquant un corps de troupes à Agia Roumeli. Mais les Turcs restèrent huit jours inactifs sur les versants de Selino,

(1) Cf. BALLOT, op. cit., pp. 74, 75.

négligeant d'occuper Omalos et d'envahir Agia Roumeli. Ce fut le salut des volontaires. Coronéos et Bysantios purent s'échapper et gagner Sfakia avec tous les volontaires, à l'exception de 150 ou 200 qui restèrent avec Zimbracakis. Quand, le 11 janvier 1867, quatre frégates turques se présentèrent devant Agia Roumeli avec 1500 hommes de troupes et s'emparèrent du village après un bombardement de deux heures, il était trop tard: les volontaires étaient passés. L'assemblée générale des Crétois, qui tenait ses séances à Agia Roumeli, se dispersa à l'explosion de la première bombe et gagna Aradena, puis Anopolis. L'insurrection, comprimée une fois de plus, n'était pas vaincue. Coronéos allait reconstituer ses forces dans le centre de l'île. Quant à Zimbracakis, réfugié à Omalos, il était bientôt rejoint par 200 Seliniotes conduits par Crearis, et 100 Lakkiotes commandés par Hadji Mikhali, ce qui portait l'effectif de son corps à 500 hommes environ. Ainsi renforçé, il tenta de surprendre Agia Roumeli où les Turcs venaient de s'établir, mais il fut repoussé après un combat de quinze heures, auquel prirent part du côté turc 1500 hommes et trois frégates, et de l'autre côté 5 ou 600 hommes. Combat sans espoir, assurément, du côté des insurgés, mais qui devait du moins prouver à Moustapha pacha que « l'insurrection, un moment frappée d'épouvante par la rapidité de ses manœuvres, avait repris assez de courage et d'audace pour venir le braver en attaquant les troupes devant lesquelles les insurgés fuyaient, désespérés, huit jours auparavant (1) ».

* * *

En Égypte, le vice-roi espérait toujours recevoir du gouvernement français un encouragement à son désir secret de posséder Candie. Au début d'octobre, M. de Moustier avait pris à Paris le portefeuille des Affaires étrangères. On le savait partisan des Turcs. A son passage à Athènes, en revenant de Constantinople, il avait fait de vives remontrances au roi Georges. Mais s'il soutenait ainsi la Turquie contre la Grèce et la Russie, il était loin cependant de vouloir réveiller la question d'Orient; il désirait, au contraire qu'elle s'assoupît. Aussi, dans son entourage, reprochait-on maintenant aux Égyptiens la conduite qu'ils avaient tenue à Candie. Si les troubles, en Crète, avaient pris

(1) Cf. BALLOT, op. cit., p. 91.

de l'extension, la faute, disait-on, en est au vice-roi et à la manière dont il s'est conduit; l'argent donné aux couvents grecs, aux hôpitaux, par le commandant des forces égyptiennes, n'avait qu'un but, celui d'amener les Candiotes à demander à passer sous la juridition égyptienne; cet argent donné, ainsi que les encouragements du chef des forces égyptiennes ont excité les Candiotes qui, loin d'en être reconnaissants, n'ont vu qu'une chose: la division existant entre les troupes égyptiennes et celles de la Turquie, et ils en ont profité pour infliger aux troupes du vice-roi leur première défaite.

Ému de ces propos, Nubar, le 16 octobre, alla trouver M. de Moustier pour lui porter les compliments et les félicitations du vice-roi. La conversation tourna sur l'Orient en général et sur Candie en particulier. Nubar ne cacha pas au ministre que cette affaire préoccupait vivement le vice-roi. Avec une grande franchise, M. de Moustier lui expliqua la politique suivie par la France en Orient.

« Le but que nous poursuivons, dit-il, c'est le maintien du traité de Paris de 1856, du moins actuellement. Nous sommes en cela d'accord avec l'Angleterre. J'ai exprimé cette manière de voir lorsque j'étais à Constantinople; je l'ai dit aux ministres grecs en passant par Athènes.

« Ce n'est pas à moi à voir si les Candiotes ont raison ou tort dans leurs plaintes. J'ai conseillé à la Porte la modération, mais je n'ai pu et ne puis demander qu'on décharge les Candiotes des impôts dont ils se plaignent, car ce serait rejeter sur les autres provinces un plus lourd fardeau, et les habitants des autres provinces sont tout aussi intéressants que les Candiotes; décharger les uns pour surcharger les autres, serait de l'injustice. Eh bien, notre intention étant le maintien du traité de 1856, nous n'avons pu voir qu'avec plaisir le vice-roi entrer dans notre politique et venir au secours de la Porte en envoyant des troupes en Candie. Maintenant il paraît, et M. Outrey me l'a écrit confidentiellement dans une lettre particulière, que le vice-roi aurait quelque désir de voir Candie réunie à L'Égypte. Si c'est le désir du vice-roi et que la Porte ne s'y oppose pas, pour nous, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que Candie lui soit donnée. Mais il suffit que nous appuyions la réunion de Candie à l'Égypte pour que l'Angleterre s'y oppose. Lord Lyons s'en est exprimé dans ce sens lorsque j'étais à Constantinople. Je ne sais vraiment pas si l'Empereur a connaissance de cette idée du vice-roi, mais si la Porte, la France et

l'Angleterre étaient d'accord, je ne vois pas pourquoi cette idée ne se réaliserait pas. Pour nous, nous ne nous y opposerons nullement. Ce n'est pas une chose qui ferait plaisir à la Grèce et à la Russie, car, étant à Constantinople, j'en fis l'observation en badinant devant Ignatieff (1) et le ministre grec et ils firent la mine; cela se conçoit d'ailleurs, cela serait comme un coin dans leur politique.

« Pour Candie, cette réunion à l'Égypte serait un bien. L'Égypte y dépenserait de l'argent, dont les Candiotes profiteraient, et votre administration est meilleure que celle de Constantinople. Vous voyez que je considère la question sous toutes ses faces. Quant au vice-roi, je ne vois pas en quoi l'île de Candie serait pour lui une acquisition avantageuse. Candie ne lui rapporterait rien et, au contraire, serait pour lui une cause de dépenses, et puis, après, il pourrait, à cause de la possession de Candie, se trouver engagé dans des événements et des difficultés qu'il est de son intérêt d'éviter ».

Après cette conversation, Nubar voulut comprendre pourquoi l'Angleterre s'opposerait à l'annexion de Candie à l'Égypte. Sir H. Bulwer, qui était de passage à Paris, le lui expliqua. « L'Angleterre, dit-il, est opposée à ce que Candie soit réunie à la Grèce parce qu'elle pense que la Grèce, étant incapable de se gouverner comme elle est, sera incapable de gouverner Candie. Candie se trouvant sur la route des Indes est, géographiquement parlant, une annexe naturelle de l'Égypte. Seulement, le gouvernement anglais paraît entretenir des doutes sur l'indépendance du gouvernement égyptien; il le croit trop sous l'influence française; il a des doutes à ce sujet, et c'est là la cause de son désir de maintenir la Crète sous la dépendance directe de la Porte ».

Le vice-roi répondit à ces lettres vers le milieu de novembre, en exposant longuement à Nubar son point de vue sur Candie. Il distinguait dans cette affaire deux questions: l'une consistant à réprimer la rébellion, l'autre à gouverner l'île après l'avoir pacifiée.

Sur la première question, le vice-roi déclarait que les succès remportés récemment par Moustapha pacha laissaient entrevoir une pacification prochaine. Mais qui en avait le mérite? Étaient-ce les troupes impériales qui, mal nourries et mal payées, montraient un profond découragement et peu d'ardeur au combat? Précédées dans leur marche par des Albanais et des Crétois musulmans, elles laissaient à ces

(1) Ambassadeur de Russie à Constantinople.

troupes irrégulières le soin d'aborder l'ennemi et de le combattre, achevant elles-mêmes sans difficulté une victoire que d'autres avaient gagnée. A combien s'élevait d'ailleurs leur effectif? A une trentaine de bataillons tout au plus, dont l'effectif individuel ne dépassait pas 400 hommes. En regard de ces troupes affaiblies et démoralisées, quel spectacle offrait l'armée égyptienne? Elle comptait 21 bataillons de 800 hommes chacun, et en outre 18 pièces de canon. Ces troupes n'avaient aucune paie arriérée; elles combattaient avec courage. Moustapha pacha avait fini par reconnaître leur valeur et sa tactique, maintenant, consistait à employer toujours et partout des troupes égyptiennes qui, de concert avec les bachi-bouzouks, assuraient ses succès. D'ailleurs l'armée impériale, comme l'armée égyptienne, à part la viande et le bois qu'on trouvait sur place, n'était-elle pas ravitaillée par l'Egypte? Douze bateaux à vapeur, tant du gouvernement égyptien que de la Compagnie Azizié, assuraient ce service de ravitaillement. La pacification de la Crète était donc principalement l'œuvre des troupes égyptiennes, le résultat de leur courage, le fruit de leur meilleure organisation.

Examinant ensuite les mesures à prendre pour gouverner l'île après l'avoir pacifiée, le vice-roi n'approuvait pas toutes les demandes présentées par les Candiotes, pas plus que la manière dont ils avaient réclamé leurs droits. Mais cela ne voulait pas dire qu'il n'y eût pas quelques satisfactions à leur donner. Le pays, disait-il, sort de la révolution, une grande partie des habitants est sans asile; toutes leurs provisions et leurs cultures sont perdues; en quelques endroits même, les oliviers et les vignes sont détruits. Il faut pourvoir au bien-être des populations, les aider à reconstruire leurs villages et à se nourrir jusqu'à la prochaine récolte, il faut leur procurer des instruments aratoires, les alléger aussi, tout au moins pour un temps, des impositions, et leur procurer de l'argent à bon marché pour leur permettre de faire face à leurs besoins personnels et aux dépenses agricoles. Pour cela, il est nécessaire d'établir certains rouages dans l'intérieur du pays, d'apporter quelques modifications dans le système gouvernemental, et de maintenir la sécurité publique grâce à une organisation appropriée. Le gouvernement ottoman peut-il le faire, demandait le vice-roi? Évidemment non.

Maintenant, le gouvernement français ne s'oppose pas à l'annexion de Candie à l'Égypte, mais c'est le gouvernement anglais qui fait des

objections, parce qu'il entretient des doutes sur l'indépendance du gouvernement égyptien et le croit trop soumis à l'influence française. Le vice-roi s'étonne de cette opinion du cabinet de Londres. Si elle est vraie, c'est à ne plus savoir que faire pour gagner la sympathie et la bienveillance du gouvernement anglais, puisque, dès son avénement au pouvoir, il s'est étudié à s'attirer l'une et l'autre. Aussi, en guise de conclusion, le vice-roi charge-t-il Nubar d'aller voir Lord Cowley et, sans lui faire comprendre qu'il a des vues sur Candie, de lui demander l'opinion de son gouvernement sur l'annexion éventuelle de cette île à l'Égypte. Maintenant que la révolution de Candie est terminée, si les gouvernements français et anglais se montraient favorables à cette annexion, le vice-roi prendrait sur lui d'agir à Constantinople.

Ismaïl pacha, on le voit, entretenait encore à cette époque l'espoir de réunir Candie à l'Égypte. Mais une lettre de Nubar, qui se croisa avec la sienne, vint dissiper ses illusions. L'Angleterre n'encourageait nullement les vues du vice-roi sur la Crète. Ismaïl pacha parut en prendre son parti et renonça à ouvrir à Constantinople une négociation dans le but de se faire céder cette île.

Mais ne pourrait-il tout au moins retirer ses troupes de Candie? Les succès obtenus à la fin d'octobre sur les insurgés annonçaient une pacification prochaine. Le vice-roi crut l'instant favorable, et il écrivit à Moustapha pacha pour le prier de lui renvoyer ses troupes le plus tôt possible; en même temps, il donnait l'ordre à son ministre de la guerre de ne pas consentir à une évacuation partielle. Il désirait que le contingent rentrât tout entier en Égypte de façon à se dégager complètement de cette affaire.

Sur ce point encore, le vice-roi allait être déçu. Des nouvelles plus récentes reçues de Candie montraient que le succès n'était pas aussi proche qu'on l'avait escompté. Moustapha pacha rencontrait encore une résistance acharnée sur certains points; à la fin de novembre, il avait dû donner l'assaut au couvent d'Arcadi et le combat avait été très meurtrier. Il paraissait difficile, dans ces conditions, que le commissaire ottoman consentît à renvoyer à Alexandrie le contingent égyptien avant que tout ne fût terminé. Nubar, par ailleurs, écrivait au vice-roi, de Paris, que M. de Moustier, conscient des difficultés auxquelles se heurtait la Porte et désireux qu'elle mît fin le plus tôt possible à l'insurrection de Candie, lui conseillait maintenant d'ériger l'île

en une principauté semi-indépendante « dans le genre de Samos ou du Liban », relevant de la suzeraineté de la Porte.

Ainsi donc Ismaïl pacha ne rencontrait partout que difficultés ou fins de non-recevoir. Il lui était impossible d'obtenir Candie, l'Angleterre s'opposant à cette cession (1). Mais quand bien même elle eût consenti, la Sublime Porte aurait-elle donné son adhésion ? Ce point paraît fort douteux (2). D'une part, il devait donc renoncer à l'île; de l'autre, il ne pouvait retirer ses troupes de la Crète, leur présence y étant plus nécessaire que jamais. « Pendant le voyage que j'ai fait la semaine dernière au Caire, écrit Mr. Outrey le 19 décembre 1866, Son Altesse m'a parlé de la Crète en exprimant une certaine contrariété de voir se prolonger la lutte. D'après ses informations, les opérations manquent d'ensemble et il est à craindre que les volontaires étrangers, venus en assez grand nombre, ne parviennent à entretenir le trouble dans le pays jusqu'au moment où l'hiver rendra l'accès des montagnes très difficile pour les troupes régulières. Cette perspective préoccupe très sérieusement le vice-roi, qui, aujourd'hui, voudrait sincèrement se trouver en dehors des complications dont il sent le danger. Il insiste à Constantinople pour qu'on le mette en mesure de retirer ses troupes le plus

(1) Le 16 janvier 1867, Lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, écrivant à Lord Stanley, rapportait une conversation qu'il avait eue avec M. Joy Morris, ministre des États-Unis à Constantinople. Ce dernier avait été informé par son consul en Crète que la France favorisait le plan consistant à céder Candie à l'Égypte et qu'en retour l'Égypte consentirait à ce que la France prît possession « de facto » de la baie de la Sude pour en faire une station navale, Chahine pacha aurait offert une forte somme au consul des États-Unis pour le gagner à ses vues. Le consul avait naturellement refusé. En transmettant cette nouvelle, Lord Lyons ajoutait que la Porte avait sans aucun doute soupçonné le vice-roi de vouloir obtenir la Crète, mais qu'elle était absolument décidée à refuser toute cession de ce genre.

(2) Le 28 janvier 1867, Lord Lyons eut une conversation avec Aali pacha, sur le projet prêté au gouvernement français de favoriser l'annexion de la Crète à l'Égypte. Aali lui dit que la Porte s'opposerait toujours, et de la manière la plus décidée, à cette annexion; qu'il serait à peine moins humiliant de céder l'île à la Grèce que d'admettre que l'administration égyptienne fût supérieure à celle de la Porte, au point de considérer le transfert de la Crète au vice-roi comme un remède au mécontentement des sujets chrétiens du Sultan. Quels que fussent les mérites comparatifs des deux gouvernements, ajouta Aali, il avait des raisons de croire que les Crétois eux-mêmes préféreraient rester sous la domination de la Porte plutôt que de passer sous celle du vice-roi (Lord Lyons à Lord Stanley, 29 janvier 1867).

tôt possible; toutefois, il comprend qu'on ne peut pas lui accorder cette autorisation avant que l'île ne soit entièrement apaisée ».

Le vice-roi avait en effet télégraphié à la Porte pour lui annoncer son intention de rappeler à Alexandrie tout le contingent égyptien. La forme un peu brusque avec laquelle il avait fait connaître son intention, émut vivement les ministres du Sultan. Que se passait-il? Le vice-roi allait-il refuser désormais son concours à la Porte ? « La situation est évidemment tendue en ce moment entre le Caire et Constantinople », écrivait M. de Bonnières (1) en transmettant à Paris cette nouvelle.

C'est qu'en réalité toute une politique nouvelle s'esquissait dans l'esprit du vice-roi. Puisque la Porte avait besoin de ses troupes pour pacifier la Crète, ne devait-elle pas lui faire en retour certaines concessions ? « Les gouvernements de France et d'Angleterre voulant la tranquillité en Orient et le *statu quo*, lui mandait Nubar de Paris le 18 décembre 1866, l'empire affaibli ayant besoin de nos troupes en Candie, la sympathie du public français et même anglais nous étant acquise, il n'y a pas de chose que Son Altesse ne pourrait forcer Constantinople à lui céder, pas un privilège, pas une prérogative que Son Altesse ne puisse obtenir; nous n'avons qu'à montrer les dents à Constantinople et les gouvernements français et anglais, les premiers, conseilleront à la Turquie de céder, pour ne pas troubler le repos en Orient et ne pas faire perdre l'appui de l'Égypte à la Turquie.

« Si Son Altesse veut profiter de cette position, ajoutait Nubar, qu'elle veuille bien se souvenir de la question douanière dont elle a daigné m'entretenir avant mon départ, question qui amènera pour Son Altesse le droit d'avoir en Europe des agents reconnus et qui auront leur liberté d'action. Cette prérogative obtenue, le reste viendra de lui-même, et mille raisons, outre la position actuelle, militent en notre faveur ».

Nubar précise ainsi l'idée qui germe dans l'esprit du vice-roi; elle consiste à profiter des événements de Candie pour arracher au Sultan des concessions nouvelles en faveur de l'Égypte.

Cette politique, le vice-roi veut être à même de la soutenir par la force. Aussi, malgré l'état du Trésor, décide-t-il d'accroître les forces

(1) Chargé d'affaires de France à Constantinople, en attendant l'arrivée de M. Bourée, le nouvel ambassadeur de France, successeur de M. de Moustier.

militaires du pays. L'armée compte maintenant près de 60.000 hommes sous les armes; il songe à la munir de fusils à aiguille, à garnir les côtes de canons américains qui coûteront plus de 100.000 francs pièce; enfin il s'occupe activement de créer une marine militaire. Les Forges et Chantiers de la Méditerranée ont reçu, il y a quelques mois, la commande de deux frégates cuirassées; deux autres auraient été commandées récemment en Autriche et en Angleterre. « Le vice-roi, mande M. Outrey le 29 décembre 1866, est très préoccupé de l'état critique dans lequel se trouve l'empire ottoman. Il a la conviction qu'on arrive à grands pas à une catastrophe, et il se prépare à jouer un rôle actif en Orient ».

Les nouvelles reçues de Crète en janvier annoncent que la situation devient chaque jour plus mauvaise. Les forces ottomanes se heurtent maintenant à des troupes organisées militairement par des officiers étrangers. La marine turque s'avère impuissante à intercepter en mer les volontaires qui partent de Grèce. Il est clair que la Sublime Porte ne peut plus, à elle seule, vaincre la révolte. Son impuissance confirme le vice-roi dans ses résolutions. Nubar, de Paris, préconise la même politique. Il a vu M. de Moustier le 18 janvier 1867. Le ministre lui rappelle qu'il a conseillé aux Turcs de céder sur la question de Candie, en érigeant l'île en principauté sous le gouvernement d'un prince chrétien, car c'est pour la Turquie la seule chance de salut. Si elle refuse, elle aura au printemps les Serbes et les Grecs comme adversaires; la Serbie, la Bosnie, la Macédoine et la Thessalie échapperont à sa domination. Le vice-roi, ajoute-t-il, devrait conseiller au Sultan de céder; mieux encore, il pourrait arguer des sacrifices qu'il s'impose en argent et en hommes pour soutenir la lutte en Candie et laisser entendre qu'il pourrait bien retirer ses troupes si le Sultan se refuse à la nomination d'un gouverneur chrétien. Nubar saisit la balle au bond. « Il me semble, écrit-il au vice-roi, en rendant compte de cette conversation, que si l'on devait se servir d'un pareil argument auprès du Sultan, il vaudrait mieux s'en servir pour nos propres intérêts et tirer du bénéfice pour l'Égypte en obtenant ce que la Roumanie a obtenu ». C'est l'évidence même, et voilà, nettement indiquée, la politique réaliste que va suivre désormais le vice-roi dans ses rapports avec Constantinople.

CHAPITRE XIII.

L'EXTENSION DES PRIVILÈGES DE L'ÉGYPTE.

Le vice-roi ne présenta pas tout d'abord ses demandes à la Porte, mais préféra s'adresser au Sultan. Abdul-Aziz l'y avait encouragé, en lui déclarant à plusieurs reprises, au cours de son dernier séjour à Constantinople, qu'il ne devait nullement se préoccuper des opinions ou de la manière de voir des ministres ottomans et qu'il pouvait en toute occasion s'adresser directement à lui, promettant d'accueillir favorablement les modifications de nature à consolider le gouvernement égyptien. Le vice-roi, par ailleurs, avait fait parvenir, un mois plus tôt, une somme de dix mille bourses en or (1) à la Sultane Validé. Abdul-Aziz, à court d'argent, s'était emparé de cette somme et avait fait remettre à sa mère l'équivalent en titres du Trésor portant intérêts à 6 %. La mère et le fils avaient ainsi profité de la libéralité d'Ismaïl pacha. Le Sultan reçut donc la requête que Hassan pacha, agent du vice-roi à Constantinople, avait soumise à la Sultane. Cependant, après avoir pris connaissance de son contenu, il ne put s'empêcher de faire observer qu'il ne comprenait pas l'importance qu'Ismaïl pacha attachait à de pareilles demandes, et il envoya son premier secrétaire, Emin bey, au grand vizir et au ministre des Affaires étrangères, pour les informer des désirs du vice-roi.

Le grand vizir répondit à l'envoyé que le Sultan ayant pris depuis quelque temps l'habitude de traiter toutes les affaires concernant l'Égypte en dehors de son ministre, celui-ci ne saurait avoir une opinion, que toutefois il lui semblait que le Sultan aurait pu répondre à sa mère qu'elle devait s'abstenir de s'immiscer dans des questions qui ne la concernaient pas, et faire savoir à Hassan pacha que c'était directement au gouvernement de Sa Hautesse et non à lui que des demandes de cette importance devaient être adressées. Si les choses s'étaient passées régulièrement, ajouta le grand vizir, le conseil des ministres eût été saisi

(1) Soit 5 millions de piastres.

et mis en mesure de formuler son opinion pour la soumettre au souverain. Quant à Aali pacha, plus explicite que le grand vizir, il répondit nettement que les demandes du vice-roi étaient inadmissibles.

Le Sultan renvoya donc purement et simplement Hassan pacha à ses ministres. Ce refus d'examiner lui-même la question blessa profondément Ismaïl pacha, qui espérait qu'Abdul-Aziz aurait au moins laissé la porte ouverte à une négociation plus ou moins amicale, dont il aurait pu tirer parti pour obtenir quelques-unes des concessions qu'il réclamait. Il écrivit au Sultan pour lui exprimer respectueusement ses regrets, en annonçant que, puisque la Porte pouvait seule traiter des questions de cette nature, c'est à elle qu'il s'adresserait dorénavant pour traiter les affaires concernant l'Égypte.

Les demandes adressées au Sultan étaient au nombre de six:

1° Autorisation d'étendre sans limite les forces de terre et de mer, selon que les circonstances l'exigeraient.

2° Droit de conférer tous les rangs civils et militaires sans en référer à Constantinople;

3° Droit de conférer, sans autorisation préalable et sous son sceau, la décoration du Medjidié.

4° Changement du titre de vali ou gouverneur général en celui d'Aziz.

5° Droit de se faire représenter par des agents ou des délégués auprès des puissances étrangères.

6° Enfin, droit de conclure des conventions particulières avec les gouvernements étrangers, notamment des conventions douanières.

En ce qui concerne la première demande, le vice-roi faisait observer aux agents de France et d'Angleterre que le Sultan la lui avait déjà virtuellement concédée à Constantinople, lors de sa dernière visite, en lui disant qu'il ne devait plus compter sur une aide du gouvernement ottoman pour protéger ses territoires.

En sollicitant les droits énumérés aux paragraphes 2°, 3° et 5° le vice-roi assurait qu'il ne faisait que réclamer des privilèges déjà accordés au prince de Roumanie. Pour les décorations du Medjidié, il disait notamment que le prince qui a le droit de vie et de mort sur ses sujets, c'est-à-dire le droit de punir, doit avoir également celui de récompenser.

En ce qui concerne le changement du titre de vali en celui d'Aziz, l'entourage d'Ismaïl pacha faisait observer que ce dernier titre

correspondait mieux à la qualification de vice-roi qui lui était donnée par l'Europe.

La dernière demande avait trait au pouvoir de conclure des conventions spéciales avec l'étranger. Le vice-roi faisait remarquer, dans cet ordre d'idées, qu'il avait déja conclu directement des conventions postales et de transit avec la France et l'Angleterre, sans que la Porte eût protesté. Comme les relations commerciales de l'Égypte avec les pays étrangers, avec l'Angleterre notamment, étaient beaucoup plus importantes que celles des autres parties du territoire ottoman, et comme elles étaient d'une nature tout autre, le vice-roi pensait que le commerce européen aurait avantage à ce qu'il eût le pouvoir de régler les droits de douane de son pays. Il faisait insinuer aux agents étrangers que s'il emportait ce point, il déciderait aussitôt une importante diminution des droits d'importation, et allait même jusqu'à parler de supprimer complètement les droits de douane et de faire de l'Égypte une sorte d'entrepôt franc pour les produits de l'Extrême-Orient.

Les demandes du vice-roi entraînaient, on le voit, d'importantes conséquences. « On ne peut se dissimuler, écrivait M. Outrey, que leur obtention constituerait la presque indépendance de l'Égypte ».

L'insuccès de la démarche directe qu'il avait tentée auprès du Sultan, quelque mortifiant qu'il fût pour le vice-roi, ne le découragea nullement, et il décida d'envoyer à Constantinople Nubar pacha, qu'il venait de rappeler de Paris, à l'effet de négocier avec les ministres du Sultan et avec Sa Majesté elle-même, si c'était nécessaire.

Comment le vice-roi soutiendrait-il ses prétentions? Quelles ressources, quels moyens allait-il mettre en œuvre? C'est ce qu'il importait de savoir. « Dans une entrevue que j'ai eue aujourd'hui avec le vice-roi, écrit M. Outrey le 8 février 1867, j'ai voulu approfondir sa pensée, et je lui ai demandé ce qu'il ferait dans le cas où la Porte refuserait de discuter ses demandes ou les rejetterait. Il m'a répondu que, dans ce cas, il retirerait brusquement ses troupes de Candie, en laissant le gouvernement turc aux prises avec les complications intérieures qui peuvent en résulter. Nubar pacha serait autorisé à annoncer cette détermination comme étant irrévocable. J'ai fait observer à Son Altesse que les affaires de Crète pourraient bien être terminées avant peu de temps et que ses menaces seraient sans portée le jour où la Porte n'aura plus besoin de son concours pour contenir l'île. « Dans

« ce cas m'a dit Son Altesse avec vivacité, je ferai moi-même, « et sans autorisation, ce qu'on m'aura refusé. L'Égypte a rendu de « trop grands services à l'empire pour ne pas être aussi bien traitée « que les Principautés ».

« Cette menace à la Porte — faisait observer M. Outrey — peut être réalisée pour tout ce qui touche à l'armée, au grade et au titre d'Aziz, mais le vice-roi ne peut ni conférer le Medjidié, ni avoir des représentants, ni faire des traités, sans que les Puissances lui en reconnaissent au moins tacitement le droit. Il sent que c'est là le point le plus délicat, aussi je crois qu'il ferait assez bon marché de plusieurs de ses demandes, si on lui accordait le pouvoir souverain de faire des conventions internationales.

« Il est difficile — ajoutait l'agent de France — de prévoir d'une manière exacte ce qui peut résulter de l'attitude que prend aujourd'hui le vice-roi d'Égypte à l'égard de son souverain. La voie dans laquelle il entre peut le mener très loin et il est évident qu'il veut chercher à profiter de la situation critique dans laquelle se trouve l'empire ottoman. Si des complications sérieuses éclatent dans la Turquie d'Europe, et si la Porte ne veut faire aucune concession à l'Égypte, il ne serait pas impossible que le vice-roi poussât les choses jusqu'à la dernière extrémité ».

Quel accueil les cabinets de Paris et de Londres allaient-ils faire aux ouvertures du vice-roi ?

Le gouvernement français, nous l'avons vu, était très préoccupé par la question d'Orient. « L'Orient est dans un état de crise fort sérieux, écrivait confidentiellement M. de Moustier à M. Outrey le 28 janvier 1867. La Turquie passera par de rudes épreuves et le moins qu'il puisse lui arriver, c'est de perdre la Crète, la Thessalie et la Macédoine. Si j'ai un conseil à lui donner, c'est de se résigner promptement à ce sacrifice et de se réconcilier avec les Serbes, en leur abandonnant les forteresses. Nous croyons le salut de la Turquie à ce prix, et à ce prix nous serions disposés à lui garantir son existence, que nous *désirons très vivement sauvegarder*, et à lui donner autant d'appui que nous pourrons et autant de conseils qu'elle en voudra suivre...

« Si le vice-roi est sage, il entretiendra son armée sur un pied raisonnable, sans *exagération;* il sortira de Crète sans bruit, ne se laissera tirer de Constantinople ni soldats, ni argent... Il tâchera de mettre ses finances en bon ordre, de régler ses comptes, de favoriser l'achève-

ment du canal (de Suez), et de se tenir en dehors de toutes les intrigues et les aventures ».

Ces conseils furent renouvelés quelques jours plus tard, lorsque le ministre eût appris, fort imparfaitement d'ailleurs, par l'ambassade de France à Constantinople, la nature des demandes présentées par le vice-roi au Sultan. M. de Moustier faisait surtout des objections à la formation d'un vaste établissement militaire (1) et maritime, qui, dans l'état actuel des choses, épuiserait sans nécessité le trésor égyptien. Des préparatifs aussi considérables, disait-il, ne trouveraient pas d'ailleurs une justification suffisante dans des événements qui ne menacent point la sécurité de l'Égypte, et ils ne pourraient qu'ajouter aux embarras du moment une cause nouvelle de méfiance et d'inquiétude. « C'est dans la prospérité intérieure du pays, ajoutait le ministre, et dans la restauration de ses finances, que le gouvernement de Son Altesse doit chercher, selon nous, les véritables éléments de sa force. Qu'il s'applique à en favoriser le développement par de sages mesures économiques, en laissant à l'agriculture les bras nécessaires pour féconder la richesse de son sol, qu'il continue à faire appel aux capitaux européens, mais pour les employer au profit des entreprises industrielles dont l'Égypte a déjà retiré tant d'avantages, et qu'il se tienne autant que possible en dehors de tout ce qui pourrait l'entraîner dans les complications actuelles ». Quant aux démarches dont Ismaïl pacha avait pris l'initiative, « le vice-roi — écrivait M. de Moustier le 28 février 1867 — ne nous a point demandé notre appui; nous n'avons donc point à intervenir dans les négociations qu'il a ouvertes avec la Porte. Il n'entre pas non plus dans nos intentions de les contrecarrer et nous ne pourrons qu'accueillir avec satisfaction tout ce qui, sans causer de commotion en Orient, serait de nature à affermir ou à étendre ses priviléges ».

Le gouvernement français prenait donc à l'égard des demandes du vice-roi une attitude neutre mais bienveillante; il désirait, avant tout, éviter les complications qu'elles pourraient apporter à une situation déjà fort troublée. Quant aux troupes que le vice-roi avait détachées en Crète, il lui conseillait de les retirer, mais sans bruit, sans éclat, de manière à ne pas placer la Turquie en plus mauvaise posture.

(1) A Constantinople, on prêtait au vice-roi l'intention de porter son armée à 100.000 hommes.

Le gouvernement anglais, lui, prit tout d'abord une attitude plus réservée. « Le Gouvernement de Sa Majesté, manda lord Stanley à M. Stanton le 15 février 1867, n'est pas disposé à recommander au pacha l'adoption d'une ligne de conduite inconsistante avec ses engagement envers la Porte, qu'il connaît fort bien, et au sujet desquels il est par conséquent inutile que vous donniez aucune interprétation ou aucun avis ».

Cependant, dans une dépêche adressée à Lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, le principal Secrétaire d'État se montra un peu plus explicite. « Je ne puis — écrivit-il le 21 février 1867 — vous donner pour instructions d'apporter au vice-roi l'assistance qu'il demande, sans être informé plus complètement que je ne le suis actuellement de la portée que ses propositions auront sur ses rapports avec le Sultan, ainsi que de l'effet qu'auraient de telles concessions sur le vaste intérêt, de nature à la fois politique et commercial, que l'Angleterre attache au maintien d'un ordre de choses stable en Égypte; mais parmi les questions de politique que soulèvent les démarches du vice-roi, il est impossible de perdre de vue la plus importante, non seulement pour l'Angleterre mais pour le vice-roi lui-même: c'est celle qui résulterait de la possibilité pour le vice-roi d'affaiblir, en assumant une position quasi-indépendante envers le Sultan, la protection dont il jouit actuellement contre toute tentative de la part des puissances étrangères, sous la garantie de l'intégrité et de l'indépendance de l'empire ottoman.

« Je désirerais aussi que vous me fassiez savoir quelle vue le Sultan lui-même est disposé à prendre des ouvertures à lui faites par le vice-roi. Le gouvernement de Sa Majesté ne s'opposerait certainement pas à un acte de condescendance que le Sultan serait spontanément incliné à faire par égard pour le vice-roi; mais il ne peut, dans l'état actuel de ses informations, offrir aucune recommandation spécifique à la Porte quant à la manière de traiter cette affaire à Constantinople.

« Tout ce que je puis, en conséquence, vous autoriser actuellement à dire, si vous êtes consulté par Aali pacha, c'est qu'il semble au gouvernement de Sa Majesté que la Porte ferait bien, en règle générale, d'accéder aux désirs du vice-roi, dans la mesure où ces concessions seraient compatibles avec les intérêts généraux de l'empire ottoman ».

Les gouvernements français et anglais adoptaient donc, en dernière analyse, une attitude similaire à l'égard des prétentions soulevées par le vice-roi d'Égypte. Ils étaient d'accord pour les laisser discuter entre le suzerain et le vassal, comme une question purement intérieure à débattre entre eux, sans peser dans un sens ni dans l'autre sur les décisions du Sultan. Il y avait toutefois une réserve de plus dans l'attitude du gouvernement britannique qui se préoccupait de maintenir le vice-roi dans ses liens de vassalité et de ne pas laisser porter atteinte aux intérêts généraux de l'empire ottoman.

* * *

Nubar devait partir pour Constantinople le 14 février, mais son départ fut ajourné à la suite d'un changement survenu dans le ministère à Constantinople. Aali pacha venait d'être nommé grand vizir (1) et Fouad pacha effectuait sa rentrée aux affaires en prenant le portefeuille des Affaires étrangères. Tous deux s'émurent en apprenant la prochaine arrivée de Nubar. Ils craignirent que le long séjour que ce personnage venait de faire à Paris et la brièveté de sa halte à Alexandrie ne fissent dire, d'une manière assez plausible, à Constantinople, qu'il avait mission de tenir un langage auquel l'approbation de l'empereur Napoléon était acquise d'avance. Aussi Fouad télégraphia-t-il au Caire pour engager le vice-roi à suspendre l'envoi de Nubar, en l'assurant que ses demandes seraient examinées avec bienveillance, et qu'une négociation purement officieuse aurait plus de chances de succès qu'une mission officielle. Malgré les relations intimes qu'il entretenait avec Fouad pacha, le vice-roi aurait préféré traiter l'affaire avec les anciens ministres, envers qui il n'avait pas de ménagements à garder. Il ne pouvait raisonnablement refuser d'accéder à la requête de Fouad pacha. Le départ de Nubar fut donc différé, et Ismaïl pacha se borna pour le moment, à envoyer un aide de camp à Constantinople, pour remettre à la Porte une note explicative de ses demandes.

« La question de l'armée et de la marine — lit-on dans ce document — est une question déjà résolue. Le Sultan lui-même a senti la nécessité de laisser le vice-roi d'Égypte seul appréciateur du chiffre de son armée de terre et de mer, soit pour le maintien du bon ordre, soit

(1) En remplacement de Mehemet Rouchdi pacha qui avait offert sa démission.

pour la défense du pays. Cette question ne peut donc être discutée. Son Altesse le vice-roi ne peut point soumettre à la Porte l'appréciation d'un ordre et d'un privilège que lui a donnés son auguste souverain. C'est un point acquis.

« Son Altesse demande à la Porte le droit pour lui et ses successeurs de nommer à tous les grades dans l'armée et dans le service civil, sans avoir besoin de recourir pour chaque cas particulier à l'autorisation de la Porte. Ce droit a déjà été accordé aux Principautés. La Porte, en l'accordant, a pris nécessairement en considération la position et l'importance de ces provinces. Son Altesse ne peut croire que la Porte veuille considérer l'Égypte comme une province de moindre importance que la Moldo-Valachie. L'Égypte, par son commerce et sa position, a une importance autrement grande que les provinces danubiennes; il ne peut donc entrer dans l'esprit du vice-roi que la Porte puisse voir une difficulté quelconque à assimiler sur ce point l'Égypte à la Moldo-Valachie et à accorder de même au vice-roi le droit, déjà accordé au prince Charles, de conférer des distinctions honorifiques.

« En demandant le droit de faire des conventions commerciales avec les pays qui ont des intérêts en Égypte, Son Altesse ne demande pas un droit nouveau, mais bien l'extension d'un droit qu'il possède déjà et que la Porte même a reconnu à l'Égypte. L'auguste grand-père du vice-roi et ses prédécesseurs ont passé soit avec le gouvernement anglais, soit avec celui de France, des conventions postales, et même, avec la première de ces puissances, une convention pour les réparations des vaisseaux de guerre. D'ailleurs ce droit a été octroyé aux provinces moldo-valaques. Devant l'extension que prennent les relations commerciales avec l'Europe, Son Altesse obéit au sentiment de ses devoirs, soit envers Sa Majesté Impériale, soit envers le pays dont le gouvernement lui est confié, en demandant que le droit acquis à l'Égypte de passer des conventions avec les puissances européennes soit étendu aux affaires commerciales.

« Son Altesse a demandé que la Porte lui donne le droit de faire reconnaître ses agents en Europe comme ses représentants; le vice-roi demande que la Porte sanctionne un fait qui existe déjà. Ce droit a été accordé au prince Couza (1); il est en outre une conséquence du

(1) Prédécesseur du prince Charles de Hohenzollern à la tête des Principautés danubiennes.

droit que l'Égypte possède depuis Méhémet Ali de faire des conventions particulières.

« Le firman de 1841 accorde au vice-roi d'Égypte le titre des gouverneurs généraux. Ce titre, que portent également et le gouverneur de Brousse et celui d'Aïdin, a quelque chose d'anormal; il est même blessant pour le peuple et les fonctionnaires égyptiens. C'est au nom de la population que Son Altesse demande le changement de ce titre en celui d'Aziz Misr, porté jadis par ceux qui ont gouverné l'Égypte. Sa Majesté Impériale a daigné donner le rang et le titre de Sadrazam aux prédécesseurs de Son Altesse, ainsi qu'à Son Altesse elle-même; ce titre et ce rang sont dans les usages, c'est pour ainsi dire une règle établie. Le changement du mot *vali* en *Aziz* n'est conséquemment point une innovation; ce titre est une faveur que Son Altesse demande à son auguste souverain au nom de l'Égypte.

« Le firman de 1841 a reconnu d'une manière formelle la différence qui existe entre le caractère de l'Égypte et celui des autres provinces de l'Empire. La question ainsi posée se trouve naturellement résolue. L'administration intérieure a de tout temps appartenu aux vice-rois. Il est donc dans l'ordre des choses que les vice-rois soient investis du droit de faire tous règlements et lois, tels que règlements de police, tribunaux etc. qui sont du ressort de l'administration intérieure. La Moldo-Valachie jouit depuis longtemps de ce privilège. La position exceptionnelle créée à l'Égypte par son commerce et par le grand nombre d'étrangers de toutes nations qui viennent s'y fixer, demande des règlements et des lois qui n'existent pas et dont on ne peut sentir la nécessité dans les autres parties de l'empire ».

Quelques jours après le départ de son aide de camp, le vice-roi reçut des nouvelles de ses agents à Constantinople. Fouad pacha leur avait expliqué les motifs qui empêchaient la Porte de faire droit aux demandes qu'il avait formulées, et attiré leur attention sur la position délicate que lui créaient ses rapports personnels avec le vice-roi. Il avait ajouté, d'ailleurs, que la Porte était disposée à examiner la question amicalement et que, prochainement, une réponse, en son nom et au nom du grand vizir, lui ferait connaître la manière de voir du gouvernement ottoman.

A la suite de ces communications extrêmement bienveillantes, Ismaïl pacha fut persuadé qu'il était possible de trouver un terrain d'entente, et il se décida à faire partir Nubar pacha, pensant que sa pré-

sence à Constantinople ferait disparaître les causes d'embarras que signalait Fouad. Nubar se mit en route le 5 mars 1867.

En réalité Ismaïl pacha s'était trompé sur les dispositions de Fouad pacha. Pas plus qu'Aali pacha, le nouveau ministre des Affaires étrangères n'était disposé à faire des concessions. Discutant avec le conseiller de l'ambassade de France les demandes du vice-roi, et tout d'abord celle qui avait trait au changement du titre de vali: « Méhémet Ali, dit-il, vainqueur à Nézib, s'en est contenté; il s'est contenté d'un firman qui assurait l'hérédité du gouvernement de l'Égypte à sa descendance; c'est plus tard seulement que lui a été accordé le rang de Sadrazam qui l'a mis au-dessus de tous les gouverneurs généraux de l'empire ». Passant ensuite à la comparaison qu'avait faite le vice-roi entre l'Égypte et les principautés de Servie et de Moldo-Valachie: « Ce rapprochement est sans exactitude, fit-il observer, car les privilèges accordés dans ces provinces l'ont été à des populations et non à des individualités, à une famille princière comme en Égypte, et on ne saurait établir de parité entre un Serbe ou un Moldo-Valaque et un Égyptien, le vice-roi, d'ailleurs, et presque tous les fonctionnaires étant des Turcs, étrangers à l'Égypte ». Passant ensuite en revue les autres demandes du vice-roi, Fouad pacha déclara:

« Qui l'interroge sur le nombre de ses soldats ou de ses bâtiments de guerre? Quant aux grades, quand la Porte a-t-elle refusé de ratifier ceux qu'il avait conférés? Où le vice-roi a-t-il vu que les Principautés pourront faire des conventions commerciales? Le contraire a été formellement stipulé. Quant aux arrangements administratifs, et même aux arrangements télégraphiques avec les États voisins, quand lui a-t-on contesté le droit de les faire? On peut en dire autant des règlements de police et de l'établissement de tribunaux qui diffèrent sensiblement des nôtres. Le vice-roi a même organisé une sorte de représentation nationale: lui en a-t-on adressé des remontrances? Quant aux capitulations, les puissances étrangères sont aussi bien intéressées à leur maintien en Égypte que dans les autres parties de l'empire. En ce qui touche le droit d'avoir des représentants auprès des puissances étrangères, le vice-roi est dans une complète erreur lorsqu'il prétend qu'il a été concédé aux princes de Serbie et de Moldo-Valachie. Les Principautés danubiennes ont des agents dans les différentes capitales de l'Europe, mais les vice-rois d'Égypte ne se sont jamais abstenus d'en envoyer quand ils l'ont

jugé convenable. Les uns et les autres ont pu être reçus en audience privée par des souverains sans que la Porte ait songé à réclamer; mais si les agents des Principautés avaient été reçus en audience solennelle par les souverains étrangers, avec tous les honneurs rendus à des représentants diplomatiques, la Porte aurait immédiatement protesté contre ce qu'elle aurait considéré comme une violation des Principautés vassales vis-à-vis de la puissance suzeraine. Le vice-roi n'a-t-il pas envoyé dernièrement Nubar pacha à Paris? Cet agent n'a-t-il pas eu de fréquents rapports avec le ministre des Affaires étrangères de France? N'a-t-il pas été reçu en audience privée par l'Empereur? Qui donc a fait des observations au vice-roi à ce sujet? La vérité, concluait Fouad pacha, est que le vice-roi est inspiré par de mauvais sentiments quand il cherche à augmenter nos embarras actuels et à en tirer parti au profit de son ambition ».

Cette disposition d'esprit des ministres de la Porte ne laissait guère de doute sur la teneur de la lettre qu'ils allaient adresser au vice-roi. Nubar n'était pas parti depuis quelques jours, qu'Ismaïl pacha reçut en effet la réponse qui lui était annoncée. Dans cette lettre Aali pacha rejetait entièrement et absolument toutes les demandes formulées par lui. Très aimable dans la forme, la lettre était blessante dans le fond. Le vice-roi ne pouvait accepter une fin de non-recevoir aussi catégorique, après les espérances qu'on lui avait fait concevoir en lui proposant de s'entendre amicalement. Il vit dans cette lettre un mauvais procédé, une intention hostile, et en conçut une vive irritation qui provoqua les instructions suivantes, adressées à Nubar le 11 mars par le télégraphe:

« Je viens de recevoir du grand vizir une longue lettre confidentielle et officieuse dont il résulte que les demandes que nous avons formulées ne sauraient être soumises aux délibérations du conseil des ministres, ni présentées à Sa Majesté.

« Au début de la question, nous avons eu d'une manière amicale des promesses et des assurances formelles qu'il y aurait un échange d'idées à cet égard. Maintenant, il y a refus complet. Dans cet état de choses, nous avons compris qu'on agit de manière à ne faire aucune concession. En conséquence, votre séjour là-bas n'est plus nécessaire et votre retour est important, attendu que votre présence ici est indispensable. Vous devez donc revenir immédiatement.

« Nos demandes sont si légitimes et si fondées que nous devons réserver nos droits et prendre les dispositions qu'elles comportent. Nous devons nous occuper de nos propres intérêts en ramenant nos bateaux à vapeur et nos troupes qui se trouvent en Crète, et nous débarrasser ainsi, dès à présent, des charges et des services auxquels nous n'aurions jamais manqué en aucune circonstance, ni nulle part. Nous avions considéré que ces services étaient rendus par amitié pour la Sublime Porte et pour lui donner une preuve de notre dévouement et de notre sincère désir de lui être agréable.

« Rendez-vous auprès du grand vizir et du ministre des Affaires étrangères et communiquez leur ce qui précède. Si vous voyez qu'ils persistent à ne pas entendre nos communications et à ne pas satisfaire à nos justes demandes, vous retournerez après avoir pris congé et après en avoir référé aux ambassades. A votre départ, vous nous informerez immédiatement par télégraphe ».

Le 11 mars, M. Outrey vit le vice-roi et le trouva sous le coup de l'émotion provoquée par la lettre du grand vizir. « Tout en protestant de son respect pour le Sultan, écrivit-il au sortir de l'entrevue, et en assurant qu'il ne veut dans aucun cas briser les liens qui le rattachent au gouvernement ottoman, le vice-roi s'est exprimé en termes formels sur son intention de se tenir complètement à l'écart de tout ce qui touche à l'empire. Il m'a répété à plusieurs reprises qu'il ne voulait pas rompre avec la Porte et qu'il exécuterait rigoureusement tous ses engagements avec elle, mais que l'Égypte avait des droits consacrés par la pratique et l'usage et qu'il entendait les exercer dans toutes leurs conséquences ».

Le vice-roi avait adressé le jour même, en Crète, des ordres à son ministre de la guerre pour qu'il eût à concentrer sur la côte le contingent égyptien et à tout préparer pour qu'au premier avis, les troupes pussent être embarquées et renvoyées en Égypte. M. Outrey lui représenta les inconvénients d'une mesure aussi hâtive. « J'ai fait observer à Son Altesse que, quels que fussent ses griefs contre la Porte, il ne pouvait pas la jeter, de propos délibéré, dans des embarras devant rejaillir en partie sur les puissances qui s'occupent de la question de Candie. Je n'ai pas eu de peine à lui faire comprendre que le retrait de ses troupes compromettrait la sécurité de l'armée ottomane et que si un malheur venait à l'atteindre, tout l'odieux en retomberait sur lui, aussi bien aux yeux de la Turquie qu'à ceux de

l'Europe... J'insistai pour que les instructions envoyées en Crète fussent modifiées... Le vice-roi s'est rendu à mes observations. Il a reconnu avec moi que si jamais il en arrivait à rappeler son armée, il devait fixer un délai qui serait notifié à la Porte et aux puissances protectrices. J'ai su depuis, par le ministre des Affaires étrangères, que le commandant en chef a été invité à n'agir qu'avec la plus grande circonspection et à n'opérer de mouvements de troupes qu'après s'être assuré qu'ils ne peuvent troubler en rien la sécurité générale » (1).

Nubar pacha, arrivé à Constantinople le 10 mars, avait d'abord trouvé auprès des ministres turcs figure de bois. Sans s'obstiner, l'habile diplomate tourna ses efforts d'un autre côté et alla voir les ambassadeurs de France et d'Angleterre. Il allait trouver en Lord Lyons un auditeur favorablement disposé. L'ambassadeur d'Angleterre se demandait précisément à cette époque si, dans l'état actuel de faiblesse du gouvernement turc, il ne valait pas mieux, pour éviter la rupture totale du lien qui unissait l'Égypte et les autres principautés dépendantes à l'empire ottoman, rendre ce lien aussi peu gênant que possible. Sans doute, pensait-il, l'Angleterre avait jusqu'ici considéré de son intérêt de maintenir l'autorité de la Porte en Égypte. La France ayant exercé et continuant d'exercer une influence prédominante dans ce pays, il était naturel que l'Angleterre cherchât à s'assurer une prépondérance plus grande dans les conseils du Sultan que dans ceux du vice-roi. Il n'y avait d'ailleurs pas de doute que le principe de la souveraineté du Sultan dût être fermement maintenu, quand ce ne serait que pour pouvoir à l'occasion l'invoquer comme moyen formel de résister aux empiètements étrangers et de faire annuler des concessions imprudentes faites par le gouvernement égyptien. Mais, sous cette réserve, ne valait-il pas mieux que l'Angleterre, en vue d'obtenir des résultats utiles et pratiques, cherchât à renforcer son influence directe auprès du vice-roi? Était-il bien sage de sacrifier cette influence à l'espoir de contrôler le gouvernement égyptien à travers la Porte?

(1) Ces conseils de M. Outrey ne furent pas approuvés par le département des Affaires étrangères à Paris. A un télégramme du 12 mars relatant la substance de son entretien avec le vice-roi, M. de Moustier répondit le 13: « Je vous dirai très confidentiellement que nous préférerions que le vice-roi retirât immédiatement ses troupes de la Crète. Ne faites donc rien pour l'en détourner ».

Ainsi raisonnait Lord Lyons quand Nubar vint le trouver pour l'entretenir des demandes de son maître.

Les traités de commerce passés entre la Porte et les puissances étrangères, expliqua-t-il à l'ambassadeur, quoique très bien adaptés aux intérêts de la plupart des provinces de l'empire ottoman, ne conviennent nullement à l'Égypte. Pour un grand nombre d'articles importants, les fers par exemple, il serait très avantageux à l'Égypte de les admettre à un tarif très bas, mais, afin de compenser les pertes qui en résulteraient pour ses revenus, il faudrait accroître les droits sur certaines exportations. Or cette dernière mesure est interdite par les traités passés entre les puissances étrangères et la Porte. Aussi le vice-roi est-il convaincu que par une négociation libre, entamée avec les nations qui commercent avec l'Égypte, il serait à même d'établir un tarif douanier bien plus avantageux pour ces nations et pour l'Égypte même.

Un autre question, continuait Nubar, présente plus d'importance encore pour le progrès intérieur et la prospérité de l'Égypte. Un grand nombre d'étrangers résident dans ce pays. Ils réclament tous d'être exemptés de la juridiction locale, en vertu des capitulations. En fait, ils jouissent de privilèges beaucoup plus étendus que ceux dont bénéficient leurs compatriotes dans les autres parties de l'empire ottoman. Soit par faiblesse, soit par suite du désir d'encourager les étrangers à s'établir en Égypte, soit dans le but de gagner la faveur des gouvernements étrangers, les prédécesseurs du vice-roi ont permis à ces abus de se développer. Et la coutume les a établis si solidement qu'il est devenu impossible maintenant de les faire disparaître sans le consentement des gouvernements étrangers. Le vice-roi a le sentiment que s'il était libre de conclure un accord direct avec ces gouvernements, il serait à même d'établir un système infiniment plus avantageux pour toutes les parties. Mais pour y arriver, il est absolument nécessaire qu'il ait le pouvoir d'améliorer les lois et de réformer le système judiciaire en Égypte. Un projet a déjà été dressé en vue d'établir des tribunaux en qui on pût avoir confiance, et de nommer un certain nombre de juges européens. Le vice-roi désire vivement le mettre à exécution, mais cela lui est impossible, parce que, d'une part, il ne peut faire de lois et, de l'autre, il ne peut conclure de traités avec les puissances étrangères. En fait, l'état présent des choses est intolérable. Les droits de douane sont établis selon un système préjudiciable au

commerce, aux finances et à la prospérité de l'Égypte; la juridiction consulaire en Égypte a pris un développement si considérable, que le vice-roi n'est plus guère qu'un dix-septième consul; les lois et l'administration de la justice présentent des défectuosités lamentables. En demandant à la Porte des pouvoirs pour remédier à ces maux, le vice-roi ne fait que réclamer des pouvoirs absolument essentiels à un bon gouvernement.

Ayant ainsi développé longuement les motifs pour lesquels le vice-roi demandait à la Porte de lui concéder l'autorité nécessaire pour conclure des traités de commerce avec les puissances étrangères et exercer de pleins pouvoirs législatifs en Égypte, Nubar se contenta de glisser sur les autres demandes.

Cet exposé, que Nubar renouvela auprès de M. Bourée, était extrêmement habile. En préconisant des projets de réforme judiciaire qui ressemblaient grandement à ceux que les ambassadeurs s'efforçaient à ce moment même d'imposer à la Turquie, il s'assurait la sympathie de Lord Lyons et de M. Bourée. Il plaçait la Porte, au cas où elle méconnaîtrait la bonté de ce que voulait faire le vice-roi pour l'organisation de la justice, dans une situation embarrassante envers les puissances qui voulaient aujourd'hui la contraindre elle-même à adopter des mesures analogues à celles que le vice-roi était disposé à entreprendre sans pression étrangère. De plus, pour gagner les puissances aux réformes projetées, qui toucheraient nécessairement aux capitulations, Nubar laissait entendre que le gouvernement égyptien avait l'intention de leur offrir une modification de tarifs, qui abaisserait les droits à l'importation de 8 à 5 %, mesure d'ailleurs favorable aux intérêts de l'Égypte dont l'agriculture et l'industrie souffraient, disait-il, des droits qui grevaient actuellement les fers, les bois, les machines agricoles importées de l'étranger. Enfin, en glissant sur les autres demandes, en affectant de se montrer indifférent sur les questions relatives aux décorations, aux grades, aux agents à accréditer à l'étranger, à la limitation même de l'armée, pour ne retenir que l'essentiel des désirs de son maître, Nubar donnait une preuve de sagesse aux yeux des ambassadeurs. Ceux-ci ne voyaient, dans ces dernières prétentions du vice-roi, que la recherche de vaines satisfactions d'amour-propre, un désir immodéré chez Ismaïl pacha d'accroître sa dignité et son importance aux dépens de son souverain, sans qu'il en résultât pour son pays aucun avantage pratique.

L'exposé de Nubar, sa clarté, sa franchise, firent impression sur ses interlocuteurs. M. Bourée avait d'ailleurs reçu de Paris l'ordre de tenir à Nubar un langage amical et entièrement sympathique à l'Égypte. S'il devait s'abstenir prudemment d'appuyer les demandes du vice-roi, il ne ferait rien par contre pour détourner la Porte des concessions qu'on sollicitait d'elle. Quant à Lord Lyons, il reconnut qu'il ne pouvait y avoir qu'une opinion sur le mérite ou l'importance des objectifs poursuivis par le vice-roi. Mais tout en approuvant Ismaïl pacha de chercher le moyen d'introduire dans son pays ces réformes pratiques, il mit Nubar en garde contre les autres demandes qui ne mettaient en jeu que des questions de prestige. Si, déclara-t-il, des concessions de cette sorte devaient tendre à abaisser la dignité du Sultan ou à porter atteinte, ne fût-ce qu'en apparence, au lien qui unit l'Égypte au reste de l'empire, il en résulterait un préjudice certain pour les véritables intérêts du vice-roi. Sa vraie politique doit consister à contribuer à la stabilité de l'empire et à maintenir le principe de son intégrité. C'est dans le maintien de ce principe qu'il doit chercher sa sécurité contre une agression étrangère. Il ne pouvait donc que conseiller au vice-roi de borner ses efforts à la poursuite d'avantages réels et solides, et d'éviter soigneusement de porter atteinte au prestige de l'autorité impériale, ou à l'unité et à l'intégrité de l'empire.

A la suite de ces entretiens, Nubar expédia le 14 mars en Égypte un télégramme ainsi conçu:

« En touchant ouvertement aux droits suzerains de la Porte, nous risquons d'avoir contre nous les puissances, tandis que c'est par elles que nous parviendrons à faire céder la Porte. Causant avec M. Outrey (1), je lui ai expliqué que Son Altesse n'avait nullement l'intention d'empiéter sur les droits du ministre des Affaires étrangères et qu'Elle n'avait en vue que le bien du pays, qui est lié à la solution des questions d'organisation intérieure, en faveur desquelles nous penserions avoir tout gagné si nous pouvions amener le grand vizir à accepter notre opinion, exprimée par un nouveau firman avec une phrase à peu près ainsi conçue (2): « Tous les traités faits ou à faire par la Porte seront exécutoires en Égypte, mais Son Altesse est autorisée à les

(1) Conseiller à l'ambassade de France.

(2) Il serait plus clair de dire : « Et à l'exprimer, dans un nouveau firman, par une phrase à peu près ainsi conçue ».

modifier en les mettant d'accord, dans l'intérêt des parties interessées, avec tout ce qui concerne l'administration intérieure, ainsi par exemple les douanes, les tribunaux, la police ». Outrey croit l'adoption de cette rédaction difficile, cependant avec un peu de patience on y parviendra.

« J'ai proposé cela à Kiamil pacha, comme seule transaction acceptable. J'attends une réponse. J'ai vu l'ambassadeur de Russie; si la Porte s'obstine à ne pas finir avec nous, je pense que nous pourrions finir avec la Russie. L'ambassadeur a écrit pour avoir des instructions au sujet de passer une convention douanière; dans quinze jours, il aura sa réponse ».

La première habileté de Nubar avait été de gagner à ses vues les ambassadeurs de France et d'Angleterre, la seconde fut de ne pas heurter de front la Porte. En dépit des lettres et des promesses amicales qu'il avait faites ou écrites au vice-roi, Fouad pacha, pas plus que le grand vizir, n'était disposé à favoriser ses demandes. Ils pensaient avoir assez fait tous deux pour Ismaïl pacha, en l'aidant à obtenir le firman qui avait changé l'ordre de succession à la vice-royauté d'Égypte, et ils estimaient que le vice-roi manquerait de générosité s'il cherchait à tirer avantage de la position critique de l'empire pour embarrasser la Porte. Mais quand ils apprirent qu'Ismaïl pacha se fâchait et qu'il avait intimé à Nubar l'ordre de rompre les négociations et de revenir en Égypte, la crainte d'une rupture et de toutes les conséquences possibles leur inspira une politique plus circonspecte.

La première de ces conséquences était le rappel des forces égyptiennes détachées en Crète. Or la situation militaire, dans cette île, était- elle si brillante que la Porte pût envisager de gaieté de cœur le retrait de ce contingent ?

* * *

Après la victoire qu'il avait remportée en décembre 1866 et au début de janvier 1867 sur les insurgés, dans les provinces de Kissamos et de Sélino, Moustapha pacha, le commissaire ottoman, s'était porté vers le district de Sfakia (1). On s'attendait à une vive résistance des Sfakiotes qui, bien approvisionnés et surtout bien armés, forts aussi de la situation de leurs villages, étaient à même de prolonger la lutte et d'occasionner des pertes sensibles aux troupes impériales. Mais

(1) Voir la carte de la Crète à la fin du volume.

les Sfakiotes ne bougèrent pas. Les capitaines de ce district firent le meilleur accueil à Moustapha pacha et protestèrent de leur soumission. Découragés, les volontaires qui, pour la plupart, avaient suivi Coroneos et Bysantios dans le district de Sfakia, manifestèrent l'intention de rentrer en Grèce. « L'insurrection est perdue, disait Coroneos. Je vais aller dire à Athènes que notre devoir est de rendre la tranquillité aux Crétois, que nous avons soulevés sans être prêts à les soutenir (1) ». Quelques jours plus tard, près de 400 volontaires s'embarquaient pour la Grèce; le 10 février, un deuxième convoi de 320 volontaires quittait également l'île.

La Porte crut l'insurrection vaincue, et elle dépêcha en Crète Server effendi, avec mission de pacifier les esprits. Le nouveau commissaire impérial était muni d'une proclamation promettant amnistie pleine et entière à tous les insurgés qui feraient leur soumission et demandant à la population de nommer des délégués pour s'entendre avec lui au sujet de leurs réclamations.

Mais l'assemblée générale des Crétois protesta aussitôt contre cette mesure et défendit à tous les districts d'envoyer des délégués. Elle était encouragée dans sa résistance par le changement d'attitude du gouvernement français. M. de Moustier qui, lors de son passage à Athènes, avait annoncé l'intention bien arrêtée de la France de laisser la Turquie complètement libre de réprimer le mouvement crétois, déclarait maintenant que la seule ressource du Sultan était l'abandon de la Crète et même de la Thessalie. Ces paroles avaient été avidement accueillies; elles relevèrent l'espérance des insurgés et des Crecs d'Athènes.

Des volontaires, des munitions et des vivres furent de nouveau expédiés de Grèce sur les côtes sud et ouest de l'île.

Coroneos, malade et prêt à s'embarquer, suspendit son départ. Il quitta Sfakia, devenu hostile aux Grecs, pour aller s'établir d'abord à Episcopi, puis à Preveli, et opérer de concert avec Petroupoulaki, chef maniote, qui s'était établi à Anoya au pied du mont Ida. Les provinces de l'ouest vaincues, celles du centre et de l'est allaient se soulever à leur tour.

Moustapha pacha, après avoir séjourné près de quinze jours à Sfakia, avait rassemblé les troupes qu'il avait laissées à Suia, Agia

(1) Cf. J. BALLOT, op. cit. p. 109.

Roumeli et Franco Castelli, et se disposait à retourner à la Canée. Il devait traverser la défilé d'Askypho. Les Sfakiotes l'assurèrent que tant qu'il serait sur le territoire de leur district, son voyage se ferait pacifiquement; mais ils l'avertirent que les volontaires hellènes projetaient de l'attaquer à la sortie du défilé.

Le commissaire se mit en marche le 31 janvier 1867 et pénétra dans la gorge qui conduit de la mer à Askypho. La distance de Sfakia à Askypho n'est que de deux heures de marche. Si les Sfakiotes avaient trahi, pas un homme ne serait sorti vivant du défilé.

Le soir, l'armée campa dans la plaine d'Askypho. Il s'agissait maintenant de franchir le défilé, beaucoup plus long, qui de ce point conduit à Prosnero. Pour se garder contre une surprise, Moustapha pacha fit éclairer sa marche sur les deux côtés du défilé.

L'avant-garde, les canons, les bagages et le gros de la troupe avaient passé sans incident, et l'arrière-garde allait à son tour quitter le défilé, lorsque les insurgés, au nombre de 200 environ, parurent sur les flancs de la montagne et commencèrent la fusillade. Aussitôt Moustapha pacha fit placer, sur les mamelons, six pièces d'artillerie qui ouvrirent le feu. Le colonel égyptien Osman bey délogea les insurgés. Les Égyptiens perdirent dans ce combat 5 hommes et les Turcs un nombre égal de soldats; il y eut en outre une trentaine de blessés.

Les troupes ottomanes passèrent la nuit à Vrisés et rentrèrent le lendemain à la Canée.

Avant même d'atteindre la ville, Moustapha pacha apprit qu'un combat avait été livré, le 31 janvier, à Anoya, dans le district de Milipotamo, situé entre les provinces de Candie et de Rétimo. Les volontaires hellènes, débarqués du *Panhellenion* et de l'*Hydra* et pourchassés par Réchid bey, gouverneur de Candie, s'étaient réfugiés sur cette position. Mais, mal ravitaillés, ils ne purent soutenir le choc des troupes régulières qui, après un combat acharné, les mirent en fuite. Dans cet engagement, ce furent surtout les troupes égyptiennes qui se distinguèrent; elles eurent 14 morts, parmi lesquels le lieutenant-colonel Ahmed bey, et 54 blessés.

Les 13, 14 et 15 février, il y eut de nouveaux combats dans le district d'Amarion, à Yerakari, à Messonisia et à Trachilon, combats livrés pas les chefs grecs Coroneos, Petroupoulaki, Yennisarlis et Saratzouglou, et par les chefs crétois Coracas, Skulas, Dascalakis et Franghias. Venus par le versant nord-ouest du mont Ida, les Turcs

étaient descendus à Caloyero, Pistaï, Monasterion et Amasi, villages qui avaient protesté de leurs bonnes intentions. Tout ce pays avait rendu les armes depuis le mois de novembre 1866, après la catastrophe d'Arcadi. Un petit combat eut lieu également à Saint-Thomas, dans le district de Massara.

Le 24 février, se produisait une nouvelle escarmouche à Apodouli, dans la province d'Amarion.

Le 1er mars, Réchid pacha sortit d'Heraclion (Candie) et s'avança jusqu'à Malévisi, où eut lieu un engagement; les insurgés brûlèrent les villages turcs d'Atharctos, Agia Paraskévi, ainsi que plusieurs autres, et tuèrent des Crétois musulmans; des troupes turques furent envoyées pour venger ces meurtres et brûlèrent à leur tour plusieurs villages chrétiens.

Après son retour à la Canée, Moustapha pacha avait décidé d'envoyer des troupes dans l'ouest de l'île, pour assurer la tranquillité des districts de Kissamos et de Selino, et protéger leurs habitants contre les déprédations des insurgés. Le 8 février, le général Aly Riza pacha se mettait en route avec huit bataillons, dont quatre égyptiens et quatre turcs, des Albanais, des Crétois et 4 pièces de campagne. L'insurrection était entretenue de ce côté par Zimbracakis, qui, après la dislocation du début de janvier, était resté campé sur le plateau d'Omalos. Aly Riza pacha traversa Lakkos et vint établir son camp dans une étroite et profonde vallée appelée Kakis Plévrais, dominée par de hauts rochers escarpés.

Zimbracakis quitta Omalos le 10 février et alla s'établir dans la vallée de Phokiès. Il disposait de 600 hommes environ: 100 hommes lui appartenant en propre, 200 hommes commandés par Hadji Mikhali, 200 par Créaris et 50 appartenant à Botzaris. Cependant, à son approche, Aly Riza pacha se retira prudemment de l'autre côté de la vallée de Platanias. Le 11 se passa sans escarmouche; les insurgés couchèrent à Phokiès.

Le général turc avait demandé des renforts qui lui arrivèrent le 12; ils comprenaient deux bataillons d'Égyptiens, deux de Turcs et 2 à 300 Crétois musulmans. Le combat s'engagea aussitôt.

La fusillade dura toute la journée, sans causer de pertes ni d'un côté ni de l'autre. Cependant les Turcs s'avancèrent entre Phokiès et Khosti et occupèrent un sommet à la hauteur de Phokiès.

Le 13, Aly Riza pacha, après avoir reçu de nouveaux renforts, continua sa marche et occupa Khosti. Après diverses escarmouches

où il n'y eut que quelques blessés de part et d'autre, les insurgés profitèrent de la nuit pour battre en retraite et se retirer sur Omalos. De son côté, le général turc ramena ses troupes à Alikiano, et se disposa à gagner le district de Kissamos pour en désarmer les habitants.

Ainsi les troupes étaient sans cesse en mouvement, agissant dans l'est et dans l'ouest pour tenir en respect les insurgés et les volontaires; l'insurrection ne désarmait pas et la fin de la mauvaise saison allait bientôt rendre les opérations plus actives. La Sublime Porte s'en rendait compte. Elle venait, dans les premiers jours de mars, d'envoyer un renfort de 5000 hommes en Candie et de désigner le mouchir Hussein pacha, ex-ministre de la guerre, pour remplacer Moustapha pacha dans le commandement des troupes. Elle pouvait d'autant moins songer à se passer des troupes égyptiennes que les services rendus par celles-ci étaient de jour en jour plus appréciés. « J'ai dit à Votre Excellence, écrivait le 4 mars 1867 M. Derché, consul de France à La Canée, qu'à son arrivée, le contingent égyptien avait été mal vu par les Turcs, froissés dans leur amour-propre. La part prise dans tous les engagements par ces troupes les avait petit à petit amenés à de meilleurs sentiments envers elles. La discipline due à la sévérité des chefs, les dépenses énormes que s'impose Son Altesse Ismaïl pacha ont triomphé de ces préventions, et je suis heureux de pouvoir dire à Votre Excellence qu'aujourd'hui les Turcs n'hésitent pas à reconnaître les services rendus; ils ont lu avec plaisir ce que les journaux ont écrit des demandes de Son Altesse au Sultan et verraient d'un bon œil ces prérogatives accordées. Il est à la connaissance de tous, en effet, que depuis quelque temps, c'est presqu'à l'Égypte seule qu'incombe le ravitaillement des troupes, et chacun se plaît à reconnaître l'activité déployée tant par S. E. Ismaïl pacha, ministre de la guerre, que par l'amiral Kassim pacha ».

Aussi les ministres turcs, pour éviter les conséquences d'une rupture avec le vice-roi, se décidèrent-ils à écouter Nubar pacha. « C'était pour cet adroit personnage — écrit M. Bourée — le point le plus difficile ». La suite allait prouver la justesse de cette prédiction.

* * *

Dans la négociation qui s'ouvrait, il s'agissait pour la Porte de céder le moins possibile et d'amener le vice-roi à se contenter d'apparences, sans lui faire aucune concession réelle. Nubar, de son côté,

était prêt à apporter aux concessions que réclamait son maître toutes les modifications de forme nécessaires pour apaiser les susceptibilités de la Porte, mais sans rien sacrifier de leur substance. C'est dans ce but qu'il remit à Aali pacha une note explicative destinée à calmer les méfiances des ministres turcs.

« Il me semble, écrivait-il, que la Porte s'est méprise sur l'esprit des demandes que le vice-roi a formulées.

« Il n'a jamais été dans son intention de porter la moindre atteinte aux liens qui rattachent l'Égypte à l'empire. Le seul objet qu'il avait et qu'il a en vue est de régulariser les rapports de son gouvernement avec les étrangers établis en Égypte, et cela en prenant pour base l'administration de la justice telle qu'il l'organise actuellement. Partie des demandes du vice-roi a spécialement trait à cet objet. Il demande à être autorisé à faire des arrangements avec les administrations étrangères, arrangements dépourvus de tout caractère politique et se rapportant uniquement aux douanes et autres services d'administration intérieure.

« Les vice-rois ont joui jusqu'à présent du droit de faire et ont fait des arrangements avec des administrations étrangères concernant la poste, le transit, etc. Il n'est pas inutile, en même temps, de faire observer que les douanes sont une des sources de revenus de l'Égypte, qu'elles se lient à l'assiette de l'impôt qui est différente en Égypte de ce qu'elle est dans les autres provinces de l'Empire et qu'elles sont par là rangées au nombre des services intérieurs. Je ne puis trop le répéter, le vice-roi, en formulant ses demandes, n'a nulle intention de porter la moindre atteinte aux droits du Sultan sur l'Égypte, ni aux liens qui la rattachent à l'empire dont l'Égypte fait partie intégrante. Son intention est seulement d'être mis en état, en offrant certains avantages douaniers aux étrangers fixés et établis en Égypte, de les amener plus facilement à renoncer à des coutumes abusives, qui ont pris pour ainsi dire racine dans le pays, et d'accepter les tribunaux qu'il organise; en même temps, il veut préserver de toute atteinte les intérêts matériels et financiers du pays dont l'administration lui est confiée. C'est un devoir qui lui incombe et qui lui est même imposé.

« Dans cet ordre d'idées, il ne pense pas qu'on puisse le taxer d'exagération, s'il demande en outre que, conformément à ce qui a été fait pour les Principautés danubiennes, les traités que la Sublime

Porte pourrait être appelée à faire désormais soient conclus dans un sens qui ne puisse troubler ses intérêts.

« Je le répète de nouveau, toute idée d'affaiblir les liens qui sont la sauvegarde de l'Égypte est bien loin de l'esprit et du cœur de Son Altesse; mais la demande spéciale qui fait l'objet de ces explications intéresse au plus haut point l'intérêt et l'avenir des populations égyptiennes ».

Ainsi, d'après Nubar, il s'agissait non pas d'affranchir l'Égypte de la Porte, en lui donnant le droit de traiter d'égale à égale avec les puissances étrangères, mais simplement de conférer au vice-roi le pouvoir ou la faculté de passer des accords avec les *administrations* étrangères, en vue de réglementer certains détails d'ordre *intérieur*, visant soit les étrangers résidant en Égypte, soit les droits de douane, partie intégrante des ressources financières du pays. Comme l'écrivait M. Bourée, les arrangements proposés étaient présentés « sous la forme la plus humble et la plus inoffensive ».

La tactique réussit. Le 18 mars, Lord Lyons vit Fouad pacha qui lui dit que les demandes du vice-roi, présentées maintenant par Nubar sous une forme modifiée, pourraient faire l'objet d'une discussion. L'ambassadeur ne lui cacha pas que la Porte se trouverait dans une posture très désavantageuse vis-à-vis de l'Europe, si elle paraissait s'opposer à l'introduction d'améliorations en Égypte, et il lui conseilla d'accorder au vice-roi tout ce qui pouvait faciliter la réalisation des objectifs pratiques et utiles qu'il avait en vue. En ce qui concernait les demandes en général présentées par Ismaïl pacha, l'opinion du gouvernement britannique était que la Porte ferait bien de satisfaire aux désirs du vice-roi dans la mesure où ils étaient compatibles avec les intérêts de l'Empire. Lord Lyons ajouta qu'il ne pouvait croire que le vice-roi eût le désir, à ce moment critique, de presser l'adoption de demandes qui tendraient à amoindrir la dignité et le prestige de l'autorité impériale du Sultan. Fouad pacha répondit qu'il y aurait peu de difficulté réelle à régler les questions relatives aux douanes et à la législation, à condition que le vice-roi se montrât raisonnable sur les questions de forme.

Le 25 mars dans l'après-midi, Nubar eut une entrevue avec le grand vizir. Aali pacha l'assura que les pouvoirs législatifs réclamés par le vice-roi seraient accordés par la Porte, et laissa entendre que l'autorité indispensable pour passer des conventions avec les gouverne-

ments étrangers serait, dans tous les cas, concédée dans la mesure nécessaire pour permettre au gouvernement égyptien d'atteindre les buts pratiques qu'il avait en vue. Nubar, de son côté, communiqua sans réserve au grand vizir les détails de la réforme judiciaire projetée en Égypte.

Les négociations se poursuivirent entre Nubar et Fouad pacha. Au début d'avril, les deux ministres consignèrent par écrit les points sur lesquels ils étaient tombés d'accord et ceux sur lesquels subsistaient encore des divergences de vue. Les questions traitées se rapportaient à l'autonomie intérieure de l'Égypte et à son droit de faire des arrangements avec les puissances étrangères.

OBSERVATIONS DE FOUAD PACHA.	RÉDACTION PROPOSÉE PAR NUBAR.
1er observation:	
Telles lois: effacé par le ministre. A ajouter: « ces règlements devant avoir un caractère purement administratif et intérieur, *les lois organiques de l'Empire devant être toujours observées* ».	Le vice-roi étant chargé de l'administration intérieure de l'Égypte et conséquemment du soin de veiller aux intérêts financiers, matériels etautres du pays, est autorisé à faire *telles lois* et règlements qu'il croit nécessaires pour la sauvegarde de ces intérêts.
2me observation:	
A ajouter: « ces arrangements ne devant avoir qu'un caractère purement administratif et nullement international ».	Il est en outre autorisé à faire avec les administrations qui entretiennent des relations commerciales avec l'Égypte des arrangements concernant les douanes et autres services intérieurs qui pourraient lui paraître nécessaires.

Ce document donnait un aperçu exact de l'état de la négociation. Fouad pacha ne voulait pas autoriser le vice-roi à faire des *lois*, mais seulement des *règlements*. Nubar acceptait la suppression du mot *lois*, mais il repoussait l'expression de *lois organiques* introduite par la Porte, consentant tout au plus à admettre celle de « principes consacrés par le Tanzimat », principes qui formaient les bases de la législation actuelle de l'Empire.

En ce qui concerne les arrangements à faire avec les puissances étrangères, les deux ministres étaient en outre d'accord pour stipuler que la Turquie ne ferait pas de nouveaux traités de commerce sans s'enquérir des besoins de l'Égypte. La Porte, de son côté, désirait que le vice-roi l'avisât chaque fois qu'il ferait un arrangement douanier avec une puissance étrangère. Nubar conseillait de rejeter cette

prétention; il acceptait, par contre, la deuxième observation présentée par Fouad pacha, à condition de substituer le mot *politique* au mot *international*.

Le vice-roi attendait avec impatience le résultat de la négociation de Constantinople. S'il n'était plus question, depuis que les ministres turcs avaient accepté de négocier, de rappeler brusquement les troupes égyptiennes de Candie, le vice-roi n'en saisissait pas moins toutes les occasions de diminuer leur effectif. Les malades et les convalescents ramenés en Égypte n'étaient pas remplacés; de même les hommes qui revenaient dans leur pays en congé. Bref, le vice-roi montrait toujours le plus vif désir de s'affranchir des lourdes charges que cette expédition imposait au trésor égyptien.

Par un raisonnement opposé, la Porte devait chercher à tirer le meilleur parti des forces qu'Ismaïl pacha continuait à laisser en Crète. L'île n'était toujours pas soumise. A l'ouest, Aly Riza pacha, nous l'avons vu, s'était dirigé avec 4000 hommes sur le district de Kissamos pour le désarmer. Les habitants demandèrent des secours à Zimbracakis, qui refusa. Réduits à leurs seules forces, une partie d'entre eux se soumirent et livrèrent leurs armes, mais le capitaine Mavroyennis refusa d'obéir et se retrancha à Topolia. Le Turcs marchèrent aussitôt contre lui; Crearis et ses Sélinotes, Hadji Mikhali et ses Lakkiotes volèrent au secours des Kissamiotes.

Le 15 mars, les Turcs repoussèrent les insurgés de Vulgaros, Kalathinis et Saint-Yannis, puis attaquèrent Topolia. Ce fut là encore, plutôt qu'un véritable combat, une escarmouche qui dura toute la journée et coûta aux Turcs une dizaine de blessés et une perte un peu plus grande aux insurgés. Crearis fut blessé.

Le même jour, un engagement avait lieu à Fré, dans l'Apocorona, où déjà, le 12 mars, Mehemet pacha, de retour à Tzifès, avait été attaqué par Kostaros et 300 Chrétiens. Une dizaine d'insurgés furent mis hors de combat; les Turcs eurent 4 ou 5 morts et 15 blessés.

Dans l'est de l'île, le 28 mars, 5000 hommes de troupes régulières et irrégulières furent attaqués par les insurgés à Agios-Ianny, Kaïmenon-Kallisykia et Kusiliana, villages situés sur les hauteurs qui dominent la province de Saint-Basile; les insurgés eurent 10 hommes tués, les villages furent brûlés. Le 31 mars, Coroneos attaqua de nouveau les Turcs près d'Ambilaki. On se battit pendant huit heures; la lutte fut plus sanglante, les Chrétiens eurent trente tués, les Turcs

une centaine d'hommes hors de combat. Le 2 avril, nouveau combat à Episcopi: trois villages sont brûlés. Le 3 avril, escarmouche à Kurnas, le 4 à Mathé.

Enfin Zimbracakis quittait sa retraite d'Omalos le 1er avril, et gagnait Terisso, au delà de Mescla. De concert avec Hadji Mikhali et Crearis, il décide de surprendre le camp turc dans la plaine de La Canée et de s'emparer, si c'est possible, de la ville-même. Dans la nuit du 2 avril, Crearis va en conséquence prendre position à la gauche du village de Perivolia; Hadji Mikhali part avant le lever du jour et occupe la droite du village; Zimbracakis et ses volontaires se postent au centre, en réserve.

Au lever du soleil, malgré l'avis de Hadji Mikhali, les volontaires et Crearis descendent dans la plaine et attaquent les avant-postes turcs à Poutzonaria, point situé à une heure et demie de la Canée. Le village était occupé par deux compagnies qui, après un moment de surprise, se rallient et font face aux insurgés. Des renforts sont expédiés en toute hâte de La Canée, et une lutte très vive ne tarde pas à s'engager. Déployés en tirailleurs dans les bois d'oliviers, les Turcs repoussent rapidement les volontaires qui fuient devant eux, les uns en remontant la colline, les autres en prenant par un ravin à l'ouest. Cependant les Turcs avancent toujours et finissent par se déployer, dans un ordre parfait, sur le sommet de la colline occupée naguère par les volontaires.

Le combat a duré deux heures à peine; les Chrétiens sont repoussés et dispersés, les volontaires en fuite. Bientôt les balles pleuvent autour de la réserve qui s'efforce de protéger la retraite par son feu; les Turcs ne sont plus qu'à 1000 mètres; alors c'est un sauve-qui-peut général. Zimbracakis et ses hommes gagnent les rochers et reprennent la route de Terisso.

Les Grecs accusent 12 morts et 16 blessés, les Turcs 14 blessés et un mort; une fois de plus, ce sont les Égyptiens qui ont pris la part la plus grande au combat.

Cette guerre sans cesse renouvelée, la nécessité d'en finir avec une insurrection qui n'a que trop duré, la menace de voir retirer le contingent égyptien, décident la Porte à prendre une mesure énergique. Elle envoie en Crète un illustre soldat, le serdar-ekrem Omer pacha, avec l'ordre de poursuivre la guerre à outrance. En apprenant cette décision, le vice-roi, de son côté, adresse des instructions à son

ministre de la guerre pour que les troupes égyptiennes ne prennent pas une part active aux opérations qui vont commencer et se contentent de soutenir les Turcs en cas de désastre. Il motive son abstention en déclarant aux agents européens que l'action entreprise par la Porte est contraire à l'avis donné par toutes les puissances européennes, que la Turquie se propose de faire aux insurgés une guerre sans merci et d'user des plus extrêmes mesures de répression, qui ne manqueront pas de soulever une haine qu'il refuse de partager. Cependant, quelques jours plus tard, ayant cru comprendre, à la suite d'une information de Nubar, que Lord Lyons n'approuvait pas ses instructions, il les annule et décide que les troupes égyptiennes aideront les Turcs, mais sans faire de zèle et en s'abstenant de tout acte de barbarie. Ce concours est d'ailleurs subordonné aux négociations de Constantinople et le vice-roi se réserve de rappeler ses troupes si la Porte refuse de lui faire les concessions qu'il sollicite.

CHAPITRE XIV.

LE FIRMAN DU 8 JUIN 1867.

Au début d'avril, la négociation entamée à Constantinople paraissait en bonne voie et semblait promettre sous peu un heureux dénouement, mais voici de nouveau qu'on piétine. Nubar écrit au vice-roi que les pourparlers n'avancent pas, notamment sur la question des conventions commerciales à conclure avec les gouvernements étrangers. A Alexandrie, Chérif pacha déclare au colonel Stanton sa conviction que la Porte ne prendra aucune décision favorable au vice-roi tant que les puissances européennes n'exerceront pas une pression sur elle. La Porte ne peut pas ou ne veut pas voir l'importance vitale qu'ont pour l'Égypte les concessions demandées par Ismaïl pacha; elle se refuse à reconnaître la différence qui existe entre cette province et les autres portions de l'Empire ottoman. Est-il admissible que l'Égypte reste ainsi liée au sort de l'Empire, et qu'elle soit entraînée à la ruine à cause de cette connexion? Ne doit-elle pas tout tenter pour éviter cette catastrophe?.

Enfin la Porte se décida à faire un pas en avant, et Aali pacha remit à Nubar un projet de firman qui donnait satisfaction à ce dernier. Ce projet était ainsi conçu:

« Il est dit dans le firman de succession concédé à la province de l'Égypte, que les lois fondamentales de l'Empire qui ont cours dans les autres provinces auront aussi cours en Égypte, conformément au caractère des habitants et aux principes de la justice et de l'équité; mais, par lois fondamentales, on a entendu dire les règles générales contenues dans le Hatt-chérif de Gulhané. Seulement le vice-roi étant chargé de l'administration intérieure de l'Égypte et, conséquemment, des intérêts financiers et autres du pays, de même qu'il est autorisé, pour la sauvegarde de ces intérêts, à faire des règlements sous forme de règlements spéciaux d'intérieur, de même aussi il est autorisé à faire (les traités faits par la Porte étant toujours exécutoires pour l'Égypte) avec les agents étrangers quelques règlements spéciaux se

rapportant exclusivement à la douane et aux affaires de police étrangère.

« Lorsqu'il aura fait pareille chose, il en donnera avis à la Porte.

« Ces arrangements ne devront pas avoir la forme de traités ou de conventions, non plus que le caractère de seneds, engagements politiques.

« Désormais, dans la négociation de traités de commerce que la Porte conclurait avec les puissances amies, on demandera et on prendra en considération la manière de voir de l'administration égyptienne, dans le but de sauvegarder les intérêts commerciaux de l'Égypte ».

Ce projet de firman ne reçut pas en Égypte l'accueil auquel Nubar s'attendait. Loin d'en être satisfait, le vice-roi se montra très irrité et se prétendit indignement joué par les ministres du Sultan. « La Porte, déclarait-il, a accordé en principe le droit de faire des arrangements relatifs aux douanes, mais en même temps elle dit:

a) que tous les traités conclus par le Sultan seront exécutoires en Égypte;

b) que ce pays ne peut faire ni traité, ni convention soit commerciale, soit politique;

c) que quand le gouvernement ottoman aura à conclure des traités avec les puissances étrangères, il prendra en considération s désirs exprimés par l'administration égyptienne. Dans ces conditions, en quoi consiste le droit de régler les questions douanières? S'il s'agit de simple police, il n'y a pas lieu de donner un nouveau firman, puisque j'ai déjà les pouvoirs nécessaires pour établir les règlements relatifs à l'administration intérieure. S'il s'agit des rapports entre l'Égypte et les pays étrangers, il est impossible que les arrangements à intervenir aient aucune valeur s'ils ne revêtent pas le caractère d'un traité ou d'une convention commerciale. Ils seraient d'ailleurs tout à fait inutiles s'ils ne peuvent en rien s'écarter des traités déjà existants entre la Turquie et les gouvernements étrangers. Le firman proposé non seulement ne me conférerait aucun droit nouveau, mais, au contraire, aurait pour effet de restreindre ceux qui, par l'usage et la tradition, sont acquis à l'Égypte depuis nombre d'années. Les conventions postales, les conventions relatives au transit, celles relatives au passage des troupes françaises et anglaises ont été faites directement avec l'Europe, sans aucune autorisation de la Porte, et cependant on ne peut pas contester qu'elles n'aient, dans une certaine mesure, un caractère commercial et même politique ».

Le vice-roi admettait sans hésiter qu'il ne pouvait s'écarter des principes posés par le hatt-humayoun de Gulhané, il reconnaissait qu'il ne devait pas faire de conventions politiques, il était prêt à maintenir strictement les lois fondamentales de l'Empire, mais du moment où on lui accordait le droit de conclure des arrangements douaniers, il voulait avoir une latitude complète, de façon à pouvoir donner satisfaction aux intérêts de ses populations. L'Égypte, faisait-il observer, n'a pas d'industrie; c'est un pays essentiellement agricole, qui n'a pas besoin de droits protecteurs, et la nature même de ses rapports avec les pays étrangers exige un régime spécial de douane.

Tels étaient les motifs pour lesquels le vice-roi croyait devoir repousser les propositions faites par les ministres ottomans. « On ne peut pas méconnaître qu'ils ne soient fondés, écrivait M. Outrey. Je comprendrais que la Porte ne consentît pas à ce que l'Égypte pût faire des arrangements quelconques avec les puissances étrangères, mais du moment qu'elle admet en principe la faculté de régler les questions douanières, il est regrettable qu'elle fasse cette concession dans des termes tellement obscurs et avec des contradictions tellement patentes, que cette faveur soit presque devenue une mystification ». Le colonel Stanton en jugeait à peu près de même: « Les restrictions mises par la Porte, écrivait-il, empêcheraient d'introduire toute amélioration dans la juridiction ou dans les relations commerciales de ce pays. Je l'ai dit au vice-roi qui me demandait mon opinion ».

Sous le coup de la contrariété qui lui avait causée le projet d'Aali pacha, le vice-roi faillit rompre la négociation et avisa Nubar de son intention; puis, après réflexion, il fit préparer un contre-projet qui présentait toutes les garanties que la Porte pouvait raisonnablement désirer, et comme les propositions d'Aali lui paraissaient inadmissibles, il décida d'insister fortement pour que la Porte adoptât les siennes.

Le contre-projet de firman que le vice-roi envoya à Constantinople était rédigé comme il suit:

1° La personne qui aura entre les mains les rênes du gouvernement de l'Égypte et de ses dépendances, aux termes du firman d'hérédité émané récemment de la Sublime Porte, sera, à partir de ce jour, exceptionnellement qualifié du titre d'Aziz-Misr.

2° Quoiqu'il soit établi, par les firmans de succession, que les règles fondamentales et sacrées du Hatt-chérif de Gulhané concernant les garanties de la vie, des biens et de l'honneur, sont naturellement

aussi appliquées en Égypte, conformément au caractère de la population du gouvernement égyptien, ainsi qu'aux principes de la justice et de l'équité, l'administration intérieure de l'Égypte, ainsi que le soin de procurer et de développer les intérêts financiers, matériels et autres qui y sont attachés, étant dévolus au vice-roi, de même qu'il est autorisé, pour la sauvegarde et le développement de ces intérêts, à faire pour l'Égypte les lois et les règlements qu'il croit nécessaires, de même aussi il est autorisé à faire avec les administrations qui entretiennent des relations commerciales avec l'Égypte des stipulations se rapportant aux douanes et autres affaires intérieures.

« Avis sera donné à la Porte après que les stipulations douanières auront été faites.

« Ces stipulations ne devront pas avoir la forme de traités politiques ».

Le contre-projet du vice-roi se composait en somme de deux articles, le premier conférant au gouverneur de l'Égypte le titre d'Aziz-Misr, le second l'autorisant en termes formels à conclure des conventions douanières et autres relatives aux affaires intérieures, avec les administrations qui sont en relations de commerce avec l'Égypte. Ces conventions, qui ne pourraient, en aucun cas, avoir le caractère de traités politiques, devraient d'ailleurs être notifiées à la Porte après leur conclusion.

« La rédaction proposée par le vice-roi — faisait observer M. Outrey — est nette et précise. C'est la seule que Son Altesse veuille accepter, et dans le cas où Nubar pacha ne parviendrait pas à la faire adopter, il devra quitter Constantinople et rentrer en Égypte. Comme précédemment, il a reçu l'ordre de prévenir, en s'éloignant de la capitale, que les troupes seront retirées de Candie.

« J'ai trouvé le vice-roi relativement assez calme — ajoutait l'agent de France — et paraissant résolu à ne pas se départir de la ligne de conduite qu'il s'est tracée, après en avoir conféré avec ses ministres. Cette fermeté..... résulte de la conviction profonde où il est que la Porte ne peut pas se passer de son concours et que, bon gré mal gré, elle devra accéder à toutes ses exigences ».

Cette conviction inspira la réponse du vice-roi aux ouvertures que lui fit à cette époque le gouvernement grec.

A la fin de décembre 1866, le cabinet Bulgaris avait démissionné à Athènes et le roi Georges, malgré les conseils des puissances garantes, avait confié à Coumoundouros, chef de l'opposition, la tâche de former

le nouveau ministère. Dans le nouveau cabinet, le portefeuille des Affaires étrangères échut à Charilaos Tricoupis, partisan, plus que tout autre, de la grande idée, c'est-à-dire d'une grande Grèce (1).

Le gouvernement hellénique se rendit compte que dans l'état où étaient ses relations avec la Turquie, et avec l'effervescence de l'opinion publique en Grèce, un conflit devenait inévitable avec la Porte. Il se mit donc hardiment à préparer le pays en vue de cette éventualité. Un gros emprunt fut émis dont le produit devait servir surtout aux dépenses militaires. La réorganisation de l'armée fut votée, la marine renforcée. Mais cela ne suffisait pas. Le gouvernement hellénique n'était pas en mesure de soutenir, seul, la lutte avec l'Empire ottoman; il lui fallait chercher des alliés.

Informé par un rapport de M. Zygomalas, consul général de Grèce en Égypte, en date du 12 février 1867, des demandes que le vice-roi avait présentées au Sultan, le gouvernement hellénique jugea qu'il pourrait peut-être s'assurer le concours de l'Égypte. Aussi le 23 février, Tricoupis envoya-t-il des instructions secrètes à M. Zygomalas pour qu'il négociât une alliance avec Ismaïl pacha.

« J'ai reçu, disait-il, votre rapport au sujet des demandes du vice-roi d'Égypte. Les informations y contenues sont confirmées aussi par ailleurs. En conséquence, le gouvernement vous enjoint de vous expliquer immédiatement, mais avec circonspection et secrètement, avec le vice-roi si possible, ou, à défaut, avec ses ministres, pour conclure entre l'Égypte et la Grèce une alliance permettant aux deux pays de réaliser par les armes leurs aspirations légitimes ».

M. Zygomalas s'ouvrit de ce projet à Ragheb pacha dans une entrevue qu'il eut avec lui, au Caire, le 21 mars. Ragheb était originaire de Patras et comprenait fort bien le grec. Il écouta son interlocuteur avec attention, mais se montra très réservé et répondit qu'il ne pouvait rien dire de définitif, avant d'avoir vu le vice-roi qui séjournait, à ce moment-là, dans ses propriétés de Mansourah; il ajouta que l'Égypte, forte de sa position, de ses services et de l'appui des puissances européennes, comptait bien emporter ses demandes sans se voir obligée de recourir à la guerre.

L'accueil n'était guère encourageant. Quelques semaines passèrent sans que le gouvernement égyptien se décidât à donner à celui d'Athè-

(1) Cf. pour ce qui suit A. POLITIS, op. cit., pp. 42 et suiv.

nes la réponse attendue. Quoi qu'en pensât Tricoupis, il n'y avait pas identité d'intérêts ou de points de vue entre l'Égypte et la Grèce. C'est ce qu'expliqua fort bien le vice-roi à M. Zygomalas, lorsqu'il le reçut en audience le 22 avril.

« Je suis reconnaissant au gouvernement royal et à vous, dit Son Altesse, pour la confiance que vous me témoignez; je regrette cependant de vous dire que ma position vis-à-vis de la Sublime Porte, ainsi que par rapport aux puissances qui me soutiennent, ne me permet pas de faire ce que vous me proposez sur l'ordre du gouvernement royal. Moi, je ne demande pas l'indépendance de l'Égypte; je demande certains droits que j'ai raison, je crois, d'exiger. Au début, la Porte montra de bonnes dispositions, mais dernièrement, m'écrit mon envoyé Nubar pacha, on m'a concédé des choses insignifiantes en retour de grands sacrifices de ma part, chose que je ne puis accepter.

« Il y a deux moyens pour moi d'obtenir les droits de ma dynastie: les négociations avec l'aide de l'Angleterre et de la France et la guerre. J'insisterai pour le premier, à cause de ma position que vous pouvez très bien deviner, parce que, comme je vous l'ai dit, je ne demande pas mon indépendance complète; toutefois, ce qui semble aujourd'hui impossible, des circonstances inattendues peuvent le rendre possible ».

Ainsi le vice-roi, repoussant les ouvertures de la Grèce, se refusait à envisager toute solution de force et s'en remettait à l'habileté de son négociateur, et à son bon droit, pour triompher de la résistance de la Porte.

A Constantinople, la menace d'une rupture des négociations avait fort ému les esprits. On ne comprenait pas les raisons de l'intransigeance du vice-roi, et, dans l'ignorance où l'on était de celles-ci, on attribuait sa décision à d'autres motifs. « Le vice-roi, écrivait M. Bourée le 17 avril, refuse d'accepter, comme ne lui concédant pas les avantages désirés par lui, le texte élaboré par le grand vizir. Il suffit de le parcourir pour qu'on comprenne que la cause du refus est ailleurs; elle est effectivement dans la volonté du Sultan de ne pas accorder le titre d'*Aziz* ou celui de *Hakem*. Aali pacha, dans un esprit de conciliation que le succès n'a pas récompensé, avait proposé dix autres qualifications qui, plus ou moins, pouvaient équivaloir au titre de vice-roi. Ismaïl pacha n'a rien accepté. Nubar pacha a reçu des instructions qu'il sent devoir le conduire à une rupture et il a le bon

sens d'hésiter à s'y conformer. Il hésite d'autant plus qu'on lui prescrit de laisser aux ambassadeurs une note motivant cette rupture. L'envoyé égyptien trouve, avec raison, que cette note est d'une rédaction difficile, car il ne peut se dissimuler que la Porte a acordé tout ce qui était d'ordre politique et qu'il ne romprait en réalité que pour la question du titre. Le général Ignatieff, aussi bien que Lord Lyons, est d'avis, d'après Nubar pacha, que le vice-roi n'a aucune bonne raison à alléguer pour repousser le firman proposé par le grand vizir, car ce firman, concédant à l'Égypte l'autonomie intérieure, lui reconnaît aussi le droit de faire avec les administrations étrangères des arrangements qui pourraient modifier profondément les rapports des étrangers et de l'administration égyptienne. Mes collègues sont d'avis que ces importantes concessions ne devraient pas être dédaignées parce que le vice-roi a pour seul motif qu'il ne serait pas autorisé à prendre le titre d'Aziz ».

Ainsi donc, à Constantinople, on ne jugeait pas avec la même sévérité qu'à Alexandrie le projet de firman présenté par Aali pacha, et déjà on reprochait au vice-roi de sacrifier les avantages très réels qui lui étaient offerts au désir d'obtenir un titre purement flatteur pour sa vanité. Mais les ambassadeurs se trompaient sur la véritable pensée du vice-roi. C'était bien à obtenir des concessions réelles que s'attachait Ismaïl pacha et non à de vaines apparences; le contre-projet qu'il adressait à Nubar en est la preuve. La prétention d'obtenir le titre d'Aziz y figurait encore, il est vrai; mais de ce titre même, le vice-roi n'allait pas tarder à faire bon marché. « Si, télégraphia-t-il à Nubar le 23 avril, vous pouvez faire admettre le firman sans aucun autre changement et sans aucune autre modification, j'accepte le titre de *Khédive* sans suppression du titre de pacha à mon nom. Dans le cas contraire, n'acceptez rien, partez, et annoncez en même temps que je donnerai ordre pour retirer mes troupes de Candie ».

En prévision de cette évacuation, le vice-roi envoya des instructions secrètes à son ministre de la guerre en Candie. Ce dernier l'avait averti qu'Omer pacha préparait un mouvement militaire de grande envergure pour écraser la rébellion; le vice-roi lui prescrivit de faire en sorte d'ajourner de quatre ou cinq jours, «sans exciter aucun soupçon», le commencement de cet événement. « Omer pacha, expliquait-il d'autre part à Nubar, ne se doutera pas de notre tactique, d'autant plus que depuis qu'on a répandu le bruit de l'inaction des troupes

égyptiennes, dans plusieurs occasions nos soldats se sont battus côte à côte avec les forces turques, et l'indisposition du férik Ismaïl peut servir de paravent dans cette circonstance. J'ai dû prendre cette résolution car, dans le cas où le Porte n'accorderait pas mes demandes et que nous nous trouverions déjà engagés dans cette aventure, il nous serait alors impossible de retirer nos troupes et la Porte profiterait assurément de l'occasion pour garder nos troupes à Candie jusqu'à la fin de cette affaire qui durera peut-être un mois, et dont le résultat serait bon pour la Porte. Je vous informe de cela afin que vous me disiez le plus promptement possible s'il y a espoir de finir notre affaire, car dans ce cas nous ne serions pas joués; mais, différemment, je donnerai ordre à Ismaïl pacha de prétexter encore plus de maladie pour rester entièrement neutre. Veuillez me dire si vous approuvez ce manège et, en tout cas, prompte réponse quelconque par rapport à nos affaires. Soyez persuadé que l'indifférence de la Porte à l'égard de nos troupes à Candie n'est pas vraie, car ils n'ont en tout à Candie que 12.000 soldats réguliers et 4000 irréguliers, et nous en avons 14.500. Six jours auparavant, dans deux points différents, les Turcs allaient être égorgés par les Grecs si nos forces n'étaient pas arrivées à temps à leur aide; du reste, la lettre d'Omer pacha me fait voir combien il tient à ce qu'Ismaïl pacha reste à Candie. Dans cet engagement en question qui se prépare, outre les quelques bataillons égyptiens qui doivent occuper différents postes, il doit se trouver 7 bataillons égyptiens parmi les neuf qui doivent suivre Omer pacha et 1000 Bachibouzouks ». Cependant le vice-roi était trop loyal pour ôter son concours au Sultan en pleine bataille. Le férik Ismaïl ne devait différer le départ de cette expédition qu'autant qu'il lui serait possible de le faire sans qu'on s'en doutât. Si l'ordre arrivait trop tard et que le général égyptien se trouvât déjà engagé, le vice-roi lui prescrivait de considérer son ordre comme nul et non avenu.

* * *

Le problème qui se posait à Nubar consistait maintenant à concilier la rédaction proposée par le vice-roi avec celle du grand vizir. Or quand il eut reçu et étudié attentivement le contre-projet dressé en Égypte, il n'y trouva pas de différence substantielle avec le texte proposé par Aali pacha. Toute la question, pour lui, était donc de

convaincre le vice-roi du bien-fondé de cette opinion. Il le fit dans une longue lettre destinée à être soumise à Son Altesse, et dans laquelle il combattait les vues prises par ses collègues du Caire.

Il commençait par rappeler le passage qui, dans le firman de 1841 octroyé à Méhémet Ali, visait l'application en Égypte des principes de la charte de Gulhané: « Les règles générales (principes) du Hatt-chérif de Gulhané, était-il dit dans ce firman, concernant les garanties qui entourent la vie, les biens et l'honneur, ainsi que tous les traités faits et à faire par la Porte, seront exécutoires dans toute leur teneur en Égypte, et toutes les lois organiques faites et à faire, de mon Empire, seront exécutoires aussi en Égypte, conformément à la position du pays et aux règles de la justice et de l'équité ».

Prenant ensuite les deux textes, celui du grand vizir et celui du vice-roi, Nubar les comparait phrase par phrase et montrait que les différences de rédaction qui existaient entre eux ne compromettaient en rien les concessions dont il avait su procurer le bénéfice à l'Égypte.

RÉDACTION ENVOYÉE D'ÉGYPTE.	RÉDACTION D'AALI PACHA.
Quoiqu'il soit établi par les firmans de succession que les règles fondamentales et sacrées du Hatt-chérif de Gulhané, concernant les garanties de la vie, des biens et de l'honneur, sont naturellement aussi appliquées en Égypte, conformément au caractère de la population du gouvernement égyptien ainsi qu'aux principes de la justice et de l'équité;	Il est dit dans le firman de succession concédé à la province d'Égypte, que les lois fondamentales de l'Empire qui ont cours dans les autres provinces auront aussi cours en Égypte, conformément au caractère des habitants et aux principes de la justice et de l'équité; mais par lois fondamentales, on a entendu dire les règles générales contenues dans le Hatt-chérif de Gulhané.

« Le fond de ces deux rédactions, disait Nubar, est le même. La nuance seule est différente. Dans la rédaction d'Aali pacha, l'Égypte est province de l'Empire; dans la rédaction égyptienne, ce point n'est pas affirmé. Dans la première, c'est l'Empire qui a imposé en 1841 à l'Égypte l'observation des principes du Hatt; dans la seconde, ces principes sont exécutoires par cela seul qu'ils sont naturels.

« Dans la rédaction du vice-roi, nulle mention des lois de l'Empire (mention faite dans le firman de 1841); cette rédaction les exclut. Aali pacha les mentionne, mais pour les exclure aussi, puisqu'après les avoir mentionnés, il s'empresse d'ajouter: « mais par lois fonda-

mentales, on a voulu dire les règles générales du Hatt de Gulhané ». Donc le fond est le même, la nuance seule est différente.

« Si l'on considère la rédaction d'Aali pacha et qu'on la compare à la phrase du firman de 1841, on voit d'un coup ce que l'Égypte gagne: les lois de l'Empire *à faire* ne sont plus exécutoires en Égypte, c'est l'autonomie de l'Égypte.

« Quelle est la rédaction préférable en vue du firman qui va être donné? Est-ce la rédaction du vice-roi, est-ce celle d'Aali pacha? Dans les deux derniers firmans obtenus par le vice-roi, soit pour le changement de la ligne de succession, soit pour la régence, il est dit que toutes les conditions du firman de 1841 restent obligatoires. Bon gré, mal gré, le nouveau firman à accorder sera basé sur les anciens firmans. Avec la rédaction du vice-roi, pour exclure les lois de l'Empire, il faudrait dans le firman une mention *ad hoc*, une phrase qui supprime la phrase consacrée à cet objet dans le firman de 1841. La Porte consentirait-elle jamais à le faire? Le demander me paraît imprudent. La phrase d'Aali pacha atteint le but, sans blesser la susceptibilité de la Porte. Elle est, d'après moi, préférable à l'autre, et, comme je l'ai déjà écrit à Son Altesse, si Aali pacha n'avait pas voulu l'écrire, nous aurions dû insister pour qu'il la rédige en ces termes ».

RÉDACTION ENVOYÉE D'ÉGYPTE.	RÉDACTION D'AALI PACHA.
L'administration intérieure de l'Égypte ainsi que le soin de procurer et de développer les intérêts financiers, matériels et autres qui y sont attachés, étant dévolus au vice-roi,	Seulement, l'administration intérieure de l'Égypte et, par cela même les intérêts financiers et autres du pays étant confiés au vice-roi,

« Pas de différence entre les deux phrases, disait Nubar, sinon le mot *matériel*, qui n'a pas d'équivalent en turc, lorsqu'il est employé dans le sens d'intérêts matériels; d'ailleurs le mot *autres* comprend tous les intérêts. Une observation à faire, c'est la nuance qui existe entre le mot *confié* et le mot *dévolu* ».

RÉDACTION D'ÉGYPTE	RÉDACTION D'AALI PACHA
de même qu'il est autorisé, pour la sauvegarde et le développement de ces intérêts, à faire pour l'Égypte les lois et les règlements qu'il croit nécessaires,	de même qu'il est autorisé, pour la sauvegarde de ces intérêts, à faire des règlements sous forme de règlements spéciaux d'intérieur,

« Le mot *lois*, disait Nubar, est rejeté par la Porte, le mot en turc, *kanoun*, comportant une idée de souveraineté. Les deux rédactions, quoique de forme différente, disent pourtant la même chose. La Porte dit que les règlements que le vice-roi fera auront la forme de règlements spéciaux d'intérieur. Ces règlements ne peuvent pas être généraux pour tout l'Empire. Ils sont spécialement consacrés aux affaires intérieures de l'Égypte dont le vice-roi, est-il dit, a l'administration. Leur nombre n'est pas limité, seulement leur forme a spécialement un caractère d'intérieur.

« Dans la rédaction venue d'Égypte, la nature et le nombre des règlements aussi ne sont pas limités; mais ces règlements sont des réglements intérieurs puisqu'ils sont pour l'Égypte et que, de plus, le membre de phrase traduit ici fait suite et complète le membre de phrase par lequel l'administration intérieure est confiée au vice-roi. Je ne vois donc pas la différence ».

RÉDACTION D'ÉGYPTE	RÉDACTION D'AALI PACHA
de même aussi il est autorisé à faire, avec les administrations qui entretiennent des relations commerciales avec l'Égypte,	de même aussi il est autorisé (les traités faits par la Porte étant comme auparavant exécutoires en Égypte) à faire avec les agents étrangers,

« La véritable différence entre les deux rédactions, faisait observer Nubar, commence ici. Les traités faits par la Porte sont, comme auparavant, exécutoires en Égypte, dit la rédaction d'Aali pacha; la rédaction de l'Égypte omet ces traités. Mais la Porte voudrait ne pas les rendre obligatoires qu'elle ne le pourrait pas.

« Les traités ne sont pas comme les lois. Il faut le consentement des puissances pour que les traités n'aient pas force de loi en Égypte. Lui demander de supprimer cette phrase, c'est purement lui demander l'impossible.

« La rédaction d'Aali pacha dit *agents étrangers*, la rédaction égyptienne dit *administrations qui entretiennent des relations commerciales;* les mots sont différents, l'autorisation et le pouvoir sont les mêmes. *Agent* est un terme générique et comprend tous les chefs d'administration, même les ministres qui sont les premiers agents de l'autorité ».

RÉDACTION D'ÉGYPTE	RÉDACTION D'AALI PACHA
des stipulations se rapportant aux douanes et autres affaires intérieures.	quelques règlements spéciaux se rapportant exclusivement à la douane et aux affaires de police étrangère.

« Le mot *quelques* de la rédaction d'Aali pacha, disait Nubar, a été effacé, comme je vous l'ai écrit dans mon courrier. C'est parce que j'avais, dès l'abord, vu la difficulté de faire accepter par la Porte le mot *stipulations* (car *Aka* veut dire stipuler), que j'avais mis *règlements, arrangements*; le mot est différent, le fait, le résultat est le même. Donc pas de différence quant à la pratique pour le mot employé. La Porte admet les arrangements ou stipulations pour la douane et la police, comme la note égyptienne qui, elle, généralise par les mots *et autres affaires intérieures*. Ces mots étaient dans la note en français que j'ai remise à Aali pacha. C'est pure inadvertance de ma part, si ces mots ont été omis. Je suis persuadé que je parviendrai sans beaucoup de peine à les faire ajouter, à moins que le *titre* n'ait envenimé la question.

RÉDACTION D'ÉGYPTE	RÉDACTION D'AALI PACHA
Avis sera donné à la Porte après que les stipulations douanières auront été faites.	Seulement, lorsqu'il aura fait une chose pareille, il en donnera avis à la Porte.

« La Porte demande, que même pour des arrangements de la police, avis lui soit donné. La Porte a tort, car dès l'abord nous n'avons parlé d'aviser la Porte que pour les arrangements douaniers.

« J'espère ramener Aali pacha. Aali pacha ne voudra pas changer la tournure de sa phrase et mettre *après* à la place de *lorsque*. En pratique, c'est la même chose. Les arrangements seront antérieurs. Le mot *après* lui paraîtra trop cru et trop méprisant, si je puis me servir de ce terme ».

RÉDACTION D'ÉGYPTE	RÉDACTION D'AALI PACHA
Ces stipulations ne devront pas avoir la forme de traités politiques.	Ces arrangements ne devront pas avoir la forme de traités ou de conventions, non plus que le caractère de seneds politiques.

« La note égyptienne, comme la rédaction d'Aali pacha, sont les mêmes: point de caractère politique. L'une est plus formelle que l'autre, mais le fond est l'exclusion de toute forme politique ».

Enfin le projet d'Aali pacha contenait une clause relative aux traités de commerce que la Porte pourrait conclure à l'avenir avec les puissances étrangères. Cette clause était ainsi rédigée:

« Désormais, dans la négociation des traités de commerce que la Porte conclurait avec les puissances amies, on demandera et on prendra en considération la manière de voir de l'administration égyptienne, dans le but de sauvegarder les intérêts commerciaux de l'Égypte ».

Le contre-projet égyptien, lui, passait entièrement cette éventualité sous silence. « La dernière phrase de la rédaction d'Aali pacha, écrivait à ce sujet Nubar, est mot à mot la traduction de la phrase qui terminait mon premier rapport à Aali pacha, rapport qui a eu l'approbation de Son Altesse. C'est sur ma demande qu'Aali pacha l'a ajoutée. Je suis persuadé que, sur ma demande, il la radiera sans peine. C'est un engagement que prend la Porte. Je crois et je continue à croire que c'était un bien pour l'Égypte. Je me suis trompé, je la ferai radier ».

Après avoir ainsi discuté point par point le contenu des deux projets, Nubar pacha élevait le débat et, prenant une vue plus générale de la transaction en cours, s'exprimait ainsi qu'il suit:

« Mes camarades ont trouvé que les concessions obtenues de la Porte ne changent presque en rien l'état antérieur de l'Égypte. Je crois que mes camarades ont raison et ont tort à la fois. S'ils considèrent le pouvoir que nos augustes maîtres ont eu de faire toutes sortes de règlements, certes nous n'avons rien obtenu pour l'administration intérieure; nous n'avons fait que l'affirmer d'une manière formelle. Ce qu'on nous a accordé, nous le possédions. Mais alors pourquoi demander à la Porte l'autorisation de faire ce que nous avons toujours fait sans son autorisation? Aali pacha et Fouad pacha ne l'ont-ils pas dit et à Hassan pacha et à moi ensuite? « Vous faites non seulement les lois, mais des constitutions, m'ont-ils dit, qui vous a jamais fait la moindre remarque? » — A cela, Son Altesse, par mon entremise, a répondu: « Ce que vous dites est vrai; mais ce que je fais, je le fais par tolérance; je veux régulariser la situation, je veux que vous m'autorisiez officiellement, et que ce que je fais, je le fasse en vertu d'un droit reconnu et non en vertu d'un droit tacite et que l'on pourrait me contester ». Donc, en lui accordant en termes clairs et précis l'administration absolue et intérieure de l'Égypte (chose que la Porte dans aucun acte officiel n'a reconnue formellement), la Porte a fait ce que Son Altesse lui a demandé. A la place d'un exercice et pouvoir tolérés qu'elle pouvait contester, comme elle l'a contesté, elle a mis un droit et quoi qu'en puissent dire et penser

mes camarades, la chose valait la peine d'être demandée et obtenue. Son Altesse a en cela grandement raison. La Porte avait-elle, oui ou non, le droit de rendre exécutoires en Égypte les lois qu'elle fait ou qu'elle fera, modifiées il est vrai, mais promulguées et exécutées en Égypte? La Porte avait ce droit. Elle l'a exercé du temps d'Abbas pacha. La modification du Tanzimat introduit en Égypte a coûté 20.000 bourses d'augmentation de tribut. La Porte fait de nouvelles lois, elle organise ses provinces, cette organisation exige des règlements organiques nouveaux, des lois nouvelles; supposez la Turquie un peu forte, un grand vizir malveillant, et voilà des contestations entre l'Égypte et la Porte. Par la nouvelle rédaction, sommes-nous à l'abri de ce danger? Oui, nous le sommes. Ceci étant, comment pouvons-nous dire que le nouveau firman ne change presque rien à la situation de l'Égypte? Franchement, je ne le comprends pas. Peut-être mes camarades se sont trompés en prenant à la lettre la tournure de la rédaction d'Aali pacha qui, pour masquer la concession faite, a l'air de la considérer comme un point depuis longtemps acquis à l'Égypte. Je ne peux pas me rendre compte autrement de l'erreur dans laquelle ils sont tombés.

« Passons au second point.

« L'Égypte avait-elle le droit de traiter avec les administrations ou agents étrangers? Oui, sans doute, répondront mes camarades, puisque l'Égypte a fait des conventions postales. Ce droit lui a-t-il été reconnu par la Porte? Non certes, puisque la Porte a demandé des explications, fait des observations auxquelles le gouvernement a cru devoir référer et répondre. Si ce droit eût été un droit reconnu, le gouvernement n'aurait point répondu ou aurait répondu d'une autre manière. Admettons ce droit comme acquis; pourquoi, dans ce cas, demander l'autorisation de faire des arrangements avec les agents ou administrations étrangères? Que mes camarades veuillent bien m'excuser, mais qu'ils supposent un instant la Porte faisant avec une puissance quelconque un traité postal. Est-ce que cette puissance ne demandera pas l'application de ce traité en Égypte, si cela lui convient? Que pourra répondre la Porte et que pourrons-nous objecter? Les traités sont obligatoires en Égypte, comme ils le sont en Serbie, comme ils le sont en Moldo-Valachie. Cela ne peut pas être autrement, tant que l'Égypte est province turque ou province vassale. Mais si cette dernière malheureuse phrase, que je vais faire biffer,

existait, telle que je suis parvenu à la faire rédiger, nous aurions le droit de dire à la Porte: « Halte là! Ne nous comprenez pas dans ce traité, nous avons un arrangement postal avec cette même puissance avec laquelle vous traitez, ou bien avec telle autre; n'allez pas déranger un état de choses qui nous convient; traitez pour vos autres provinces; nous sommes contents de ce que nous avons fait; nos intérêts sont satisfaits ». Nous aurions le droit de tenir ce langage, si on ne m'ordonnait pas la radiation de cette malheureuse phrase. Mais, cette phrase enlevée, que pouvons-nous dire; ne sommes-nous pas à la merci de la Porte? Oui, cette phrase existant, l'obligation dans laquelle se trouve l'Égypte de subir et d'exécuter les traités de la Porte, se trouve être illusoire. Je suis vraiment fâché que mes camarades n'en aient pas bien saisi la portée.

« Je m'aperçois que cette phrase qui me tient au cœur m'a entraîné loin de l'ordre logique de mes explications, j'y reviens. Nous avons fait des conventions postales; mais est-ce que nous avions le droit d'ouvrir des négociations avec telle ou telle puissance pour faire des arrangements douaniers? La réponse à cette question est oiseuse; si nous avions ce droit, nous ne l'aurions pas demandé. Et ici le cas n'est pas le même que pour les règlements intérieurs que nous faisions, parce qu'il nous plaisait de le faire, que notre droit fût tacite ou reconnu. Dans le cas actuel, il s'agit des puissances qui ne seraient pas gênées pour nous dire: « Nous ne pouvons pas traiter avec vous ». Elles en auraient eu le désir, c'eût été dans leurs intérêts soit particuliers, soit généraux, qu'elles ne l'auraient pas pu. Avec l'autorisation actuelle, peuvent-elles nous opposer cette fin de non-recevoir? Nullement; donc nous avons gagné et gagné un point d'une importance majeure. Combien de fois n'avons-nous pas essayé de nous mettre en communication directe pour parvenir à régulariser notre police, nos rapports avec les étrangers, les capitulations enfin? Avons-nous réussi? Quelle a été la réponse invariable de tous, et surtout des Anglais, de Lord Clarendon, de M. Drouyn de Lhuys en dernier lieu? « La Porte. » — Avec le nouveau firman, pourront-ils nous objecter la Porte? Et si nous leur faisons des propositions acceptables, ne les prendront-ils pas en considération et ne traiteront-ils pas avec nous? Ils peuvent ne pas accepter nos propositions, mais non pas en niant notre droit à négocier et à faire des arrangements (nommez ces arrangements *stipulations*, le mot n'y fait rien), mais bien parce que nos

propositions ne leur conviendront pas. Nous sommes dans la position de toutes les puissances. Un arrangement n'est possible que par le consentement des deux parties.

« Si ce que j'expose est vrai, je suis sûr que mes camarades, après quelques jours de réflexion, auront reconnu que leur premier jugement a été un jugement précipité. Il leur est arrivé ce qui m'est arrivé à moi-même, mais en sens inverse; dans ma joie d'avoir obtenu cette rédaction, je ne me suis pas aperçu qu'Aali pacha avait omis de mentionner, avec la douane et la police, les autres services intérieurs. Mes camarades, qui s'attendaient sans doute à des concessions illimitées (ignorant, sans doute, que les concessions illimitées se gagnent autrement que par des négociations pacifiques), n'ont pas vu, tout d'un coup, la portée subite des concessions que nous avons obtenues. Ils ne se sont pas aperçus que si le vieux vice-roi a fondé l'Égypte, Son Altesse a fondé l'autonomie de l'Égypte. Je crois que mes collègues n'ont pas rendu justice aux efforts de Son Altesse que le succès a couronnés. Ils lui devaient et lui doivent des remerciements et, s'il m'est permis de dire ce que je pense, au lieu de s'étonner du peu de valeur des concessions obtenues, ils devraient s'étonner et louer Son Altesse d'avoir obtenu, sans sacrifice imposé au pays, et d'une manière pacifique, des concessions si grandes qu'après elles, il n'y a que l'indépendance. Ceci est mon opinion. Je n'ai qu'un regret, c'est de voir que leur opinion précipitée a pu prévaloir sur le caractère si calme, l'intelligence si nette de Son Altesse, et que ce que l'Égypte a gagné se trouve naturellement compromis. Comme serviteur dévoué aux véritables intérêts de mon maître, que je n'ai jamais séparés de ceux de l'Égypte, comme Égyptien prêt à sacrifier toute considération au bien-être et à la grandeur de mon pays, je le répète à Monseigneur, je suis on ne peut plus peiné de voir des concessions si justes et qui n'avaient jamais traversé l'esprit de ceux qui les ont accordées, de voir, dis-je, ces concessions compromises faute d'avoir été bien saisies ».

Enfin Nubar mettait le vice-roi en garde contre la demande qu'il avait formulée tendant à assimiler l'Égypte à la Moldo-Valachie. Il faisait valoir que cette principauté n'a pas le droit de faire des arrangements douaniers, que les traités de la Porte y sont obligatoires. Alors que le vice-roi avait obtenu le droit de s'entendre avec les agents étrangers au sujet des capitulations et de faire, d'accord avec eux,

des règlements, les Moldo-Valaques subissaient les capitulations et les Puissances refusaient de traiter avec eux. En fait, ils n'avaient que le droit de faire, d'administration à administration limitrophe, des stipulations concernant les intérêts locaux, comme poste et télégraphe. Même la convention passée par eux avec la Russie, pour le Pruth, pouvait être considérée comme une question purement locale qu'ils avaient le droit de traiter d'après leur firman. « Si, par hasard ajoutait Nubar, il se trouvait que ce droit est en dehors des droits que leur firman leur accorde, ils s'en sont emparé. Personne ne peut empêcher Son Altesse de faire la même chose. Ce que la Porte lui a accordé, c'est une base. C'est à Son Altesse à bâtir et à édifier sur cette base. S'il n'avait pu obtenir cette base, alors mes collègues auraient eu raison de se plaindre, car sans base, il eût été impossible à Son Altesse de bâtir ou d'édifier quoi que ce soit ».

* * *

Nubar expédia en Égypte le 30 avril ce long mémoire justificatif dans lequel il faisait ressortir avec habileté les avantages accordés au vice-roi par le nouveau firman. « Ce travail — rapporte M. Outrey — dans lequel l'agent de Son Altesse interprète d'une façon large, et peut-être un peu hasardée, le sens des concessions accordées par la Porte, paraît avoir produit une assez forte impression sur l'esprit du vice-roi et de ses ministres, car j'ai trouvé chez Ragheb pacha des dispositions plus conciliantes que précédemment. Il m'a semblé tout disposé à accepter la rédaction de Constantinople, à la condition toutefois qu'on préciserait un des termes employés ».

Un examen attentif avait montré en effet une différence notable entre le texte turc et la traduction française. Celle-ci mentionnait que le vice-roi était autorisé à faire des *arrangements* avec les agents étrangers relativement aux douanes tandis que, dans le texte turc, il n'était pas question d'arrangements, mais seulement de *règlements*.

Or le mot arrangement implique l'idée d'une convention, d'un accord, ou tout au moins d'un contrat synallagmatique, tandis que le mot règlement ne peut s'appliquer qu'à une mesure purement administrative. Il y avait là le germe d'un malentendu qu'il importait de faire disparaître, en substituant dans le texte turc le mot *Ittifak-name* (accord) au mot *Nizamat* (règlement).

En outre le gouvernement égyptien désirait voir disparaître du projet de firman rédigé par Aali pacha la dernière phrase relative aux traités de commerce que la Porte pourrait conclure à l'avenir avec les puissances étrangères. Malgré les explications fournies par Nubar, le gouvernement égyptien continuait à penser que ce paragraphe était la négation complète de la concession accordée. Cependant, comme il prévoyait une résistance de la Porte sur ce point, il présenta, à titre de transaction, un texte ainsi conçu:

« Désormais, dans la négociation des traités de commerce que la Porte conclurait avec les puissances amies, on demandera au préalable la manière de voir de l'administration égyptienne, et on prendra en considération *les susdits arrangements qui auront été faits avec les agents étrangers*, afin de sauvegarder les intérêts commerciaux de l'Égypte ».

Le vice-roi se montrait donc disposé à faire de larges concessions pour arriver à une entente et éviter une rupture avec Constantinople. Il avait reçu, du gouverneur et du chérif de la Mecque, une lettre annonçant que l'émir d'Assyr s'était de nouveau révolté et lui demandant d'envoyer un délégué avec une lettre menaçante destinée à faire rentrer l'émir dans le devoir. Le premier mouvement du vice-roi avait été de refuser. « Je ne veux pas me mêler de ces sortes d'affaires, avait-il télégraphié à Nubar, avant de savoir à quoi m'en tenir sur le résultat de nos démarches concernant mes intérêts que vous traitez à Constantinople ». Mais, trois jours plus tard, il se ravisa et consentit à envoyer la lettre demandée par un aide de camp qui la remettrait à l'émir en personne.

De même, pour faciliter l'adoption des changements qu'il sollicitait dans la rédaction du grand vizir, il télégraphia à Nubar, le 6 mai, qu'il était prêt à renoncer au titre de Khédive, pourvu que les modifications demandées fussent obtenues. Informé ensuite, par son agent à Constantinople, que le Sultan consentait à lui donner ce titre, le vice-roi fit de nouvelles concessions. Le 10 mai, il télégraphia à Nubar qu'il accepterait maintenant la phrase commençant par « Désormais », telle qu'elle figurait dans le projet d'Aali pacha, à condition seulement d'y ajouter quelques mots *in fine*. Au cas où la Porte refuserait cette addition, il adopterait même purement et simplement la rédaction du grand vizir. Quant au mot *Ittifak-name*, il n'y tenait pas absolument et accepterait tout autre mot qui aurait en turc la

même valeur et le même sens que le mot *arrangement*. Finalement, le 11 mai, le vice-roi se décida à accepter intégralement la rédaction du grand vizir et donna à Nubar pleins pouvoirs pour terminer la négociation au mieux de ses intérêts.

Quelle était la cause de ce revirement subit ? Il paraissait difficile de l'attribuer exclusivement aux observations présentées par Nubar. M. Outrey, agent de France, crut devoir l'attribuer à l'annonce du retour prochain de Moustapha Fazil pacha à Constantinople. Sur un ton affecté d'indifférence le vice-roi lui avait demandé s'il connaissait cette nouvelle. Sur la réponse négative de M. Outrey, Ismaïl pacha lui expliqua que, depuis quelque temps déjà, on l'avait prévenu que son frère s'agitait beaucoup pour arriver aux affaires et que, puissamment soutenu par les agents de la Russie, il était parvenu à obtenir sa rentrée en grâce auprès du Sultan; d'ici peu, assurait-on, le prince arriverait certainement au pouvoir. Et le vice-roi s'était étendu sur les intrigues de la diplomatie russe qui visait à précipiter l'Empire ottoman dans des voies dangereuses. « La présence seule de Moustapha pacha dans la capitale, écrivait l'agent de France après cet entretien, aurait suffi pour éveiller toutes les inquiétudes d'un prince naturellement soupçonneux et défiant. Mais la perspective de le voir un de ces jours occuper le porte de grand vizir lui cause un véritable effroi qu'il a beaucoup de peine à dissimuler... Il attache à ce retour une grande importance. En se montrant aujourd'hui très conciliant, il a évidemment pour but, soit de rétablir de bons rapports avec le souverain, soit de venir en aide au ministère actuel auquel ses exigences causeraient un grand embarras ».

Le projet de firman accepté par le vice-roi devait être examiné à Constantinople par le conseil des ministres, dans sa séance du jeudi 16 mai. Mais la délibération fut ajournée au dimanche suivant. Que se passait-il ? « Le fin mot de votre dépêche, télégraphia le vice-roi à Nubar le 17 mai, me fait voir la ruse du grand vizir qui, d'après ce que je vois, revient peu à peu sur les concessions qu'il nous a déjà faites. Vous comprenez que je ne puis pas supporter tant de plaisanteries qui dépassent les bornes. Je veux bien être accommodant, mais non pas me laisser sacrifier à ce point. Je répète donc que j'accepte la dernière rédaction du firman du grand vizir telle qu'elle est rédigée, sans cependant renoncer aux autres concessions de Khédivi, Khédiviat, qui nous sont déjà faites. Si cela leur convient, acceptez le firman ;

dans le cas contraire, prévenez les ambassades de ce qui arrive, informez-les de toutes les facilités que nous leur avons données pour terminer l'affaire, mais que, vu la mauvaise volonté de la Porte, je me trouve obligé de vous rappeler. Et dites en même temps aux ambassadeurs que la Porte me met dans l'obligation de retirer mes troupes de Candie. Informez aussi de mes intentions le grand vizir et dites-lui de prendre ses précautions, car le quinzième jour à partir de la date où vous lui annoncerez ma résolution, je dois inévitablement retirer les troupes, et je dois donner des ordres en conséquence à Ismaïl pacha ».

Le vice-roi s'impatientait devant les tergiversations de la Porte. Il avait hâte de fixer la date de son départ pour la France, où l'empereur Napoléon l'avait invité à venir visiter l'Exposition universelle. Cependant, à la Porte, le conseil était divisé. Huit membres avaient voté en faveur de l'Égypte et huit contre elle. Une décision finale était promise pour le 26 mai; le vice-roi, sans plus attendre, fixa au 1er juin la date de son départ pour Paris.

La Porte s'émut de cette décision, prise sans la consulter. Le Sultan avait été lui-même invité par Napoléon à venir en France, et il semblait qu'en l'y précédant, le vice-roi eût pris à tâche d'éviter une rencontre avec son souverain. Abdul-Aziz ne pouvait qu'être blessé de ce manque de déférence. Mais Napoléon III ayant fait savoir le 27 mai au vice-roi qu'il ne pourrait pas le recevoir avant le 15 juin, il n'y avait plus, en réalité, pour Ismaïl pacha, la même nécessité de hâter son départ. « Étant invité par l'Empereur pour le 15 juin, télégraphia-t-il à Nubar, je ne puis en aucune façon différer mon voyage mais, d'un autre côté, ne voulant pas être désagréable au Sultan, faites entendre que je ferai en sorte de me trouver à Paris pendant que le Sultan y sera, et cela parce que je ne veux pas qu'au moment où nous traitons notre affaire, on puisse dire que j'agis indélicatement. Cependant, si l'affaire ne réussissait pas, je ne vois pas pourquoi j'aurais des égards, quand eux ne se gênent pas pour sacrifier les intérêts de mon pays. Du reste, vous vous doutez sans doute pourquoi on désire que je me trouve à Paris en même temps que le Sultan. C'est uniquement pour diminuer mon importance; ce sacrifice, je ne puis le faire que dans le cas où l'affaire réussirait; différemment, j'agirai selon l'exigence des circonstances ». A M. Outrey, le vice-roi déclara plus crûment: « Je sais parfaitement quelles sont les intentions

de la Porte. Elle voudrait m'humilier et en même temps me faire renouveler des sacrifices. Je suis décidé à ne plus être dupe ».

Le 28 mai, le vice-roi connut enfin la raison des tergiversations de la Porte. Le conseil voulait ajouter dans le firman une phrase qui en détruisait tout l'effet. « Cette phrase, télégraphia aussitôt le vice-roi à Nubar, est inadmissible, attendu que non seulement elle annule ce qui m'a été accordé, mais aussi elle détruit pour ainsi dire les privilèges déjà acquis à mes prédécesseurs et que de droit je possède. Dites au grand vizir que je n'admets pas l'adjonction de cette phrase et qu'au lieu de me promettre de me faire obtenir par le Sultan le Khédiviat, il devrait plutôt faire maintenir la rédaction originale du firman telle qu'il l'avait rédigée et promise; cet arrangement serait, de toute façon, plus honorable. Si vous voyez qu'il n'y a pas d'espoir d'avoir la rédaction d'Aali pacha telle quelle et sans modification, vous déclarerez, conformément à mes précédentes instructions, que le retrait de mes troupes de Candie aura lieu après le délai fixé et qu'Ismaïl pacha recevra des instructions conformément pour faire évacuer Candie à mes troupes au terme de ce délai ».

Le 29 mai, le vice-roi maintint son refus d'adjoindre au firman la phrase décidée par le conseil des ministres Le 30, voyant que la Porte ne cédait pas, il se décida à en appeler au Sultan et fit partir le *Dakhalié* pour Constantinople avec une lettre que Nubar devrait remettre en personne, et dans laquelle il expliquait à Sa Majesté que le grand vizir, au lieu de lui soumettre la rédaction qu'il avait préparée et sur laquelle l'accord s'était fait, l'avait complètement changée « pour la conformer au caprice des opposants du conseil ».

Nubar, de son côté, décidait de faire partir Hassan pacha pour l'Égypte, afin de fournir au vice-roi les explications nécessaires sur l'addition proposée par le conseil. Ces explications durent satisfaire le vice-roi, car le 4 juin ,après l'arrivée de Hassan pacha, il télégraphia à Nubar qu'il acceptait la dernière rédaction approuvée par le Sultan, ainsi que les titres de Khédive et de Khédiviat. « Vous me dites, ajoutait le vice-roi, que ces titres me sont accordés sans que d'autres personnages aient le droit d'en être qualifiés; j'espère donc que, dans la rédaction du firman, ils ne se serviront pas d'une formule ou de termes qui pourraient porter atteinte à ce privilège. Rendez vous chez le grand vizir, remerciez le en mon nom pour la peine qu'il

s'est donnée dans cette circonstance et dites lui que j'accepte le firman ».

L'acte qui conférait à l'Égypte de nouveaux priviléges porte la date du 5 Safar 1284 (8 juin 1867); il était ainsi rédigé:

Firman du 8 juin 1867.

« Très glorieux Khédive, mon illustre vizir Ismaïl pacha, Khédivi Masr, en possession du rang éminent de grand vizir, décoré de l'Osmanié et du Medjidié de 1ère classe;

« A la réception de ce rescrit impérial, sachez ce qui suit:

« Dans le firman concédant le privilége d'hérédité au Khédiviat d'Égypte, il est établi que les lois fondamentales en vigueur dans les autres provinces de l'Empire auront également cours en Égypte, en se conformant au caractère et à la nature des habitants, ainsi qu'aux principes de la justice et de l'équité; par cette expression *lois fondamentales*, on a entendu dire les règles générales contenues dans le Hatti-chérif de Gulhané. Mais l'administration de l'Égypte, et conséquemment les intérêts financiers, matériels et autres du pays, étant confiés au gouvernement égyptien, celui-ci, de même qu'il est autorisé, à faire, sous forme de règlements spéciaux d'administration intérieure, les règlements (tanzimat) nécessaires pour la sauvegarde et le développement de ces intérêts,

« Il est autorisé (les traités conclus par la Porte étant toujours exécutoires en Égypte) à passer avec les agents étrangers des arrangements spéciaux se rapportant exclusivement aux douanes ainsi qu'aux affaires de la poste, de transit et de police relative aux étrangers.

« Toutefois, comme les arrangements ne pourront avoir en aucune façon la forme de traités ou de conventions de puissance à puissance, non plus que celle d'engagements (sened) politiques, et comme d'autre part *ces arrangements devront être tenus pour nuls et non avenus au cas où ils ne seraient pas conformes aux bases indiquées plus haut, ainsi qu'aux droits souverains et fondamentaux de l'Empire, on devra, avant de terminer définitivement, recourir à la Sublime Porte pour les points qui, en Égypte, présenteraient des doutes sur la conformité ou non-conformité avec les bases précitées* (1). Quand ces arrangements spé-

(1) La partie en italique indique la phrase qui fut ajoutée à la rédaction du grand vizir, à la suite des objections formulées par le conseil des ministres.

ciaux auront été faits pour la douane de la façon ci-dessus indiquée, on en donnera connaissance à la Porte.

« Enfin, dans la négociation des traités de commerce que la Porte pourrait conclure ultérieurement avec les puissances étrangères, elle demandera au gouvernement égyptien de lui communiquer ses vues et sa manière de voir afin que les intérêts de l'Égypte puissent être sauvegardés.

« C'est pour publier et pour vous faire connaître ces résolutions, que le présent firman, émané de mon divan impérial, vous a été remis (1).

Donné à Constantinople 5 Safar 1284 (8 juin 1867).

Dans tout le cours de cette laborieuse négociation, le vice-roi n'avait pas un seul instant perdu de vue l'objectif qu'il voulait atteindre. Ce n'était point le désir d'obtenir un titre nouveau qui formait le fond de cette négociation, mais bien la volonté d'assurer à l'Égypte des priviléges nouveaux. Ismaïl pacha avait réussi tout d'abord à libérer son pays de l'obligation, sans cesse rappelée dans les firmans précédents, d'avoir à observer toutes les lois de l'Empire ottoman; il avait ensuite obtenu le droit d'administrer les finances de l'Égypte à sa guise; enfin il s'était assuré le pouvoir de conclure avec l'étranger tous accords et conventions qu'il jugerait nécessaires au développement économique et à l'ordre social du pays. Pour atteindre ce but, le vice-roi n'avait pas hésité à sacrifier le titre d'Aziz-Misr, auquel il avait tout d'abord aspiré; quant au titre de Khédive que la Porte lui avait offert comme substitut, il s'était déclaré prêt à y renoncer, si cette faveur devait être payée par un abandon des droits qu'il réclamait. On se méprendrait donc grandement si l'on ne voyait, dans les stipulations du firman de 1867, que de pures satisfactions d'amour-propre. En réalité, il en était de ce firman comme de tous les autres instruments du même genre: il ne vaudrait que par l'application que le Khédive saurait en faire. Comme disait Nubar, le firman n'était qu'une base, sur laquelle il fallait édifier et construire. De l'édifice, de la construction qu'Ismaïl pacha saurait élever sur cette fondation, allait découler l'indépendance, c'est-à-dire le salut de l'Égypte, ou bien sa ruine.

(1) Traduction de l'ambassade de France à Constantinople.

* * *

Au cours de ces négociations, le vice-roi avait à plusieurs reprises usé efficacement de la menace de rappeler ses troupes de Candie, où, depuis l'arrivée d'Omer pacha, une guerre méthodique avait été entreprise contre les insurgés.

Débarqué à La Canée le 9 avril, avec 600 hommes d'infanterie, le serdar-ekrem avait trouvé l'ile dans la situation suivante:

A l'ouest, depuis le combat de Poutzonaria, les insurgés n'avaient plus reparu. On les supposait groupés à Omalos et à Terisso. Aly Riza pacha continuait d'occuper le district de Kissamos. Méhémet pacha se trouvait dans l'Apocorona où eurent lieu, le 18 avril, divers engagements défavorables aux insurgés.

Dans les provinces de Rétimo et de Candie, après les engagements du début d'avril, Petroupoulaki s'était rapproché du mont Ida; traversant Amarion, il était rentré dans le district de Mylopotamos et s'était établi à Goniès, sur le versant nord du Psiloriti. Coroneos, de son côté, s'était posté à l'entrée du défilé de Telissos. Informé de ces rassemblements, Réchid pacha, qui commandait à Candie, partit avec 300 cavaliers indigènes et se porta vers Telissos. Le 18 avril, avant le jour, à la tête de 80 hommes déterminés, il reconnut la position ennemie. Puis, le jour survenant, il battit en retraite sur Telissos. Les insurgés coururent après lui et le combat s'engagea. Réchid pacha et les siens disputèrent le terrain pied à pied. Quelques centaines de volontaires turcs à cheval vinrent le rejoindre. A l'aide de ces renforts et de quelques troupes qu'Arif pacha lui amena de Candie, il parvint à repousser les Grecs. Enfin, vers le soir, un bataillon d'Égyptiens campé à Ayo Miros, attiré par le bruit, vint l'appuyer, et quelques boulets tirés par un canon appartenant à ce bataillon, firent lâcher pied aux Grecs qui se retirèrent dans la montagne d'Anoya. Le lendemain, Coroneos se repliait sur la province de Rétimo, tandis que Petroupoulaki allait s'établir au monastère de Khalépa.

Pendant que ces escarmouches se déroulaient, Omer pacha mûrissait son plan de campagne. Ignorant tout de la Crète, il se renseigne, il étudie. Déterminé à mener la lutte avec vigueur, il n'y aura plus, pour lui, de villages *moutis*; il a compris ce que ces redditions feintes ont de nuisible pour la répression, désormais il n'acceptera

plus que les soumissions sérieuses. Celle des Sfakiotes n'est pas du nombre; malgré leur soumission à Moustapha pacha, en janvier dernier, ils n'ont guère observé la neutralité; ils préviennent les insurgés de la marche des troupes impériales; eux aussi doivent être châtiés.

La présence d'Omer pacha en Crète a répandu la terreur parmi la population de l'île. Le serdar-ekrem a la réputation d'être un grand général. Avant même qu'il ait fait un mouvement, les familles, cachant leurs meubles et leurs effets précieux, s'enfuient dans la montagne. Et ce ne sont pas seulement les villages *moutis* qui sont désertés; ceux où la tranquillité n'a jamais été troublée sont également abandonnés; une véritable panique règne dans l'île; les insurgés l'exploitent à leur profit.

A la fin du Courban Beiram, Omer pacha est prêt à commencer la lutte. Il a réorganisé ses troupes, armé un corps de volontaires crétois musulmans; il compte sur cette troupe de montagnards pour occuper les hauteurs et protéger la marche de ses colonnes. Le 22 avril, il quitte la Canée avec tout son état-major et 8 bataillons, quatre turcs et quatre égyptiens. 1000 volontaires turcs, récemment enrégimentés, renforcent ses troupes. Le ministre égyptien Ismaïl pacha l'accompagne, quoique souffrant, laissant pour le remplacer en ville le général de division Abdel-Kader pacha nouvellement arrivé.

Omer pacha se dirige d'abord sur l'Apocorona et fait sa jonction, à Armenos, avec Méhémet pacha, qui commande un corps de 4000 hommes. Aly Riza pacha vient l'y rejoindre avec ses troupes. Près de 15.000 hommes, réguliers et irréguliers, se trouvent groupés autour d'Armenos, Stylos et Provermia, sous les ordres du serdar-ekrem (1).

Les villages sont abandonnés de tous côtés; Sfakia, frappé de terreur, n'a plus un seul habitant; tous se sont réfugiés à Samaria, à Omalos, à Anopolis, à Aradena, sur les plateaux les plus élevés de l'île.

Le 24 avril, Omer pacha fait paraître une proclamation qui est répandue dans toute l'île, et par laquelle il demande la soumission des provinces, menaçant la population d'une répression sévère si elle résiste.

(1) Voir la carte de la Créte à la fin du volume.

Le 28 avril, l'armée se met en marche, L'avant-garde est formée pas la troupe Manazafa, la Zaptié, deux bataillons de tirailleurs ottomans et égyptiens et un peloton de sapeurs. Puis vient le corps d'armée rangé dans l'ordre suivant: un bataillon ottoman, un bataillon égyptien, trois bataillons ottomans, deux bataillons égyptiens. L'arrière-garde est formée d'un bataillon ottoman et d'un bataillon égyptien. 2 canons de l'artillerie égyptienne et 3 de l'artillerie ottomane accompagnent la colonne.

Les troupes atteignirent Vrisés le même jour. Partout la popution du district d'Apocorona vient faire sa soumission. Deux bataillons l'un égyptien, l'autre ottoman, escortant pour quarante jours de vivres, rejoignent l'armée; Le serdar-ekrem laisse en cet endroit, sous les ordres de Méhémet pacha, 4 bataillons ottomans, 3 bataillons égyptiens commandés par Aly Ghalib pacha, 800 soldats Manazafa et 3 canons, puis, avec le reste des troupes, se dirige sur Episcopi, où il arrive le 2 mai, et dont il chasse les insurgés. La santé des troupes laisse beaucoup à désirer; elles sont atteintes par les fièvres; dans les hôpitaux, on observe de nombreux cas de typhoïde. Les Égyptiens surtout ont souffert, mais grâce à l'activité déployée par Ismaïl pacha et Abdel-Kader pacha, secondés par le docteur Selim bey, leur état s'améliore rapidement.

A Episcopi, les insurgés tentent une attaque contre les avant-postes turcs. Mais un détachement de 100 bachi-bouzouks et un bataillon de réserve ottoman sont dirigés contre eux et arrêtent leur offensive, en leur tuant une quinzaine d'hommes. Le lendemain, une nouvelle tentative n'eut pas plus de succès. L'arrivée de Hassan pacha, amenant des troupes de Rétimo, décide les insurgés à se retirer.

D'Episcopi, le serdar-ekrem va se diriger sur Argyropolis. Dès lors son intention est claire; il projette d'encercler Sfakia, d'en fermer toutes les issues, puis de pénétrer au cœur de ce district pour le soumettre. A l'extrême droite, Aly Riza pacha opérera vers Lakkos et Draconas, fermant la route qui traverse la plaine d'Omalos; au centre, Méhémet pacha occupera Prosnero, au débouché du défilé d'Askypho; enfin, à gauche, Hassan pacha marchera sur Argyropolis, empruntant un passage plus praticable mais plus long, par lequel on pénètre sur le plateau de Kallicrati, où le serdar-ekrem a résolu d'établir son camp.

Quelles forces les insurgés vont-ils opposer à cette manœuvre concentrique? Zimbracakis est à Krapi, avec environ 1500 hommes, pour barrer la route du défilé d'Askypho. Sur les derrières de l'armée turque, opèrent Hadji Mikhali et Crearis qui, le 29 et le 30 avril, livrent des escarmouches à Keramia et à Neokhori. Quant à Coroneos, il est à Saint-Jean, près de Kallisykia, sans vivres ni cartouches. Petroupoulaki, resté à Khalepa dans le district de Mylopotamos, se trouve plus éloigné encore de la zone des opérations.

Le 4 mai, les colonnes du centre et de gauche attaquent en même temps, tandis qu'Aly Riza pacha, voulant faire diversion, se porte vers l'ouest, à Galata et à Agia Marina, près de l'île de Theodoros.

Au centre, Méhémet pacha attaque les volontaires de Zimbracakis à Fré et Vafé, et les disperse; mais ceux-ci se reforment dans les montagnes, prêts à une nouvelle lutte. A gauche Hassan pacha marche sur Argyropolis et livre combat autour de ce point. Les villages de Kaufi, Karuti, Kato-Poros, Zuridi, sont détruits. Le 5, un autre combat a lieu à Azona. Étonné de cette résistance, le serdar-ekrem arrête alors son offensive. Il sent la difficulté de se rendre maître du district de Sfakia par la force. Au lieu d'y pénétrer de haute lutte, il se contentera désormais d'en faire le blocus. Bientôt même, renonçant à ce dessein, il se dirige sur Rétimo. On lui prête un nouveau projet, celui de couper l'île en deux, pour mieux localiser l'insurrection, en élevant une ligne de redoutes dans la partie la plus étroite de l'île, depuis le fort d'Armyro jusqu'à Franco-Castelli. Mais les tergiversations du général en chef, la lenteur de ses opérations, mécontentent les Turcs. Les insurgés, d'abord frappés de terreur, se ressaisissent. Partout de nouveaux mouvements insurrectionnels éclatent. « Jamais, écrit le consul de France le 26 mai, la situation n'a été aussi tendue, et si Omer pacha ne se décide pas à frapper un grand coup, il est à craindre qu'il ne puisse arriver à une solution ».

Cependant le serdar-ekrem, abandonnant ses projets sur Sfakia, s'était dirigé vers Rétimo et Candie. Le 15 mai, une force turque avait débarqué à Bali (1) et établi son camp, dans la plaine, entre Melidoni et Agia-Apladania. Quittant Rétimo, Omer pacha s'avance sur le district de Mylopotamos, tandis que Réchid pacha, sorti le

(1) Point de la côte nord situé entre Rétimo et Candie.

16 mai de Candie, marche sur Telissos pour faire sa jonction avec le général en chef.

Coroneos et Petroupoulaki accourent chacun de leur côté; le premier, à la tête de ses volontaires et des Crétois de Saint-Basile et d'Amarion, occupe Amarathos et Daphnès et attaque l'avant-garde d'Omer pacha, le 18 mai, à Prakhimo. Petroupoulaki, qui a quitté Khalepa, se porte sur Garaso, d'où il descend vers le camp turc aux premiers coups de feu. Vers 3 heures de l'après-midi, l'engagement est général; le feu, soutenu avec vivacité, dure jusqu'à la nuit, sans produire aucun résultat.

Vers 11 heures du soir, nouvelle fusillade. C'est l'avant-garde de Réchid pacha qui tente de faire sa jonction; la colonne est à Damasta et sa tête est arrivée jusqu'à Amygdalia et Klepsimia, dans une vallée étroite qui descend vers le camp turc. Les insurgés, postés sur les hauteurs de chaque côté, fusillent dans l'ombre les troupes ottomanes; les Turcs, dont on distingue à peine la colonne qui serpente au bas des montagnes, prennent le pas de course sans répondre au feu des tirailleurs qu'ils ne peuvent voir, et l'avant-garde parvient au camp, tandis que Réchid pacha arrête le gros de la colonne à Damasta.

Devant la réunion des forces turques à Mélidoni, Coroneos et ses volontaires, ainsi que le corps de Petroupoulaki se replient sur l'Ida puis se dirigent sur le Lassithi où vient d'arriver le major Dimitricaraco, avec 650 volontaires grecs.

Cependant, après le petit engagement du 18 mai à Prakhimo, le serdar-ekrem était parti d'Angeliana et marchait sur Garaso, Asco et Anoya, sans cesse harcelé par les volontaires et les insurgés. Le lendemain, par contre, il se dirigea sur Telissos sans être inquiété par ceux-ci, et y séjourna les 22 et 23 mai, pour réunir les détachements de Dibaki et de Saint-Myron et marcher ensuite, toutes forces réunies, sur Spilia d'Heraclion.

Le 1er juin, Omer pacha dirigea ses colonnes d'attaque contre le Lassithi, où se trouvaient réunis environ 800 à 1000 volontaires et autant de Crétois.

Réchid pacha, avec les bachi-bouzouks, avance vers le couvent de Kera, près d'Advou, et livre un petit combat, tandis qu'Omer pacha va camper à Castelli de Pediade et place son avant-garde à Kastomonitza.

Le 3 juin, tout le corps d'armée quitte Castelli de Pediade et occupe le couvent d'Afedi, point élevé du Lassithi.

Un seul défilé permet de pénétrer dans ce canton; Omer pacha fait occuper cette route et escalader les montagnes.

Aly Riza pacha attaque à l'ouest, par Mathea, et pénètre jusqu'à Plati et Psykro.

L'armée turque occupe enfin tout le plateau; il n'y a pas eu grande lutte, car les insurgés, surpris, ont pris la fuite et se sont portés à l'extrémité nord-est de la pénéplaine, où ils se retranchent à Tserniado. Omer pacha les attaque alors du côté du plateau, tandis que Réchid pacha et Ismaïl pacha, commandant les Égyptiens, qui ont quitté Advou et Krasi, se portent sur Lagou. Attaqués de front et pris en flanc, les insurgés se retirent précipitamment dans les hautes montagnes, en arrière de Kato-Potami et d'Apano-Potami.

Le serdar-ekrem est maître de la position; les bandes d'insurgés sont dispersées, ainsi que celles des volontaires qui fuient isolément vers les provinces occidentales.

Les habitants de toutes les provinces orientales s'empressèrent de protester contre le mouvement suscité par les volontaires récemment débarqués; ils se soumirent et rendirent leurs armes. Omer pacha rentra à Heraclion, certain de ne plus être inquiété sérieusement de ce côté.

Les insurgés avaient perdu de 40 à 50 hommes, tués dans les trois ou quatre engagements de Lassithi.

Les Égyptiens, eux, subirent une perte irréparable dans la personne du férik Ismaïl pacha, ministre de la guerre du gouvernement égyptien.

Malgré son mauvais état de santé, le férik avait tenu à accompagner le serdar-ekrem dans cette dernière campagne, et il avait partagé toutes les fatigues des troupes. Souffrant d'une inflammation du péritoine, il mourut au camp de Pediado Castelli. Son corps fut ramené à Alexandrie, où ses obsèques eurent lieu le 18 juin 1867.

C'était un homme de petite taille, âgé de 70 ans. Né en Crète, dans le district de Lassithi, il avait été emmené en Égypte, où il avait fait sa carrière dans l'armée égyptienne. De simple soldat, il s'était élevé par sa valeur aux plus hauts grades, et s'était distingué sous Ibrahim pacha et dans la campagne du Hedjaz. Sa famille portait le nom de Papadaki, et son frère, membre et trésorier du comité d'Athènes, était un des membres les plus actifs de l'insurrection.

Envoyé par le vice-roi en Crète, après la malheureuse affaire de l'Apocorona, Ismail pacha férik avait relevé le moral des troupes, rétabli le prestige de l'armée égyptienne, et, en toute occasion, donné la mesure de son courage et de son habileté. Son nom mérite d'être sauvé de l'oubli, comme celui d'un bon et loyal serviteur de d'Égypte (1).

Pendant que ces événements se déroulaient dans l'est de l'île, l'ouest était resté relativement calme. Cependant les troupes de Méhémet pacha s'étant laissé cerner dans le district d'Apocorona, il fallut envoyer en toute hâte, de La Canée, trois bataillons pour les dégager. Zimbracakis était resté immobile dans les montagnes aux environs de Krapi; les troupes turques occupaient Askypho et le défilé jusqu'au delà de Prosnero, ainsi que la position de Kallicrati et les défilés s'étendant d'Argyropolis à Episcopi. Des renforts arrivaient à La Canée, venant de Constantinople.

Omer pacha rentra à La Canée le 24 juin et s'embarqua le 27, décidé à en finir avec Sfakia, par une opération combinée de terre et de mer. Pendant que les troupes ottomanes se porteraient sur les gorges de Krapi, de Kallicrati et d'Omalos, les navires de l'escadre turque et égyptienne, sous les ordres des amiraux Ibrahim pacha et Kassim pacha, transporteraient des troupes par voie de mer et bombarderaient la côte de Sfakia. En conséquence de ce plan, Réchid pacha reçut l'ordre de rejoindre le serdar-ekrem à Franco-Castelli.

Il quitta aussitôt le canton de Lassithi pour se porter vers la baie de Messara. En cours de route, Kokinidis et Kesiri harcelèrent sa colonne à Mirambello, à Rizo et au pied du Psiloriti; Koracas et Coroneos suivirent également son corps d'armée et lui livrèrent plusieurs escarmouches. Réchid pacha continua sa route par Amari; à Melambis, nouvelle escarmouche; enfin il atteignit Dibaki, sur la baie de Messara, où il s'embarqua avec sa colonne, forte de 4 à 5000 hommes, pour la province de Sfakia.

Après son départ, Dimitricaraco et ses volontaires réoccupèrent le canton de Lassithi. Mitza débarqua à Psari Pharatha avec 300 volontaires. Petroupoulaki et Koracas se rapprochèrent d'Heraclion, tandis que Coroneos marchait au secours de Zimbracakis.

(1) Abdel-Kader pacha succéda au férik Ismaïl comme commandant des troupes égyptiennes en Crète.

Cependant le corps de Réchid pacha, transporté par mer, débarquait le 5 juillet à Franco-Castelli, sans rencontrer de résistance, et prenait position sur les hauteurs. Comme les troupes d'Omer pacha occupaient déjà Kallicrati, l'île se trouvait coupée en deux. Les volontaires de l'est étaient séparés de ceux de l'ouest et Coroneos resta à Kalli-Sykia où Mitza ne tarda pas à venir le rejoindre.

Zimbracakis est dans les Monts-Blancs. Dans un dernier engagement, ses volontaires ont été dispersés et le commandant des quatre provinces (1) s'est retiré avec une poignée d'hommes à Scaphidia, où il se tient prêt à battre en retraite au premier mouvement que fera l'ennemi.

Telle est la position à la date du 8 juillet. Les insurgés sentent que leur cause est définitivement perdue le jour où Omer pacha fermera le cercle dans lequel il cherche à les envelopper.

Cependant l'armée turque reste immobile pendant douze jours. Seul dans l'ouest, Ali Berry pacha, sorti de Kissamos-Castelli, s'avance sur Topolia, puis sur Selino.

Le 20 juillet, cinq frégates ottomanes, dont une cuirassée, paraissent enfin devant Sainte-Roumélie et bombardent la place pendant trois jours. Pendant ce temps, Omer pacha s'empare d'Anapolis le 22 juillet et d'Aradena le 25. Le 27, une colonne débarque à Sainte-Roumélie et s'engage dans le défilé. Mais tous ces succès sont stériles. Réfugiés sur les sommets de leurs montagnes, les Sfakiotes refusent obstinément de se rendre. De plus, l'intervention européenne se fait jour. Le 28 juillet, les frégates françaises de l'amiral Simon viennent embarquer les familles crétoises à Trepiti, à Suia et à Sfakia, malgré les protestations d'Omer pacha. Le serdar-ekrem est découragé. Le 30 juillet, il ordonne à Méhémet pacha de quitter Askypho et de redescendre à Vrisés; Réchid pacha reçoit l'ordre de retourner à Heraclion. Si Ali Berry pacha, entré dans Selino, poursuit sa marche et, de concert avec Aly Riza pacha, pénètre le 2 août à Costoyérako et même à Omalos, où, pour la première fois depuis le début de l'insurrection, on voit flotter le drapeau turc, par contre les positions naguère occupées par les Turcs, Kallicrati, Askypho, Argyropolis, Franco-Castelli sont libres, et les insurgés les occupent de nouveau. Bientôt Omalos est évacué à son tour. Le gouvernement provisoire

(1) Kissamos, Kydonia, Selino et Sfakia, où Zimbracakis avait jusqu'alors confiné son action.

de la Crète rétablit son siège à Nipro, au cœur même de Sfakia. Comment détruire ces bandes qui cèdent le terrain et se dispersent quand on les attaque, se reforment lorsqu'on est passé et qui, toujours battues, arrivent néanmoins à triompher de leur vainqueur?

Omer pacha rentre à La Canée le 10 août, abandonnant l'attaque qu'il projetait sur Samaria. Depuis quatre mois qu'il est en Crète, il a battu les insurgés sur tous les points; il a dispersé les bandes de volontaires de Rétimo, de Mylopotamos, de Lassithi et de Sfakia, et cependant la tranquillité n'est pas rétablie. Les bandes d'insurgés, reformées derrière lui, portent de nouveau le trouble dans les provinces soumises. Alors, renonçant aux opérations de grande envergure, il répartit ses troupes entre les différents postes et se contente de protéger contre les insurgés les villages les plus voisins des villes.

A Constantinople, on blâme sa sévérité, sa dureté; on accuse ses troupes d'atrocités. La Porte, ébranlée par les représentations incessantes des Puissances, s'arrête dans la voie de la répression. Le 17 septembre, est affichée à La Canée une proclamation qui annonce un armistice jusqu'au 20 octobre et accorde une pleine et entière amnistie à tous les Crétois.

Le vice-roi d'Égypte en profita pour rappeler son armée. La première division de troupes égyptiennes, forte de 6000 hommes environ, quitta la Crète au début d'octobre. Omer pacha s'opposa en vain à leur départ. Le reste du contingent s'embarqua à son tour le 2 novembre pour rentrer à Alexandrie. La campagne de Crète était terminée.

* * *

La guerre de Candie clôt la première partie du règne d'Ismaïl pacha. A l'issue de cette période, il n'est pas inutile d'en dresser rapidement le bilan. Il nous montrera ce que l'Égypte a gagné ou perdu au cours de ces premières années de règne.

Le vice-roi a établi dans sa famille le principe de l'hérédité en ligne directe, et ainsi affermi la dynastie égyptienne. Il a obtenu pour l'Égypte des priviléges étendus, qui confèrent à ce pays le droit de s'organiser et de se développer au mieux de ses intérêts.

La question du canal de Suez, qui a pesé si lourdement sur la politique égyptienne au cours des trois premières années du règne, est définitivement résolue. Non sans sacrifices, certes, mais les dé-

penses encourues de ce chef sont des dépenses *utiles*, dont le montant chiffre le concours que l'Égypte apporte à cette grande œuvre, partie intégrante de son sol. La France et l'Angleterre, qui apprécient la solution donnée à cette question, favorisent la politique du vice-roi; elles l'aident, de leurs bons offices, à obtenir à Constantinople les privilèges qu'il réclame pour son pays.

Le soldat égyptien s'est brillamment montré au Mexique. En Candie, l'armée égyptienne a apporté au Sultan un concours inappréciable, sans lequel on peut affirmer que la Crète aurait été perdue pour la Porte.

Le pays est en pleine prospérité économique. Ses richesses, son outillage se développent. La marine marchande égyptienne sillonne les mers. Le bien-être pénètre dans toutes les classes de la population. Aidé de ses principaux ministres, Ragheb pacha, Chérif pacha, Nubar pacha, le vice-roi donne l'impulsion à tous les rouages du gouvernement. Il éveille le pays à la vie politique.

Voilà pour l'actif.

Au passif, il convient d'inscrire l'accroissement de la dette égyptienne.

Tout compte fait, le bilan se solde par un actif important en faveur de l'Égypte.

Le vice-roi peut être fier de son œuvre. Sa popularité dépasse les rivages de son pays; elle le précède en Europe, où le Khédive a décidé de se rendre, en France surtout où la participation importante que l'Égypte prend à l'Exposition universelle de 1867, révèle aux foules qui s'y pressent l'existence d'un État nouveau. Cette première visite aux cours de France et d'Angleterre ouvre, dans l'histoire du Khédive Ismaïl, une phase nouvelle que l'on peut considérer comme l'apogée du règne.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
AVANT-PROPOS		VII
CHAPITRE I....	Avénement et investiture du vice-roi. Voyage du Sultan en Égypte	1
CHAPITRE II...	Le canal de Suez: les conventions des 18 et 20 mars 1863	19
CHAPITRE III..	Le canal de Suez: le recours à l'arbitrage de Napoléon III	55
CHAPITRE IV...	Le canal de Suez: le rapport de la Commission impériale	93
CHAPITRE V....	Le canal de Suez: la sentence arbitrale contestée	131
CHAPITRE VI...	Le canal de Suez: l'intervention officielle de l'Angleterre	159
CHAPITRE VII..	Le canal de Suez: la ratification de la Sublime Porte..	185
CHAPITRE VIII.	L'hérédité en ligne directe	205
CHAPITRE IX..	L'Égypte de 1863 à 1866: la vie économique	233
CHAPITRE X...	L'Égypte de 1863 à 1866: Finances, Assemblée des Délégués	277
CHAPITRE XI..	Théâtres d'opérations extérieures: le Hedjaz et le Mexique	315
CHAPITRE XII .	La guerre de Crète	351
CHAPITRE XIII.	L'extension des privilèges de l'Égypte	393
CHAPITRE XIV .	Le firman du 8 juin 1867	421

CARTE DES TERRES-CHAUDES DU MEXIQUE.

Dépot des plans et [redacted] Ministère de la Guerre, Paris.